This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

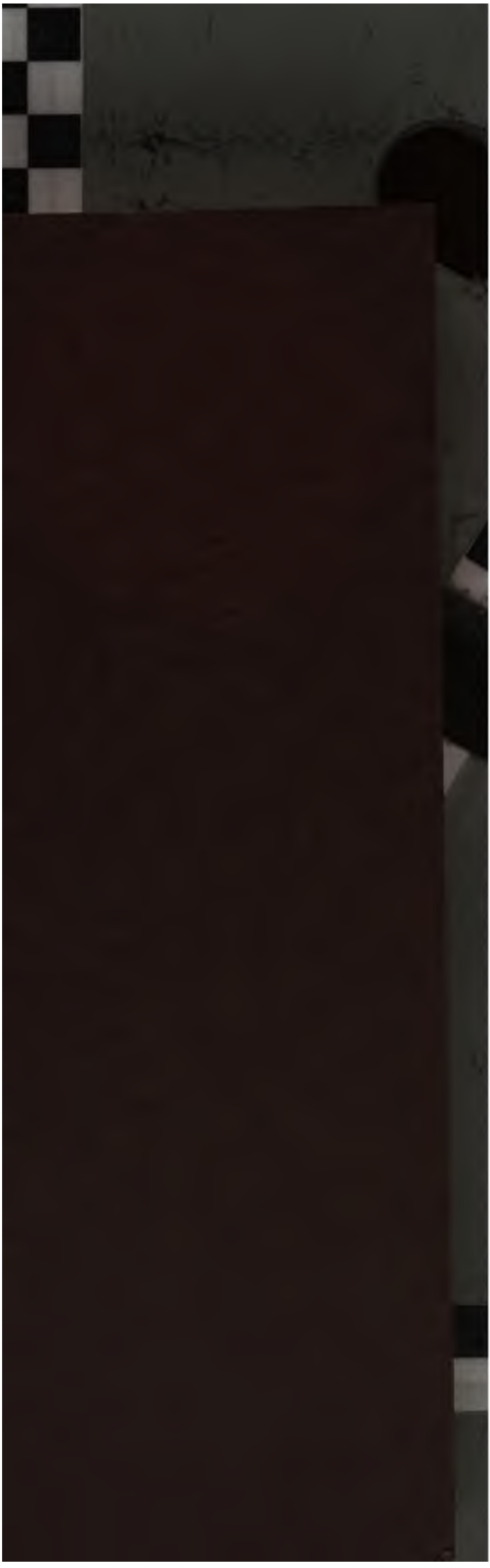

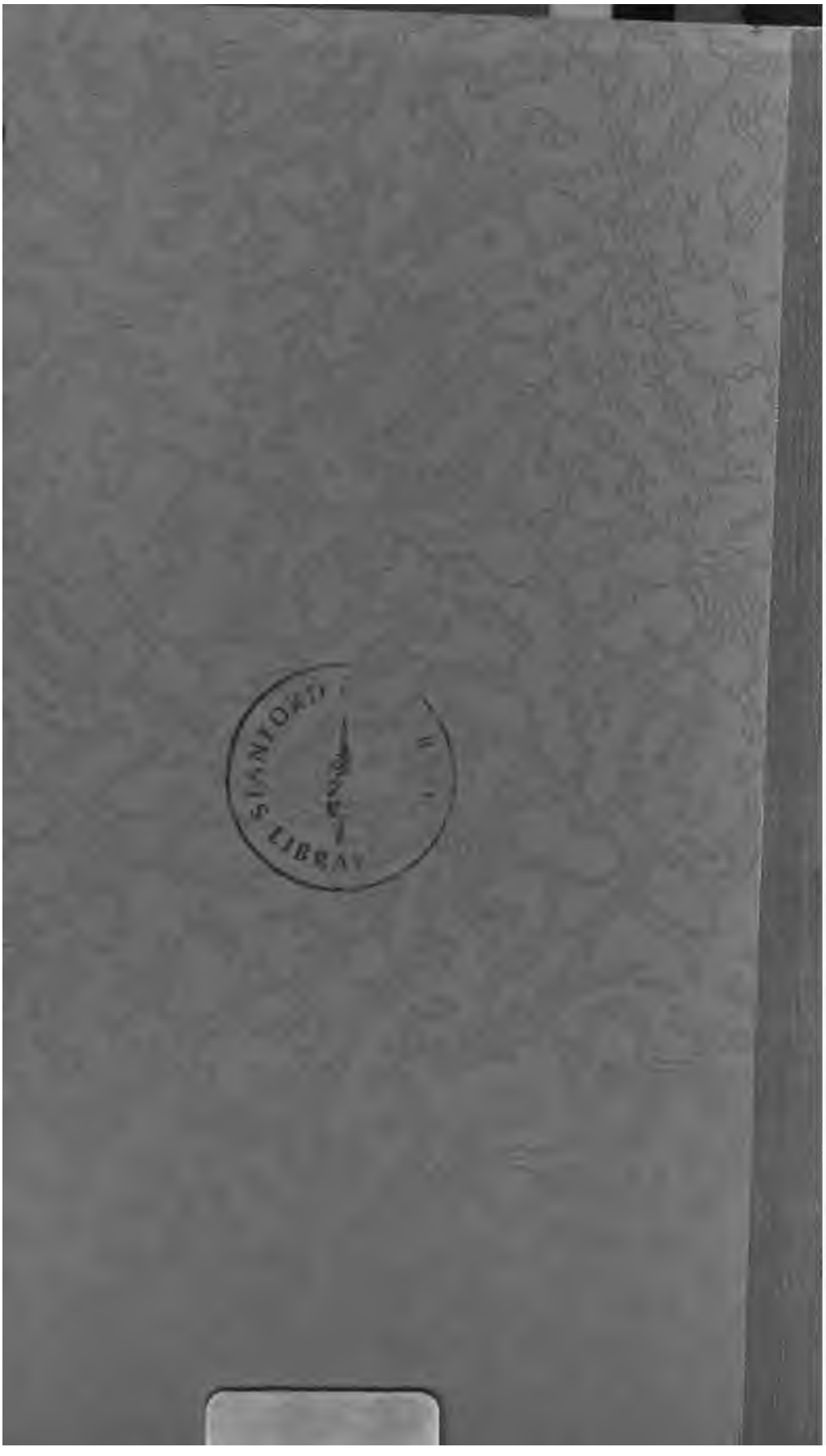

CHARLES DE VALOIS

(1270-1325)

PAR

JOSEPH PETIT

ARCHIVISTE AUX ARCHIVES NATIONALES
DOCTEUR ES LETTRES

PARIS
ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS
82, RUE BONAPARTE, 82

1900

CHARLES DE VALOIS

(1270-1325)

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

CHARLES DE VALOIS

(1270-1325)

PAR

JOSEPH PETIT

ARCHIVISTE AUX ARCHIVES NATIONALES

DOCTEUR ES LETTRES

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

82, RUE BONAPARTE, 82

—

1900

DC 94
C4 P4

A MON MAITRE

M. CH.-V. LANGLOIS

PRÉFACE

I

L'historien de Philippe le Bel, M. E. Boutaric, avait jadis recommandé à M. Bonnassieux la biographie de Charles de Valois comme un des travaux importants qui restaient à faire dans le domaine de l'histoire de la fin du XIII^e^ siècle et des premières années du XIV^e^. M. Bonnassieux avait déjà réuni d'abondantes notes lorsqu'il fut sollicité par d'autres études ; il est mort sans les avoir utilisées. C'est sur le conseil de M. Ch.-V. Langlois[1] que nous avons repris ce sujet abandonné par M. Bonnassieux.

Au premier abord, le personnage paraît médiocre : ses échecs successifs, bien qu'ils ne lui soient pas tous imputables, y contribuent. Mais il suffit de voir l'étendue du champ d'action de Charles de Valois, le nombre d'affaires où il a joué un rôle décisif, et celles dont il est l'unique acteur, pour se rendre compte de la place qu'il a tenue en Europe pendant quarante ans. Ajoutons que le personnage est par lui-même digne d'étude : il vivait en un temps où nous avons déjà des documents qui font revivre les individus; et sa physionomie est d'autant plus intéressante à connaître qu'il a certainement légué à la dynastie royale, sortie de lui, certains traits de caractère : il est un exemplaire remarquable de cette série de cadets de sang royal qui, au XIV^e^ et au XV^e^ siècles, occupèrent toute la chrétienté de leurs exploits et de leurs ambitions. Enfin il y avait urgence à écrire cette biographie, car elle avait été défigurée, et il s'était formé de Charles de Valois un type traditionnel, très éloigné de la vérité[2].

1. Cf. *Revue historique*, LX, p. 368.

2. V. notamment : Dufayard, *La réaction féodale sous les fils de Philippe le Bel*, I, p. 255; Renan, *Hist. Litt.*, XXVIII, p. 274; Perrens, *Hist. de Florence*, III, p. 31.

II

Les sources de l'histoire de Charles, fils de Philippe III, comte de Valois, d'Alençon, de Chartres, d'Anjou et du Maine, roi titulaire d'Aragon et empereur nominal de Constantinople, candidat malheureux à la couronne impériale d'Allemagne, sont aussi disséminées que les champs d'action du personnage.

Un grand nombre de sources narratives fournissent des renseignements sur Charles de Valois. Les principales sont groupées dans les quatre derniers volumes du *Recueil des historiens des Gaules* : ce sont d'abord toutes les chroniques émanées de Saint-Denis, puis le récit si nourri de faits de Guillaume Guiart qui nous a fourni de précieux renseignements sur le rôle militaire de Charles. Les chroniques attribuées à Geoffroi de Paris et à Jean de Saint-Victor, donnent une physionomie vivante des événements de l'histoire intérieure auxquels Charles a été mêlé, en même temps qu'elles nous apportent l'écho de l'opinion publique du temps; parmi les autres chroniques, les *Anciennes Chroniques de Flandre*, les récits de Desnouelle, etc., fournissent aussi quelques faits, mais d'une valeur très contestable; au contraire, l'anonyme inspiré par Charles et par son fils Philippe de Valois [1] constitue une source très importante car il nous donne la version des événements qui était en faveur dans l'entourage des Valois. En dehors du *Recueil des historiens des Gaules*, il faut citer la *Chronique Parisienne anonyme* [2] et la *Chronographia regum Francorum* [3] pour l'histoire générale, et, pour l'histoire des domaines angevins de Charles de Valois, le Livre de Guillaume le Maire [4], évêque d'Angers.

Les principales chroniques étrangères dont nous ayons tiré parti sont d'abord, en Italie, celles de Villani [5] et de Dino Compagni [6], et le

1. V. p. 226.
2. Dans les *Mémoires de la Soc. de l'hist. de Paris*, XI.
3. Publiée par M. Moranvillé pour la Société de l'Histoire de France.
4. Édité par Célestin Port dans la *Collection des documents inédits*.
5. Presque toutes les chroniques utilisées par nous sont éditées dans Muratori, *Rerum Italicarum scriptores*.
6. Pour ce dernier, l'édition du tome IX de Muratori est remplacée par celle de M. del Lungo.

Chronicon Estense. Les chroniques anglaises éditées dans la collection du *Maître des Rôles* ne consacrent à Charles de Valois que de brèves mentions, mais les chroniques aragonaises et flamandes lui donnent une place fort importante. Les deux meilleures chroniques aragonaises de cette époque sont celles de d'Esclot et de Muntaner [1], éditées par Buchon, dans le *Panthéon Littéraire* [2]. Quant aux chroniques flamandes, réunies dans la *Collection des chroniques belges*, la plus importante est la *Chronique Artésienne* [3], à laquelle on peut joindre, mais avec précaution, les récits sujets à caution de Jean d'Outremeuse [4]. Enfin, en dehors de cette collection, les *Annales Gandenses* [5] constituent aussi une source de premier ordre pour les affaires de la Flandre à cette époque.

Quant aux sources diplomatiques de l'histoire de Charles de Valois, citons en première ligne ses propres archives. Celles-ci ont été divisées en deux parties, dont l'une constitue une notable partie du Trésor des Chartes, et est inventoriée pièce par pièce dans le registre JJ 268 des Archives nationales, tandis que l'autre, versée à la Chambre des Comptes [6], a disparu en 1737 avec les archives de cette cour souveraine. — Charles tient d'ailleurs une si grande place dans les documents contemporains que beaucoup de pièces du Trésor des Chartes et d'autres fonds des Archives nationales ont pu être utilisées : elles proviennent des archives royales, ou de celles des personnages en relation avec Charles. Nous avons aussi tiré grand profit des Journaux du Trésor [7], des comptes royaux, des pièces et registres qui se trouvent dans les différentes collections de la Bibliothèque nationale et des documents, de provenance très diverse, relevés dans la *Table des*

1. Pour ce dernier, une édition meilleure, mais moins répandue, a été donnée par M. Lanz, nous la citons en même temps que celle de Buchon.
2. *Chroniques étrangères relatives aux expéditions françaises pendant le XIII^e siècle.*
3. Elle figure dans le *Corpus chronicorum Flandrie* de J.-J. De Smet, au t. IV sous le titre de : *Chronique anonyme de la guerre entre Philippe le Bel et Gui de Dampierre.* M. Funck-Brentano l'a rééditée, sous le titre, bien préférable, de *Chronique Artésienne.*
4. Jean des Preis, dit d'Outremeuse, *Ly myreur des histors*, Éd. S. Bormans.
5. Éd. Funck-Brentano, Paris, 1896, in-8.
6. Nous étudions ces documents dans notre *Appendice D.*
7. B. N., lat. 9783; A. N., KK 1.

*

CHARLES DE VALOIS

(1270-1325)

PAR

JOSEPH PETIT

ARCHIVISTE AUX ARCHIVES NATIONALES
DOCTEUR ES LETTRES

PARIS
ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS
82, RUE BONAPARTE, 82

1900

CHARLES DE VALOIS

(1270-1325)

Bianchi (N.), *Le materie politiche relative all'estero degli archivi di stato Piemontesi.* Rome-Turin-Florence, 1876, in-8.

Bongars, *Gesta Dei per Francos sive orientalium expeditionum et regni Francorum Hieros. historia.* Hanovre, 1611, 2 vol. in-f°.

Bonnassieux, *Histoire de la réunion de Lyon à la France.* Paris-Lyon, 1876, in-8.

— *Note sur trois hôtels de Paris possédés par Charles de Valois*, *Bulletin de la Soc. de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 1880, p. 272-281.

— *Un baptême royal au moyen âge*, *Cabinet historique*, 1881, 1re partie, p. 183-190.

Bofarull (A. de), *Storia critica di Catalonya.* Barcelone, 1873-ss., in-8.

Boislisle (de), *Histoire de la Chambre des Comptes de Paris; pièces justificatives pour servir à l'histoire des premiers présidents* (1506-1791). Nogent-le-Rotrou, 1873, in-4.

Bordier (H.), *Les statues de Saint-Jacques l'Hôpital au musée de Cluny*, *Mém. de la Soc. des Antiquaires de France*, XVII, p. 111-132.

— *La confrérie des pèlerins de Saint-Jacques et ses archives*, *Mémoires de la Soc. de l'Hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, 1874, p. 186-228; 1875, p. 333-395.

Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics du XIIIe au XVIIe siècle. Notices relatives au XIIIe siècle.* Paris, 1895, in-8.

Bouchot, *Inventaire des dessins exécutés pour Roger de Gaignières et conservés aux départements des estampes et des manuscrits.* Paris, 1891, 2 vol. in-8.

Boudet, *Thomas de la Marche, bâtard de France et ses aventures*, *Revue historique*, 1895, LII, p. 36-70. Paris-Riom, 1900, in-8.

Boutaric, *La France sous Philippe le Bel.* Paris, 1861, in-8.

— *Documents inédits relatifs à l'histoire de France sous Philippe le Bel*, *Not. et Ext. des Mss.*, XX, 2e partie, p. 1-155.

— *Actes du Parlement de Paris*, 1863-1867, 2 vol. in-4.

— *Rapport sur une mission en Belgique*, etc. *Archives des missions scientifiques et littéraires*, 2e série, t. II.

Bréquigny, *Mémoire sur les différends entre la France et l'Angleterre sous le règne de Charles IV le Bel*, v. Leber, *Collection des meilleures dissertations relatives à l'hist. de France*, t. XVIII, p. 366-442.

Brussel, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France.* Paris, 1750, 2 vol. in-4.

Brutails, *Documents des archives de la Chambre des Comptes de Navarre* (*Bibl. Éc. des Hautes-Études*). Paris, 1890, in-8.

Bry, *Histoire du Perche*. Paris, 1621, in-4.

Buchon, *Chroniques étrangères relatives aux expéditions françaises pendant le XIII^e siècle*. Paris, 1841, in-8.

Cadier, *Essai sur l'administration du royaume de Sicile sous Charles I^er et Charles II d'Anjou* (*Bibl. des Éc. d'Athènes et de Rome*). Paris, 1891, in-8.

Carini, *Gli archivi e la biblioteche di Spagna*. Palerme, 1884, in-8.

Carlier, *Histoire du duché de Valois*. Paris-Compiègne, 1764, 3 vol. in-4.

Carte, *Catalogue des rolles gascons, normans et françois*. Londres, 1743, 2 vol. in-f°.

Catalogue of the manuscripts in the Cottonian library. Londres, 1802, in-f°.

Chabot, *Relations du roi Argoun avec l'Occident et histoire du patriarche Mar Jubalaha III et du moine Rabban Çauma*, *Revue de l'Orient latin*, *II*, p. 73-142, 235-304 et 566-643.

Champollion-Figeac, *Lettres de rois, reines*, etc..... (*Coll. Doc. Inédits*). Paris, 1839-1847, 2 vol. in-4.

Chronicon Parmense, Muratori, IX; Pertz, XVII; *Monumenta Parmensia et Placentina*. Parme, 1858, in-4.

Chronique Artésienne, éditée par De Smet, *Corpus chronicorum Flandriae*, IV, et par Fr. Funck-Brentano (V. à ce nom); nous employons cette dernière édition.

Chronique Parisienne anonyme, *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, XI.

Chronique Normande du XIV^e siècle, éd. Molinier (*Soc. de l'histoire de France*). Paris, 1882, in-8.

Clément, *Trois drames historiques*. Paris, 1857, in-12.

Clouet, *Histoire de Verdun et du Verdunois*. Verdun, 1867-1870, 3 vol. in-8.

Couart, *Les coutumes de Chartres*. Paris, 1630, in-8.

Couderc, *Le manuel d'histoire de Philippe VI de Valois* (*Mélanges Monod*, p. 415-444). Paris, 1895, in-8.

Coulon, *Lettres secrètes et curiales de Jean XXII concernant la France* (*Bibl. des Éc. d'Athènes et de Rome*). Paris, 1900, in-4.

Coville (A.), *Les États de Normandie, leur origine et leur développement au XIV^e siècle*. Paris, 1894, in-8.

Delaville Le Roulx, *La France en Orient au XIV^e siècle* (*Bibl. des Éc. d'Athènes et de Rome*, fasc. 44). Paris, 1886, in-8.

Delaborde (F.), *Un arrière-petit-fils de saint Louis, Alfonse d'Espagne* (*Mélanges Julien Havet*, p. 411-427). Paris, 1895, in-8.

Delisle, *Le cabinet des manuscrits à la Bibliothèque Nationale.* Paris, 1868-1881, 4 vol. in-4.

— *Mémoire sur les opérations financières des Templiers*, *Mém. Ac. des Ins. et Belles-Lettres*, XXXIII, 1888, 2e partie, p. 40.

Desclot, v. Buchon, *Chroniques étrangères...*, p. 566-735.

Desjardins, *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane* (*Coll. Doc. Inédits*). Paris, 1859 et ss., 5 vol. in-8.

De Smet (J.-J.), *Corpus chronicorum Flandriæ.* Bruxelles, 1837-1865, 4 vol. in-4.

Desnos, *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon et ses seigneurs.* Alençon-Paris, 1787, 2 vol. in-8.

Digard, Thomas et Faucon, *Les registres de Boniface VIII* (*Bibl. des Éc. d'Athènes et de Rome*). Paris, 1884 et ss., in-4.

Dino Compagni, v. I. del Lungo.

Dorez et Guiraud, *Les registres d'Urbain IV* (*Bibl. des Éc. d'Athènes et de Rome*). Paris, 1894, in-4.

Douët d'Arcq, *Collection des sceaux des Archives Nationales.* Paris, 1894, in-4.

— *Nouveau recueil des comptes de l'argenterie des rois de France* (*Soc. Hist. de France*). Paris, 1874, in-8.

Doyen, *Histoire de la ville de Chartres, du pays chartrain et de la Beauce.* Chartres-Paris, 1786, 2 vol. in-8.

Du Bouchet, *Histoire généalogique de la maison de Courtenay.* Paris, 1861, in-f°.

Dubois (P.), *De recuperatione Terræ Sanctæ* (*Coll. de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*). Paris, 1895, in-8.

Du Cange, *Histoire de Constantinople sous les empereurs français.* Paris, 1657, in-f°.

Du Chesne (A.), *Histoire généalogique de la maison de Châtillon.* Paris, 1621, in-f°.

Dufayard, *La réaction féodale sous les fils de Philippe le Bel*, *Revue historique*, 1894, I, p. 241, et II, p. 241.

Dumont, *Corps universel diplomatique du droit des gens.* Amsterdam-La Haye, 1726-1731, 8 vol. in-f°. *Supplément.....*, par M. Rousset. Amsterdam-La Haye, 1739, 5 vol. in-f°.

Dupuy (P.), *Histoire de la condamnation des Templiers, celle du schisme des papes tenant le siège en Avignon et quelques procès criminels.* Paris, 1654, in-8.

— *Histoire du différend d'entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel, roi de France, et le procès fait à Bernard, évêque de Pamiers, l'an 1295.* Paris, 1655, in-f°.

Durrieu, *Les archives angevines de Naples* (*Bibl. des Éc. d'Athènes et de Rome*). Paris, 1886, 2 vol. in-8.

Engel (A.) et Serrure (R.), *Traité de numismatique du moyen âge*. Paris, 1891-94, 2 vol. in-8.

Fournier (P.), *Le royaume d'Arles*. Paris, 1891, in-8.

Franke, *Beiträge zur Geschichte Johanns II von Hennegau-Holland*, *Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, 1889, p. 77-164.

Froissard, éd. Kervyn de Lettenhove. Bruxelles, 1863-1877, 27 vol. in-8 ; éd. Luce. Paris, 1869 et ss., in-8.

Fréville (de), *Mémoire sur la cosmographie du moyen-âge, le traité de la sphère par Nicolas Oresme, et les découvertes maritimes des Normands*, *Rev. Soc. Savantes*, 1852, 2e semestre, p. 705-729.

Funck-Brentano (Fr.), *Additions au codex diplomaticus Flandriæ*, *B. E. C.*, 1896, p. 373-417 et 529-573.

— *Charles de Valois* dans la *Grande Encyclopédie*, X, p. 731-732.

— *La paix de Marquette* (*Mélanges Julien Havet*, p. 749-758). Paris, 1895, in-8.

— *Annales Gandenses*. Paris, 1896, in-8.

— *De exercituum commeatibus tertio decimo et quarto decimo sæculis post Christum natum*. Paris, 1897, in-8.

— *Philippe le Bel en Flandre*. Paris, 1897, in-8.

— *Chronique Artésienne*. Paris, 1899, in-8.

Gautier (Léon), *Benoît XI*. Paris, 1863, in-8.

— *Les Épopées françaises*. Paris, 1878-1894, 4 vol. in-8.

Géraud (H.), *Paris sous Philippe le Bel* (*Coll. Doc. Inédits*). Paris, 1837, in-4.

Giry (A.), *Manuel de Diplomatique*. Paris, 1894, in-8.

Giudici (Paolo-Emiliani), *Storia politica dei municipi italiani*. Florence, 1855, in-8.

Godefroy (Th. et Denis), *Le cérémonial français*. Paris, 1649, 2 vol. in-f°.

Godefroy-Menilglaise (de), *Mahaut, comtesse d'Artois*, *Mém. Soc. des Antiq. de France*, 1865, p. 181-230.

Grandjean (Ch.), *Les registres de Benoît XI* (*Bibl. des Éc. d'Athènes et de Rome*). Paris, 1883-85, in-4.

Guérard, *Documents pontificaux sur la Gascogne*... Paris, 1896, in-8.

Guessard, *Étienne de Mornay*, *B. E. C.*, 1843-1844, p. 393-396.

Guillaume le Maire, évêque d'Angers (*Mél. hist.* de la *Coll. Doc. Inédits*, II, p. 187-569).

Havet (Julien), *Compte du Trésor du Louvre* (*Toussaint 1296*), *B. E. C.*, 1884, p. 237-297.

Hennin, *Les monuments de l'histoire de France.* Paris, 1856-1863, 10 vol. in-8.

Herbomez (d'), *Notes et documents pour servir à l'histoire des trois fils de Philippe le Bel, B. E. C.*, 1898, p. 497.

Hervieu (H.), *Recherches sur les premiers États généraux.* Paris, 1879, in-8.

Hillebrand (Karl), *Dino Compagni*, Paris, 1861, in-8.

Holtzmann (Robert), *Wilhelm von Nogaret.* Fribourg-en-Brisgau, 1898, in-8.

Huillard-Bréholles et Lecoy de la Marche, *Titres de la maison ducale de Bourbon.* Paris, 1867-1874, 2 vol. in-4.

Inventario cronologico sistematico dei registri Angioini conservati all Arch. di S. in Napoli. Naples, 1894, in-4.

Istore e croniques de Flandres, éd. Kervyn de Lettenhove. Bruxelles, 1879-80, 2 vol. in-4.

Joinville, *Histoire de Saint Louis*, éd. de Wailly. Paris, 1868, in-8, et 1874, in-4.

Jorga (N.), *Philippe de Mézières* (*Bibl. Éc. des Hautes-Études*). Paris, 1896, in-8.

Joursanvault (*Catalogue analytique des archives de M. le baron de*). Paris, 1838, 2 vol. in-8.

Lacabane, *Dissertations sur l'histoire de France au XIV^e^ siècle, B. E. C.*, 1841-1843, p. 1-16.

Lajard (Félix), *Le cardinal Jean Cholet, Hist. Litt.*, XX, p. 113-129.

Langlois (Ch.-V.), *Le règne de Philippe III le Hardi.* Paris, 1887, in-8.

— *Le procès des Templiers d'après des documents nouveaux* (*Rev. des Deux Mondes*), CIII, 1891, p. 382-421.

— *Revue historique*, XL, p. 48-54; XLI, p. 84-94; LX, p. 307-328; LXIII, p. 56-71.

Langlois (E.), *Les registres de Nicolas IV* (*Bibl. des Éc. d'Athènes et de Rome*). Paris, 1886-1893, 2 vol. in-4.

La Roncière (Ch. de) et L. Dorez, *Lettres inédites et mémoire de Marino Sanudo l'Ancien, B. E. C.*, 1891, p. 24 à 44.

— *Le blocus continental de l'Angleterre sous Philippe le Bel, Revue des Quest. hist.*, octobre 1896, p. 401-440.

— *Histoire de la marine française.* Paris, 1899, in-8.

Leber, *Collection des meilleures dissertations, notices et traités particuliers relatifs à l'histoire de France.* Paris, 1826-1838, 20 vol. in-8.

Lebeuf (Abbé), *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris.* Paris, éd. de 1883-1893, 6 vol. in-8.

Lecoy de la Marche (A.), *La chaire française au moyen âge*. Paris, 1868, in-8.

— V. Huillard-Bréholles.

— *Relations politiques de la France avec le royaume de Majorque*. Paris, 1892, in-8.

Lehugeur, *Histoire de Philippe V le Long*. Paris, 1897, in-8.

— *De hospitio regis et secretiore consilio ineunte quarto decimo sæculo, præsertim regnante Philippo longo*. Paris, 1897, in-8.

Leibnitz (G.-G.), *Codex juris gentium diplomaticus*. Hanovre, 1693, in-f°.

Leroux (A.), *Recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne de 1292 à 1378* (*Bibl. Éc. des Hautes-Études*). Paris, 1882, in-8.

Limburg-Stirum (de), *Codex diplomaticus Flandriæ inde ab anno 1296 usque ad annum 1327, ou...*, etc. Bruges, 1879-1889, 2 vol. in-8.

Lot (H.), *Essai d'intervention de Charles le Bel en faveur des chrétiens d'Orient, tenté avec le concours du pape Jean XXII, B. E. C.*, 1875, p. 588-601.

Lungo (Isodoro del), *Dino Compagni e la sua cronica*. Florence, 1880-1887, in-8.

— *Da Bonifazio VIII ad Arrigo VII*. Milan, 1899, in-16.

Maccari (Latino), *Storia del re Giannino di Francia*. Sienne, 1893, in-8.

Magen (A.) et Tholin (G.), *Archives municipales d'Agen*. Villeneuve-sur-Lot, 1876, in-4.

Marca (Petrus de), *Marca hispanica*. Paris, 1688, in-f°.

Marchegay (Paul), *Archives d'Anjou, Recueil de documents et mémoires inédits sur cette province*. Angers, 1853, in-8.

Martène et Durand (DD.), *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur*. Paris, 1724, 2 vol. in-4.

Mas-Latrie (L. de), *Commerce et expéditions militaires de la France et de Venise au moyen âge* (*Mélanges historiques de la Coll. Doc. Inédits*, III, p. 1-240). Paris, 1880, in-4.

Meyer (Paul), *Guillaume de la Barre*, etc. Paris, 1868, in-8.

Michel (Fr.), *Le poème d'Eustache le Moine*. Paris, 1834, in-8.

Monmerqué, *Dissertation historique sur Jean I^er^, roi de France et de Navarre*. Paris, 1844, in-8.

Montfaucon, *Les monuments de la monarchie française*. Paris, II, 1730, in-f°.

Moranvillé, *Les projets de Charles de Valois sur l'empire de Constantinople*, *B. E. C.*, 1890, p. 63-81.

Morel-Fatio, *Chronique de Morée aux XIII^e et XIV^e siècles.* Genève, 1885, in-4.

Morice (Dom), *Pièces justificatives de l'histoire de Bretagne.* Paris, 1742-1746, 3 vol. in-f°.

Muldrac, *Compendiosum abbatiæ Longipontis Suessionensis chronicum.* Paris, 1652, in-8.

Muntaner, éd. Karl Lanz, *Bibliothek des litterarischen vereins in Stuttgart*, t. VIII, 1844, in-8. Traduction par Buchon (v. Buchon).

Müntz (Eug.), *Étude sur les roses d'or pontificales au moyen âge Comptes rendus des séances de l'Ac. des Inscr. et Belles-Lettres*, 1896, p. 48-50.

Nicaise (E.), *Chirurgie de maître Henri de Mondeville.* Paris, 1893, in-8.

Pannier, *La maison noble de Saint-Ouen.* Paris, 1872, in-8.

Paoli, *Documenti di ser Ciapelleto, Giornale storico della litteratura italiana*, 1885, VI, p. 329-369.

Paris (Paulin), *Les manuscrits français de la Bibl. du roi.* Paris, 1836-1848, 7 vol. in-8.

— *Hayton, prince d'Arménie, Hist. Litt.*, XXV, p. 479-507.

— *Chroniques de Saint-Denis.* Paris, 1836-1838, 6 vol. in-8.

Paris (Gaston), *Histoire poétique de Charlemagne.* Paris, 1865, in-8.

— *Girard d'Amiens, Hist. Litt.*, XXXI, p. 151-205.

Pelli (G.), *Memorie per servire alla vita di Dante Alighieri.* Florence, 1823, in-8.

Perrens (M.), *Histoire de Florence*, t. III. Paris, 1877, in-8.

Peruzzi (S.-L.), *Storia del commercio e dei banchieri di Firenze in tutto il mondo conosciuto dal 1200 al 1345.* Florence, 1868, 2 vol. in-8.

Petit (Joseph), *Thibaut de Chepoy, Le moyen âge*, 1897, p. 224-239.

— *Essai de restitution des plus anciens mémoriaux de la Chambre des Comptes de Paris* (Bibliothèque de la Faculté des Lettres de Paris, fascicule VII). Paris, 1899, in-8.

— *Les premiers journaux de la Chambre des Comptes de Paris*, *B. E. C.*, 1899, p. 418.

— *Mémoire de Foulques de Villaret sur la croisade*, *B. E. C.*, 1899, p. 602.

Pieri, *Chronica di Paolino Pieri fiorentino delle cose d'Italia dall' anno 1080 fino all' anno 1305.* Rome, 1755, in-4.

Port (Célestin), *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire.* Paris-Angers, 1874-1878, 3 vol. in-8.

Predelli, *I libri dei Commemoriali della republica di Venezia.* Venise, 1876-1883, 3 vol. in-4.

Piton (C.), *Les Lombards en France et à Paris.* Paris, 1892-1893, 2 vol. in-8.

Puymaigre (de), *Revue des Quest. hist.*, LII, p. 391-453.

Raynaud (G.), *La geste des Chyprois...* Genève, 1887, in-8.

Renan, *Hist. Litt.*, XXV, p. 351 ; XXVI, p. 471 ; XXVII, p. 233 et 381 ; XXVIII, p. 272.

Rigault (Abel), *Le procès de Guichard, évêque de Troyes.* Paris, 1896, in-8.

Romanin, *Storia documentata di Venezia*, III. Venise, 1855, in-8.

Regestum Clementis papæ V. Rome, 1886-1893, 8 vol. in-f°.

Richard (J.), *Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne.* Paris, 1887, in-8.

Riezler, *Vatikanische akten zur deutschen Geschichte in der zeit Kaiser Ludwigs des Bayern.* Leipzig, 1895, in-8.

Rishanger (W.), *Chronica et annales regnantibus Henrico II et Eduardo I^er^*, éd. Riley (*Coll. du Maître des Rôles*). Londres, 1865, in-8.

Rocquain (Félix), *La papauté au moyen âge.* Paris, 1881-1895, 2 vol. in-8.

Roger de Wendower, *Flores historiarum*, éd. Hewlett (*Coll. du Maître des Rôles*). Londres, 1886, in-8.

Roque (de la), *Traité du ban et de l'arrière-ban.* Paris, 1676, in-12.

— *Histoire généalogique de la maison d'Harcourt.* Paris, 1662, in-f°.

Roret, *Manuel de numismatique du moyen-âge et moderne.* Paris, s. d., in-16.

Saint-Genois (Jules de), *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre avant l'avènement des princes de la maison de Bourgogne.* Gand, 1843-1846, in-4.

Santeul (A. de), *Le trésor de N.-D. de Chartres.* Chartres, 1841, in-8.

Schwalm, *Beiträge zur Reichsgeschichte des XIV Jahrhunderts*, *Neues Archiv*, XXV, p. 559-584.

Servois (G.), *Documents inédits sur l'avènement de Philippe le Long*, *Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'hist. de France*, 1864, p. 44-79, in-8.

Sievers, *Die politischen beziehungen Kaiser Ludwigs des Baiern zu Frankreich in den Jahren 1314-1337.* Berlin, 1896, in-8.

Soultrait (C^te^ de), *Inventaire des titres de Nevers de l'abbé de Marolles*. Nevers, 1873, in-4.

Tardif (J.), *Monuments historiques, Cartons des rois*. Paris, 1866, in-4.

Teulet et de Laborde, *Layettes du trésor des Chartes*. Paris, 1863, in-4.

Tosti (Dom Luigi), *Storia di Bonifacio ottavo*, Mont-Cassin, 1846, 2 vol. in-8 ; Paris, 1851, 2 vol. in-8.

Valois (Noël), *Étude historique sur le conseil du roi*. Paris, 1886, in-4.

Varin (Pierre), *Archives administratives de la ville de Reims* (*Coll. Doc. Inédits*). Paris, 1843, in-4.

Vatikanische Akten zur deutschen Geschichte in der Zeit Kaiser Ludwigs des Bayern. Innsbrück, 1891, in-8.

Viard (Jules), *L'hôtel de Philippe VI de Valois*, *B. E. C.*, 1894, p. 465-488 et 598-627.

— *Les opérations du triage des titres*, *B. E. C.*, 1896, p. 418-426.

Villani, v. Muratori, XIII.

Viollet (Paul), *Comment les femmes ont été exclues en France de la succession à la couronne*, *Mém. de l'Ac. des Insc. et Belles-Lettres*, XXXIV, 2^e^ partie, p. 125-178.

Vuitry, *Études sur le régime financier de la France avant la révolution de 1789*, I. Paris, 1883, in-8.

Welvert, *Philippe le Bel et la maison du Luxembourg* (*Bibl. Éc. Hautes-Études*). Paris, 1884, in-8.

Wenck (Karl), *Clemens V und Heinrich VII. Die anfange der franzorischen Papsthums*. Halle, 1882, in-8.

LIVRE PREMIER

LA VIE POLITIQUE DE CHARLES DE VALOIS

CHAPITRE PREMIER

LA JEUNESSE DE CHARLES DE VALOIS — LA ROYAUTÉ D'ARAGON (1270-1295)

I

Charles de Valois naquit, nous ne savons où, entre le 27 mars et le 12 avril 1270. En effet, d'après la chronique *ad cyclos Paschales*[1] Charles naquit en Carême, donc au plus tard le 12 avril, veille de Pâques; d'autre part, Charles dut naître après le 27 mars, car à cette date, en 1284, il fut investi de l'Aragon à charge de prêter l'hommage quand il aurait l'âge convenable, ce qui devait arriver avant un mois[2]. Nous supposons avec toute vraisemblance que cet âge attendu était quinze ans, et que Charles avait dû naître dans les premiers jours d'avril, et non à la Mi-Carême comme l'ont affirmé plusieurs auteurs[3]. Il était le troisième fils de Philippe le Hardi et de sa première femme Isabelle d'Aragon : leur fils aîné, Louis, mourut en 1276[4] et le second fut Philippe le Bel. Charles était né après le départ des croisés pour l'Afrique : suivit-il sa mère à travers toute l'Italie? C'est peu probable; les documents toutefois ne nous

1. « Eodem anno in quadragesima natus est Carolus, filius Philippi regis de prima uxore. » Chronique brève de Saint-Denis *ad cyclos paschales*, *H. F.*, XXIII, p. 145; *B. E. C.*, 1879, p. 293.

2. Ch.-V. Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi*, p. 151.

3. *L'Art de vérifier les dates*, II, p. 709; Célestin Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, I, p. 627.

4. Nangis, *H. F.*, XXI, p. 651. Sa chronique abrégée (*B. E. C.*, 1890, p. 656) place avant Charles un fils nommé Robert.

apprennent rien à ce sujet. C'est pendant le lent et pénible retour des croisés que la mort de sa mère vint encore ajouter un nouveau deuil à ceux qui accablaient la famille royale : le 11 janvier 1271, Isabelle, alors enceinte, tomba de cheval en traversant un ruisseau débordé, près de Cosenza : elle mit au monde un enfant mort, et mourut elle-même le 28 janvier.

Les détails manquent sur l'enfance de Charles de Valois, ce qui n'a rien d'étonnant. Le testament[1] de sa mère est perdu : nous savons seulement qu'il contenait des legs aux nourrices[2] de ses enfants. Nous trouvons dans les comptes de l'argenterie pour 1280 et 1282, deux mentions de dépenses « pour les enfants du Louvre[3] » qu'il faut sans doute rapporter aux fils de Philippe III, qui y étaient élevés. C'est là aussi que le dominicain Symon de Troyes ou du Val prêcha à plusieurs reprises devant Charles et ses frères[4] : tels sont les détails connus qui se réfèrent à cette époque. Le mariage de Philippe III avec Marie de Brabant (1274), en amenant en France une jeune reine, dut nuire aux enfants du premier lit : les amis de Pierre de la Broce accusèrent même la reine d'avoir empoisonné le prince Louis[5]. Toutefois, cette situation eut sans doute, pour Charles, l'avantage de fortifier l'affection que lui portait son frère : devenu roi, Philippe le Bel mit toujours le fils d'Isabelle d'Aragon bien au-dessus des enfants de Marie de Brabant, que d'ailleurs il ne persécuta jamais.

La vie politique de Charles de Valois commença avec son règne nominal en Aragon. Les débuts de cette entreprise dont il

1. A. N., J 403, nos 9 et 10 (analyse de Dupuy).

2. M. d'Avenel cite les gages d'une d'entre elles, *Revue des Deux Mondes*, octobre 1896, p. 608.

3. 1280 : « Expensa pro XXIIII scutellis traditis domino J. Deulardi pro pueris de Lupara, XXXVI marchas, X stellingos » ; 1282 : « pro cremento unius poti ad lac ad opus puerorum de Lupara, II marchas, II stellingos et pro VII platellis ad opus eorumdem VII marchas. » B. N., lat. 17010, n° 17.

4. Lecoy de la Marche, *La chaire française au moyen âge*, p. 213-4.

5. Ch.-V. Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi*, p. 22 et ss.

n'eut ni l'initiative, ni la conduite, se rattachant beaucoup plus à l'histoire de Charles d'Anjou qu'à celle de Charles de Valois ; nous en parlerons donc d'autant plus sommairement que la question a été traitée d'une manière très complète par M. Ch.-V. Langlois et plus récemment par MM. Lecoy de la Marche[1] et Baudon de Mony[2]. Il serait donc inutile d'insister sur les détails de cette guerre, née des progrès mêmes de la dynastie capétienne. Cette dynastie, non contente de constituer en France une unité nationale assez forte pour menacer les États voisins, établissait ses cadets sur tous les trônes vacants dont le Saint-Siège pouvait disposer en leur faveur. C'est cette expansion qui explique les paroles mises par Dante dans la bouche d'Hugues Capet : « Je fus la racine de la mauvaise plante qui couvre toute la Chrétienté de son ombre. De mauvaise plante, mauvais fruit... » Les traditions de sa famille poussèrent Charles de Valois, cet autre cadet capétien en quête de royaume, dans la voie des aventures où Charles d'Anjou avait trouvé une couronne, et où Louis d'Anjou et les Valois se laissèrent entraîner après lui[3].

La guerre naquit des Vêpres Siciliennes, au moment où Charles d'Anjou allait tenter en Orient la conquête de cette couronne impériale, autre mirage qui séduira aussi Charles de Valois. Les Siciliens, à l'instigation de Pierre, roi d'Aragon, massacrèrent les Français établis dans leur île, et appelèrent les Aragonais. La France, qui, dès le commencement de l'année 1282,

1. *Relations politiques de la France avec le royaume de Majorque.*

2. *Histoire des relations politiques des comtes de Foix avec la Catalogne.* Il faut citer aussi : Amari, *La guerra del vespro Siciliano* ; A. de Bofarull, *Storia critica da Catalona*, Barcelone, 1877-89, 9 vol. in-8 ; Buchon, dans ses *Chroniques étrangères relatives aux expéditions françaises pendant le XIII^e s.*, a édité les chroniques de D'Esclot et de Muntaner, qui sont les principales sur ce sujet ; c'est à son édition que nous renvoyons, quand nous ne mentionnons pas que nous citons l'édition de Lanz.

3. Par exemple lors du projet de constitution du royaume d'Adria, Durrieu, *Revue hist.*, 1880, II, p. 43 ; Noël Valois, *La France et le grand schisme*, I, p. 167, 180, 187.

avait demandé à Pierre des explications sur ses armements [1], se trouva amenée à une guerre inutile et sanglante pour soutenir le roi de Sicile. Celui-ci, après avoir entraîné Saint Louis sous les murs de Tunis, allait pousser Philippe III sous ceux de Girone. Charles d'Anjou, pris au dépourvu et battu, laissa la régence à son fils Charles, prince de Salerne, et vint demander au pape et à son neveu, le roi de France, un appui contre son ennemi. En mars 1283, le pape Martin IV, Français d'origine, excommunia Pierre et lui enleva l'Aragon jusqu'à soumission complète [2] et le 1er septembre, il annula la donation faite par le roi à son fils Alphonse de tous ses États [3]; il s'opposa en même temps au duel projeté entre les rois d'Aragon et de Sicile [4]. Ce duel n'eut pas lieu : Pierre vint secrètement à Bordeaux et partit de même sans avoir accepté un duel qui l'aurait livré à la merci de son adversaire; le roi d'Angleterre, ayant en effet refusé de servir d'arbitre [5], le roi d'Aragon n'avait d'autre garantie que la bonne foi de son adversaire, sur laquelle il ne pouvait compter après les procédés dont il avait lui-même usé. Les deux partis hâtèrent leurs armements et la France se prononça pour Charles d'Anjou; quant au pape, on lui demanda, suivant l'usage, de fournir les moyens de recruter une armée : décimes imposées au clergé en faveur du roi, indulgences pour les croisés, enfin autorisation de satisfaire au vœu d'aller en Terre-Sainte en suivant le roi.

Tel était l'état de la question quand arriva à la cour de France, le 11 juillet 1283, le cardinal Jean Cholet [6] qui allait se dévouer entièrement à cette entreprise. Le 26 août, il reçut la bulle qui l'autorisait à disposer de la couronne d'Aragon [7]

1. Ch.-V. Langlois, *o. c.*, p. 138-9.
2. Rayn., XIV, 1283, § 15; Muntaner, chap. 88.
3. A. N., J 714, n° 30[3].
4. Potthast, n° 21981; Rymer, I[2], p. 219.
5. Rymer, I[2], p. 218.
6. V. sa biographie dans *l'Hist. Litt.*, XX, p. 123 et ss.
7. Nangis, *H. F.*, XX, 520-521, 540 568; Guillaume Guiart, XXII, p. 212; *Gesta Comitum Barcinonensium* (*Marca Hispanica*), c. 365.

en faveur du second fils du roi de France, Charles de Valois. Il devait être stipulé, d'après cette bulle [1], que la couronne serait héréditaire de mâle en mâle dans la descendance de ce prince; qu'à défaut de fils la fille aînée hériterait, mais à condition d'épouser un prince chrétien et dévoué au pape, sous peine de confiscation des états en faveur du Saint-Siège jusqu'à soumission complète; à défaut de Charles de Valois, le cardinal pouvait choisir un autre fils du roi ou tout autre prince, à condition que celui-ci ne fût jamais en même temps roi de France, d'Angleterre, de Castille ou de Léon. Le cens annuel dû à l'église de Rome était fixé à 500 livres de petits tournois : en cas de non-payement pendant plus d'un an, le royaume serait mis en interdit. Le nouveau roi d'Aragon devait recevoir la couronne à Saragosse, ratifier les coutumes d'Aragon non contraires aux canons, et prêter ainsi que ses fils arrivés à l'âge d'homme, un serment dont la formule lui était donnée tout entière [2].

Au mois de novembre 1283, Philippe III réunit à Bourges [3] une assemblée de prélats et de barons, pour examiner ces conditions qui finalement furent jugées peu satisfaisantes et auxquelles on proposa des modifications [4]. Le roi demanda : la décime pour quatre ans sur les diocèses de son royaume et de l'ancien royaume d'Arles, le droit de faire prêcher au nom du pape et des indulgences comme pour une croisade, même s'il refusait le don de la couronne pour son fils et se contentait de soutenir le candidat du Pape, la suppression de la clause qui imposait à Charles de n'approuver parmi les coutumes d'Aragon que celles qui étaient conformes aux canons, une procédure canonique contre

1. Rayn., XIV, p. 344.
2. Rymer, I², p. 225.
3. Il séjourna à Bourges du 10 au 14 novembre d'après les tablettes de cire de P. de Condé. Sur cette assemblée : Anonyme de Saint-Martial, *H. F.*, XXI, p. 804, et Ch.-V. Langlois, *o. c.*, p. 448 (Lettre de Maurice de Craon à Édouard Ier).
4. A. N., J 714, n° 305.

les Aragonais, et pour le cardinal Cholet le titre de légat et des pouvoirs plus étendus. Le Pape reprocha sévèrement au roi ce manque de confiance et ces retards; toutefois, le 10 janvier 1284 [1], il accorda la décime sur les diocèses d'Embrun et de Tarentaise au lieu de ceux de Cambrai, Aix et Arles, avec l'autorisation de les engager à des banquiers d'Avignon et le droit pour le roi de ne pas s'obliger par des lettres patentes. Il spécifia que les coutumes contraires aux canons étaient celles qu'on ne pouvait observer sans péché mortel. Mais le roi dut pour obtenir les décimes s'engager à accepter la couronne pour son fils, et dans ce cas le pape devait juger Pierre sans délai.

C'est à Paris que se tint, le 20 février 1284 [2], l'assemblée qui allait, au prix d'une guerre fatale pour la France, poser sur le front de Charles de Valois la première de ces couronnes imaginaires qu'il poursuivit pendant la plus grande partie de sa vie. La guerre rencontrait bien peu d'adversaires : ce fut en vain qu'Édouard Ier, dont la fille devait épouser Alphonse d'Aragon [3], agît près de Mathieu de Vendôme [4] pour le prier de défendre la cause de la paix à laquelle il le savait favorable, ce fut en vain que se multiplièrent les plus sinistres présages [5], l'assemblée décida la guerre. Le roi vint avec ses deux fils et une cour brillante recevoir l'avis des grands de son royaume, approuva leur décision favorable, et déclara que le lendemain il désignerait le roi d'Aragon [6]. La décision faisait si peu de doute, que, dès le 1er mars, le pape adressait une bulle [7] « carissimo in Christo in

1. Potthast, n° 22092.

2. Nangis, *H. F.*, XX, p. 520, 540, 568; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 651; Guillaume Guiart, XXII, p. 212; *Gesta Comitum Barcinonensium* (*Marca Hispanica*), c. 563; Ch.-V. Langlois, *o. c.*, p. 150-151.

3. Pierre prie Édouard Ier de hâter ce mariage, 6 février, Arch. de Barcelone, Reg. d'Aragon, 57, f° 122.

4. Rymer, I², 227-228; et sa réponse, Ch.-V. Langlois, *o. c.*, p. 447.

5. Nangis, *H. F.*, XX, p. 521; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 567; Anonyme, XXI, p. 98.

6. Nangis, *H. F.*, XX, p. 524; procès-verbal adressé par J. Cholet au pape, Rymer, I², p. 229; Rayn., XIV, p. 357; Ch.-V. Langlois, *o. c.*, p. 150.

7. Rymer, I², p. 229-230.

filio, Karolo, regi Aragonum illustri » ; mais ce ne fut que le 27 mars que le cardinal et Me Gilles du Chatelet, notaire apostolique, vinrent trouver le roi et lurent devant lui et ses deux fils aînés la bulle du 10 janvier et sa traduction : le roi et Charles de Valois en acceptèrent les conditions. Charles devait prêter serment de foi et hommage quelques jours après, quand il aurait l'âge convenable, c'est-à-dire quinze ans [1]. Il ne restait plus qu'à préparer la guerre, le roi s'y employa activement pour la commencer au printemps suivant [2], secondé par le zèle du cardinal nommé légat le 5 mai [3]. Mais Charles de Valois n'a pas joué un rôle suffisant pour nous autoriser à refaire, après d'autres, l'étude de ces faits, aussi les raconterons-nous très brièvement.

Si l'intervention d'Édouard Ier avait été vaine, de même que les réclamations de Pierre près du Saint-Siège, l'expédition d'Aragon rencontrait un autre adversaire que les événements allaient bientôt rendre tout-puissant : le jeune Philippe le Bel. Dès le mois de novembre 1283, le roi d'Aragon lui demandait d'obtenir un sauf-conduit pour ses ambassadeurs, et de lui donner des nouvelles « de son très cher neveu Charles [4] ». C'est qu'en effet Philippe et Charles étaient les fils de la sœur du roi d'Aragon, et Philippe se montra dès le début très attaché à la famille de sa mère. Muntaner, qui d'ailleurs se trompe en faisant aller Charles à Rome pour recevoir l'investiture, abonde dans ce sens, et prête même aux deux frères un dialogue si vif, que le roi aurait dû les séparer [5]. Si nous rappelons des paroles qui ne sont nullement authentiques, c'est parce qu'elles sont vraisem-

1. Ch.-V. Langlois, *o. c.*, p. 151.
2. *Ibidem*, p. 152 et ss.
3. Potthast, n° 22130.
4. Carini, *Gli archivi*, etc., p. 51. « Vobis etiam si placet per vestram litteram rescribentes statum et sanitatem vestram et dilectissimi nepotis nostri Karoli, fratris vestri, gaudebimus etiam in immensum utpote de illis quos diligimus pre ceteris in hoc mundo. » Arch. de Barcelone, Reg. d'Aragon, 47, f° 121 v°.
5. P. 311, et éd. Lanz, p. 183.

blables ; en effet D'Esclot rapporte des paroles échangées entre Philippe et le cardinal sur le même ton [1], et les chroniqueurs aragonais sont trop hostiles à la maison de France pour avoir vu sans raison en Philippe un de leurs partisans ; d'autre part la conduite de Philippe le Bel devenu roi fut toujours très bienveillante pour ses cousins d'Aragon.

Cette conversation permet aussi au chroniqueur de placer dans une bouche autorisée quelques-unes des dérisions que les nombreux ennemis de Charles de Valois lui jetteront sans cesse à la face, et auxquelles sa situation de roi honoraire et de candidat malheureux à toutes les couronnes vacantes ne prêta que trop. Mais si nous cherchons quel rôle Charles a pu jouer, nous ne trouvons rien de précis : s'il recevait communication des bulles du pape qui lui étaient notifiées avec son nouveau titre [2], il ne faisait guère que prêter son nom à cette entreprise qu'il ne pouvait diriger. Si, comme le dit D'Esclot : « Charles partagea toute la terre de Catalogne entre ses barons et chevaliers, en paroles, et mit son sénéchal en la terre [3] », il ne faisait que se livrer aux sentiments que le même chroniqueur reproche aux chefs des croisés qui : « avaient grande joie comme s'ils la tenaient déjà comme entre leurs mains, sans songer qu'on ne pouvait que l'espérer [4] ». Charles, si jeune encore, pouvait, plus que tout autre, être plein d'espoir à cette date, et voir s'ouvrir devant lui une destinée semblable à celle de son oncle Charles d'Anjou.

Pendant que de part et d'autre les préparatifs étaient poussés avec vigueur, l'amiral Roger de Loria capturait près de Naples le fils aîné de Charles d'Anjou [5], le futur Charles II, qui allait

1. D'Esclot, p. 680-682.
2. A. N., L 271, n° 20 ; Potthast, n°s 22131 et 22132.
3. « E Carlot parti tota la terra de Catalunya de paraula a sos barons e a sos cavallers, e posa son senescal en la terra », p. 708.
4. *Ibidem*, p. 708.
5. Muntaner, p. 323-6.

bientôt devenir roi [1]. Charles de Valois avait été fait chevalier le 15 août 1284 [2]; c'était le prélude nécessaire de cette royauté qu'il fallait conquérir les armes à la main; son frère Philippe le Bel, armé chevalier le même jour, devenait roi en même temps en épousant l'héritière de la Navarre. Philippe III prit l'étendard à Saint-Denis le 4 mars [3], avec un zèle que n'avaient ralenti ni la mort de Charles d'Anjou, ni celle de Martin IV, initiateurs de cette entreprise où lui-même allait succomber. En Roussillon, il fut accueilli avec empressement par Jacques Ier, roi de Majorque, frère de Pierre, mais spolié par celui-ci [4], et auquel le pape avait ordonné d'aider les Français [5].

Au mois d'avril, un nouveau pape, Honorius IV, fut élu, et renouvela tous les privilèges de Philippe III [6] qui prit et pilla Elne, et arriva le 7 juin devant le col de Pannissars [7], soigneusement gardé, et qu'il ne réussit à tourner que le 10. Enfin le 11 juin, Charles de Valois entra avec le roi son père dans son royaume d'Aragon [8], et ce fut au château de Lers que le cardinal légat couronna Charles quelques jours après, et reçut les serments convenus d'après la bulle d'investiture [9]. Dans la première place conquise en ce royaume, si peu soucieux de recevoir son nouveau roi, le cardinal, ne disposant d'aucune couronne

1. Ch. de Saint-Denis *ad cyclos paschales*, *H. F.*, XXIII, 145; *B. E. C.*, 1879, p. 294.
2. *Ibidem*.
3. *Ibidem* et Nangis, *H. F.*, XX, p. 524.
4. Lecoy de la Marche, *o. c.*, I, p. 155-160.
5. Potthast, n° 22208.
6. Il excommunia de plus le 30 avril tous ceux qui résistaient à Charles, roi d'Aragon, B. N., Moreau, 1256, p. 97.
7. Nangis, *H. F.*, XX, p. 531; D'Esclot, p. 681-2; Muntaner, p. 334-5 et éd. Lanz, p. 222.
8. Itinéraire, *H. F.*, XXII, p. 453.
9. « Lo cardinal feu alli coronar a Carlot, fill del rey de Franca, et mes lo en possesio de tota la terra; e aqui faeren grand festa per dos jorns, » D'Esclot, p. 708; « Carolus filius regis Francie sine regno contulit cuidam militi de Francia nomine... comitatum, et per terram illius prelatos milites et pedites requisitus, se regem vocans, laudabiles consuetudines Catalonie confirmavit, omnes vocantes eum regem. » *Gesta Comitum Barcinonensium*, Petrus de Marca (*Marca Hispanica*), c. 567.

dut se contenter de placer sur la tête de Charles son chapeau, ce qui fit de son protégé le « roi du chapeau » raillé par Muntaner [1]. — Charles de Valois qui faisait ses premières armes, n'a joué, d'ailleurs, aucun rôle militaire dans cette guerre [2]. On sait qu'elle aboutit à la prise de Girone et à l'occupation de cette ville du 25 juin au 12 octobre [3].

Bientôt, vaincus sur mer [4], éprouvés par le climat, la chaleur et des mouches sans doute charbonneuses, les Français battirent en retraite, escortant leur roi mourant, et harcelés par les pillards aragonais. Les chroniqueurs aragonais insistent sur cette retraite désastreuse [5], et nous représentent le roi mourant conseillant à son fils aîné de faire la paix, de pardonner à son frère, et d'implorer la bienveillance de son oncle d'Aragon. En tout cas, Philippe le Bel correspondait secrètement avec le roi Pierre, car celui-ci lui répondait au mois d'août en s'excusant de ne pouvoir lui envoyer de messager muni des pouvoirs qu'il avait demandés, à cause des dangers d'une telle mission, et il l'assurait encore de sa très sincère affection [6]. Mais l'intervention de Philippe le Bel n'empêcha pas les Almogavares de harceler l'arrière-garde, et de piller les convois français jusqu'à leur arrivée en France [7]. Quelques jours après, Eustache de Beaumarchais, resté dans Girone, dut capituler le 12 octobre. Philippe III était mort le 5, et Pierre III mourut un mois après : la première phase des affaires d'Aragon étant close par ces désastres, il restait à amener la pacification du conflit, ce qui allait demander plus de dix ans de négociations.

1. Muntaner, p. 311 et éd. Lanz, p. 183; D'Esclot, p. 682. Nous préférons la version de ce dernier.
2. Sur cette campagne : Ch.-V. Langlois, *o. c.*, p. 158-164 et Lecoy de la Marche, *o. c.*, I, p. 270 et ss.
3. Inscription de Girone, Carini, *o. c.*, p. 415; G. de Frachet, *H. F.*, XXI, p. 7.
4. Cf. Ch. de La Roncière, *Histoire de la marine française*, I, p. 190.
5. Muntaner, p. 355-7; D'Esclot, p. 729.
6. Arch. de Barcelone, Reg. d'Aragon, 47, f° 133 v°, P. J., n° I.
7. Ch.-V. Langlois, *o. c.*, p. 162-164; D'Esclot, p. 730 et ss.

II

Chacune des parties engagées dans la lutte allait essayer de tirer le meilleur parti possible de sa situation. Le pape et le roi d'Angleterre voulaient la paix, Charles II de Sicile, prisonnier des Aragonais, désirait la liberté, Alphonse d'Aragon ne demandait que la levée des excommunications portées contre lui ; quant à Jacques son frère, roi de l'île de Sicile, tout le monde était assez disposé à le sacrifier, de même que les prétentions de Charles de Valois Celui-ci venait de recevoir en apanage, par le testament de son père, les quatre châtellenies de Crépy, la Ferté-Milon, Pierrefonds et Bethisy [1], avec un revenu assuré de 10.000 l. p. et le titre de comte de Valois. Mais ce domaine, dont il n'eut l'administration qu'en 1291 [2], était insuffisant pour lui permettre de faire la guerre tout seul, et Charles restait sous la tutelle de son frère. Il dépendait donc de celui-ci de continuer la guerre, ou de faire la paix : son père, d'après Géraud de Frachet [3], lui avait fait jurer « d'aider fidèlement et de tout son pouvoir son frère Charles à acquérir le royaume d'Aragon », tandis que Muntaner [4] rapporte le contraire. Philippe le Bel était certainement bien disposé pour son cousin d'Aragon, et désireux de lui laisser sa couronne ; il savait d'ailleurs combien il serait difficile de la lui enlever, mais il aimait tendrement son frère, né comme lui d'Isabelle d'Aragon : sa politique allait donc être de soutenir, sans toutefois faire la guerre, les revendications de Charles de Valois, non pour en faire un roi d'Aragon, mais pour lui obtenir les plus belles compensations possible, et il y réussira pleinement.

1. A. N., J 226, n° 18 ; J 390, n° 6 ; J 403, n° 11.
2. B. N., fr. 5824, f° 48 (*Appendice D*). En mai 1289, Philippe IV payait encore les chambellans de Ch., A. N., K 36, n° 17.
3. *H. F.*, XXI, 7.
4. P. 356.

Les apparences toutefois ne changèrent pas dès le début : le pape renouvela [1] contre Alphonse d'Aragon les sentences portées contre son père, manda au légat Cholet, qui restera jusqu'au bout l'âme de la coalition, de contraindre les ecclésiastiques à remettre leurs forteresses voisines des frontières de France à Philippe IV ou à Charles, roi d'Aragon, de suspendre les ecclésiastiques favorables à Alphonse, et enfin accorda des indulgences à tous ceux qui subviendraient rapidement aux frais de la croisade [2]. Cette même année, les Cortès d'Aragon adressèrent au pape une lettre éloquente qui ne produisit aucun résultat [3]. Puis les deux partis se tournèrent vers Édouard Ier que sa neutralité et ses tentatives de pacification indiquaient comme arbitre. Dès le 2 mai 1286, les fils de Charles II et les différents ordres de Provence le prièrent d'intervenir pour la délivrance de leur père et seigneur [4]; de son côté, Alphonse d'Aragon lui donna plein pouvoir pour signer en son nom une trêve avec la France [5]. Le roi d'Angleterre accepta ces fonctions [6], et pria de plus le roi de Castille d'envoyer, lui aussi, des ambassadeurs à Bordeaux [7]. De son côté le pape excommunia Jacques d'Aragon, second fils de Pierre, qui gardait la Sicile conquise et léguée par son père [8], accepta les excuses d'Alphonse, dont les envoyés n'avaient pas encore pu arriver à Rome, et leur accorda les délais nécessaires. Honorius IV, toutefois, ne renonça pas au procès en suspens [9], et interdit au roi d'Angleterre de donner en mariage à Alphonse sa fille Éléonore [10], ce dont il ne tint aucun

1. Arch. Vat., Misc. Vat., 1285; Potthast, n° 22413; *Reg. d'Honorius IV*, c. 349.
2. 30 avril 1286, *Reg. d'Honorius IV*, c. 282 à 285.
3. A. N., J 588, n° 27.
4. Rymer, I³, p. 7-10.
5. 13 mai, Rymer, I³, p. 8.
6. Rymer, I³, p. 10-12.
7. Rymer, I³, p. 6.
8. 23 mai, Potthast, n° 22449.
9. *Reg. d'Honorius IV*, c. 549.
10. Rymer, I³, p. 8.

compte. Par son contrat de mariage, Alphonse promit à Édouard Ier de délivrer Charles II moyennant 100.000 marcs d'argent, qu'Édouard devait lui payer au nom du roi de Sicile [1].

La guerre ne cessa pas sur les frontières : la flotte aragonaise, conduite par Roger de Loria, pilla Agde, Sérignan et Aigues-Mortes ; à Agde, tous les habitants âgés de plus de quinze ans et de moins de soixante, furent massacrés [2]. Jacques, roi de Majorque, essaya de reconquérir ses États détenus injustement par son neveu d'Aragon : il fut battu par Alphonse qui s'avança jusqu'au Boulou [3]. Toutefois la trêve du 25 juillet [4], prorogée par Philippe IV jusqu'à la Saint-Michel 1287 [5], marqua une tentative pour mettre fin à cette reprise d'hostilités. Le pape ratifia la trêve en novembre [6], et s'excusa auprès du roi d'Angleterre qui avait remis entre ses mains le soin de faire la paix [7], de ne pouvoir y arriver rapidement, à cause de la complication des questions en jeu [8]. Cette complication ne fit que s'accroître, car Alphonse songea à soutenir contre le roi Sanche un des infants de Castille, prisonniers à Xativa [9], et son frère Jacques envahit la partie continentale du royaume de Sicile. D'autre part, bien que Jacques, roi de Majorque, eût adhéré à la trêve [10], Alphonse débarqua à Majorque le 2 décembre 1286, et s'empara de toutes les Baléares qu'il feignit de reconquérir au nom de son oncle sur les Musulmans de ces îles, sujets fidèles du roi Jacques [11]. Peu après, il attaqua Saint-Laurent-de-Cerdans en France [12] : aussitôt Phi-

1. Lecoy de la Marche, *o. c.*, I, p. 291.
2. Muntaner, p. 368-370.
3. Lecoy de la Marche, *o. c.*, I, p. 291.
4. Rymer, I3, p. 12.
5. Rymer, I3, p. 13.
6. Potthast, n° 22526 ; Rymer, I3, p. 15-16.
7. Juillet 1286, A. N., J 361, n° 1.
8. Potthast, n° 22526 ; Rymer, I3, p. 15-16.
9. Muntaner, p. 371.
10. Rymer, I3, p. 15.
11. Lecoy de la Marche, *o. c.*, I, p. 294-295 ; Muntaner, p. 367.
12. Muntaner, p. 376.

lippe IV déclara la trêve rompue [1], et manda à ses sénéchaux de secourir le roi de Majorque en cas d'invasion du Roussillon par Alphonse [2].

Le roi de Sicile, aidé par Édouard Ier, cherchait à reconquérir sa liberté : malgré les ordres du pape [3], le 25 juillet 1287, un premier traité avait été signé à Oloron, qui fixait la rançon de Charles [4], tandis que le 27 juillet, la trêve avec la France était renouvelée [5]. Sur ces entrefaites, le Saint-Siège devint vacant, et l'était encore quand les délégués d'Aragon et de Sicile vinrent se plaindre, le 25 décembre, de la tyrannie des Français, et disculper leur révolte : ils n'obtinrent qu'une réponse défavorable [6], qui n'a pas lieu de surprendre, car dès son avènement Nicolas IV recevait des envoyés du roi de France, dont nous connaissons la mission par le brouillon de leurs instructions conservé aux Archives nationales [7]. Le roi de France demandait des décimes, des peines spirituelles et temporelles contre les Aragonais rebelles, et, pour le légat, des pouvoirs étendus qu'il pourrait employer en faveur de la croisade. D'autre part, le pape devait refuser des dispenses pour leurs mariages à Alphonse d'Aragon et à Sanche de Castille, et ne pas donner à ce dernier le nom de roi. Nicolas IV fit le meilleur accueil à ces propositions, il accorda des privilèges spirituels demandés par le roi, et se montra énergiquement disposé à continuer l'œuvre de ses prédécesseurs : le

1. Lecoy de la Marche, *o. c.*, I, p. 298.
2. *Hist. Lang.*, X, p. 207.
3. Potthast, n° 22581; *Reg. d'Honorius IV*, c. 566-8. Le pape écrivit à J. Cholet de mettre Ch. de V. en possession de son royaume, B. N., Moreau, 1233, f° 297.
4. Rymer, I3, p. 18 et 19; *Annales monastici*, IV, p. 497-8. J. Cholet était venu à Confolens, près d'Édouard Ier, *Hist. Litt.*, XX, p. 118.
5. A. N., JJ 34, f° 29 v°; Rymer, I3, p. 20.
6. *H. F.*, XXI, p. 8; sauf-conduit, *Reg., d'Honorius IV*, c. 565; pendant la vacance du Saint-Siège, les cardinaux avaient réclamé la mise en liberté de Charles II, Rymer, I3, p. 21.
7. A. N., J 940, n° 112. Rouleau en parchemin, non daté, mais certainement de 1288; cette pièce doit être éditée prochainement par M. Digard. L'ayant trouvé de notre côté, nous l'aurions publiée sans cela.

15 mars 1288, il déclara solennellement ne pas pouvoir ratifier le traité d'Oloron, et ordonna à Édouard Ier de faire mettre en liberté sans rançon le roi Charles II [1], et à Alphonse de ne pas aider en Sicile son frère Jacques [2]. Quand Charles II arriva à Rome, le jour de la Pentecôte, il fut reçu solennellement [3], relevé de ses serments faits au roi d'Aragon, et couronné roi de Sicile, ce dont il profita aussitôt pour reprendre la conquête de son royaume envahi [4].

Philippe le Bel ne voulait pas la guerre, bien qu'il eût rompu la trêve dès le 1er janvier [5], et qu'il fût venu à Nîmes : il laissa Jacques de Majorque [6], abandonné à ses propres ressources, échouer de nouveau en essayant de reconquérir son royaume. Toutefois, des préparatifs menaçants avaient été faits pour inquiéter l'Aragon : ils étaient tels, qu'Alphonse prévint ses sujets de Saragosse que, d'après des nouvelles reçues du comté d'Ampurias, Charles de Valois allait envahir la Catalogne [7]. Mais c'était plutôt du côté des négociations que se portait l'activité de Philippe le Bel : le 2 juin 1288, Charles de Valois donnait pouvoir [8] de traiter en son nom avec le roi de Castille, aux ambassadeurs du roi son frère : Pierre de Mornay, archidiacre de Sologne, et Gilles Lambert, prévôt de Liré, tandis que le roi Sanche nommait de son côté ses procureurs [9]. Ces négociations n'empê-

1. *Reg. d'Honorius IV*, c. 560-1 ; Potthast, n° 22617.
2. Potthast, n° 22615.
3. C'est à tort que G. de Frachet dit qu'il fut délivré le 2 février (*H. F.*, XXI, p. 9), car le 26 mai le pape réclame encore sa mise en liberté, Rymer, I3, p. 26.
4. G. de Frachet, *H. F.*, XXI, p. 9; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 655-6.
5. Lecoy de la Marche, *o. c.*, I, p. 298.
6. Le roi autorisa Jacques à lever des troupes, *Hist. Lang.*, X, p. 207; le 21 mai 1289, Jacques déclara que c'était à la prière du roi, et par grâce spéciale, que l'ost lui avait été accordé par le monastère de la Grasse, Arch. Pyrénées-Orles, B 2.
7. Arch. de Barcelone, Reg. d'Aragon, 74, f° 82.
8. A. N., J 587, n° 15. Cet original est le premier des trois actes qui émanent de Charles comme roi.
9. A. N., J 600, n° 20.

chèrent pas le roi de France de demander et d'obtenir deux décimes pour la conquête de l'Aragon [1], qu'il feignait de préparer, et de protester auprès d'Édouard Ier contre les envahissements de son gendre Alphonse à Majorque et en Roussillon [2]. De son côté, le roi Charles de Sicile, qui, d'après le traité d'Oloron, devait payer une énorme rançon et obtenir la paix avec la France, ne parvenait à remplir ni l'une ni l'autre de ces conditions : aussi, le 21 octobre 1288, fut-il sommé par Alphonse d'Aragon de revenir en prison [3]. Charles se contenta de renouveler les promesses du traité, et de faire appel à la bienveillance d'Édouard Ier qui travaillait avec beaucoup de zèle à la pacification [4] et parvint à apaiser la querelle sur ce point [5]. Alphonse d'Aragon essaya d'envoyer à Rome des ambassadeurs; mais, bien que le pape eût demandé pour eux des sauf-conduits à Philippe le Bel et à Charles de Valois [6], ils furent arrêtés à Narbonne, et le pape, aggravant ses exigences, cita Alphonse à comparaître en personne [7], tandis qu'il accordait à Philippe IV et à Charles de Valois des décimes et toutes les autres faveurs qu'ils pouvaient désirer [8].

Enfin, le 13 juillet 1289, un premier traité de paix signé à Lyon, par l'intermédiaire du cardinal Cholet [9], régla le conflit accessoire entre la Castille et la France, à propos des infants de Lacerda. De son côté, dans les premiers jours de septembre, le

1. A. N., J 715, nos 13 et 14; Potthast, no 22807. V. les instructions des ambassadeurs de France auprès du pape, A. N., J 940, no 112.

2. Rymer, I3, p. 22. Le 15 septembre 1288, Édouard Ier déclara ne pas reconnaître Jacques comme roi de Sicile, Rymer, I3, p. 26; sur ces envahissements, voir Muntaner, p. 381-5.

3. Rymer, I3, p. 26-27.

4. Rymer, I3, 30, 31, 36, 48.

5. Le 9 mars 1289, Alphonse donna quittance à Charles II de toutes les stipulations du traité, Rymer, I3, p. 44.

6. Potthast, no 22834; *Reg. de Nicolas IV*, p. 129.

7. A. N., L 373, liasse 2.

8. A. N., J 594, nos 5 et 215 *bis*, 714, no 11 à 13; J 938; *Reg. de Nicolas IV*, p. 212, 214, 216, 220; Boutaric, *Not. et Extr.*, XX, p. 91.

9. *Hist. Litt.*, XX, p. 118-119.

roi Alphonse fit écrire par l'évêque de Saragosse, et écrivit lui-même [1], pour exprimer des intentions pacifiques, qu'il démentit d'ailleurs en entrant en discussion avec le roi Charles II [2], et en poursuivant sa politique envahissante à l'égard du roi de Majorque. Ce dernier voulut même se battre en duel avec son neveu [3], mais Édouard Ier obtint d'Alphonse une enquête sur les torts faits à Majorque [4] et un projet de traité pour les réparer [5].

Le traité conclu peu après à Tarascon marqua une nouvelle phase dans l'histoire des négociations : le pape [6], l'Aragon [7] et l'Angleterre envoyèrent des ambassadeurs, Charles II représenta le roi de France et Charles de Valois qui se tinrent en dehors des négociations. Par ce traité, conclu seulement entre l'Aragon et Charles II [8], ce dernier promit de payer la rançon promise par Édouard Ier, et d'obtenir la renonciation de Charles de Valois ; mais en échange il obtint le droit de reconquérir la Sicile. Restait à obtenir la renonciation de Charles de Valois ; comme le roi de France se montrait tout dévoué à son frère, il fallut la lui payer, et au plus haut prix ; aussi Charles de Valois n'eut-il pas à regretter l'abandon de sa royauté nominale car il devint un des plus riches seigneurs français.

Dès le 28 décembre 1289 [9], Charles II avait offert en mariage à Charles de Valois sa fille Marguerite à laquelle il donnait

1. Rymer, I³, p. 50.
2. Rymer, I³, p. 50, 52, 54, 58.
3. Lecoy de la Marche, I, p. 450.
4. 2 janvier 1290, Rymer, I³, p. 59.
5. Perpignan, 12 février, Rymer, I³, p. 62-6. Le 18 janvier, Alphonse s'excusait de ne pouvoir envoyer ses ambassadeurs à Perpignan, Rymer, I³, p. 62.
6. 23 mai, bulle de commission ; 9 avril, notification à Charles, roi d'Aragon, *Reg. de Nicolas IV*, p. 626.
7. Philippe le Bel avait envoyé des sauf-conduits pour les envoyés de Sicile et d'Aragon, Arch. Bouches-du-Rhône, B 389.
8. A. N., J 164[B], n° 55 ; J 587 n° 16 ; Muntaner, p. 384-5 ; *Gesta comitum Barcinonensium* (*Marca Hispanica*), c. 577.
9. A. N., J 410, n[os] 2 et 3.

en dot les comtés d'Anjou et du Maine, en échange de la renonciation aux royaumes d'Aragon et de Valence et au comté de Barcelone. Charles de Valois lâchait, dans ces conditions, l'ombre pour la proie, et ne pouvait pas, quoiqu'on en ait dit, être opposé à un semblable projet [1]. Aussi, tout marcha-t-il à souhait : le pape envoya les bulles de dispense dès le 24 mars 1290 [2], le mariage fut célébré à Corbeil le 16 août suivant [3], et le contrat promulgué solennellement à Senlis, le 18, par le roi de Sicile [4]. Les clauses étaient celles-ci : si Charles renonçait à l'Aragon et épousait Marguerite, l'Anjou et le Maine lui appartiendraient, ainsi qu'à sa postérité légitime, même née d'une autre épouse, comme s'il avait eu ces comtés de ses propres parents ; si Charles mourait sans enfants, avant Marguerite, celle-ci en garderait l'usufruit, et les comtés reviendraient à sa mort à la couronne

1. Toutefois Nostradamus raconte à ce sujet l'anecdote suivante : « Charles de Valois qui devoit succéder au sceptre de France, étoit destiné pour estre mary de Clémence (son véritable nom est Marguerite, il confond avec la femme de Louis X), fille de Charles. Hyménée qui luy estoit assez agréable ; mais parce qu'il redoutoit quelque deffaict en ceste princesse comme si d'un père clochant devoit naistre enfant voyteux, on dit qu'il la fit visiter. Ceste princesse ayant une chemise de crespe tres fin et tres délié, à travers la tissure duquel on voyoit fort clairement toutes les parties de son corps et la teinture de sa peau, se mit d'une si merveilleuse grace a la despouiller et a se montrer toute nue, en proférant ces paroles : « Il ne sera jamais dit que pour une simple chemise je perde le sceptre de France », que cest acte fut estimé louable, généreux, héroïque et vrayement digne du courage d'une femme, qui ne tenant que du royal se recognoissait l'une des plus belles et mieux formées princesses de son temps. » Nostradamus, postérieur de plus de deux siècles aux événements, ne nous fournit aucune référence au sujet de cette anecdote dont le commentaire a été fait par M. Paul Meyer, *Guillaume de la Barre...*, p. 23-26.

2. A. N., J 435, n° 7 ; Arch. Bouches-du-Rhône, B 389 ; *Reg. de Nicolas IV*, p. 1012. — Tous deux étaient arrière-petits-enfants de Louis VIII.

3. Nangis, *H. F.*, XX, p. 574 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 657 ; Gérard de Frachet, XXI, p. 10. Coïncidence curieuse : le 3 juin de la même année, le pape interdisait à Robert d'Artois, régent de Sicile, de marier avec le fils d'Andronic Paléologue, Catherine de Courtenay, qui sera la seconde femme de Charles de Valois, Rayn., XIV, p. 36.

4. A. N., J 410, nos 4 et 5 ; J 511, n° 7 ; B. N., fr. 23164, f° 3 ; Dumont, *Corps diplomatique*, I[1], p. 420 ; Martène, *Thesaurus*, I, c. 1236.

de France, même si elle avait des enfants d'un autre mariage. Si Charles de Valois ne renonçait pas à l'Aragon, il n'y aurait de changé que le retour de ces comtés à la couronne de Sicile, en cas de mort sans enfants de Charles et de Marguerite; enfin le roi de Sicile, qui se réservait l'aide pour le rachat de sa liberté, devait s'occuper de décharger les deux comtés, sur le produit de cette aide, des douaires de sa mère et de sa femme.

Ces conditions étaient magnifiques pour Charles de Valois, et pour la maison capétienne en général. Pour faciliter la conclusion de ce traité, Philippe donna Avignon au roi de Sicile [1] à titre d'indemnité pour le lourd sacrifice auquel il avait dû consentir.

Mais il ne faudrait pas croire que pour autant Charles ait renoncé tout de suite à l'Aragon; le roi de Sicile n'avait pas obtenu son désistement, comme le montrent les stipulations du contrat [2] qui prévoient la possibilité du contraire dans le cas où les difficultés au sujet de Majorque et de la Sicile resteraient pendantes. Charles de Valois, tout en entrant immédiatement en possession des comtés d'Anjou et du Maine [3], garda son titre de roi d'Aragon, et, de part et d'autre on feignit de s'armer. Quant à Charles, il était sûr désormais de retirer un beau profit de l'affaire; il avait, comme on dit, retiré son épingle du jeu. Une entrevue d'Alphonse et de Charles II n'aboutit à aucun résultat, car le roi d'Aragon, après s'être soumis au jugement du pape, se dédit [4]. Mais sa mort, arrivée en 1291, amena une détente [5] : Jacques, son frère, quitta

1. Ce don était d'avance promis : « Quod cum nos per conventiones habitas inter nos ex una parte et magnificum principem... » Arch. Bouches-du-Rhône, B 390 et BB 2; Castrucci, *Istoria della citta d'Avignone*, I, p. 153.

2. Quittance donnée en 1290 par Charles de Valois à Charles II des archives des comtés d'Anjou et du Maine, Arch. Bouches-du-Rhône, B 390.

3. Le 6 décembre 1290, Marguerite, veuve de Charles Ier, renonça à son douaire moyennant une rente de 4.000 l. sur le Temple, Armand Bellié, *Recherches historiques sur le Maine* (Le Mans, 1875, in-8), p. 1-22.

4. Rymer, I3, p. 86.

5. Muntaner, p. 387.

de suite la Sicile qu'il laissait à Frédéric, troisième fils de Pierre d'Aragon, et vint se faire couronner roi, en s'engageant solennellement à ne pas séparer Majorque de la couronne[1]. Le pape se montra assez bien disposé pour la paix : il accorda des décimes[2], mais il conseilla à Philippe IV de ne pas profiter du changement de règne pour recommencer la guerre[3], et demanda à Charles, encore qualifié roi d'Aragon, un sauf-conduit pour les envoyés de Jacques d'Aragon[4].

Toutefois, Charles sembla, en cette année 1292, vouloir entrer en possession de son royaume, ou du moins, par des tentatives activement poussées, inquiéter le roi d'Aragon, et l'amener à rendre Majorque et la Sicile. Le 15 janvier, Pierre Cornelli et ses fils se déclarèrent vassaux de Philippe IV, et promirent de servir « Monseigneur Charles », frère dudit Philippe, jusqu'à la Saint-Michel, sans solde, en Aragon, Navarre et Catalogne, contre Jacques, roi d'Aragon, à la réquisition du roi et du gouverneur de Navarre[5]; le 2 novembre, le reste de la famille, en échange d'un prêt de 2.000 l. fait par le roi de France, ratifia ces conventions, et prit les mêmes engagements[6]. Le 13 octobre, Charles, en s'intitulant toujours roi d'Aragon, donna pouvoir à Eustache de Conflans, gouverneur de Navarre, et à J. de Burlas, de recevoir en son nom les hommages de ses sujets d'Aragon, d'occuper les places qui se rendraient, d'accorder le pardon des torts faits tant à son père qu'à lui-même et de confirmer les privilèges et usages[7] : tout cela ne fut sans doute qu'une manifestation peu sérieuse.

Cette même année[8] mourut le cardinal Cholet qui avait été si

1. A. N., P 1354[1], n° 840.
2. A. N., J 511, n° 8; J 714, n° 20.
3. Rayn., XIV, p. 56.
4. A. N., J 715, n° 305[29].
5. Arch. de la Chambre des Comptes de Navarre, caj. 2, n° 111.
6. *Ibidem*, caj. 4, n° 88.
7. A. N., J 587, n° 17.
8. Le 2 août d'après Lajard, *Hist. Litt.*, XX, p. 121-122; le 13 août d'après l'obituaire de Jumièges, *H. F.*, XXIII, p. 420.

dévoué à la croisade; il léguait 9.000 l., mises en dépôt au Temple[1], destinées à l'œuvre de la conquête de l'Aragon et de la Terre-Sainte. La croisade aragonaise n'en bénéficia pas, car les relations prirent une tournure plus favorable à la paix : le 3 mai 1293, Charles promit de renoncer à ses droits sur l'Aragon[2], d'abandonner ses conquêtes et ses prisonniers si la Sicile était restituée à son beau-père, et si la paix sortait de l'entrevue décidée pour la Madeleine suivante entre Charles II et Jacques d'Aragon. L'année suivante, Célestin V, dans son court pontificat, approuva les conditions de la paix entre l'Aragon et la Sicile, les notifia à Philippe IV en l'exhortant à la sceller, et pria Jacques d'Aragon de venir à Isola pour en conférer avec lui[3]. La lutte qui éclata alors entre la France et l'Angleterre fit d'Édouard Ier, jusqu'ici neutre, un ennemi. Coalisé avec les ennemis aragonais et flamands, et avec le roi d'Allemagne, Adolphe de Nassau[4], il attira l'attention de Philippe le Bel et de Charles de Valois d'un autre côté, et cela les disposa aux concessions pour apaiser l'Aragon.

Boniface VIII, qui venait d'être élu pape, travailla pour la paix; en février 1295, il annonça son élection à Charles de Valois[5]; et, pour le bien disposer, lui accorda de nombreuses faveurs spirituelles[6], et prescrivit, le 13 février, à Simon, cardinal de Préneste, de lui faire remettre le legs de Jean Cholet, que Charles voulait obtenir sans remplir les intentions du cardinal[7]. En même temps, Boniface VIII exhortait Frédéric III

1. Testament : Arch. Oise, H 975; B. N., Picardie, 54, p. 293. Le 15 octobre 1293, reçu de cette somme par le trésorier du Temple aux exécuteurs testamentaires, A. N., J 426, n° 10; L. Delisle, *Mémoire sur les opérations financières des Templiers*, p. 161.
2. A. N., J 587, n° 18; J 915, n° 16.
3. Potthast, n° 23984, 23989, 23992.
4. Rymer, I3, p. 138-9.
5. A. N., J 352, n° 4; B. N., Baluze, 17, f° 269.
6. A. N., L 279, nos 2 à 6.
7. *Reg. de Boniface VIII*, c. 10 : Jean Cholet les avait léguées pour conquérir l'Aragon.

à abandonner la Sicile au Saint-Siège [1] et obtenait de Jacques d'Aragon la nomination de procureurs munis de pleins pouvoirs pour traiter [2]. Jacques, d'ailleurs, désirait la paix plus que ses prédécesseurs : tout en se proclamant l'allié du roi d'Angleterre, il refusa à son sénéchal l'autorisation de recruter des troupes en Aragon contre Philippe le Bel avec lequel il avait une trêve [3]. Cette politique sage eut d'heureux résultats : le 20 juin 1295, Boniface VIII put notifier la renonciation définitive de Charles de Valois à la couronne d'Aragon [4]. Seul le roi de Majorque, plus faible, n'obtint pas la restitution de ses États [5] et dut se contenter de promesses qui ne se réalisèrent qu'en 1299 [6]. Nous verrons cette affaire attirer à plusieurs reprises l'attention de Charles, de même que l'interminable querelle qui restait pendante entre la France et l'Aragon au sujet du Val d'Aran [7].

Ainsi se termina la royauté de Charles de Valois : s'il en rapporta quelques surnoms, et devint l'objet de railleries qui trouvèrent un écho jusqu'en 1334 à la cour de son fils [8], cette première grande affaire eut des résultats plus pratiques : trop jeune pour l'avoir engagée, il sut en tirer le meilleur parti possible, en acquérant deux comtés riches et d'un seul

1. Potthast, n° 24033.
2. 11 mars 1295, B. N., lat. 9261, n° 19.
3. Arch. de Barcelone, Reg. d'Aragon, 252, f° 26 v°.
4. A. N., J 589, n° 10 ; J 700, n° 95 ; *B. E. C.*, 1843-4, p. 167. Les bulles relatives à cette paix sont analysées ou éditées : *Reg. de Boniface VIII*, c. 62-72 ; Potthast, n° 24105-6.
5. Lecoy de la Marche, o. c., I, p. 345.
6. A. N., J 598, n° 11. V. la suite des événements au chapitre suivant.
7. V. chapitres III et IV.
8. Le 1er juin 1334, Philippe de Moustiers, maître de l'écurie du roi, serviteur de Ch. de V. et de son fils depuis trente ans, fut accusé d'avoir volé des chevaux à ses maîtres, et d'avoir proféré des injures contre eux ; ses fautes furent prouvées, et comme on le menait au gibet, faisant allusion au père du roi, il dit : « A de certez cest Aragonnoiz me veult destruire aussi qu'il a destruit lez aultrez. » *Chronique parisienne anonyme*, XI, p. 155.

tenant, dont personne ne pouvait lui disputer la possession. Si Philippe le Bel n'avait pas fait la guerre pour le soutenir, il ne l'avait pas abandonné; il avait cédé Avignon pour faciliter les négociations et avait ajouté, en 1293, les comtés de Chartres et d'Alençon aux domaines déjà importants de son frère. Le roi de Sicile payait seul les frais de la guerre : la Sicile n'était pas soumise, elle ne devait pas l'être malgré les appuis que le pape lui procura. malgré l'intervention de Charles de Valois lui-même, et il avait perdu ses belles possessions angevines. Muntaner lui-même le reconnaît [1], aussi n'est-il pas de l'avis des chroniqueurs italiens qui appellent Charles : Charles Sans Terre, « Carlo senza Terra [2] ».

1. P. 393.

2. Muratori, XI, c. 376; Pieri, *Cronica delle cose d'Italia*, p. 67. Pour se rendre compte de ce qu'il avait gagné en 1290, il suffit de rappeler que l'Anjou et le Maine contenaient 136.141 feux, et le Valois 9.392 seulement, *Mémoriaux*, n° 320.

CHAPITRE II

RÔLE DE CHARLES DE VALOIS EN FRANCE

(1290-1300)

I

La conquête de la couronne d'Aragon, puis de compensations avantageuses, ne fut pas l'unique occupation de Charles de Valois pendant cette période : frère très aimé de Philippe le Bel, le premier parmi les princes du sang, il fut investi depuis sa majorité [1] de hauts commandements, et mêlé à toutes les guerres et à tous les grands événements de l'histoire politique de la France.

Dans la période qui s'étend jusqu'au départ de Charles de Valois pour l'Italie, quelle place tint-il dans l'histoire intérieure de la France ? Nous doutons qu'il ait, étant encore mineur, siégé réellement dès 1289 à la Commission des Comptes [2]. Quelques années après, en 1291, l'ordonnance de l'hôtel du roi règla ainsi les conditions dans lesquelles il pouvait être hébergé par le roi : « Nus autres n'auront chambre avec le roy fors que les sus nommez, et ce il estoit ainsy que le roy fu hebergiez loin de la ville ou des maisons, et mons. de Valois, ou mons. d'Évreux, ou mons. de Saint Pol venoient a cour et l'en leur prestat hostel de grace en l'hostel le roy, rien ne leur seroit livré de nos mestiers, ainçois fassent leur pourveance pour leurs gens [3] ». Lorsqu'en 1292,

1. 1291, B. N., fr. 5284, f° 48 r° (*Appendice D*).
2. M. Borrelli de Serres l'affirme sans indication de source dans ses *Recherches...*, p. 331.
3. B. N., fr. 7852, f° 32.

le roi restreignit aux seuls prélats et barons [1] le droit d'amortir [2], Charles de Valois fut compris parmi ces derniers. De même, en 1292, la maltôte [3] d'un denier par livre ne fut pas levée sur les terres de Charles de Valois, et en 1295 il obtint le tiers du cinquantième [4] levé dans ses domaines. En même temps, Philippe IV donna à son frère le comté d'Alençon en 1291 [5], et celui de Chartres le 23 juin 1293 [6]; il lui accorda, en avril 1293, le droit de garde de toutes les églises d'Anjou et du Maine [7], à l'exception des cathédrales d'Angers et du Mans; enfin il lui fit don, en avril 1296, d'un juif de Pontoise et de ses enfants [8].

Charles de Valois ne resta pas inactif : la première expédition qu'il ait dirigée en personne eut lieu en 1292, contre Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, qui pillait et rançonnait les églises confiées à la garde du roi, et les sujets de celui-ci. Pour le ramener à l'obéissance, le roi envoya son frère contre lui. Au mois de septembre, Charles de Valois rassembla une petite armée à Saint-Quentin [9]; le comte de Hainaut, effrayé de ces préparatifs, vint aussitôt se soumettre, et Charles l'emmena à Paris où le roi, tenant compte de cette soumission rapide, lui accorda la paix à des conditions très douces.

1. Au sens spécial de ce mot qui à cette date ne désigne que les grands seigneurs, ceux qui siégeront aux États généraux sans être élus.
2. *Ordonnances*, I, 303; Brussel, *o. c.*, I, p. 667.
3. A. N., J 1024, n° 82.
4. *Ordonnances*, I, p. 333.
5. B. N., fr. 5284, f° 49 v° (*Appendice D*).
6. A. N., J 171 [A], n° 14.
7. A. N., J 178[B], n° 48; J 1025, n° 3; Brussel, *o. c.*, I, p. 299.
8. A. N., J 227, n° 35.
9. Sur cette campagne : Nangis, *H. F.*, XX, p. 574-575; Ch. dite de Guillaume l'Écossais, XXI, p. 203 (Le f° 120, qui contient le récit de cette expédition dans le ms. de la B. N., lat. 13836, est publié en fac-similé dans les *Mémoires de la Soc. hist. du Gâtinais*, 1884, p. 83); Guillaume Guiart, XXII, p. 217. — Consulter surtout l'article de Franke sur Jean II de Hainaut, p. 98-100. Nous avons les noms de quelques-uns des chevaliers qui l'accompagnaient, R. D., I, 3, 13, 14.

En 1294, nous savons que Charles de Valois alla au début de l'année à Hesdin, où il fut reçu somptueusement par Robert d'Artois [1], puis en juin à Creil [2], où il fut parrain du futur Charles le Bel [3], son neveu. Nous connaissons les détails de ce baptême parce qu'il fut un des points examinés par les enquêteurs lors du divorce de Charles IV et de Blanche de Bourgogne [4]. Charles de Valois, qui, d'après sa déposition, devait être aussi parrain de Blanche au début de 1296, était parrain de Charles avec Mahaut, comtesse d'Artois. La cérémonie eut lieu dans l'église Saint-Évremond de Creil, au milieu d'une affluence énorme [5] : on y nota la présence de Gaucher de Châtillon, des comtes de Flandre et de Bourgogne, des archevêques de Narbonne et de Sens, des évêques de Beauvais et de Soissons, des comtesses de Bourgogne, de Joigny et de Dammartin. Un prêtre lut une cédule contenant les noms des parrains et marraines : la plupart de ces hauts personnages eurent l'honneur d'être du nombre. Mais Charles de Valois, Gaucher de Châtillon et Mahaut furent les véritables parrains et marraine de l'enfant, qui, comme

1. « Despens fais a Hesding par mons. d'Artoys, l'an de grace mil CC et IIII^{xx} et XIII, en la venue monseigneur Charles », qui s'élèvent à 318 livres, 11 sous, 2 deniers, Arch. Pas-de-Calais, A 134, n° 19. Le 23 mars 1294, Robert d'Artois manda à Robert Coignet de porter en compte diverses dépenses faites à Hesdin pour la fête donnée à Charles de Valois, Arch. Pas-de-Calais, A 135, n° 20.

2. Les témoins donnent des dates contradictoires, mais celle que nous donnons correspond avec l'itinéraire du roi qui, d'après Gaucher de Châtillon, était alors à Saint-Christophe en Hallate : or, le roi était à Creil, à la date qu'a adoptée M. Bonnassieux (15 août, p. 185), et il est spécifié qu'il n'y était pas le jour du baptême ; au contraire nous le voyons à Senlis (près de Saint-Christophe) en juin (*H. F.*, XXI, p. 434), et Guillaume de Saint-Marcel dit que ce baptême eut lieu vers la Trinité (13 juin). Ch. de V. lui-même et Jean Sachin disent vers la Saint-Jean : nous adoptons donc, comme date de la naissance de Charles IV, le 19 juin, de même que M. Couderc, *Positions de thèses pour l'Ecole des Chartes*, 1886, p. 55.

3. Sur ce baptême, cf. Bonnassieux, *Un baptême royal au moyen âge*, *Cabinet historique*, 1881, p. 183-190.

4. A. N., J 682, n° 2.

5. Nicole de Troyes avait dû monter sur un ressaut de pierre, A. N., J 682, n° 2.

garçon, eut deux parrains et seulement une marraine. Mahaut, ayant reçu l'enfant tout nu, le passa à Charles de Valois qui le plongea dans les fonts baptismaux [1], Mahaut le tenant seulement par un pied [2]. Puis, quand l'enfant fut dans l'eau, tous les grands personnages présents étendirent la main sur lui. Quand on sait combien était fort au moyen-âge le lien créé par le parrainage, on s'expliquera, en partie du moins, l'affection que Charles IV portera à Charles de Valois.

L'année suivante, Charles de Valois commença à jouer un rôle militaire important. La guerre avec l'Angleterre durait depuis 1290 sous forme de pirateries réciproques des marins des deux pays dans la Manche [3]; elle s'aggrava en 1293 tout en restant, sous cette forme, assez favorable aux Français [4]. L'auteur des *Annales de Londres* accuse même nominativement Charles de Valois d'avoir encouragé ce genre de lutte [5]. D'autres chroniqueurs l'accusent d'avoir envenimé méchamment la querelle [6] qui éclata en 1295, quand Édouard Ier, au lieu d'épouser Blanche de France, fit choix d'une princesse flamande, refusa de compa-

1. Déposition de Pierre Dargent, chantre de Melun, A. N., J 682, n° 2.

2. Déposition de Nicolas de la Fare, chanoine de Roye, A. N., J 682, n° 2.

3. *Flores historiarum* (éd. Luard), p. 86; Ch. de la Roncière, *Rev. des Quest. hist.*, octobre 1896, p. 401-441.

4. Nangis, *H. F.*, XX, p. 575; Ch. de la Roncière, *Histoire de la marine française*, I, p. 323.

5. Les Normands « qui super mare Anglicos depredaverant, et diversis suppliciis occiderant, per perceptum Karoli, fratris regis Francie; et erat tota classis Normannorum super mare Anglicos insidians, ita quod si forte aliquis ab Anglicis ad partes suas in fugam redisset, quod statim judicialiter suspenderetur super furcas, quas idem Karolus fecit undique levare super littus maris in partibus Francie. » Stubbs, *Chronicles of the reigns of Ed. I and Ed. II*, II, p. 101.

6. « Instigante fratre regis Karolo, viro utique nobili et potente », *Flores historiarum*, p. 86. « Hic (Ch. de V.) etiam, quasi rege fratre suo invito, Anglos prosequebatur odio inveterato, insidias etiam et mala quæ Anglis fecerat hic pertranseo prolixitatem devitando. » *Annales Monastici*, III, p. 384.

raître devant les pairs, et vit confisquer ses états par jugement[1]. La guerre dès lors éclata entre les deux états : les Français la soutinrent de tous côtés. Sur mer[2], commandés par Mathieu de Montmorency et Guillaume d'Harcourt, ils pillèrent les environs de Douvres, mais ces chefs ne menèrent pas les hostilités assez énergiquement au gré du roi[3], et subirent au retour un échec qui entraîna la disgrâce de Guillaume d'Harcourt[4]. Tout était cependant préparé pour envahir l'Angleterre. Charles de Valois y avait ménagé à la France des intelligences : un chevalier du Clamorgan, Thomas de Turbeville, fut exécuté pour avoir correspondu avec lui[5].

Sur terre, Charles commanda une expédition en Gascogne : Raoul de Nesle, connétable de France, occupait Bordeaux en vertu de la saisie ordonnée par le Parlement, Charles devait l'aider à chasser les Anglais des places qu'ils occupaient encore. Aussi le principal effort de la France se porta-t-il en Gascogne, pendant cette campagne. Charles y vint, avec d'importants renforts, rejoindre Raoul de Nesle, et prendre le commandement de l'armée d'invasion. Il se dirigea sur Ryons, que Jean de Saint-Jean, sénéchal d'Édouard Ier, et Jean, comte de Bretagne,

1. Nangis, *H. F.*, XX, p. 574 ; *Mémoriaux*, n° 147. — V. sur les incidents qui amenèrent la rupture : Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 132, et, depuis la p. 128, l'histoire des origines de l'alliance anglo-flamande.

2. Sur la guerre maritime, v. Ch. de la Roncière, *Histoire de la marine française*, I, p. 345-350. — Nangis, *H. F.*, XX, p. 577 ; Walsingham, I, p. 52 ; *Peter Langtof's chronicle*, II, p. 267; *Not. et Extr.*, XX², p. 119. Mémoire de Benoît Zacharie sur un projet de descente en Angleterre, E. Boutaric, *Not. et Extr.*, XX², p. 112.

3. Ch. de la Roncière, *Rev. quest. hist.*, octobre 1896, p. 418-9; cf. leur commission, *Not. et Extr.*, XX², p. 119.

4. Bien que soutenu par Ch. de V., qui le cautionna après sa condamnation, il perdit en Parlement un procès contre G. de Tancarville, chambellan du roi, soutenu par Enguerrand de Marigny. Ce procès a été regardé comme une des causes de l'hostilité de Ch. contre Enguerrand, v. De la Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, p. 332-349.

5. Ch. de la Roncière, *o. c.*, I, p. 346; Fr. Michel, *Le roman d'Eustache le Moine*, p. L.

défendaient avec de nombreuses troupes anglaises et gasconnes : il y mit le siège le 25 mars [1]. Sous les murs de cette ville, il fut rejoint par Raoul de Nesle qui, en venant de Bordeaux, avait pris Podency [2] après huit jours de siège. Raoul avait renvoyé les soldats anglais, et gardé soixante-dix Gascons, considérés comme félons, pour ne pas avoir obéi à l'arrêt du Parlement prononçant la confiscation des fiefs tenus de la couronne de France par Édouard Ier. Pour semer la dissension au milieu des défenseurs de Ryons, et exciter les défiances des Gascons contre l'Angleterre, Charles de Valois fit pendre tous ses prisonniers, le 7 avril, sous les yeux des défenseurs de la place. Ce qu'il avait prévu arriva : les Gascons reprochèrent à Jean de Saint-Jean la trahison de ses compatriotes qui avaient livré tous ces Gascons, et se montrèrent pleins de défiance à son égard; de leur côté, les Anglais prirent peur de cette disposition des esprits, et songèrent à fuir en abandonnant les Gascons. Le soir du jeudi de Pâques, les Anglais et Jean de Saint-Jean quittèrent le château en cachette; ils essayèrent, à la faveur de la nuit, de gagner leurs navires, et de s'enfuir au loin; ils n'y réussirent qu'en partie, car l'éveil fut donné; aussitôt les Gascons s'efforcèrent de les retenir puis massacrèrent ceux des Anglais qui n'avaient pas encore pu s'embarquer, pendant que les navires anglais gagnaient rapidement la haute mer. Le lendemain matin, 8 avril, Charles de Valois voyant les défenseurs de Ryons se battre entre eux, et négliger la garde de leurs murailles, fit donner l'assaut, qui fut couronné de succès : la ville fut prise, livrée à un pillage dont Guillaume Guiart a

1. Sur ce siège : Nangis, *H. F.*, XX, p. 576; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 660-664, G. de Frachet, XXI, p. 12; Anonyme, XXI, p. 134; Guillaume Guiart, XXII, p. 218-9; E. Boutaric, *Not. et Extr.*, XX², p. 124.

2. 3 avril 1295, Nangis, *H. F.*, XX, p. 576; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 661; G. de Frachet, XXI, p. 13. — Le 30 mars, sous les murs de cette ville, il avait donné au nom du roi 400 l. t. de rente à Jourdain de Lisle, B. N., fr. 20684, p. 237.

laissé un tableau très vivant[1], et les défenseurs furent emmenés à Paris comme prisonniers. — On a reproché à Charles la pendaison devant Ryons : elle fut brutale, mais elle n'avait rien de choquant pour l'époque, où l'on n'y vit qu'une heureuse ruse de guerre.

Charles de Valois assiègea ensuite Saint-Sever[2], pendant treize semaines, et perdit sous ses murs 1.500 hommes à pied[3]; n'ayant pas trouvé de ruse pour s'emparer de cette place forte, il fut réduit à la bloquer; enfin la ville, par l'intermédiaire du comte de Foix, qui accompagnait Charles de Valois, promit de se rendre dans quinze jours, si d'ici là elle n'était pas secourue ; c'est ce qui arriva. Charles de Valois avait donc réussi; mais après son départ, les troupes anglaises reprirent Saint-Sever[4], où elles se présentèrent en nombre. D'autre part, ces campagnes aux environs de Bordeaux lésèrent, paraît-il, le futur Clément V, alors évêque de Comminges et dévoué à l'Angleterre, et en firent un ennemi de la France et de Charles[5].

Charles de Valois ne s'occupa pas seulement de conduire les opérations de guerre ; il vint à Bordeaux où il eut peut-être à lutter contre le peuple[6], et leva de l'argent de la ville d'Agen, à laquelle le roi accorda des lettres de non-préjudice le 12 septembre 1295[7]. Cette ville avait de plus prêté à Charles de Valois et à Raoul de Nesle, connétable de France, 1.200 l. de t.

1. *H. F.*, XXII, p. 220.

2. Nangis, *H. F.*, XX, p. 576 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 661 ; G. de Frachet, XXI, p. 13 ; *Annales Monastici*, IV, p. 526.

3. *Annales Monastici*, IV, p. 526 ; Walsingham, I, p. 51.

4. G. de Frachet, *H. F.*, XXI, p. 13 ; Nangis, XX, p. 576 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 661 ; *Annales Monastici*, IV, p. 526. La *Chronographia regum Francorum*, I, p. 47, raconte un échec des Français devant Blaye, dont les chroniqueurs anglais eux-mêmes ne parlent pas, ce qui donnerait à croire qu'il n'eut pas lieu.

5. Renan, *Hist. Litt.*, XXVII, p. 274. — Cf. Ch.-V. Langlois, *Revue hist.*, 1889, XL, p. 49-52.

6. *Chronographia regum Francorum*, I, p. 47. — M. Funck-Brentano a étudié cette question dans un article du *Moyen âge*, 1897, p. 289.

7. Magen et Tholin, *Archives d'Agen*, p. 161.

noirs qu'elle réclamait encore à ce dernier le 17 mai 1298, en même temps qu'elle implorait son appui contre les clercs qui refusaient de contribuer aux dépenses de la ville, malgré les ordres du roi, du comte d'Artois, et les siens[1]. Enfin Charles accorda à Saint-Émilion des privilèges que le roi ratifia le 15 mars 1296[2].

Nous connaissons de plus quelques détails sur cette campagne : le 13 mai 1295, Raoul d'Orléans, sergent d'armes de Charles de Valois, donna quittance de 300 l. t. reçues pour les gages des gens de son seigneur[3]. D'autre part, la table des comptes de cette campagne nous en montre l'importance, notamment pour les préparatifs de la guerre maritime[4]; quelques comptes de fonctionnaires du Midi[5] nous renseignent aussi sur cette guerre, ainsi qu'une liste des seigneurs qui y ont pris part[6]. En ce qui concerne Charles de Valois, la table de Robert Mignon[7] mentionne des emprunts faits pour lui en Agenais par Cœur de Roy; nous savons d'autre part que ses agents, Gautier d'Aubigny, bailli de Valois, et David de Sesmaisons, bailli d'Anjou et du Maine, firent des emprunts forcés pour subvenir aux dépenses de cette campagne[8], et que plusieurs chevaliers qui y avaient pris part attendaient encore en 1332 qu'on leur payât leurs gages[9], bien que le roi eût pris à sa charge tous les frais faits par Charles dans cette expédition[10].

1. Magen et Tholin, *o. c.*, p. 173.
2. *Archives historiques de la Gironde,* XXVIII, p. 466.
3. Bréquigny, VII, p. 405.
4. B. N., lat. 9069, p. 883-953 et 945-956; Jal, *Archéologie navale*, II, p. 301, 319.
5. B. N., lat. 17658, f° 21 à 59; fr. 32510, f° 36.
6. B. N., lat. 9591, f°s 57 et 58.
7. B. N., lat. 9069, p. 905.
8. A. N., J 164 [8], n°s 58 et 58 *bis*. D'autre part des saisies furent sans doute opérées, car nous voyons le Trésor débiteur envers « Petrus de Luca, pro denariis sibi debitis pro pannis et aliis bonis suis captis apud Ruppellam, redditis regi per compotum domini Karoli, fratris regis, de guerra Vasconie, etc. » B. N., lat. 9783, f° 126.
9. R. D., I, 33-35.
10. *Mémoriaux*, p. 176.

La guerre n'était pas terminée, mais seulement en bonne voie, grâce aux succès de Charles, et les coups décisifs allaient se porter en Flandre où nous le suivrons. Édouard Ier s'était allié à la Flandre, et Adolphe de Nassau [1], malgré les ordres de Boniface VIII [2], s'était aussi lié avec lui ; il fit demander par Roger de Loria à Jacques d'Aragon le droit de lever des troupes en Aragon [3], droit que celui-ci lui refusa d'ailleurs [4]. Charles de Valois, que le pape exhortait dès le 20 juin [5] à procurer la paix entre la France et l'Angleterre, ayant brillamment terminé cette campagne de 1295, rentra en France, laissant le commandement au comte de Foix [6] qui le garda jusqu'à l'arrivée de Robert d'Artois, l'année suivante [7]. Une trêve avait été signée en juillet [8], le 14 août Édouard Ier consentit, si la France faisait de même, à remettre la décision du débat au pape [9] ; mais le 30 septembre, il accusa Philippe le Bel de duplicité [10], et le 9 octobre il fit appel aux Gascons, et mit à leur tête son frère Edmond, comte de Lancastre [11].

Contre cette reprise des hostilités, Philippe le Bel fit appel aux ennemis naturels d'Édouard Ier, notamment au roi d'Écosse : dès le 5 juillet 1295, celui-ci avait envoyé en France ses procureurs pour négocier le mariage de son fils aîné avec une nièce du roi de France [12]. Ils reçurent un bon accueil, car le 23 octobre, Philippe IV et Charles de Valois ratifièrent l'alliance proposée :

1. Nangis, *H. F.*, XX, p. 576.
2. Potthast, n° 24093.
3. 27 avril 1295, B. N., Moreau, 690, f° 163.
4. 28 mai 1295, Arch. de Barcelone, Reg. d'Aragon, 252, f° 26 v°.
5. « A son cher fils Charles, roi d'Aragon », et aux trois reines de France (Marguerite, Marie et Jeanne), et au comte de Savoie, *Reg.*, c. 248.
6. 29 juillet 1295. *Hist. Lang.*, X, p. 334-5.
7. Nangis, *H. F.*, XX, p. 578. Compte de la campagne de Robert d'Artois en Gascogne, Arch. Pas-de-Calais, A 144.
8. Rymer, I³, p. 147.
9. Rymer, I³, p. 148.
10. Rymer, I³, p. 150.
11. Rymer, I³, p. 151.
12. Rymer, I³, p. 146.

Édouard, fils aîné du roi d'Écosse, devait épouser Isabelle de Valois, qui aurait en dot 25.000 l. t., et une rente de 1.500 l. t. [1]. Édouard Ier, attaqué immédiatement par les Écossais [2], fit alors proroger la trêve jusqu'à Noël [3], mais la guerre reprit en Gascogne [4]. Charles de Valois n'y ayant pas pris part, nous la laissons de côté.

II

L'année 1296, qui amena pour la France de nouvelles victoires en Gascogne, fut occupée par d'interminables négociations entre la France, l'Angleterre, la Flandre [5], l'Écosse et les royaumes espagnols [6]; pour faire aboutir les controverses pendantes, Boniface VIII demanda, le 16 août, à Philippe le Bel, d'envoyer son frère Charles à Rome, pour traiter de choses qu'il fallait tenir secrètes, en conseillant de prendre pour prétexte l'accomplissement d'un pèlerinage *ad limina Apostolorum*, ou le désir de voir son beau-père, le roi de Sicile [7]. Il demandait, disait-il, un personnage très puissant, car avec les ambassadeurs, nonces et procureurs, rien n'aboutissait. C'était là, certes, pour Charles de Valois, une marque flatteuse de confiance, mais ce projet en resta là, le pape s'étant lancé sur ces entrefaites dans le différend qu'il déchaîna par la bulle : *Clericis laicos*; notons toutefois au passage ce premier appel du pape à Charles de Valois.

L'année 1297 vit les rapports entre la France et la Flandre passer à l'état de conflit aigu : comme Robert d'Artois avait

1. A. N., J 667, nos 1 et 2; Rymer, I3, p. 152; Dumont, o. c., I2, p. 294.
2. Nangis, *H. F.*, XX, p. 577.
3. Rymer, I3, p. 157.
4. Nangis, *H. F.*, XX, p. 578.
5. Cf. Funck-Brentano, *La France sous Philippe le Bel*, p. 128-180.
6. Philippe le Bel apaisa le conflit des rois de Majorque et d'Aragon, A. N., P 1354[1], n° 841; le 1er mars, il renouvela la trêve avec l'Aragon, A. N., J 588, n° 20.
7. Potthast, n° 24834.

achevé la conquête de la Gascogne, c'est du côté de la Flandre que la guerre eut lieu pendant cette campagne et Charles de Valois y joua un grand rôle. Il était sans doute avec le roi à Compiègne, le 2 juin [1], lorsque l'armée s'y rassembla ; en tout cas, nous savons qu'il était à Arras [2] le 6. Le souvenir de son séjour dans cette ville et des quelques jours suivants a été conservé par un court fragment des comptes de l'hôtel de Valois, du 31 mai au 24 juin [3] ; nous l'y voyons acheter des chevaux pour lui et ses gens, en faire venir de Provins, et faire réparer son équipement ; nous connaissons, de plus, le nom d'un des hommes d'armes à ses gages [4]. Nous savons qu'il fut logé à la Maison-Dieu de Courtrai, à laquelle il laissa une aumône [5], et qu'il apprit à ce moment la canonisation de Saint Louis, son aïeul [6].

D'Arras, Charles de Valois alla avec l'armée à Lens, où il resta du 12 au 14 juin [7], et le 15, il arriva en face de la frontière, entre Hénin-Liétard et Douai. Là, l'armée se partagea, Charles de Valois et Raoul de Nesle avec 6.000 hommes d'armes quittèrent le roi, et arrivèrent devant le Pont-à-Rache, passage de la Scarpe, gardé par des mercenaires allemands. Il fut enlevé sans grande perte du côté des Français [8], malgré la résistance énergique de la garnison qui fut massacrée [9]. A Orchies, où Charles de Valois conduisit son armée, il ne rencontra aucune résistance, la ville

1. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 198-204.
2. A. N., J 164 [A], n° 8.
3. P. J., n° II.
4. Gelebert de Tillières, R. D., I, 19.
5. « Pour restitution faitte a la Maison Dieu de Courtrai pour le dommage que l'en leur fist tant comme monseigneur y fut, et pour don fait a la maison et aus pauvres xxxvi l. p. » P. J., n° II.
6. « Despens dehors, don a un escuyer l'arcevesque de Narbonne qui aporta a monseigneur nouvelles que le roi Loys estoit canonizé xxx l. t., et le sot l'on par le commandement monseigneur. » *Ibidem.*
7. *Chronique Artésienne*, p. 12.
8. *Notæ Ninovenses*, Pertz, XXV, p. 548.
9. *Chronique Artésienne*, p. 13; G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 226-227.

ouvrit ses portes [1], reçut une garnison française, et fit renouveler ses privilèges par le roi [2]. Pendant que l'armée royale prenait Seclin, Charles continua sa marche vers Lille, et le 23 juin il opéra sa jonction avec le roi sous les murs de cette ville [3]. Pendant que l'armée royale bloquait Lille, Charles de Valois fut chargé avec Gui de Saint-Pol, Raoul de Nesle et le florentin Mouche, d'ouvrir à la France les pays au nord de cette ville, et de marcher sur Ypres : la Lys était gardée à Commines par des mercenaires allemands et des milices d'Ypres; le 16 juillet, les Français les attaquèrent avec vigueur, les mirent en déroute, et leur firent perdre 200 hommes et de nombreux prisonniers [4]. D'après les *Annales Gandenses*, les Yprois auraient ravagé eux-mêmes les environs de leur ville [5], mais la *Chronique Artésienne* dit avec plus de vraisemblance que Charles de Valois et ses soldats « alerent a Ypres et arderent tous les fourbours et VIxx moulins a vent [6] ».

Charles de Valois, après avoir, par cette rapide incursion, ouvert la voie de la Flandre occidentale, revint à Lille. Mais en route il prit Warneton, et pilla horriblement le pays ne laissant « vile ne maison [7] ». A ces cruautés, les paysans répondaient en massacrant les soldats isolés, et toutes les horreurs de la guerre pesaient lourdement sur le plat pays. Charles de Valois était à peine revenu au camp, que Robert d'Artois y arriva venant de Gascogne; les deux princes repartirent vers le nord, et remportèrent l'éclatante victoire de Furnes [8]. Le siège

1. *Chronique Artésienne*, p. 13; G. Guiart, *H. F.*, XXX, p. 226-227.
2. *Ordonnances*, II, p. 480.
3. Sur ce siège et les expéditions qui n'ont pas été commandées par Ch. de V., v. *Chronique Artésienne*, p. 12; G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 227, et Funck-Brentano, *o. c.*, p. 237 et ss.
4. *Annales Gandenses*, p. 7; *Chronique Artésienne*, p. 14; G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 227.
5. *Annales Gandenses*, p. 7.
6. *Chronique Artésienne*, p. 14; v. la chanson citée par Fr. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 241.
7. *Chronique Artésienne*, p. 14; G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 229-230.
8. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 250-254.

de Lille [1] se termina par la capitulation du 1er septembre : Robert de Béthune sortit de Lille avec une petite armée, et le roi fut reçu favorablement dans cette ville très française. Charles de Valois quitta le roi pour aller recevoir la soumission de Courtrai : aux portes de la ville il rencontra, paraît-il, une abbaye défendue par 1.600 paysans ; après six jours de siège inutile, il feignit d'abandonner son camp, et quand les malheureux sortirent pour le piller, il fondit sur eux et les massacra, mais sans brûler l'abbaye [2]. Philippe le Bel vint, le 3 septembre, rejoindre son frère à Courtrai, où il fut reçu avec beaucoup de manifestations de fidélité [3], et tous deux allèrent camper à Ingelmunster, au centre même de la Flandre [4].

A cette date, enfin, Édouard Ier débarqua à Damme avec une petite armée, avec laquelle il fut assez froidement reçu à Bruges [5]. Il dut se replier sur Gand, où il retrouva Gui de Dampierre, ses enfants et leurs derniers fidèles. Si l'on en croit les chroniqueurs de Saint-Denis [6], le comte de Flandre aurait annoncé à son allié une grande victoire et la prise de Charles de Valois et de Robert d'Artois : ce fait ne se trouve pas mentionné ailleurs, mais il a été connu par un annaliste islandais qui, médiocrement renseigné par la rumeur publique, enregistre le fait comme certain [7]. Tout au contraire, les Français reçurent sans lutte la soumission de Bruges qui devint leur principal centre d'action, et où le roi fut très bien accueilli. C'est dans cette ville que les *Anciennes chroniques de Flandre* placent dans la bouche du roi

1. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 243-245 et 254-259.

2. Tel est du moins le récit sujet à caution de Jean d'Outremeuse, V, p. 513.

3. *Chronique Artésienne*, p. 17 ; G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 232.

4. 7 septembre 1297, *Annales Gandenses*, p. 7-9 ; *Chronique Artésienne*, p. 17 ; Nangis, *H. F.*, XX, p. 579.

5. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 245-250 et 259-260. Le 13 août, il annonça son arrivée prochaine, Rymer, I3, p. 186.

6. Nangis, *H. F.*, XX, p. 579 ; *Grandes Chroniques de France*, V, p. 122.

7. « Fanginn sira Karl, brooir konings af Franz. » *Ex annalibus Islandicis*, Pertz, XXIX, p. 265.

des paroles que nous rappelons en note, malgré leur peu de valeur historique, parce qu'elles sont un témoignage de la bonne opinion conservée par les Flamands sur Charles de Valois [1]. De Bruges, Charles de Valois et Raoul de Nesle allèrent prendre Damme, d'où la flotte anglaise ne s'échappa qu'avec peine, et Charles y laissa 300 hommes d'armes [2]. Mais le 10 octobre, Robert de Béthune, avec une armée anglo-flamande, reprit Damme [3].

L'hiver approchant, le roi de France, incapable de prendre Gand par force, songea à battre en retraite, et se retira à Courtrai. D'autre part, les vivres commençaient à manquer à Gand, et Édouard pouvait se rendre compte de l'impossibilité de réussir quelque chose d'important pendant cette campagne; enfin les Écossais venaient de se soulever à l'instigation de Wallace [4]. C'est à ce moment qu'arrivèrent les cardinaux d'Albano et de Préneste, porteurs d'une bulle de Boniface VIII en faveur de la paix [5] : les deux rois étant bien disposés, des trêves furent conclues entre eux, le 9 octobre 1297, à Vyve-Saint-Bavon [6]. Quelques mois après, ces trêves furent prorogées jusqu'au 6 janvier 1300 par le traité de Tournai [7] qui mit fin pour quelque temps à la guerre, et rétablit la paix troublée seulement par une sanglante querelle entre Gantois et Gallois, querelle qui amena

1. « Mais combien vous ont donné ceulz de Bruges pour votre payne quant si bon traittié leur avez pourchassé ? Se ils vous ont donné moins de cent mille francs mal vous ont sallarié. — Sire, dist-il, ce qu'ils m'en ont moins donné, c'est mon dommage, Flammens par renommée sont fiers, et par doulceur les convient attraire. » *H. F.*, XXII, p. 367.

2. Istore, I, p. 246; Funck-Brentano, *o. c.*, p. 264.

3. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 264-267.

4. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 264-267.

5. 25 août 1297, Rymer, I³, p. 189.

6. Archives de Turin, Tractati, liasse 2, n° 5 ;A. N., J 543, n° 13 ; Rymer, I³, p. 190-4; De Limburg-Stirum, *Codex diplomaticus Flandriæ*, I, p. 209-210; Funck-Brentano, *o. c.*, p. 267-270.

7. 28 janvier 1298, Rymer, I³, p. 194-195; De Limburg-Stirum, *o. c.*, I, p. 220-222 et 224; Funck-Brentano, *o. c.*, p. 270-272; on trouve de plus : Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 5, un vidimus par Philippe IV de l'acte d'Édouard Ier.

le massacre de la plupart de ces derniers, et contraignit le roi Édouard Ier à quitter le pays rapidement et en triste équipage [1].

En récompense de ses brillants services pendant cette campagne, Charles de Valois vit ériger en pairie son comté d'Anjou, en même temps que les comtes de Bretagne et d'Artois, qui furent récompensés de leur service par cette dignité octroyée pendant le siège de Lille [2]. Cet acte qui le mettait sur le même rang que le duc de Bourgogne [3], héréditairement doyen des pairs de France, est précédé d'un préambule extrêmement développé, ce qui est rare à cette époque [4]. Cette même année Charles de Valois reçut en don de son frère l'hôtel de Nesle à Paris [5], qui fut sa résidence favorite et le centre de son administration, et la châtellenie de la Roche-sur-Yon en échange de 700 l. de rente [6]. Mais le roi, étant à Lille, lui fit remise de cette obligation, et lui accorda la Roche-sur-Yon en pur don [7]. Au mois de mai de la même année, Philippe ajouta à ce don la plus grande partie des terres et biens forfaits à Henri, comte de Bar, notamment les châtellenies de Tournan, Torcy et Vivier-en-Brie [8]. Charles de Valois, ainsi généreusement récompensé des services rendus à son frère, tint de plus son rang dans toutes les grandes cérémonies publiques : c'est ainsi que le 25 août 1298, il fut présent à la promulgation de la canonisation de Saint Louis dans l'abbaye

1. *Chronique Artésienne*, p. 19 ; Funck-Brentano, *o. c.*, p. 272-276.

2. Septembre 1297, 2 rédactions : 1° A. N., J 178 [B], n° 57 ; Fac-similé de l'École des chartes, n° 337 ; — 2° A. N., P 1334[1], n° 1. — Sur la pairie à cette époque, v. Funck-Brentano (*Mélanges Monod*), p. 351-360.

3. Le duc de Bourgogne continua néanmoins à présider la cour des pairs, Godefroy, *Cérémonial français*, p. 155.

4. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 452, d'après A. N., J 178 [B], n° 57.

5. A. N., J 377 [A], n° 2 ; Bonnassieux, *Notes sur trois hôtels de Paris possédés par Ch. de V.*, p. 51.

6. 3 février 1297, A. N., J 164 [B], n° 8 ; J 178 [B], n° 54 ; K. 496, n° 2.

7. Octobre 1297, A. N., J 178 [B], n[os] 55 et 56 ; J 743, n° 7 ; Martène, *Thesaurus anecdotorum*, I, c. 1277 et c. 1311 ; Rédet, *Table des manuscrits de dom Fonteneau*, p. 272 et 274.

8. A. N., J 377 [A], n° 3.

de Saint-Denis, puis porta avec son frère la châsse contenant les reliques de leur saint aïeul [1].

Les années de trêve furent employées à négocier avec le roi d'Aragon, auquel, le 17 décembre 1297 les ambassadeurs de Philippe le Bel et de Charles de Valois réclamèrent la restitution de Majorque [2]. Le roi Jacques d'Aragon répondit en envoyant les siens le 30 janvier [3]. Majorque n'était pas le seul sujet de discorde entre la France et l'Aragon : la possession du Val d'Aran restait toujours litigieuse entre les deux pays : toutefois, le 29 juin 1298, il fut convenu que ce pays serait mis entre les mains du roi de Majorque, jusqu'à ce que le pape eût tranché la question de propriété. Restait enfin une difficulté qui renaquit d'une manière inattendue : Charles de Valois avait renoncé par procureurs, devant le pape, en 1295, à son titre de roi d'Aragon, et cependant le 30 juin 1298, Jacques de Majorque recevait de Pierre, évêque de Carcassonne, et de Pierre de Bourges, sous-chantre d'Orléans, le château de Sauveterre et les villes de Ull et Fileira en Aragon [5], encore occupés au nom de Charles de Valois. Celui-ci, mettant encore une condition à sa renonciation à son vain titre royal, s'engagea à le quitter définitivement, si le roi d'Aragon rendait à son oncle, le roi de Majorque, ses états indument conquis [6].

Nous ne croyons pas, toutefois, qu'à ce moment, Charles de

1. Joinville (éd. de Wailly), § 760 à 765.

2. Baluze, *Vitæ paparum Avenionensium*, II, c. 28 ; Rousset, *Supplément au corps diplomatique*, I[1], p. 171. Boniface VIII, le 8 août 1297, avait déclaré vouloir remettre l'Aragon en interdit, si Majorque n'était pas restituée, A. N., J 715, n° 305[24] ; Lecoy de la Marche, *Hist. des relations politiques de la France avec le royaume de Majorque*, I, p. 468.

3. Baluze, *Vitæ paparum Avenionensium*, II, c. 26 ; Rousset, *Supplément au corps diplomatique*, I, p. 194.

4. A. N., J 588, n° 281.

5. A. N., J 164 [A], n° 10 ; Baluze, *Vitæ paparum Avenionensium*, II, c. 51 ; Rousset, *Supplément au corps diplomatique*, I[1], p. 175. En conformité avec un accord entre Philippe IV et Jacques de Majorque, A. N., P 1354[1], n° 841.

6. A. N., J 164 [A], n° 7 ; Baluze, *Vitæ paparum Avenionensium*, II, c. 51 ; Rousset, *o. c.*, I[1], p. 175.

Valois et Philippe IV n'aient pas renoncé à tout espoir [1], malgré leurs renonciations, d'entrer en possession du royaume d'Aragon : si un tel espoir leur était resté, il se serait depuis longtemps traduit par des actes plus importants que ceux que nous connaissons. Les quelques vagues préparatifs faits à cette date en Navarre et les négociations entamées avec l'évêque de Saragosse et plusieurs nobles d'Aragon [2] furent un essai de pression sur les décisions du roi d'Aragon, non une tentative pour réaliser de vaines espérances. La question de Majorque et celle de la candidature de Charle de Valois furent définitivement réglées en 1299 : le 8 décembre, Jacques d'Aragon ratifia le traité conclu par ses procureurs [3], et s'engagea à rendre Majorque, puisque Charles de Valois avait restitué Sauveterre, Ull et Fileira, et à s'en remettre au pape pour la question du Val d'Aran. Enfin il reconnut avoir reçu de Pierre, évêque d'Auxerre, et de Gui de la Charité, évêque de Soissons, les lettres de renonciation promises par les ambassadeurs de Philippe IV et de Charles de Valois, dès le 23 décembre 1298 [4]. Ces lettres avaient été promises alors dans un délai de six mois après la restitution des Baléares, qui eut lieu en effet [5], et que, le 8 janvier 1299, le roi de Majorque annonça au roi de France [6]. La question des frontières entre la Navarre et l'Aragon restait à trancher, et nous verrons un peu plus tard Charles de Valois prendre part de nouveau aux négociations à ce sujet : pour le moment Jacques d'Aragon voulait la paix, et pour obtenir l'absolution du pape

1. M. Léon Cadier soutient cette théorie dans son *Rapport sur les archives d'Aragon et de Navarre*, *B. E. C.*, 1888, p. 60. — Pour faire de Ch. de V. un roi réel il aurait fallu une guerre que Philippe le Bel, entouré d'ennemis, ne pouvait entreprendre.

2. Actes par lesquels Philippe IV négocia la reconnaissance de son frère comme roi, *ibidem*, p. 73.

3. A. N., J 164 [A], n° 9 ; J 588, n° 25 ; Arch. de Barcelone, Reg. d'Aragon, 197, f° 28.

4. A. N., J 588, n° 24.

5. Muntaner, p. 398-399.

6. A. N., J 598, n° 11 ; Lecoy de la Marche, *o. c.*, I, p. 471.

il dut consentir à restituer les conquêtes de son père, et à prêter à l'Église le secours de son armée pour détrôner Frédéric III, son propre frère, qui occupait toujours la Sicile [1].

Le pape profita des trêves entre la France, l'Angleterre et la Flandre, qui devaient durer jusqu'au 6 janvier 1300, pour essayer une pacification générale. Les différents États avaient accepté son arbitrage [2], mais Philippe IV avait fait des réserves, et déclaré ne l'accepter pour arbitre que comme personne privée, et non en vertu de ses pouvoirs pontificaux. Sur toutes les intrigues et négociations à Rome, on est amplement renseigné aujourd'hui [3]. Nous n'insisterons pas sur ces négociations auxquelles Charles de Valois n'a pas été mêlé, et nous indiquerons seulement les principaux faits reliant les événements dans lesquels il a joué un rôle. Le pape, le 26 juin 1298 [4], se contenta de faire de vagues promesses au comte de Flandre, et ménagea entre la France et l'Angleterre le traité du 27 juin [5] qui rétablit toutes choses en leur état antérieur à la guerre et stipula le mariage du futur Édouard II, avec Isabelle, fille de Philippe IV [6]. Avec l'Angleterre, cet arbitrage ne marqua pas encore la fin des hostilités, car Édouard Ier se plaignit encore de violations de la trêve commises à son détriment [7]. Enfin un premier projet de traité fut scellé le 12 juin 1299, à Montreuil-

1. Son expédition en Italie, faite d'ailleurs d'assez mauvaise grâce, ne fut d'aucune utilité pour le pape et le roi de Sicile, Muntaner, p. 398-401. Le chroniqueur a d'ailleurs, autant qu'il l'a pu, effacé cette page peu glorieuse de l'histoire de Jacques II.

2. Rymer, I3, 197-199.

3. V. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 280-304, et le livre de M. Digard.

4. De Limburg-Stirum, *Codex diplomaticus*, I, p. 228; Funck-Brentano, *o. c.*, p. 294. Le pape manda à l'évêque de Tournai de relever Gui de Dampierre de son excommunication, B. N., lat. 9124, f° 186-7.

5. Rymer, I3, p. 200. — L'acte de publication de la sentence du 27 juin est daté du 30, v. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 294-295; Renan, *Hist. Litt.*, XXVII, p. 237.

6. La bulle de dispense est du 1er juillet 1298, Rymer, I3, p. 203.

7. 9 novembre 1298, Rymer, I3, p. 204; v. Comptes de Robert d'Artois, Arch. Pas-de-Calais, A 144.

sur-Mer, par les procureurs des deux rois, en présence du légat pontifical, et Charles de Valois fut au nombre des négociateurs et des garants [1]. Ce traité, parodié par quelques satiriques du temps [2], ne fut pas mis de suite à exécution : le 29 juillet 1299, Boniface VIII avait ordonné de remettre l'Aquitaine à l'archevêque de Narbonne [3], mais le 30 novembre, une nouvelle trêve intervenant entre les deux pays vint maintenir simplement le *statu quo* [4]; le roi de France occupa Bordeaux et l'Aquitaine jusqu'au 3 novembre 1304 [5].

III

Du côté de la Flandre, Philippe le Bel et son entourage pouvaient et voulaient s'en remettre uniquement à la guerre pour trancher la question [6] ; Philippe s'allia à la Hollande [7], et son lieutenant, Raoul de Nesle, s'efforça de lier plus étroitement les *leliaerts* à la cause française [8], tout en spoliant et en maltraitant les adversaires de la France; ce qui, de plus en plus, envenima la querelle. On était très irrité à la cour de France contre le comte de Flandre, et certains chroniqueurs, de second ordre d'ailleurs, racontent même que, lors de l'arrivée à Paris des ambassadeurs rapportant de Rome des conditions trop favorables aux Flamands, en présence du roi et de Charles de Valois, Robert d'Artois aurait saisi la bulle des mains du prélat anglais qui la portait, et l'aurait

1. A. N., J 632, nos 32 et 35; Rymer, I³, p. 206-12; *Chronographia regum Francorum*, I, p. 91.
2. *Hist. Litt.*, XXIII, p. 449-452; *Romania*, XIV, p. 279-280.
3. Potthast, no 24869.
4. Rymer, I³, p. 216.
5. D'après *Noster*², *H. F.*, XXI, p. 404, *Mémoriaux*, no 156. — Comptes de gens d'armes payés par le roi de France pour garder Bordeaux, B. N., lat. 9018, fo 47.
6. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 308.
7. *Ibidem*, p. 320-323.
8. *Ibidem*, p. 312-318.

jetée au feu : quant au roi, il aurait déclaré vouloir la guerre dès la fin des trêves [1].

Tandis que le comte de Flandre contractait une inutile alliance avec le duc de Brabant[2], Philippe le Bel, malgré le pape[3], se rapprochait d'Albert d'Autriche[4] qui venait de battre Adolphe de Nassau, et de le remplacer en Allemagne. Au mois de décembre 1299, Philippe IV et Albert d'Autriche eurent une entrevue à Quatrevaux, où ils réglèrent un grand nombre de questions pendantes et contractèrent une alliance[5]. Nous savons que Charles de Valois y assista[6], et nous avons quelques détails au sujet de son séjour dans cette région par les dépositions faites en 1390 devant Guillaume, bailli de Chaumont, par une certaine Isabelle, qui dit : « que pour lors que l'empereur et le roi furent logies ou dit Rinel[7], un grand seigneur appelé Charles de Valoys et ses gens furent logies en l'hostel de son pere, et que au deslogié le roi de France et ses gens avoient si bien fait paier partout leurs despens que son pere et sa mere, toutes fois que l'on en parloit, prioient pour le roi et ses gens. Et apres vinrent logier a Vauxcoleur et y fit-on grant festes et jostes en une plaine qui est appelée Maroiches[8] ». Nous pouvons constater que Charles de Valois y a payé ses dettes; c'était chose rare à cette époque, si l'on en juge par le souvenir pieux qu'en conservent ces bonnes gens, — plus rare encore pour Charles. Au retour de ce voyage, Charles de Valois perdit (31 décembre) sa première femme, Mar-

1. Jean Desnouelle, *H. F.*, XXI, p. 189; *Chronographia regum Francorum*, I, p. 79; Rymkronik, De Smet, IV, p. 789-791; Dupuy, *Histoire du différend d'entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel*, Ire partie, p. 7.

2. 6 mars 1298, Arch. Nord, *Inventaire de Godefroy*, nos 4034 et 4142.

3. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 327-32.

4. Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 313-317; Funck-Brentano, *o. c.*, p. 323-325.

5. *Mémoriaux*, no 69-76; Clouet, *Histoire de Verdun*, III, p. 46; Fournier, *o. c.*, p. 313-317; Funck-Brentano, *o. c.*, p. 325.

6. Nangis, *H. F.*, XX, p. 581; Clouet, *o. c.*, III, p. 46.

7. Rigny-le-Haut.

8. Clouet, *o. c.*, III, p. 46.

guerite de Sicile [1], dont il avait eu six enfants, entre autres Philippe de Valois et Charles, comte d'Alençon.

La fin de la trêve approchait et la guerre se préparait : Gui de Dampierre, vieux et découragé, avait remis le gouvernement à son fils aîné, Robert de Béthune [2], et s'était retiré dans son château de Ruppelmonde, laissant à ses fils le soin de défendre leur héritage. Cette campagne allait être dirigée par Charles de Valois, et se terminer par la conquête totale du comté de Flandre. Charles reçut le titre de lieutenant du roi et commanda en chef [3]; il partit de Paris dès le 1er janvier 1300, et alla rejoindre à Lens l'armée qui y était réunie [4]. Ses préparatifs avaient été importants, si l'on en juge par les sommes dont le roi lui fit don à cette occasion [5], et par les quantités de vin qu'il fit transporter d'Anjou en Flandre pour abreuver son contingent [6]; d'autre part, nous connaissons les noms et les gages

1. « Domina Margarita, comitissa Valesii, mater Regis Philippi de Valesio, obiit in festo sancti Sylvestri anno 1299. » *H. F.*, XXI, p. 403 (*Mémoriaux*, n° 156).

2. 3 novembre 1299, De Limburg-Stirum, *o. c.*, I, p. 273-274; *Annales Gandenses*, p. 11. Le 3 octobre, il avait publié le traité du 31 août 1294, qui contenait les promesses d'alliance que l'Angleterre avait si complètement oubliées, Funck-Brentano, *o. c.*, p. 327.

3. Le 30 décembre, il fut chargé par le roi de mettre B. de Haveskerque en possession du don qui lui avait été fait, De Coussemaker, *Documents historiques sur la Flandre maritime*, 3e fascicule, p. 89; ce qu'il fit le 5 janvier, *ibidem*.

4. *Annales Gandenses*, p. 11, qui nous disent qu'il avait 1.500 cavaliers et beaucoup d'arbalétriers; Charles de Valois avait de plus une flotte sous ses ordres, Ch. de la Roncière, *Histoire de la marine française*, I, 366.

5. 18 septembre 1299, « pro negociis Flandrie faciendis » 12.000 l. t., B. N., lat. 9783, f° 95 r°; 4 novembre 1299, 1.000 l. p., f° 100 v°; 11 novembre 1299, 14.750 l. p., f° 102; 23 décembre 1299, 6.000 l. t., f° 109 v°; 30 décembre 1299, 2.000 l. t., f° 2 v°; 20 février 1300, « Dominus Karolus frater regis pro equis emendis in nundinis Barri pro guerra Flandrie, per litteras regis de II m, l. t. computatis per Johannem Kesnel, clericum suum, super regem », f° 10 r°. D'autre part cette expédition occasionna de nombreux comptes, B. N., lat. 9069, p. 978.

6. R. D., XXXI. Nous avons communiqué ce document à M. Funck-Brentano qui l'a édité : *De Commeatibus*, etc., p. 51-52.

d'une foule de ses compagnons d'armes qui sont mentionnés dans le Journal du Trésor [1], ou dans un rôle « des chevaliers qui sunt retenu pour Flandres, sanz ceux qui sunt retenu en Flandres par le conte de Saint Pol, l'an MCCIIII^{xx} et XIX » [2]. L'état-major de Charles de Valois était composé de Louis d'Évreux, de Louis de Clermont, des comtes d'Auxerre, de Forez, d'Aumale, de Joigny, de Sancerre, de Dammartin, de Saint-Pol, du sire de Beaujeu, de Jacques de Chatillon et de Jean d'Harcourt [3], et s'était réuni à Lens.

Là, Charles de Valois était à proximité de Douai qui, le 6 janvier, envoya une délégation pour lui remettre les clefs de la ville [4] : celle-ci avait rappelé les *leliaerts* bannis en décembre 1297. Charles entra solennellement à Douai qui le reçut en grande pompe [5], et dont il confirma les privilèges le 7 janvier [6]. Il respecta l'échevinage [7] et quelques jours après, le 11 janvier, il nomma comme gardien de la ville, au nom du roi, J. Le Brun de Brunenberg, auquel il manda de laisser Anselme d'Aigremont jouir de la rente que Gui de Dampierre lui avait donnée [8]. Tandis qu'un corps détaché allait prendre Béthune [9], Charles passa à Lille,

1. B. N., lat. 9783, f° 14 r°, 15 v°, 19 v°, 31 v°, 39 r°, 42 r°, 49 r°, 49 v°, 99 v°, 101 r°, 101 v°, etc. Nous avons relevé plus de cent mentions de ce genre, mais nous signalons spécialement au f° 102 v° les chevaliers de l'entourage de Ch. de V.

2. A. N., J 543, n° 17.

3. *Chronographia regum Francorum*, I, p. 84-87, et ci-dessus, note.

4. *Chronographia*, I, p. 84-85 ; *Chronique Artésienne*, p. 31 ; Funck-Brentano, *o. c.*, p. 333-334. La trêve expirait le 6 janvier, c'est donc à tort que Robert de Béthune accusa Ch. de V. auprès du pape d'avoir pris Douai en pleine paix, Arch. Nord, B 436 ; B. N., lat. 9124, f° 194.

5. *Chronographia*, I, p. 84.

6. 7 janvier 1300, Acte de Ch. de V., orig. scellé : Arch. de Douai, AA 12 ; vidimus par Philippe IV, A. N., JJ 38, f° 1 ; Arch. de Douai, AA 84, f° 6 ; *Ordonnances*, IV, p. 78 et XII, p. 337 ; Brassart, *Souvenirs de la Flandre Wallonne*, XIV, p. 181-182.

7. Arch. Nord, 3^{e} Cartulaire de Flandre, n° 227.

8. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 334, note 5.

9. Nangis, *H. F.*, XX, p. 581 ; G. de Frachet, XXI, p. 18 ; G. Guiart, XXII, p. 233.

à Courtrai, et arriva enfin le 16 janvier à Bruges, qui était la principale des villes favorables au roi [1]. De là, Charles de Valois envoya Simon de Melun, maréchal de France, et Ourri l'Allemand, aidés de volontaires brugeois, contre les milices du Franc [2], qui pillaient les maisons de campagne des partisans de la France ; ils les battirent le 17 janvier à Saint-Laurent [3]. Philippe de Maldegem avait réuni une petite armée et s'était fortifié dans sa terre. Simon de Melun s'empara le même jour de son château et de son fils, et lui tua 400 hommes d'armes [4].

Charles de Valois, tout en remportant de menus succès, préparait une tentative sur Damme, occupée par Guillaume de Crèvecœur, fils de Gui de Dampierre, et dont l'hostilité faisait beaucoup de tort aux Brugeois [5]. En attendant la fin des préparatifs du siège, Charles résidait à Bruges, où il exerçait sa fonction de lieutenant du roi en chargeant Soyer de Gouy de remettre à Jean de Hazebrouck le douaire de sa femme [6], en donnant à Alain de Montigny le château de Maldegem confisqué [7], à Brentz, écuyer, fils de Johery, 15 l. de rente sur la recette de Flandre [8], enfin à Robert dit Broiars de Mollinghehem et à Pierre du Breucq [9], 75 l. de rente chacun, assignées sur la recette de Lille. Damme, dont Charles de Valois désirait s'emparer, avait reçu des Flamands de nouvelles fortifications, mais sa garnison était insuffisante, comme le montrent les lettres de Guillaume de Crèvecœur [10]. Une partie

1. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 334.
2. Banlieue de Bruges.
3. G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 233-234; J. Meyer, *Annales*, f° 87 v°.
4. *Chronique Artésienne*, p. 32; *Annales Gandenses*, p. 11.
5. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 335-336.
6. De Coussemaker, *Documents historiques sur la Flandre maritime*, 3e fascicule, p. 94.
7. A. N., JJ 38, f° 46; Mme de Lalaing, *Maldeghem la loyale*, p. 402; De Potter et Broeckaert, *Geschiedniss... Oost-Vlanderen*, VIII, p. 69.
8. A. N., J 424, n° 15.
9. 1° A. N., J 1020, nos 15 et 16; — 2° De Coussemaker, *o. c.*, p. 83.
10. Kervyn de Lettenhove, *Études sur l'histoire du XIIIe siècle*, p. 12; De Limburg-Stirum, *o. c.*, p. 296-297; Funck-Brentano, *o. c.*, p. 335-336.

de l'armée assiégea alors Damme, pendant qu'une autre se portait contre Ypres, défendue par Gui de Namur, autre fils du comte Gui, et que Charles de Valois marchait avec 6.000 armures sur Gand, où se trouvaient Gui de Dampierre, Robert de Béthune et Valeran de Valkenburg [1]. Gand ne pouvait être prise par surprise, et l'armée française dut se replier sur Bruges, mais en brûlant Nevele et douze autres localités, faisant « si grant domage au païs que ce fut mervelle [2] ».

Ce plan de campagne avait pour résultat de cerner le comte de Flandre; en effet, en dehors des trois villes citées, il ne lui restait qu'Audenarde, Ardenbourg, Cassel et Deynze [3]. Il reçut un coup terrible par la prise du port de Damme, réputé imprenable, et sur le sort duquel tous ses partisans avaient les yeux fixés : la garnison, après avoir victorieusement repoussé plusieurs assauts en causant de grandes pertes aux Français, demanda quelques jours d'armistice pour ensevelir ses morts, mais elle en profita pour quitter la ville, ainsi que les bourgeois qui emportèrent leurs biens les plus précieux [4]. La *Chronique Artésienne* dit que Guillaume de Crèvecœur rendit la ville et raconte de même que tous les habitants s'enfuirent, sauf une vieille femme, parce qu'ils craignaient la vengeance du roi à cause de leur trahison de 1297 [5]. En tout cas, Charles de Valois entra, le 29 ou 30 avril 1300 [6], à Damme, dont la capitulation amena presque immédiatement celles d'Ardenbourg et de l'Écluse [7], tandis qu'Ypres était réduite aux dernières extrémités [8], mais tenait encore ainsi que Deynze [9]. Le comte de Flandre

1. *Chronique Artésienne*, p. 33.
2. *Ibidem*.
3. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 339.
4. G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 234-235.
5. P. 33.
6. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 340, note 3.
7. *Chronographia regum Francorum*, I, p. 85-86.
8. Lettre de Gui de Namur, du 3 mai 1300, Kervyn de Lettenhove, *Études*, p. 72; De Limburg-Stirum, *o. c.*, I, p. 298-299.
9. *Chronographia*, I, p. 84.

[illegible] Bruges et Gand se déclarent pour lui. Libre seulement en mer par ses lettres à emploi de « pourvoi » émises, mais en revanche aussi à tout vol permis de part de Charles de Valois [illegible] à la prière à cette extrémité. Pour couper court à ses intrigues de Gand envoyèrent ambassade à Charles de Valois de recevoir leur soumission. Gui de Dampierre et Robert de Béthune arrêtent alors entre la fuite et la capitulation : modèles par Guillaume de Crèvecœur qui avait été autrefois à gagner le cœur de Charles de Valois et l'avait poursuivi. La préférence se montre.

Mais dans quelles conditions le traité ? Cette question a été très discutée pour les historiographes français, de fut une préoccupation à Bruxelles à pour les Flamands, en nouveau. Charles de Valois avait promis en outre de le rattacher libre en Flandre, et l'accord ne se faisait pas de la volonté des deux parties. Ils prétendaient même que Charles de Valois fut très irrité de la mauvaise foi de ce qui n'avait pas observé les conditions convenues par lui en vertu de ses pleins pouvoirs[1]. Mais des documents récents établissent que les garanties obtenues par le comte de Flandre ont été à peu près nulles[2]. Il est possible, toutefois, que la confiance à des promesses de Charles de Valois soit une d'assertions honorables de ses bons offices données au comte, et dont on a voulu faire une obligation ferme. En tout cas, le 9 mai 1300, il revint à Ardenbourg, le vieux comte, ses fils Robert et Guillaume, son chapelain et une cinquantaine de chevaliers qui allèrent le suivre en prison[3].

1 Chronique Artésienne, p. 31.

2 Nangis, S. F. XX, p. 582 [illegible] par toutes réservations interjetées : mais [illegible] ont été prises [illegible] avec les réservations contenues en [illegible] Grandes Chroniques de France, V, p. 29; Anonyme, S. F. XX, p. 711; G. Guiart, XXII, p. 295; Chronique Artésienne, p. 31.

3 [illegible] Chronique, VII, p. [illegible] Istore, I, p. 221-223.

4 Pauli-Breholt, I, p. [illegible]

5 Liste de nos [illegible] de Dampierre-sur-Mer, I, p. 303-306. Sur le [illegible] Annales Gandenses, p. 11; Chronique Artésienne, p. 31; Anonyme, S. F. XX, p. 711; G. Guiart, XXII, p. 295.

En même temps, la ville était remise aux mains de Charles qui avait réglé, le 8 mai 1300, les conditions de la soumission [1]. Charles, montrant un sens politique qu'on lui a souvent nié, fut très modéré [2]. Il confirma les privilèges des Gantois, se contenta de quelques otages [3], promit qu'on n'imposerait aucune amende, et rappela les anciens XXXIX, partisans de la France, bannis par le comte. Mais, chose extraordinaire, il n'exila pas les nouveaux, partisans de Gui de Dampierre : tout au contraire, il remit la décision du conflit entre eux à un tribunal de huit prud'hommes choisis par moitié dans chaque parti. Charles de Valois laissa même aux XXXIX nouveaux la juridiction, tout en stipulant que les anciens XXXIX exilés en seraient exempts [4]. Ces conditions très prudentes étaient propres à pacifier la nouvelle conquête que Charles venait de faire pour son frère. Sa modération, qui lui faisait renvoyer libres les chevaliers allemands et brabançons qui défendaient Gand [5], ne tarda pas à porter ses fruits : le 11 mai, Audenarde capitula [6], et enfin le 21 mai, Ypres, où commandait Gui de Namur, se rendit à son tour [7]. Mais Charles fut moins indulgent, car les bourgeois d'Audenarde durent déclarer que « des meubles que nous avons le roi pourra prendre a sa pleine volenté en matière d'amende », et ceux d'Ypres ratifièrent de plus la suppression de leurs franchises. Ces villes expiaient ainsi la longueur de leur résistance, et

1. Acte de Ch. de V., Arch. de Gand, charte n° 229 ; éditions : *Ordonnances*, XII, p. 340; De Limburg-Stirum, *o. c.*, I, p. 294-296 ; *B. E. C.*, 1896, p. 401-402.

2. De là aussi, sans doute, vient la bienveillance qu'ont pour lui les chroniqueurs flamands, comme nous l'avons déjà remarqué à propos de la conversation de Bruges en 1297 (v. ci-dessus, p. 37), qui est la traduction en paroles, de la politique que Ch. de V. réalisa par ses actes.

3. Avis des notables de Gand sur les otages remis à Ch. de V., *Bulletin de la commission royale d'histoire de Belgique*, 2e série, III, p. 25.

4. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 348-349 ; *Ordonnances*, XII, p. 340.

5. De Limburg-Stirum, *o. c.*, I, p. 293-294.

6. 11 mai 1300, lettres de la ville d'Audenarde, A. N., J 544, n° 2.

7. 21 mai 1300, lettres de la ville d'Ypres, A. N., J 544, n° 3.

obtenaient d'autant moins de ménagements qu'elles étaient plus faibles.

Charles de Valois ayant soumis toute la Flandre revint à Paris, ramenant ses prisonniers ; au retour, il passa une nuit au monastère de Saint-Martin-de-Tournai [1], puis traversa Arras, et arriva à Paris, le 24 mai, pour les fêtes du mariage de Blanche, sa sœur, avec le fils d'Albert d'Autriche [2]. Certains chroniqueurs, de peu de valeur, ont dramatisé la réception des prisonniers par le roi, qu'ils représentent muet et inflexible en présence des supplications de Gui de Dampierre, de Charles de Valois et des seigneurs présents [3]. En tout cas, les Flamands prisonniers furent répartis entre divers châteaux mais bien traités ; la Flandre semblait soumise, et le roi put y faire une promenade triomphale [4]. Malheureusement Philippe y mit comme gouverneur Jacques de Chatillon, qui fut moins heureux que Charles de Valois dans ses rapports avec les communautés flamandes. En effet, celles-ci désormais entreront en scène, et leurs luttes intérieures et leurs soulèvements contre le roi domineront toute l'histoire de Flandre [5]. Pendant ce temps, Boniface VIII prorogeait la trêve avec l'Angleterre [6], une trêve intervenait entre ce pays et l'Écosse [7], et si Édouard Ier combattait les intrigues françaises dans les dernières villes qu'il possédât en Aquitaine, en arrêtant les Bayonnais suspects [8], la paix régnait de ce côté.

1. Gilles Li Muisis, De Smet, I, p. 189. Auparavant, le 11 mai, à Gand, Ch. de V. avait établi Gilles de Bailleul pour lever les « briefs » dans le pays de Waës, Wauters, *o. c.*, VI, p. 698.
2. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 344. Charles était le 24 mai à Fontainebleau, A. N., J 178[B], n° 60. — D'après une note du cartulaire de Vaux-de-Cernay (II, p. 6. Paris, 1857, in-4), il aurait ramené de Flandre Philippe de Morigny, chanoine de Douai et clerc du roi.
3. Istore, I, p. 223 ; J. d'Outremeuse, V, p. 521.
4. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 345-348.
5. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 351 et ss.
6. 21 octobre 1300, Rymer, I[4], p. 3 et 4.
7. 30 octobre 1300, Rymer, I[4], p. 4.
8. 1er juin 1301, Rymer, I[4], p. 11.

Charles de Valois, n'ayant plus rien à faire en France, allait pouvoir obéir au pape qui l'appelait en Italie, et après avoir conquis la Flandre pour son frère, entreprendre la conquête d'une couronne pour lui-même. Auparavant, il ratifia, le 30 mai 1300 [1], l'ordonnance de Philippe le Bel, d'octobre 1294 [2], instituant régente la reine Jeanne de Navarre, au cas où le roi mourrait laissant son fils mineur. Mais le 25 octobre 1300, le roi, en vidimant cette ratification, ajouta que, dans le cas de cette régence, Charles de Valois ne serait tenu d'obéir qu'à la reine Jeanne ou au jeune roi lui donnant directement leurs ordres, et que si la reine mourait la régence lui reviendrait [3]. Avant son départ pour l'Italie Charles fut choisi comme arbitre, avec le roi, entre Jean de Hainaut et ses vassaux [4], mais son départ lui fit négliger cette affaire.

1. A. N., J 401, n° 5[4]; Lancelot, *Recueil de pièces concernant les pairs de France*, pr., p. 109; Dupuy, *Traité de la majorité de nos rois*, p. 147.
2. A. N., J 401, n° 4.
3. A. N., J 401, n° 5; Lancelot, *Recueil de pièces concernant les pairs de France*, pr., p. 109; Dupuy, *Traité de la majorité de nos rois*, p. 147.
4. A. N., J 519, n° 9 *bis*.

CHAPITRE III

L'EXPÉDITION D'ITALIE

(1300-1303)

I

Boniface VIII appelait Charles de Valois en Italie pour combattre ses nombreux adversaires, et notamment Frédéric III d'Aragon, maître de la Sicile. Charles paraissait bien disposé puisque, dès le 29 décembre 1298, le pape écrivait au roi qu'il avait reçu Gilles de Bourges et Jean du Châtelet, délégués de Charles, qui offrait de venir avec mille hommes d'armes; en échange, le pape demandait au roi de prêter à Charles en son nom 100.000 l. t., pour l'aider dans cette entreprise [1]. Frédéric III occupait la Sicile depuis 1291 [2], et le pape, nous l'avons vu, avait vainement essayé de l'en faire sortir par la paix du 18 décembre 1298 [3]. Frédéric n'ayant pas rempli les conditions du traité, Boniface dut faire appel contre lui à son frère Jacques d'Aragon, garant de la restitution de la Sicile. Celui-ci, aidé des Angevins et vainqueur au cap Orlando, prit Catane, mais il fit tout son possible pour empêcher ses alliés de profiter de leur victoire, et le pape, le jugeant plutôt dangereux, chercha un autre défenseur [4] : c'est pour cela qu'il jeta les yeux sur le gendre de Charles II,

1. Boutaric, *Not. et Extr.*, XX, 2e partie, p. 130; Rocquain, *o. c.*, I, p. 248-249; Tosti, *o. c.*, II, p. 60-67.

2. Muntaner, p. 365.

3. *Reg. de Boniface VIII*, c. 849-854.

4. Muntaner, p. 403-405; Villani, Muratori, XIII, c. 373; Tosti, *o. c.*, II, p. 60-67; Rayn., XIV, 1300. Le 1er février 1300, Boniface VIII pria Philippe IV d'intervenir près des Génois pour leur interdire d'aider Frédéric contre Charles II, A. N., J 715, n° 30525.

Charles de Valois, qui accepta ce rôle. Boniface VIII avait d'autant plus besoin de ce secours que la guerre devenait défavorable aux Angevins [1]; aussi intervint-il dans le mariage de Charles de Valois avec Catherine de Courtenay pour exiger que Charles vînt en Italie avant de s'occuper de l'Orient : telle fut la cause de cette expédition, plus lucrative que glorieuse pour Charles de Valois.

Catherine était née du mariage de Philippe, fils aîné de Baudouin II, dernier empereur latin de Constantinople, avec une fille de Charles Ier [2]. Élevée à la cour de Charles II, roi de Sicile, son cousin, elle vint en France, en 1294, pour visiter ses domaines de Courtenay et de Chantecoq [3], et demander un mari au roi de France; mais Charles II avait notifié qu'elle lui avait promis de ne pas se marier sans son consentement [4]. Elle n'avait comme dot, en dehors de quelques domaines en France, que des droits purement nominaux sur l'empire d'Orient.

Ces droits cependant attirèrent bien des candidats à sa main : le premier en date fut Michel Paléologue, fils de l'empereur grec Andronic, qui aurait ainsi ajouté à la possession réelle ces droits nominaux, et aurait enlevé tout prétexte aux tentatives de rétablissement de l'empire latin. Mais ce fut justement ce qui fit rejeter sa demande : le pape, préférant la restauration de cet empire [5], proposa Frédéric, troisième fils de Pierre, roi d'Aragon [6]. Boniface VIII mit comme condition à ce mariage l'abandon

1. Muntaner, p. 406; G. de Frachet, *H. F.*, XXI, p. 17; Tosti, *o. c.*, II, p. 67.

2. Nangis, *H. F.*, XX, p. 567.

3. Gaufridus de Collone, *H. F.*, XXIII, p. 11.

4. A. N., J 411, n° 33; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 34.

5. Delaville le Roulx, *La France en Orient*, I, p. 43. Les relations entre Grecs et Latins étaient assez pacifiques pour permettre des négociations de ce genre. Dès 1276, Jean XXI, envoyant des légats en Orient, les adressait : « Carissimo in Christo filio nostro M. Paleologo, imperatori Grecorum illustri », Arch. Vat. Misc. 1306.

6. En 1294 Boniface VIII pria la reine Constance d'Aragon de détourner son fils de ses errements pour qu'il pût contracter mariage avec Catherine, Arch. Vat., Misc., Armaria IX, caps^a 1^a, n° 245.

par Frédéric de ses prétentions sur la Sicile [1]. Cela aurait été pour le pape un moyen de se débarrasser d'un ennemi opiniâtre qui refusait de rendre la Sicile : on aurait pu ainsi l'en faire sortir au moment même où les affaires d'Aragon arrivaient enfin à une solution pacifique. Dès le 27 juin 1295, au lendemain de la renonciation de Charles de Valois à la couronne d'Aragon, Boniface VIII priait Catherine d'épouser Frédéric d'Aragon [2], et peu après il demandait à diverses personnes d'intervenir dans ce sens auprès d'elle [3]. Ce mariage était même une des clauses du traité entre Frédéric et le pape, qui promit à Frédéric, en échange de la Sicile, de l'aider à conquérir les biens de Catherine [4]. Charles II, alors à Rome, s'offrit même pour aller chercher sa nièce en France, et Boniface VIII envoya des légats pour l'amener en Italie [5]. Mais Catherine lui répondit que ni Frédéric ni elle n'avaient des terres en quantité suffisante, et qu'il serait peu convenable que des gens de leur condition fussent sans domicile propre [6].

Le pape, qui regrettait ce refus [7], et le roi de France fiancèrent alors Catherine à Jacques, fils aîné du roi de Majorque, qui, en devenant roi, aurait eu des terres suffisantes pour tenir son rang. Le contrat fut scellé en 1298 [8], mais Jacques renonça à sa

1. Tosti, *Hist. de Boniface VIII*, I, p. 190.

2. Potthast, n° 24116 ; *Reg. de Boniface VIII*, c. 299-301 ; B. N., Moreau, 1299, f° 260.

3. Le 13 juillet 1295, lettre à Philippe IV, A. N., J 435, n° 10 ; Potthast, n° 24134 ; le 4 août, lettres à divers, *Reg.*, c. 271-272 ; lettre à la reine Constance d'Aragon, Arch. du Vat., Misc., Armaria II, caps^{a} 4^{a}, art. C.

4. 28 juin 1295, lettre de B. d'Altoire, alors en cour de Rome, à la comtesse de Rodez au sujet de la paix conclue, Ch.-V. Langlois, *Not. et Extr.*, XXXIV^{1}, n° 319 ; Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, II, p. 549.

5. B. N., Moreau, 1299, f° 262.

6. 2 janvier 1296, *Reg. de Boniface VIII*, c. 290 ; Potthast, n° 24253.

7. Il le déplorait dans la bulle adressée à Frédéric, Potthast, n° 24253, et priait encore à la même date la reine Constance de conseiller ce mariage à son fils, Potthast, n° 24256.

8. A. N., J 509, n° 11.

couronne pour devenir franciscain [1], et ce projet fut abandonné. Pendant ce temps, Catherine vécut en France : le 20 novembre, elle reçut de Robert d'Artois la somme de 1.000 l. [2]; au printemps de l'année suivante, elle séjourna avec le comte et la comtesse d'Artois à Bapaume, Beuvry, Aire, Hesdin, Tournehem, Merck et Calais [3]. Le roi de France de son côté lui donna deux fois 600 l. p. [4], et Marguerite de Sicile, femme de Charles de Valois, lui légua une parure [5].

La mort de Marguerite, le 31 décembre 1299 [6], donna à Catherine le prétendant qu'il lui fallait : prêt à tout entreprendre, riche, bien apparenté, et très influent à Paris comme à Rome. Ce mariage, que Pierre Dubois proposait dans son traité *De Abreviatione* [7], nécessitait bien des consentements : celui du pape d'abord, puis ceux des rois de France et de Sicile. Boniface VIII accorda les dispenses nécessaires, mais sous cette condition que Charles de Valois viendrait d'abord reconquérir la Sicile à ses frais, et abattre ses ennemis en Italie [8]. Charles II consentit au mariage, aux mêmes conditions [9]. Philippe le Bel fit de même, mais en exigeant de Charles de Valois la promesse

1. Du Bouchet, *Hist. de la maison de Courtenay*, p. 97.

2. Arch. Pas-de-Calais, A 2, f° 21 v°.

3. Arch. Pas-de-Calais, A 2, f° 31 v°.

4. 4 février 1299, mandement du roi de payer à Catherine 600 l. p., B. N., Clairambault, 36, n° 102; quittance de Catherine le 5, Clairambault, 36, n° 104; 4 février, mandement de payer 600 l. p. à la Saint-Jean, Clairambault, 36, n° 103; quittance le 25 juin, Clairambault, 36, n° 104; porté au compte du trésor le 25 juin, B. N., lat. 9783, f° 87 r°.

5. « Item domine Katerine, filie imperatoris Constantinopolitani, carissime consobrine mee, unum capellum aureum precii quinquaginta librarum turonensium. » A. N., J 403, n° 14.

6. *H. F.*, XXI, p. 403.

7. F° 9 r° et v°; Ch.-V. Langlois, *De recuperatione*, p. 89; *Hist. Litt.*, XXVI, p. 474.

8. 12 août 1300, promesses de dispenses, A. N., J 723, n°s 8[2 et 4]; *B. E. C.*, 1843-44, p. 168; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 41. — 2 septembre 1301, dispenses définitives, A. N., J 435, n° 17; J 728, n° 9.

9. 5 septembre 1301, A. N., J 410, n° 12; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 40.

de revenir dès que les affaires de Charles II seraient en bonne voie, de ne pas entreprendre d'expédition contre Constantinople sans son consentement, et, en cas de guerre, et « que il eust mestier de lui », de revenir le plus tôt possible[1]. En revanche, le pape devait aider Charles pécuniairement, et proclamer solennellement les droits de Catherine sur l'Orient[2]. Charles II renouvela, le 11 mars, la promesse, faite par son père à Baudouin II, de ne pas reconnaître l'empereur grec[3], et Philippe IV donna à Charles de Valois 2.000 l. t. de rente[4].

Le mariage fut célébré à Saint-Cloud, le 28 janvier 1301[5], en présence des évêques d'Amiens et d'Auxerre, délégués du pape. Charles de Valois, en prévision des dépenses qu'allait lui causer la conquête de Constantinople, se fit donner par Catherine l'empire et les terres de Courtenay, Chantecoq, Blaton, Hellebecque et Brevillers[6], bien que les dépenses de l'entreprise orientale dussent surtout peser sur le clergé de France et sur le trésor du roi, et que la part fournie par lui dût égaler à peine la valeur de ces domaines. En échange, il assigna aux enfants à naître de ce mariage 6.000 l. t. de rente sur le comté d'Alençon et ses domaines de Normandie et du Perche[7].

1. 8 février 1301, A. N., J 164[A], n° 11 ; Du Cange, *o. c.*, pr., p. 40.
2. Potthast, n° 25071 ; *Reg. de Boniface VIII*, c. 528.
3. A. N., J 509, n° 12 ; J 512, n° 21 ; traité de 1281, A. N., J 734, n° 1.
4. A. N., JJ 45, f° 18 r° ; *Mémoriaux*, n° 500.
5. Nangis, *H. F.*, XX, p. 582 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 667 ; G. de Frachet, XXI, p. 18 ; J. de Saint-Victor, XXI, p. 637 ; G. Guiart, XXII, p. 235. L'acte des évêques certifiant la dispense est du 28 janvier, A. N., J 410, n° 11 ; Du Cange, *o. c.*, pr., p. 41.
6. Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 6024, n° 40 ; A. N., J 167, n°s 3 et 4 ; JJ 38, f° 36 v° et 37 r° ; Du Bouchet, *Hist. de Courtenay*, pr., p. 22 ; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 39 ; P. Labbe, *L'alliance chronologique*, I, p. 329.
7. A. N., JJ 37, f°s 13 et 14.

II

Boniface VIII avait fait tout ce qu'il avait pu pour hâter la venue de Charles de Valois : il le savait en proie à des embarras d'argent, il s'était empressé de lui accorder aussitôt la moitié d'une décime, mais sous cette condition qu'il serait parti le 15 novembre 1300 [1], et il avait recommandé à ses délégués en France de presser ce départ [2]. Mais Charles ne désirait nullement partir avant la célébration de son mariage ; il obtint la prolongation des délais jusqu'à la Chandeleur 1301 [3], pendant que le pape vantait fort au clergé l'utilité de l'entreprise, pour l'exciter à payer avec plus de zèle [4]. Le 30 novembre 1300, Boniface VIII accorda à Charles de Valois une décime entière [6] : Charles n'en partit pas plus vite, car il sentait bien que le pape avait assez besoin de lui pour qu'il pût marchander son concours. Après la célébration de son mariage, le 28 janvier, il obtint encore, par la bulle du 12 février 1301, un dernier délai, jusqu'à la Toussaint 1301.

Cette fois Charles de Valois n'eut pas besoin de prolongation, mais Boniface VIII dut modérer son zèle dans ses réclamations contre les Spini, banquiers de Florence. Le roi avait promis au pape, par l'intermédiaire de Gui de Saint-Pol et de Pierre Flotte, ses représentants à Rome, 100.000 l. t. pour la conquête de la Sicile. Boniface VIII les avait données à Charles de Valois qui devait les toucher par l'intermédiaire de ces banquiers, mais ils n'avaient pas reçu l'argent promis, et le pape

1. 1er avril 1300, Potthast, n° 24935.
2. 4 août 1300, A. N., J 723, n° 8[5].
3. 3 octobre 1300, A. N., J 723, n° 8[3].
4. 21 novembre 1300, Potthast, n° 24992 ; Tosti, *o. c.*, II, p. 479-480.
5. A. N., J 721, n°s 1[1] à 7.
6. A. N., J 723, n°s 8[6] et 9.

dut prier Charles de ne pas le leur réclamer [1]. Charles de Valois escomptait déjà les bénéfices de son expédition pour arrondir ses domaines de France : le 8 mai 1301, il promit à Boulehart, fils du seigneur de Denisy, de lui payer, quand il serait en Pouille, 600 l. p. sur 1.200 l. qu'il lui devait pour le rachat de 100 l. de rente sur la prévôté de Chartres [2]. Philippe le Bel aidait d'ailleurs son frère autant qu'il le pouvait : c'est ainsi qu'il avait été convenu qu'Henri de Bar, pour expier ses torts envers le roi, irait en Chypre [3]; en échange, il fut autorisé à accompagner Charles en Sicile [4], et le roi envoya encore d'autres renforts [5].

Charles de Valois quitta enfin le roi à Asnières au mois de mai 1301 [6], emmenant sa femme Catherine de Courtenay, Biche et Mouche, Gui, comte d'Auxerre, Gui de Chatillon, les comtes de Sancerre, de Joigny et d'Armagnac [7], Henri de Bar, Jean d'Harcourt [8], Jean de Prailly [9], beaucoup de chevaliers et d'écuyers [10], environ 500 hommes d'armes [11].

Sur son chemin, il fut pris comme arbitre dans les interminables débats entre Amédée, comte de Savoie, et Humbert, dau-

1. A. N., L 285, n° 95, P. J., n° III.
2. A. N., J 377 [a], n° 22 [6].
3. A. N., JJ 16, f° 13 v°.
4. Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 667; Anonyme, XXI, p. 127; J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 639. — Henri, mort en revenant de Sicile, fut enterré à Naples.
5. « Johannes de Disembourc, miles regis, proponens ire ad dominum Karolum fratrem regis ad partes ultramontanas. » B. N., lat. 9783, f° 126 r°.
6. Nangis, *H. F.*, XX, 584; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 667; J. de Saint-Victor, XXI, p. 637. Le 14 juin 1301, son agent à Paris exerçait ses pouvoirs en l'absence de Charles, et scellait du sceau « in absentia magni », A. N., J 377 [a], n° 223, P. J., n° IV.
7. Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 89.
8. J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 639; Geoffroi de Paris, XXII, p. 89.
9. A. N., J 171 [4], n° 21.
10. R. D., I, XXII, XXXIII.
11. Villani, Muratori, XIII, c. 375; Templier de Tyr, p. 306. Quant à la légende d'après laquelle Jacques d'Arteveld, alors jeune homme, aurait accompagné Ch. de V. en Italie, rien ne permet de la justifier ou de la détruire, cf. Kervyn de Lettenhove, éd. de Froissart, II, p. 537.

phin de Viennois [1]. Il était près de Montmélian, quand le 3 juillet, il rendit deux sentences arbitrales, l'une entre ces deux princes [2], l'autre entre eux et Béatrice, dame de Faucigny [3]. Humbert ordonna, le 22 juillet, à ses gens de restituer ce que la sentence le condamnait à rendre [4], mais en septembre Amédée protestait encore contre l'occupation du château de Maubec par son adversaire [5]. Charles de Valois manda alors au prieur de Saint-Laurent-du-Pont de citer les deux parties (le comte de Savoie n'ayant pas été présent à Montmélian) à comparaître devant lui par procureurs dans la quinzaine de Noël, n'importe où il serait [6]. Amédée de Savoie chargea Jean Bertrand de porter ses réclamations à Humbert [7], et maître Antoine du Pont, chanoine, de ratifier la sentence qui serait rendue par Boniface VIII et par Charles [8].

La sentence ne put être rendue car, le 11 mars 1302, Charles de Valois chargea les archevêques de Vienne et de Tarentaise de faire une enquête sur de nouvelles violences d'Humbert [9], et nomma comme délégués pour les juger Pierre de Grès, chantre de Paris, Laurent Voisin, chevecier de Chartres, et Raoul de Corday, chevalier, qui rendirent leur sentence à la fin du mois [10]. A cette date, le dauphin, allié de la France sembla vouloir abuser de cette alliance contre Amédée de Savoie. Les deux par-

1. La série des pièces relatives à cette affaire est conservée aux Archives de Turin, Tractati, liasse 2, cf. Bianchi, *o. c.*, p. 54-60.

2. Actes de Charles de Valois : l'un, conservé aux Archives de Turin, Tractati, liasse 2, n° 14 ; l'autre, conservé à Grenoble, a été édité par Valbonnais, *Histoire de Dauphiné*, II, p. 96 ; sentence en acte notarié, Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 15.

3. Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 14 ; Valbonnais, *o. c.*, II, p. 95.

4. Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 16.

5. A. N., K 1156, n° 5.

6. Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 17 ; Valbonnais, *o. c.*, II, p. 97.

7. 3 octobre 1301, Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 18. Le réquisitoire de Jean, en date du 3 octobre, est dans la même liasse, n° 19.

8. 17 octobre 1301, Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 20.

9. *Ibidem*, n° 24.

10. Mars 1302, Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 22.

ties, toutefois, acceptèrent l'arbitrage de Charles de Valois, conformément à la déclaration, faite le 2 février 1302 par leurs commissaires, stipulant que leurs nouvelles propositions portaient sur des points non réglés par la sentence du 3 juillet 1301 [1]. Mais, le 15 décembre, Charles nomma de nouveaux délégués : Raoul d'Harcourt, Raoul Grosparmi et Jean d'Aunay, chargés d'examiner les torts d'Humbert [2], tandis que celui-ci exposait longuement ceux d'Amédée [3]. Il fut ordonné, en même temps, aux deux parties de restituer ce qui avait été pris depuis le compromis [4]. Les commissaires de Charles de Valois assignèrent les deux parties à venir exposer leurs griefs devant eux dans la cathédrale de Lyon [5], mais ils ne réussirent pas à faire la paix. Clément V les y aida : le 21 février, il rendit une sentence [6] que les abbés de Cluny et de Cîteaux furent chargés de faire respecter [7]. Ceux-ci promulguèrent le jugement du pape [8], et obtinrent de Guichard, seigneur de Beaujeu, la restitution du château d'Arlod tenu au nom du dauphin [9]. L'affaire, toutefois, n'en resta pas là : inextricable comme les procès du moyen âge, elle était encore pendante en 1329 [10]. Comme, après 1304, Charles de Valois ne s'en occupa plus, et n'intervint en Savoie que pour cautionner

1. Mars 1302, Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 21.
2. Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 25.
3. A. N., K 1156, n° 5 ; Valbonnais, *o. c.*, II, c. 98.
4. 22 janvier 1303, acte de Ch. de V., A. N., K 1156, n° 5 ; Valbonnais, *o. c.*, II, p. 99. — Toute innovation fut interdite, sous les peines portées au compromis, 10 mai 1303, Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 26. Édouard I^er^ de son côté intervint pour maintenir les trêves entre les deux pays (4 juin 1303), Bianchi, *o. c.*, p. 61.
5. 21 juillet 1303, Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 27.
6. *Ibidem*, n° 28.
7. *Ibidem*, n° 29.
8. *Ibidem*, n° 30.
9. *Ibidem*, n° 31.
10. Arch. de Turin, Tractati, liasses 2, 3 et 4. Un traité nouveau fut conclu le 15 novembre 1308, liasse 3, n° 9. En 1329, Guillaume Flotte et Gui Chevrier furent désignés comme commissaires dans un conflit entre le dauphin et le comte de Savoie, Tractati, liasse 4, n° 18 ; Bianchi, *o. c.*, p. 71.

le comte Amédée, lors du mariage de son fils Édouard [1], nous laisserons de côté la suite de cette affaire.

L'histoire de cet arbitrage nous a entraîné jusqu'au delà du retour de Charles de Valois en France; revenons donc à son arrivée en Italie : quelle était alors la situation? A Florence les Gibelins étaient maîtres, et le cardinal d'Acqua-Sparta tentait en vain de faire la paix [2]; en Sicile Charles II était battu [3]; en Orient enfin les Chrétiens venaient de subir de sanglants échecs [4]. Contre tous ces adversaires, le pape et la chrétienté ne restaient pas inactifs : tandis que Philippe IV entretenait des relations avec l'Orient [5], et aidait Charles de Valois par des dons importants [6], le pape comptait sur ce dernier pour triompher de tous ses ennemis en Italie.

Boniface VIII attendait à Anagni l'arrivée de Charles de Valois qui évita de passer au milieu de populations hostiles [7] et de se compromettre sans les ordres du pape, et arriva le 25 juillet à Parme [8]. Là, Azzo VIII, marquis d'Este, qui lui avait envoyé deux cheva-

1. Le 27 septembre 1307, Amédée promit de rendre à Ch. de V. 10.000 l. t., pour l'indemniser de pareille somme dont il avait répondu lors de ce mariage, A. N., J 164[A], n° 20.

2. Rayn., XIV, 1301; I. del Lungo, *Da Bonifazio VIII...*, p. 136-171. Dès le 23 mai 1301, Boniface écrivait au cardinal au sujet des troubles, Tosti, o. c., II, p. 477-8.

3. Muntaner, p. 411; G. de Frachet, *H. F.*, XXI, 18.

4. Delaville le Roulx, *La France en Orient*, I, p. 42. La Compagnie Catalane avait déjà commencé ses exploits en Romanie, Muntaner, p. 396-410.

5. « Frater Jacobus de Arulis et Johannes, ordinis predicatorum, nuncii regis Armenie, de dono regis L l. t., cont. per eumdem Jacobum super regem. » B. N., lat. 9783, f° 35 r°; dons à Benoît et Paléologue Zacharie envoyés outre-mer, *ibidem.*, f° 103 v°.

6. 5 mai 1301, don de 40.000 l. t., B. N., lat. 9783, f° 111 r°; le 8 mai, prêt de 4.000 l. t., *ibidem.*, f° 111 v°; le 19 mai, prêt de 20.000 l. t., *ibidem*, f° 114 v°. Charles de Valois fit d'ailleurs d'autres emprunts, v. R. D., XXII, 22 à 25.

7. Villani, Muratori, XIII, c. 375.

8. Le jour de Saint-Jacques, Chronique de Parme, Muratori, IX, c. 843; Chronicon Estense, Muratori, XV, c. 348.

liers pour l'inviter à le visiter, vint de Reggio pour le recevoir et lui fit un accueil empressé, payant même les frais de Charles et de sa suite [1]. Charles et Azzo allèrent ensemble à Reggio, puis à Modène. Charles y fut logé à l'évêché, où le marquis François d'Este, frère d'Azzo, et un entourage nombreux d'Italiens lui formèrent une cour brillante ; quant à Azzo, il logea au château [2]. Pendant dix jours, Charles de Valois, ses chevaliers et ses familiers vécurent aux dépens du marquis : il était même interdit de leur vendre du blé ; tout devait leur être donné [3]. Le dimanche, Azzo lui fit amener des oiseaux chanteurs, des bêtes sauvages : sangliers, chevreuils et daims, des singes de diverses espèces, des oiseaux de chasse, et enfin des ceintures de soie brodées d'or et de perles, quatre palefrois et quatre destriers ; les palefrois étaient recouverts d'écarlate où l'on avait semé des lis d'or et des aigles d'argent, aux armes de Charles et du marquis [4]. Enfin par une délicate attention, Azzo et son frère vinrent aux repas, mi-partis vêtus de vert et d'écarlate, avec un chapeau à la mode de France, parce que tel était le costume de Charles. Aussi celui-ci, lorsqu'il fut à Florence, chaque fois qu'il mit des vêtements neufs, en envoya-t-il de semblables pour le marquis et cinq personnes de son entourage [5]. L'intimité la plus grande régna entre les deux princes ; aussi quand Charles de Valois quitta la ville, après avoir été hébergé dix jours, il emprunta à son hôte 10.000 florins d'or : Azzo ne voulut accepter d'autre gage qu'une lettre scellée du sceau de Charles [6].

1. Chronicon Estense, Muratori, XV, c. 348. Or il voyageait « cum magno arnese equorum et somariorum ».

2. 26 juillet 1301, Chronicon Estense, Muratori, XV, c. 348.

3. *Ibidem*.

4. 30 juillet 1301, *ibidem*.

5. *Ibidem*. Ces couleurs semblent avoir été affectionnées par Charles, car, en 1321, quand il revint de Compostelle, les confrères de Saint-Jacques allèrent au devant de lui avec des vêtements mi-partis de rouge et de pers, Chronique parisienne anonyme, XI, p. 59.

6. Chronicon Estense, Muratori, XV, c. 348. En 1332, il lui était encore dû 4.443 l. t., R. D., XXIII, 22.

Charles, après avoir quitté cette cour hospitalière, vint à Bologne [1] : là, les Guelfes de Florence lui envoyèrent une ambassade pour l'attirer dans leur parti [2], mais il resta neutre, attendant la décision du pape. Il alla ensuite à Pistoie où il n'osa entrer, sachant la ville en armes [3], et passa l'Ombrone à gué ; il réalisa ainsi la prédiction d'un vieux paysan qui avait annoncé qu'un prince venant du Ponant par ce ruisseau, ferait de grandes choses [4] ; puis, il évita Florence, et reçut à Lucques [5] un accueil honorable, de l'argent, de la soie et de la pourpre ; il se rendit ensuite à San Gimignano [6], puis à Anagni, où Boniface VIII l'attendait [7]. Le 3 septembre 1301, le pape investit Charles de Valois de pleins pouvoirs pour pacifier l'Italie, il lui accorda des titres aussi nombreux que sonores : pacificateur de la Toscane, capitaine général de Romagne, de la marche d'Ancône, de Spolète, vicaire du pape dans toutes les terres du Saint-Siège [8]. Toutes ces dignités étaient conférées par le pape en raison de la vacance du siège impérial, Albert d'Autriche n'ayant pas été reconnu par lui ; enfin, Boniface VIII ajouta à ces titres un certain nombre de faveurs spirituelles pour Charles et Catherine [9]. Charles, de son côté, parut prendre

1. Annales Cœsenates, Muratori, XIV, c. 1121 ; Croniche Bolognesi, Muratori, XVIII, c. 132 et 304 ; Dino Compagni (éd. I. del Lungo), II, p. 133 ; Istorie Pistolesi, Muratori, XI, c. 376. — Plus tard (1303), les Gibelins de cette ville firent expier aux Guelfes l'accueil fait à Charles, et un grand procès leur fut intenté, sous l'inculpation d'avoir voulu livrer la ville à Charles : Gherardacci, *Storia di Bologna*, 1re partie, p. 449 (Bologne, 1596).

2. Dino, II, p. 133.

3. Dino, II, p. 134 ; Istorie Pistolesi, Muratori, XI, c. 376.

4. Dino, II, p. 135.

5. Le 6 août 1301, les envoyés de cette ville annoncèrent à leurs magistrats l'arrivée de Charles de Valois et de Catherine de Courtenay pour le lendemain soir, Dino, I, p. XLV.

6. Villani, Muratori, XIII, c. 375 ; Istorie Pistolesi, XI, 376.

7. Charles y était le 12 septembre 1301, Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 17.

8. A. N., J 721, n° 2 ; J 722, n° 5 ; L 285, n° 96 ; Arch. de Barcelone, Cartas reales, n° 503 ; Potthast, n° 25068-9 ; I. del Lungo, *o. c.*, p. 168.

9. A. N., L 285, n°s 97-100 ; Potthast, n° 25079.

à cœur de remplir son rôle : le 20 septembre 1301, il annonça aux magistrats de San Gimignano qu'il enverrait, le 4 octobre, un délégué pour faire la paix, et qu'il ne venait pas pour diminuer leurs droits, mais plutôt pour les accroître [1]. Le pape lui adjoignit, le 23 septembre, des vicaires spirituels dans chacune des provinces soumises à sa juridiction [2], et ne lui laissa à régler que les affaires de Toscane.

III

Florence était alors dominée par les Gibelins ; quant aux Guelfes, leurs chefs étaient en exil : les deux partis se tournèrent vers la cour de Rome pour la prendre comme arbitre entre eux, et vers Charles de Valois qui détenait la force nécessaire pour se faire obéir. Des deux côtés donc, des ambassades furent envoyées à Anagni, les Gibelins notamment envoyèrent Dante ; mais ils rencontrèrent un accueil très froid auprès du pape [3], tandis que les Guelfes s'emparèrent de l'esprit de Charles de Valois. Comme le dit Dino : « il ne connaissait pas la malice des Toscans », et « on lui mit dans l'âme beaucoup de soupçons ». Le peuple de Florence nomma alors de nouveaux magistrats pris dans le parti modéré. Cela ne faisait pas l'affaire des Guelfes ; leur chef, Corso Donati, qui accompagnait Charles de Valois depuis son arrivée à la cour pontificale, l'accusait déjà de mollesse ; pour le faire aller plus vite, il lui fit donner par son parti 70.000 florins [4], sachant bien que Charles ne voulait rien faire gratuitement. Telle sera, en effet, la caractéristique de tous ses actes en Italie :

1. Dino Compagni, I, p. XLV et XLVI ; le 25 septembre, les magistrats donnèrent leur adhésion, *ibidem*, p. XLVI.
2. A. N., J 721, n° 31-16.
3. Dino, II, p. 136-139, 427-431, 511-512 ; Perrens, *Hist. de Florence*, III, p. 39-40 ; Karl Hillebrand, o. c., p. 107 ; I. del Lungo, *Da Bonifazio VIII ad Arrigo VII*, p. 169-177.
4. Dino, II, p. 145 ; Karl Hillebrand, o. c., p. 110.

aucune démarche ne sera faite sans avoir été préalablement payée. Charles vint alors avec lui à Sienne, où il arriva un des derniers samedis du mois d'août [1]. Là, il fut très bien reçu ; les habitants vinrent à sa rencontre et lui apportèrent les clefs de la ville [2]. Il y avait envoyé sa femme qu'il y laissa ensuite, et c'est là qu'elle mit au monde une fille qui fut baptisée le 18 novembre :

L'empereris a demourance
La demoura quant enfant ot
Et si ot quanqu' ele avoir vot. [3]

Cet accueil laissa même à Charles de Valois un si bon souvenir

Qu'il en furent toute leur vie
Tenuz por bons et pour loiax
Et amez de tous les roiax.
Puis l'ont esprouvé et apris :
Car quant les Lombards furent pris
El royaume du roi de France,
Il orent tost lor delivrance. [4]

De Sienne, Charles de Valois entretint de longues négociations avec les Gibelins de Florence, pour obtenir la permission d'entrer en pacificateur et en ami. Les opinions les plus diverses se faisaient jour dans la ville : si les Guelfes voulaient sa venue, parmi les Gibelins, les uns voulaient résister par les armes, les autres, craignant un siège et un pillage, préféraient négocier [5].

1. 19 ou 26 août, Arch. de Sienne, Consiglio della Campana, LX, c. 46 v°, 47 v° et 61 r° ; Dino, II, p. 136.

2. « E donaron li assai moneta », Arch. de Sienne, Consiglio della Campana, LX, c. 68 v°. Des musiciens furent envoyés à sa rencontre, pour lui faire une entrée solennelle dans la ville, Arch. de Sienne, Libri di Biccherna, 116, f° 289 v°.

3. Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 90. A cette occasion la commune fit don à Catherine de 2.000 florins et de deux coupes d'argent, I. del Lungo, *o. c.*, p. 270.

4. *Ibidem.*

5. Karl Hillebrand, *o. c.*, p. 111 ; I. del Lungo, *o. c.*, p. 190-197.

Charles envoya à Florence Guillaume du Perche, son chancelier [1] : il fut reçu par la Seigneurie, et fit plaider sa cause par un avocat de Volterra qu'il avait amené. Celui-ci dit que le sang royal de France était venu en Toscane pour faire la paix au nom du Saint-Siège, qu'il aimait la ville, et qu'on pouvait se fier en l'honneur de sa race pour être certain qu'il resterait juste et impartial. Plusieurs citoyens se précipitèrent alors pour parler, mais la Seigneurie le leur interdit : toutefois, il était évident que le parti guelfe l'emportait par le nombre et l'exaltation [2]. Le Conseil consulta les soixante-douze métiers : tous, sauf les bouchers, déclarèrent que Charles devait être reçu avec les honneurs dus à un si noble seigneur. En conséquence, on promit à ses ambassadeurs de le recevoir, mais il devait s'engager, par une lettre scellée de son sceau, à respecter les usages et privilèges de la ville [3]. Dino ajoute ici que l'on demanda à Charles de ne pas faire son entrée le 1er novembre, jour de fête, où le peuple goûtait le vin nouveau, mais le dimanche suivant, 3 novembre, où les esprits seraient apaisés [4]. Si cette promesse fut faite, elle ne fut pas tenue ; quant à la promesse de respecter les coutumes de la ville, et de n'y exercer aucune juridiction, Dino est formel à ce sujet : il la vit, la fit copier, et demanda à Charles de Valois si elle avait été écrite avec son assentiment : Charles répondit que oui, mais que ceux qui le conduisaient l'avaient amené de Sienne comme par force, et lui avaient donné 17.000 florins ; quant à lui, comme il craignait la colère des Toscans, il ne voulait avancer que prudemment, mais les Guelfes lui avaient tenu toutes sortes de discours pour l'exciter [5]. Charles de Valois, en effet, dans toute cette affaire de Florence, laissa agir le parti que le pape l'avait

1. V. sa biographie ci-dessous *Appendice C*. — « Uomo disleale e cattivo quantunque in apparenza paresse buono e benigno », Dino, II, p. 146.
2. Dino, II, p. 147-148.
3. Dino, II, p. 149-150.
4. Dino, II, p. 150. Ce fait est à noter, car Dino date l'entrée de Ch. de V. du 3, alors qu'il est entré le 1er, cf. I. del Lungo, *o. c.*, p. 197 et 205.
5. Dino, II, p. 152 ; I. del Lungo, *o. c.*, p. 199.

chargé de rétablir au pouvoir; mais, tout en lui prêtant l'appui de ses troupes, il resta toujours indifférent à cette cause qui ne l'intéressait pas.

Dino, alors prieur, essaya de faire la paix entre ses concitoyens pour présenter au prince étranger une ville unie. Il rassembla les citoyens au baptistère et leur dit : « C'est ici que vous avez tous été baptisés, vous devez donc vous aimer comme des frères, d'abord pour cela, et aussi parce que vous possédez la plus noble cité du monde; jurez donc sur les Évangiles une paix éternelle entre vous [1] ». Ce serment prêté par acclamations ne fut pas respecté, et Dino le constate : les citoyens les plus émus furent les premiers à contribuer à la perte de la ville, il en rougit pour eux et sa cité, et verse d'abondantes larmes en songeant au nombre d'âmes damnées pour avoir violé ce serment.

Charles de Valois, parti de Sienne où il laissait Catherine de Courtenay, passa par Staggia [2], château appartenant à Biche et à Mouche qui l'accompagnaient, et arriva enfin à Florence le mercredi 1er novembre 1301, dans la matinée [3]. Le peuple vint au devant de lui en procession. Charles arrivait avec des apparences pacifiques, et ses soldats entraient l'épée au fourreau [4], mais ce ne fut qu'une heure d'illusion, et peu après furent justifiées les imprécations que Dante met dans la bouche d'Hugues Capet : « Bientôt viendra un autre Charles hors de France, pour mieux faire connaître et lui et les siens, c'est sans armes qu'il sera, mais armé seulement de la lance dont frappa Judas ; de sa pointe il frappera Florence au ventre; aucune terre il n'en

1. Dino, II, p. 153-156.
2. Villani, Muratori, XIII, c. 375.
3. « MCCCI, in kalendi novembre a terza, entro messer Karlo in Firenze. » Arch. de Florence, Provvisioni, XI, c. 92; « La mattina d'Ogni Santi », Villani, Muratori, XIII, c. 375; « Dominica a dì IV di novembre », Dino, II, p. 157. V. la discussion sur cette date, Dino, II, p. 432-442.
4. Dino, II, p. 157; Villani, Muratori, XIII, c. 375.

gagnera, mais péché et honte d'autant plus lourds qu'il estima plus légèrement ses torts [1] ».

La trêve ne dura guère que quatre jours : pendant ce temps, Charles de Valois vit ses forces, composées au début de 800 hommes d'armes, se grossir des contingents de Lucques, de Pérouse, de Sienne et des environs, qui les portèrent à 1.200 hommes d'armes [2]. Les prieurs avaient élu pour garder la ville quarante citoyens pris dans les deux partis ; mais on se disputait à Florence, tant au conseil que sur la place publique, sur les affaires de la ville et sur les intentions du pape, pendant que des intrigues et des trahisons préparaient la chute des Gibelins [3]. Charles de Valois avait invité les magistrats à venir dîner chez lui : leur serment leur interdisait de sortir de la cité ; toutefois, pour le bien public, ils se décidèrent à envoyer trois d'entre eux au palais Frescobaldi, près du pont de Santa-Trinita, habité par Charles ; les autres restèrent dans le Palais [4]. Malgré les rapports courtois, l'inquiétude régnait dans la ville, et Dino en rapporte l'écho. La trahison faisait son œuvre, et les prieurs trouvèrent vingt soldats qui devaient recevoir mille florins pour tuer ceux qu'on leur désignerait [5]. Les Gibelins, sans argent ni troupes, se virent réduits à la dernière extrémité, bien que possédant encore les magistratures de la ville.

Les Guelfes gardaient de moins en moins de mesure en présence de cette faiblesse de leurs adversaires ; mais, pour être sûrs de dominer la ville, ils désiraient rappeler les bannis. Dans le but de posséder les portes de la ville, Mouche conseilla à Charles de Valois de demander le droit de garder les portes de l'Oltrarno ; on lui en refusa les clefs, mais en permettant

1. Dante, *Purgatoire*, chant 20, v. 70 et ss.
2. Dino, II, p. 157-158 ; Hillebrand, *o. c.*, p. 115.
3. Dino, II, p. 158-172.
4. Dino, II, p. 172-173 ; Villani, Muratori, XIII, c. 376 ; Hillebrand, *o. c.*, p. 117-118 ; Le Palazzo Vecchio actuel, commencé en 1299, était alors inachevé, Dino, II, p. 443.
5. Dino, II, p. 175.

aux Français de garder ces portes [1]. Dino reçut alors de Guillaume du Perche et du maréchal de Charles de Valois, au nom de celui-ci, le serment de les garder fidèlement, et de ne les ouvrir et fermer qu'au gré de la Seigneurie [2]. Ce serment ne fut pas plus observé que les précédents; Dino cependant ne croyait pas qu'un si noble seigneur pût rompre sa foi [3]. Aussitôt les bannis commencèrent à rentrer.

Bien que Charles de Valois eût juré d'empêcher Corso Donati d'entrer à Florence [4], celui-ci, au su de Charles, y entra le samedi soir 4 novembre, venant d'Ugnano, par la porte Pinti, qu'il força après quelques essais inutiles à d'autres portes [5]. Aussitôt entré, il fortifia le campanile de Saint-Pierre et la tour des Corbizzi [6]. Charles de Valois, feignant de vouloir faire la paix, convoqua les principaux personnages des deux partis, mais il laissa les Noirs libres, et garda les Blancs toute une nuit sans même leur donner de la paille pour se coucher [7]. « O bon roi Louis, s'écrie alors Dino, toi qui as tant craint Dieu, où est la foi de la maison royale de France tombée par mauvais conseil en telle vergogne! O mauvais conseillers qui avez fait du sang de si haute couronne non un soldat, mais un assassin, emprisonnant à tort les citoyens, manquant à sa foi, et trahissant sous le couvert de la maison royale de France [8]! »

Le parti gibelin était privé de ses chefs, et livré à ses adversaires; les prieurs sonnèrent en vain la grosse cloche, personne

1. Dino, II, p. 175-185; Villani, Muratori, XIII, c. 377; Hillebrand, *o. c.*, p. 119-121; I. del Lungo, *o. c.*, p. 229-231.
2. V. ces conditions : Arch. de Florence, Provvisioni, XI, c. 73 à 92.
3. Dino, II, p. 186.
4. Dino, II, p. 189.
5. Arch. de Florence, Provvisioni, XI, c. 92; Dino, II, p. 190; Villani, Muratori, XIII, c. 377; Istorie Pistolesi, Muratori, XI, c. 378; Pieri, *o. c.*, p. 68; Hillebrand, *o. c.*, p. 121; I. del Lungo, *o. c.*, p. 231-235.
6. Dino, II, p. 191; Pieri, *o. c.*, p. 69.
7. Dino, II, p. 192; I. del Lungo, *o. c.*, p. 238-239.
8. Dino, II, p. 192. — On peut comparer ces paroles à celles que Guillaume le Maire prononcera au sujet de Ch. de V., v. Guillaume le Maire, p. 316.

ne vint à leur secours, et une croix vermeille, présage de graves événements, apparut sur le palais des prieurs [1]. Florence fut livrée à toutes les horreurs du pillage, Donati ouvrit les prisons, appela les bannis et les aventuriers, et leur permit tout contre les Gibelins ; on les massacra, on maria leurs filles de force, on brûla leurs maisons, et on les rançonna [2]. Ces horreurs durèrent cinq jours, pendant lesquels Charles de Valois laissa tout faire : quand un grand incendie détruisait un palais, on lui disait que c'était une cabane [3], et les magistrats gibelins étaient impuissants à réprimer ces crimes. Lorsque les Guelfes eurent satisfait leurs rancunes, il fallut organiser un gouvernement régulier : le 8 novembre, des prieurs guelfes furent institués à la place des anciens qui, dès le 7, avaient cessé d'exercer le pouvoir [4], et Cante Gabrielli de Gubbio devint podestat [5]. Le lendemain, la commune de Florence annonça à celle de San Gimignano, en même temps que la venue de Charles de Valois dans ses murs, le triomphe des Noirs [6]. Boniface VIII trouvait sans doute que son lieutenant allait trop loin ; aussi, pour le modérer, envoya-t-il, au milieu de novembre, le cardinal Mathieu d'Acqua Sparta [7], avec instruction de contraindre les Guelfes à se servir de procédés moins violents à l'égard de leurs ennemis. Le cardinal essaya de réconcilier les Cerchi avec les Donati et les Pazzi

1. Villani, Muratori, XIII, c. 377 ; Dino, II, p. 193 ; Hillebrand, p. 123 ; I. del Lungo, *o. c.*, p. 240.

2. Villani, Muratori, XIII, c. 377 ; Dino, II, p. 194-196 ; Arch. de Florence, Provvisioni, XI, c. 92 ; I. del Lungo, *o. c.*, p. 241-243.

3. Dino, II, p. 195 ; Hillebrand, *o. c.*, p. 123.

4. Dino, II, p. 196 ; Villani, Muratori, XIII, c. 377 ; I. del Lungo, *o. c.*, p. 251.

5. Dino, II, p. 197 ; Villani, XIII, c. 377 ; Arch. de Florence, Provvisioni, XI, c. 92. Charles profita de ce changement pour se faire offrir des cadeaux ; nous voyons en effet des dépenses comme celles-ci : « in pretio et pro pretio quatuor palliorum seu draporum ad aurum, pro comuni emptorum, pro honorando illustrem principem dominum Karolum, filium olim serenissimi domini regis Francie. » Dino, I, p. LII.

6. Dino, I, p. XLVII.

7. Villani, Muratori, XIII, c. 377 ; Dino, II, p. 190 ; Tosti, *Hist. de Boniface VIII*, II, p. 159 ; I. del Lungo, *o. c.*, p. 270-275.

par un mariage, mais ces derniers et les Noirs, s'appuyant sur Charles de Valois, l'en empêchèrent. Le cardinal, ne pouvant remplir les instructions du pape, mit la ville en interdit, et retourna auprès de Boniface [1].

Dès lors, les Noirs étaient libres de faire tout ce qui leur convenait, Charles étant seul maître de la ville et permettant tout. Quant à Charles, seigneur de « dépense grande et désordonnée » [2], il se fit voter des dons considérables par la municipalité noire [3]. D'autre part, il essaya d'extorquer de l'argent aux anciens prieurs et aux Blancs, sous prétexte de résistance à ses pouvoirs de pacificateur, de tentative de lui fermer les défilés de Poggibonzi, et de fortifications élevées contre l'honneur du roi de France et le sien [4]. Un des prieurs noirs, Baldo Ridolfi, conseillait aux Blancs de payer, sous peine d'être emmenés par Charles en Pouille : Chinuccio di Senno Riducci, qui avait suivi ce conseil en payant 4.000 florins, dut encore en donner 800 pour ne pas aller en Pouille [5]. Le pillage et les vengeances privées continuaient tandis que les principaux d'entre les Blancs étaient condamnés chacun à 1.000 florins d'amende pour avoir conspiré contre le pacificateur de la ville [6]. Les Noirs volaient et rançonnaient : « Dieu les favorisait, le pape les aidait, ils avaient monseigneur Charles pour champion, ils ne craignaient pas leurs ennemis [7] ». Aussi, sûrs de Charles, lui remirent-ils les clefs de la ville [8]. Celui-ci :

1. 2 décembre 1301, Bréquigny, VII, p. 545; Villani, Muratori, XIII, c. 377; Perrens, *Hist. de Florence*, III, p. 59; Tosti, *Hist. de Boniface VIII*, II, p. 480-482; I. del Lungo, *o. c.*, p. 276-278.
2. Dino, II, p. 198.
3. 24 novembre 1301, Arch. de Florence, Provvisioni, XI, c. 78 v° : « per modum doni etremunerationis, aut quocumque alio modo et causa, pro beneficiis ac etiam bono statu, per Dei gratiam et sua cohoperante strenuitate et potentia, populo et communi Florentie nuper collatis ».
4. *Ibidem*, p. 198.
5. Dino, II, p. 199; I. del Lungo, *o. c.*, p. 260.
6. Dino, II, p. 202.
7. « Iddio gli favoreggiava, il papa gli ajutava, messer Carlo aveano per campione, i nimici non temeano. » Dino, II, p. 203.
8. *Ibidem.*

Si fist les mesons IIII et quatre
Des Guibelins toutes abatre,
Dont Florance fut afeblie.
A ceuz du païs ne plust mie
Et se cele chose seussent
François dedens entré n'eussent.
Mes qui a François II piés donne,
De prendre IIII s'abandonne.
Et tel coustume François ont
Que, ce que par guerre prendront
Verser le font qu'en n'i revèle. [1]

Les Florentins en firent la dure expérience. Il restait maintenant à Charles de Valois à étendre sa domination sur le reste de la Toscane; c'est ainsi qu'il demanda à la commune de San Gimignano d'obéir deux ans à un de ses chevaliers [2]. A Florence, beaucoup de Blancs se firent alors passer pour Noirs pour avoir leur part du pillage et des extorsions que subissait leur ancien parti [3]. Car les violences, les bannissements et les amendes continuaient à pleuvoir sur les Blancs [4]. Mais, par-dessus tout, Charles de Valois désirait sa part de l'argent des vaincus : en dehors des sommes que nous l'avons déjà vu recevoir, et des amendes levées dans les premiers jours de novembre, il se fit payer par la ville, en qualité de pacificateur, une solde importante : le 27 janvier 1302, il reçut de la Commune 8.000 florins d'or [5]; le 11 février 12.000 [6]; le 13 février, en partant pour Rome, il chargea Jean de Condé et Jean d'Allonnes, maître de son hôtel,

1. Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 90.
2. 5 décembre 1301, « Karolus..., paciarius in Tusciam per Sedem Apostolicam deputatus, etc. » Dino, I, p. XLVII.
3. Dino, II, p. 208.
4. Citons le meurtre de Nicolas de Cerchi par Simon de Corso Donati, Villani, Muratori, XIII, c. 378; Dino, II, p. 208-212 et 521-585; Pelli, *Memorie per servire alla vita di Dante Alighieri*, p. 103-107; *Romania*, 1881, p. 463; I. del Lungo, *o. c.*, p. 280-289.
5. Arch. de Florence, Capitoli, XLIV, f° 185 r°.
6. *Ibidem*, f° 185 r°.

de toucher en son nom la solde due pour quatre cents hommes d'armes, soit 2.000 florins par semaine [1].

Parti le 13 février [2], Charles alla à Prato, puis à Sienne où des fêtes furent données en son honneur [3], et arriva à Rome près du pape [4]; là, Charles lui demandant de l'argent, Boniface répondit : « qu'il l'avait placé à la source de l'or [5] ». Charles, certes, ne s'était pas privé de puiser dans les caisses de cette ville habitée par les plus riches banquiers de l'Europe. Quant à l'accueil du pape, il aurait été froid, dit-on, à cause des excès commis à Florence, et le pape aurait été hostile à la mission de Charles de Valois qu'il ne tolérait que parce qu'il avait besoin de lui ailleurs [6]. Il est possible que le pape ait été froissé de l'échec de son légat, et choqué de la rapacité de Charles et des brutalités commises : cependant, il le renvoya à Florence.

Charles revint à Florence (où il rentra le 18 mars [7]), en passant par Sienne [8]. Cette nouvelle période de gouvernement fut marquée par le prétendu complot d'un des chevaliers de Charles de Valois,

1. Arch. de Florence, Capitoli, XLIV, f° 185 r°, P. J., n° V. Le 23 février, quittance de 7 semaines; autres, les 2, 9 et 15 mars, soit en tout 20.000 florins, *ibidem*, f° 186-189.

2. *Chronica Marciana Magliabechiana*, Dino, II, p. 212 (note).

3. 8 mars 1302 « Item x s. a Ghezzon Buoninseguit, etc., trobatori e tanbourelli e ciaramelli del commune di Siena, per cinque rincontrate che faciero, quando vienne la moglie di messer Carllo da Prato, e quando n'ando a corte, e quando venne el cardinale da Fiorenza, e quando n'andone a corte, arragione de II s. per ciascuna rincontrata per ciascuno... » Arch. de Sienne, Libri di Biccherna, 116, f° 289 v°. — La commune de Sienne avait offert à Catherine de Courtenay, lors du baptême de sa fille, le 18 novembre 1301, 2.000 florins d'or et deux coupes d'argent, v. p. 65.

4. Ch. mit huit jours pour aller de Sienne à Rome, Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 90. Il était à Rome le 11 mars 1302, Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 24.

5. Dino, II, p. 212; Hillebrand, *o. c.*, p. 126; I. del Lungo, *o. c.*, p. 279.

6. Tosti, *Hist. de Boniface VIII*, II, p. 161 et 174-175.

7. « E a di XVIII di marzo torno messer Carlo di corte. » *Chronica Marciana Magliabechiana*, Dino, II, p. 301 (note). Le 18 mars, il donna une quittance datée de Saint-Jacques d'Oltrarno, Arch. de Florence, Capitoli, XLIV, f° 186-187; Dino, II, p. 219.

8. Arch. de Sienne, Libri di Biccherna, 116, f° 289 v°.

Pierre Ferrand de Languedoc, qui aurait promis son aide aux Blancs [1]. L'acte d'alliance que ce personnage aurait scellé avec Baschiera Toringhi, Adinari et Naldo Gherardini, est conservé aux archives de Florence [2]. C'est vraisemblablement un faux : en effet, une certaine obscurité plane sur le nom du chevalier français, et, d'autre part, ce chevalier ne fut pas puni, alors qu'il aurait dû l'être d'une manière éclatante. L'utilité de ce faux est facile à saisir : depuis longtemps les Noirs cherchaient une occasion de se débarrasser de tous les Blancs, même de ceux qui, par leur neutralité, ne leur avaient laissé aucune prise. Ce prétendu complot fut le prétexte d'une proscription en masse.

Le lendemain, Charles de Valois fit arrêter tous les chefs des Gibelins, tous furent condamnés comme traîtres; ceux qui s'étaient enfuis furent condamnés par contumace, leurs maisons furent brûlées et leurs biens confisqués, ce qui rapporta à la ville 24.000 florins [3]. Enfin, au mois d'avril, à la veille du départ de Charles, eut lieu encore une proscription de plus de six cents Gibelins [4], flétrie par les vers de Dante [5], et qui lui permit de

1. Villani, Muratori, XIII, c. 378; Dino, II, p. 212-214, qui l'appellent « Pietro Ferrante di Lingua d'Oco ». Le traité dit : « Pietro Ferrando de Vergna ». La *Cronica Marciana Magliabechiana* en fait un prince de la maison d'Espagne, ce serait alors Fernand, infant de Majorque, que nous verrons lutter contre Charles de Valois en Orient, Dino, II, p. 212-214 (notes); I. del Lungo, *o. c.*, p. 283-5.

2. 26 mars 1302, Arch. de Florence, Capitoli, XLIV, c. 188-189; Dino, II, p. 212-213 (note).

3. Dino, II, p. 215-219.

4. Sur cette proscription : Dino, II, p. 219-222; Villani, Muratori, XIII, c. 378; Pelli, *Memorie per servire alla vita di Dante Alighieri*, p. 105-7; *Delizie deglie eruditi Toscani*, X, p. 94; Hillebrand, *o. c.*, p. 129; I. del Lungo, *o. c.*, p. 283-292.

5. Dante, *Enfer*, chant VI, vers 63 à 72 :

> Ed egli a me : « Dopo lunga tenzone
> Verranno al sangue, e la parte selvaggia
> Caccera l'altra con molta offensione.
> Poi appresso convien che questa caggia
> Infra tre soli, e che l'altra sormonti
> Con la forza di tal che teste piaggia.

dire que Charles, « ayant chassé du sein de Florence la plupart de ses fleurs, comme un Totila, partit enfin pour la Sicile » [1].

Depuis, les Italiens ont conservé mauvaise opinion de Charles de Valois. Villani dira de Philippe VI « qu'il n'avait ni justice ni raison comme son père Charles de Valois [2] », et tous les historiens postérieurs se feront l'écho de cette haine dont nous trouvons la source dans toutes les chroniques italiennes. Toutefois dans des documents officiels postérieurs, on peut relever, à titre de curiosité, des allusions flatteuses à l'œuvre de Charles de Valois, faites quand la Commune a eu besoin de ses descendants [3].

Quant à Charles, il exploita le besoin que les Noirs avaient de lui pour affermir leur domination [4]. En même temps, il commençait déjà à se faire payer les services qu'il allait rendre à Charles II, roi de Naples, qui, dès le 18 mars 1302, lui assignait 4.200 onces, payables en carlins d'argent, sur la Société des Bardi à Florence [5]. D'autre part, Charles, qui passait à partir de ce jour à la solde du roi de Naples, arrêtait ses comptes avec la Commune à laquelle il donnait quittance de 2.971 florins, « dans l'église Saint-Jacques d'Oltrarno, où était sa Chambre des

Alto terra lungo tempo le fronti,
Tenendo l'altra sotto gravi pesi,
Come che di cio pianga, e che n'adonti. »

1. De Vulgari eloquio, liv. II, chap. VI.
2. Dino, II, p. 273 (note).
3. En 1385 : « Et ut ad vestri stipitis beneficia veniamus, nonne dux inclitus dominus Karolus, tunc Valesye et Alençonis comes, qui gloriose..., dulcissimum Gallie celum Florentinorum amore relinquens, Italiam petiit, et restitutis in patriam Guelfis, quos ex hac urbe conspiratio Gibellinorum exclusérat, statum nostrum multis cum laboribus reformavit. » Kervyn de Lettenhove, éd. de Froissard, XI, p. 444. — En 1458 : « Ac etiam Carolum, secundum Philippi regis fratrem, devictis hostibus, optimarum partium cives qui tunc usque fuerant exules, in proprio solo restituisse, qui nunc usque rempublicam felicissime gubernarunt et auxerunt. » *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, I, p. 87.
4. Perrens, *o. c.*, III, p. 65.
5. Arch. de Naples, Reg. Angioini, 119, f° 148 v°.

Comptes », à titre « de fin de compte, quittance, libération et absolution complète pour la Commune, et engagement de ne plus rien demander en plus [1] », en présence de Guillaume du Perche, de Mouche et de Gerbi Chiari. Mais il ne renonça pas à demander de l'argent aux Florentins; cette fois ce fut en considération de l'avantage qui résulterait pour Florence des victoires de Charles [2], que la Commune lui vota, le 26 mars 1302, un don de 10.000 florins [3], dont il toucha 1.000 le 31 mars [4], et 9.000 le 5 avril, pour l'aider dans son expédition en Sicile [5]. Le 24 avril, Charles remerciera encore d'un don de 5.000 florins [6], et il se fera voter, le 10 décembre 1302, un don de 20.000 florins, que, le 19 décembre, il chargera Spilliato de Ancisa de toucher en son nom [7]; enfin, en octobre 1303, il obtiendra 50.000 florins [8]. Ce sont là les dons, ils s'élèvent à 85.000 florins; en récapitulant nous trouvons de plus : 6.800 florins touchés en raison d'amendes, 20.000 florins de gages, et 87.000 florins donnés avant son arrivée, mais cette dernière somme, citée seulement par Dino, est discutable, tandis que les autres sont authentiques; si nous tenons compte de ces 87.000 florins, le total des sommes ainsi prélevées par Charles atteint le chiffre fort respectable de 198.800 florins d'or [9].

La fin du séjour de Charles à Florence approchait; nous

1. 18 mars 1302, Arch. de Florence, Capitoli, XLIV, f° 187.

2. Arch. de Florence, Provvisioni, XI, c. 108 v° : « Considerato etiam quod de victoria que speratur sub dextera ipsius domini Karoli, ac Dei auxilio, in brevi haberi posse ac debere, maxima commoditas et utilitas obveniret communi et populo Florentie ».

3. Arch. de Florence, Consulte, V, c. 24 v°; Provvisioni, XI, c. 108 v°.

4. Arch. de Florence, Capitoli, XLIV, f° 187 r°.

5. Arch. de Florence, Capitoli, XLIV, f° 189.

6. Arch. de Florence, Capitoli, XLIV, f° 183 v°.

7. « In consilio Centum virorum proposuit dominus capitaneus, presentibus prioribus et vexilifero, de xx^m florenis auri dandis domino K., vel alio pro eo.... » Arch. de Florence, Consulte, V, c. 34-35.

8. Arch. de Florence, Provvisioni, XII, c. 44.

9. Cependant, en 1332, Charles devait encore les gages de plusieurs chevaliers, et les sommes empruntées pour cette expédition, R. D., I, XXIII, etc.

le voyons occuper cette période à négocier avec les Vénitiens [1], et à entreprendre une guerre contre Pistoie [2], qui refusait de recevoir les Guelfes bannis [3], et avait reçu, comme Pise et Arezzo, les Gibelins bannis de Florence [4]. Là encore, Charles se fit payer ses services [5]. Il fut d'ailleurs aidé par les habitants de Lucques, qui fournirent 1.500 hommes à pied et 800 cavaliers et le rejoignirent à Montemagno [6]. Dino nous dit que l'armée des alliés était « assez mal ordonnée [7] », mais le chroniqueur de Pistoie dit au contraire que c'était la plus belle armée que Charles eût vue depuis longtemps [8]. En tout cas, pendant onze jours les troupes gibelines pillèrent et brûlèrent les environs de Pistoie : puis, ayant échoué devant la vigoureuse défense de la ville, les alliés se séparèrent, les uns pour assiéger Serravalle, les autres Piano di Tre-Valle [9].

Charles abandonna les Florentins au siège de ce dernier château et les laissa continuer cette guerre, aidés des Gibelins de Sienne, Prato, Volterra, San Miniato et San Gimignano[10], et rentra à Florence par Prato, où séjournait Catherine de Courtenay [11]. Charles de Valois quitta enfin Florence le 4 avril 1302, pour aller à Naples [12], laissant les Gibelins maîtres de la ville, où ils

1. « A monseigneur Jehan du Pont et au confessor madame l'emperriz que l'en envoia de Florence au commun de Venise pour ambassaderie LX l. p. forz. » Compte de l'Orient, B. E. C., 1890, p. 69.

2. Chronique de Parme, Muratori, IX, c. 842; Pertz, XVII, p. 725; *Monumenta Parmensia et Placentina*, p. 109; Dino, II, p. 225; Villani, Muratori, XIII, c. 375; Istorie Pistolesi, Muratori, XI, c. 379; Pieri, *o. c.*, p. 72.

3. Chronique de Parme, Muratori, IX, c. 842.

4. Villani, Muratori, XIII, c. 378.

5. Dino, II, p. 224.

6. Istorie Pistolesi, Muratori, XI, c. 379.

7. Dino, II, p. 224.

8. Istorie Pistolesi, Muratori, XI, c. 379.

9. Dino, II, p. 224-225. La ville se rendit le 25 décembre 1302, *Inventario dei atti publici del Comune di Firenze*, II, p. 103; Pieri, *o. c.*, p. 72.

10. Istorie Pistolesi, Muratori, XI, c. 379; Pieri, *o. c.*, p. 72.

11. Dino, II, p. 300.

12. Villani, Muratori, XIII, c. 378; son dernier acte daté de Florence est du 4 avril, Arch. Vat., Misc., armaria XIII, caps^a 31, n° 81; A. N., L 373, liasse 1.

continuèrent leurs violences [1]. Toutefois, on peut relever, après la grande proscription [2], une certaine détente : le 4 avril, Charles révoqua les procédures faites en Romagne contre les communes de Forli, Faenza, Imola et Castricari [3] ; peu après le pape essaya aussi de pacifier la ville [4], et renvoya dans ce but à Florence le cardinal Mathieu d'Acqua Sparta [5].

IV

Charles de Valois se rendit alors à Rome où le pape accorda à ceux qui l'aideraient en Sicile les mêmes indulgences qu'aux croisés allant combattre en Orient [6]. Puis il partit pour retrouver Charles II à Naples : il était entré au service de ce prince le 2 mars 1302, comme nous le savons par un arrêté de comptes [7]. Charles, toujours à la recherche d'argent [8], avait pris ses précautions avant de venir : le 12 mars, il avait reçu l'obligation prise par Barthélemy de Capoue, logothète de Sicile, et par

1. Dino, II, p. 229. Le gouvernement de Florence resta d'ailleurs en relation avec celui qui l'avait établi. C'est ainsi qu'en novembre 1311, ayant à adresser une lettre à Philippe IV, il l'adressa aussi à Ch., d'après la note omise par les éditeurs qui ont copié cet acte à l'Arch. de Florence, Desjardins, *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, p. 12-14.

2. Malgré cette détente, l'évêque de Forli intenta de nombreux procès aux rebelles pendant les années 1303 à 1307; ils sont contenus dans le registre des Arch. Vat., coté : Introitus et exitus, 6.

3. Arch. Vat., Misc., armaria XIII, caps[a] 31, n° 81 ; A. N., L 373, liasse 1.

4. Dès le 22 mai 1302 Boniface VIII ordonnait à l'évêque de Vicence, vicaire de Ch. de V. en Romagne, de faire rentrer et de rétablir dans leurs biens, sans scandale, les bannis et exilés, Potthast, n° 25154.

5. Le pape lui donna cette mission le 10 avril 1304, *Reg. de Benoît XI*, c. 824-5. Les Gibelins les moins compromis rentraient déjà : le 24 février 1304, quelques Gibelins furent rayés du livre des bannis, Arch. de Florence, Acquisito Pratelli, n° 1.

6. 16 avril 1302, A. N., J 721, n° 4.

7. Arch. de Naples, Reg. Angioini, 126, f° 571, r°, P. J., n° VII.

8. V. au sujet des emprunts faits pour aller en Sicile, sur lesquels il était encore dû 4.285 l. p., en 1332, R. D., XXIII, 22-25.

d'autres personnes, de lui payer ce qu'avait promis Charles II [1] ; et dès le 18 mars le roi de Naples avait ordonné aux Bardi de lui faire des avances sur ses gages [2].

Le pape et le roi de Sicile avaient grand besoin de Charles de Valois, car les troupes napolitaines venaient d'être obligées de lever le siège de Messine, ravitaillée par Roger de Flor [3], et les convois et navires de Charles II étaient sans cesse enlevés par les flottes de Frédéric III [4]. Charles II avait mis à la tête de sa marine Renier Grimaldi [5] et Roger de Loria, ce dernier passé au service des Angevins [6] en même temps que le roi Jacques d'Aragon ; quant à son armée elle était commandée par son fils aîné, Robert, duc de Calabre, avec le titre de vicaire général de Sicile [7]. Charles de Valois, s'il faut en croire Muntaner, amenait 4.000 cavaliers [8] ; mais ce chiffre est exagéré : étant donné que Charles n'en avait que 800 à Florence, et que Muntaner, pour rehausser la gloire de Frédéric III, avait intérêt à grossir ce nombre, on est porté à admettre plus volontiers le chiffre de 2.000 cavaliers, donné par Marino Sanudo [9], ou celui de 1.500 donné par Villani [10]. Le roi de Sicile faisait d'ailleurs tout ce qu'il pouvait pour être agréable à Charles : dès le 11 mars 1302, il lui avait promis de ne pas traiter sans son assentiment avec l'empereur grec de Constantinople [11], et il avait pris à plusieurs reprises les mesures néces-

1. A. N. J 164[a], n° 57 (en déficit d'après l'inventaire de Dupuy).
2. Arch. de Naples, Reg. Ang., 119, f° 148 r°. Cet argent ne fut payé qu'en septembre.
3. Muntaner, p. 412.
4. Muntaner, p. 410.
5. 20 décembre 1301, Arch. de Naples, Reg. Ang., 119, f° 78 v°.
6. L. Cadier, *L'administration de Charles I^er^ et Charles II de Naples*, p. 187.
7. 24 septembre 1301, acte de Charles II qui l'investit de ce titre, Arch. de Naples, Reg. Ang., 112, f° 3 r° ; v. aussi Reg. Ang., 112-126, *passim*.
8. Muntaner, p. 412.
9. *B. E. C.* 1873, p. 48.
10. Muratori, XIII, c. 378.
11. A. N., J 509, n° 13 ; J 511, n° 21. Robert, son fils, fit la même promesse, A. N., J 509, n° 14.

saires pour assurer le ravitaillement de son armée avant son arrivée à Naples [1]. Charles arriva à Naples dans les premiers jours de mai ; aussitôt de nombreux actes de Charles II attestèrent le prix qu'il attachait à sa collaboration : le 5 mai, il lui donna pouvoir de traiter en son nom avec les rebelles qui voudraient se soumettre [2], et en même temps il promit de ne pas traiter avec Frédéric d'Aragon sans le consulter [3] ; il accorda à Catherine de Courtenay, sa nièce, femme de Charles, la grâce de trois prisonniers détenus à Capoue [4]. Le même jour, Charles II adressa aux officiers et habitants de ses diverses provinces un appel aux armes, et les convoqua auprès de Charles de Valois et de Robert, duc de Calabre, qui allaient commencer la guerre [5]. Quelques jours après, Charles de Valois obtint pour les soldats de son armée la promesse du roi de renoncer au droit d'aubaine contre eux, et non seulement de ne rien prendre de leurs biens, s'ils mouraient intestats ou ayant testé, mais encore de faire parvenir ces biens à leurs héritiers légitimes [6]. Le 9 mai, Charles II, souhaitant à Charles de Valois « une vie heureuse et une gloire triomphante », le nomma son « capitaine général » en Sicile [7]. Il faut toutefois remarquer que si Charles de Valois dirigea les opérations militaires, Robert, duc de Calabre, tint

1. 31 mars 1302, mandement aux habitants du comté d'Amalfi, de laisser Ch. de V. se ravitailler chez eux et de laisser passer ses provisions, Arch. de Naples, Reg. Ang., 112, f° 165 r° ; 4 avril 1302, deux mandements, l'un aux officiers du roi, l'autre aux habitants de Salerne et d'Amalfi, de laisser passer sans percevoir de péage les vivres achetés pour Ch. de V., Reg. Ang., 119, f° 169 r°.

2. A. N., J 511, n°s 12 et 14.

3. A. N., J 511, n° 13.

4. Arch. de Naples, Reg. Ang., 119, f° 196 r°.

5. Arch. de Naples, Reg. Ang., 113, f° 296 v° et ss. Charles II s'était fait accorder par ses sujets une subvention « in subsidium passagii carissimi filii nostri Caroli, regis Francie nati, et Roberti, primogeniti nostri, ducis Calabrie. » Reg. Ang., 126, f° 482 r°.

6. 8 mai 1302, A. N., J 511, n° 15 ; Arch. de Naples, Reg. Ang., 119, f° 99 r° et v°.

7. « Vitam ylarem et gloriam triumphantem », A. N., J 511, n° 16 ; Reg. Ang., 119, f° 200 r°.

une place importante dans l'expédition, et que beaucoup d'actes relatifs à la guerre ne furent adressés qu'au « vicaire général » en Sicile, c'est-à-dire à Robert [1]. Enfin, le 10 mai, Charles de Valois reçut le pouvoir de traiter au nom du roi avec Frédéric d'Aragon, mais à la condition de se conformer aux instructions reçues, et dans les limites indiquées par le roi [2].

Charles de Valois, dont l'armée s'était accrue à Naples des troupes concentrées par Charles II, s'embarqua avec 3.000 cavaliers et 20.000 hommes à pied [3]. Charles II avait aussi réuni 120 galères [4], et Robert de Calabre avait envoyé de Sicile les galères et autres bateaux dont il pouvait disposer [5]. Cette flotte conduisit Charles à Termini [6]; la ville se rendit sans combat le 29 mai 1302 [7], et les troupes purent opérer leur jonction avec celles du duc de Calabre. Roger de Loria commandait la flotte [8]; passant devant Palerme, il s'empara du château de la mer et du golfe, mais ne put prendre la ville [9]. Pendant ce temps, l'armée fêtait à Termini : il y eut des rixes entre Français, Provençaux et Italiens, et deux mille hommes y périrent [10], s'il faut en croire Muntaner. En tout cas, Charles de Valois et son armée allèrent au Val de Polizzi, où :

1. Par exemple : Reg. Ang., 125, f° 67 v°.
2. « Prout scilicet idem comes instructus est per certa nostra capitula sub nostro sigillo exinde sibi data. » A. N., J 511, n° 17.
3. Marino Sanudo, *B. E. C.*, 1873, p. 48.
4. *Ibidem.*
5. Muntaner, p. 412, éd. Lanz, p. 353.
6. Muntaner, p. 412; Marino Sanudo, p. 48; Ch. de St-Denis, *H. F.*, XX, p. 669 et 672; G. Guiart, XXII, p. 236; Chronicon Siciliæ, Muratori, XI, c. 860.
7. Le mardi avant l'Ascension, Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 669; « Circa Ascensionem », Nangis, XX, p. 585; G. de Frachet, XXI, p. 19; G. Guiart, XXII, p. 238; sans date, Marino Sanudo, p. 48.
8. G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 236; Arch. de Naples, Reg. Ang., 119, f° 78 r°, et *passim.*
9. Chronicon Siciliæ, Muratori, XI, c. 850; *Marca Hispanica*, c. 708.
10. Muntaner, p. 412.

Tout le paiis de bien desnuent
Vignes estrépent, vilains tuent,
Hamel n'i lessent a deffaire. [1]

Puis ils pillèrent le Val de Mazzara [2]; et ce qui frappe le chroniqueur dans toute cette riche contrée, c'est que :

Tel plenté d'aumailles i treuvent
Et tant en ot a l'ost grant presse
C'on i peust I buef de cresse
Pour I tournois d'argent avoir.
Autres vivres i seurondoient. [3]

Charles de Valois ravagea ensuite le pays de Caccabi [4], et vint assiéger Coriglione [5]; il arriva devant cette place vers la fin du mois de juin 1302, et y resta dix-huit jours [6]; après quoi, voyant la ville imprenable, et n'ayant pas le temps de la bloquer, il marcha sur Sciacca. Là, le siège dura quarante-trois jours [7] et fut médiocrement heureux : Charles de Valois ne put prendre la ville [8], devant laquelle il resta de la mi-juillet à la fin d'août.

Pendant ce temps, il reçut des avances en argent du justicier de la terre de Labour [9], et vit renouveler l'ordre à tous les officiers

1. G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 236.
2. *Ibidem.*
3. *Ibidem.*
4. G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 242; Chronicon Siciliæ, Muratori, XI, c. 860; *Marca Hispanica*, c. 708.
5. Chronicon Siciliæ, Muratori, XI, c. 860; G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 242.
6. Chronicon Siciliæ, Muratori, XI, c. 860; *Marca Hispanica*, c. 708. Nous suivons ici le Chronicon Siciliæ qui date le traité du 29 août et auparavant donne 43 et 18 jours de siège devant les places de Sciacca et Coriglione.
7. Chronicon Siciliæ, Muratori, XI, c. 860; *Marca hispanica*, c. 808.
8. Chronicon Siciliæ, Muratori, XI, c. 860; Muntaner, p. 413, éd. Lanz, p. 354; Marino Sanudo, p. 48; G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 242. Ce dernier dit que la ville fut prise.
9. Sur l'ordre de Charles II, le 25 juillet 1302, 500 onces en carlins d'argent, Arch. de Naples, Reg. Ang., 125, f° 160 r°.

du royaume de lui obéir dans tout ce qu'il commanderait ; cet ordre fut adressé spécialement à Robert, duc de Calabre, et à Roger de Loria [1]. Qu'un tel ordre ait été nécessaire, cela permet peut-être de supposer une certaine mésintelligence entre Charles de Valois et ses lieutenants. Pour bien marquer que c'était Charles qui devait commander, c'était à lui que le roi demandait, sans l'y obliger, de relâcher Pietro Parilin et Guglielmo Saeri, marchands de Savone, dont les navires avaient été saisis, et de ne pas tracasser les marchands, « car il serait d'un bon exemple de laisser passer les marchands sans les molester et les piller [2] ». Le 10 août, Charles II adressait une demande semblable en faveur de Bartholomeo Gualandello, citoyen de Pise, dont Renier Grimaldi avait saisi la téride chargée de vivres et de victuailles, alors qu'il allait de la Sardaigne à Pise [3].

Le siège trainait en longueur et les maladies ravageaient l'armée au point de l'avoir réduite de moitié [4] : elle souffrait du climat, et surtout du genre de guerre qu'elle avait à soutenir. En effet, de l'avis de tous les chroniqueurs français [5] et de Villani [6], Frédéric III, incapable de résister en rase campagne ou sur mer contre un ennemi très supérieur en nombre, avait résolu de le lasser par une sorte de guérilla, en défendant les châteaux, et en pillant

1. Circulaire royale du 29 juillet 1302, Reg. Ang., 119, f° 319 r°.
2. 2 août 1302, Reg. Ang., 125, f° 67 v°.
3. 10 août 1302, Reg. Ang., 119, f° 329 v°.
4. D'après Marino Sanudo, p. 48. Muntaner dit qu'il ne restait que 500 cavaliers. En tout cas, Charles II paya à Ch. de V. 7.698 onces pour les chevaux morts pendant cette campagne, Reg. Ang., 126, f° 571 r°, P. J., n° VII.
5. Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 672 ; Nangis, XX, p. 587 ; G. Guiart, XXII, p. 242 :
6. « Si misse a fare co' suoi Catalani guerra guerreggiata a messere Carlo, andandogli fuggendo inanzi di luogo in luogo, et tal' hora di dietro ad impedirli le vittuaglie, per modo che in poco tempo sanza acquistare terra neuna di rinomio, se non Termole, messere Carlo et sua gente furono per malattia loro, et di loro cavalli, e per diffalta di vittuaglia, quasi stracchi. » Villani, Muratori, XIII, c. 378.

les convois. Dans un pays comme la Sicile et avec des troupes aragonaises, cette guerre était facile et devait être désagréable pour Charles de Valois. Il est probable, cependant, que Charles de Valois ne fut pas, comme on l'a dit [1], réduit à la dernière extrémité, car, en ce cas, Frédéric III n'aurait pas signé un traité qui impliquait sa renonciation à tout droit sur la Sicile, pour ne lui en laisser que l'usufruit. La cour de Rome trouva ce traité trop avantageux pour lui. Et en effet, si Frédéric III harcelait Charles de Valois, celui-ci, sauf deux échecs devant des châteaux, pouvait parcourir à sa guise, piller et exploiter sans danger toute la Sicile : ces ravages dans un pays riche auraient très vite lassé les Siciliens de cette guerre à l'aragonaise.

Frédéric III était donc dans le cas de désirer la fin de cette guerre encore moins heureuse pour lui que pour les Angevins, au moment où Charles de Valois allait être amené à quitter le parti du pape et de Charles II. Deux raisons expliquent le départ de Charles : d'une part le désastre de Courtrai (11 juillet), qui dut l'émouvoir vivement. Philippe le Bel le rappela au nom de la promesse faite au départ [2]. D'un autre côté, un violent conflit venait d'éclater entre le roi et Boniface VIII [3]; dans ces conditions, la situation de Charles de Valois devenait très difficile ; or, il voulait ménager tout le monde, car il avait besoin de tous en Orient. Deux chroniqueurs disent qu'il traita avec Frédéric sans consulter même Robert de Calabre [4] ; comme le traité resta longtemps en suspens avant d'être ratifié, il est assez vraisemblable que Charles a, en cette circonstance, sacrifié les intérêts des Angevins. Charles et Frédéric eurent une entrevue secrète [5]

1. Surtout Muntaner, p. 413, éd. Lanz, p. 354.
2. Nangis, *H. F.*, XX, p. 587; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 672; G. Guiart, XXII, p. 242 ; *Chronographia...*, I, p. 121-122 ; Ch. de V. avait promis de revenir à la réquisition du roi, A. N., J 164[A], n° 11 ; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 40.
3. Holtzmann, *Wilhelm von Nogaret*, p. 43.
4. Villani, Muratori, XIII, c. 378 ; Muntaner, p. 413.
5. Muntaner, p. 413, éd. Lanz, p. 355.

entre Sciacca et Caltabellotta : ils y conclurent le traité dit de Caltabellotta [1].

D'après ce traité, Frédéric III gardait la Sicile, sa vie durant, mais à titre viager et sans le nom de roi, en fief du roi de Sicile et de l'Église. Les conquêtes étaient restituées de part et d'autre, les prisonniers rendus à la liberté et l'interdit levé. Enfin Frédéric devait épouser Éléonore de Sicile, fille de Charles II : comme dot elle avait la promesse de Charles de Valois et de Charles II d'obtenir pour son mari la couronne de Chypre, ou la Sardaigne, ou à défaut 100.000 onces d'or pour acheter des domaines aux enfants de Frédéric après la mort de celui-ci ; mais, à ce moment et dans tous les cas, Charles II reprendrait la Sicile [2].

Charles de Valois signa, peu de temps après, avec Frédéric un traité d'alliance ; puis il rentra à Naples pour régler ses comptes avec Charles II : le 13 septembre 1302, Catherine de Courtenay, sa femme, avait reçu 1.300 onces des Bardi [3], le 13 octobre deux de ses chevaliers reçurent 1.000 onces, et le 28 octobre Jean de Condé, son trésorier, en reçut 1.900 [4]; aussi, le 29 octobre, Charles de Valois donna-t-il quittance aux Bardi des 4.200 onces [5] assignées par Charles II le 18 mars 1302. Le 2 novembre, Charles II arrêta le compte des sommes dues à Charles de Valois [6] : il lui devait, pour son service du 1er mars au 31 octobre, ce qui avait été assigné sur les Bardi [7]; il était dû

1. 31 août 1302, Arch. Bouches-du-Rhône, B 163 ; Martène, *Thesaurus Anecdotorum*, III, p. 58 ; Rayn. XIV, année 1302. — Nangis, *H. F.*, XX, p. 587; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 672 ; G. Guiart, XXII, p. 242 ; Muntaner, p. 413 ; Marino Sanudo, p. 48 ; Villani, Muratori, XIII, c. 378 ; Chronicon Siciliæ, Muratori, XI, c. 860.

2. Rayn., XIV, année 1302 ; Martène, *Thesaurus Anecdotorum*, III, p. 58.

3. Quittance, Arch. de Naples, Reg. Ang., 122, f° 31 v°.

4. Reg. Ang., 123, f° 309 v°, P. J., n° VI.

5. Quittance de ces sommes aux Bardi par Ch. de V., *ibidem*. — Quittance de Charles II aux Bardi en juillet 1303, Reg. Ang., 123, f° 310 r°, P. J., n° VI.

6. Arch. de Naples, Reg. Ang., 126, f° 571 r° et v°, P. J., n° VII. D'autres relevés de comptes servant de base à des assignations comme celle-ci, se trouvent dans le Reg. Ang., 122, f° 25 r° et 97 v°.

7. Charles II leur donna quittance en juillet 1303, Arch. de Naples, Reg. Ang., 123, f° 310 r°, P. J., n° VI.

de plus des indemnités pour les pertes en chevaux et en matériel, le remboursement des prêts faits à Roger de Loria, et diverses autres dépenses, le tout s'élevant à 9.956 onces d'argent, dont 2.190 furent assignées sur le fouage à lever en Provence pour le mariage d'Éléonore de Sicile [1].

Avant de quitter le royaume de Naples, Charles de Valois avait obtenu, le 27 septembre, de Frédéric III, la promesse de l'aider avec quinze ou vingt galères et deux cents cavaliers pendant quatre mois, quand il partirait pour l'Orient, et de ne pas traiter sans lui avec Andronic Paléologue [2]. Il eut à déplorer la mort d'Henri, comte de Bar [3], et de Jean d'Harcourt (21 décembre 1302) ; le premier avait été obligé de suivre cette expédition, mais le second

> Estoit le mestre connestable
> Et sire d'ostel et de table :
> Maintes foiz Charles secourust... [4]

Charles de Valois arriva à Rome au mois de novembre ; il y fut bien reçu, car, en conflit avec la cour de France, Boniface VIII avait besoin de le ménager. Si le pape était médiocrement satisfait du traité de Caltabellotta [5], qu'il refusa même de confirmer, il accorda cependant les dispenses et la levée de l'interdit en Sicile [6]. Ce ne fut toutefois qu'en mai 1303 que la nécessité réduisit le pape à ratifier cette paix [7], ce que Charles II fit après lui [8]. Frédéric III profita d'ailleurs de l'affaiblissement de

1. 15 novembre 1302, Charles II manda au sénéchal de Provence, auquel il envoya ce compte, de le payer à Charles de Valois, Reg. Ang., 126, f° 571 r°, P. J., n° VII.
2. A. N., J 509, n° 18 ; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 43.
3. J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 639. Philippe le Bel l'avait obligé à y aller, v. p. 54.
4. J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 639 ; Geoffroi de Paris, XXII, p. 90
5. Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 672.
6. Potthast, n° 25195.
7. Potthast, n° 25245 et 25265 ; Arch. Bouches-du-Rhône, B 417.
8. 10 juillet 1303, Arch. de Naples, Reg. Ang., 123, f° 302 r°.

la papauté pour reprendre le nom de roi, pour dater ses actes de la huitième année de son règne, ce que Benoît XI lui interdit le 30 novembre 1303 [1], et pour se rattacher Roger de Loria, en mariant sa fille naturelle, Isabelle, à Rogeron de Loria [2], fils de Roger.

Au moment où Charles de Valois arrivait auprès du pape, celui-ci venait de fulminer la bulle *Unam Sanctam*, Charles dut négocier au sujet de ce conflit en même temps que l'évêque d'Auxerre, ambassadeur officiel du roi. D'après les allusions que le pape fit par la suite, il est évident que Charles de Valois se montra modéré et dévoué au Saint-Siège [3]. En même temps, le pape envoyait en France le cardinal Lemoine pour négocier sur douze articles qui constituaient un ultimatum, le roi devant s'y soumettre dans les délais convenus d'accord avec Charles de Valois [4].

Celui-ci séjourna environ un mois à Rome pour négocier, d'autant plus que, pour la campagne en Flandre, il n'était pas nécessaire de rentrer avant le printemps. Boniface VIII lui accorda diverses faveurs spirituelles [5], Charles, de son côté, donna 50 l. pour entretenir une lampe à Saint-Pierre de Rome [6]. Il partit de Rome au mois de décembre ; le 15 décembre 1302 il était à Prato [7], quelques jours après à Gênes [8], le 22 janvier à Tournus [9] ; il arriva enfin vers la Chandeleur 1303 à Paris [10], où il fut fort bien reçu par la famille royale [11].

1. Potthast, n° 25307 ; *Reg. de Benoît XI*, c. 669-670.
2. 23 janvier 1304, dispenses pour le mariage, *Reg. de Benoît XI*, c. 208.
3. Dupuy, *o. c.*, pr., p. 290 ; Renan, *Hist. Litt.*, XXVII, p. 257 et 333.
4. Rayn., XIV, 1302, n° 34 ; Dupuy, *o. c.*, p. 98.
5. A. N., J 723, n°s 10, 10 *bis* et 11.
6. Le 29 janvier 1303, le prieur et le chapitre de Saint-Pierre lui promirent d'employer ainsi l'argent qu'ils avaient reçu de lui, A. N., J 164[a], n° 44.
7. Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 25.
8. Muratori, XIV, c. 1121.
9. Bréquigny, VII, p. 569.
10. Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 672 ; Grandes Chroniques de France, V, p. 147.
11. « Pour xxxiii henas d'argent achetez de Thiebault l'orfevre et de Adam Daire, par madame la royne, que monseigneur Louis, le fils le roi,

Son expédition en Italie a été jugée par Villani d'une manière spirituelle : « Charles vint en Toscane pour faire la paix et la laissa en guerre, il alla en Sicile faire la guerre et il y fit une honteuse paix [1] ». Mais, peut-être, Charles fut-il d'autant moins ému de ces échecs que, s'il n'avait fait en Italie ni les affaires du pape, ni celles du roi de Sicile, il avait largement fait les siennes. Nous avons vu quelles sommes énormes il avait reçu de Florence et de Charles II. Cependant, tels étaient ses besoins d'argent, que ces sommes furent insuffisantes : dès son retour il dut emprunter 15.000 livres tournois, qu'il devait encore en 1332 [2].

donna aux gens mons. de Valois a merci, quant mons. de Valois revenoit de Sezile, environ la Chandeleur MCCCII, IX^cXXI l., XII s., VI d. » Leber, *Choix des meilleures dissertations sur l'histoire de France*, XIX, p. 40.

1. Muratori, XIII, c. 378.

2. « Au visiteur du Temple de Paris de prest fait a monseigneur au revenir de Sezille, XV ^M l. t. flebles, valent IIII ^M l. p. forz. » R. D., XXIII, 9. — V. aussi R. D., I et XXIII, *passim*.

CHAPITRE IV

CHARLES DE VALOIS EMPEREUR — RÔLE POLITIQUE DE 1303 A 1309

I

A son retour d'Italie, Charles trouva la France dans une situation très critique, à la fois sous le coup d'un conflit violent avec le pape et de la défaite de Courtrai. Dans le conflit avec le pape, le rôle de Charles de Valois fut peu important : il est certain, d'une part, qu'il chercha un moyen honnête de faire la paix ; mais, que, d'autre part, comblé de preuves d'affection par son frère, il s'associa à tous ses actes officiels contre Boniface VIII. Au fond, Charles de Valois, qui avait besoin des deux pouvoirs pour l'aider en Orient, était fort désireux de les voir d'accord. Nous nous contenterons d'indiquer les quelques faits auxquels Charles de Valois fut personnellement mêlé. Le 12 mars 1303, il assista au Louvre à la lecture du réquisitoire de Nogaret contre le pape [1] ; mais le 13 avril 1303, Boniface VIII s'adressa encore à Charles pour se plaindre de ce que les réponses du roi n'étaient ni bonnes, ni conformes aux promesses faites jadis à Rome par Charles lui-même et par l'évêque d'Auxerre [2]. Charles avait donc fait au pape des promesses qui lui laissaient espérer une intervention active en faveur de la paix. Charles était encore au Louvre, le 13 juin ,lors de la lecture du mémoire de Guillaume

1. Dupuy, *Hist. du différend*, pr., p. 19 ; Holtzmann, *o. c.*, p. 48.
2. Rayn., XIV, 1303, n° 34 ; Potthast, n° 25216 et n° 25229 ; Renan, *Hist. Litt.*, XXVI, p. 207 ; Dupuy, *o. c.*, p. 95-97.

de Plaisians contre le pape [1]. Ces cérémonies n'étaient, comme on le sait, que les préludes de l'action : dès le 7 mars 1303, Philippe IV avait envoyé Nogaret en Italie, avec la mission secrète d'en finir avec le pape par la violence [2]. Nogaret prit à son service environ 200 chevaliers qui avaient été laissés en Italie par Charles de Valois [3]. Enfin, Charles fut encore au nombre de ceux qui approuvèrent les propositions du 9 juillet 1303 contre Boniface VIII [4].

Après son élection, Benoît XI tenta encore de se rapprocher du roi en faisant preuve de la plus grande modération possible : le 13 mai 1304, tous les familiers du roi, sauf Nogaret, furent relevés de l'excommunication portée par Boniface [5]. Celle-ci avait dû atteindre même Charles de Valois, à cause de son adhésion officielle aux protestations contre le pape, bien qu'il eût été au fond hostile aux violences commises, et qu'il eût fait tous ses efforts pour les atténuer. Dans la suite, nous le verrons travailler à amener son frère à renoncer à s'armer contre le Saint-Siège du procès contre Boniface VIII.

Pendant que ce conflit durait, Charles de Valois n'oubliait pas l'Orient : Hugue, fils de Robert II, duc de Bourgogne, cherchait une alliance pour reconquérir le royaume de Thessalonique concédé, en 1266, par Baudouin II, à son aïeul Hugues. Le 24 mars 1303, il fut fiancé à Catherine de Valois, fille aînée de Catherine de Courtenay [6], et se vit renouveler la donation de Thessalonique par Charles de Valois et par Catherine [7]; toutefois, ces fiançailles [8] n'eurent pas de suite, et Catherine épousa, en 1310,

1. Dupuy, *Hist. du différend*, p. 16, pr., p. 102.
2. Holtzmann, *o. c.*, p. 45 et 60-65.
3. Dupuy, *o. c.*, p. 19, pr., p. 21; Renan, *Hist. Litt.*, XXVII, p. 247.
4. A. N., JJ 35, f° 39 v°; Dupuy, *o. c.*, pr., p. 122.
5. *Reg. de Benoît XI*, c. 781-2.
6. Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 45; Plancher, *Hist. de Bourgogne*, pr., p. 109.
7. Janvier 1305, Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 49.
8. 1305, J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 645.

Philippe, prince de Tarente. En même temps, Charles se mit en rapport avec Gui de la Roche, duc d'Athènes [1], et demanda des secours à Benoît XI [2]. Il lui envoya Guillaume du Perche, son chancelier, et Pierre d'Erbouville [3] auxquels le pape fit le meilleur accueil : Benoît XI répondit qu'il voyait d'un très bon œil le projet d'enlever l'Orient aux schismatiques, mais qu'il ne pouvait accorder de décime avant le moment où l'on ferait une croisade générale, ce que ne permettait pas l'état actuel de la France [4]. Le 20 juin, toutefois, Benoît XI ordonna à l'évêque de Senlis de recevoir les legs, rachats de vœux et autres profits, sauf les décimes, accordés pour la Terre Sainte, et de les remettre à Charles de Valois pour sa croisade contre Constantinople [5]; il y joignit des indulgences pour ceux qui l'accompagneraient, et des encouragements pour cette entreprise [6]. La mort de Benoît XI, le 7 juillet 1304, vint mettre fin aux négociations [7]. Guillaume du Perche, toutefois, resta en cour de Rome pendant quelque temps au début du très long conclave qui aboutit à l'élection de Clément V [8].

II

Du côté de la Flandre, le rôle de Charles de Valois était beaucoup plus simple : il fallait venger les victimes de Courtrai, et pour cette guerre on pouvait compter sur son concours. Absent

1. « Don à Richardin le messagc le duc d'Athenes qui apporta lettres a monseigneur environ la Madeleine l'an CCCIII, VIII l., XV s. p. fleble; videlicet LXIII s., IIII d. p. forz. » Compte de l'Orient, *B. E. C.*, 1890, p. 78.
2. Léon Gautier, *Benoît XI*, p. 179.
3. Compte de l'Orient, *B. E. C.*, 1890, p. 70.
4. Potthast, n° 25433; *Reg. de Benoît XI*, c. 608-609.
5. Potthast, n° 25445; *Reg. de Benoît XI*, c. 605-607.
6. Rayn., XIV, 1304, n°s 28-29.
7. Léon Gautier, *Benoît XI*, p. 191; Renan, *Hist. Litt.*, XXVII, p. 271-272.
8. En effet, le pontificat dura 269 jours, et son séjour est évalué à 380 jours, Compte de l'Orient, *B. E. C.*, 1890, p. 70.

en 1302, Charles avait ressenti néanmoins le contre-coup de la guerre [1] : il avait été au premier rang de ceux auxquels le roi avait demandé de porter la moitié de leur vaisselle d'argent à la monnaie royale [2].

En Flandre, Philippe de Thiette avait pris le commandement [3] et Gaucher de Chatillon, connétable de France, chef de l'armée royale, s'était montré d'ailleurs très inférieur à sa tâche, et avait reculé sans rien faire d'utile [4]. Aussitôt arrivé en France, Charles de Valois fut chargé par le roi de réunir une partie de l'armée à Amiens pour le 23 mai 1303 [5]. L'armée répondant très lentement à la convocation, le roi, qui voyait la situation s'aggraver, multiplia les appels à ses vassaux [6]. Quant à Charles de Valois, il resta à Paris comme le roi : celui-ci, qui tenait tête en même temps à Boniface VIII, était aux prises avec les plus cruels besoins d'argent. Le contingent féodal ne se souciait pas d'aller dans un pays où il y avait tant à risquer pour une solde mal payée. Charles devait être à Amiens le 23 mai, il fut annoncé ensuite pour le 15 juin [7], puis pour le 8 juillet, et enfin pour le 15 août seulement [8]. En présence de la lenteur des seigneurs à répondre à la convocation, il ne partit que pour cette dernière date, quand la retraite maladroite de Gaucher de Châtillon exigea une action immédiate [9]. Charles était encore en juillet à

1. Philippe IV lui notifia, le 20 juillet 1302, que les marchands français allant en Flandre devaient être exempts de tout péage, A. N., JJ 35, f° 7 r° et JJ 36, f° 6.

2. 23 août 1302, A. N., JJ 35, f° 7 v° et JJ 36, f° 7 v°. — On avait déjà eu recours à ce procédé en 1295, *Mémoriaux*, n° 270.

3. Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 449.

4. *Ibidem*, p. 449-451.

5. Convocation du 3 mai 1303 pour ce lieu et cette date, *H. F.*, XXIII, p. 782.

6. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 452, note 1 ; *H. F.*, XXIII, p. 788-790.

7. Mandement au comte de Boulogne, A. N., JJ 35, f° 23 v° et JJ 36, f° 26 v° ; Baluze, *Hist. généalogique de la maison d'Auvergne*, II, p. 147.

8. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 452, note 1 ; A. N., JJ 35, f° 23-37 ; JJ 36, f° 26-37.

9. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 450-452.

Vincennes [1], mais le 9 août il arrivait à Amiens [2] après avoir passé par Liancourt [3]. Il avait auprès de lui ses grands vassaux [4], ses chevaliers et ses hommes d'armes [5]; mais il attendit le roi qui voulait commander en personne.

Pendant ce temps, l'armée de Gaucher de Chatillon, que les Flamands avaient renoncé à poursuivre dans l'Artois trop appauvri [6], resta à Arras [7]. Là, l'évêque d'Orléans dut, le 29 août, adresser un sermon aux soudoyers et leur promettre l'arrivée du roi pour le 3 septembre, et surtout le paiement de leurs gages; la pénurie du trésor les en privait en effet depuis si longtemps qu'ils servaient très mollement. Comme le dit Geoffroi de Paris :

> ...[étaient] trop mal poiées
> Les gens devers le roy de France,
> Ce lor torna a grant nuisance. [8]

Un peu plus loin, ce chroniqueur nous montre le roi réduit à des expédients ruineux, dépensant d'autant plus et plus inutilement qu'il était plus gêné; et il lui donne d'excellents, mais impraticables conseils :

> Mes li avoir qui se fet sage
> Fet souvent au seingnor damage.
> N'est pas prisiez qui trop atarge.
> Et plus despent avar que large ;
> Et por ce ne firent riens lors
> Chevaliers qu'esbatre dehors. [9]

1. A. N., JJ 35, f° 39 v°.
2. A. N., J 163^A^, n° 26. Il y était encore le 16, *ibidem*, n° 28.
3. « A la meson d'en costé Sainte Marguerite de Liancourt pour le séjour des chevaux d'une nuit en alant à Amiens... », R. D., XVII, 50.
4. La plupart des seigneurs « euntium cum domino Karolo », sont de ce nombre, *H. F.*, XXIII, p. 789.
5. « A Jehan Martin pour le voiage d'Amiens IIII l. p. », R. D., XXII, 20.
6. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 452.
7. *Chronique Artésienne*, p. 69.
8. *H. F.*, XXII, p. 99.
9. *H. F.*, XXII, p. 111.

Les soudoyers, voyant que ni le roi ni l'argent n'arrivaient, quittèrent Arras, le 1er septembre, au nombre de 30.000 pour aller à Amiens se plaindre au roi. Celui-ci était à Beauvais, rassemblant une troisième armée [1] et essayant d'obtenir des subsides, tandis que les Flamands assiégeaient Tournai, qui appartenait au comte de Hainaut, allié du roi [2]. Philippe le Bel se décida enfin à venir, et il arriva à Péronne le 9 septembre [3]; pendant ce temps, Ourry l'Allemand avait pu ramener les troupes à Arras en leur distribuant des vivres et un peu d'argent [4]. Charles de Valois avait essayé d'aller à Arras parlementer avec les soldats et les bourgeois révoltés, mais il avait trouvé la ville fermée et le connétable et le maréchal Mile de Noiers gardés en otages [5]. Mahaut d'Artois, pour ramener au moins ses bourgeois dans le parti du roi, entra à Arras le 9 septembre et fit la paix avec eux [6]; mais les soldats envahirent le jour même l'hôtel où logeait Gaucher de Chatillon, brisèrent les portes et emportèrent tout ce que l'hôtel contenait de victuailles [7]. Ces scènes violentes expliquent la timidité du roi et de Charles de Valois dans cette campagne : avec une armée aussi démoralisée, il n'était possible que de maintenir à peu près les positions acquises, dût-on s'exposer aux railleries des Flamands qui disaient :

Que il alast devant Courtray
Es fossés sa gent peschier ;
Et puis qu'il s'entornast couchier
Et chacier es boys de Biere. [8]

1. La première armée était à Arras avec Gaucher de Chatillon, la seconde à Amiens avec Ch. de V.
2. *Chronique Artésienne*, p. 70-72 ; *Annales Gandenses*, p. 54.
3. *Ibidem*; G. de Frachet, *H. F.*, XXI, p. 22; J. de Saint-Victor, p. 641.
4. *Chronique Artésienne*, p. 71.
5. *Ibidem*. — Ch. de V. était encore le 6 septembre à Amiens, A. N., J 377[5], n° 225.
6. Enquête prescrite sur le désaccord entre eux et Mahaut, 30 décembre 1304, Arch. Pas-de-Calais, A 50.
7. *Chronique Artésienne*, p. 72.
8. Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 105.

Certes cette campagne ne fut pas glorieuse pour la France, mais elle lui permit de préparer une revanche : Charles de Valois fit toutefois une incursion hardie en Flandre jusqu'à Bailleul, où il arriva le 11 septembre [1], puis vint rejoindre le roi à Péronne [2] le 17. Le jour même où Charles atteignait Bailleul, les Flamands levèrent le siège de Tournai [3]; quelques jours après le comte de Savoie ménagea entre les belligérants une trêve [4] qui devait durer jusqu'au 17 mars 1304, et qui fut prorogée jusqu'au 25 juin.

Pendant que Gui de Dampierre essayait de faire la paix en Flandre, où il avait été envoyé, sous promesse de revenir en prison en cas d'échec [5], le roi de France prépara une nouvelle expédition. L'opinion avait été très mal impressionnée par la retraite du roi [6], il fallait cependant la ménager [7], puisqu'on allait avoir besoin de demander aux sujets de lourds sacrifices. Quelques jours après la conclusion des trêves, Charles de Valois assista avec le roi et les barons et prélats du royaume à l'assemblée de Château-Thierry [8] qui fixa les subsides qui devaient être fournis par les vassaux et sujets. Il fallait obtenir le consentement de tous les sujets, aussi Philippe IV alla-t-il avec Charles faire une longue chevauchée à travers le Midi, pour amener les habitants à payer.

Ce fut pendant son séjour à Toulouse, en janvier 1304 [9], que

1. *Chronique Artésienne*, p. 72.

2. A. N., J 519, n° 11 *ter*, *Bulletin de la commission royale d'histoire de Belgique*, 3e série, XII, p. 363.

3. *Chronique Artésienne*, p. 73; *Annales Gandenses*, p. 60.

4. 20 septembre 1303, De Limburg-Stirum, *o. c.*, I, p. 310-312.

5. *Annales Gandenses*, p. 54-55. Gui tint d'ailleurs sa promesse, et revint en prison, *ibidem*, p. 58.

6. Nangis, *H. F.*, XX, p. 589; G. de Frachet, XXI, p. 22; Geoffroi de Paris, XXII, p. 105.

7. Il faut noter les ménagements prescrits par le roi à ses agents, pour la levée de ce subside, *Ordonnances*, I, p. 371.

8. A. N., J 384, n° 1; *Ordonnances*, I, p. 408.

9. Le roi séjourna à Toulouse du 3 au 20 janvier 1304, *H. F.*, XXII, p. 443, et même jusqu'au 22, Baudouin, *Lettres inédites de Philippe le Bel*, n° 187.

Pierre Dubois fit remettre à Charles, par Me Jean de La Forêt, son *Libellus super abrevatione guerrarum et hujusmodi provisionibus* [1]. Pierre Dubois y recommandait à Charles de se montrer très prudent dans sa tentative en Orient. Il l'avertissait de la difficulté de gouverner un pays dont la langue était inconnue des Français et qui haïssaient les Latins, « car, disait-il, un bon prince ne doit pas tendre à détruire son peuple ; s'il le voulait, il devrait lui arriver malheur et il ne pourrait le faire [2] ». « Comment, ajoutait-il, y aurait-il union entre un peuple et un roi qui ne comprendrait pas sa langue ; quant aux interprètes, outre qu'il est dangereux de se fier à eux, on ne trouverait pas un nombre suffisant d'interprètes dignes d'être employés pour le gouvernement de l'empire, et, Grecs de naissance, ils seraient tentés de trahir les Français qu'ils appellent barbares. De même que les apôtres n'ont pu prêcher dans toutes les régions que parce que Dieu leur avait donné la connaissance de toutes les langues, de même, pour gouverner l'Orient, il faut que Charles, avant toute autre chose, se procure des conseillers et officiers français sachant le grec [3] ».

Le roi, sur le conseil de ses barons, au nombre desquels était Charles, ordonna au sénéchal de Carcassonne de faire envoyer du blé et du vin, autant qu'il serait possible sans vider le pays, dans les pays où la disette étendait ses ravages [4]. Au retour, le roi convoqua l'ost pour le mardi 19 mai [5], puis Charles fut chargé d'aller en Normandie solliciter l'aide : à sa demande, on accorda les six sergents par cent feux demandés par l'ordonnance de Château-Thierry [6]. Il fallut en effet négocier avec

1. P. Dubois, *De recuperatione Terre Sancte*, p. 107, note 1.
2. *Ibidem*, p. 108.
3. *Ibidem*, p. 109.
4. Nîmes, 22 février 1304, A. N., JJ 35, f° 56. — Cf. B. N., fr. 25992, n° 109.
5. Lorris, 1er avril 1304, A. N., JJ 35, f° 50 r° ; JJ 36, f° 48 v°. — Il y eut d'autres convocations et Ch. de V. fut en tête des seigneurs convoqués, *H. F.*, XXIII, p. 802.
6. A. N., JJ 36, f° 73 v° ; De la Roque, *Traité du ban et de l'arrière-ban*, pr., p. 98 ; Coville, *Les États de Normandie ...*, p. 31.

les provinces et les vassaux qui profitèrent de la situation pour réclamer les coutumes et la monnaie du temps de saint Louis.

Le roi faisait de vagues promesses qu'il prodiguait d'autant plus volontiers qu'il se réservait le moyen de ne pas les tenir, disant par exemple : « nous ne les altérerons plus à l'avenir [les monnaies], si ce n'est en cas de nécessité pressante et de l'avis des prélats et barons du royaume », ce qui n'était pas compromettant. En fait, si certains financiers lombards [1] comprenaient que les altérations de monnaie feraient plus de tort qu'elles ne donneraient de profit, ils ne furent pas écoutés parce qu'on espérait de l'altération des monnaies un profit immédiat. Charles devait avoir sa part des produits de l'opération, car le roi « pour les granz besoignes de nous et de nostre roiaume et especiaument pour la besoigne de nostre guerre de Flandres », lui accorda, le 19 avril, le droit et le profit du monnayage de 60.000 marcs d'argent et 5.000 marcs d'or [2]. Le 3 juillet, Philippe IV ordonna que sur les 5.000 marcs d'or, 2.000 seraient frappés avant la Toussaint, et le reste après [3], et le 9 juillet que les 1.000 premiers marcs frappés le seraient au profit de Charles, et les 1.000 suivants au profit du roi, et ainsi de suite [4].

La guerre commença dès le mois d'avril entre la Flandre et les alliés de la France : le Hainaut et la Hollande, qui furent médiocrement heureux sur terre [5]. Philippe IV arriva le 22 juillet à Arras avec Charles de Valois [6]; pendant que la garnison française de Saint-Omer enlevait une partie des Flamands qui gardaient Bourbourg [7], le roi alla avec son frère à Fampoux

1. *Revue hist.*, XXXIX, p. 333-34.
2. A. N., J 164[A], n° 13.
3. A. N., J 164[A], n° 15.
4. A. N., J 164[A], n° 14.
5. G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 258 et ss.; *Annales Gandenses*, p. 60-68; *Chronique Artésienne*, p. 82; Funck-Brentano, *o. c.*, p. 469-471.
6. Jean de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 638.
7. G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 281-283; *Annales Gandenses*, p. 60; *Chronique Artésienne*, p. 79.

(29 juillet), puis à Condé-sur-Escaut (31 juillet) et à Vitry. Après avoir inquiété Douai et contourné Lille, toutes deux trop bien fortifiées, il arriva le 10 août à Tournai, où il fit une entrée solennelle avec ses deux frères [1]. Les journées suivantes furent employées à négocier : s'il faut en croire les *Istore*, Philippe de Thiette, qui commandait les Flamands, aurait reçu des promesses de trahison de plusieurs grands seigneurs français, dont « II autres que je n'ose nommer, car ils sont trop prochains à la couronne [2] ». Cela semble viser Charles et Louis, les deux frères du roi ; cette supposition a été amenée par la panique qui marqua la journée de Mons-en-Pévele ; elle n'a aucune valeur, mais elle est caractéristique de cet état d'esprit qui, là comme à Poitiers et ailleurs, cherchera à expliquer tout échec par une trahison.

Philippe arriva le 17 août à Mons-en-Pévele, marchant sur Pont-à-Vendin, qui barrait la route de communication avec la France et gênait le ravitaillement [3]. Les Flamands vinrent se placer si près de lui, adossés à Mons-en-Pévele, que le roi aurait semblé reculer s'il avait bougé : la bataille était donc nécessaire, et elle eut lieu le lendemain.

Le soir même, le roi ordonna aux Français de prendre l'écharpe blanche, pour se distinguer de leurs adversaires ; les soldats restèrent en armes toute la nuit, et Charles de Valois commanda le guet pour mettre l'armée à l'abri d'une surprise [4]. Quand le jour se leva, Français et Flamands se rapprochèrent, et en vinrent aux mains. Charles de Valois commandait un des corps de l'armée [5] ; pendant la première partie de la journée :

1. *Chronique Artésienne*, p. 79.
2. Istore, I, p. 278-279.
3. *Chronique Artésienne*, p. 79.
4. *Chronique Artésienne*, p. 84.
5. G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 289. De plus : « A mons. Jehan de Routaniviller pour l'ost de Flandres qui fu l'an CCCIIII, xxxiii l., ii s. t. forz », R. D., I, 20 ; « A Guiot de Fontaines pour l'ost de Flandres qui fu l'an CCCIIII, lxvi s., viii d. p. forz », R. D., XXII, 18.

Challes, le frère au roi de France,
O lui Mansiaus et Angevins,
Rassaut bourjois et eschevins,
Souventes fois sus eus descharchent. [1]

Bientôt les Flamands, dont le camp était pillé, commencèrent à plier ; notons qu'alors ils crièrent :

Merci, seigneurs François, merci
Vueilliez envers le roi tant faire
Qu'il nous soit douz et débonnaire :
Tout le vueil (ce creanterons)
De mesire Challes ferons. [2]

Tout à coup, et la cause de ce revirement reste obscure, les Flamands reprirent courage, et revinrent à la charge contre les Français qui commençaient à se reposer : « Dont il avint que tout li plus grant homme, hors le roy et ses freres, se mirent a desconfiture et tournerent les banieres de planté de grans hommes [3] ». Ce fut un désarroi complet; seuls, le roi et son entourage tinrent bon au milieu de la panique générale. Charles de Valois resta dans la mêlée, près du roi son frère, et contribua grandement à rassembler ceux qui avaient lâché pied. Les fuyards revinrent en voyant que le roi résistait [4]. Ce fut le contingent de Charlés qui vint le premier pour soutenir le roi [5], et l'un de sés chevaliers [6], Eude le Brun de Verneuil, qui tenait le frein du cheval du roi, fut tué dans la mêlée [7].

Le 20 août, l'armée victorieuse quitta le champ de bataille [8]

1. G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 293.
2. G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 296.
3. *Chronique Artésienne*, p. 86.
4. *Ibidem* ; G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 298.
5. G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 298.
6. Le 21 septembre 1298, Ch. de V. lui donna, à ce titre, 100 l. de rente, A. N., J 377[B], n° 22[1], P. J., n° IV.
7. G. Guiart, *H. F.*, XXII, p. 298 ; *Chronique Artésienne*, p. 86.
8. *Chronique Artésienne*, p. 88.

pour aller à Seclin, et de là, tandis que le roi restait quinze jours à Arras pour soigner une blessure reçue à Mons-en-Pévele [1], elle alla assiéger Lille [2]. La ville était défendue par Philippe de Thiette et les métiers, tandis que le patriciat désirait ouvrir les portes au roi [3]. Le chroniqueur Jean d'Outremeuse (né en 1338) place pendant la durée de ce siège deux anecdotes que nous rapportons sans y ajouter d'importance : Charles de Valois aurait imposé la paix aux gens du comte de Hainaut et du dauphin de Viennois, qui allaient en venir aux mains, parce que ce dernier avait tué des cuisiniers du comte de Hainaut, coupables lui avoir volé un sanglier [4]. L'autre anecdote nous montre Philippe le Bel et Charles de Valois parrains de deux fils de Philippe de Thiette, nés pendant le siège, et auxquels ils donnèrent leurs noms ; ils les firent chevaliers, et les renvoyèrent à leur mère [5]. Il est plus important de noter que, le 5 septembre 1304, Charles de Valois servit d'arbitre, avec Jean de Bar, pour déterminer les devoirs militaires de l'évêque de Liège envers le roi de France [6].

C'est à ce moment que l'on remit entre les mains de Charles de Valois une béguine originaire de Metz, qui était depuis longtemps en faveur auprès des plus grands personnages à cause de ses révélations : or, on l'accusa d'avoir essayé, à l'instigation des Flamands, de faire mourir Charles lors de son retour de Sicile. Pour cela, elle aurait confié du poison à un jeune homme. On lui appliqua la question en lui brûlant la plante des pieds; elle avoua, et fut emprisonnée à Crépy-en-Valois ; quelque temps après, elle fut remise en liberté [7]. C'est la première tentative d'empoisonnement contre Charles.

1. *Annales Gandenses*, p. 80.
2. *Ibidem* ; *Chronique Artésienne*, p. 88.
3. *Chronique Artésienne*, p. 89.
4. J. d'Outremeuse, VI, p. 88-89.
5. J. d'Outremeuse, VI, p. 89-90.
6. A. N., J 527, nos 4, 5 et 5 *bis*.
7. Nangis, *H. F.*, XX, p. 590 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 677 ; G. de Frachet, XXI, p. 23.

Des négociations avaient été entamées entre les Lillois et les Français : la ville promit, le 14 septembre, à Charles de Valois, Louis d'Évreux, Gaucher de Chatillon, et au comte de Savoie, d'ouvrir ses portes le 24, si elle n'était pas secourue [1]. Le 21 septembre, Jean de Namur, fils de Gui de Dampierre, arriva avec une nouvelle armée levée en quelques jours, et dont la force causa au roi une vive stupeur [2]. Les Français avaient de leur côté reçu des renforts; aussi, bien qu'il ne restât plus que deux jours pour sauver Lille, Jean de Namur hésita-t-il à les attaquer [3]. L'alarme régna toutefois au camp français : « Et adont vint mesire Charles pour faire le gait de nuit, li quel gait fu li plus biaus que on vist onques [4] ». Enfin Jean envoya demander à Charles de Valois, le 23 septembre, d'envoyer les ducs de Brabant et de Bourgogne et le comte de Savoie, pour traiter avec lui ; ils y allèrent avec Louis d'Évreux, et conclurent une trêve qui devait durer jusqu'au 7 janvier 1305 [5]. Il n'y eut pas de traité conclu à Marquette [6], mais il fut convenu que les plénipotentiaires flamands viendraient traiter avec le roi; et en 1305 la paix d'Athis vint clore cette première phase des hostilités entre la France et la Flandre [7]. Les prisonniers furent rendus à la liberté, mais Gui de Dampierre était mort dans sa prison de Compiègne, le 7 mars [8].

Pour sceller l'alliance avec le Hainaut, si dévoué à la France, Charles maria sa fille Jeanne [9] avec Guillaume, fils de Jean,

1. L'acte de Ch. de V. est conservé aux Arch. du Nord, B 465.
2. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 478-479.
3. *Chronique Artésienne*, p. 90.
4. *Ibidem*, p. 91.
5. *Ibidem* ; De Limburg-Stirum, *o. c.*, I, p. 319-320.
6. Funck-Brentano, *Mélanges Julien Havet*, p. 749-758.
7. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 485-516. — Ratification de la paix par les Flamands, aux exemplaires cités ajoutons : Arch. Vat., Misc. 1305-1306.
8. *Ibidem*, p. 498.
9. 17 septembre 1303, procuration de Ch. de V. pour négocier ce mariage, A. N., MM 686, f° 403 ; *Bull. com. roy. d'hist. de Belgique*, 3e série, XII, p. 363. Premier accord, le 20 septembre, A. N., MM 686, f° 458 ; *Bull. com. roy. d'hist.*, 3e série, XII, p. 363.

comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, qui venait de mourir. Le contrat, scellé à Chauny-sur-Oise, le 19 mai [1], fut renouvelé avec la comtesse douairière, le 2 juillet [2], tandis que, le 12 juin, Charles faisait assigner le douaire de sa fille [3], et payait sa dot en juillet avec une célérité qui ne lui était pas habituelle [4].

III

En même temps que Charles de Valois prenait une si grande part à la victoire de Mons-en-Pévele, nous le trouvons mêlé aux négociations entre la France et l'Aragon. Avec ce pays, le conflit était permanent au sujet des frontières et du roi de Majorque, allié de Philippe le Bel ; Charles, qui n'avait plus désormais aucune prétention sur l'Aragon, travailla à la pacification. Le 28 avril 1301, le roi Jacques d'Aragon donna pouvoir à ses ambassadeurs de s'engager auprès de Philippe IV à ne pas traiter sans lui au sujet des infants de Lacerda [5] ; ce pouvoir fut adressé, entre autres personnages, à Charles de Valois [6]. Pour hâter les négociations, Jacques envoya, le 3 juin, deux courriers avec ordre à ses ambassadeurs d'en renvoyer un aussitôt, s'ils voyaient l'affaire en bonne voie ; si elle traînait en longueur, ils enverraient l'autre avec une courte phrase convenue ; si enfin elle était désespérée, ils les enverraient tous deux, ou le meilleur qu'ils pourraient trouver [7]. Pour faire preuve des plus courtoises intentions, le roi d'Aragon s'excusa, le 8 avril,

1. A. N., J 410, n° 15.
2. A. N., J 410, n° 16.
3. *Bull. com. roy. d'hist.*, 3e série, XII, p. 421.
4. A. N., J 579, n° 11[1] ; J 476, n° 7.
5. Arch. de Barcelone, Reg. d'Aragon, 334, f° 20 r°. La même, en forme de lettre patente, à Mouche Francezi, trésorier du roi, f° 21.
6. *Ibidem*, f° 21 v°.
7. *Ibidem*.

d'avoir repoussé par les armes Roger-Bernard, comte de Foix [1], dont il avait prié le roi de réprimer les intrigues en Aragon [2]; puis, le 13 août 1302, il accorda l'extradition de Béranger Blanch [3], et d'autres menues concessions [4]. Les négociations se poursuivirent très activement entre les deux rois au sujet du Val d'Aran et d'un mariage entre leurs enfants. Charles de Valois n'y paraît guère à cette date, c'est pourquoi nous passons rapidement sur ces questions : mentionnons toutefois que, le 2 juin 1303, Jacques II accrédita auprès de Charles, Pierre Seseret, commandeur du Temple [5]. Peu après cette intervention auprès de Charles, un traité négocié par Pierre Seseret entre les rois de France, de Majorque et d'Aragon, fut ratifié par Philippe IV, le 8 février 1304 [6].

D'autres négociations, beaucoup plus importantes pour Charles de Valois, étaient engagées en vue de l'élection du successeur de Benoît XI. Après une vacance de près d'un an, le choix des cardinaux se porta sur Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux, qui prit le nom de Clément V. S'il faut en croire un des récents historiens du pontife, Clément V aurait été l'ennemi avéré de Charles de Valois, et ne se serait réconcilié avec lui que sur l'ordre exprès du roi [7]. Cette hostilité a été exagérée [8] : Clément V, au contraire, a été de suite en rapports très amicaux avec Charles, dont l'appui lui était utile à la cour de France, et en qui il trouvait un allié. En échange, Clément V a aidé Charles

1. Reg. d'Aragon, 334, f° 52; B. N., lat. 10919, f° 39 v°.
2. 20 décembre 1301, Reg. d'Aragon, 334, f° 45.
3. Promesse de le remettre à Renaud de Noisy, viguier de Béziers, Arch. de Barcelone, Reg. d'Aragon, 335, f°s 77-78 v°.
4. 13 août 1301, autorisation à Bernard Ricard de rejoindre le roi de France avec trois chevaux, Reg. d'Aragon, 335, f° 107; mandement de livrer aux officiers du roi les coupables réfugiés en Aragon, *ibidem*, f° 77 r°.
5. Reg. d'Aragon, 334, f° 103 v°.
6. Baluze, *Vitæ paparum Avenionensium*, II, p. 53.
7. Renan, *Hist. Litt.*, XXVII, p. 274.
8. Comme l'a démontré M. Ch.-V. Langlois, *Documents sur Bertrand de Got*, *Rev. hist.*, 1889, XL, p. 49.

de tout son pouvoir, sauf pour la candidature à l'empire d'Occident, parce qu'alors il craignit non pas Charles, mais le règne de Philippe IV sous son nom.

Charles de Valois fut envoyé par le roi pour saluer en son nom le nouveau pape; il partit de Tours le 4 août [1], et arriva à Bordeaux le 22, avec une « très grande multitude de gens » [2], Charles avait emmené Guillaume du Perche, son chancelier [3], Pierre de Grès, chantre de Paris, Jehan du Chastellier et Alain de Montendre [4]. Quand le pape quitta Bordeaux, le 4 septembre [5], Charles avait sans doute quitté la ville, car, le 7 septembre, il était arrivé à Orléans [6].

Charles alla ensuite avec le roi à Lyon pour assister au sacre de Clément : parti de Provins le 25 octobre [7] avec une escorte très nombreuse [8], il rencontra dans Lyon une foule immense de seigneurs, de prélats et de gens du peuple venus pour voir les fêtes du couronnement. La cérémonie, qui eut lieu le 14 novembre, fut marquée par un grave accident qui faillit lui coûter la vie. Le pape revenait de l'église Saint-Just où il avait été sacré, les freins de sa monture étaient tenus d'un côté par Charles, et de l'autre par Jean, comte de Bretagne : au moment où le cortège passait rue des Gourguillons [9], un mur sur lequel une foule de gens étaient montés pour voir passer le pape, s'écroula subite-

1. Compte de l'Orient, *B. E. C.*, 1890, p. 66.

2. Ch.-V. Langlois, *Doc. sur Bertrand de Got*, p. 54. Les gages des chevaliers pour ce voyage montèrent à 370 l., 12 s., 6 d. p.; ceux des écuyers montèrent à 843 l. p., et le passage de Blaye à Bordeaux coûta 76 l., 15 s. p., Compte de l'Orient, p. 66.

3. Compte de l'Orient, p. 70.

4. Compte de l'Orient, p. 71. — Sur Alain, v. Compte de l'Orient, p. 79; Ch. devait encore à sa veuve, en 1332, 36 sous p., R. D., XLI, 91. — Alain avait été au service de la comtesse d'Artois, Arch. Pas-de-Calais, A 218.

5. Ch.-V. Langlois, *Doc. sur Bertrand de Got*, p. 54.

6. Compte de l'Orient, *B. E. C.*, 1890, p. 66.

7. Compte de l'Orient, p. 66.

8. Les gages des chevaliers montèrent à 3.720 l., 4 s. t., et ceux des écuyers pour ce voyage et le précédent à 1.053 l., 15 s. t., *ibidem*, p. 66.

9. Renan, *Hist. Litt.*, XXVII, p. 278.

ment, renversant le pape et son entourage, faisant tomber la tiare. Douze personnes du cortège furent atteintes, parmi elles le comte de Bretagne qui mourut peu après, et Charles de Valois blessé grièvement [1]. Cet accident prolongea son séjour, qu'il employa à préparer ses campagnes contre l'empire grec : le pape recommanda sa cause aux Génois et aux Vénitiens [2], et lui accorda en France les legs, rachats de vœux et autres profits, sauf la décime accordée à la croisade en Terre-Sainte [3]. Puis Clément lui octroya la décime des biens d'Église pendant deux ans en France [4], et pendant trois ans en Sicile [5], mais à charge d'en donner une partie à Frédéric III, roi de Trinacrie, si celui-ci l'aidait [6], et il lui remit le soin de ramener à l'unité avec Rome les Grecs schismatiques [7]. Charles s'en occupa activement, se sentant soutenu par le pape : le 1er janvier, il donna 400 l. p. à Nicolas Spinola de Gênes, et 160 l. à Béranger de Tarse, qui étaient venus lui offrir leurs services pour conquérir Constantinople [8]. Comme marque de sa bienveillance, Clément V accorda à Catherine de Courtenay et à Charles quelques-uns des privilèges qu'il était d'usage d'accorder aux souverains chrétiens, [9] et quelques prébendes pour leur entourage [10].

Charles de Valois prolongea son séjour à Lyon jusqu'à la fin du mois de janvier, et ne quitta cette ville que le 27 de ce mois [11] ; il y laissait maître Guillaume du Perche, pour surveiller ses

1. Nangis, *H. F.*, XX, p. 572-573 ; Geoffroi de Paris, XXII, p. 111 ; Rayn. XV, 1305, n° 13.
2. 14 janvier 1306, A. N., J 509 nos 16 et 16 *bis* ; *Reg. de Clément V*, I, p. 45-46. Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 54-57.
3. 15 janvier 1306, A. N., J 722, n° 6, *Reg. de Clément V*, I, p. 40-41.
4. *Reg. de Clément V*, I, p. 43-44.
5. *Ibidem*, I, p. 44.
6. *Reg. de Clément V*, I, p. 41-43.
7. *Ibidem*, p. 44-45 ; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 54.
8. Compte de l'Orient, p. 78.
9. A. N. L 289, nos 1 et 2 ; L 290, n° 11 ; *Reg. de Clément V*, I, p. 97.
10. *Mémoriaux*, p. 151, note 5.
11. Compte de l'Orient, p. 78.

intérêts auprès de Clément V [1]. Guillaume ayant demandé pour son maître la décime de deux années sur la Provence, le pape répondit, le 14 mai 1306, qu'en l'absence des cardinaux il ne pouvait faire droit à cette requête, mais qu'au prochain consistoire elle serait examinée avec bienveillance [2].

IV

De son côté, Charles de Valois préparait la croisade en resserrant ses alliances : Hugue, duc de Bourgogne, approuva le mariage convenu entre leurs enfants [3]. Charles II de Sicile renouvela l'alliance conclue entre son père et l'empereur Baudoin [4]. Pour se procurer une flotte, Charles la demanda à Gênes [5] et à Venise [6]. Cette dernière ville était en paix avec les Grecs depuis 1302 [7], mais depuis longtemps déjà elle cherchait des alliés contre eux : elle avait traité en 1301 avec l'empereur Philippe, beau-père de Charles de Valois; elle lui avait promis d'armer quinze galères, s'il en armait le même nombre, et dix térides [8]. Venise était toujours prête à renouveler la fructueuse opération qu'elle avait faite lors de la fondation du premier empire latin de Constantinople. Les pourparlers furent donc rapidement menés [9], et les instances du pape [10] et de Charles de

1. Compte de l'Orient, p. 70.
2. A. N., J 703, n° 50.
3. A. N., J 410, n° 17; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 55.
4. A. N., J 509, n° 15.
5. Compte de l'Orient, p. 72.
6. 28 janvier 1306, procuration, A. N., J 494, n° 2; Romanin, *Storia documentata di Venezia*, III, p. 33; Buchon, *Chroniques étrangères*, I, p. LV. — Nous n'insistons pas sur ces négociations, que nous avons racontées ailleurs (*Moyen âge*, 1897, p. 237 et ss.).
7. *Archivio Veneto*, 1890, p. 29-30; *Reg. de Clément V*, I, p. 45-46.
8. Marin, *Storia del commercio di Venezia*, VI, p. 305.
9. Ils sont racontés *in extenso* dans le registre des Archives de Venise, Commemoriali, I, f° 120 et ss. Sur la partie maritime de cette croisade, v. Ch. de la Roncière, *Histoire de la marine française*, I, p. 210-217.
10. A. N., J 509 n°s 15 *bis* et 16.

Valois favorablement accueillies. Tandis que les Gênois se rapprochaient des Grecs [1], les Vénitiens, représentés par le doge Pietro Gradenigo, scellèrent un traité d'alliance avec Charles de Valois, le 19 décembre 1306 [2]. Venise promit d'armer douze galères à frais communs avec Charles, et de lui fournir en plus et à ses frais autant de navires qu'il en pourrait désirer; quant à l'armée de débarquement, elle serait proportionnée aux difficultés de l'entreprise. Le départ devait avoir lieu à Brindisi, à à la fin de mars 1307. En échange, Charles de Valois obtint, l'année suivante, du roi son frère, la remise pour les marchands vénitiens du denier par livre exigé des étrangers venant commercer en France [3].

En même temps, d'actives négociations se nouèrent avec les Orientaux, et en première ligne avec les Arméniens, depuis longtemps en rapport avec le pape et la France [4], et auxquels Clément V promit des secours s'ils voulaient entreprendre une diversion en faveur de Charles [5]. Celui-ci entra en correspondance avec le roi d'Arménie [6] et différents personnages de l'empire grec [7], et le roi son frère l'y aida en pensionnant l'évêque grec Thomas [8]. Enfin, des relations furent nouées avec la Compagnie Catalane, composée d'aventuriers espagnols qui, après

1. *Hist. Litt.*, XXVIII, p. 283.

2. A. N., J 494, n° 2; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 56; Buchon, *Chron. étrangères*, p. LV; Marino Sanudo, *B. E. C.*, 1873, p. 73.

3. Compte de l'Orient, p. 78. Ces lettres ont été éditées par M. de Mas-Latrie, *Commerce et expéditions...*, p. 59.

4. En 1298, Boniface VIII encouragea Sembat, roi d'Arménie, *Reg.*, c. 174. Philippe IV reçut une ambassade arménienne, B. N., lat. 9873, f° 35. Venise était aussi en rapport avec ce pays, *Archivio Veneto*, 1890, p. 29.

5. *Reg.*, I, p. 132; Clément V intervint en faveur de Léon III, roi d'Arménie, auprès d'Arthur de Bretagne et des Gênois, *Reg.*, I, p. 133 et 134. — Les Arméniens implorèrent aussi le secours d'Édouard II, Ch.-V. Langlois, *B. E. C.*, 1891, p. 49.

6. « A Messire Thomas de Triple pour aller au roi d'Erménie qui se présentoit amis de monseigneur... », Buchon, *Chron. étrangères*, p. 468.

7. Lettres de Jean Monomaque, etc., *B. E. C.*, 1890, p. 82 et ss.

8. B. N., lat. 9873, f° 16; *B. E. C.*, 1890, p. 72.

avoir lutté pour Frédéric III en Sicile contre Charles de Valois, étaient allés offrir leurs bras à l'empereur Andronic Paléologue [1]. Charles avait besoin de ces soldats qui se taillaient un domaine dans l'empire d'Orient, mais ils ne reconnaissaient d'autre maître que Frédéric III. Nous avons vu que Charles avait ménagé Frédéric en Sicile, et qu'il avait obtenu de lui la promesse de l'aider contre l'empire grec [2]. Mais Charles rencontra ensuite un sérieux obstacle dans le chef que Frédéric mit à la tête de ces bandes. Le 10 mars 1306, en effet, avant le départ pour l'Orient des envoyés de Charles, Frédéric III avait conclu avec son cousin Fernand de Majorque, un traité par lequel il lui donnait le commandement de la Compagnie. Fernand s'engageait à faire ce qu'il lui ordonnerait, à n'avoir pour amis que ses amis, et pour ennemis que ses ennemis, à ne pas se marier sans son assentiment, et enfin à lui faire hommage [3].

Ce choix ne pouvait paraître dicté par l'hostilité contre Charles, car le roi de Majorque était l'allié de la France, et Charles était lié par traité à Frédéric III. Tout était donc assez bien combiné, et si la tentative de conquête a échoué, ce n'est pas seulement à l'incapacité de Charles qu'il faut s'en prendre. Ce n'est pas lui qui a échoué dans les négociations avec les Catalans, et les expéditions de ceux-ci suffisent à montrer quelles libertés on pouvait prendre avec l'empire grec, et avec quels faibles moyens on pouvait s'en faire redouter. Mais le but essentiel de Charles semble avoir été de se faire largement rembourser tous les frais de cette croisade par le clergé, tout en ne s'engageant pas à fond dans l'entreprise qui servait de prétexte aux levées de décimes.

Charles se réserva la direction des négociations, qui l'absor-

1. Muntaner, l'un d'entre eux, raconte leurs exploits dans les chapitres 199 à 235. V. aussi *Chronique de Morée*, éd. Morel-Fatio, p. 110-114.

2. 27 septembre 1302, A. N., J 509, n° 18 ; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 43.

3. A. N., J 512, n° 23 ; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 58 ; Buchon, *Chron. étrangères*, p. 457.

bèrent presque exclusivement : en effet, sauf un arbitrage rendu en 1306 entre Jeanne d'Eu et Bernard de Comminges [1], nous ne le voyons guère s'occuper d'autre chose pendant les années 1306 et 1307. L'année 1307 fut marquée par d'importantes négociations ; dès le 10 mars 1307, Clément V recommandait l'entreprise de Charles [2], et quelques jours après avait lieu, à Poitiers, la première de ces importantes entrevues qu'eurent dans cette ville le pape et le roi. Charles avait quitté Chartres le 5 avril [3], accompagnant sans doute le roi qui était le 10 à Loches [4], et arrivait à Poitiers à la fin du mois. Clément V accorda à Charles les décimes sur la Sicile refusées l'année précédente, mais avec cette réserve que, si Frédéric III voulait accompagner Charles, c'était à lui qu'il faudrait les donner [5]. Charles II, roi de Sicile, avait obtenu remise du tiers d'une dette de 360.000 onces d'or dues au pape, qui en réserva les deux autres tiers pour la conquête de Constantinople [6]. Avec l'assentiment de Philippe IV, le pape décida que la décime due à Charles de Valois serait levée avant les deux accordées au roi, mais que Philippe en obtiendrait trois [7]. Quant à Andronic, il fut excommunié, et ses sujets déliés du serment de fidélité [8]. Charles de Valois ne quitta le pape que le 17 juin [9], alors que le

1. Justel, *Hist. généalogique de la maison de Turenne*, pr., p. 73.

2. *Reg.*, II, p. 56 et 60.

3. Compte de l'Orient, p. 67. Ce compte porte par erreur 1306, ce qui ne correspond ni avec l'itinéraire du roi et du pape, ni avec le nombre de jours fixé par le compte ; au contraire, tout devient correct si l'on date de 1307.

4. *H. F.*, XXI, p. 448.

5. 3 juin 1307, A. N., L 290 n° 12 ; *Reg.*, I, p. 52.

6. Rayn., XV, 1307, n° 23 ; Tosti, *Hist. de Boniface VIII*, II, p. 375.

7. A. N., L 290, n° 13 ; *Reg.*, I, p. 55 ; *Mémoriaux*, n° 489. Acte de Charles, B. N. fr. 2838, f° 42 v°. Le 25 septembre 1307, le roi ordonna à ses trésoriers de rendre à Charles de Valois 30.000 l. t. empruntées sur les décimes, A. N., J 164ᴮ, n° 17.

8. *Reg.* I, p. 55 ; Rayn, XV, 1307, n° 5. Le Compte de l'Orient mentionne l'octroi de ces bulles, p. 77.

9. Compte de l'Orient, p. 67 ; Guillaume du Perche resta auprès du pape pour négocier au nom de son maître, *ibidem*, p. 75.

roi était dès le 7 à Loches [1], et il revint à Poitiers la même année. Il quitta Philippe à Fontainebleau le 14 juillet [2], et ne passa que peu de temps à Poitiers puisqu'il était de retour le 16 août. Il devait y avoir rencontré le fameux arménien Hayton et, dans cette entrevue ou la précédente, le messager du roi de Tarse [3]. Ce roi dont les exploits étaient célèbres même dans la bourgeoisie parisienne [4], sollicitait sans doute l'alliance de Charles de Valois. Celui-ci envoya de Poitiers, et un peu après de Paris, plusieurs missions en Italie et en Orient : Enrico Marchese, un des plus habiles marins de l'époque [5], et Laurent Corin de Venise [6] les conduisirent. Renier Grimaldi, amiral de France [7], partit en septembre 1307 : mais ce Génois, mal vu des Vénitiens, ses ennemis, qui demandèrent son rappel [8], fut plutôt nuisible aux intérêts de Charles. C'est sans doute à la fin de cette année, ou au début de la suivante, que Charles reçut de Grèce plusieurs lettres, fort curieuses, et qui émanent de ses agents en Orient, ou de ses partisans [9].

Les négociations furent encore plus actives en 1308. Cette année

1. *H. F.*, XXI, p. 448.
2. Compte de l'Orient, p. 67. Le roi y était en juillet, *H. F.*, XXI, p. 448.
3. Compte de l'Orient, p. 79.
4. Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 120-122.
5. 22 juillet 1307, Compte de l'Orient, p. 74.
6. 26 octobre 1307, *ibidem*, p. 76.
7. Compte de l'Orient, p. 73 et 74 ; Buchon, *o. c.*, p. 468, en note. Il avait été caution de Ch. de V. lors du mariage de Jeanne de Valois, A. N., J 410 n° 15 ; J 519, n° 11. Charles lui devait encore 87 l., 15 s. t. en 1332, R. D. I.
8. En 1308, le doge de Venise demanda à Ch. de V. de rappeler Grimaldi dont il se plaignait amèrement, Arch. de Venise, *Commemoriali*, I, f° 124 ; Ch. de La Roncière, *Hist. de la marine française*, I, p. 212.
9. A. N., J 510, n° 25 ; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 50-54 ; Moranvillé, *B. E. C.*, 1890, p. 82-85. Ces lettres annonçaient l'arrivée de Constantin Monomaque, qui repartit en Italie en mars 1308, *ibidem*, p. 74. Citons seulement la traduction de l'adresse de l'une d'elles : « Peramabilis frater fortunatissimi et altissimi regis Francie, sancte mi Domine, et cum Deo imperator Constantinopolis et totius Romanie, ego Constantinus, dux Limbydaris, audacter notifico sancto imperio tuo quod... », *B. E. C.*, 1890, p. 84.

fut une des plus importantes années de la vie de Charles : non seulement la mort de Catherine [1], sa femme, qui lui avait d'ailleurs cédé tous ses droits à l'Empire, n'entrava pas de suite son activité pour la conquête de Constantinople, mais Charles fut encore mêlé à d'autres grands événements. C'est ainsi qu'il assista, le 25 janvier 1308, au mariage d'Isabelle de France avec Édouard II [2]. Après les fêtes splendides célébrées à Boulogne [3], Charles, accompagné de Gui, comte de Saint-Pol et d'Enguerrand de Marigny, fut chargé de représenter le roi son frère au couronnement d'Isabelle [4] : avec lui étaient aussi venus Louis d'Évreux, Jean et Marguerite de Brabant. Le couronnement eut lieu à Londres le 24 février [5] : d'après certains chroniqueurs, dès cette date, les oncles de la reine auraient été outrés de la faveur dont Gaveston jouissait auprès du roi, et auraient préparé le soulèvement de l'Angleterre [6]. Mais il est inadmissible que Charles de Valois ait manifesté de l'hostilité contre Édouard II, car la désunion n'entra que plus tard dans le ménage royal. Cette attitude aurait d'ailleurs fait scandale et amené une rupture ; or, tout au contraire, nous voyons Édouard II recommander à Charles Adhémar de Valence, comte de Pembroke [7], puis munir son ambassadeur de lettres de créance pour lui [8].

Charles envoya à cette date ses premières troupes en Orient [9] ; quelques jours après, il reçut les ambassadeurs d'Urosch, roi de Serbie [10]. Le 27 mars, à l'abbaye du Lys, près Melun, il accepta

1. Nangis, *H. F.*, XX, p. 595.
2. Roger de Wendower, *Flores*, I, p. 141 et 331 ; J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 65 ; Geoffroi de Paris, XXII, p. 120.
3. Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 120.
4. 9 février 1308, Philippe IV les annonce à Édouard II, Rymer, I[4], p. 111.
5. Walsingham, I, p. 121 ; *Chronicles of reigns of Ed. I and Ed. II*, I, p. 297 ; II, p. 260.
6. *Chronicles of reigns of Ed. I and Ed. II*, II, p. 262.
7. Rymer, II[1], p. 28.
8. Rymer, II[1], p. 48.
9. Compte de l'Orient, p. 74.
10. *B. E. C.*, 1873, p. 115 ; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, p. 235 ; Compte de l'Orient, p. 76.

leurs offres : il s'allia à Urosch, lui céda divers territoires en Albanie et en Macédoine, consentit à marier son fils Charles avec Zariza, fille d'Urosch, mais sous cette condition qu'elle se convertirait et que Charles serait toujours neutre en cas de difficulté avec Philippe, prince de Tarente, son cousin [1]. Charles de Valois envoya en Serbie une mission conduite par Pierre le Riche, sous-doyen de Chartres, et Jean de Montluçon, chanoine de Gastines [2].

Le pape les fit accompagner par des ambassadeurs chargés d'une série de bulles relatives à Urosch [3] : ils partirent avec les envoyés de Charles de Valois, et rejoignirent Urosch à Yolak-Ghilan, où ce roi ratifia, le 25 juillet, le traité du Lys [4].

Une nouvelle entrevue eut lieu avec le pape à Poitiers en 1308 : Charles, reçu à Conflans par Robert, fils de Mahaut d'Artois [5], et à Paris par Geoffroi Cenglier [6], arriva à Tours le 10 mai [7], en même temps que le roi qu'il accompagnait [8]. C'est alors que le sort des Templiers fut réglé, et que la candidature au trône d'Allemagne fut préparée. Une grande place fut faite aux projets de croisade. Hayton, dont le pape avait fait compiler les récits [9], Jean de Montcorvin, qui envoyait par frère Thomas de Tolentino de si curieux récits sur la Tartarie et la

1. A. N., J 510, n° 17; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 59; Ubicini, *Ougovor o savezou i priateilstvou medjou Karlom od Valoa i poslanitzima Srbskog kralia Ourocha.*

2. Compte de l'Orient, p. 76; Du Cange, *o. c.*, p. 59.

3. *Reg. Clementis V^us*, III, p. 350-352.

4. Du Cange, *Hist. de Constantinople*, p. 235; pr., p. 63-64; Delaville le Roulx, *o. c.*, I, p. 46.

5. 3 avril. Nous avons le menu du dîner qui lui fut offert, Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 73 et 145.

6. 4 mai « In domo discreti magistri Gaufredi Cenglier, archidiaconi in ecclesia Baiocensi, prope Sanctum Germanum, ubi tunc erat dictus comes hospitatus », Guillaume le Maire, p. 397.

7. Compte de l'Orient, p. 67.

8. *H. F.*, XXI, p. 449.

9. *Hist. Litt.*, XXV, p. 429 et 481.

Chine [1], enfin Marco Polo, dont Charles de Valois avait fait demander les œuvres [2], avaient singulièrement piqué la curiosité des esprits, et les avaient tournés vers l'Orient. Les relations avec l'Orient se multipliaient : nous en avons déjà cité plusieurs exemples, ajoutons l'ambassade de Raban Çauma, représentant du roi Argoun, qui nous a laissé un si curieux récit de son voyage en France [3]. Cette époque vit aussi éclore de nombreux mémoires sur la croisade [4] ; le plus célèbre est le *De recuperatione Terre Sancte* de Pierre Dubois. Ce genre de projets passionnait encore les esprits, mais la croisade n'était plus qu'un prétexte pour obtenir du clergé des décimes et des annates, sans autre résultat que de fortifier l'absolutisme du roi de France. De Charles de Valois, Pierre Dubois dit qu'après avoir reconquis la Terre-Sainte il faudrait l'établir sur le trône de Constantinople [5]. A cause de sa proximité de Jérusalem ce serait lui qui devrait garantir cette ville contre un retour offensif des Sarrasins. La paix étant devenue universelle, grâce aux plans de Pierre Dubois, Charles recruterait sans peine une armée suffisante pour cette entreprise [6].

Clément V dut faire bon accueil à Charles de Valois [7], qui lui offrit une coupe, un pot et une pinte d'or ornés de perles et valant 1.250 l. t. [8]. En même temps, Charles renvoyait en Orient, avec des présents, les Grecs qui étaient venus lui offrir

1. Son voyage remontait en 1292; archevêque de Pékin depuis 1307, il resta en Chine jusqu'en 1333, *Hist. Litt.*, XXVIII, p. 289.

2. Delisle, *Cabinet des Manuscrits*, I, p. 14; *Revue des Sociétés Savantes*, 1852, II, p. 726 ; Joseph Petit, *Le Moyen Age*, 1897, p. 233.

3. Il portait au roi une lettre d'Argoun. Son rapport est édité par M. Chabot, *Revue de l'Orient latin*, t. II ; v. une autre lettre d'Argoun, datée de 1289, *B. E. C.*, 1880, p. 222.

4. *Hist. Litt.*, XXVII, p. 380-91 ; Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 410-413 ; *B. E. C.*, 1899, p. 603.

5. P. Dubois, *o. c.*, p. 89.

6. P. Dubois, *o. c.*, p. 103.

7. Le 31 octobre 1308, il accorda une dispense à son médecin Jean Brouart, *Reg.*, II, p. 243.

8. Compte de l'Orient, p. 69.

leurs services [1], et entretenait avec son armée une correspondance active, lui envoyant de nombreux messages et en recevant [2]. Clément V négocia pour Charles avec les Vénitiens, et il en rendit compte à Philippe IV dans une bulle du mois d'octobre de cette année [3]. Le roi d'ailleurs continuait à soutenir son frère, et nous le voyons écrire, le 23 septembre, à Frédéric III de Sicile, pour lui assurer qu'il ne croyait pas aux rapports qui lui avaient été faits sur ses mauvais procédés à l'égard des gens de Charles de Valois [4] : ce qui était une manière de rappeler qu'il prenait fait et cause pour son frère.

Charles de Valois essaya d'une autre manière de peser sur Frédéric pour l'amener à servir sa politique. Le roi d'Aragon, frère de Frédéric, était en désaccord avec le roi de France au sujet de la possession du Val d'Aran. Charles écrivit à ce sujet à la reine d'Aragon, Blanche, une lettre fort curieuse. Dans cette lettre, Charles se montrait très aimable et promettait d'obtenir du roi de France la restitution du Val d'Aran, si le roi d'Aragon amenait Frédéric et Bernard de Rocafort à mettre la Compagnie Catalane à son service en Orient [5]. Le roi d'Aragon s'empressa de profiter de ces ouvertures, et envoya à Paris Jean Bergunyo, sacristain de Majorque, et Lop Sanchez de Luna, avec des instructions détaillées [6] et des lettres de

1. « Pour les Griex renvoier en leur pays et pour les messages Thibaut de Cepoy et pour leur arroy, IIIc x l. t. forz, valent XIIIxx VIII l. p. forz. » Compte de l'Orient, p. 76 ; v. aussi, p. 77 et 79.

2. Compte de l'Orient, p. 68, 74, 76, 77, 78 ; Buchon, *o. c.*, p. 467-468.

3. 22 octobre 1308, Leibnitz, *Codex juris gentium diplomaticus*, II, p. 243.

4. A. N., JJ 42, f° 115 ; Boutaric, *Not. et Extr.*, XX², p. 165. L'éditeur date ce document de 1306 ; nous préférons la date de 1308 qui est celle des documents voisins, et qui cadre mieux avec le début des relations avec la Compagnie Catalane.

5. Arch. de Barcelone, Reg. d'Aragon, 335, f° 238, P. J., n° XI. Cette lettre n'est pas datée, mais il en est question dans les lettres du 23 mai 1308, Reg. d'Aragon, 335, f° 238 v° ; elle a été citée par M. L. Cadier, *B. E. C.*, 1888, p. 47.

6. Mai 1308, Reg. d'Aragon, 335, f° 235 v°, P. J., n° XII.

ce pour Charles de Valois [1]. Une autre lettre disait à Lop
z de revenir si Charles faisait traîner les choses en lon-
ıı de recevoir le Val d'Aran, si on le lui remettait immé-
[2]. Les ambassadeurs devaient s'appuyer sur la pro-
'harles, se laisser guider par ses conseils, et, en cas
i promettre de l'aider en Orient. En même temps,
ıe prier de demander en cour de Rome, où il était si
.eur, des décimes au profit de ceux qui l'aideraient dans son entreprise [3]. Mais le Val d'Aran ne fut pas restitué, et Jacques II d'Aragon renvoya Lop Sanchez, le 13 août, avec de nouvelles lettres pour Charles de Valois. Il le remerciait de ses bons offices, et le priait de les continuer pour obtenir la remise de la question du Val à l'arbitrage du roi de Majorque, leur oncle [4]. A Philippe le Bel, le roi d'Aragon demandait en même temps de remettre le Val d'Aran entre les mains de cet arbitre jusqu'à ce qu'il eût réglé la question [5]. Philippe se contenta d'ordonner une enquête, ce dont Jacques II se plaignit de nouveau, au mois de novembre, par de nouvelles lettres adressées au roi et à Charles [6]. De ce côté, Charles n'avait donc pas pu obtenir l'appui espéré : en réalité, Frédéric a contribué pour une très large part à l'échec de Charles en Orient.

VI

Dans cette entrevue de Poitiers [7], Charles de Valois s'occupa aussi d'une autre entreprise très importante pour lui : Albert d'Autriche ayant été assassiné, le 1er mai 1308, la couronne d'Alle-

1. 23 mai 1308, Reg. d'Aragon, 335, f° 238 v°.
2. Mai 1308, Reg. d'Aragon, 335, f° 235 v°, P. J., n° XII.
3. *Ibidem.*
4. 12 août 1308, Reg. d'Aragon, 335, f° 239 v°.
5. *Ibidem.*
6. Reg. d'Aragon, 335, f° 240 r° et 240 v°.
7. 10 mai-6 août 1308, Compte de l'Orient, p. 67.

magne se trouvait vacante. Aussitôt le projet de faire élire un prince français naquit dans l'esprit du roi de France et de son entourage. C'était là une tradition de la politique française qui avait déjà tenté pareille aventure pour Philippe III, et devait dans la suite la tenter plusieurs fois encore. Pierre Dubois, d'ailleurs, en proposant au roi de se faire élire empereur ou de faire élire son frère, nous montre que c'était là une idée très en faveur au temps de Philippe le Bel [1].

Pour arriver à ce résultat, le roi entreprit des négociations qui ont été jugées très diversement [2]. Quelle était alors la situation politique? Clément V était sous la domination du roi de France, et désirait lui complaire pour mettre un terme aux affaires épineuses que le roi soulevait contre lui, mais au fond il devait supporter avec impatience le joug qui lui était imposé. Mais, quelle que pût être son influence, le sort de Charles dépendait des électeurs; or, de ce côté, les apparences étaient favorables [3] : Henri, archevêque de Cologne, avait promis, en 1305, à Philippe IV, de servir ses intérêts contre tous, sauf contre l'empereur et l'Église; Pierre d'Aichspalt, archevêque de Mayence, était une créature de Clément V; Baudouin de Luxembourg, archevêque de Trèves, vassal du roi, avait été proposé par lui, pour ce siège, au début de cette année; quant aux électeurs laïques, ils étaient fort divisés, et le roi pouvait espérer les gagner. D'après Villani, Charles de Valois devait venir avec 6.000 hommes d'armes à Avignon [4] pour sommer le pape de l'aider, mais Clé-

1. Boutaric, *Not. et Extr.*, XX², p. 186. — *De recuperatione terre sancte*, éd. Ch.-V. Langlois, p. 103-104.

2. K. Wenck, *Clemens V und Heinrich VII*, p. 82-132. Citons aussi : Renan, *Hist. Litt.*, XXVIII, p. 286-8; Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 339; Leroux, *Recherches critiques*, p. 128; De Puymaigre, *Rev. Quest. hist.*, LII, p. 387; Welvert, *o. c.*, p. 186-7.

3. Leroux, *o. c.*, p. 125; Wenck, *o. c.*, p. 98-103.

4. En réalité, l'entrevue eut lieu à Poitiers, et l'escorte de Ch. pendant quatre-vingt neuf jours ne coûta que 327 l. p., ce qui représente un faible effectif, Compte de l'Orient, p. 67.

ment V, prévenu d'avance de cette demande, aurait résolu de le jouer en suivant le conseil du cardinal de Prato [1]. Pour cela, il aurait recommandé officiellement la candidature de Charles de Valois, tout en écrivant secrètement en faveur d'Henri de Luxembourg.

Philippe le Bel et Charles devaient compter avant tout sur leurs propres ressources ; aussi, après s'être entendu avec le pape, Philippe IV donna-t-il pouvoir, le 11 juin 1308, à Gérard de Landry, Pierre Barrière [2] et Hugue de la Celle pour aller en Allemagne faire des affaires qu'il n'indiquait pas, mais qu'il était facile de deviner, et qu'il les laissait libres de traiter à leur guise [3]. Le 16 juin, Charles de Valois, toujours dans les mêmes termes vagues, donna plein pouvoir aux mêmes personnages qui allaient en Allemagne « pour l'avancement d'aucune personne dont nous désirons la promotion si de cuer comme nous poons plus [4] ». Charles les autorisa à dépenser toutes les sommes nécessaires, et le même jour il s'engagea à rembourser au roi 10.500 l. qu'il avait avancées pour cette affaire [5]. Il faut noter que tous ces actes parlent de la tentative à mots couverts, et que les chroniqueurs français n'en parlent pas.

Dès le 27 mai 1306 [6], Philippe le Bel avait adressé une première lettre, très vague, à Henri de Carinthie, candidat à l'électorat de Bohême, mais le 9 juin, il lui proposa la candidature de son frère. Clément V écrivit, le 19 juin, à l'électeur palatin, mais pour l'inviter à ne rien faire sans le consulter [7], et il envoya à l'archevêque de Cologne le cardinal Raymond de

1. Muratori, XIII, c. 436.

2. Pourvu de prébendes par Clément V, *Reg.*, nos 7522, 8858, 9169 ; mêlé au procès de Guichard de Troyes : A. Rigault, *o. c.*, p. 33.

3. A. N., JJ 42, f° 107 ; Boutaric, *Not. et Extr.*, XX², p. 189.

4. A. N., J 164ᴬ, n° 23.

5. A. N., J 164ᴬ, n° 22 ; Boutaric, *Not. et Extr.*, XX², p. 190.

6. B. N., lat. 10919, f° 106 ; *Forschungen zur deutschen Geschichte*, XVI, p. 362 ; Wenck, *o. c.*, p. 103. — La date est donnée par le ms. lat. 10919, f° 106.

7. B. N., lat. 10919, f° 93 ; Leroux, p. 126-8 ; Wenck, *o. c.*, p. 104.

Santa-Maria-Nuova, son neveu, pour lui recommander Charles de Valois [1]. Il était vraisemblable que Clément V, persécuté au sujet de Boniface VIII et du Temple, n'osant se révolter contre les exigences du roi, tenterait de les contrecarrer sous main. D'autre part, les électeurs laïques étaient en discussion constante les uns contre les autres, animés de jalousies violentes, et tous craignaient le succès ou d'un collègue ou d'un prince trop puissant : en somme, ils ne voulaient ni d'un Capétien, ni d'un Habsbourg, ni de l'un d'entre eux [2]. Or, si l'on aurait tort d'exagérer l'importance des sentiments patriotiques des électeurs allemands à cette date, il est certain que leur intérêt suffisait à leur commander d'éviter la rude main de Philippe le Bel. Ce fut là, à notre avis, leur principal mobile, mais non le seul : en effet, il faut tenir compte de l'influence du pape. Or Clément V a dû favoriser secrètement la candidature d'Henri de Luxembourg. Mais on ne peut pas, comme Villani [3] et beaucoup d'historiens, donner au pape le principal rôle dans cette affaire, et n'y voir qu'une intrigue machinée en cour de Rome. Les instructions pontificales concordèrent avec les tendances d'esprit des électeurs germaniques ; il est difficile, dès lors, de faire la part de ces deux influences qui agirent dans le même sens ; il est bien probable, toutefois, que la plus importante fut l'état d'esprit des électeurs.

Quand Philippe le Bel quitta Poitiers, se fiant aux apparences, il pouvait croire l'affaire de l'élection en bonne voie, et le pape le lui laissait encore croire dans sa bulle du 1er octobre 1308 [4]. Cette bulle contenait les réponses de Clément V aux demandes faites pour le roi par Pierre Barrière et Hugue de la Celle : Clément assurait le roi que ceux-ci étaient contents

1. Baluze, *Vitæ paparum Avenionensium*, II, p. 119; Wenck, o. c., p. 106.
2. Wenck, o. c., p. 106-108.
3. Muratori, XIII, c. 436.
4. A. N., J 703, n° 163; Leibnitz, *Codex...*, II, p. 241.

de l'accueil de l'archevêque de Cologne, mais il ne pouvait écrire de nouveau aux électeurs avant d'avoir reçu leur réponse à sa première lettre ; il consentait à envoyer un représentant auprès des électeurs et en remettait la désignation au roi ; mais il refusait de retarder le couronnement de l'électeur de Bohême, dont le roi se défiait, et d'interdire à l'archevêque de Trèves de patronner la candidature de son frère. C'était au roi, dont Henri de Luxembourg était vassal, qu'il appartenait d'écrire dans ce sens. Au fond, l'archevêque de Cologne seul restait acquis ; l'archevêque de Trèves s'était détaché du roi pour soutenir son frère [1], il s'était rallié l'archevêque de Mayence, qui soutenait Henri de Carinthie, candidat à l'électorat de Bohême [2] : tous trois étaient devenus des adversaires irréductibles. Le palatin, comme le montre la bulle du 22 octobre 1308, était peu sûr; finalement il se rallia à l'archevêque de Cologne [3]. Celui-ci était déjà lié par traité avec le margrave de Brandebourg [4] et le duc de Saxe-Lauenbourg, candidat à l'électorat de Saxe [5], avec l'engagement mutuel de s'entendre sur le choix du candidat et de voter pour le même. Or, Henri de Luxembourg, secrètement soutenu par le pape, ne leur inspirait aucune défiance, et il pouvait compter sur des partisans très fidèles, aussi fut-il élu le 27 novembre 1308 [6].

Le pape pouvait refuser de ratifier l'élection, et Philippe le lui demanda [7], mais il n'en fit rien. Le roi fut très irrité [8], mais il ne pouvait s'en prendre au pape auquel les circonstances avaient permis de faire réussir ses desseins sans agir directement [9].

1. A. N., J 703, n° 163 ; Wenck, *o. c.*, p. 109 ; Leroux, *o. c.*, p. 130.
2. Wenck, *o. c.*, p. 108 et 118; Leroux, *o. c.*, p. 130.
3. Wenck, *o. c.*, p. 126.
4. Son fils Waldemar renouvela ce traité le 21 octobre, Wenck, *o. c.*, p. 125.
5. Wenck, *o. c.*, p. 115.
6. Wenck, *o. c.*, p. 129 ; Leroux, *o. c.*, p. 131 ; De Puymaigre, p. 387. — 19 juin 1311, bulle de Clément V sur la manière de le couronner, *Reg.*, V, p. 264-271.
7. Renan, *Hist. Litt.*, XXVIII, p. 300.
8. Villani, Muratori, XIII, c. 436.
9. Wenck, *o. c.*, p. 131.

VII

Quant à Charles de Valois, il ne garda nullement rancune au pape de cet échec, et il continua à l'aider à aplanir ses difficultés avec le roi de France [1]. Mais l'échec de cette tentative semble avoir dégoûté Charles de sa couronne d'Orient : dès 1309, nous le voyons tenter de se débarrasser de cette entreprise; il y réussira en 1313. Sa femme, Catherine de Courtenay, était morte à la fin de 1307 à une date controversée : d'après le Mémorial Noster [2] ce fut le 2 janvier 1308 [2], mais d'après Jean de Saint-Victor ce fut le 9 ou 10 octobre 1307 [3], et les obsèques auraient eu lieu à Saint-Ouen le 12 octobre. C'est cette date qu'il faut accepter, car il est certain que Jacques de Molay était présent à ces obsèques dans l'église des frères prêcheurs de Paris [4], or il fut arrêté la nuit suivante. Si cette mort n'enlevait pas à Charles les droits sur l'Empire, que Catherine lui avait cédés, elle diminuait son désir de cette couronne. Remarié en juillet 1308 à Mahaut, fille de Gui de Saint-Pol [5], Charles de Valois était entraîné vers d'autres ambitions par une jeune femme qui n'avait aucun intérêt à conquérir l'héritage des enfants du second lit. Dès lors la suite de l'entreprise orientale allait être remise à la fille aînée de la seconde union, Catherine, héritière des droits de sa mère, et à celui qui deviendrait son mari, aucun fils né de cette union n'ayant survécu.

Il fallait donc marier Catherine : elle était fiancée à Hugue de Bourgogne [6], mais ce prince ne parut pas en état de conquérir

1. Renan, *Hist. Litt.*, XXVII, p. 333.
2. *H. F.*, XXI, p. 403; *Mémoriaux*, n° 156.
3. *H. F.*, XXI, p. 649; Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 595; Grandes Chroniques de France, V, p. 178.
4. *Ibidem.*
5. Du Chesne, *Hist. généalogique de... Chatillon-sur-Marne*, pr., p. 163.
6. Du Cange, o. c., pr., p. 45; Dom Plancher, o. c., pr., p. 109.

la dot de Catherine. Charles songea à un des fils de Charles II, roi de Sicile : Philippe, prince de Tarente [1]. Pour cette affaire, il envoya, en mai 1309, celui qui depuis dix ans était son fidèle négociateur, Guillaume du Perche [2], qui fut accompagné par Jacques de Saint-Samson [3]. La mort de Charles II (6 mai), interrompit momentanément les négociations. Guillaume ne revint pas de suite [4] et continua à s'occuper de ce mariage.

Les affaires d'Orient entrèrent alors dans une phase active : l'expédition envoyée par Charles tenta pour lui la fortune. Nous n'insistons pas sur le récit d'événements que nous avons retracés dans la monographie consacrée à celui qui a été le chef de l'expédition [5].

Pendant ce temps, Charles reçut à Crépy, et gratifia de cadeaux l'archevêque d'Andrinople qui vint faire un long séjour en France [6] : en revanche, il obtint du pape des commissions pour faire lever la décime, sans laquelle aucune entreprise ne se décidait. Clément V, de son côté, envoya au patriarche de Constantinople 1.500 florins d'or pour une affaire secrète, qui devait se

1. Veuf de la fille de Nicéphore Commène, épousée en 1292, et qui lui avait apporté le titre de prince d'Achaïe et de Morée. Sur son rôle en Morée, cf. *Chronique de Morée* (éd. Morel-Fatio), p. 114.

2. Compte de l'Orient, p. 71 ; *ibidem*, p. 78 : « Richardin Piquardel envoié de Paris à Napples porter une lettre de la compaignie des Perruches a leurs compaignons a Napples pour monseigneur Guillaume du Perche, par le compte de l'ostel juques à la Touz Sainz CCCIX, XI l., VI s., VIII d. p. forz. »

3. « Item a lui, environ l'Ascension CCCIX, pour aler avec monseigneur Guillaume du Perche au roy de Sezile, a court de Romme et a monseigneur Thibaut de Cepoy en Romenie, IIII^c l. p. forz. » Compte de l'Orient, p. 75. — C'est peut-être avec eux que Philippe de Mornay alla près du roi de Sicile, à une date qui nous est inconnue, *ibidem*, p. 77.

4. Le 17 juin 1309, il est encore dit qu'il était : « absent pour le voiage de Romme, ou il est, et de Puille et de Calabre », A. N., J 163^A, n° 36.

5. *Un capitaine du règne de Philippe le Bel, Thibaut de Chepoy*, dans *Le Moyen Age*, 1897, p. 224-239. — Thibaut avait assumé la responsabilité entière du commandement ; les événements d'Orient se rattachent donc plus étroitement à sa biographie, aussi les avons-nous traités à part.

6. Du 10 octobre 1309 au 28 mars 1310, il reçut des cadeaux pour une valeur de 390 l. p., et 10 livres pour le voyage de Crépy, Compte de l'Orient, p. 77.

rattacher sans doute à l'entreprise de Charles de Valois [1], et enfin adressa six frères mineurs au roi d'Arménie qui lui en avait fait la demande [2]. Le doge de Venise, Pierre Gradenigo, accorda au pape, le 10 septembre 1309, la prorogation jusqu'au 1er février 1310 de la date fixée pour le serment dû par Charles de Valois à Venise, d'après le traité d'alliance [3]. Charles ne se hâta pas de quitter la France, mais il envoya encore de l'argent à Venise [4], principal arsenal de son armée.

En même temps, il négociait le mariage de sa fille : le 1er février, Philippe IV donna rendez-vous à Troyes, pour l'Annonciation (25 mars 1310), à Robert, roi de Sicile, pour négocier le mariage de Philippe de Tarente avec Catherine de Valois [5]. Mais les conventions antérieures avec Hugue de Bourgogne n'étaient pas abrogées, ce qui amena Clément V à refuser les dispenses nécessaires [6]. Philippe IV annula, le 6 avril 1312, les conventions conclues entre Charles et Hugue [7]. Le pape, malgré son refus, n'en considérait pas moins Philippe de Tarente comme le candidat nécessaire : s'il exceptait les filles de Charles de Valois, dans une bulle de dispense générale permettant à Philippe et à ses enfants d'épouser toute personne éloignée de plus de trois degrés [8], il chargeait l'archevêque de Rouen d'étudier les moyens de rompre les promesses faites à Hugue [9]. Dès ce moment, le pape accordait à Philippe de nombreuses bulles pour favoriser l'extension de son influence en Orient [10]. Pour faciliter ce mariage, Catherine, alors

1. *Reg.*, *Appendice*, I, p. 298.
2. *Ibidem*, p. 283.
3. Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 64. Les Vénitiens venaient d'être battus à Francolino par les troupes pontificales.
4. « A la compaignie des Perruches pour le portage de xiim flourins de Paris a Venise, iic flourins petiz, valent cx l. p. forz. » Compte de l'Orient, p. 75.
5. A. N., JJ 42, f° 105 v°.
6. 23 août 1310, Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 63.
7. A. N., JJ 49, f° 11 r°.
8. 26 mai 1312, *Reg.*, VII, p. 108.
9. 11 juin 1312, Du Cange, *o. c.*, pr., p. 66.
10. *Reg.*, VIII, p. 39, 72 et 73.

âgée d'une dizaine d'années, refusa, par-devant notaire, d'épouser Hugue, trop pauvre, disait-elle, pour conquérir l'héritage de sa mère [1] qui avait jadis refusé sa main, pour la même raison, à Frédéric d'Aragon [2]. Clément V autorisa alors Charles à ne pas tenir le serment fait à Hugue [3], et accorda les dispenses nécessaires [4]; le mariage fut célébré à Fontainebleau [5] au mois de juillet 1313. En dédommagement, Hugue obtenait l'abandon par Jeanne, sa sœur, de la dot de 55.000 l. t., qui lui avait été promise lors de son mariage avec Philippe de Valois [6], et le don de la Morée pour son frère Louis [7]. Philippe de Tarente se chargeait de reconquérir Constantinople, donnait en douaire à sa femme le comté d'Acere, en deçà du détroit de Messine [8], et recevait en échange l'Empire que sa femme lui donnait en toute propriété [9]. Le roi vidimait et ratifiait tous les actes précédents et les alliances conclues par Charles de Valois et ses prédécesseurs [10] et accordait à Philippe des secours [11] que ses successeurs devaient lui continuer [12].

Charles ayant posé sur un autre front sa vaine couronne impériale, acheva la liquidation des préparatifs faits à Venise. Jacques de Cauroy, qui était parti de Paris en mai 1309 [13], fut chargé

1. 1312, A. N., J 411, nos 22 et 23; Du Cange, *o. c.*, pr., p. 65.
2. V. ci-dessus, p. 54.
3. 23 décembre 1312, *Reg.*, VIII, p. 5; notification par l'archevêque de Rouen, A. N., J 411, n° 26.
4. *Reg.*, VIII, p. 5 et 177.
5. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 607; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 689; G. de Frachet, XXI, p, 38; Du Cange, *o. c.*, pr., p. 74.
6. Du Cange, *o. c.*, pr., p. 72; Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, pr., p. 150.
7. Du Cange, *o. c.*, p. 67 et 76; Du Chesne, *Hist. des rois et ducs de Bourgogne*, III, p. 115; Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, pr., p. 133.
8. A. N., J 411, n° 32.
9. A. N., J 411, n° 31.
10. Du Cange, *o. c.*, p. 39-43 et 72-76.
11. Du Cange, *o. c.*, pr., p. 77.
12. A. N., J 411, n° 42 et J 509, n° 21 et 21 *bis*. — Mention de plusieurs sommes payées par le roi pour lui, A. N., KK 1, p. 48, 392, 893, 894.
13. « A Jaquet de Courray pour aler a monseigneur Thibaut de Cepoy en Romenie, et parti de Paris environ l'Ascension CCC et IX, IIIIˣˣ l. p. forz. » Compte de l'Orient, p. 75; v. Buchon, *o. c.*, p. 469.

de cette opération dont nous connaissons fort bien les détails. Le 14 avril, Jacques reçut 20 l., 6. s., 6 d., provenant de la vente d'armes et d'agrès [1], et remit à Michel Alberti le soin de recueillir toutes les sommes qui pouvaient être dues à Charles [2]. Le 19 mai, il confia à Alberti, citoyen du quartier Saint-Jude, la clef de la maison Morisine devant Sainte-Angèle, où étaient enfermés les équipements des cinq galères et du lin que Charles avait à Venise, et tous deux en dressèrent l'intéressant inventaire [3], car Alberti ne devait rien vendre sans mandement de Charles. Le 30 mai, Jacques remit à Alberti le soin de garder fidèlement tout l'argent dû à Charles, sauf 20 l., 30 s., avec lesquels il devait payer les sergents et d'autres menues dépenses [4]. Enfin, avant de partir, il prévint Stefano Benedetto qu'il avait remis les clefs à Alberti, sur les références d'Antonio Dandolo, auquel il laissait quatre trompes et une trompette ; qu'il avait chargé Alberti de lui remettre tout ce qu'il avait fourni, et qu'il s'excusait de lui rendre un drap déchiré [5]. L'autorisation de Charles ne se fit pas attendre : le 16 septembre, il permit de vendre les agrès [6]; le 30, il annonça un procureur chargé de vendre les galères elles-mêmes [7]; enfin, le 1er février 1312, il approuva le projet de vente de celles-ci. Jacques de Cauroy écrivit encore à Alberti, le 3 octobre 1315 : il déplorait, disait-il, que Dandolo gardât les trompes, il en avait le reçu, mais Charles de Valois ne voulait pas l'envoyer de peur de le perdre. Il l'assurait, de plus, pour son fils, de la protection de son maître auprès du pape et le priait de lui envoyer des fourrures et d'autres menus objets [8].

1. De Mas-Latrie, *Commerce et expéditions militaires*, etc., p. 62; Delaville Le Roulx, *o. c.*, I, p. 47.
2. De Mas-Latrie, *o. c.*, p. 66.
3. *Ibidem*, p. 67.
4. *Ibidem*, p. 68.
5. 1er juin 1311, *ibidem*, *o. c.*, p. 65.
6. *Ibidem*, p. 69.
7. *Ibidem*, p. 70.
8. *Ibidem*.

Quant à la vente des galères, elle avait dû être entravée par les Vénitiens (auxquels Charles devait peut-être de l'argent), car, le 4 octobre 1320, Charles de Valois certifiait que la commune lui avait payé 5.000 florins comme dédommagement du retard apporté par elle à la vente des cinq galères et du lin [1]. En échange de cet argent, Charles obtint de nouveau du roi pour les Vénitiens l'exemption du denier pour livre [2], et leur procura l'alliance du prince de Tarente qui renouvela avec eux le traité conclu jadis entre lui et le doge Gradenigo [3].

Mais il fallait payer les frais de l'entreprise : d'une part, donner des rentes aux chefs de l'expédition [4], de l'autre, payer toutes les dettes et dépenses. Les frais de l'expédition montèrent à 115.960 l., 19 s. t. forts [5] : pour y faire face, Charles avait emprunté au roi 54.220 l., 16 s., 8 d. t., et à divers 16.515 l., 18 s. [6], soit en tout 70.736 livres [7]. Il restait à payer 45.234 l., 3 s., 7 d. [8], ce que Charles put faire, grâce à un don du roi, en 1313 [9]. Rappelons qu'en revanche il avait obtenu du pape

1. De Mas-Latrie, *o. c.*, p. 73; 1319 « Des deniers reçus par J. Billoart par la main sire Benoit, procureur au duc de Venize, pour la darrene finance que les Venitiens ont faicte a mons., IIM flourins de Florence, valent MIIIC XXXIII l.,VI s., VIII d. p. » P. J., n° XVIII.

2. De Mas-Latrie, *o. c.*, p. 72.

3. De Mas-Latrie, *o. c.*, p. 62 et 72.

4. « Item a mons. Thybaut de Cepoy de don pour le dit voiage, VC livrées de terre, qui valent VM l. t., videlicet IIIIM l. p. forz. » Compte de l'Orient, p. 79; « Item... a mons. Guillaume Dusage la vidamée du Mans, qui vaut c l. t. de rente, et vaut M l. t., videlicet VIIIC l. p. forz. » Compte de l'Orient, p. 79.

5. *Ibidem*, p. 80.

6. *Ibidem*, p. 81 ; dont 8.015 l., 18 s., 8 d. à Thibaut qui fut remboursé en 1312, Joseph Petit, *Le Moyen Age*, 1897, p. 239.

7. Compte de l'Orient, p. 81.

8. *Ibidem.*

9. Le roi lui quitta tout ce qu'il devait, y compris sans doute ces 54.220 l. t., en août 1312, A. N., J 164A, nos 25 et 26. Il lui donna de plus 100.000 l. t., *ibidem*, n° 27. Mais Charles avait avancé au roi 30.000 livres tournois sur les décimes, somme que le roi promit de lui rendre le 25 septembre 1307, A. N., J 163A, n° 17.

240.000 onces d'or [1], deux décimes en France [2] et une en Sicile [3], ce qui lui laissait encore un énorme bénéfice sur cette entreprise.

1. Rayn., XV, 1307, n° 23.
2. *Reg.*, I, p. 43-4. — Une décime est estimée à 250.000 l. par les ambassadeurs français, disposés plutôt à réduire l'évaluation, v. P. J., n° XX. — Cf. *H. F.*, XXI, p. 556-562.
3. A. N., L 290, n° 12 ; *Reg.*, I, p. 52.

CHAPITRE V

LES DERNIÈRES ANNÉES DE PHILIPPE LE BEL

(1306-1314)

I

Les dernières années du règne de Philippe le Bel ont été agitées : les difficultés financières ont amené des mesures iniques, dont Charles a d'ailleurs profité, et de nombreux procès, dans lesquels la sorcellerie fut toujours mêlée, ce qui contribua à donner à cette époque un aspect sinistre.

Le premier procès dans lequel figura le nom de Charles fut celui de Guichard, évêque de Troyes [1]. Un des chefs d'accusation portés contre Guichard fut, en effet, d'avoir tenté d'empoisonner Charles [2]. Vers la Toussaint de 1306, Charles était à Joigny, le doyen de Villemaur manda, dit-on, l'ermite de Saint-Flavit, près de Guichard ; ce dernier, ayant emmené l'ermite dans une chambre, lui aurait dit en secret : « Messire Regnaud, vous voila a present bien avec moi, et vous savez mon secret. Monseigneur Charles doit venir ici et a Joigny ; les demons l'ont rassasié d'argent, je voudrais bien qu'il fut empoisonné quand il viendra. Viens chez moi, je te donnerai du poison et je te dirai ce qu'il faut que tu.fasses ». L'ermite intimidé aurait accepté ; quelques jours après Guichard l'aurait appelé de nouveau, car Charles était à Aix ; mais Renaud n'y alla pas, ce qui lui attira la haine de l'évêque [3].

1. A. Rigault, *Le procès de Guichard, évêque de Troyes*; Holtzmann, *o. c.*, p. 146-150, 167-170.
2. A. Rigault, *o. c.*, p. 55, 58, 62, 68, 81 et 277.
3. *Ibidem*, p. 83.

Le procès n'était que d'importance secondaire, les difficultés financières en amenèrent de plus graves. Pendant tout son règne, Philippe IV a tenté d'expédients pour faire fonctionner une administration plus perfectionnée que ses ressources ne le permettaient. De ces expédients, le plus fréquemment employé fut l'altération de la valeur nominale des monnaies. Ce moyen barbare causait de cruelles souffrances au peuple, et nous en trouvons l'écho chez les chroniqueurs bourgeois de l'époque. Parfois même, des révoltes furent amenées par des actes de cette nature, par exemple l'émeute contre Barbette en 1306, que Charles de Valois aurait contribué, paraît-il, à réprimer par les pires procédés [1]. L'autre moyen a été la confiscation des biens de ceux que la pénurie du trésor, et les lois de l'église qui interdisaient le prêt à intérêt, rendaient tout-puissants : les manieurs d'argent, Juifs, Lombards et Templiers, en firent successivement l'épreuve.

Pour faire apprécier l'importance des Lombards, citons une lettre de Charles de Valois à Barthélemi Diotaiuti, pour le prier de restituer à son clerc, m^e^ François, médecin du prince de Tarente, archidiacre de Mende et prieur de Banassac, les fruits de ce prieuré perçus à tort par les gens du Lombard. Il lui dit : « Ja soit ce que par dessus les letres du dit nostre seigneur le roi nostre clerc dessus dit ne devroit pas avoir mestier de nos prieres envers vous, toutes voies nous vous prions, etc [2] ». Ces prières répétées méritent d'être signalées. Charles avait la réputation de favoriser les Lombards, en souvenir de la réception faite à Catherine, sa femme, par la ville de Sienne [3]. La

1. Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 110 et 111.

2. « Post hec autem Karolus, germanus regis, accersitis ad se duodecim de prepotentibus civibus, ut pacifice loqueretur eis, sub dolo torquebat eos diversis penis usquequo prevaricatores prodissent. De quibus certificatus rex, levatis patibulis ante portas civitatis, nunc denos, nunc vicenos sublimius fecit suspendi. » *Flores historiarum*, III, p. 326.

3. 18 mai 1307, B. N., fr. 20593, n° 29 ; cf. *ibidem*, n^os^ 25, 26 et 27.

4. Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 90; v. ci-dessus, p. 65.

faveur de Charles ne les empêcha pas, en tout cas, d'être expulsés, comme les juifs l'avaient été en 1306, et d'être comme eux spoliés de tous leurs biens [1]. En dehors de cette mesure générale, bien des Lombards expièrent leur richesse par une éclatante disgrâce. Leurs procédés étant alors retournés contre eux, ils se voyaient accusés de crimes toujours les mêmes, et condamnés à coup sûr : Biche et Mouche [2], Caussinel, et bien d'autres, en firent l'expérience.

Mais les plus illustres victimes des âpres besoins d'argent de Philippe le Bel furent les Templiers [3] : leurs richesses étaient tentantes, et leur peu d'utilité en Terre-Sainte fournissait une arme contre eux. Dès 1291, Nicolas IV proposait de les fondre avec les Hospitaliers [4], et c'était un lieu commun de souhaiter leur réformation. Mais de là à les supprimer en les spoliant, il y avait loin, et seuls les plus hardis polémistes y songeaient ; l'Ordre en effet était riche, allié à toutes les grandes familles dont il recueillait les cadets, et il aurait pu résister à des adversaires moins retors et moins énergiques que les conseillers de Philippe le Bel. On a, en effet, renoncé de nos jours à faire le jeu des persécuteurs du Temple, en acceptant leurs calomnies comme prouvées : si les Templiers ont trouvé longtemps de tous côtés, chez les défenseurs du roi comme chez ceux du pape, des oreilles ouvertes aux récits de Nogaret, l'opinion leur est maintenant plus favorable [5]. Le rôle de Charles de Valois dans ce procès [6] montre bien que la

1. *Ordonnances*, I, p. 489. — Cf. B. N., fr. 25992, n° 27.

2. Azambre, *Biche et Mouche (Positions des mémoires présentés à la Faculté des Lettres pour l'obtention du diplôme d'études supérieures*, 1896), p. 78. L'héritier de Biche et de Mouche renonça à ses créances sur Ch. de V., 21 mars 1320, A. N., J 377[A], n° 12.

3. Ch.-V. Langlois, *Le procès des Templiers d'après des documents nouveaux*, *Revue des Deux Mondes*, t. CIII, 1891, p. 382-421.

4. Guillaume Le Maire, p. 279.

5. Ch.-V. Langlois, *Le procès des Templiers*, p. 420-421.

6. Sur ce procès : Dupuy, *Hist. du procès des Templiers* ; Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 408-409 ; Lavocat, *Procès des Frères et de l'Ordre du Temple* ; Ch.-V. Langlois, *Le procès des Templiers* ; Holtzmann, *o. c.*, chap. 7.

suppression du Temple ne fut qu'une brutale spoliation suivie de supplices odieux. Quant aux accusations de Nogaret, ce sont celles qui ont été ressassées contre Guichard de Troyes, Bernard Saisset et Boniface VIII, et qui serviront encore contre Marigny, Mahaut d'Artois et les cardinaux Caetani. Comme l'a dit avec raison l'illustre historien de Nogaret : « Impossible d'admettre qu'il [Nogaret] ait été dupe des faux témoignages qu'il provoquait, des incroyables sophismes qu'il accumule. Dans l'affaire des Templiers, il est cruel et inique. L'horrible férocité qui caractérise la justice française au commencement du XIVe siècle, est en partie son œuvre[1] ».

Le 12 octobre 1307, Jacques de Molay, grand-maître du Temple, assistait aux obsèques de Catherine de Courtenay, femme de Charles[2]; la nuit même, il fut arrêté, avec tous les chevaliers de son ordre résidant en France. Les biens du Temple, malgré les réclamations de Clément V, furent mis entre les mains du roi, et y restèrent. Mais il fallait que le pape consentît à cette spoliation, les Templiers n'étant pas hors la loi comme les juifs. Les États de Tours accordèrent au roi leur approbation, et des libelles officieux menacèrent le pape, s'il résistait, du sort de Boniface VIII[3], enfin le procès contre ce pape fut rouvert. Toutes ces questions furent agitées à Poitiers, en 1307 et 1308, entre le roi et le pape, dans des entrevues auxquelles Charles de Valois assista[4]. Dans tout l'Europe, en Angleterre[5] comme en Aragon[6], les Templiers furent arrêtés, et chacun songea à les dépouiller[7].

1. Renan, *Hist. Litt.*, XXVII, p. 369.
2. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 595.
3. Renan, *Hist. Litt.*, XXI, 482-5 ; XXVI, p. 293.
4. Compte de l'Orient, *B. E. C.*, 1890, p. 67-68.
5. Rymer, I3, p. 163 et 174.
6. Arch. de Barcelone, Reg. d'Aragon, 334, f° 137.
7. Le roi d'Aragon s'inquiète surtout de cela dans les instructions données à Jean Burgundi, envoyé près du pape. Il réclame les biens du Temple, demande quelle part il en aura, refuse de les donner à un autre

Le pape dut se résigner à convoquer le concile de Vienne pour juger les Templiers et, en même temps, pour préparer la croisade que tous ces fervents défenseurs de la Terre-Sainte se contentaient de faire contre le Temple [1]. Non pas que les projets ne fussent nombreux : Nogaret lui-même en composait [2], mais il n'y faut voir que des prétextes à décimes, et les actes contrecarraient les intentions qui paraissaient dicter ces mémoires et ces libelles. En première ligne, les plaintes contre Boniface VIII : le pape, dans son entrevue avec le roi, dut, à la demande de celui-ci et des comtes d'Évreux, de Saint-Pol et de Dreux, qui accusaient son prédécesseur d'hérésie, convoquer les témoins qui auraient à déposer sur ce point [3]. Remarquons que Charles de Valois ne fut pas du nombre des accusateurs, et ne pactisa pas avec Nogaret, bien que le pape l'eût fait échouer lors de sa candidature à la couronne d'Allemagne, et n'eût pas hésité, au risque de le froisser, à donner la rose d'or à Enguerrand de Marigny [4], un de ses ennemis. Or, l'importance de ce cadeau a été mise récemment en lumière [5] : dans les circonstances où se trouvait le pape, il devait avoir pour but de gagner à sa cause un légiste, tout en excitant l'animosité de Charles de Valois. Charles resta, avec désintéressement cette fois, l'allié du Saint-Siège et le partisan de l'apaisement. La faveur dont il jouissait près du roi rendait son appui efficace. Clément V, le 23 mai 1310, le supplia d'intervenir auprès de

ordre, car c'est celui-là que ses aïeux ont voulu doter, et demande qu'en cas d'absolution les châteaux des frontières restent du moins sa propriété, Reg. d'Aragon, 334, f° 137 v°; cf. aussi, ci-dessous, P. J., n° XII.

1. Guillaume le Maire, p. 426-435.

2. A. N., J 455, n° 36; Boutaric, *Not. et Extr.*, XX², p. 117-123. — V. celui que nous avons édité, *B. E. C.*, 1899, p. 603.

3. Sur ce procès, v. Holtzmann, *o. c.*, chap. 6 et 7.

4. Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 143.

5. E. Müntz, *Étude sur les roses d'or pontificales au moyen âge* (*Compte rendu des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1895), p. 48-50.

son frère pour faire cesser le procès contre Boniface [1]. Ses prières n'obtinrent leur effet que deux ans après, mais tout permet de croire que Charles s'employa activement, dès cette époque, à amener une solution honorable.

Charles de Valois accompagna le roi aux deux sessions du concile de Vienne [2] et obtint enfin l'abandon du procès contre Boniface VIII ; Clément V, en revanche, dut céder sur tout le reste. Il remercia Charles de son intervention en le comblant de faveurs spirituelles et en lui accordant tout ce qu'il demandait [3]. Les Templiers servirent de rançon pour la mémoire de Boniface : le pape les supprima par provision, et leurs biens furent accordés aux Hospitaliers. Ceux-ci n'en furent pas plus riches ; tout leur argent liquide passa au contraire dans les caisses du roi, sous menace du sort des Templiers. Charles de Valois partagea les bénéfices de l'entreprise : obéré comme il l'était, il devait des sommes considérables au Temple, si nous en jugeons par l'état habituel de ses finances [4], et par quelques mentions relevées dans ses comptes [5]. Cependant il se prétendit créancier du Temple, ses droits furent réservés jusque dans l'accord conclu en 1318 avec les Hospitaliers au sujet des biens du Temple [6]. Sa créance ne fut pas estimée à moins du neuvième des biens du Temple, c'est-à-dire que Philippe le Bel lui accorda cette part dans les bénéfices de la confiscation, et personne n'eut un aussi bon lot : c'était le sixième de la part du roi.

1. A. N., J 494[a], n° 789; Dupuy, *Hist. du différend*, pr., p. 290.

2. G. de Frachet, *H. F.*, XXI, p. 37; Bernard Gui, XXI, 721; Cont. de Nangis, XX, p. 604; Rayn., XIV, p. 312.

3. Seize bulles furent accordées, en avril 1312, à Charles, à Mahaut, sa femme, et à ses clercs, Reg., VIII, p. 20-21; XII, p. 52-54; A. N., L 295, n° 39.

4. Rappelons qu'il laissa plus de 50.000 l. p. de dettes, R. D.

5. « A frere Thomas, commandeur de Noisy le Temple, VIII[c] l. p.; au tresorier du Temple de Paris, V[c] XX l. p.; au visiteur du Temple de Paris, IIII[M] l. p. » R. D. XXIII.

6. Félibien, *Histoire de Paris*, III, p. 322; Beugnot, *Les Olim*, II, p. 463; L. Delisle, *Mémoire sur les opérations financières du Temple*, p. 234-237.

Nous voyons Charles donner procuration, le 5 mai 1317, à Jean Billouart pour toucher : « la tierce partie a nous appartenant du tierz des biens meubles et dettes quelque ils soient qui jadis furent du Temple [1] ». D'autre part les Hospitaliers, contre lesquels l'accord cité ci-dessus lui réservait des droits, durent lui donner leurs prés de Chelles et 1.200 l. t. de rente [2]. Quant aux biens du Temple, ses receveurs ouvrirent pour eux un compte spécial [3], et les rentrées durent être importantes [4]; mais nous en ignorons le total.

II

Charles de Valois joua aussi un rôle important dans les luttes avec la Flandre; de ce côté, le traité d'Athis avait amené un moment de détente : Jean de Namur, fils de Gui de Dampierre, remit, en même temps que Charles de Valois, à Philippe le Bel, Louis d'Évreux, Jean de Dreux et Gaucher de Chatillon, le jugement du différend qui existait entre eux au sujet du comté de Namur [5]. Charles réclamait ce comté au nom de ses filles, nées de Catherine de Courtenay. Cette soumission de Jean de Namur était-elle une marque de confiance dans le roi, ou une démarche imposée? Nous l'ignorons, mais Jean ne se soumit qu'avec de nombreuses restrictions [6], bien qu'il pût être privé de Namur par la force. En fait, Philippe le Bel se prononça pour Jean contre son frère, mais seulement plusieurs années après, car Jean était retenu par cette attente dans la dépendance du roi [7].

1. A. N., K 40, n° 1.
2. A. N., J 164[B], n° 35.
3. B. N., fr. 5284, f° 54 r° (*Appendice D*).
4. V. ci-dessous, P. J., n° XVIII.
5. A. N., J 164[A], n° 18; J 510, n° 24; Arch. de Bruxelles, Chartrier de Namur, n° 315; Du Chesne, *Hist. généalogique de la maison de Chatillon-sur-Marne*, pr., p. 205.
6. A. N., J 510, n° 24.
7. Nous croyons que Philippe le Bel espérait le retenir ainsi dans l'obéissance, plutôt que par la reconnaissance, v. néanmoins Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 520.

Philippe le Bel imposa à Robert de Flandre [1] et à Jean de Namur [2] de se réconcilier avec Louis, comte de Nevers, fils de Robert, qui avait toujours été jusque-là le dévoué partisan de la France. Louis se rapprocha encore davantage de la maison de France en mariant son fils aîné, Louis, avec Isabelle de Valois [3]. Charles promit à Louis de l'aider à payer les 10.000 l. de rente promises au roi par le traité d'Athis, en abandonnant au roi 6.000 l. que celui-ci lui devait ; à charge pour Louis de Namur de les accepter comme dot d'Isabelle, et, en cas de décès de son fils, à charge d'assigner à Charles 6.000 l. de rente en terre [4]. Charles promit à Louis de lui rendre les châteaux qu'il lui prêterait pour faire valoir ses droits sur Namur [5], et de lui prêter les siens en cas de guerre [6].

Cette alliance de Louis de Nevers avec la France fut changée en hostilité par les exigences royales : Enguerrand de Marigny, au nom de son maître, essaya d'amener Louis à vendre au roi ses droits sur le comté de Flandre, dont il était l'héritier légitime comme fils aîné du comte Robert [7]. Les propositions qui lui furent faites auraient fait de lui, au lieu d'un comte de Flandre, un rentier du trésor royal. Elles expliquent pourquoi Louis de Nevers, tracassé de plus dans son comté de Nevers par les gens du roi [8], abandonna le parti français et fit appel contre le roi aux sentiments d'indépendance des Flamands [9].

Philippe le Bel continua les interminables négociations avec le comte pour l'exécution des conditions du traité d'Athis, que les bourgeois de Flandre mettaient la plus extrême mauvaise

1. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 504-505.
2. *Ibidem*, p. 520.
3. Paris, 20 mars 1308, A. N., J 411, n° 38 ; J. de Saint-Genois, *Archives de l'État de Gand*, n° 1178, p. 337 ; De Limburg-Stirum, o. c., II, p. 83.
4. B. N., lat. 9124, f° 249.
5. *Ibidem*, f° 250.
6. *Ibidem*, f° 250.
7. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 587-589.
8. *Ibidem*, p. 589.
9. *Ibidem*, p. 505 et 589.

volonté à remplir [1]. Le comte de Flandre, placé entre le roi et les communes, fières de leurs victoires et fortifiées par les privilèges obtenus pendant la guerre, ne savait trop comment obtenir la paix. Les négociations entreprises amenèrent [2] une mission diplomatique de Charles de Valois à Tournai [3] en septembre 1311. Son rôle politique y fut à peu près nul, effacé par celui d'Enguerrand de Marigny qui dirigea la politique des dernières années de Philippe le Bel. Cette mission contribua à exciter l'inimitié de Charles contre le favori de son frère. Charles était logé au monastère de Saint-Martin de Tournai, où il séjournait depuis un mois, quand Enguerrand arriva avec une pompe et une escorte royales, précédé de sergents à masse et d'écuyers. Logé au château de Bruille, avec un entourage plus considérable que celui de Charles, il y reçut tous les honneurs souverains ; on leva pour lui des sentences d'exil, et tous les hauts personnages attirés par les négociations s'empressèrent autour du favori [4].

La paix ne sortit pas de ces conférences, ni de celles de l'année suivante, et, le 13 octobre 1311, le comte de Flandre et Louis de Nevers furent cités devant le Parlement [5]. Louis eut la maladresse de répondre à cette convocation, et fut emprisonné. Sur cet emprisonnement, il y a deux versions : toutes deux sont intéressées et émanent des parties, mais parmi les chroniqueurs français qui parlent de ces événements, ceux qui ne sont pas officiels, justifient les plaintes du comte de Nevers [6]. Enguerrand aurait dit à Louis qu'il devait s'estimer heureux si le roi lui laissait la vie; de plus, il lui extorqua le don de la Coudraie et

1. Aux exemplaires de cette paix, cités par M. Funck-Brentano, ajoutons les ratifications, en 1309, par les villes de Gand et Bruges, de la paix avec la France, Arch. Vat., Misc. 1305-1309.

2. Funck-Brentano, *o. c.*, livre IV et V ; D'Herbomez, *o. c.*, p. 497.

3. Li Muisis, De Smet, II, p. 202.

4. *Ibidem.*

5. De Limburg-Stirum, *o. c.*, II, p. 206-210; Funck-Brentano, *o. c.*, p. 615.

6. Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 131 ; J. de Saint-Victor, XXI, p. 654; v. le récit de M. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 615.

200 l. de rente [1]. Transféré de Moret à Paris, Louis profita d'un festin, la veille de l'Épiphanie, pour enivrer ses gardiens, et s'enfuir [2]. Philippe le Bel confisqua alors les biens de Louis de Nevers [3], et peu après Charles de Valois abandonna ce prince en chargeant l'abbé du Lieu-Restauré de dénoncer [4], en son nom, les conditions du traité de 1308. Cette conduite, qu'il devait regretter en 1317, était amenée, disait l'acte, par la trahison du comte de Nevers, et l'impossibilité où il était de remplir les conditions du contrat. Le comte de Flandre n'ayant pas répondu à la convocation, fut cité à nouveau, mais cette fois devant la cour des pairs, qui pouvait le priver de son fief. Une démonstration militaire appuya cette citation : le comte céda et, par le traité de Pontoise, le 11 mai 1312, transporta au roi Lille, Douai et Béthune [5]. Pour achever la paix de ce côté, Philippe le Bel rendit, assisté de Louis d'Évreux et de Gaucher de Chatillon, la sentence arbitrale qui déboutait les enfants de Charles de Valois de toute prétention sur le comté de Namur [6]. Jean de Namur, sans doute à ce prix, s'allia avec le roi, même contre son frère le comte de Flandre [7].

III

Pendant toute cette période, Charles de Valois continua à jouer un grand rôle en France : c'est ainsi qu'il conduisit l'expédition contre Lyon en 1310. Clément V avait envoyé deux cardinaux pour faire la paix entre le roi et l'archevêque, Pierre de

1. P. Clément, *Enguerrand de Marigny*, p. 56.
2. Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 131 ; J. de Saint-Victor, XXI, p. 654.
3. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 618-9.
4. 19 mai 1313, Vredius, *Genealogia comitum Flandriæ*, II, p. 195 ; Galland, *Mémoire pour l'histoire de Navarre et de Flandre*, p. 228 ; Funck-Brentano, *o. c.*, p. 647.
5. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 620-625.
6. Du Chesne, *Hist. de la maison de Chatillon-sur-Marne*, pr., p. 205.
7. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 647.

Savoie [1]. Mais Louis le Hutin, conduit par son oncle Charles de Valois, s'empara de la ville en passant la Saône sur un pont de bois construit en quelques jours [2]. La ville étant prise, Clément V demanda au roi, le 5 août, de lui envoyer l'archevêque [3]; mais le roi garda la ville et y mit comme capitaine Béraud de Mercœur [4]. Béraud, prisonnier du roi, s'était évadé, et avait été ramené par Charles et enfermé à Poissy, puis il avait été gracié en septembre 1309 sur les prières de Charles et de ses autres amis [5].

Dans l'administration de la France, Charles tint aussi une très grande place : il a dû siéger aux États Généraux [6] et à la Chambre des Comptes [7] qui prirent alors des mesures très importantes. En récompense de ses services, Charles de Valois jouit de la faveur de son frère, comme nous l'avons vu lors de sa candidature à l'Empire et du procès des Templiers. Le roi lui accorda d'autres faveurs : en juillet 1312, alors que son gouvernement s'efforçait de restreindre le nombre des seigneurs ayant le droit d'amortir, il accorda à Charles pour tous ses domaines ce droit qu'il n'avait qu'en Anjou et dans le Maine [8]. Le droit de battre monnaie fut réservé à Charles en 1313 [9]. Charles fut associé aux grandes ordonnances comme celles du 19 septembre 1312 [10]. Le roi lui accorda 10.000 l. t. à prendre par quarts à l'Ascension et à la Toussaint en 1312 et 1313, pour l'aider à se

1. 24 juin 1310, *Reg.*, V, p. 428.
2. Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 131; J. de Saint-Victor, XXI, p. 655; Bonnassieux, *Hist. de la réunion de Lyon à la France*, p. 116-120. Les comptes de cette expédition sont mentionnés dans la table de Robert Mignon, B. N., lat. 9069, p. 1003-1007.
3. *Reg.*, V, p. 462.
4. Bonnassieux, *o. c.*, p. 119-120.
5. J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 653.
6. Hervieu, *Hist. des États Généraux*, p. 234.
7. Borrelli de Serres, *Recherches*, p. 231.
8. A. N., J 164[A], n° 24. — V. aussi un anoblissement accordé sur sa demande, A. N., JJ 42[B], n° 132; De la Roque, *Traité de la noblesse*, p. 56 (édit. de 1734).
9. B. N., Clairambault, 782, p. 5.
10. *Ordonnances*, I, p. 507.

préparer à la croisade [1]. Quelques jours après, il lui fit remise de toutes les dettes qu'il avait envers lui [2], et, en octobre 1314, veillant à la consolidation d'une rente de 2000 l. t., qu'il lui avait donnée pour son troisième mariage, il l'assigna sur les bailliages d'Amiens et de Vermandois [3]. Enfin Charles de Valois fut plusieurs fois choisi comme arbitre, notamment entre le duc de Bretagne et Yolande de Dreux, sa belle-mère [4].

On parlait souvent encore de la croisade, mais on se contenta de célébrer à Paris des fêtes splendides [5]. Le pape avait envoyé un légat, Nicolas, cardinal de Saint-Eusèbe ; le roi de France groupa autour de lui ses fils, ses frères [6], ses neveux, son gendre le roi d'Angleterre [7], et une foule de grands seigneurs français et anglais [8]. Le jeune roi de Navarre et les fils de Charles de Valois, Philippe et Charles, furent faits chevaliers, et Édouard II prêta hommage au roi. Seuls, les comtes de Flandre et de Nevers, en guerre avec le roi [9], s'abstinrent, disant que les préparatifs de croisade n'étaient pas assez avancés. Les fêtes durèrent huit jours, et leur éclat a vivement frappé les bourgeois de Paris [10].

1. A. N., J 164[A], n° 27.
2. A. N., J 164[A], n[os] 25 et 26.
3. De plus, il lui octroya de petites faveurs, comme la remise du droit de rachat pour 1.000 l. de rente, le 2 juin 1309, A. N., J 411, n° 29.
4. Avril 1312, A. N., J 241[A], n° 25 ; Dom Morice, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, I, c. 1237.
5. L'auteur du manuel d'histoire de Philippe de Valois, inspiré par ce prince et par Charles, son père, dit : « Mais le pape ot l'argent, et le marquis son neveu en ot partie, et le roy et les autres qui avoient la croix prise demeurerent par deça, et les Sarrazins sont encores par de la en leur bonne paix, et croy que encore pevent ilz bien dormir asseurés. » *H. F.*, XXI, p. 150.
6. Charles de Valois était le 15 juillet au Val-la-Comtesse, A. N., J 510, n° 20 *bis*.
7. Édouard II quitta Douvres le 23 mai, Rymer, II[1], p. 41 ; il rentra à Sandwich le 16 juillet, Rymer, II[1], p. 45.
8. Cf. Rymer, II[1], p. 41.
9. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 642-654.
10. V. Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 135-138. — Les fêtes coûtèrent 32.223 l. t. (Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 274), mais donnèrent lieu à la levée de l'aide pour la chevalerie.

Le dimanche de la Pentecôte fut consacré à la chevalerie de Louis de France et de deux cents jeunes nobles qui reçurent à cette occasion des chevaux et des armes [1], tandis que tous les assistants de marque recevaient eux-mêmes des souvenirs de cette cérémonie [2]. Le mercredi, des représentations théâtrales [3] eurent lieu dans l'île de la Cité, où les rois et seigneurs, au nombre desquels était Charles, reçurent la croix des mains du légat [4]. Le jeudi 7 juin, Charles de Valois reçut le roi et ses hôtes, et leur offrit une fête, à propos de laquelle Geoffroi de Paris dit qu'il donna à manger

> Si noblement, si largement,
> Que n'i vouloit nul contredire;
> Nommer le doit-on et l'escrire :
> De noblece et de largeté
> Cel jor fu sanz chétiveté [5].

Après toutes ces fêtes, la cour se sépara, sans songer davantage à la croisade.

En 1313, le siège impérial devint vacant de nouveau, le conseil du roi délibéra pour savoir si la candidature d'un prince français serait mise en avant : on hésita entre Charles de Valois, Louis d'Évreux et Philippe, comte de Poitiers [6]. Le roi, sollicité sur ce point par les archevêques de Cologne et de Mayence, confia ses instructions secrètes à Pierre Barrière, envoyé en son nom à Clément V. Mais ce projet n'eut pas de suite.

Il restait à en finir avec le comte de Flandre, toujours en

1. B. N., Clairambault, 832, f° 269-292; « Philippus de Valesio, equum nigrum xi^xx^xii l. t.; palefredum bayum iiii^xx^xi l. », *ibidem*, p. 269; Ludewig, *Reliquæ manuscriptorum*, XII, p. 48.
2. « Item perries eues pour la chevalerie le roi de Navarre et plusieurs autres choses. » B. N., fr. 5284, f° 54 r° (*Appendice D*).
3. Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 136.
4. Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 689; Geoffroi de Paris, XXII, p. 136-7.
5. Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 136.
6. Jakob Schwalm, *Neues Archiv*, 1900, p. 565-566.

révolte. Philippe le Bel prépara une armée contre lui, mais il fut devancé, et les Flamands prirent Courtrai, échouèrent devant Tournai, et vinrent assiéger Lille [1]. L'armée française fut alors groupée en quatre corps : le premier à Douai avec Louis le Hutin; le second à Saint-Omer avec Philippe, comte de Poitiers; le troisième à Lille avec Louis d'Évreux, et enfin le quatrième à Tournai avec Charles de Valois et Charles le Bel [2]. La France était exaspérée par les impôts causés par les Flamands, et les seigneurs étaient « ardents et épris de la guerre [3] ». Dans ces conditions, le peuple souhaitait d'en finir avec ces adversaires, qui n'observaient aucun traité. Mais Enguerrand de Marigny arriva à Tournai avec l'intention de faire la paix; il entra en pourparlers avec Jean de Namur. Charles de Valois, soutenu par Louis le Hutin, s'opposa énergiquement à ces négociations [4], mais Marigny possédait l'esprit du roi et il l'emporta, soutenu par Louis d'Évreux qui se tenait du côté du favori [5]. Les conventions de Marquette sortirent de ces négociations, et Charles de Valois, comme représentant du roi, les garantit et les promulgua [6]. Cette paix souleva l'opinion dans toute la France : cette immense armée, sûre de la victoire, qui se disloquait sans combat, parut victime d'une trahison. Même les chroniqueurs officiels disent que l'armée revint « impuissante, s'étant laissé duper honteusement [7] ». Quant aux autres, tous d'une voix unanime accusent Marigny d'avoir vendu la paix [8]. Il était difficile

1. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 655.

2. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 611; Geoffroi de Paris, XXII, p. 147; *Chronique Tournaisienne*, dans l'édition de la *Chronique Artésienne*, p. 94; liste des chevaliers, B. N., lat. 9051, f° 81.

3. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 611; lettre d'Enguerrand de Marigny, Funck-Brentano, *o. c.*, p. 657.

4. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 660; D'Herbomez, *o. c.*, p. 496.

5. *Ibidem.*

6. 6 septembre 1314, B. N., Mél. Colbert, 348, n° 96.

7. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 611.

8. Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 150; J. de Saint-Victor, XXI, p. 659; ce dernier dit que ce fut 20.000 l.

de ne pas soupçonner une trahison, quand on songeait à cette armée qui avait coûté si cher, qui pouvait tant, et qui n'avait rien fait. La lettre d'Enguerrand de Marigny [1], que M. Boutaric croyait forgée pour le discréditer [2], est authentique, et nous montre en lui un partisan de la paix à tout prix trop convaincu pour être clairvoyant. Il semble difficile de justifier la conclusion de cette paix; l'objection se présente de suite : les Flamands ont-ils exécuté leurs engagements [3]? Non, le comte, en effet, signait bien des traités, mais ses sujets refusaient de les exécuter, et lui-même usait de moyens dilatoires. Dès lors, ajouter un parchemin aux précédents était inutile, et laisser inutilisée une armée si forte et si coûteuse était une faute; c'était s'exposer à la nécessité de la rappeler peu après, et de refaire de nouveaux frais. Mieux eût valu infliger une sérieuse leçon : Charles de Valois s'est donc montré plus clairvoyant dans cette affaire. Il voulait terminer par la force, alors que c'était possible, un conflit que la mauvaise foi des adversaires rendait interminable; c'était la seule solution possible, et la suite des événements l'a démontré.

La dernière année de la vie de Philippe le Bel fut triste : elle fut marquée par le supplice de Jacques de Molay et de plusieurs Templiers, qui rachetèrent par leur héroïsme les faiblesses de leur Ordre calomnié. Jacques de Molay en appela à Dieu de l'iniquité des hommes, les événements semblèrent répondre à son appel : le pape disparut quelques semaines, le roi quelques mois, la dynastie quelques années après. Déshonoré par des procès iniques contre ceux qu'il avait voulu spolier, Philippe le Bel vit ses fils déshonorés par leurs femmes. L'adultère de Marguerite et de Blanche de Bourgogne, ses brus, fut porté à la connaissance du peuple entier par le sup-

1. Funck-Brentano l'a éditée, *o. c.*, p. 656-8.
2. *Arch. des Missions scientifiques et littéraires*, 1865, p. 315-6.
3. Funck-Brentano, *o. c.*, p. 663.

plice des complices, Philippe et Gautier d'Aunay [1]. Un tribunal, où Charles de Valois et Louis d'Évreux siégèrent pour représenter la famille royale, jugea le cas : les deux princesses coupables furent condamnées à la réclusion à Château-Gaillard. Marguerite y fut tuée peu après, sur l'ordre de son mari, et Blanche y resta jusqu'à l'annulation de son mariage, prononcée en 1322. Quant à Jeanne, sœur de cette dernière, et femme de Philippe le Long, après une courte détention à Dourdan, elle fut acquittée [2], à cause surtout des richesses qu'elle apportait à son mari comme fille du comte de Bourgogne et de Mahaut d'Artois.

Quant à l'œuvre même du roi, elle fut attaquée vigoureusement : quelques jours avant sa mort, une partie de la noblesse française se souleva. Philippe le Bel mourut sans avoir eu le temps de traiter avec les ligues ou de les vaincre.

La fin de la vie du roi approchait quand, en octobre 1314, il rendit visite à son frère à Saint-Ouen [3]. Quelques jours après, par son codicille, il mit Charles au nombre de ses exécuteurs testamentaires, et le chargea, à défaut de ses fils, d'employer pour la croisade les 100.000 l. t. qu'il léguait à celui qui l'entreprendrait [4]. Le lendemain, il le mit au nombre des arbitres chargés de fixer l'indemnité qui serait accordée aux filles du comte de Poitiers ou de son descendant, mort sans héritier mâle, le comté faisant dans ce cas retour à la couronne royale [5].

Pendant toute sa vie, Philippe le Bel fut donc plein de bonté pour son frère, et si quelquefois des divergences d'opinion les séparèrent, jamais il n'y eut ni conflit, ni rupture. Quelquefois le roi écouta ses favoris de préférence à son frère, mais jamais celui-ci ne fut tenu à l'écart ni privé de son appui.

1. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 610; Geoffroi de Paris, XXII, p. 148.
2. *Ibidem.*
3. *Ordonnances*, I, p. 539.
4. 28 novembre 1314, A. N., J 403, n° 18; Boutaric, *Not. et Extr.*, XX², p. 233-4.
5. Avec L. d'Évreux, G. de Chatillon et G. de Saint-Pol, A. N., J 390, n° 10.

A l'heure de sa mort, Philippe le Bel continua à montrer son affection pour son frère; il conseilla, dit-on, à ses fils réunis autour de son lit de mort, d'écouter les conseils de Charles de Valois [1]. Puis il demanda à ses frères de ne pas abandonner son héritier, et de l'aider de leur expérience; il mourut ainsi au milieu d'eux, en leur prêchant l'union et l'affection dont il en s'était jamais départi à leur égard.

1. Ch. dite de Guillaume l'Écossais, *H. F.*, XXI, p. 207; lettre de Guillaume Baldrich, *B. E. C.*, 1897, p. 12.

CHAPITRE VI

CHARLES DE VALOIS ET LOUIS X

I

Le règne de Louis X[1] fut l'époque où Charles de Valois jouit de l'influence la plus incontestée : par son âge et grâce à l'amitié du jeune roi, il se trouva le personnage le plus écouté de la cour. Cette influence lui a valu de la plupart des historiens l'accusation d'avoir été un conseiller néfaste, et, en même temps, un opposant. Cette opinion est en grande partie fausse; mais pour distinguer ce qu'il en faut rejeter, il est nécessaire, dans le mouvement de détente que provoqua la fin d'un règne très dur, de distinguer deux courants : le premier fut une réaction contre les favoris du feu roi, et ne fut que la conséquence d'intrigues de cour et de vengeances personnelles, le second fut une réaction des sujets contre le gouvernement qui leur avait été imposé.

L'attitude de Charles de Valois fut tout à fait différente devant chacun de ces deux mouvements : il dirigea le premier, et combattit le second. Charles et Louis X lui-même avaient dû être irrités plus d'une fois de la faveur que rencontraient ces parvenus qui amassaient de scandaleuses fortunes, combattaient avec arrogance et humiliaient même la famille royale, quelques précautions que Philippe le Bel prît d'ailleurs en accordant des compensations à ses frères et à ses fils. Ainsi donc, rancunes d'amour-propre et souvenirs des luttes passées, aggravaient l'hostilité contre les ministres déchus. Enfin, au milieu des

1. Sur ce règne, citons les thèses présentées à l'École des Chartes par MM. du Pontavice (1868) et Renvoisé (1889). Sur le procès de Marigny, P. Clément, *Trois drames historiques*, et sur la réaction féodale, le travail de M. Dufayard.

embarras du Trésor et des finances seigneuriales, ces richesses, d'origine si peu respectable, étaient tentantes. Leur confiscation était-elle plus immorale que celle des biens des Templiers, des Lombards ou des Juifs? Les ministres avaient conseillé ces mesures, et en avaient profité; était-il si injuste de leur appliquer des procédés conseillés par eux, et de faire rentrer au Trésor le produit de rapines faites à ses dépens?

C'était d'ailleurs une tradition de faire expier durement toute faveur trop éclatante. Pierre de la Broce [1], avant Marigny, comme Giraut Guete [2], Pierre Remy [3], et tant d'autres après, en ont fait l'expérience. L'opinion publique voyait d'assez bon œil ces exécutions de gens très impopulaires à cause des profits éhontés qu'ils faisaient aux dépens des contribuables. Poètes et chroniqueurs se contentaient de moraliser sur leur sort, sans les plaindre bien vivement de ces inconvénients de leur carrière :

Tel fut a joy et a honneur
Qui est a doeul et a tristeur
Et ainsi mesire Enguerans
Eust esté en vie demourans,
Aulz fourches n'eust point esté mis,
Aussi ne fust Pierre Remis,
S'au roy eust en humilité
Et autres ne fust pas lié.
Tant se fioit en son argent
Que il ne prisoit nulle gent. [4]

1. Ch.-V. Langlois, *Le règne de Philippe III*, p. 30.
2. Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 678.
3. *Ibidem*, p. 689; Anonyme, XXI, p. 157.
4. Renart le Contrefait, Paulin Paris, *Not. et Extr.*, III, p. 173. Voir aussi *H. F.*, XXI, p. 158, ce que dit sur Pierre Remi le chroniqueur anonyme de l'entourage des Valois :

« Dont celle parole commune fu bien vérifiée :

Qui plus hault monte qu'il ne doit
De plus hault chiet qu'il ne vouldroit.

Assez luy vaulsist mieulx avoir gardé et vescu en son petit estat que tant amasser et si hault monter

Et puis si povrement finir
Et si honteusement morir.

Leur supplice satisfaisait donc l'opinion publique en même temps que les rancunes de leurs compétiteurs.

Quelques-uns des conseillers les plus écoutés du feu roi étaient morts avant lui, mais ceux qui survivaient se trouvèrent sans défense. Quant à leurs richesses, loin d'être une ressource pour eux, elles devenaient un appât pour leurs adversaires. Au nombre des conseillers persécutés, il faut citer Pierre de Latilly, évêque de Châlons [1], emprisonné pendant un certain temps, puis gracié ; Raoul de Presle, qui eut le même sort, mais qui ne put retrouver ses biens pillés [2]. D'autres aussi, comme Michel de Bourdenay [3], Guillaume du Bois, Nicolas le Loquetier, Pierre d'Orgemont, auxquels Louis X, dans son testament, accorda des réparations pour les torts qui leur avaient été faits [4].

La plus illustre victime et en même temps celle que Charles de Valois contribua le plus à perdre fut Enguerrand de Marigny. Les progrès de la fortune du favori sont connus : dans les dernières années du règne de Philippe le Bel, il avait accaparé la faveur du roi, et s'était imposé à celle du pape [5]. Mais une

1. Son procès fut porté devant l'archevêque de Reims, D'Achery, *Spicilegium*, III, p. 707. Latilly avait été caution de Ch. de V. en 1305, A. N., J 410, n° 15 et J 519, n° 11 ; il avait été arbitre entre les gens de Charles et l'abbaye de Longpont en 1313, J 163[a], n° 51. Il obtint d'ailleurs restitution de ses biens, Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 615.

2. Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 693; Cont. de Frachet, XXI, p. 43.

3. Ch. de V. possédait une maison qui avait appartenu à ce dernier, et qui avait été acquise, sans doute, par confiscation, A. N., P 1369[2], n° 1848.

4. P. Clément, *Trois drames historiques*, p. 117.

5. Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 143 :

> Ce fu cil qui fist cardonnaus,
> Et si le pape tint en ses las
> Que de petiz clercs fist prélas.

V. aussi *Registres de Clément V*, surtout en 1309 (n° 4537 et ss.), et en 1312 et 1313. — « Dominus Ingerrannus, qui scit omnia secreta regia... », dit Pierre Barrière, *Neues Archiv*, 1900, p. 564. — « Avec ce il avoit si grant grace devers le pape, qu'il faisoit ce qu'il vouloit et du pape et du roy », dit le chroniqueur anonyme de Ch. de V., *H. F.*, XXI, p. 149.

telle puissance était pleine de périls : pour la maintenir, il fallait lutter, se faire des créatures, évincer les adversaires, opprimer les subalternes; et la moindre hésitation pouvait amener une chute attendue avec impatience.

Quels étaient les sentiments du jeune roi à l'égard d'Enguerrand? Une anecdote peu sûre prétend nous renseigner à cet égard : Louis avait fait faire à Vincennes un théâtre de poupées, et représenté l'entrée de la chambre du roi. Charles de Valois et les autres princes n'y pouvaient entrer; Enguerrand arrivait avec dix massiers; aussitôt la porte s'ouvrait, et le roi le faisait asseoir près de lui. Enguerrand, témoin de cette plaisanterie, déclara au roi qu'il souhaitait mourir avant lui, sans quoi il le suivrait de près [1]. L'attitude de Louis en 1314, lors de la guerre de Flandre, nous donne une preuve plus sérieuse de son hostilité contre le favori de son père [2]. Louis d'Évreux, lui-même, dit-on, aurait été froissé par l'arrogance du favori [3]; l'archevêque de Narbonne, Gui de Chatillon, beau-père de Charles, le vidame de Picquigny et les comtes de Foix et d'Armagnac sont aussi comptés au nombre de ses ennemis [4].

Le plus terrible adversaire d'Enguerrand fut Charles de Valois : quels avaient été leurs rapports antérieurs? Ils avaient, dit-on, débuté par un conflit : les familles d'Harcourt et de Tancarville étaient en lutte pour la possession d'un moulin. Enguerrand imposa la paix, mais l'un des d'Harcourt creva un œil à Guillaume de Tancarville. Charles de Valois se porta caution de Jean d'Harcourt, car plusieurs membres de cette famille étaient à son service. Enguerrand, irrité contre les d'Harcourt, se jeta dans le parti opposé [5]. Un duel judiciaire eut lieu, où Jean

1. Jean d'Outremeuse, VI, p. 196.
2. Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, p. 660.
3. Jean d'Outremeuse, VI, p. 194.
4. Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 158. « D'autres barons de Normandie ou il avoit des terres », ajoute la Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 693.
5. De la Roque, *Hist. de la maison d'Harcourt*, I, p. 332-349.

d'Harcourt porta sur son écu les armes de Valois [1]. Les adversaires luttèrent si vaillamment, que Louis le Hutin, juge du combat, fit cesser la lutte [2], et que Charles de Valois, dans son testament, mit à part de ses armes « l'espée de quoi li sires de Harcourt se combati [3] ». La paix fut faite [4], mais suivie de près de la disgrâce, peut-être causée par Marigny, de Jean d'Harcourt, à l'occasion de son échec de 1295 en Angleterre [5]. En 1308, nous voyons toutefois Charles recevoir du clerc d'Enguerrand 500 l. t. [6]; mais Enguerrand resserra son alliance avec les Tancarville [7]. En 1310, Charles de Valois donna à Enguerrand le domaine de Gaillefontaine [8], reçu du roi pour l'assignation de 2.000 l. t. de rente [9], et reçut en échange Champrond pour lequel il se prétendit ensuite trompé. Charles avait ajouté 22.000 l. t. à Gaillefontaine [10], alors qu'Enguerrand avait acheté Champrond pour le prix de 28.000 l. t. à Gaucher de Chatillon [11]. Dans ce cas, il avait bien certainement été volé de 14.000 l. t. au moins, car Gaillefontaine valait, au minimum, 20.000 l. t. [12]. Rappelons aussi le don de la rose d'or, les négociations de Tournai en 1311, la paix de 1314, et nous aurons cité toutes les raisons connues de la haine de Charles contre Enguerrand.

1. De la Roque, *o. c.*, I, p. 344. Il était maître de son hôtel, et mourut à son service en 1302, Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 90; J. de Saint-Victor, XXI, p. 639.

2. De la Roque, *o. c.*, I, p. 344.

3. 17 septembre 1325, A. N., J 164[a], n° 54.

4. B. N., fr. 3910, f° 56; N. acq. fr., 5271, f° 2; De la Roque, *o. c.*, p. 345.

5. V. ci-dessus, p. 28.

6. V. ci-dessous, P. J., n° X.

7. Enguerrand reçut la garde des enfants de Robert de Tancarville, et maria la fille aînée, Isabelle de Tancarville, à son fils, A. N., JJ 41, n° 190 et JJ 45, f° 12.

8. A. N., J 225, n° 4; J 227, n° 7.

9. A. N., J 225, n°[s] 5, 7 et 20.

10. 1315, A. N., J 225, n° 11.

11. A. N., J 225, n° 2.

12. En capitalisant à 10 %, ce qui est le maximum; mais nous pouvons cependant citer des exemples de ce fait : Compte de l'Orient, *B. E. C.*, 1890, p. 79; en 1312, rachat de 300 livres de rente pour 3.000 l., A. N., J 164[a], n° 78; etc.

Au début, Enguerrand fut laissé tranquille; mais il était si peu sûr de son sort qu'il avait pris des précautions dès le règne de Philippe le Bel. Il avait supplié, dit-on [1], le roi mourant d'intercéder pour lui auprès de son fils Louis; Philippe se contenta de dire à Louis de ne pas le dépouiller de ses biens s'il trouvait qu'il avait bien servi, mais d'en faire ce que bon lui semblerait. Le roi était à peine mort, que Louis X interdît à Enguerrand de s'occuper à l'avenir du Trésor royal et de quitter la cour sans avoir rendu ses comptes [2]. Comme l'a démontré M. Borrelli de Serres, Enguerrand avait profité de la faveur royale pour ne pas rendre de comptes, et administrer à sa guise [3]. Dans la crainte de donner des armes à ses adversaires il venait de faire instituer une enquête devant Louis d'Évreux, Gui de Saint-Pol et d'autres personnages [4]. Ces commissaires avaient examiné les comptes de trois années à peine quand le roi mourut. Jusqu'en janvier 1315, la commission, d'ailleurs remaniée, et où étaient entrés Charles de Valois et beaucoup d'ennemis du favori, fonctionna régulièrement : le 24 janvier, elle ratifia les comptes de Marigny, et les approuva [5]. M. Lacabane s'indigne de ce que ce *quitus* n'ait pas clos le procès de Marigny dont la condamnation est venue annuler cet acquittement. Mais si l'acte du 24 janvier reconnaissait la régularité de la gestion de Marigny, qu'il avait été facile au favori de faire régulière, il ne se prononçait pas sur l'ensemble de sa conduite. Un nouveau procès put renaître sur d'autres accusations, et celles qui avaient été examinées jusque-là furent laissées de côté.

Ce fut au mois de mars que le procès fut rouvert [6], à la suite

1. Rapport de Guillaume Baldrich, *B. E. C.*, 1897, p. 12-13.
2. *Ibidem*, p. 13.
3. *Recherches...*, p. 330-1.
4. A. N., JJ 50, n° 115; *B. E. C.*, 1841-2, p. 15.
5. *Ibidem*.
6. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 612; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 693; J. de Saint-Victor, XXI, p. 659; Geoffroi de Paris, XXII, p. 155; D'Herbomez, *o. c.*, p. 495.

d'une querelle entre Enguerrand et Charles. Le roi et sa cour étaient à Vincennes, délibérant sur les finances : comme on s'étonnait de trouver le Trésor vide, Enguerrand dit que le feu roi avait tout dépensé. Charles s'écria qu'Enguerrand avait volé, et qu'on devrait l'obliger à restituer ce qu'il avait pris. Enguerrand [1] :

Encore pensait il grant estre
Qui ne prisa ne roy ne mestre

lui répondit qu'il le ferait très volontiers, mais que lui, Charles, avait reçu sa bonne part [2], ce qui était vrai. Charles alors entra dans une violente colère, et déclara qu'il ne reparaitrait pas à la cour tant qu'il n'aurait pas été vengé. On dut même faire disparaître Enguerrand, qu'il aurait tué de ses mains [3]. Ne pouvant l'atteindre, il demanda son procès, promettant de prouver les plus terribles accusations contre lui. Louis X accepta, et Enguerrand fut enfermé au Louvre, le 11 mars 1315 : mais c'était son propre logement comme gardien du Trésor, et Charles obtint son transfert au Temple, où il fut conduit, le 13 mars, au milieu des injures et des huées du peuple [4].

Le 15 mars, Enguerrand comparut à Vincennes devant le roi et sa cour, et maître Jean d'Asnières développa longuement les quarante et un chefs de l'accusation. Ce personnage, dans lequel il est facile de reconnaître un des hommes de loi au service de Charles de Valois [5], plaida longuement, mais nous n'avons que le résumé de sa plaidoirie [6].

1. Extrait d'un poème dont Marigny est l'un des héros, et qui est intitulé : L'aventurier rendu à danger, p. 345 (B. N., imprimés, Y 6160, in-8).
2. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 612 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 693 ; Geoffroi de Paris, XXII, p. 155.
3. Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 693 ; Geoffroi de Paris, XXII, p. 155.
4. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 612 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 693 ; J. de Saint-Victor, XXI, p. 659 ; Geoffroi de Paris, XXII, p. 155.
5. V. ci-dessous, *Appendice C.*
6. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 611-2 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 694-9 ; J. de Saint-Victor, XXI, p. 659.

On a généralement admis, sans discussion, que Marigny était une victime, mais Jean d'Asnières l'a accusé de crimes et de malversations tellement vraisemblables, et si faiblement niés, qu'il est permis de se demander si Marigny n'avait pas mérité son sort. Les principaux griefs invoqués furent : d'abord l'argent reçu du comte de Flandre pour faire la paix en 1314 [1]. Si cette paix, que Marigny souhaitait d'avance avec tant d'obstination, n'était qu'une faute politique, il est facile de prouver que Marigny avait reçu de l'argent de Louis, comte de Nevers [2], et du roi d'Angleterre [3]. L'accusation d'avoir usé de son influence pour envahir les biens de ses voisins, ou leur faire conclure des échanges désastreux, visait des procédés habituels, et formait un grief qui devait être très facile à prouver [4]. Quant au fait d'avoir extorqué divers biens de Mahaut d'Artois, pour l'aider contre son neveu Robert, il est prouvé que la comtesse lui a donné la haute justice de Beauvais et de Croisilles et un marché hebdomadaire [5], sans doute « de paour de plus perdre ». Nous n'avons pas les preuves de la culpabilité ou de l'innocence d'Enguerrand, mais seulement un résumé de réquisitoire sans preuves, et tous les griefs peuvent se résumer en celui-ci : le favori avait vendu son influence, ou en avait abusé aux dépens de ses voisins et du Trésor royal. Il est bien certain que de semblables faits auraient pu être objectés à presque tous les ministres, agents et parents de Philippe le Bel, et Jean d'Asnières avait beau jeu à en citer des exemples.

Mais les adversaires d'Enguerrand ont mis tant d'acharnement à le perdre, et ils étaient si peu à l'abri des mêmes accu-

1. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 611-2 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 694-9 ; J. de Saint-Victor, XXI, p. 659, § 3.

2. P. Clément, *o. c.*, p. 357-364 ; ci-dessus, p. 135.

3. Le 30 avril 1313, don de 1.000 l. t. de rente, Rymer, II[1], p. 49 ; Édouard II intervint en sa faveur auprès de Louis X, *ibidem*, II[1], p. 75.

4. Cette accusation explique pourquoi il eut parmi ses ennemis : « D'autres barons de Normandie ou il avoit des terres », Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 693.

5. B. N., lat. 9785, f[os] 219-220.

sations, que leurs raisons ont perdu beaucoup de leur valeur. La défense avait été, de plus, paralysée, bien que le frère d'Enguerrand eût eu communication des articles objectés à son frère [1]. Ces griefs n'étaient d'ailleurs pas bien graves, puisque l'exil seul punit Marigny [2], et cela prouve combien les procédés qui lui étaient reprochés paraissaient n'être que des peccadilles.

Mais les adversaires de Marigny étaient mécontents, il leur fallait sa mort; pour l'obtenir, ils eurent recours aux procédés de Nogaret et des autres légistes, qui, par un juste retour des choses, servaient maintenant contre eux [3]. Si Charles de Valois avait trempé dans certaines iniquités du règne de son frère, il n'en avait pas été l'initiateur : ce rôle avait appartenu aux légistes. Aussi vérifièrent-ils que « ce n'est jamais impunément que l'on joue avec la justice, et que l'on fait de la magistrature un instrument de vengeance et de fiscalité [4] ». Marigny n'était peut-être pas le plus coupable, mais, moins habile ou moins heureux, il s'était fait des ennemis qui purent lui faire expier des torts qui étaient aussi les leurs. Le procès rentra alors dans les formes usitées sous le règne précédent : une lettre mystérieuse, vraie ou fausse, de Marguerite de Bourgogne, vint aggraver l'hostilité du roi contre Enguerrand [5], puis on reparla de diable, de sorcellerie, et d'envoûtement. La femme d'Enguerrand, Jeanne de Lagny, et la dame de Chanteloup, sa sœur, furent accusées d'avoir envoûté le roi et Charles de Valois [6]. Il avait été convenu que l'accusé serait seulement exilé en Chypre [7], quand les voults, faits par Béatrice la Boiteuse et un nommé

1. Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 695; J. de Saint-Victor, XXI, p. 659.
2. *Ibidem.*
3. Sur les procès de sorcellerie de cette époque, cf. l'article d'Eubel dans l'*Historisches Jahrbuch*, 1897, p. 608.
4. Renan, *Hist. Litt.*, XXVII, p. 371.
5. Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 695; J. de Saint-Victor, XXI, p. 659.
6. *Ibidem.*
7. Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 696.

Paviot, furent découverts. Dès lors, la condamnation était certaine; Paviot fut condamné à être pendu sous Marigny, et la Boiteuse à être brûlée comme sorcière. Quant à la femme et à la sœur de l'accusé, elles prétendirent n'avoir agi que pour adoucir l'âme du roi et de son oncle [1]. Enguerrand, transféré au Châtelet le 29 avril, fut pendu le 30, au milieu d'une affluence considérable [2]. Les deux femmes, enfermées au Temple, furent relâchées peu après; le reste de la famille ne fut pas inquiété [3].

Les biens de Marigny furent appliqués au Trésor royal [4]; mais une grande partie en fut distraite, et partagée entre les amis du roi. Charles de Valois se fit restituer Champrond, sur lequel il prétendait avoir été trompé dans l'échange de 1310 [5]. Cette terre lui avait été donnée par le roi son frère pour 2.000 l. de rente; on la lui restitua à condition d'abandonner 1.000 l. de rente qu'il avait sur le Trésor [6]. De plus il recevait Rosay, Saint-Saëns et le Quesnay, donnés jadis à Marigny par le roi pour compléter ce domaine [7], et toutes les autres acquisitions de Marigny dans le pays de Bray [8]. Plus tard Charles IV lui abandonna tout ce que le fisc lui contestait au sujet de ces dernières acquisitions [9]. Clémence de Hongrie [10], Louis d'Évreux [11], Amédée de Savoie [12], le

1. J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 659.
2. J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 659; Geoffroi de Paris, XXII, p. 159.
3. Le 21 avril 1315, Louis X accorda un sauf-conduit à Pierre de Marigny, frère d'Enguerrand, *Catalogue de la Collection Joursanvault*, n° 16.
4. *Mémoriaux*, n° 563. — Même les meubles furent confisqués; c'est ainsi qu'en 1319 nous voyons dans le Trésor royal des tapisseries aux armes de Marigny, C^te^ de Soultrait, *Inventaire...*, c. 623.
5. A. N., J 225, n° 11; Huillard-Bréholles, *Titres de la Maison de Bourbon*, n° 1409.
6. A. N., J 164^a^, n° 56.
7. A. N., J 225, n° 13; JJ 45, f° 98 r°.
8. A. N., J 225, n° 11; Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1409.
9. A. N., J 225, n° 16; JJ 61, f° 120 v°.
10. A. N., J 423, n° 34; P. Clément, *o. c.*, p. 367-9.
11. Brussel, *Usage des fiefs*, I, p. 215. — Dès le 1^er^ juillet 1315, Louis X rachetait, au prix de 8.000 l. de rente sur le Trésor, les biens donnés à Louis d'Évreux, qu'il voulait restituer, Le Brasseur, *Hist. d'Evreux*, I, p. 31, et pr., p. 42.
12. A. N., JJ 54^a^, f° 8 v°; *Olim*, II, f° 159.

comte de Forez [1], Henriet de Modon [2], et bien d'autres, eurent aussi leur part des dépouilles ; Philippe de Valois reçut la belle maison, située près de Saint-Germain l'Auxerrois, qui avait attiré tant d'envieux à Enguerrand [3].

Ces violences avaient rappelé le règne de Philippe le Bel ; mais Charles de Valois, au lit de mort, se repentit, et Louis X, en 1316, déclara que, ne voulant ni donner ni retenir le bien d'autrui, il restituait tous les biens confisqués ; il légua à Louis de Marigny, d'ailleurs son filleul, 600 l. de rente, et 5.000 l. une fois payées [4]. Philippe V innocenta le condamné en reconnaissant l'innocence de Jeanne de Lagny et de la dame de Chanteloup, par un jugement du 30 avril 1319, auquel Charles de Valois s'associa [5]. Enguerrand lui-même fut réhabilité [6], son corps fut détaché du gibet [7], sa fille Isabelle reçut les terres de Mons [8], données jadis à Henri Taperel, prévôt de Paris, pendu à son tour [9]. Charles IV continua la réparation en indemnisant la veuve d'Enguerrand [10] ; mais tous les biens ne furent pas restitués, puisque le roi disposa encore d'une partie de ces biens en faveur de Charles de Valois [11]. Enfin la réhabilitation fut achevée sous Philippe VI [12] et Louis XI [13].

1. B. N., fr. 20683, f° 6.
2. B. N., Clairambault, 306, p. 321.
3. B. N., fr. 20684, f° 201 r°.
4. A. N., J 404, n° 22 ; P. Clément, *o. c.*, p. 369. Ch. de V. était chargé d'exécuter ce testament ; les autres enfants d'Enguerrand devaient recevoir 5.000 l. t., A. N., J 404, n° 22.
5. A. N., JJ 59, f° 8 v°.
6. A. N., JJ 53, n° 226.
7. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 612 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 700 ; Anonyme, XXI, p. 128.
8. A. N., JJ 56, f° 17 v°.
9. Cont. de Frachet, *H. F.*, XXI, p. 54.
10. A. N., KK 1, p. 60.
11. 1323, A. N., J 225, n° 16 ; JJ 61, f° 120 v°.
12. Mars 1329, A. N., JJ 66, n°s 4 et 12.
13. P. Clément, *o. c.*, p. 341 ; voir l'iconographie de Ch. de V., *Appendice B.*

II

A côté de ces représailles contre les personnes, conséquences d'intrigues de cour, il y eut un autre mouvement, plus sérieux et plus profond, contre lequel Charles de Valois agit d'une manière opposée à celle qu'on lui prête généralement. Louis X avait reçu le royaume dans une situation critique : le peuple entier était exaspéré et la noblesse de beaucoup de régions avait formé des ligues pour revendiquer ses droits [1]. Les communes de certaines provinces s'étaient liguées avec les nobles pour réclamer le retour aux bons usages du roi saint Louis, dont le souvenir restait cher à tous. Son vieux compagnon, Joinville, exprimait l'horreur causée par les actes du petit-fils du saint roi, en disant : « si s'amende de ses mesfais en tel maniere que Diex ne fiere en li ne en ses choses cruellement [2] ».

Que fit Louis X, conseillé par Charles de Valois, en présence du soulèvement de presque toute la France? Ici un auteur récent résume l'opinion courante [3] : « Charles de Valois était un esprit médiocre, présomptueux et violent, plein d'un profond mépris pour tous ces légistes qui l'avaient tenu à l'écart pendant le règne de son frère,... c'était le type le plus accompli de ces chevaliers inquiets, turbulents et dépensiers, que Philippe le Bel avait écartés de sa cour [4] ». Conclusion : Charles a été l'instigateur d'une réaction féodale contre l'œuvre de son frère [5].

On peut objecter d'abord que Charles de Valois n'avait pas été tenu à l'écart par son frère, et cela ressort de tous les chapitres précédents, mais de plus, dès 1843, M. Guessard, sans connaître

1. Les actes des ligues : A. N., J 434; B. N., Dupuy, 758; fr. 3910; Clairambault, 306.
2. Joinville, § 42; Renan, *Hist. Litt.*, XXVII, p. 370.
3. Dufayard, *Rev. hist.*, 1894, I, p. 241-272; II, p. 241-290.
4. Dufayard, I, p. 256.
5. C'est aussi l'opinion de Michelet, de M. Lehugeur, *o. c.*, p. 4.

les documents décisifs que nous pouvons citer, et en faisant simplement appel au bon sens, s'inscrivait en faux contre cette opinion : « Charles de Valois, disait-il, avait toujours eu la confiance du roi son frère ; après sa mort, il devient roi pour ainsi dire. Le moment eût été bien mal choisi pour arracher des concessions à la royauté, c'eût été en quelque sorte un suicide politique [1] ».

Pourrait-on dire qu'après avoir poussé les ligues à se conclure sous Philippe le Bel, il les combattit sous Louis X quand elles ne pouvaient plus le servir? Non; et ici nous croyons pouvoir démontrer que jamais Charles de Valois n'a cessé d'être le défenseur de la centralisation contre les ligues, et cela parce qu'elles ont été en partie dirigées contre lui.

Les *Anciennes Chroniques de Flandre*, seules, l'accusent, non de complicité avec les alliés, mais de bienveillance, et elles ne parlent que de ceux d'Artois seulement, où une autre question s'agitait [2]. Au contraire on peut objecter : d'abord, que si Charles de Valois a persécuté certains favoris de son frère, il ne combattait que les personnes et non les principes ; en effet, le gouvernement de Louis X a eu la même politique, tempérée seulement par la nécessité d'apaiser le soulèvement provoqué par les abus du règne précédent. D'autre part, dans son propre domaine, Charles de Valois s'entourait de légistes plutôt que de chevaliers, et tous ses conseillers les plus écoutés : Guillaume du Perche, Étienne de Mornay, Jean de Cherchemont, Billouart, étaient des gens de robe [3]. Aussi verrons-nous que, dans l'administration de son domaine, il a exactement imité les procédés de gouvernement de Philippe le Bel [4].

D'autre part, il est certain que les ligues ont été dirigées autant contre Charles de Valois, les grands seigneurs et les apa-

1. *B. E. C.*, 1843, p. 375.
2. *H. F.*, XXII, p. 402.
3. V. *Appendice C.*
4. V. livre II, ch. 3.

nagés, que contre le roi. Les ligues en Artois étaient bien contre la comtesse, cela est prouvé; mais contre qui étaient dirigées celles :

D'Anjou, de Poito, de Bretaigne.
De Chartrain, du Perche et du Maine. [1]

Remarquons d'abord que, dans les actes des ligues que nous possédons, figurent seulement des seigneurs secondaires, et des vassaux indirects de la couronne; on n'y trouve ni le duc de Bourgogne, ni la comtesse d'Artois. Ce fut une des causes, insuffisamment mise en lumière, de la faiblesse des ligues que cette coalition contre elles de la haute noblesse avec le roi. De plus, il faut remarquer que c'est surtout dans les apanages : Artois, Anjou, Maine, Bourgogne et Champagne, que le mouvement des ligues a été violent, ce qui a aussi son importance pour la physionomie des événements et une juste appréciation de ce qu'était l'apanage. Les ligues d'Anjou et du Maine étaient si bien constituées contre Charles et Philippe de Valois, que, le 8 octobre 1317, Amauri de Craon, Henri d'Avaujour, et Jean de Vendôme, s'excuseront de ce reproche : « que nous avions faites alliances et confraries jurées en préjudice d'eus, de leur henneur et noblece et juridition, et pour ce eussent mis main en nos terres... » [2]. Amauri et Jean déclareront qu'ils n'ont pas fait partie des ligues, et Henri que : « jassoi ce que nous eussiens esté serementé d'aucunes nouveles confraries et alliances faites par aucuns nobles des dites terres et d'ailleurs, nous, a celles alliances, n'avions eu propos ne entention de faire ne acorder chose qui feist contre le droit et la noblece de nos diz seigneurs [3] ». Tous s'engagèrent à aider leurs comtes à amener la dissolution des ligues qui duraient encore. Cet acte éclaire sin-

1. Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 451.
2. A. N., J 179[4], n° 90; Marlène, *Thesaurus Anecdotorum*, I, c. 1450.
3. *Ibidem.*

gulièrement le rôle de Charles de Valois : ce n'est pas ici le lieu de discuter les autres parties du travail en question [1], il suffit de constater que le rôle de Charles a été le contraire de ce qu'il dit. En réalité, comme Mahaut d'Artois, Charles combattit les ligues ; mais elles furent moins fortes dans son domaine, parce qu'elles n'avaient pas un chef et un prétendant à mettre à leur tête.

En présence de l'agitation générale, Louis X et Charles de Valois négocièrent, et par des faveurs habilement distribuées, dons ou chartes, ramenèrent la paix dans la plus grande partie du royaume. Il n'y eut aucun abandon sérieux des conquêtes faites sur la féodalité [2] ; le roi se contenta de renouveler les ordonnances de son père [3], ou d'en développer les termes, mais non le fond, dans de nouvelles chartes. Des enquêtes furent instituées dans toutes les provinces, des promesses accordées, et la douceur dans la forme remplaça les procédés brutaux du règne précédent. On avait même attribué, par suite d'erreurs de chronologie, à Louis X, des actes de répression énergique qui datent du règne suivant : les choses ont été remises au point, et il ne reste à Louis X, comme œuvre personnelle, que deux ou trois actes importants et surtout les chartes accordées aux provinces [4]. Pour ces dernières, on s'est montré fort sévère, en y voyant des concessions indignes de la royauté [5] ; mais pourrait-on nier que les ordonnances ont obtenu sans violence la pacification du pays, qu'elles accordaient peu de chose et ne faisaient que resti-

1. M. Lehugeur l'a fait dans son *Hist. de Philippe V le Long*, p. 2, note 2 ; M. Dufayard n'a pas connu, par exemple, le compte très important de Thomas de Marfontaine, B. N., fr. 23256, f^os^ 43 à 50.

2. Tous les vieux conseillers de Philippe IV, en somme, sauf quelques-uns trop compromis, restèrent autour du roi et approuvèrent ses actes, v. charte de Forez, Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1412.

3. En Anjou notamment, v. Guillaume le Maire, p. 505-511. En Picardie, renouvellement pur et simple des ordonnances de Philippe le Bel en 1303, Arch. Somme, G 200, n^os^ 2 et 5.

4. Lehugeur, *Hist. de Philippe V le Long*, p. 2, note 2.

5. *Ibidem*, p. 3-7.

tuer l'apparence des libertés et des droits supprimés par Philippe le Bel ?

Charles de Valois, loin d'affaiblir le roi en soutenant les ligues, contribua puissamment à les combattre; Louis X dut être très heureux d'avoir pour l'aider contre une révolte, non seulement des légistes, mais aussi un prince riche et puissant, qui pouvait imposer le respect par la force. Dès le 17 mai 1315, le roi, ayant envoyé des enquêteurs [1], chargea Charles de Valois de se faire remettre les actes constitutifs des ligues de Vermandois, Artois, Amiénois, Beauvaisis, Corbie, Ponthieu, Champagne, Bourgogne, Forez, Auxerre, Tonnerre et autres pays [2]. Le roi promettait de répondre aux doléances des alliés pour le jour de la Pentecôte; si la réponse n'était pas faite, les actes seraient restitués, avec un sauf-conduit de quinze jours; si elle était faite, les actes seraient détruits en présence des délégués des ligues. Charles s'acquitta de cette commission, et c'est par lui que quelques actes des ligues nous sont parvenus : gardés dans ses archives, ils furent versés au trésor des chartes [3], en 1328, avec le reste des archives de Philippe de Valois devenu roi. C'est là que Dupuy a pu les copier [4]; mais, depuis, presque tous ont disparu.

Nulle part, sauf en Artois, les ligues n'obtinrent de succès, et les négociations apaisèrent l'agitation. Mais, en Artois, les ligues, liées avec celles de Picardie et de Vermandois, et profitant peut-être de la défaveur que l'adultère de Blanche de Bourgogne jetait sur sa mère, Mahaut, avaient de plus l'avantage d'avoir un chef : Robert d'Artois, petit-fils de Robert d'Artois mort à Courtrai. Robert avait été privé, par la mort de son père Philippe, de l'Artois, où le droit de représentation n'existait pas. Mahaut, sa tante, avait obtenu le comté, mais Robert ne se tint

1. A. N., J 387, n° 9; JJ 52, f° 39; B. N., Dupuy, 758, f° 18; Huillard-Bréholles, *o. c.*, p° 1400.
2. *Ibidem.*
3. A. N., JJ 268, f° 39 r°.
4. B. N., Dupuy, 758.

pas pour battu, et profita des difficultés de Mahaut avec ses vassaux, pour soulever contre elle les nobles et quelques communes.

Le roi ayant apaisé le reste de la France par des privilèges, qu'il octroya d'ailleurs à tous ceux qui se soumirent [1], le calme fut rétabli partout, sauf en Artois et en Picardie. Robert d'Artois voulut alors s'emparer de Thierry d'Hirson, favori et ministre de Mahaut [2]. Thierry put s'enfuir à Avignon, mais son frère Denis fut pendu, et leurs biens furent saccagés en même temps que ceux de la comtesse. Les révoltés prirent Hesdin [3], enterrèrent vif un garde, pillèrent les domaines de Mahaut, et délivrèrent les prisonniers [4]. Louis X envoya le comte de Forez [5], puis prescrivit une enquête sur les coutumes dont les révoltés réclamaient la restauration [6], tandis que Mahaut réunissait des témoignages favorables émanés de villes, d'abbayes et de chapitres [7]. L'Artois fut reconquis et mis en la main royale jusqu'à ce qu'il eût été décidé de nouveau sur la possession contestée à Mahaut par Robert.

Louis X, en marchant contre les Flamands, vint lui-même à Arras, où Charles de Valois l'accompagna [8]. Le 21 septembre, les nobles furent convoqués pour la quinzaine de la Toussaint à Compiègne, devant le roi, pour amender leurs torts envers Mahaut [9]. Charles et ses fils, Louis d'Évreux, Louis de Clermont, Robert d'Artois, le dauphin de Viennois, le comte de

1. C'est ainsi que l'évêque d'Amiens reçut les privilèges accordés aux habitants du Languedoc, de la Bourgogne et du Forez, Arch. Somme, G 200, nos 3 et 4.

2. Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 29.

3. Anc. Ch. de Flandre, *H. F.*, XXII, p. 402. Le 10 novembre 1321, Mahaut leur remettra une amende encourue pour avoir ouvert leurs portes, Arch. Pas-de-Calais, A 67.

4. Cont. de Frachet, *H. F.*, XXI, p. 45 ; Anc. Ch. de Flandre, XXII, p. 402.

5. *B. E. C.*, 1895, p. 689.

6. Arch. Pas-de-Calais, A 60.

7. *Ibidem*, presque toute la liasse A 60.

8. 16 août, Villers-Cotterets, A. N., J 377[8], n° 22[1] ; 25 août, Arras, J 1036, n° 5 ; 8 septembre, près d'Arras, R. D., XVI, 16.

9. 21 septembre 1315, Arch. Pas-de-Calais, A 60, n° 31.

Forez, les seigneurs de Noyers et de Mercœur, s'engagèrent à les y contraindre par la force. Mahaut tenta une réconciliation, et promit de rétablir les coutumes du temps de saint Louis, sur lesquelles elle ferait enquérir. Les nobles avaient demandé qu'elle les ratifiât sur un rôle qu'ils lui présentaient, mais elle refusa de s'engager avant la fin de l'enquête qu'elle devait faire, bien que les nobles ne fussent pas venus au jour fixé ; enfin elle promit de supprimer les nouvelles garennes, et de réprimer les excès de ses gens [1]. Le 30 novembre 1315, elle adressa aux échevins d'Hesdin la promesse d'une enquête sur leurs griefs [2], et en décembre le roi rendit un arrêt rétablissant la paix dans la région du Nord [3].

III

Tel fut le rôle de Charles de Valois dans les principaux événements du règne de son neveu; son influence fut aussi incontestable dans les faits de moindre importance [4]. Pour fortifier sa situation, Charles fit donner les sceaux à son propre chancelier, Étienne de Mornay [5]. Il intervint dans une foule de petites affaires, comme le règlement des legs de Philippe le Bel [6], les lettres de rémission qu'il obtint pour Philippot dit le Breton d'Orléans [7], le don de la juridiction de Beaumarchais qu'il obtint

1. 21 septembre 1315, Arch. Pas-de-Calais, A 60, n° 31.
2. Arch. Pas-de-Calais, A 60, n° 43.
3. Arch. Pas-de-Calais, A 61 ; B. N., fr. 23825, f° 21.
4. Son influence était si connue, qu'Édouard II, le 15 mai 1316, lui recommandait ses procureurs en cour de France, Rymer, II[4], p. 96.
5. 1[er] janvier 1315, A. N., JJ 50, f° 66 v° ; Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 613.
6. 25 avril 1315, mandement de Ch. de V. et des autres exécuteurs testamentaires, pour la délivrance d'un legs à Jean de Bretteville, B. N., Clairambault, 49, n° 163.
7. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, n° 4464.

pour Menaud de Barbazan [1], et l'émancipation de la serve Ermengarde [2].

Charles de Valois fut sans doute le promoteur d'une mesure célèbre : l'affranchissement des serfs du domaine royal. Ce qui nous fait supposer que Charles a conseillé cette mesure lorsqu'il a été au pouvoir, c'est qu'il en a donné l'exemple. Le préambule fameux, qui fait appel au droit naturel de toute créature humaine [3], est déjà mot pour mot dans la charte de Charles de Valois affranchissant les serfs du Valois [4], en date du 9 avril 1311. Nous retrouvons les mêmes termes en tête de la ratification par Charles de Valois de l'affranchissement par Philippe de Pacy, seigneur de Nanteuil-le-Haudouin, son vassal, de tous les serfs de son domaine [5]. D'où l'on peut conclure que Charles a inspiré cette mesure, dont on a d'ailleurs exagéré la portée : c'était un expédient fiscal. Philippe V tentera de nouveau de l'appliquer [6], ce qui en prouve le médiocre succès, mais on devait néanmoins en retirer quelque argent, car Charles avait des comptes spéciaux pour cette recette [7].

Charles de Valois fut récompensé de ses services par le droit d'acquérir 800 l. de rente sans payer aucun droit [8], et par le don de 10.000 l. t. sur le dixième de Bourges [9].

Une nouvelle affaire de sorcellerie vint attrister la fin de la vie de Louis X : le cardinal Francesco Caetani fut accusé de maléfice contre le roi et les cardinaux Pierre et Jacques

1. A. N., JJ 53, f° 112 v° ; *Hist. Lang.*, X, c. 558.
2. A. N., JJ 52, f° 54.
3. *Ordonnances*, I, p. 583.
4. *Ordonnances*, XII, p. 387.
5. A. N., J 163[B], n° 54 : « Comme creature humaine, qui est fourmée a ymage nostre Seingneur, doie generalment estre franche persone par droit naturel, en aucuns lieuz ceste naturel liberté ou franchise par le jou de servitude, qui tant est hayneux, soit si effaciée et obscurciée que... ».
6. Lehugeur, *o. c.*, p. 398-401.
7. B. N., fr. 5284, f° 55 v° (*Appendice D*).
8. Juin 1315, A. N., J 164[B], n° 32; JJ 52, f° 64 v°.
9. B. N., fr. 5284, f° 56 v° (*Appendice D*).

Colonna [1]. L'accusateur était Évrard de Bar-sur-Aube, de la triste lignée de ces agents louches qui ont empoisonné de leurs délations la vie des derniers Capétiens.

Plus importante était l'hostilité, à peu près permanente, du comte de Flandre. Louis de Nevers venait de rentrer en grâce et de recouvrer ses domaines [2], mais son père, Robert, continuait à créer des difficultés. Le traité de mai 1314, dont Charles de Valois avait été, malgré lui, l'un des garants [3], était resté lettre morte [4], comme tous les précédents, et le comte de Flandre avait profité, pour ne pas l'exécuter, des embarras causés par les ligues et par le manque d'argent. Le 23 juin 1315, la cour des pairs, où siégeait Charles de Valois, le condamna [5], et la guerre fut décidée.

Mais la partie remise en 1314, à cause de l'intervention de Marigny, n'était plus aussi belle : la France était agitée, et l'inclémence de la saison fit échouer le jeune roi. Louis X prit l'oriflamme le 24 juillet [6], et marcha sur Saint-Quentin [7]. Charles, qui l'accompagna, arriva le 16 août à Villers-Cotterets [8]; il fut le 25 à Arras [9], et le 8 septembre, dans les environs de cette ville, il prit 84 setiers de blé dans les granges de Thierry d'Hirson, pour le prix de 64 livres, 4 sous [10]. L'armée française s'avança jusqu'à Bondues, près de Lille [11]; mais la Lys, gonflée par des

1. B. N., Clairambault, 487, f° 427; Bertrandy, *Mémoire sur... Jean XXII*, p. 58-70; Ch.-V. Langlois, *Rev. hist.*, 1897, LXIII, p. 56-71.
2. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 613.
3. A. N., J 561[A], n° 24; JJ 52, f° 96.
4. Dès le 27 mai 1315, Louis X avertissait les échevins de Reims d'envoyer leur contingent à Arras pour la mi-juin, malgré les faux bruits de paix semés dans le pays, Varin, *Arch. adm. de Reims*, II, p. 169-170.
5. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 614; De Limburg-Stirum, *o. c.*, II, p. 273; Leibnitz, *o. c.*, I, p. 273; Lancelot, *Recueil de pièces sur les pairs de France*, p. 1197; Funck-Brentano, *Mélanges Monod*, p. 360.
6. Cont. de Frachet, *H. F.*, XXI, p. 44.
7. V. le compte de Jean de Forez, *B. E. C.*, 1895, p. 688-9.
8. A. N., J 377[B], n° 22[1].
9. A. N., J 1036, n° 5.
10. R. D., XVI, 16. — Sur ses compagnons, R. D., I, 4-9, 11, 27-32.
11. Li Muisis, De Smet, II, p. 209.

pluies torrentielles, barrait la route de ses eaux infranchissables et inondait les campagnes. La terre était tellement détrempée par l'abondance des pluies [1], que soldats et chevaux avançaient avec peine, et mouraient de faim et de misère. Les chevaux enfonçaient dans la boue jusqu'au-dessus des genoux, et il en fallait trente pour traîner un tonneau de vin [2]. Louis X fut obligé de reculer avec son armée, sans avoir rencontré les Flamands; ceux-ci n'apparurent que pour piller les tentes que les Français avaient dû abandonner, faute de pouvoir les transporter [3]. De Lille [4], le roi se replia sur Tournai où les Français se réfugièrent si nombreux que l'on ferma les portes de la ville, aussi beaucoup durent-ils rester dehors [5]. Louis X arriva affamé dans la ville, accablé par une de ces pluies flamandes dont le chroniqueur tournaisien dit qu'elles étaient telles, que « personne ne pouvait rester hors de sa maison [6] ». Au bout de quatre jours, le roi retourna à Paris, laissant la garde de la frontière à Gaucher de Chatillon, qui remporta quelques succès de peu d'importance [7].

Louis X mourut brusquement, le 5 juin 1316 [8], dans la force de l'âge : on a vu quel rôle Charles de Valois a joué sous ce règne, et combien il s'écarte de celui que les historiens lui prêtaient. Loin d'être le féodal brutal et stupide de la tradition, Charles a été le conseiller dévoué de Louis X au milieu de difficultés causées par les trop rapides conquêtes de Philippe le Bel. Il

1. Ces pluies sont signalées par tous les chroniqueurs : Li Muisis, De Smet, II, p. 207 ; J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 662; Geoffroi de Paris, XXII, p. 161. Cette campagne est citée dans les comptes royaux, sous le nom de « l'ost boueux », *Mémoriaux*, p. 179.

2. Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 697.

3. Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 697; J. de Saint-Victor, XXI, p. 662; Geoffroi de Paris, XXII, p. 161 ; Li Muisis, De Smet, II, p. 208.

4. 2 septembre, Li Muisis, De Smet, II, p. 206; compte de Jean de Forez, *B. E. C.*, 1895, p. 668.

5. Li Muisis, De Smet, II, p. 206.

6. Louis X, « multum famine pressus, indigebat de cibo et potu », Li Muisis, De Smet, II, p. 206.

7. *Ibidem.*

8. Sur cette date, v. J. Viard, *B. E. C.*, 1899, p. 414.

s'est vengé d'ennemis qui n'auraient pas plus que lui reculé devant un assassinat juridique, et s'il a sacrifié quelques hommes à l'opinion publique, il n'a rien abandonné des principes d'ordre et de progrès : il les a appliqués avec plus de ménagements et d'équité.

CHAPITRE VII

CHARLES DE VALOIS ET PHILIPPE V [1]

I

La mort de Louis X posa de très graves questions, et agita violemment la France : la question de l'exclusion des femmes de tout droit à la couronne de France fut tranchée, mais seulement après une vive agitation dont profitèrent les ligues d'Artois et les Flamands. Philippe, comte de Poitiers, l'aîné des frères de Louis X, était à Lyon auprès du conclave qui devait choisir le successeur de Clément V. A la nouvelle de la mort de son frère, Philippe se hâta de revenir à Paris où de graves événements allaient se passer : Louis X ne laissait que deux filles, mais sa femme Clémence était enceinte ; qui serait régent ou héritier ? La question, si importante au point de vue du droit public, allait recevoir une réponse pour la première fois depuis l'avènement des Capétiens. Aucun texte ne la tranchait. Les événements qui ont amené la solution que l'on a appelée « loi salique » ont été étudiés à plusieurs reprises [2] : la conclusion qui s'impose, c'est que l'habileté de Philippe régla en fait la question pendante et créa ainsi le droit.

Dès le début, Philippe agit en régent, ce qui était son droit, en recevant, le 6 juin, le serment d'hommage du comte de

1. Sur Philippe V, v. surtout le livre de M. Lehugeur ; aux sources utilisées par cet auteur, il faut ajouter la Chronique Parisienne anonyme et les registres de Jean XXII.

2. G. Servois, *Ann. Bull. de la Soc. de l'hist. de France*, 1864², p. 44-77 ; Viollet, *Mém. de l'Ac. des Insc. et Belles-Lettres*, XXXIV² (Compte rendu, *B. E. C.*, 1895, p. 106).

Forez, qu'il chargea de garder le conclave [1] ; d'après les Chroniques de Saint-Denis, Philippe n'aurait rencontré aucune résistance [2], mais la *Chronographia* [3] et quelques chroniques de valeur médiocre [4] nous racontent que sur son chemin [5] il rencontra Charles de Valois, Charles de la Marche et Gui de Saint-Pol, qui lui demandèrent d'abandonner la régence à Charles de Valois comme au plus âgé des royaux. Philippe, habile et prudent, accorda de bonnes paroles, et s'enfuit en cachette à Paris. La ville était gardée au nom de son oncle et de son frère : Gaucher de Chatillon, connétable de France, dut employer la force pour le faire entrer dans le palais de la Cité [6].

Nous n'admettons pas tous ces récits, évidemment développés après coup, pas plus que la version officielle qui laisserait croire à une union constante entre les royaux : il y a dans chacun de ces récits une part de vérité qu'il faut démêler.

Deux documents, qui se trouvent à Paris, n'ont pas obtenu l'attention qu'il méritaient, car ils prouvent l'existence d'une régence exercée par les royaux en l'absence de Philippe. En effet, le 10 mars 1317 [7], Philippe V déclara que les marchands italiens, qui trafiquaient aux foires de Champagne, avaient refusé de payer le sou pour livre imposé par son frère

1. Lehugeur, *o. c.*, p. 31-33.

2. « Des barons de France receu paisiblement », *H. F.*, XX, p. 698 ; de même : Geoffroi de Paris, XXII, p. 164.

3. I, p. 231.

4. *Istore*, I, p. 308 ; Anc. Ch. de Flandres, *H. F.*, XXII, p. 406 ; Desnouelle, XXI, p. 197. Remarquons que toutes ces chroniques sont de valeur inférieure à la Ch. de Saint-Denis ; pour n'en donner qu'une preuve : Desnouelle compte Mahaut d'Artois et Jean de Valois, ce dernier mort depuis quinze ans, au nombre des ennemis de Philippe V. M. Lehugeur, qui accepte la physionomie traditionnelle de Ch. de V., chef de la réaction féodale (p. 24), admet naturellement le récit de cette entrevue fort douteuse (p. 33).

5. Les textes disent à Chartres ; mais c'est une invraisemblance de plus, car Philippe V, pressé de rentrer à Paris, ne peut avoir passé par Chartres.

6. Lehugeur, *o. c.*, p. 34. Et non pas du Louvre, que le roi occupa sans résistance, *Chronographia*, I, p. 231.

7. A. N., JJ 53, f° 52 v° ; Du Tillet, *o. c.*, II, p. 607.

Louis X [1], parce que d'après des conventions faites « *apres* son deces et *avant* que nous venissiens au gouvernement des diz roiaumes, aveuques nos chiers oncles et frere Charles de Valois, Loys de Evreus et Charles de la Marche, contes, fils de roy de France », ils étaient dispensés de cette redevance. Et cela en vertu de lettres scellées « des seiaux des devandiz noz chiers oncles et frere desuz diz, lesquieus il requeroient que fussent veues par nous, confermées et approvées » ; de plus, les marchands réclamaient le remboursement de 5.000 l. t. prêtées aux susdits « pour les besoignes de nostre royaume ». Philippe V ratifia la concession pour l'avenir, et s'engagea à rembourser la dette. Le second document prouve que les clefs du trésor royal avaient été remises à Henri de Sully, bouteiller, sous les sceaux de Charles de Valois et de Charles de la Marche [2]. Quant au mobilier et aux joyaux de la couronne, ils étaient entre les mains de Philippe V, qui, le 15 avril 1317, en fit déposer, dans le trésor de la cathédrale de Bourges, une partie notable [3]. Henri de Sully devait en avoir aussi la garde, car, le 6 juillet 1319, en présence de Charles de Valois [4] et de son conseil, le roi lui donna quittance de tout ce qui avait pu en être distrait dans plusieurs circonstances [5].

Il y avait donc eu, de la part des royaux, exercice des fonctions de la régence, mais était-ce contre Philippe V ? Les royaux ont très bien pu, en l'absence de Philippe V, gouverner en son nom avec l'intention de lui remettre le pouvoir. Quant à Clémence de Hongrie, elle était incapable de résister : plongée dans la plus profonde tristesse, elle craignait pour ses enfants, et Charles l'aurait rassurée, paraît-il, en lui promettant de la

1. 2 et 9 juillet 1315, *Ordonnances*, I, p. 582 et 584. — Philippe V venait, par ordonnance du 14 février 1317, de renouveler l'ordre de lever les taxes, *Ordonnances*, I, p. 630 ; *Mémoriaux*, n° 38.
2. 7 juillet 1317, B. N., Brienne, 144.
3. C^te^ de Soultrait, *Inventaire*, c. 626
4. *Ibidem*, c. 626 ; Du Chesne, *Hist. des cardinaux français*, II, p. 286.
5. C^te^ de Soultrait, *o. c.*, p. 618-626.

défendre, elle et l'enfant qui naîtrait d'elle [1]. Mais comme Philippe était le plus fort et faisait bon accueil à tous [2], chacun s'empressa de lui porter ses hommages [3], plus ou moins rapidement, mais toujours avec le désir d'en être récompensé.

Qu'allait être l'attitude de Charles de Valois? La régence pouvait appartenir à Eude de Bourgogne, tuteur des enfants de Clémence, M. Lehugeur a mis ce point en lumière [4]. Charles n'avait aucun parti pris contre Eude ou contre Philippe et, à notre avis, s'il s'est rallié de suite à Philippe, c'est surtout parce que Philippe avait pour lui la force. Car, Charles de Valois n'a jamais prétendu à être le chef d'un parti « féodal », et chercher ce motif à l'attitude de Charles c'est attacher plus d'importance que lui aux principes. Nous allons voir, au contraire, que toute sa conduite a été dictée par ses intérêts matériels, et n'a eu d'autre but que d'obtenir du roi la plus grande somme d'avantages.

Philippe s'empressa de consolider sa situation avec habileté et sans scrupules : le 17 juillet 1316, il traita avec Eude de Bourgogne, tuteur de Jeanne, fille aînée de Louis X, ne réservant à celle-ci, au cas où il ne naîtrait pas de fils, que la Navarre et la Champagne. Jeanne et sa sœur furent confiées à Agnès, leur tante [5], mère d'Eude, qui jura, le 9 août 1316, de

1. Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 164 :

> En seur que tout monseigneur Karle
> De Valois ne li fist pas farle;
> Mes de si bon cuer la regarde
> Que lui et son fruit prist en garde,

Jean XXII, d'ailleurs, l'avait imploré en faveur de cette princesse, dès son avènement, A. Coulon, *o. c.*, n° 58.

2. Anonyme, *H. F.*, XXI, p. 151; J. de Saint-Victor, XXI, p. 675.

3. J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 675; *Chronographia*, I, p. 231; Lehugeur, *o. c.*, p. 35-36.

4. P. 29. — Ch. de V. était si peu l'ennemi irréconciliable de Philippe V, que le chroniqueur qui a écrit sous son inspiration fait de ce roi un très bel éloge, et le compare à Auguste, *H. F.*, XXI, p. 151.

5. A. N., J 258, n° 7; Secousse, *Mémoire sur les troubles... Ch. le Mauvais*, p. 2; Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, pr., p. 163. Philippe stipulait

ne pas les marier sans l'assentiment du régent, des comtes de Valois, d'Évreux et de la Marche, ou à leur défaut de leurs fils aînés ou des plus proches princes du sang [1]. Il était évident que s'il naissait un fils de Clémence de Hongrie, ce fils serait roi, mais en prévision du cas contraire Philippe se créait des partisans. Une assemblée, tenue le 16 juillet à Paris, avait d'avance ratifié les conditions du traité du 17 juillet, et contraint Eude à accepter l'usurpation [2]. Eude se laissa d'ailleurs gagner par la promesse de la main de Jeanne, fille de Philippe V, qu'il épousa le 22 septembre [3].

Charles de Valois, les comtes d'Évreux, de la Marche, de Clermont, et tous les grands seigneurs, continuèrent à être appelés dans le conseil étroit par l'ordonnance de Saint-Germain-en-Laye [4], et restèrent associés au gouvernement. Charles de Valois et Louis d'Évreux accompagnèrent le roi au sacre de Jean XXII, le 8 septembre 1316 [5], et les cadeaux reçus par Charles à cette occasion attestèrent l'union de la famille royale [6].

II

Au mois de novembre 1316, la reine Clémence mit au monde un fils, auquel on donna le nom de Jean, et Philippe fut régent. Mais quelques jours après, toute la cour le conduisit à Saint-

ses émoluments pour le cas d'une régence qui devait durer vingt-quatre ans, J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 663.

1. Arch. Pas-de-Calais, A 61, n° 5; Lehugeur, *o. c.*, p. 43. Le bail des terres de Jeanne fut donné à Eude, A. N., J 254, n° 77.

2. Viollet, *o. c.*, p. 136; Servois, *o. c.*, p. 43; M. Lehugeur prouve (p. 40 en note) que cette assemblée fut antérieure au traité avec Eude, et la date du 16 juillet 1316.

3. Plancher, *o. c.*, II, pr., p. 170-174.

4. Juillet 1316, A. N., JJ 57, f° 40 v°; Noël Valois, *Etude historique sur le conseil du roi*, p. XVII.

5. Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 699. Jean XXII avait notifié son élection à Ch. de V., A. Coulon, *o. c.*, n° 6.

6. Douët d'Arcq, *Comptes de l'argenterie*, p. 20 et 23.

Denis, où il fut enterré auprès de son père. Cet événement favorisait trop le régent pour qu'on ne le soupçonnât pas d'avoir abrégé les jours de son pupille. Les accusations se tournèrent contre sa belle-mère, Mahaut d'Artois, qui, d'après Isabelle de Fiennes, aurait étouffé [1], ou piqué d'une épingle dans la tête [2], le jeune roi. Telle fut la force de ces bruits que l'on fut obligé d'instruire l'affaire. Mais il ne faudrait pas croire qu'il y eût là une pression de l'opinion publique : l'instigateur de tout ce scandale était le propre frère du roi, Charles de la Marche, dont l'opposition était avouée et incessante. La preuve est fournie par plusieurs bulles de Jean XXII, dont l'une ordonnait à Charles de ne pas soulever de tels scandales, en s'appuyant sur des témoins et agents de bas étage raccolés pour la circonstance [3]. D'autres bulles priaient Charles de Valois et d'autres personnages [4] de peser sur l'esprit de Charles le Bel pour le faire renoncer à ses accusations [5]. Des documents, dont les originaux sont aujourd'hui perdus [6], nous font connaître ce procès, jugé par les pairs [7], et qui se termina par un acquittement. L'accusation ne portait pas seulement sur la mort de Jean, mais aussi sur celle de Louis X, et sur la confection d'un philtre employé pour réconcilier jadis Philippe V et sa femme [8]. Le roi déclara qu'il n'avait jamais été brouillé avec sa femme et les

1. A. N., JJ 53, n° 355; Viollet, *o. c.*, p. 147; Lehugeur, *o. c.*, p. 72-78.
2. Jean d'Outremeuse, VI, p. 220.
3. 20 septembre 1317, A. Coulon, *o. c.*, n° 256.
4. A. Coulon, *o. c.*, n°s 256 et 257.
5. A la même date, Jean XXII annonçait au roi ses démarches dans cette affaire, *Ibidem*, n° 390.
6. De la collection de Mesnil-Glaise, édité par Godefroi de M.-G., p. 186-191; Leibnitz, *Codex diplomaticus*, III, p. 98. D'autres documents font connaître ce procès, dont l'issue faillit être remise à un combat judiciaire, A. N., JJ 53, n° 325.
7. 20 juillet 1317, Philippe V déclara que, bien qu'accusée hors jugement, Mahaut ne pouvait être jugée que par les pairs, B. N., Dupuy, 338, f° 154.
8. 9 octobre 1317, De Mesnil-Glaise, p. 186-191.

pairs, au nombre desquels siégea Charles de Valois, déclarèrent ces accusations mal fondées et acquittèrent Mahaut [1].

A ces bruits se rattache la légende de Giannino, prétendu fils de Louis X. Cet aventurier italien se fit passer pour ce Jean, sauvé à travers des péripéties romanesques, mais spolié par Mahaut, qui aurait mis un enfant mort à sa place dans le berceau royal. Le roi de Hongrie, Rienzi et la république de Sienne le reconnurent, et le problème de ses origines a été étudié plusieurs fois [2].

La mort de Jean Ier posait nettement la question [3] : qui allait être roi ? Philippe V, arguant du traité du 17 juillet qui le déclarait dégagé de toute convention s'il naissait un fils, prit le titre de roi de France [4], auquel il ajouta bientôt celui de roi de Navarre [5]. Si la régence avait été acceptée sans débat, il n'en fut pas de même de la royauté : le droit des femmes n'était pas réglé, et les prétentions de Philippe ne pouvaient se prouver [6]. Philippe le Bel avait proclamé l'exclusion des filles de Philippe pour son apanage de Poitiers, mais Louis X, dont on allait spolier les filles, avait renoncé à ce principe, et reconnu le droit des femmes, parce que « raisons et drois naturez donnent que en deffautes de hoirs males les femelles doivent aussi bien heriter et avoir succession es biens et es possessions des peres de cui elles ont esté procréées et descendues en loyal mariage comme font li malle [7] ».

1. Le 9 octobre 1317, De Mesnil-Glaise, p. 188-191.

2. Monmerqué, *Dissertation historique sur Jean Ier, roi de France*, Paris, 1844, in-8; Bréhant, *Revue contemporaine*, 2e série, XVII, p. 5 et 238; Tavernier, *Mém. Académie d'Aix*, XII, p. 211; Rodocanacchi, *Nouvelle revue*, L, p. 614; Maccari Masi (v. *B. E. C.*, 1874, p. 278), etc. M. Lehugeur (p. 75-78) expose nettement les faits.

3. Mort le 15 novembre.

4. Il notifia son avènement le 1er décembre, Servois, *o. c.*, p. 62; mais, dès novembre 1316, il prit le titre de roi dans ses actes, Lehugeur, *o. c.*, p. 80.

5. Viollet, *o. c.*, p. 138.

6. « Hoc tamen probari non poterat evidenter », J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 665.

7. Arch. Pas-de-Calais, A 60.

Philippe V rejeta ce principe dont il n'avait plus besoin, et, sacrifiant ainsi ses filles avec ses nièces, il prit le titre de roi et convoqua ses vassaux à son sacre pour le 6 janvier 1317 [1]. Comme pair de France, Charles de Valois devait tenir une grande place à ce sacre : en effet, parmi les autres pairs, le comte de Bretagne était indifférent, Robert de Flandre et Édouard II [2] étaient hostiles ; quant au duc de Bourgogne, bien que secrètement favorable, il était obligé par ses devoirs de tuteur de protester avec Agnès, sa mère, et de refuser l'hommage [3]. Pour Mahaut, Robert d'Artois et les nobles de son comté lui disputaient son droit, et son comté était, de ce fait, entre les mains d'arbitres : et cependant elle était le meilleur appui de Philippe.

Mais qu'allait faire Charles de Valois? Jusque-là, il avait prêté son appui au régent, au moins dans les affaires importantes : ce que suffisent à prouver les récits des historiens parisiens contemporains [4], la version officielle [5], et enfin les déclarations de Jean XXII [6]. Mais il y a une part de vérité chez les chroniqueurs [7] qui soutiennent le contraire : Charles a dû certainement feindre parfois contre Philippe une mauvaise humeur qu'ils ont exagérée dans leurs récits. L'attitude véritable nous est expliquée par une série de bulles contenues dans les registres de Jean XXII, et qui n'ont pas encore été utilisées ; on y voit le pape supplier sans cesse Charles de ne pas refuser au roi l'appui prêté par lui tant pendant la régence qu'après le sacre [8] ; ce

1. Servois, *o. c.*, p. 54; Lehugeur, *o. c.*, p. 79-81.
2. Lehugeur, *o. c.*, p. 81.
3. Servois, *o. c.*, p. 67; Lehugeur, *o. c.*, p. 81.
4. Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXI,, p. 164.
5. Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 698.
6. Il dit de Charles : « Tam eo tempore quo regentis gerebas officium quam eo quo recepisti regni Francie diadema et etiam in susceptione illius ubilibet astitit quam fideliter etiam in prestationibus homagiorum et aliis bonum ceteris exemplum prebendo se gessit... », A. Coulon, *o. c.*, n° 349, P. J., n° XV.
7. *Chronographia*, I, p. 231 ; Anc. Ch. de Flandres, *H. F.*, XXII, p. 406.
8. A. Coulon, *o. c.*, n° 349, 351, 358, 365, 503, 959, 973, etc.

qui prouve qu'en apparence Charles servait le roi, mais qu'au fond on craignait une défection. Charles était retenu dans l'union avec le roi par la crainte des ligues en Anjou, mais d'autre part, voyant le roi faible, ayant contre lui la Bourgogne, la Champagne, l'Artois et la Flandre, soulevées par le comte de Flandre et par Robert d'Artois, il voulait vendre cet appui.

De là, à notre avis, cette attitude, incertaine en apparence, mais dont le but était très précis : que lui dit en effet Jean XXII, non pour le ramener dans le parti du roi, mais pour l'empêcher de le quitter? Le pape déclare accepter les raisons qu'il donne de son éloignement de l'entourage du roi [1], mais les arguments dont il se sert pour le rapprocher du roi ne sont nullement politiques : après des appels aux sentiments d'un oncle pour son neveu, il lui dit en propres termes : « Nous espérons, en effet, que le roi ouvrira les mains de sa largesse à tes besoins, et nous croyons pouvoir l'y amener par nos paternels conseils [2] ». Et c'est là, en somme, comme on le voit constamment, le lien qui rattache Charles, criblé de dettes, et l'avouant d'ailleurs sans vergogne, à tous ceux qu'il croit susceptible de les payer. Sous les rois précédents qu'il sentait forts, il s'était contenté de supplier : avec le nouveau roi, qui avait besoin de lui, il bouda la cour pour se faire payer plus cher son adhésion. Telle est toute l'explication des tergiversations qui ont rempli les années 1317 et 1318.

C'est dans ces conditions qu'eut lieu le sacre : la ville de Reims était fermée et gardée par des troupes imposantes ; sept pairs seulement (cinq pairs ecclésiastiques, Charles de Valois et la comtesse d'Artois) assistaient au sacre. Au grand scandale de tous [3], Mahaut, seule pour représenter les pairs laïques, soutint

1. 14 août et 13 décembre 1317, A. Coulon, *o. c.*, nos 351 et 358.

2. « Speramus enim quod rex et ipse tuis necessitabus manum liberalitatis aperiet ad quod et nos, quasi ex nobis eum licet, ut credimus, ad id sincere paternis suasionibus inducemus... », A. Coulon, *o. c.*, no 973.

3. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 617.

la couronne sur la tête de son gendre, dont le propre frère s'était enfui de la ville le matin même[1]. Charles de Valois avait assisté au sacre[2], mais pourquoi n'avait-il pas porté la couronne ? M. Lehugeur nous semble tomber dans l'exagération, en voyant dans ce fait un défi[3]. Philippe V, que l'on sait si habile, aurait-il vexé le seul pair laïque présent, surtout quand il faisait solliciter son appui par le pape ? L'initiative du refus venait donc plutôt de Charles qui avait probablement soulevé quelque difficulté de protocole : il avait pu, par exemple, refuser d'admettre une femme à la pairie, puisqu'on ne les admettait pas à la royauté.

En tout cas, pour contre-balancer l'effet de ce sacre, le roi, bien reçu des bourgeois de Paris[4], convoqua, en février 1317, une assemblée de prélats, barons, bourgeois et délégués de l'Université[5]. Tandis qu'Agnès protestait contre cette assemblée au nom de sa pupille, et réclamait le jugement des pairs[6], Philippe travaillait à se faire des adhérents ; il y réussit à merveille.

III

Les adversaires que pouvait rencontrer Philippe V étaient les royaux, les alliés et les Flamands : parmi les premiers, Louis d'Évreux était toujours resté lié au roi qui lui avait accordé

1. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 617 ; Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 26 ; après une véritable tentative de chantage, Lehugeur, *o. c.*, p. 84.

2. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 617. Ch. était le 14 janvier au Vivier-en-Brie, A. N., JJ 66, f° 37.

3. P. 84.

4. J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 665 ; Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 28.

5. Viollet, *o. c.*, p. 139 ; Lehugeur, *o. c.*, p. 85. Cette dernière assemblée sentence en faveur du roi, *ibidem*.

6. 10 avril 1317, Du Breuil, *Style du Parlement*, éd. Laf., p. 41 ; *Index cartarum*, p. 73 ; *B. E. C.*, XLV, p. 74.

la pairie [1] et de fortes augmentations domaniales [2]. Charles de la Marche faisait une opposition d'autant plus inexplicable que l'exclusion des femmes pouvait lui être profitable [3]. Il cherchait sans doute un profit immédiat. Nous avons vu sa fuite brusque de Reims : depuis, il se tenait à l'écart, et Jean XXII conseillait au roi de le ramener à lui, par de bons offices et de bons procédés [4]. Ce fut ce qui arriva [5], et, le 17 mars, Charles de la Marche et Louis d'Évreux s'allièrent pour défendre les droits du fils aîné qui naîtrait de Philippe V [6]. C'était là prendre des précautions contre une usurpation plus grave que celle de Philippe V et en même temps contre une tentative de régence de Charles de Valois dans le cas de mort de Philippe. Charles de Valois, rallié au roi depuis longtemps, n'avait pas à figurer dans cet acte ; mais il a probablement dû être froissé des préoccupations qui y perçaient.

Il faut voir dans cet acte une vengeance de Louis d'Évreux qui avait fiancé sa fille à Louis, fils du comte de Nevers [7], quand Charles offrit à Louis une de ses filles [8]. Ce dernier mariage, projeté en 1308, avait été rompu, à cause de la révolte de Louis. Les pourparlers furent repris, Louis et Charles se rencontrèrent à Bonny-sur-Loire [9], le 28 février, et y renouvelèrent leurs conventions de 1308 [10]. Mais il fut décidé, le 1er mars, que Louis épouserait une des filles du troisième mariage de Charles, et non Isabelle [11]. Charles, s'engageait de plus, si le mariage ne se faisait

1. Vingt ans après Ch. de V., A. N., P 2763, n° 206.
2. B. N., Moreau, 222, f° 229.
3. Le fils unique de Philippe V mourut au début de 1317.
4. Arch. Vat., Reg. 109, f° 116.
5. Il reçut une augmentation d'apanage, Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 27.
6. Servois, *o. c.*, p. 60.
7. A. N., J 561A, n° 24.
8. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 618.
9. Plusieurs compagnons de ce voyage sont connus, R. D., I, 22-26.
10. A. N., J 411, n° 38 ; De Limburg-Stirum, *o. c.*, II, p. 83.
11. A. N., J 411, n° 39 ; Vredius, *Corpus chronicorum Flandrie*, II, p. 192 ; De Limburg-Stirum, *o. c.*, II, p. 295.

pas avant le 15 août, à rendre à Louis de Nevers son fils qu'il lui avait confié, et à ne le remettre à aucune autre personne [1]. Philippe V ne pouvait voir d'un bon œil cette alliance qui fortifiait le comte de Nevers et froissait Louis d'Évreux [2]. A sa demande, Jean XXII pria Charles de ne pas marier sa fille à Louis, fils d'un ennemi du roi et de la France [3]. En même temps, Philippe accorda la paix à Louis de Nevers, reçut son hommage, lui rendit ses biens confisqués [4] et accorda à son fils la main de sa fille Marguerite [5]. Pour apaiser Louis d'Évreux, le roi lui accorda pour son fils Philippe la main de Jeanne de France [6]. Charles de Valois se voyait joué dans cette affaire, il n'y souscrivit qu'en juillet 1320 [7], après de longues négociations qui retardèrent le mariage de Marguerite de France.

Pendant toute cette période, Jean XXII entretint avec Charles de Valois une correspondance active : il reçut de lui en ambassade Jean de Cherchemont, doyen de Poitiers. Le pape lui répondit qu'il verrait sans doute Charles de Valois dans une entrevue ménagée avec les rois de France et de Sicile, et il pria Charles de remettre à cette date leurs explications [8]. Puis le pape sollicita Charles, à plusieurs reprises, de ne pas s'écarter du roi, de ne pas donner cette arme à ses adversaires : le 17 avril [9], puis le 29 [10], il lui écrivit dans ce sens. Dans la dernière bulle,

1. B. N., lat., 9124, f° 338, P. J., n° XIV.
2. Jean XXII intervint auprès de Ch. de V., et lui demanda de se réconcilier avec Louis, Arch. Vat., Reg., 110², f° 7.
3. A. Coulon, *o. c.*, n° 209 et 394.
4. A. N., J 562ᴬ, n° 4; Leibnitz, *Codex...*, p. 100.
5. Ce mariage, célébré le 21 juillet 1320, était conclu dès 1317, Servois, *o. c.*, p. 61. Peut-être faut-il rattacher à ce mariage la prisée de Dunkerque et autres lieux, faite par L. de Nevers en 1318, B. N., Clairambault, 306, f° 363.
6. Mariage célébré le 27 mars 1318.
7. Philippe V notifia alors que Ch. de V., et L. de N. avaient renoncé solennellement à toutes conventions antérieures, A. N., J 377ᴬ, n° 13.
8. 20 mars 1318, A. Coulon, *o. c.*, n° 503.
9. A. Coulon, *o. c.*, n° 174.
10. A. Coulon, *o. c.*, n° 208.

après l'avoir prié d'aider ses légats envoyés pour ramener les alliés à l'obéissance, il lui dit que sa présence près du roi serait agréable, et ses conseils acceptés sans hésitation [1]. Pareilles prières se renouvelèrent le 8 mai, accompagnées de la demande de ramener Charles de la Marche dans l'obéissance [2] : on comptait donc sur l'influence de Charles de Valois et sur ses bonnes dispositions. Cet acte prouve de plus que Charles de la Marche était de nouveau hostile au roi, et que l'acte d'alliance du 18 mars n'avait nullement brouillé Charles de Valois et Charles de la Marche. De pareilles lettres étaient adressées à ce dernier : elles parlaient aussi de mansuétude, et laissaient toujours espérer que la réconciliation serait généreusement payée [3]. La paix se fit car, le 9 juin 1317, Jean XXII félicitait Charles de Valois de l'union qui régnait enfin dans la famille royale, et le priait de la maintenir [4].

A plusieurs reprises toutefois, Jean XXII renouvela encore à Charles ses conseils d'union [5], et c'est seulement en 1321 qu'une mention de la Chronique Parisienne anonyme [6] place la paix définitive. Mais c'est sans doute de la fin de l'année 1317 que datent (car elles sont sans date dans les registres pontificaux) les bulles les plus importantes au sujet de l'attitude de Charles de Valois : au roi, Jean XXII rappelait les services rendus par Charles, et ceux qu'il pouvait attendre de lui dans la situation critique où il se trouvait. Jean XXII priait Philippe de se rattacher son oncle par des faveurs, pour le lier entièrement à sa cause, et l'intéresser à ses affaires [7]. A Charles, le pape adressait

1. 29 avril 1317, « tua nimirum circa latus suum accedet et tua grata presentia, tuaque sibi directiones et consilia erunt indubitanter accepta », A. Coulon, *o. c.*, n° 208.

2. Arch. Vat., Reg. 109, f° 64 v° et 79 ; Reg. 110, f° 54 v°.

3. Le roi non seulement se : « pium regem exibebit et dominum set in omni mansuetudine et caritate germanum », A. Coulon, *o. c.*, n° 352.

4. A. Coulon, *o. c.*, n° 617.

5. A. Coulon, *o. c.*, n° 959, 973, etc.

6. XI, p. 27.

7. « ... a te quomodobilet elongari non sinas, quin potius gratiis et favoribus attrahas ad continuum tui lateris comitatum attractum ut condecet...

des félicitations sur sa fidélité passée, mais en se plaignant de le voir se retirer en Anjou alors que le roi avait besoin de ses conseils et de son aide [1]. Le 23 octobre 1317, Jean XXII, se préoccupant de ménager les susceptibilités de Charles de Valois, le priait, s'il avait à se plaindre du roi, de n'en rien dire qu'à lui-même qui se chargerait de porter ses doléances au roi en feignant d'en prendre l'initiative [2]. Charles de Valois aurait eu mauvaise grâce à résister à ces prières; il continua donc à rester en paix avec le roi.

Tout d'abord qu'a fait Charles au sujet de Jeanne de France : le sort de Jeanne était entre les mains du roi; il fut réglé par l'assemblée de février 1317 [3]. Dans celle-ci, selon l'expression nette et décisive du continuateur de Nangis, il fut déclaré qu'une femme ne succéderait pas à la couronne de France [4]. C'était un texte de loi que Philippe V venait d'imposer par son habileté [5]; quant à Clémence de Hongrie, le pape fit ses réserves au

ejus in tuis et regni negotiis utaris directionibus atque consiliis et causam tuam cum eo, ut amico vero, protactes juxta consilium sapientis... ». A. Coulon, *o. c.*, n° 350.

1. A. Coulon, *o. c.*, n° 349.

2. « Et si forte rex ipse interdum aliqua faciat que contraria tuis accedant affectibus, non rumpas propter hoc, nec te ab illius comitiva subducas, set in omni lenitate et reverentia que arguenda videris arguas et quantum in te fuerit illum in viam rectam devota manuductione reducas; quod si fieri per te non poterit equanimiter, dissimulare procura id nobis secreto per fidum significaturus nuntium, aut tuis litteris descripturus, nos etenim super hoc apud regem eundem curabimus sic cauti persuasoris partes assumere, quam minime perpendere poterit quod id ad nostram videatur ex tua insinuatione notitiam pervenisse. » A. Coulon, *o. c.*, n° 959.

3. *Ordonnances*, I, p. 635.

4. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 617.

5. M. Lehugeur nie cette habileté, et soutient la parfaite correction de Philippe le Long, en s'appuyant sur la résistance que rencontrait dans l'opinion le règne d'une femme. Ses raisonnements ne détruisent pas les résultats des travaux antérieurs, et il reste certain que ce fut surtout à son habileté que Philippe dut la couronne. Toutefois, M. Lehugeur a mis en lumière avec raison le tort fait à Jeanne par les doutes trop fondés sur sa légitimité qui l'ont fait sacrifier même à la fille de Clémence de Hongrie, Lehugeur, *o. c.*, p. 90.

sujet du douaire auquel elle avait droit, et qu'il pria Charles de Valois de lui obtenir [1]. Pour vaincre les dernières résistances, le roi requit [2] les comtes de Valois, d'Évreux et de la Marche, et un grand nombre de seigneurs, de juger sur le fait de la résistance des alliés révoltés et de les contraindre à lui rendre hommage ; ils acceptèrent, en juillet 1317 [3], et le procès fut porté, le 15 novembre, devant un tribunal où siégea Charles [4]. Enfin, Eude renonça, le 27 mars 1318, aux couronnes de France et Navarre, à la Champagne et à la Brie, au nom de Jeanne qui devait ratifier cette renonciation, quand elle aurait douze ans, sans qu'elle pût refuser, droit qui lui avait été réservé en 1316 [5]. Son mari, qui devait être Philippe d'Évreux, ratifierait aussi, et Eude scellait la paix en épousant une fille du roi [6].

IV

En Flandre, l'éternel conflit continuait, avec des alternatives de guerre et de paix [7] : au début du règne, Robert de Flandre avait espéré s'appuyer sur les ligues, et profiter de la faiblesse d'une régence [8]. Mais un premier traité lui avait été imposé, le 1er septembre 1316 [9], après une rapide incursion de Louis d'Évreux et de Béraud de Mercœur [10]. Une trêve fut conclue, et le pape devait se prononcer sur les garanties

1. A. Coulon, *o. c.*, nos 178 et 1174. — Clémence avait été, à plusieurs reprises, tentée de résister, *ibidem*, n° 293.
2. *Ordonnances*, I, p. 635.
3. A. N., J 254[8], n° 78.
4. A. N., J 204, n° 2.
5. A. N., J 410, n° 40 ; Servois, *o. c.*, p. 59 ; Viollet, *o. c.*, p. 143 ; Lehugeur, *o. c.*, p. 103.
6. Le 16 juin 1318, Cont. de Frachet, *H. F.*, XXI, p. 50 ; Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 33 ; Secousse, *Mémoire*, etc., p. 16.
7. Lehugeur, *o. c.*, p. 122-159 ; Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 53.
8. Dufayard, *o. c.*, II, p. 269 ; Lehugeur, *o. c.*, p. 52.
9. A. N., J 563[4], n° 24 ; Leibnitz, *Corpus*, p. 88.
10. Compte de cette campagne, *Mémoriaux*, n° 444.

à fournir au sujet de l'observation des clauses du traité qui réglerait les questions pendantes [2]. Les négociations continuèrent, toujours avec la même mauvaise foi de la part des Flamands [3] qui obligèrent même le roi à convoquer l'ost contre eux [4] et contre le comte de Nevers [5]. Louis de Nevers céda et fut reçu à l'hommage pour son comté, le 13 septembre 1317 [6], et son fils fut fiancé à Marguerite, fille du roi, qu'il épousa en 1320 [7], après la renonciation de Charles de Valois à la promesse échangée avec Louis au sujet du mariage de leurs enfants [8].

Avec la Flandre, les difficultés furent réglées par une sentence pontificale du 8 mars 1318 [9] qui ne contenta personne : les Flamands refusèrent de se soumettre, et les gens du roi de France acceptèrent avec peine certaines clauses insolites [10]. Charles de Valois fut cité, le 11 avril, pour venir juger comme pair [11] sur les nouvelles difficultés soulevées par le comte de Flandre, bien que les conditions offertes par le pape eussent été

1. Istore, I, p. 310.

2. Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 700; le 17 octobre 1316, Ch. de V. donna un sauf-conduit au comte de Flandre et aux députés des villes, pour venir près du régent, B. N., lat., 9124, p. 333.

3. Lehugeur, *o. c.*, p. 122-158.

4. D'abord pour le 1er mai, puis au 29 mai et au 15 juillet, *H. F.*, XXIII p. 807. On remarque sur les listes : « Premierement, mons. de Valois, C hommes d'armes...; monseigneur Philippe de Valois, XL; monseigneur Ch. de Valois, XX ». M. Lehugeur s'étonne de voir le roi convoquant même ceux qui ne sont pas ses plus fidèles amis, et notamment Ch. de V. (p. 293). Mais d'abord remarquons que Ch. lui fournit le plus gros des contingents; ensuite il n'avait jamais été en état de révolte, et était strictement obligé de répondre à cette convocation, sous peine d'être considéré comme rebelle.

5. Saisie des terres de ce dernier, A. N., JJ 55, fo 20 vo; Cont. de Frachet, *H. F.*, XXI, p. 50; compte de cette saisie, B. N., lat. 9069, p. 1010

6. A. N.. J 562A, no 4.

7. A. N., J 408, no 28.

8. A. N., J 377A, no 13.

9. A. N., J 562B, no 35.

10. Par exemple la promesse de faire jurer la paix par le frère et les oncles du roi et les pairs de France.

11. B. N., Brienne, 236, p. 46.

dictées par la plus extrême condescendance. Charles répondit favorablement à cette citation [1], et le roi chargea Thomas de Marfontaine et Philippe de Pray d'aller sommer Robert de comparaître devant le Parlement suffisamment garni de pairs [2]. Quant à la promesse de ne pas suivre Philippe V s'il attaquait les Flamands, Charles la fit, le 29 juillet 1319, conformément à l'arbitrage du pape, mais sous réserve que les Flamands rempliraient toutes les conditions prescrites, et en stipulant qu'il le faisait : « bien que ou dit conseil soient aucunes choses contenues estranges et non acoustumées des rois, ne du lignage, ne des pers de France [3] ». D'ailleurs, Jean XXII était intervenu auprès de Charles pour le prier de travailler à la paix en Flandre [4]. En conséquence, le 7 janvier 1320, à Paris, Charles de Valois, les royaux et les pairs jurèrent de ne pas suivre Philippe V s'il contrevenait à la paix [5].

Robert de Béthune et les procureurs des communes de Flandre [6] vinrent alors à Paris pour sceller une paix définitive. Mais dans une assemblée tenue à Paris le 4 mai en présence des royaux, des pairs et des conseillers de la couronne, Robert prétendit qu'on devait lui restituer Lille, Douai et Béthune, conformément aux promesses d'Enguerrand de Marigny, et parce qu'il ne les avait remises au roi que comme à un juge [7]. Philippe V protesta avec véhémence contre cette imputation, et fit confirmer son dire par les serments de Charles de Valois et de Louis d'Évreux, garants du *Transport de Flandre*. Robert, se voyant déjoué, s'enfuit de Paris, mais les procureurs

1. A. N., J 562[A], n° 13 ; cet acte date de 1318, car Charles est cité pour le samedi 20 mai, coïncidence qui se produit cette année-là.

2. Lehugeur, *o. c.*, p. 123-126. Jean XXII avait recommandé à Ch. son légat chargé de régler cette affaire, A. Coulon, *o. c.*, n° 187 et 204.

3. A. N., J 563[A], n° 41 ; Lancelot, *Recueil... pairs de France*, p. 294 ; P. Anselme, *o. c.*, II, p. 822.

4. 29 avril 1317, Arch. Vat., Reg. 110, f° 64.

5. A. N., J 563[A], n° 39.

6. A. N., J 562[B], n° 46.

7. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 625 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 703.

des communes le ramenèrent, et il fut contraint par eux et par le légat de ratifier la paix [1]. Cette paix a été aussi vaine et inutile que les précédentes : pourquoi donc en opposer la sagesse à l'inintelligence [2] qu'aurait montrée le vainqueur de Cassel ?

V

En Artois, Philippe V intervint pour restaurer le pouvoir de sa belle-mère, Mahaut d'Artois : Robert d'Artois, son neveu, profitant de l'agitation fomentée par les ligues, et du trouble qu'il espérait voir naître à l'occasion de la régence de Philippe V, avait envahi l'Artois, pris Arras, chassé Mahaut [3] et pillé ses biens [4]. Mahaut se plaignit : le pape ordonna à tous d'obéir au roi [5] qui vint à Amiens [6]. Là, Robert d'Artois dut faire sa soumission le 6 novembre [7] ; emprisonné quelque temps, il fut relâché à la demande de sa mère et du comte de Bretagne, son oncle [8]. L'Artois fut mis sous séquestre entre les mains de Charles de Valois et de Louis d'Évreux [9], jusqu'à ce que le sort du comté eût été réglé définitivement.

Mais les nobles n'avaient pas fait leur soumission, et au contraire l'année 1317 marqua une recrudescence d'agitation entretenue par l'hostilité du comte de Flandre et du duc de Bourgogne [10]. Philippe V négocia longuement avec les alliés, et de la

1. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 625 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 703.
2. Lehugeur, *o. c.*, p. 165.
3. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 616-7 ; Cont. de Frachet, XXI, p. 46 ; Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 23-25.
4. De Mesnil-Glaise, *o. c.*, p. 219-220.
5. Rayn., XV, 1317, n° 6.
6. A. N., JJ 55, n° 61 ; Arch. Pas-de-Calais, A 61.
7. *Ibidem.*
8. Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 23 ; Cont. de Frachet, *H. F.*, XXI, p. 47. La mère de R. d'Artois avait épousé en secondes noces le comte de Saint-Pol, beau-père lui-même de Ch. de V.
9. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 616 ; Cont. de Frachet, XXI, p. 46.
10. Le 29 avril 1317 Jean XXII recommanda à Ch. de V. ses légats, chargés de faire la paix entre les alliés et le roi, Arch. Vat., Reg. 109, f° 51.

même manière que Louis X, mais en profitant de ce que celui-ci avait déjà fort affaibli les ligues. Philippe V visita plusieurs villes, où il fut très bien reçu [1], et dans un parlement tenu au mois de mai à Paris « par le devant dit comte de Valoiz la paix entre le roy et les barons aliez, par aucunes condicions entregetéez, fut refourmée et faite [2] ». Charles de Valois sur ce point continuait son rôle : s'il avait pu marchander son concours à Philippe V, il n'avait rien de bon à attendre des ligues. Ce fut alors, en effet, qu'il triompha de la ligue d'Anjou qui menaçait sa propre autorité : en 1317, Maurice de Craon, Henri d'Avaujour et Jean de Vendôme se prononcèrent contre cette ligue [3].

La mort du fils de Mahaut d'Artois, en faisant de la reine l'héritière de l'Artois [4], intéressait davantage le roi au triomphe de sa belle-mère. En 1318, le Parlement, où siègea Charles de Valois [5], se prononça en faveur de Mahaut [6]. Cette fois encore, Robert se soumit, et son oncle Jean de Bretagne et le comte de Namur se portèrent garants de l'exécution du traité conclu [7]. Leur déclaration fut confirmée le même jour par Charles de Valois, et les royaux promirent d'aider Mahaut à maintenir ses droits [8]. Robert d'Artois, rentré en grâce, reçut l'ordre qu'il « amast la dite contesse comme sa chiere tante, et la dite contesse le dit Robert comme son bon neveu [9] ». En même temps, Jean XXII autorisait le mariage de Robert avec Jeanne de Valois [10], mariage qu'il avait interdit tant que Robert ne serait pas réconcilié avec sa tante [11]. En conséquence, la main royale

1. Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 27.
2. *Ibidem*.
3. A. N., J 179[4], n° 90; Martène, *Thesaurus anecdotorum*, I, c. 1350.
4. Lehugeur, *o. c.*, p. 174-5.
5. A. N., J 439, n° 1; Arch. Pas-de-Calais, A 63.
6. Arrêt du 28 mai 1318, A. N., J 439, n° 5; Arch. Pas-de-Calais, A 63
7. A. N., J 439, n° 2; Arch. Pas-de-Calais, A 63.
8. Arch. Pas-de-Calais, A 63, n° 29.
9. A. N., J 439, n° 5; Arch. Pas-de-Calais, A 63.
10. A. Coulon, *o. c.*, n° 674.
11. *Ibidem*, n° 46.

fut levée de l'Artois [1], et les pourparlers poussés activement avec les révoltés, qui se soumirent enfin le 26 mars 1319, à l'entrevue de Compiègne [2]. Mahaut célébra sa victoire, et scella la paix en offrant au roi, à Conflans [3], un repas somptueux auquel assistèrent notamment Charles de Valois, Charles de la Marche et Robert d'Artois [4].

Toutefois, il fallait que Mahaut ratifiât les conditions arrêtées avec les ligues d'Artois, et cela donna lieu à une scène dont nous avons le récit par un acte notarié [5]. Aymard de Poitiers et Hugue de Chalon lui dirent qu'on la soupçonnait de mauvaise foi, et qu'il fallait qu'elle prêtât serment de nouveau, sous peine de perdre ses États. Mahaut, tout en faisant des réserves, vint à Longchamp où, devant le roi, Charles de Valois, Mile de Noyers, Anseau de Joinville et plusieurs autres personnes, elle jura d'observer les conditions contenues dans un acte non scellé qu'on lui présenta; mais elle ne le fit que sur l'ordre exprès du roi, et avec des réserves. Puis elle rentra triomphalement dans ses États [6], avec Thierri d'Hirson comblé de bienfaits et vengé par le roi [7]. Philippe V acheva la pacification de l'Artois, distribua les faveurs et les supplices [8], et en même temps récompensa les provinces fidèles, par des chartes animées du même esprit que celles de son prédécesseur [9].

1. 18 septembre, Arch. Pas-de-Calais, A 63, n° 20.

2. Compte de Jehan Pasté et Thomas de Marfontaine, B. N., fr. 23256, f°s 43-50; A. N., KK 1, f° 51.

3. Arch. Pas-de-Calais, A 374, f° 5 r°; dépenses en vin : 48 l., 6 s., 7 d.

4. Peu après elle envoyait à Charles un millier de harengs valant 4 livres, et un faucon qu'elle avait reçu de Tournehem, Arch. Pas-de-Calais, A 374, f° 29 v° et 32 v°.

5. *Ibidem*, A 64, n° 3, P. J., n° XVI; M. Lehugeur donne un autre récit, qu'il n'accompagne d'aucune référence, p. 182-4.

6. Arch. Pas-de-Calais, A 64, n° 3; P. J., n° XVI.

7. Arch. Pas-de-Calais, A 65, 66, 67.

8. *Ibidem*; A 64. Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 59; Dufayard, *o. c.*, II, p. 266 et ss.; Lehugeur, *o. c.*, p. 185-191.

9. Aux nobles d'Auvergne par exemple, Baluze, *Hist. générale de la maison d'Auvergne*, II, p. 151.

Les affaires d'Artois eurent un dernier épilogue : plusieurs seigneurs de Picardie et d'Artois, pour se venger du comte de Nevers et rentrer en grâce auprès du roi, accusèrent Louis d'avoir voulu empoisonner son père le comte de Flandre [1]. Le malheureux Louis de Nevers fut de nouveau emprisonné, et cette fois il y resta jusqu'à l'avènement de Charles IV qui lui rendit la liberté [2]. Quant à son fils, gendre de Philippe V, il reçut le comté de Nevers et les droits d'héritier présomptif du comté de Flandre. Le but de cette intrigue s'aperçoit facilement : pour régler enfin les affaires de Flandre, Philippe V faisait revenir directement le comté à son gendre, au détriment de Louis de Nevers.

Philippe V fit d'ailleurs de sérieux efforts pour pacifier et rendre la justice : Enguerrand de Marigny fut enlevé du gibet, en 1317, avec son autorisation [3]. En mai 1319, un arrêt rendu par les commissaires royaux, et approuvé par le roi, proclama l'innocence de la femme et de la sœur d'Enguerrand [4]. Les biens confisqués furent restitués [5]. Charles de Valois assistait à cette réhabilitation, et s'honora en s'y associant : on sait d'ailleurs qu'à sa mort il manifesta ses remords d'une manière encore plus éclatante. Philippe V ne manquait pas de fermeté : Béraud de Mercœur, déjà pardonné une fois [6], fut disgracié sous l'inculpation de complicité avec les nobles de Bourgogne, et ses biens furent confisqués [7], malgré l'intervention personnelle du

1. Cont. de Nangis, *H. F.*, p. 621 ; J. de Saint-Victor, XXI, p. 673.

2. *Ibidem* ; sur sa libération et sa mort en 1322, Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 631.

3. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 619 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 700.

4. A. N., JJ 59, f° 80 v°.

5. A. N., JJ 56, f° 17 ; JJ 59, f° 80 v°.

6. Le pape remercia Charles, A. Coulon, *o. c.*, n° 1076.

7. A. N., JJ 55, n° 16 ; Lehugeur, *o. c.*, p. 276. — Il était accusé d'avoir appelé Henri de Sully « architofel » ; il répondit que c'était parce qu'il soupçonnait celui-ci de l'avoir accusé à tort du soulèvement de la Bourgogne. Charles déclara alors « que aus paroles qui furent dites il fu presenz, mais, en l'ame de li, li sires de Suily n'en parla onques » ; alors Béraud accepta cette parole, et s'excusa, A. N., JJ 55, f° 16.

pape en sa faveur [1]. Béraud était l'oncle par alliance de Charles, fils de Charles de Valois, qui l'avait déjà fait rentrer en grâce auprès de Philippe IV [2]. La même année, de l'avis de son frère et de ses conseillers, Philippe V avait supprimé, jusqu'à présentation de titres indiscutables, les rentes perçues sur le Trésor par plusieurs des conseillers de son père : Pierre de Chambly, Hue de Bouville, Guillaume Flotte, les héritiers de G. de Nogaret et de G. de Plaisians, et bien d'autres encore [3]. Chaque roi, en effet, avait ses favoris à contenter aux dépens de ceux des règnes précédents, et le procédé était le même, quel que fût le souverain.

VI

Charles de Valois continua à jouir d'une certaine influence : Jean XXII exempta ses terres du subside payé au roi, et lui attribua les annates à percevoir pendant quatre ans dans tout son domaine [4]. Comme les gens du roi prétendaient que cette concession ne comprenait pas les annates des cathédrales d'Angers, de Chartres et du Mans, Jean XXII prévint Charles qu'il avait écrit au roi pour protester contre cette prétention [5]. Jean XXII, nous l'avons vu, s'adressa fréquemment à lui et lui recommanda une foule de petites affaires : il le pria de faire la paix entre Béraud de Mercœur et Henri de Sully [6], de protéger ce dernier contre Philippe de Valois, et de lui pardonner [7]; il lui recom-

1. Le pape intercéda pour lui auprès du roi, de Ch. de V., et d'autres personnages, A. Coulon, *o. c.*, n° 1083.

2. 1309, J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 653.

3. *Mémoriaux*, n°s 230 et 231.

4. A. N., J 713, n° 3 et J 722, n°s 7 et 7 *bis*; JJ 55, n° 99; *Mémoriaux*, n° 634; A. Coulon, *o. c.*, n°s 26, 27, 385.

5. A. N., J 722, n° 7 *bis*; A. Coulon, *o. c.*, n°s 446 et 447.

6. A. Coulon, *o. c.*, n° 1076; sur leur lutte, v. p. 186; citons aussi la demande d'intervention pour le vicomte de Lomagne, Guérard, *Doc...*, p. 123.

7. A. Coulon, *o. c.*, n°s 394 et 395.

manda à plusieurs reprises ses légats [1]. En 1320, il lui demanda de faire restituer aux exécuteurs testamentaires de l'évêque de Winchester les biens de ce dernier, saisis à Paris lors de la dernière guerre [2]. D'autre part, à la demande de Charles, Jean XXII accorda à Charles de la Marche ce qu'il demandait pour Pierre de Mortimer [3], et pour son entourage plusieurs faveurs [4].

Édouard II reconnut également son crédit à la cour en s'adressant à lui à différentes reprises [5]. Jean XXII le mêla d'ailleurs aux affaires anglaises en le désignant à ses légats comme le meilleur arbitre à proposer dans la lutte entre le roi d'Angleterre, le roi d'Écosse et le comte de Lancastre [6]. De même, Jean XXII fit appel à son intervention dans le conflit entre le roi de Sicile et celui de Trinacrie [7].

Les projets de croisade renaquirent après la mort de Louis X [8] : une ambassade fut envoyée au pape [9]. Jean XXII ayant accordé une décime, mais à condition de réserver 100.000 florins pour la croisade [10], un nouveau plan fut élaboré : le 13 septembre, Philippe V remit le soin de diriger la croisade à Louis de Clermont, stipulant toutefois qu'au cas où Charles de Valois, Louis d'Évreux ou Charles de la Marche voudraient aller

1. En dehors de ceux cités ailleurs, cf. A. Coulon, *o. c.*, nos 517, 1099 et 1186 ; il lui recommanda aussi des agents des Bardi, Arch. Vat., Reg. 109, f° 16 v°.

2. Arch. Vat., Reg. 110, f° 50 v°.

3. *Ibidem*, n° 400.

4. Par exemple à Robert Brion, clerc de Charles et chanoine d'Évreux, A. Coulon, *o. c.*, n° 973.

5. Rymer, II², p. 35, 125 et 126 ; Public Record Office, Vascon rolls, 917, m^a 10 v°.

6. 20 mars 1318, A. Coulon, *o. c.*, n° 503.

7. *Ibidem*, n° 365.

8. Sur ces projets : Renan, *Hist. Litt.*, XXVII, p. 381 et ss. ; De Boislisle, *Ann.-bulletin de la Soc. de l'Hist. de France*, 1872, p. 230 et 246.

9. L'ambassadeur était peut-être Henri de Sully, dont les comptes furent réglés en 1319, A. N., JJ 59, f° 94 v°.

10. A. N., L 298, n° 13 ; Ch. de V. avait aussi sa part des subsides, A. Coulon, *o. c.*, n° 26.

à la croisade, ce serait à celui d'entre eux qu'il désignerait, que Louis devrait obéir [1]. Ce plan resta lettre morte, comme tous les précédents. Louis de Clermont alla toutefois à Rome, et à son retour rapporta à Charles de Valois les réponses du pape [2]. Philippe V légua par son testament 100.000 l. t. à Charles de Valois, ou, à son défaut, à Philippe de Valois, pour aller en Terre-Sainte [3], et un don était pour eux l'essentiel.

Aux affaires d'Orient se rattachait un conflit entre le roi de Sicile et Eude de Bourgogne. Jean XXII pria Philippe V de ne pas intervenir pour soutenir les prétentions injustes de ce dernier [4]. Le pape avait besoin du roi Robert contre les Gibelins, il appela à son aide le roi de France qui envoya ses cousins [5], Philippe et Charles de Valois emmenèrent avec eux une partie des Pastoureaux [6], qui furent massacrés en route, et toute une brillante et aventureuse noblesse : le comte de Roucy, Olivier de Clisson, Béraud et Girard de Mercœur [7]. Philippe de Valois passa à Avignon [8], et arriva, après un trajet fort aisé, devant Verceil qu'il dut bloquer [9]. Alors arriva Galéas Visconti qui lui fit dire qu'il ne voulait pas attaquer le sang royal de France, mais seulement ravitailler ses amis. Les deux armées se préparèrent à la lutte; mais les Guelfes ne soutinrent pas Philippe de Valois [10] qui se trouva avec des forces dérisoires en face d'un ennemi à la

1. A. N., JJ 56, n° 413.

2. 5 août 1321, annonce à Ch. de V. du retour de Louis, porteur d'une cédule à son adresse, Arch. Vat., Reg., 111, f° 17 v°.

3. 26 août 1321, A. N., J 404[A], n° 26.

4. A. N., L 300, n° 56.

5. Lehugeur, *o. c.*, p. 211-213; v. un curieux rapport sur l'état des Guelfes en Lombardie, par Bertrand de la Tour et Bernard Gui, Arch. Vat., Miscell. Vat., 1317.

6. *Chronographia*, I, p. 250; Lehugeur, *o. c.*, p. 214.

7. Lehugeur, *o. c.*, p. 213.

8. Avril 1320, il y rencontra le roi de Sicile, et le pape offrit à tous deux des esturgeons, Arch. Vat., Introitus et Exitus, 38, f° 16 et 26 v°.

9. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 627; J. de Saint-Victor, XXI, p. 672; Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 54; Villani, liv. IX, c. 107 et 108.

10. 6 mai 1320, appel aux habitants de Brescia, Rayn., XIV, c. 995.

générosité duquel il dut se remettre [1]. Galéas le reçut d'ailleurs avec honneur, et capta si bien sa faveur que Philippe fut accusé d'avoir trahi les Guelfes [2]. Galéas lui aurait promis, dit-on, un riche domaine en Italie, s'il voulait l'aider [3]. De leur côté, les Gênois gagnèrent aussi les bonnes grâces de Philippe [4] qui, après un triste trajet, rentra en France « inglorieux et sans rien faire, dolent et courrouché » [5]. Il y avait du moins gagné de l'argent, car il avait reçu du pape [6] et de Robert, roi de Sicile, des subsides fort importants [7]. Des difficultés s'élevèrent d'ailleurs avec Robert au sujet de cette solde; elles furent portées devant le pape qui, le 15 décembre 1321, demanda des délais pour trancher la question [8].

VII

Sans régner sur l'esprit du roi, Charles de Valois n'en eut pas moins une certaine influence [9] : ne tenait-on pas assez, en effet, à le ménager pour payer son adhésion? Il nous reste donc à voir ce qu'il obtint, grâce à son attitude : dans une bulle que l'on peut dater du 14 juin 1320, Jean XXII implore le roi en faveur de Charles, criblé de dettes, et le prie de lui accorder quelque chose sur ce que lui doivent les Flamands[10]. Ses dettes avaient été contractées, disait-il, tant au service du roi que pour tenir

1. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 627; Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 54; Villani, liv. IX, c. 108.
2. Villani, liv. IX, c. 108.
3. Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 383.
4. Lehugeur, *o. c.*, p. 215-6.
5. Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 54.
6. 19 mai 1320, 2.000 florins d'or pour Philippe de Valois, et 1.000 florins pour Charles, Arch. Vat., Introitus et Exitus, 19, f° 160.
7. Quittance de Philippe en 1321, Arch. Bouches-du-Rhône, A 454.
8. Bulle à Philippe de Valois, Arch. Vat., Reg. 111, f° 2 v°. — A Charles de Valois, Arch. Vat., Reg. 111, f° 3.
9. Il joua aussi un rôle important comme arbitre dans des affaires privées, B. N., Clairambault, 69, n° 5337.
10. A. Coulon, *o. c.*, n° 1092; P. J., n° XVII.

son rang et marier ses filles [1], et le roi aurait raison de lui ouvrir une main secourable pour le rendre encore plus dévoué et plus zélé [2]. On voit là apparaître le fil directeur de toute la politique de Charles, et ce besoin d'argent qui le liait au roi quel qu'il fût. Philippe répondit favorablement à ces ouvertures et n'épargna ni l'argent ni les faveurs pour contenter son oncle, dont les velléités d'opposition n'étaient que le prélude d'une demande d'argent.

Tout d'abord, Philippe dota généreusement Marie de Valois, dès que Charles de Valois eut renoncé à son traité avec Louis de Nevers [3]. Marie épousa le duc de Calabre : le 6 octobre 1321, il lui accorda 60.000 l. t. qui devaient revenir, si elle mourait sans enfants, aux autres enfants de Charles et de Mahaut, ou à leurs héritiers, et cette lettre est cotée au dos : « C'est la lettre de la recompensation que monseigneur le roy Philippe fist a madame la duchesse de Calabre pour le mariage de Flandre [4] ». En 1323, son ancien fiancé lui donna pour le même motif 2.000 l. t. [5]. D'autre part, nous voyons le roi s'occuper activement à marier ses cousines : le 18 octobre 1320, refusant au roi de Castille la main de sa fille, qu'il se réservait pour se rattacher la Flandre, il écrivit à la mère de ce roi de le marier à une fille de Charles de Valois, car il ne pouvait trouver d'épouse « plus noble, ni plus proche de lui par le sang [6] ».

1. Rappelons qu'il en a eu dix.

2. A. Coulon, *o. c.*, n° 1092, P. J., n° XVII ; des bulles dans ce sens furent adressées à la reine, au bouteiller, au légat et à Ch. de V.

3. Juillet 1320, B. N., J 377[A], n° 13.

4. A. N., J 164[B], n° 41. Le 9 novembre 1323, il était encore payé 10.000 l. t. sur cette somme, A. N., KK 1, p. 402.

5. Arch. Bouches-du-Rhône, B 457. Les termes employés prouvent que son père avait dû promettre de les donner dès le règne de Philippe V : « comme par cause de nous et de nostre personne très haute, noble et puissant dame, madame Marie, fille de tres haut et tres puissant prince, nostre tres chier seigneur et oncle mons. de Valloys et de madame Mahaut, sa fame, ayt esté empeschié sans cause de son assignement en voye de mariage u temps passé, autrement que a raison... ».

6. A. N., JJ 58, f° 67 ; Philippe V offrit de plus ses bons services au roi de Castille, *ibidem*, f° 67 v°.

Philippe V songea aussi à aider Charles : il lui avait donné, pour faire partie de son conseil, 10.000 l. p. de gages annuels [1] ; en 1319, il lui fit don de 50.000 l. t. comme indemnité des dépenses faites à son service [2]. A côté de ces faveurs pécuniaires, citons celles qui marquent la part d'influence faite à Charles [3] : en 1320, il obtint du roi la remise, en faveur de Venise, du denier pour livre dû par ses nationaux qui commerçaient en France [4]. Naturellement, Charles continua à faire partie du conseil royal après la réforme de 1318 [5], et à prendre part à la rédaction des ordonnances royales [6]. Il fut aussi au nombre des princes du sang qui ratifièrent la donation du comté de Bourgogne à la reine Jeanne [7] ; de plus, il connut avec quatre ou cinq personnes les clauses secrètes qui rendaient cette concession illusoire [8]. On a vu qu'en 1317, Philippe V, en ratifiant une concession accordée par son oncle aux Lombards, avait pris à sa charge une dette de 5.000 l. t. contractée par lui et par Charles son frère [9] ; de plus, il veilla attentivement à ce que Charles de Valois perçût le neuvième qui lui avait été attribué sur les biens du Temple [10].

En juillet 1319, Charles siégea dans le conseil, pour entendre

1. B. N., fr. 2838, f° 76 r°.

2. Brussel, I, p. 210. Le pape refusa de nouveaux dons, car Charles lui demandait aussi des secours : le 15 décembre 1321, il déclara qu'il ne pouvait lui donner ni annate, ni décime, bien qu'il en eût besoin pour fournir les hommes d'armes requis par le roi, Arch. Vat., Reg. 111, f° 2. Citons aussi parmi les menus dons du roi, le droit de faire passer en franchise le vin cheté pour lui en Gascogne, B. N., Clairambault, 4, n° 113.

3. Le 5 juillet 1317, Philippe ordonna à ses agents de contraindre plusieurs monastères du domaine de Ch. de V. à recevoir les moines présentés par Charles, A. N., J 164[B], n° 37.

4. De Mas-Latrie, *Commerce et expédition...*, p. 60.

5. 1318-1319, *Ordonnances*, I, p. 668 ; Noël Valois, *o. c.*, p. XVIII ; Lehugeur, *o. c.*, p. 185-187.

6. A. N., K 40, n° 23 ; B. N., fr. 3910, f° 79.

7. A. N., J 408, n° 27 ; Lehugeur, *o. c.*, p. 220.

8. A. N., J 250, n° 8.

9. 10 mars 1317, A. N., JJ 53, f° 52 r° ; Du Tillet, *o. c.*, II, p. 607.

10. Accord de mars 1318, Delisle, *Mém. sur op... Templiers*, p. 83.

les comptes d'Henri de Sully [1], et pendant le même mois ce fut chez lui, à Villers-Cotterets, que Philippe V accorda la noblesse à Jean Billouart [2], qui était trésorier et maître des eaux et forêts de Charles. L'entourage de Charles de Valois continua à profiter du crédit de son maître : son propre chancelier, Jean de Cherchemont, obtint les sceaux royaux en janvier 1321 [3]; le 1er juin 1318, l'argenterie royale fit les frais d'une robe pour une des filles de Charles de Valois [4]. A la fin de la même année, Charles, son fils, obtint de ressortir directement du parlement de Paris [5], et Philippe V fit payer à Catherine de Valois une partie de ce qui restait dû [6] sur les sommes promises par Philippe le Bel [7].

Charles de Valois lui-même rencontra beaucoup de bienveillance chez le roi dans une délicate affaire : celle du rachat de son droit de battre monnaie. En 1315, il avait fait circuler sa monnaie jusqu'à Paris [8]; des abus constants se produisirent ensuite dans toutes les monnaies seigneuriales. Philippe V prit des mesures énergiques pour les réprimer [9]. Voyant Charles à court d'argent et menacé de procès, il lui offrit de lui acheter le droit de monnayage qu'il possédait à Angers et à Chartres. Il lui accorda remise de toutes amendes et contraventions encourues, il y joignit 50.000 l. t. pour le rachat des deux monnaies, et une somme égale pour récompenser les services ren-

1. A. N., JJ 59, f° 94 r°; JJ 60, f° 30 v°.
2. A. N., JJ 59, f° 27 r°.
3. A. N., J 228, n° 11; JJ 60, n° 66.
4. Douët d'Arc, *Nouveau recueil...*, p. 10.
5. 18 décembre 1318, A. N., JJ 56, f° 175 v°.
6. 50.000 l. t., le 7 octobre 1321, A. N., J 509, n° 21.
7. A. N., J 411, n° 42; J 509, n° 21 *bis*; Jean XXII avait recommandé à Ch. de s'occuper de cette affaire lors de la venue en France du prince de Tarente, mari de Catherine, juillet 1320, Arch. Vat., Reg. 110², f° 49 v°.
8. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 615; Cont. de Frachet, XXI, p. 45; interdiction de Louis X, *Ordonnances*, I, p. 609; *Mémoriaux*, n° 621.
9. Lehugeur, *o. c.*, p. 326-8.

dus [1]. Le 15 mai, Charles de Valois ratifia [2] l'acte du roi qui lui accordait ces divers avantages.

Philippe de Valois, qui conservait la monnaie du Mans, était au nombre des délinquants qui durent s'en remettre au jugement du roi [3]. D'autres vendirent plus tard leur droit de battre monnaie [4], mais il faut noter que Charles, dépeint comme si rétrograde, ne faisait, sur ce point, qu'appliquer ses propres conseils. En effet, en juillet 1321, Philippe V, désirant payer l'argent promis au prince de Tarente et entreprendre la croisade, cherchait des ressources [5]. Charles de Valois, Henri de Sully et Anseau de Joinville lui conseillèrent de demander une aide aux bourgeois réunis à Paris : en échange, ils lui proposèrent de promettre aux bourgeois le rachat des monnaies féodales et l'unité de poids et de mesures. Malgré les discours des gens du roi [6], les bourgeois ne se laissèrent pas toucher, ils répondirent que l'achat des monnaies ne les regardait pas, qu'il « leur suffisoit assez leurz aunez », qu'ils consentaient à suivre le roi outremer, bien armés et à leurs frais, mais qu'ils ne pouvaient faire aide [7]. Ce refus provoqua une vive colère dans l'entourage du roi ; quelques conseillers, entre autres le seigneur de Sully, songèrent, paraît-il, à transférer le siège du gouvernement à Orléans, mais la dernière maladie du roi les en empêcha [8].

1. On peut voir, par les dons que nous énumérons, que Philippe V se montrait fort généreux, contrairement à l'opinion de M. Lehugeur, *o. c.*, p. 377, note 9.

2. A. N., J 459, n° 14; L 299, n° 21 ; Brussel, *o. c.*, I, p. 210; *Mémoriaux*, n° 575.

3. Duchesne, *Hist. de la maison de Chatillon*, pr., p. 79 ; A. N., JJ 58, f° 53 v°.

4. Philippe de Valois en 1326, A. N., KK. 1, p. 920; Gui de Chatillon en 1328, Engel et Serrure, II, p. 397. Mais à des prix bien moins lucratifs : le premier 6.000 l. t., le second 5.000 l. t.

5. Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 60.

6. Boutaric, *Rev. des Soc. savantes*, 1880, III, p. 324 ; *Mémoriaux*, p. 147.

7. Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 60.

8. *Ibidem*.

VIII

L'importance de Charles de Valois avait été accrue par la mort de son dernier frère, Louis, comte d'Évreux [1] ; en dehors de Charles de la Marche, si étroitement lié à Charles, tous les autres membres de la famille royale n'étaient apparentés qu'à des degrés plus éloignés. Louis laissait deux fils : Philippe, marié à la fille ainée de Louis X, et Charles ; ces deux princes étant mineurs, Charles de Valois fut nommé tuteur. Le roi régla par un acte d'août 1319 les profits fort importants que Charles devait retirer de ses fonctions [2]. Charles obtint quittance de tout ce qu'il devait à Louis d'Évreux et reçut 25.000 l. t. ; de plus, il garda pour lui les chevaux, tentes et pavillons de son frère. En échange, Charles de Valois devait administrer les domaines de ses neveux ; le 26 octobre 1319, Martin des Essarts manda en son nom à Jean de Condé et à Pierre Honoré de remettre à Simon de Rambouillet les documents et comptes provenant de Louis d'Évreux [3]. Simon en donna quittance le 30 octobre, date à laquelle il les avait reçus dans un coffre scellé, en même temps qu'un hanap d'argent reçu de Mathieu Hoël [4]. Les jeunes princes furent d'abord élevés à la cour : l'hôtel du roi fut modifié pour leur faire un hôtel [5]. Mais, peu après, Charles de Valois fit rédiger une ordonnance réglant l'organisation de leur cour [6] ; elle contient cette mention : « L'en parlera

1. 20 mai 1319, Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 702.
2. A. N., J 164[8], n° 39 ; JJ 59, f° 54 v°.
3. A. N., J 164[8], n° 38 *bis*. Charles gardait dans ses archives, où elle se trouvait en 1328, une « coppie de l'inventaire et de l'assiete et du testament de monseigneur d'Evreus », A. N., fr. 5284, f° 53 v° (*Appendice D*) ; ce document fut brûlé en 1737.
4. A. N., J 164[8], n° 38.
5. B. N., Dupuy, 532, f° 513.
6. Brutails, *Doc. de la Ch. des Comptes de Navarre*, p. 33-36.

de ces choses a monseigneur de Valloys, et en sera fait ce qui li en plaira a ordener [1] ».

Telle est l'histoire de Charles de Valois sous le règne de Philippe le Long : si l'on renonce à faire de Charles le chef d'un parti féodal, on voit qu'il a peut-être songé un instant à exercer la régence, mais que de suite il se rallia à Philippe. Celui-ci, plus habile que ses frères, ne fut pas dominé par une influence unique, et régna par lui-même [2]. Mais Charles de Valois ne fut jamais tenu à l'écart, et ne fit qu'une bien légère opposition ; aussi les bienfaits reçus du roi furent-ils aussi abondants que sous les autres règnes [3]. Cela ressort de ce qui précède, et d'une anecdote qui circula au temps des persécutions contre les lépreux [4]. On accusa entre autres choses ces malheureux de vouloir communiquer leur maladie à tous les chrétiens, pour régner sur le monde : l'un d'eux aurait été roi, un autre, comte de Valois, et d'autres auraient occupé toutes les hautes situations [5]. Le rang donné ainsi à Charles de Valois, en 1321, montre bien qu'à cette date il jouissait du plus grand prestige : plus grand peut-être que celui de l'héritier présomptif, Charles de la Marche.

1. Brutails, *Doc. de la Ch. des Comptes de Navarre*, p. 35.
2. C'est la très légitime conclusion de M. Lehugeur, *o. c.*, p. 455.
3. Le 26 août 1321, Philippe le Long lui légua encore par son testament 100.000 l. t. ; pour entreprendre une croisade, il est vrai. Mais Charles, sans faire de croisade, a touché ces 100.000 l. t., A. N., KK 1, p. 1, 37, 45, 50, etc. Ch. était au nombre des exécuteurs testamentaires, A. N., J 404[A], n° 26.
4. Lehugeur, *o. c.*, p. 417-429.
5. Martène, *Thesaurus anecdotorum*, III, c. 414 ; Lehugeur, *o. c.*, p. 423.

CHAPITRE VIII

CHARLES DE VALOIS ET CHARLES IV

I

Le prince que la mort de Philippe V appela sur le trône fut Charles le Bel : il ne tint aucun compte des droits de ses nièces, et ne rencontra aucune des résistances qui s'étaient élevées contre son prédécesseur [1] : le fait avait créé le droit [2]. Celui-ci devait être encore étendu par Philippe de Valois au détriment des descendants par les femmes : Philippe V avait tracé la voie. Remarquons que Charles de Valois, toujours malheureux lorsqu'il s'agissait de devenir roi, perdit par sa propre mort, qui précéda de peu celle de Charles IV, l'occasion de porter la couronne de France. Mais Charles joua un rôle très considérable sous le règne de son filleul, Charles le Bel. Ce prince n'eut pas à lutter contre les mêmes difficultés que son prédécesseur dont il continua la politique en écoutant les mêmes conseillers, mais il plaça au premier rang Charles de Valois [3]. Charles entoura le roi de ses propres serviteurs : Jean Billouart devint trésorier, Jean de Cherchemont chancelier.

Dans presque tous les actes de Charles IV, nous retrouvons l'intervention de Charles de Valois : dès le début, il l'accompagna à son sacre, qui eut lieu à Reims, le 21 février 1322 [4]. Puis il le

1. Lui-même d'ailleurs, au début du règne de son frère Philippe V, n'avait fait de l'opposition que pour obtenir des subsides, et son attitude a été qualifiée avec raison de chantage par M. Lehugeur, *o. c.*, p. 82.
2. Viollet, *Comment les femmes...*, p. 148.
3. Couderc, *Positions des thèses...*, p. 56.
4. Charles y assistait, Anc. Ch. de Flandre, *H. F.*, XXII, p. 414.

dirigea dans la même voie que Louis X et Philippe V : Charles IV racheta le droit de battre monnaie de Robert d'Artois [1], régla les dernières suites des affaires d'Artois [2], et condamna Jean d'Harcourt pour injures contre les gens de son prédécesseur [3]. Charles assista aux délibérations du conseil de son neveu [4] : en mars 1322, il fut un des arbitres qui fixèrent le douaire de Jeanne, veuve de Philippe V [5] ; il assista aux séances du conseil où l'on accorda à Martin des Essarts 400 l. de rente [6], où le roi statua sur le sort de Robert de Villeneuve [7]. En juin 1322, le roi accorda, sur sa requête, à Guillaume de Carcassonne, 100 l. de rente [8] et les droits du roi sur Paulet [9]. Charles de Valois accompagna le roi à l'abbaye de Joye où il approuva, en juillet 1322, l'abolition de la commune de Laon, confirma une ordonnance sur la Navarre, et l'amortissement des biens de l'abbaye de Roussevaux [10].

Le roi étendit sa bienveillance à la famille de Charles de Valois, il donna à Marie de Valois des bijoux [11], et dut contribuer à lui faire verser par Louis de Nevers, les 20.000 l. t. dues en indemnité du mariage manqué en 1317 [12]. Il paya, d'autre part, à Catherine de Valois, les sommes promises par Philippe IV [13], et présida au dernier partage entre les enfants de Charles [14].

1. Le Blanc, *Traité des monnaies*, p. 235.
2. Arch. Pas-de-Calais, A 67 et 68.
3. B. N., fr. 4414 f° 55.
4. A. N., JJ 66, f° 42-43 v°.
5. *Mémoriaux*, n° 716.
6. Asnières, mai 1322, A. N., JJ 61, f° 32 v°.
7. Villers-Cotterets, 15 juin 1322 (chez Ch. de V.), A. N., JJ 61, f° 36 v°.
8. « Ad relationem domini Valesii », A. N., JJ 61, f° 42 v°.
9. *Ibidem*, f° 41 r°.
10. A. N., JJ 61, f° 29 v° ; *ibidem*, f° 45 r° ; *Ordonnances*, XII, p. 465.
11. « Et pro una zona de fabricatura per Theobaldum Nevoyn, que data fuit filie domini Valesii, quando desponsata fuit, IIIIˣˣx l. p. » A. N., KK 1, f° 233.
12. Arch. Bouches-du-Rhône, B 457.
13. A. N., KK 1, f° 48, 393, 893, 894.
14. A. N., J 164ᴮ, n° 56 ; J 227, n° 76 ; JJ 61, f° 169 v°.

Tant de faveurs rehaussèrent l'importance de Charles dont nous voyons rechercher la juridiction gracieuse : il notifia le contrat de mariage de Robert de Beaumont avec Marie de Brabant, dame de Virson [1]. Un arrêt du Parlement du 1er avril 1323 vint même constater l'exécution d'une sentence rendue par lui entre Thomas de Marfontaine et Geoffroi de Sombray. Ce dernier poursuivait Thomas comme garant d'un certain Sagalon que Charles de Valois avait obligé à indemniser Thomas des torts que lui avait causés cette affaire. Le Parlement constata que Sagalon avait dégagé Thomas, et ne devait plus que 28 livres et 12 sous [2]. Les plus grands personnages lui firent des cadeaux : Mahaut d'Artois fit remettre 20 s. aux peintres de son hôtel [3], et lui prêta de l'argent [4] ; quant au pape, il lui donna 100.000 l. t' le 18 décembre 1324 [5].

Charles de Valois intervint dans les différents mariages de Charles IV : ce prince, fiancé le 20 septembre 1307 à Blanche de Bourgogne [6], fille de Mahaut d'Artois, l'épousa à la Chandeleur 1308 [7]. Charles avait approuvé ces actes comme prince du sang et parrain des deux enfants. Convaincue d'adultère, Blanche fut enfermée, en 1314, à Château-Gaillard ; mais depuis l'avènement de sa sœur Jeanne, femme de Philippe V, elle y fut bien traitée. Elle abusa de cet adoucissement de son sort : elle eut un enfant dont on ignore le père. Or, récemment, on a démontré, avec autant de vraisemblance qu'il est possible en pareille matière [8], que l'enfant de Blanche fut Thomas de la

1. A. N., JJ 61, f° 138 r°.
2. Boutaric, *Actes du Parlement*, n° 7942.
3. 13 avril 1323, Arch. Pas-de-Calais, A 412, f° 23 v° ; Mahaut était à Paris, *ibidem*, f° 9 r°.
4. 17 octobre 1323, Arch. Pas-de-Calais, A 417, f° 40 v° ; Mahaut était à Arras, *ibidem*, f° 17 r°.
5. *Mémoriaux*, n°s 669 et 670.
6. A. N., J 408, n° 15.
7. A. N., J 682, n° 2 ; Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 597.
8. Boudet, *Thomas de la Marche, bâtard de France*, *Rev. hist.*, 1895, LIX, p. 36-70.

Marche, et que le père en pourrait bien être Philippe de Valois.

Dès son avènement, Charles le Bel travailla à obtenir la dissolution de son mariage avec Blanche : Louis X avait supprimé sa femme, Charles se contenta de produire des arguments acceptables en cour de Rome. Bien entendu, il ne fut pas question d'adultère dans l'enquête qui nous a été conservée ; les arguments invoqués furent les suivants : Mahaut était la marraine de Charles, et la mère de Blanche, donc il y avait eu un cas dirimant négligé ; d'autre part, les enfants n'avaient pas l'âge légal en 1308. Charles de Valois, qui déclara avoir été le parrain de tous les deux, déposa devant les enquêteurs qu'il manquait à Charles cinq mois, et à Blanche quelques mois, pour avoir en 1308 les quatorze et douze ans requis par l'Église [1].

Les arguments canoniques ayant été acceptés, le mariage fut annulé le 19 mai 1322 ; Charles de Valois était intervenu directement auprès du pape dans cette affaire [2]. Charles IV épousa alors Marie de Luxembourg [3]. Mais au retour d'un voyage fait au printemps de 1324 dans les provinces du Midi par le roi, la reine, les rois de Bohême et de Majorque [4], et Charles de Valois, un accident de voiture occasionna la mort de Marie à Issoudun [5]. Charles le Bel épousa alors Jeanne d'Évreux, sa cousine [6], belle-sœur de Jeanne de France, fille de Louis X.

1. A. N., J 682, n° 2; sur ce baptême de Ch. le Bel, v. ci-dessus, p. 26; Bonnassieux, *Un baptême royal au moyen âge, Cabinet hist.*, 1871, p. 183.

2. Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 72.

3. Jean XXII adressa à Ch. de V. son approbation à ce mariage, Arch. Vat., Reg. 111, f° 22.

4. Le 19 janvier 1324, Jean XXII intéressait Ch. de V. aux affaires de ce prince, que l'absence du roi avait empêché de régler, Arch. Vat., Reg. 112, f° 16.

5. Mars 1324, Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 717; Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 92.

6. Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 719; le 21 juin 1324, Jean XXII notifia à Ch. l'approbation de ce mariage, Arch. Vat., Reg. 112, f° 20 v°.

II

Les projets de croisade continuèrent à occuper les esprits [1] : en janvier 1323, une assemblée importante réunit à Paris, auprès du roi de France, le roi de Sicile, Pierre de Vic, neveu du pape, Charles de Valois, Guillaume de Hollande, son gendre, Gaucher de Chatillon, et une foule de grands personnages [2]. On y reçut les envoyés du roi d'Arménie qui implorait des secours, et Marino Sanudo, représentant de l'empereur Andronic Paléologue [3]. Marino, dont les lettres fort curieuses nous renseignent sur les projets qui germaient dans son cerveau fécond, voulait détourner les héritiers de Catherine de Courtenay de la conquête de l'Orient, et réunir les Grecs aux Latins [4]. Andronic le soutenait en offrant à Charles IV son alliance pour unir tous les Chrétiens contre les païens [5].

Marino Sanudo nous fait connaître aussi une nouvelle tentative pour faire de Charles de Valois un souverain. En 1324, le roi Jean de Bohême, beau-frère de Charles IV, qui voulait se ménager des alliés pour succéder à l'empereur Louis de Bavière [6], offrit à Charles de Valois de reconstituer pour lui le royaume d'Arles et de Vienne [7]. C'était séduisant pour Charles de Valois,

1. H. Lot, *Les projets de croisade sous Charles le Bel*, *B. E. C.*, 1859, p. 503 ; *B. E. C.*, 1875, p. 558-561 ; De la Roncière, *Histoire de la marine...*, I, 224-226.

2. Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 77 ; Bongars, *Gesta Dei*, II, p. 299.

3. Ses lettres dans Bongars, *Gesta Dei*, II, p. 283-315.

4. *Ibidem*, p. 299-300 ; *Hist. Litt.*, XXVI, p. 523.

5. A. N., J 511, n° 18.

6. Le 19 janvier 1324, Jean XXII adressa à Charles le procès contre Louis de Bavière, *Vatikanische Akten...*, p. 172. — Ch. de V. de son côté appuya les revendications de Jean de Bohême en cour de Rome, quand il voulut faire remplacer l'évêque de Prague par le prévôt de la cathédrale, avant que le jugement sur le cas de l'évêque fut rendu en cour de Rome; Ch. n'obtint pas, d'ailleurs, une réponse favorable, 9 novembre 1323, Arch. Vat., Reg. 112, n° 510.

7. Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 387-8.

mais la France ne pouvait désirer la constitution d'un royaume dans ces débris de Lotharingie où elle reconquérait peu à peu ses frontières naturelles. En fait, toutefois, cela aurait amené l'union à la France, quatre ans après, de toute cette région, lors de l'avènement de Philippe de Valois. Ce projet rencontra, d'ailleurs, des adversaires : d'abord les seigneurs mêmes de la région, peu désireux d'une autorité forte et voisine; par exemple, Amédée, comte de Savoie, et Jean, dauphin de Viennois, qui, dès le 17 octobre 1314, s'étaient alliés contre quiconque voudrait enlever le royaume d'Arles à l'empereur [1]. D'autre part, d'après Marino, Robert, roi de Sicile, s'opposa à ce projet, car il se prétendait héritier de cette couronne, comme représentant les droits de la maison de Baux; quoique lié à Charles et à ses enfants par de nombreux mariages, il sollicita et obtint un refus aux propositions de Jean de Bohême [2].

Quant à l'Orient, il n'était pas oublié, et une ambassade alla porter à Rome les propositions de Charles IV et de Charles de Valois [3]. A ce dernier, Jean XXII répondit, le 25 mai, qu'il avait reçu son ambassadeur, Étienne de Mornay, qu'il ferait tout son possible pour le contenter, mais qu'en présence de l'état déplorable de l'Arménie, pour laquelle il réservait ses ressources, il ne pourrait lui donner l'argent demandé [4]. En 1323 [5], une

1. Arch. de Turin, Tractati, liasse 3, nº 30.

2. Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 387-8. Ch. de V. et Charles IV restèrent d'ailleurs dans les meilleurs termes avec le roi de Bohême, qui donna leur nom à son fils Wenceslas qui devint Charles, le futur empereur Charles IV. Ch. de V. suivait d'ailleurs avec un vif intérêt les affaires d'Allemagne; aussi voyons-nous Jean XXII charger successivement l'évêque de Viviers (5 mai 1325) et celui d'Arras (20 juin) de lui exposer l'état de ce pays, Arch. Vat. Reg. 113, fº 11 et 13; sur les affaires d'Allemagne, Sievers, *Die politischen Bezichungen Kaisers Ludwigs des Baiern zu Frankreich in den Jahren 1314-1337*. Berlin, 1896, in-8.

3. *B. E. C.*, 1843-4, p. 393.

4. Arch. Vat., Reg. 111, fº 14.

5. Dès février 1322, Charles IV fit d'importants préparatifs, Martène, *Thesaurus*, I, p. 1370 ; *Hist. Lang.* IX, p. 419.

nouvelle ambassade fut envoyée à Rome, elle nous est beaucoup mieux connue : Charles de Valois était représenté par Bouchart de Montmorency ; nous possédons la requête qu'il l'avait chargé de présenter [1] et celle que portaient les envoyés du roi [2]. Charles de Valois mettait à la disposition du pape sa personne, ses enfants et ses biens, mais il demandait un subside. Il appartenait au pape de fixer celui-ci, mais Charles croyait qu'il faudrait 8.000 chevaliers et 30.000 hommes de pied. Il faudrait donner à ces croisés : 20 sous par jour à chaque baron, 10 sous à chaque chevalier, 7 s., 6 d. à chaque écuyer et 2 s. à chaque homme de pied. Le départ aurait lieu dans deux ans, et la croisade durerait cinq ans [3]. Dans les registres pontificaux subsiste le résumé des délibérations des cardinaux sur ces offres, et l'avis de chaque cardinal a été conservé [4] ; à la suite se trouve la réponse adressée au roi [5].

Charles de Valois reçut, le 23 mai 1323, des félicitations sur son zèle pour la croisade. Le pape lui annonça en même temps une mission composée de l'archevêque de Vienne et de frère Dominique, de l'ordre des frères prêcheurs [6]. Ceux-ci lui portèrent la réponse du pape : le roi se réservait le commandement de la croisade, le pape offrait d'accorder deux décimes, dont une demie seulement la première année, d'armer douze galères, de donner une décime en France et Navarre pour chaque année pendant laquelle on resterait en Terre-Sainte, et enfin de procurer l'appui de Gênes et de Venise [7].

Ces réponses du pape furent examinées à Gisors [8], en juil-

1. 24 avril 1323, Arch. Vat., Reg. 111, f° 218, P. J., n° XVIII.
2. *Ibidem*, f° 218 v°.
3. Arch. Vat., Reg. 111, f° 218, P. J., n° XVIII.
4. Arch. Vat., Reg. 111, f° 218-228.
5. *Ibidem*, f° 228.
6. Arch. Vat., Reg. 111, f° 199 v°.
7. Arch. Vat., Reg. 111, f° 231.
8. « Super consilio habito apud Gisortium », A. N., J 1026, n° 34 *bis*, P. J., n° XX ; il y eut alors une tenue importante du Conseil, *Mémoriaux*, n°s 207 et 232. — Charles IV séjourna à Gisors en juin et juillet 1323, *H. F.*, XXI, p. 489.

let 1323. Le brouillon des délibérations du conseil sur ce sujet[1] a été conservé et nous permet de savoir l'accueil fait à ces réponses. Le pape avait proposé 4.000 chevaliers, 15.000 hommes de pied, et de plus, 1.000 chevaliers à prendre sur les biens du Temple et de l'Hôpital. Le roi acceptait ces chiffres, mais pour cela il fallait, de l'avis même du pape, 1.200.000 l. t. par an, en plus desquelles le roi réclamait 400.000 l. pour les frais accessoires. Charles IV offrait de donner 300.000 l. t., mais les offres du pape étaient insuffisantes : les legs et rachats de vœux étaient une ressource incertaine, et les décimes valaient chacune 250.000 l. t., et non 500.000 l. comme le disait le pape. Les ambassadeurs français devaient laisser au pape l'initiative d'offres plus élevées : s'il ne voulait pas l'accepter, il fallait lui objecter que la croisade intéressait la chrétienté tout entière, et, à cause de cela, le roi ne voulait pas que la France supportât seule tous les frais de l'entreprise, mais seulement la moitié ; d'autant plus qu'il avait lui-même peu de ressources, étant nouveau roi[2]. Si le roi ne prenait pas la direction de la croisade, ce rôle reviendrait à Charles de Valois, mais alors le pape devrait pourvoir aux frais de celui-ci[3]. Cette croisade n'eut d'ailleurs pas lieu, et Charles n'a joué aucun rôle dans les tentatives, peu importantes d'ailleurs, exécutées à l'instigation de Charles IV[4].

III

Charles était si influent sur l'esprit de son neveu, que tous ceux qui avaient besoin du roi essayaient de l'intéresser à leurs affaires :

1. A. N., J 1026, nos 34 et 34 *bis*, P. J., no XX.

2. *Ibidem* ; le 14 février 1323, Charles IV avait avancé 200.000 l. pour les premiers préparatifs, *Hist. Lang.*, IX, p. 419.

3. « Il convendra plus grant somme d'argent pour la personne monseigneur de Valois, outre la somme des genz d'armes, pour ce que il li convendra selon son estat soustenir plus granz frez, plus granz despens et plus granz charges », A. N., J 1026, no 34, P. J., no XX.

4. V. sur ce sujet une étude de M. de La Roncière, *Le Moyen Age*, 1897.

personne ne l'a fait plus que Jean XXII. En dehors des documents déjà cités au cours de ce chapitre et par lesquels il demandait son intervention, nous le voyons fréquemment en relations avec lui : il lui envoyait le double de ses lettres au roi [1], lui recommandait ses ambassadeurs [2] et recevait fort souvent les siens [3]. Rien ne montre mieux la place occupée par Charles, que la foule des affaires dans lesquelles il le mêla : il le pria de faire épargner l'évêque de Carcassonne inquiété par les agents du fisc [4], de faire excuser les prélats français en retard à cause du pape [5] et de faire proroger la date de l'hommage de l'évêque de Cahors qui était encore à Rome [6]. Le 6 septembre 1322, Charles fut chargé de réconcilier le roi et le duc de Bourgogne [7], et, le 27 octobre 1324 de demander un délai pour la prestation d'hommage du nouveau roi de Majorque pour Montpellier [8]. Le pape pria aussi Charles de travailler à la paix entre la France, l'Aragon et le royaume de Majorque, dont les rapports restaient très tendus [9] à cause de leurs frontières et des droits sur Montpellier, sans toutefois que la guerre sortît de leur conflit.

Charles se mêla aussi des affaires d'Italie : le 24 août 1322, Jean XXII le remercia de ses offres de service contre les Milanais [10], puis, le 6 mars 1324, il fit demander par lui l'autorisation d'envoyer des hommes d'armes français à Florence [11]. Le 10 mars 1325 [12] et le 3 avril de la même année [13], le pape demanda

1. 8 juillet 1322, Arch. Vat., Reg. 111, f° 16 v°; 24 décembre 1322, Arch. Vat., Reg. 111, f° 194; 6 juin 1324, Arch. Vat., Misc. Vat., 1324.
2. Arch. Vat., Reg. 111, f° 11 v°, 15, 16; Reg. 112², f° 17 v°; Reg. 113, f° 8.
3. 20 juin 1325, Arch. Vat., Reg. 113, f° 13.
4. 19 juillet 1322, Arch. Vat., Reg. 111, f° 17.
5. 27 janvier 1325, Arch. Vat., Reg. 113, f° 6 v°.
6. 27 février 1325, Arch. Vat., Reg. 113, f° 7 v°.
7. Arch. Vat., Reg. 111, f° 189.
8. Arch. Vat., Reg. 113, f° 2 v°.
9. 1322, Arch. Vat., Reg. 111, f° 13; 19 janvier 1324, Reg. 112², f° 16.
10. Arch. Vat., Reg. 111, f° 19.
11. Arch. Vat., Reg. 112², f° 21 v°.
12. Arch. Vat., Reg. 113, f° 8.
13. Arch. Vat., Reg. 113, f° 9.

la confiscation de tous les biens possédés en France par Mathieu de Milan, ses fils et leurs fauteurs, qu'il avait condamnés comme hérétiques [1].

Les anciennes luttes avec les Gaëtani n'étaient pas terminées, car, en juin 1325, le cardinal Pierre Colonna nomma des procureurs pour traiter avec Charles IV et Charles de Valois de la donation, que le roi lui avait faite, de tous les droits et biens des Gaëtani et de quelques chevaliers d'Anagni, et pour recevoir du roi et de Charles de Valois la cession des droits et actions qu'ils avaient sur ces biens [2].

En revanche, Jean XXII montra pour Charles une très grande bienveillance : le 30 juillet 1323, il lui annonça la canonisation de saint Thomas d'Aquin [3]; en mai 1324, il s'excusa d'avoir disposé de l'église de Tréguier à laquelle Charles présentait un candidat [4]; peu après il s'excusa des retards apportés dans l'examen de l'affaire de Jean Larchevêque, seigneur de Parthenay, qu'il lui avait recommandé [5]. Au sujet du mariage de Marie de Valois, qu'il avait approuvé [6], il s'excusa de ne pouvoir vidimer les actes du roi de Sicile relatifs au contrat, ceci étant contraire à la coutume [7]. Charles ayant insisté sur ce point, Jean XXII consentit à écrire au sujet de la dot à Charles IV, chargé en même temps que lui de la fixer [8]. Mais ce que Charles désirait par dessus tout, c'était des secours en argent : le 25 mai 1322, Jean XXII lui en avait refusé [9], mais, le 9 juillet, il implora le roi en sa faveur et le pria de lui donner une part sur les deux décimes qu'il venait d'obtenir [10]. Puis le pape se chargea de fixer lui-même

1. Arch. Vat., Reg. 113, f° 9.
2. Dupuy, *Hist. du différend*, pr., p. 611.
3. Arch. Vat., Reg. 111, f° 203.
4. Arch. Vat., Reg. 112², f° 27.
5. 3 octobre 1324, Arch. Vat., Reg. 113, f° 2.
6. Arch. Vat., Reg. 112, f° 76-78.
7. 27 avril 1324, Arch. Vat., Reg. 112², f° 24 v°.
8. 20 juin 1325, Arch. Vat., Reg. 113, f° 14.
9. Arch. Vat., Reg. 111, f° 14.
10. Arch. Vat., Reg. 111, f° 16 v°.

cette part, et le 18 décembre il ordonna de réserver 100.000 l. t. pour Charles [1].

IV

Mais la plus grave affaire de tout le règne fut la guerre avec l'Angleterre : les relations avaient d'abord été très cordiales, puisque Charles entama des négociations pour marier une de ses filles au jeune Édouard, le futur Édouard III ; pour cela il envoya Henri de Sully, Robert Bertrand et plusieurs autres chevaliers. Les ambassadeurs, pour s'attirer les bonnes grâces d'Édouard II, en hommes qui n'hésitaient pas à donner un coup d'épée, se joignirent à l'expédition anglaise de Jean de Bretagne contre les Écossais [2]. Une bataille s'engagea à Blackmore dans un endroit resserré entre la mer, des marécages et des bois : la victoire semblait devoir appartenir aux Anglais, mais ils s'enfuirent laissant leur chef et les ambassadeurs de Charles de Valois supporter le poids de la lutte et tomber entre les mains de l'ennemi [3]. C'était un singulier renversement de l'alliance franco-écossaise : la conséquence fut le pillage des navires des Flamands, alliés de l'Écosse à cette date, par les marins de Yarmouth [4]. Des ambassadeurs si complaisants avaient dû être bien reçus, d'autant plus qu'Édouard II désirait mettre fin à la lutte sourde qui continuait en Gascogne entre ses agents et ceux de Charles IV. Il s'en était plaint au roi et à Charles à plusieurs reprises [5] et avait envoyé l'évêque d'Ely pour réclamer à ce sujet [6]. Quant au mariage, il répondit qu'il ne pouvait accorder une réponse certaine avant d'avoir consulté son parlement qui devait se réunir à la saint

1. *Mémoriaux*, n° 669-670.
2. Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 74-75.
3. *Ibidem*, p. 75-6.
4. *Ibidem*, p. 76.
5. 14 avril 1322, *Rymer*, II², p. 45 ; 2 février 1323, *ibidem*, p. 61 ; 4 avril 1323, *ibidem*, p. 67.
6. 15 mars 1323, *Rymer*, II², p. 76.

Michel prochaine [1]. Le pape, auquel on demandait une dispense, examinait déjà la question dont il était saisi [2].

Mais les difficultés politiques n'étaient pas apaisées, Édouard II profita toutefois du bon vouloir de Charles de Valois pour lui recommander son sénéchal de Gascogne, Raoul Basset [3], et lui demander, un peu plus tard, la remise de Roger de Mortimer, évadé de la Tour de Londres [4], où il était enfermé pour rébellion contre le roi et son favori Hugue le Despencier [5]. Le 18 juillet 1323, une ambassade conduite par l'évêque de Rochester fut accréditée auprès du roi, de Charles de Valois et de plusieurs grands personnages [6]. Mais elle n'eut pas de succès : Mortimer ne fut pas rendu [7] ; quant au mariage, on prit prétexte du degré de parenté pour ne pas le conclure [8], et Charles IV exigea l'hommage qui lui était dû [9]. Les négociations continuèrent [10], mais elles ne prirent un tour violent qu'au printemps de 1324.

Charles de Valois accompagna le roi dans un long voyage dans le Midi ; il était en octobre 1323 en Perche [11], puis en novembre à Angers, où fut promulguée l'ordonnance sur le

1. 6 juin 1323, *Rymer*, II², p. 76.

2. A. N., JJ 3, f° 38 v°. Il pria Charles, dès le 9 mars 1323, d'aider à faire la paix au sujet de la Gascogne, Arch. Vat., Reg. 111, f° 96.

3. 20 juin 1323, B. N., Moreau, 695, f° 88 v°.

4. 6 août 1323, *Rymer*, II², p. 81. On accusa Charles de complicité : « Anno MCCCXXIII, Roger de Mortuomari e turri Londinensi, corruptis custodibus, evasit, et in Franciam elapsus Carolo de Valois se adjunxit, in novum dividium et bellum intestinum miserrimum a diabolo reservatus ». *Chron. of reigns of Ed. I and Ed. II*, éd. Stubbs, I, p. 305.

5. Peut-être s'agit-il de ce personnage dans cette mention de dette : « au concierge mons. Hue le despencier de Vitri x s. », R. D., XXXIII, 101.

6. *Rymer*, II², p. 79 ; entre autres Gaucher de Chatillon, Mile de Noyers, Mathieu de Trie, Thomas de Marfontaine et Jean de Cherchemont.

7. Il resta en France avec la reine Isabelle, fille de Philippe le Bel, qu'il aida à renverser Édouard II.

8. Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 93.

9. Septembre 1323, *Rymer*, II², p. 92.

10. Les négociations ont été racontées par Bréquigny, B. N., Bréquigny, 79 ; Leber, *Collection des meilleures dissertations*, XVIII, p. 366-442.

11. Arch. Pas-de-Calais, A 414, f° 40 v°.

Trésor [1]. Puis le cortège royal alla, avec Charles de Valois, à Toulouse [2], où il séjourna deux mois, puis à Montauban. Le Midi était troublé [3] : Jourdain de Lisle venait d'être exécuté [4] et le roi voulait apaiser les nobles et venger son vice-roi de Navarre battu par les Basques [5]. Or, ce fut à ce moment que naquit un très grave et très violent conflit à propos de Saint-Sardos [6]. Charles IV, insulté dans la personne de ses gens, somma Édouard II de lui prêter hommage et de lui rendre raison. De nombreuses ambassades furent envoyées [7], tant par les deux rois que par le pape. Jean XXII pria Charles de Valois d'intervenir dans cette affaire[8] et lui envoya frère Dominique, de l'ordre des Prêcheurs, et François de Mayronis, professeur de théologie, pour le gagner à la cause de la paix [9].

1. *Ordonnances*, I, p. 776.

2. 9 novembre 1323 : « Comes Valesii, dominus Karolus, pro denariis sibi liberatis pro expensis hospicii sui in viagio Tholose cum rege, tam pro se quam pro comitissa, IIIIm l., et per societatem Perruchiorum, apud Avinionem, pro comitissa, XIIc l. par., per litteras dicti comitis datas Turonis, sabbato post festum sancti Andree CCCXXIII, super se in compoto suo eo quod non habemus litteras de mandato. » A. N., KK 1, p. 405.

3. Jean XXII chargea Charles d'implorer la clémence du roi pour les Méridionaux vaincus : le 29 janvier 1324, il lui recommanda Gaston de Foix et le comte de Comminges, Arch. Vat., Reg. 112², f° 15 ; le 8 février, Amanieu d'Ascarat, *ibidem*, f° 17; le 9 février, Catherine de Grailly, dont le douaire avait été saisi, *ibidem*, f° 17 v°; le 12 avril 1324, Jean XXII le chargea d'obtenir l'autorisation du mariage de Gaston de Foix avec la sœur de B. de Comminges, et la remise du duel entre ce dernier et Raynaud de Pons, Arch. Vat., Reg. 112², f° 22.

4. Jean XXII pria Ch. de V. d'intervenir en faveur de Jourdain, Arch. Vat., Reg. 111, f° 196 v°; Reg. 112², f° 15 v°.

5. De Puymaigre, *Rev. Quest. hist.*, LII, p. 407 ; *Hist. Lang.*, IX, p. 421 ; Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 91-92.

6. Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 92; Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 637.

7. Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 92; Bréquigny, *o. c.*, p. 322 et ss.; *Rymer*, II², p. 98-105.

8. 8 avril 1324, Arch. Vat., Reg. 112², f° 21 v°; 2 juillet 1324, *ibidem*, f° 33 v°.

9. Arch. Vat., Misc. Vat., 1324, Jean XXII avait adressé au roi de France une ambassade conduite par l'archevêque de Vienne; craignant de la voir arriver trop tard, il envoya ces deux personnages à Charles et au comte de Kent, Arch. Vat., Misc. Vat., 1324.

La France faisait d'actifs préparatifs de guerre : le 10 juillet 1324, les ambassadeurs d'Édouard II le prévinrent qu'une armée se réunirait à Orléans le 15 juillet ; on armait une flotte et le roi d'Angleterre allait être condamné par les pairs à perdre sa terre [1]. De son côté Édouard II envoya des renforts à son frère Edmond, alors en Gascogne [2].

La guerre eut lieu sur toutes les frontières : sur mer, des navires de Calais pillèrent les côtes anglaises [3], et sur terre, le Ponthieu fut saisi et confié à Jean de Sempy [4]. Mais l'effort principal se porta en Gascogne où Charles de Valois prit le commandement des troupes. Les préparatifs de la guerre furent importants [5], et pour se procurer l'argent nécessaire à une telle entreprise, le roi dut faire de nombreux emprunts [6] et mettre des impôts sur les marchands étrangers [7]. Pierre Remy fut chargédes finances de l'armée de Gascogne [8] dont Charles commanda les opérations.

L'armée fut très nombreuse ; elle compta dans ses rangs Gaucher de Chatillon, Philippe d'Évreux, Louis de Clermont [9], Charles, fils de Charles de Valois, Robert d'Artois [10], Mile de Noyers [11] et Hugue de Gairaud, sénéchal de Carcassonne [12].

1. Bréquigny, *o. c.*, p. 397.
2. *Rymer*, II², p. 104-105.
3. Bréquigny, p. 408; De La Roncière, *Hist. de la marine française*, I, p. 383.
4. A. N., KK 1, p. 670.
5. L'inventaire de Robert Mignon, B. N., lat. 9069, p. 933-940 cite un « Compotus domini Caroli, comitis de Valesio, de viagio quod fecit in Vasconia ratione guerre... ad Omnes Sanctos 1324 », *ibidem*, p. 933.
6. A. N., KK 1, p. 546, 611, 612, 622, 709, 876.
7. A. N., KK 1, p. 710, 715, 716, 721-727.
8. 10 juillet 1324, Pierre Remy reçut 20.000 l. t., A. N., KK 1, p. 549 ; 31 décembre 1324 : 152.000 l. t., A. N., KK 1, p. 651 ; le 12 août 1326, le roi donna au receveur de Rodez 103 l., 13 s., 5 d., pour avoir porté de l'argent « dominis comiti Valesie et Petro Remigii », A. N., KK 1, p. 943.
9. *Ibidem*, p. 546, 552 et 637.
10. Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 714.
11. A. N., KK 1, p. 865.
12. *Hist. Lang.*, IX, p. 434.

Le roi d'Angleterre ayant nommé son frère lieutenant du roi [1], Charles IV accorda le même titre à Charles de Valois, le 3 août 1324 [2]; notons que Charles IV donnait déjà ce titre à Charles de Valois, en juillet, lorsqu'à sa demande il graciait Loup de Foix banni pour rébellion [3].

Pendant qu'Édouard II récriminait et négociait [4], Charles de Valois se mettait en marche; il arrivait à Dourdan le 19 juillet [5] et à Cahors le 8 août [6]. Dès le 3 août, Charles de Valois avait sommé Agen de se rendre [7], et lui avait envoyé Bertrand de Rochenegade et l'évêque de Tulle. La ville répondit qu'elle devait demander auparavant l'avis d'Edmond, comte de Kent, lieutenant du roi d'Angleterre [8]. Edmond interdit la reddition de la place, mais il avait vexé les bourgeois par des levées d'argent et en enlevant une jeune fille de la ville [9], aussi Agen ouvrit-elle ses portes le 15 août [10]. Charles continua à avancer : de Cahors, où il avait demandé de l'artillerie au sénéchal de Carcassonne[11], il marcha sur Port-Sainte-Marie, qu'il prit, puis il s'empara de Tonneins, Marmande, Sainte-Foy, et de plusieurs autres bourgs,

1. 20 juillet 1324, Rymer, II², p. 105.
2. A. N., J 164ᵇ, nº 51.
3. *Hist. Lang.*, IX, p. 433.
4. Rymer, II², p. 105-109. — Le 25 juillet 1324, Jean XXII fit demander par lui au roi une dispense, pour son frère et ses deux neveux, de prendre part à cette campagne, parce qu'il avait besoin de leurs services, Arch. Vat., Reg. 112², fº 31 vº. Le 28 août, il remercia Charles de lui avoir obtenu cette faveur, *ibidem*, fº 33. Le 21 août, il avait intercédé pour Archambaud de Périgord, que son état de santé empêchait de rejoindre l'armée, Arch. Vat., Reg., 112², fº 32 vº.
5. A. N., J 377ᵃ, nº 14.
6. *Hist. Lang.*, IX, p. 433. — Ext. des comptes de Saint-Jacques : « Le mardi, VIIe jour d'aoust de l'an XXIII, commansames a ferre chanter messes du Saint-Esprit pour mons. de Vallois qui estoit en Gascongne, et dura le service des messes chantées pour li dix semaines, qui cousterent à chanter cvi l., iv d. p. », Bordier, *Mém. Soc. hist. de Paris*, I, p. 199.
7. *Hist. Lang.*, IX, p. 433.
8. A. N., J 164ᵇ, nºs 52 et 52 *bis*.
9. Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 714.
10. *Hist. Lang.*, IX, p. 433.
11. *Hist. Lang.*, IX, p. 433.

mais il échoua devant Saint-Sever et Puymirol [1], et arriva enfin devant la Réole.

Le siège de la Réole [2] fut le fait le plus important de la campagne, et là se concentrèrent tous les efforts : Charles de Valois arriva sous les murs de la ville le 25 août [3]. Dès le 3 septembre il avait notifié ses pouvoirs à Mathieu de Trie, Alphonse d'Espagne [4] et Pierre de Cugnières, et les avait chargés de sommer le frère et les agents d'Édouard II de lui remettre la Gascogne [5]. Mais la ville était très forte [6] et, pour mieux en venir à bout Charles de Valois réunit des armements considérables [7]. De plus, il fit appel, un des premiers, à l'artillerie encore dans l'enfance : dès le 8 avril, il avait demandé au sénéchal de Languedoc de lui envoyer à Castel-Sarrazin [8] de l'artillerie qui le suivit ensuite à Agen et à la Réole [9]. En même temps, nous le voyons

1. Rapport du connétable de Bordeaux au roi d'Angleterre, Delpit, *Collection générale des documents français en Angleterre*, I, p. 56-9.

2. *Chronicon Vasatense, Arch. hist. Gironde*, XV, p. 39; Walsingham, I, p. 173; Delpit, *Collection générale...*, p. 13; Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 637; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 714, Anonyme, XXI, p. 155; Cont. de Frachet, XXI, p. 63; J. de Saint-Victor, XXI, p. 682; Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 93-6. Citons pour mémoire la médiocre *Histoire de la Réole*, de Gauban.

3. Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 95.

4. Sur ce personnage, H.-Fr. Delaborde, *Mélanges Julien Havet*, p. 414.

5. A. N., J. 164[A], n° 51.

6. « Urbs in prima sua origine munitissima, utpote in colle undequaque circumciso edificata, duplici aut triplici muro circumcingta, angusto admodum pomerio... », *Chronicon Vasatense*, p. 12.

7. 28 janvier 1326 « Cepimus super dominum Valesii in computo suo pro uno palefredo et IIII^or cursariis, emptis pro ipso in Navarra per Galterum de Novilla, viginti tolosanos, per litteras domini Valesii datas ante Ryolam, veneris ante festum santi Remigii CCCXXIIII° et litteram quittationis dicti Galteri IIII^c XXXVI l., V s., III d. », A. N., KK 1, p. 644. « Comes Valesii, dominus Karolus, pro banneriis, vexillis et penoncellis factis pro ipso apud Tholosam, anno CCCXXIIII°, dum ipse obsideret Riolam, allocatis per magistrum Bernardum Cathalani, armaturarium Tholose et Martinum, valletum armentarie dicti comitis », A. N., KK 1, f° 879.

8. *Hist. Lang.*, IX, p. 433.

9. « Guillelmus Amblardi, receptor Carcassone, pro denariis per eum solutis pluribus personis pro expensis factis ratione artillerie misse anno

faire venir de différentes régions des ingénieurs et des mineurs [1]. A leur tête nous connaissons Hugue, « ingeniator » du duc de Lorraine, Gautier, « minator » du seigneur de Berlaimont, Jean, « minator » de l'évêque de Metz [2], et Thomas, conducteur de trente mineurs [3].

Au début du siège, les Anglais tentèrent une sortie ; le seigneur de Saint-Florent gardait à ce moment les issues [4]. L'aggression fut meurtrière pour les Français qui perdirent beaucoup de monde, notamment le comte de Boulogne et Jean des Barres, maréchal de France [5]. Aussitôt après avoir refoulé ses adversaires, Charles bloqua la ville de tous les côtés et fit dresser des engins de toute sorte, qui lancèrent d'énormes pierres, puis il fit édifier des échafaudages permettant de combattre au même niveau que les assiégés [6]. Enfin, après un siège meurtrier de cinq semaines [7], Charles de Valois prévint Edmond de Kent que, si dans quatre jours la ville n'était pas rendue, il ferait donner l'assaut [8]. Edmond, incapable de résister, signa une trêve le 22 septembre [9] : la ville devait être rendue le lendemain et Edmond devait fournir des otages. La trêve devait durer jusqu'aux octaves de Pâques, mais Puymirol et Penne pouvaient pendant ce temps se rendre à la France ; la trêve devait être ratifiée par Édouard II avant Noël. On trouva en France ces conditions trop douces, et surtout on se plaignit de ce que

CCCXXIIII apud Castrum Sarracenum, Agennum, Riolam et alia loca, pro exercitu Vasconie... », A. N., KK 1, p. 914.

1. A. N., KK 1, p. 942 et 943.
2. Tous trois sont cités, *ibidem*, p. 753.
3. *Ibidem*, p. 943.
4. Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 714.
5. Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 96.
6. Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 95 ; Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 714.
7. Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 95.
8. 20 septembre 1324, *ibidem*, p. 96.
9. A. N., J 634, n° 2 ; Dumont, *Corps diplomatique*, I², p. 71 ; dès le 30 septembre, Jean XXII lui adressait des félicitations au sujet de cette trêve, Arch. Vat., Reg. 113, f° 1.

Charles de Valois eût laissé la liberté à Edmond de Kent [1], qu'il fit reconduire à Bordeaux par son fils Charles [2].

Mais la Réole était prise, et les Anglais réduits à la dernière extrémité, ce que montre le rapport de Jean Travers, connétable de Bordeaux, à Hugue le Despensier [3]. En dehors de Bordeaux et de Bayonne, les Anglais n'avaient plus que quelques petites villes éparses, dénuées de provisions et d'armes. Le connétable adressait au roi ses doléances, et proposait un plan de restauration pour reprendre la lutte [4].

Quant à Charles, il étendit et fortifia encore plus la Réole [5], où il laissa une garnison. Il confirma les privilèges de Fleurance [6] et des autres villes du comté de Gaure [7], ceux de Mézin [8] et d'Agen [9], et rasa le château de Montpezat dont le seigneur, auteur de la guerre, venait de mourir [10]. Il s'occupa aussi de faire observer les lettres de répit qu'il avait accordées : ce fut ainsi que, le 3 octobre, il rappela qu'il en avait octroyé pour toutes dettes, sauf celles des foires de Champagne, à tous ceux qui le suivraient à la guerre, il en réclama donc l'observation en faveur de Thibaut de Lévis, damoiseau [11]. Charles accorda des lettres de répit spéciales à Pierre de Lautrec et à ses fils, Amauri et Gui, qui l'avaient suivi à la guerre contre les Anglais, contre

1. Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 96 ; Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 715.
2. Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 96.
3. 1er février 1325, Delpit, *Collection...*, I, p. 54 ; A. Longnon, *Atlas historique de la France*, p. 253.
4. 16 octobre 1325, Delpit, *o. c.*, I, p. 56.
5. « Demum augta et amplificata a Charolo Valausi », *Ch. Vasatense*, XV, p. 12. Une chapelle était sise hors de la Réole « quant li contes de Vallois l'eut conquis, ceste capelle fu mise ou clos de la ville », Froissard, éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 296.
6. A. N., JJ 75, f° 142 v° ; *Ordonnances*, IV, p. 37 ; *Hist. Lang.*, IX, p. 433.
7. *Ibidem*.
8. A. N., JJ 64, n° 520, *Ordonnances*, XII, p. 499.
9. Arch. d'Agen, AA 5 ; Magen et Tholin, *o. c.*, p. 311.
10. Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 715.
11. *Hist. Lang.*, IX, p. 433.

Alamande et Sibylle de Rabastens qui leur contestaient les châteaux et villages de Cauquallières, Hautpoul et autres lieux [1]. Puis Charles quitta le Midi, ayant ainsi terminé sa dernière campagne par une dernière victoire : le 11 décembre 1324, il était de retour à Paris [2].

V

Pendant cette dernière campagne, Charles avait dû régler la querelle suivante, que Froissart [3] raconte : Gautier de Mauny, de passage à la Réole, se rappela que Jean, dit le Borgne, son père, y avait été tué en allant à Saint-Jacques-de-Compostelle. Gautier chercha le tombeau de son père, et promit cent écus à qui le lui ferait trouver ; un vieillard le lui montra.

Jean avait été tué dans ces circonstances : quelques années auparavant, il avait blessé à mort dans un tournoi Pierre de Lévis, neveu de l'évêque de Cambrai, d'où hostilité des Lévis. Au bout de deux ou trois ans de négociations, il fut condamné à aller en pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle. Il s'y rendait quand, en passant devant la Réole, il alla saluer Charles de Valois, beau-père de Guillaume de Hainaut, son seigneur ; il lui montra ses lettres, car Charles « estoit là comme rois de France », et lui offrit de se charger de lettres pour sa fille ; Charles consentit. Mais, le lendemain, plusieurs membres de la famille de Lévis le guettèrent et le tuèrent sans qu'on pût les prendre en flagrant délit. Charles fit enterrer Jean de Mauny dans une petite chapelle qu'il fit ensuite englober dans les nouveaux murs de la Réole.

1. *Hist. Lang.*, IX, p. 434.

2. Le 14 octobre à Jargeau, A. N., J 163[8], n° 56 ; le 11 décembre 1324 à Paris, A. N., JJ 66, f° 658 r° ; Jean XXII lui demanda d'aider dans leur mission les ambassadeurs anglais, Arch. Vat., Reg. 113, f° 4 v° ; le 20 décembre, il renouvela cette demande, *ibidem*, f° 5.

3. Éd. Kervyn de Lettenhove, IX, p. 294-298 ; *Hist. Lang.*, IX. p. 434.

L'affaire n'en resta pas là, Thierry de Mauny, fils de Jean, accusa les Lévis, mais Charles lui imposa la paix. Il fut convenu, en sa présence et sous sa garantie, à Jargeau [1], que les deux parties n'en viendraient pas à la guerre, qu'elles pouvaient se faire « par la coustume general usée et gardée en France », sans s'être prévenues quinze jours à l'avance par lettres scellées. Chacun devait prévenir tous ses adversaires chez eux : Thierry de Mauny en Ostrevant, et les cautions des Lévis, les Montmorency dans leur maison de Taverny, et Florent de Lœuilly à Rumigny, à deux lieues d'Amiens. Jean de Lévis était d'ailleurs bien protégé : recommandé par Jean XXII à Charles de Valois et aux plus grands personnages [2], il obtint des lettres de rémission le 14 novembre 1325 [3].

La trêve n'avait pas résolu les difficultés avec l'Angleterre : Édouard II fit appel à tous les adversaires de la France [4] et se plaignit aux cardinaux d'avoir été attaqué à l'improviste par Charles de Valois [5]. Quant à la France, elle resta sur la défensive, toutes les frontières furent gardées [6], et nous voyons notamment Charles, comme lieutenant du roi, désigner Pons de Mortagne, vicomte d'Aunay, comme gardien des frontières de Gascogne, Saintonge, Poitou et Angoumois [7]. Les actes malveillants continuèrent de part et d'autre [8] : en prévision des hostilités, le roi, dès le 18 décembre 1324, fit appel aux

1. 14 octobre 1324, A. N., J 164[B], n° 96.
2. B. N., Moreau, 1230, f° 78 v°.
3. A. N., JJ 62, f° 269 v° ; *Hist. Lang.*, X, p. 636.
4. Rymer, II[2], p. 110-113.
5. 18 octobre 1324, Rymer, II[2], p. 115-117.
6. 31 octobre 1324, Mathieu de Varennes, gardien des frontières de Normandie, A. N., KK 1, p. 595-7 ; *Mémoriaux*, p. 174 ; 13 février 1325, Oudart de Melun alla en Gascogne « pro visitanda patria et castris fronteriarum », KK 1, p. 684 ; en mars 1325, le comte d'Eu reçut les gages des gens d'armes qui gardaient les côtes près de Calais, *ibidem*, p. 712 ; *Mémoriaux*, p. 174.
7. 4 juin 1325, A. N., KK 1, p. 766.
8. Saisie des biens que les Gascons fidèles à la France possédaient en Angleterre, Rymer, II[2], p. 121.

services de Charles de Valois, et le convoqua à Bergerac avec 400 hommes d'armes et 1.000 arbalétriers, pour le 1er mai suivant [1]. Mais Édouard II céda, et prit une attitude conciliante : le 28 décembre, il accorda des lettres de rémission aux Gascons rebelles [2], puis remit en liberté les Français arrêtés en Angleterre [3] et envoya Isabelle, sa femme, auprès de son frère Charles le Bel [4]. Elle fit prolonger la trêve jusqu'à la quinzaine de la Pentecôte [5], mais créa des difficultés à son mari en intriguant avec les bannis anglais et en refusant de retourner en Angleterre. Charles IV s'allia, le 20 mai 1325, avec Robert Bruce, roi d'Écosse, et les négociations continuèrent, mais Charles n'y fut mêlé qu'indirectement.

Édouard II reprit alors les projets de 1322, mais en les modifiant : ce fut sa fille Jeanne qui dut épouser Louis de Valois, fils de Charles [6]. Le roi d'Angleterre donna à ses procureurs les pouvoirs nécessaires pour traiter ce mariage qui, d'ailleurs, ne fut pas conclu. Enfin la paix se fit [7], Édouard II transporta tous ses fiefs du continent [8] à son fils qui en fit hommage au roi [9].

1. A. N., J 164a, nº 58 ; le 3 avril 1325, Jean XXII chargea de nouveau Ch. de V. de faire dispenser son frère et son neveu de la campagne qui se préparait, Arch. Vat., Reg. 113, fº 10.

2. Rymer, II², p. 122.

3. 8 février 1315, Rymer, II², p. 126. A plusieurs reprises, Jean XXII intervint auprès de Ch. de V. pour lui demander de travailler en faveur de la paix, 31 décembre 1324, Arch. Vat., Reg. 113, fº 5 vº ; 10 et 22 mars 1325, Arch. Vat., Reg. 113, fº 7 et 9 ; *Vatikanische Akten*, p. 211 ; 5 juin 1325, Arch. Vat., Reg. 113, fº 12 vº.

4. Envoyée le 8 mars 1325, Rymer, II², p. 132 ; Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 100 ; J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 684.

5. Rymer, II², p. 134 ; Dumont, *o. c.*, I², p. 667.

6. 5 juillet 1325, Londres, Public Record Office, Almain Rolls, années 18-19 d'Édouard II, m. 4.

7. 31 mai 1325, Rymer, II², p. 141-142 ; le 4 septembre 1325, Charles IV l'admit à l'hommage, malgré son jeune âge, Rymer, II², p. 142 ; De Limburg-Stirum, *o. c.*, II, p. 80 ; Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 100 ; Bréquigny, *o. c.*, p. 430.

8. 2 septembre 1325, Rymer, II², p. 141-142.

9. A. N., J 404, nº 12.

Un dernier écho de la campagne de Charles en Gascogne, et de ses luttes contre l'Angleterre, se trouve dans un procès politique peu postérieur à ces événements, celui d'Artaud Flotte, abbé de Vézelay. On lit, en effet, dans l'acte d'accusation dressé contre lui, qu'aidé de Gui Grimaud, chevalier du Nivernais, il tenta de détourner Charles de Valois du parti français pour en faire l'allié du roi d'Angleterre [1]. Ces étranges propositions, si elles ont jamais été faites, n'avaient aucune chance d'être agréées; mais elles sont assez curieuses pour mériter d'être signalées.

VI

Charles de Valois touchait à la fin de sa longue carrière, survivant à son frère et à deux de ses neveux. Il avait été en somme moins malheureux qu'on ne le dit généralement : nous avons montré que s'il avait échoué pour son compte dans des entreprises irréalisables, partout ailleurs il avait été heureux, notamment en servant les rois de France contre les Flamands et les Anglais.

Depuis longtemps, Charles avait songé à sa mort : son premier testament date du 22 décembre 1320, son dernier du 17 septembre 1325. Il y avait fait, comme tous les gens de ce temps, de très nombreux legs, assignés sur les 100.000 l. t. que le pape lui avait données en 1323 [2].

1. « Item pourchacerent li dits Guys Grimaus et abbez, et en firent tout leur pover au temps que messire de Valois, que Dieu absolve, estoit en Gascogne et que messires inffens d'Hespaigne y alla, que li dits Guys et abbes menerent le dit conte jusques a Ollien et le cuiderent mener jusques en Angleterre, afin de allier le dit conte au roy d'Angleterre contre le roi Charles, dont Dieu ait l'ame, et firent garnir les passages, les chemins et avenues des ports de grands chevaux, mais le dit conte, contre leur volonté et malice, s'en retourna comme il plut a Dieu. » — Cet acte d'accusation, conservé jadis aux Archives de Nevers, n'est plus connu que par l'édition de M. de Soultrait, *o. c.*, p. 654.

2. Le premier testament était assigné sur les revenus du Valois et les biens meubles.

Charles de Valois avait obtenu de Clément V l'autorisation de partager son corps après sa mort [1] : il demanda que son corps fût mis entre ses deux premières femmes, mais son cœur devait être près du lieu où sa troisième femme élirait sépulture, et ses entrailles devaient être déposées dans l'abbaye cistercienne la plus proche du lieu de sa mort [2].

Charles de Valois, qui était allé en Champagne au mois de février [3], et à Villers-Cotterets en septembre 1325 [4], se transporta dans son comté de Chartres. Mais là, la maladie, pour laquelle Jean XXII lui adressait des encouragements [5] dès le 3 août 1325, s'aggrava et il fut atteint au Perray [6] d'une paralysie de la moitié du corps [7], ou d'une violente attaque de goutte [8]. Se sentant gravement malade, Charles se rappela une violence qui lui avait fait peu d'honneur : la mort d'Enguerrand de Marigny. Pour attirer la miséricorde divine sur son âme et sur son corps, il fit faire de nombreuses aumônes aux pauvres de Paris, auquels on devait dire : « Priez Dieu pour monseigneur Enguerrand de Marigny et pour monseigneur Charles de Valois [9] », et les chroniqueurs remarquent que Marigny était nommé avant Charles.

Charles de Valois mourut au Perray [10], le 16 décembre 1325 [11],

1. 8 avril 1312, A. N., L 295, n° 39, P. J., n° XIII ; *Reg. de Clément V*, VII, p. 51.

2. A. N., J 164[a], n° 54.

3. Arch. Pas-de-Calais, A 439, f° 28 v°.

4. A. N., J 164[a], n° 54.

5. Arch. Vat., Reg. 113, f° 16.

6. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 639 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 719 ; Cont. de Frachet, XXI, p. 65 ; Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 101.

7. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 639.

8. J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 686.

9. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 639 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 719 ; Cont. de Frachet, XXI, p. 65 ; J. de Saint-Victor, XXI, p. 686 ; Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 101.

10. Le Perray, arr. de Rambouillet, Seine-et-Oise.

11. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 639 ; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 719 ; Anonyme, XXI, p. 156 ; J. de Saint-Victor, XXI, p. 686 ; *Chronographia*, I, p. 275 ; Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 101 ; Walsingham, I, p. 189. La date du 16 décembre est donnée par le mémorial *Noster*, *H. F.*, XXI,

en donnant les marques de la plus grande piété, « apres longue maladie, ainsi comme il l'avoit a Dieu requis [1] ». Ses obsèques furent célébrées magnifiquement à Paris, en présence du roi, de Philippe et Charles de Valois, ses fils, de la comtesse de Hainaut, sa fille, de la reine d'Angleterre et de toute la cour [2]; son cœur fut déposé au couvent des frères mineurs de Paris [3], et son corps chez les dominicains de la rue Saint-Jacques [4].

p. 403; *Mémoriaux*, n° 156; citons aussi ce texte: « Item les comptes de l'ostel mons. Challes, comte de Vallois... juques au XVI[e] jour de decembre, qu'il trespassa l'an MCCCXXV », A. N., JJ 268, f° 46 v°. Le nécrologe d'Uzès indique, le 25 août « Karolus de Valoy, comes de Alenchonio » (*H. F.*, XXIII, p. 488), une note ajoute à tort 1325, car il s'agit du fils de Charles de Valois, Charles d'Alençon, mort à la bataille de Crécy.

1. Anonyme, *H. F.*, XXI, p. 156. Le 18 janvier 1326, Jean XXII adressa ses condoléances sur la mort de Charles, à Mahaut, sa veuve, Arch. Vat., Reg. 113, f° 203; à Philippe et Charles de Valois, ses fils, Arch. Vat., Reg. 113, f° 203 v°.

2. Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 101.

3. *Ibidem*; Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 639; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 719; Cont. de Frachet, XXI, p. 66.

4. Ch. Parisienne anonyme, XI, p. 102. Cette chronique nous apprend qu'il y eut une querelle à propos de la possession de son corps car les chartreux de Bourgfontaine-en-Valois prétendirent qu'il avait élu sépulture chez eux; Cont. de Frachet (*H. F.*, XXI, p. 66) dit qu'il était seulement en garde chez les dominicains « quia non poterat corpus ejus propter ineptitudinem temporis ulterius deportari », mais que Charles avait voulu être enterré à « Borfontaine in Valesio ». (Une note de l'éditeur corrige à tort: Marfontaine, car c'est bien de la chartreuse de Bourgfontaine, fondée et dotée par Charles, qu'il s'agit ici.) Le testament donne tort aux prétentions des chartreux, A. N., J 164[a], n° 54. — En 1486, les dominicains célébraient encore son anniversaire, qui figure dans leurs comptes pour 16 l. p., Bibl. de Rouen, Coll. Leber, IV, f° 160; sur cet anniversaire, cf. J. Viard, *Journaux du trésor de Philippe de Valois*, n° 5493.

LIVRE II

LA VIE PRIVÉE DE CHARLES DE VALOIS

Nous nous proposons de considérer maintenant, non plus le personnage politique, mêlé aux affaires publiques, mais le grand seigneur et le prince du sang, dans sa cour et dans son domaine. Si l'on excepte Alphonse de Poitiers, nous savons peu de chose sur les princes apanagés des époques antérieures. Or, sur la vie privée de Charles de Valois, les documents abondent, et ils ont été moins utilisés jusqu'ici que ceux qui se rapportent aux événements politiques. Nous croyons qu'il n'est pas dénué d'intérêt de savoir ce qu'était ce grand seigneur, fondateur de la race des Valois. — Nous examinerons d'abord la personne de Charles, puis sa famille, sa cour, et enfin l'administration de son domaine et de ses finances.

CHAPITRE PREMIER

CHARLES DE VALOIS

I

Charles de Valois avait le visage large, le front bas, le nez camus et les traits grossiers [1] ; mais il avait la haute taille et la forte stature d'un homme épris de combats, de chasse et de tournois [2] ; c'était sans doute par là qu'il justifiait le jugement de Guillaume Guiart disant :

> ...Philippe et Challes
> Esquiex biauté n'iert pas tarie. [3]

Un chroniqueur anonyme, qui écrivait d'ailleurs pour son fils [4], nous dit qu'il « ne lessa son per en nul royaume que on sceut ne quant a largesce, ne quant a proesce et beauté de corps. Et combien qu'il ne feust pas roy non pourtant il fu plus amé et prisié et doubté par tous les royaumes de crestienté que prince ne roy on sceut en nulle terre [5] ». Nous ne sommes guère en

1. V. des renseignements sur l'iconographie de Charles de Valois dans l'*Appendice B.* — Jean de Paris, qui mourut en 1304, dit de Charles de Valois : « habens frontem longam, supercilia alta... », Venise, Bibl. Saint-Marc, cod. 44, ch. 1469.

2. Voir dans son testament le soin avec lequel il décrit ses armes, et le prix qu'il attache à celles provenant de Guillaume d'Harcourt, A. N., J 164[B], n° 54.

3. *H. F.*, XXII, p. 216.

4. Coudere, *Mélanges Monod*, p. 415-444.

5. *H. F.*, XXI, 156 ; ailleurs il dit : « chevalier de grant puissance qui avoit esté en mains royalmes », *ibidem*, p. 155.

mesure de préciser ce portrait de l'anonyme. Cependant certains détails montrent que cet ancêtre des Valois fut comme eux fort amateur de livres et d'objets d'art. Il avait par ailleurs les goûts et les sentiments des princes de son temps : comme eux, il était pieux, mais comme le dit Dino Compagni, il était « dépensier et désordonné [1] » et de plus brutal et violent [2]. Il réalisait donc le type du chevalier et du grand seigneur de cette époque, tout en présentant très nettement quelques-uns des traits du caractère de ses descendants, traits qu'il tenait peut-être de son père Philippe le Hardi [3].

Les libéralités de Charles s'étendirent aux arts et aux lettres, et il s'est montré le digne aïeul de Charles V, du duc de Berry et des Valois [4]. Un de ses plus beaux titres de gloire est d'avoir contribué « auxilio et consilio » à l'édification de Saint-Ouen de Rouen par l'abbé Jean Marc d'Argent, en 1318 [5].

Charles de Valois fit aussi exécuter des peintures [6], et nous connaissons un des artistes qu'il a employés : le célèbre Évrard d'Orléans [7]. Les comptes d'Évrard, aujourd'hui perdus, montraient que Charles l'avait employé au Vivier-en-Brie et à Villers-Cotterets, et Philippe de Valois au Gué-de-Mauny de 1308 à 1328 [8]. Charles de Valois a d'ailleurs fait exécuter des travaux dans presque tous ses châteaux, particulièrement à Saint-Ouen : on a conservé un traité fort curieux intervenu entre lui et Gui

1. Éd. Isidoro del Lungo, II, p. 198.

2. Froissard dit de même « et se laissoient li rois Phelippes et son fil li dus de Normendie trop legierement enfourmier », éd. Kervyn de Lettenhove, IV, p. 202.

3. Ch.-V. Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi*, p. 1-9.

4. Charles fit exécuter des objets d'orfévrerie pour le pape, Compte de l'Orient, p. 66. — Le trésor royal contenait en 1317 : « Item deux bouteilles d'argent esmaillées des armes de Valois et de Saint-Paul », Cte de Soultrait, *Inventaire*, I, c. 826.

5. Ch. de Rouen, *H. F.*, XXIII, p. 352.

6. Arch. Pas-de-Calais, A 412, fo 23 vo.

7. V. une étude sur ce peintre dans les *Mélanges Monod*, p. 393-395 ; il est cité dans le livre de raison de Guillaume d'Ercuis, fo 16 vo.

8. B. N., lat. 9069, p. 871.

Deschamps, charpentier, le 19 mars 1308 [1]. Gui devait édifier une vaste salle, qui comportait dix fenêtres et sept cheminées, plus deux tours, un pavillon, une cuisine, un puits; le tout pour 3.500 l. p. et une rente de quarante muids d'avoine à prendre à Villers-Cotterets; plus la fonction de concierge à vie et la jouissance des jardins, sauf le droit pour le comte, sa femme et ses enfants, d'y cueillir ce qui leur conviendrait [2]. A Paris, Charles embellit son hôtel de Nesle, mais malheureusement le compte des travaux qui y furent exécutés par Guillaume de Feucherolles [3] est aujourd'hui perdu. Charles fit aussi édifier une maison à Tournan [4] et la chartreuse de Bourgfontaine-en-Valois [5], où il se réserva un logement [6] et où il fit peindre son portrait [7]; il a de plus contribué à la construction de l'église de Saint-Jacques-aux-Pèlerins de Paris [8].

II

Charles de Valois appréciait les livres : il fit exécuter le Charlemagne de Girard d'Amiens [9], grand poème historique qui

1. 1332 : « Le demorant des debtes deues par le compte mesire Eustache... pour la meson de Saint-Oyn », R. D., XXVI. — Nous le voyons aussi devoir à « Nicolas le buchier, pour euvres de fenestres, VI l., X s. », R. D., XXIIII, 11.

2. A. N., J 169[a], n° 23; L. Pannier, o. c., pr., p. 69. — On peut rapprocher de ce devis le compte des travaux de Saint-Ouen, B. N., fr. 25992, f° 130.

3. B. N., fr. 5284, f° 53 v° : *Appendice D* : il n'en reste que : « Le demorant des debtes deues par le compte mons. Guillaume de Feucherolles, fait des euvres de la sale de Neele.... XXVII l., V s., VIII d. bourg. », R. D., VI.

4. On en a le compte : B. N., fr. 25992, f° 130; Joseph Petit, *De libro rationis Guillelmi de Erqueto*, p. 39. — Ce domaine avait été acquis de Guillaume des Barres, Lebeuf, V, p. 309, 314, 326.

5. A. N., fr. 25992, n° 90, P. J., n° VIII; fr. 25994, n° 295; Carlier, *Hist. de Valois, passim*. Mais c'est à tort que l'*Hist. Litt.*, XXIV, p. 642, lui attribue des travaux à Vincennes, qu'il n'a pas possédé.

6. Carlier, o. c., II, p. 213.

7. Cf. *Appendice B*.

8. Berlier, *Mem. Soc. hist. Paris*, I, p. 186, II, p. 330.

9. B. N., fr. 778, f° 22 à 169; P. Paris, *Mss. de la Bibliotheque royale*, VI, p. 164-55.

mérite de rester inédit [1]. Le roman de Girard [2], long de 23.000 vers (il en manque 2.000 à la fin du IIe livre) est une combinaison du pseudo-Turpin, de Mainet et des Chroniques de Saint-Denis [3]; c'est une compilation fastidieuse, mais ce roman

> Et est fait au commant au frere au roy des Frans
> Le conte de Valois qui estre remembrans
> Veut de si noble fez... [4]

Un peu plus loin, on lit aussi :

> Et moi, Gyrart d'Amiens, qui toute l'ordenance
> Ai es croniques pris qui en font ramembrance
> Par le commandement le frere au roy de France,
> Le conte de Valois, ai pris cuer et plesance
> De recorder les fez Challon, que connaissance
> Donnent as nobles cuers, qui en Dieu ont fiance,
> De venir a honor et d'avoir aisance [5].

Le poème est antérieur à 1315, puisque Charles n'est pas encore oncle du roi [6]; nous proposerions de le dater du temps où Charles de Valois a été empereur (1301-1313), ou même, en précisant davantage, de l'époque où Charles essayait de poser sur son front la couronne de Charlemagne, et d'imiter le héros dont il portait le nom. En 1308, en effet, Charles pouvait espérer qu'il porterait la double couronne d'Orient et d'Occident, et réunirait sous sa domination, au moins nominalement, tout l'empire romain, celui de Constantin et de Théodose. L'œuvre de Girart, inspirée par l'idée impériale, fut sans doute la con-

1. Sur ce roman, G. Paris, *Hist. poétique de Charlemagne*, p. 471-82; L. Gautier, *Les épopées françaises* (2e éd.), II, p. 421; III, p. 30; L. Delisle, *Cabinet des Mss.*, I, p. 14.
2. G. Paris, *Hist. poétique de Charlemagne*, p. 94-5.
3. G. Paris, *Girard d'Amiens*, *Hist. Litt.*, XXXI, p. 202.
4. B. N., fr. 778, f° 143 r°.
5. B. N., fr. 778, f° 169 r°.
6. Léon Gautier, *Les épopées françaises*, II, p. 427.

solation platonique du candidat déçu, après avoir été un encouragement à ses hautes espérances. C'est aux mêmes projets que Charles a dû d'être l'introducteur en France des récits de Marco Polo, qu'il se fit envoyer de Venise [1].

C'est, d'autre part, à son goût pour l'histoire, qu'il faut attribuer la composition d'une chronique anonyme [2], dont M. Couderc a étudié les origines [3]. Cet abrégé de chronique universelle date d'environ 1326 [4]; il est donc postérieur à la mort de Charles, mais l'auteur dit qu'il l'a composé à « l'instance d'un grand baron de France [5] ». Or l'auteur ne parle avec éloge que d'un grand baron, Charles de Valois, dont il trace un portrait détaillé que nous avons cité à plusieurs reprises [6]. De là, il est légitime de conclure que c'est Charles de Valois qui a inspiré [7] cet ouvrage, dédié à Philippe VI. Celui-ci aurait accepté le livre comme une œuvre commandée par son père, qui y était traité d'une manière flatteuse.

Enfin la dernière œuvre composée à l'instigation de Charles de Valois est un livre de médecine [8], dont il existe trois rédactions, toutes trois du XIV^e^ siècle. L'une faisait partie de la collection Joursanvault [9], une autre est conservée à la bibliothèque Sainte-Geneviève [10], et commence ainsi : « Ensievent les rechoites de cirurgie que monseigneur Charles de Valois fist faire et acomplir... par

1. L. Delisle, *Cabinet des Mss.*, I, p. 14; De Fréville, *Rev. des Soc. savantes*, 1852, II, p. 726 : Joseph Petit, dans *Le Moyen Age*, 1897, p. 233.

2. *H. F.*, XXI, p. 146-158.

3. C. Couderc, *Le manuel d'histoire de Philippe VI de Valois*, dans les *Mélanges Monod*, p. 415-445.

4. *Ibidem*, p. 426-7.

5. *Ibidem*, p. 426; P. Paris, *Mss. fr. de la Bibl.*, V, p. 348-9.

6. *H. F.*, XXI, p. 156. De plus, à un autre endroit, citant encore Ch. de V, il l'appelle « chevalier de grant puissance », *H. F.*, XXI, p. 155.

7. Couderc, *o. c.*, p. 426-7 et 444. — Ce manuscrit passa dans la bibliothèque de Charles V, *ibidem*, p. 444.

8. L. Delisle, *Cab. des Mss.*, I, p. 14.

9. *Catalogue*, n° 869; le traité dont il est ici question est suivi d'un traité qui est l'œuvre d'un médecin de Jean de Berry.

10. Bibl. Sainte-Geneviève, *Cat. des Mss.*, n° 1037, f° 27 v°-38.

maistre Jehan Picart [1] et maistre Jehan de Mondeville [2], cirurgiens du roi [3], pour le camp de Philippe le Bel lors roy de France, et qui furent le plus souffisans en l'art de cyrurgie qui aient demouré en France en l'estude de Paris dont il soit memoire, et lesqueles recheptes le dit monseigneur Charles fit esprouver... [4] ». Le ms. fr. 12328 de la Bibl. nationale, le plus complet des trois [5], débute ainsi : « Tres noble et poissant prince mons. Charles, conte de Valoys, de Chartres, d'Alenchon et d'Anjou fist faire cest livre qui est bon et profitable... car elles sunt bien esprouvées par ledit comte de Valoys et par les meilleurs maistre en cyrurgie que on peust trouver... [6] ».

Henri de Mondeville, auteur d'un traité célèbre de chirurgie [7], et vulgarisateur de la méthode de frère Thierri pour traiter les fractures était d'ailleurs en relations avec Charles de Valois ; il avait été violemment pris à parti par les autres chirurgiens, et il a déclaré que cette opposition avait été si vive que, sans l'appui de Charles de Valois, il aurait dû renoncer à l'application de sa méthode [8]. Cette faveur auprès de Charles, ne se démentit pas [9],

1. Parmi les recettes figurent : « La toile maistre Jehan Picart contre toutes bleçeures de jambes et d'autres lieux. L'emplastre maistre Jehan Picart, a quoi il vaut », B. N., fr. 12323, f° 1 r°.

2. E. Nicaise, *La chirurgie de maître Henri de Mondeville* (Paris, 1893, in-8).

3. Nous voyons aussi cité : « l'oignement maistre Jehan de Chalon... », « l'extrait mons. Jehan d'Aunoy... », *ibidem*, f°s 1 à 3.

4. Bibl. Sainte-Geneviève, n° 1037, f° 27 v°.

5. Toutefois la mention du fol. 26 : « Je n'ai point trouvé en l'exemplaire la medecine du plon dont ce livre fait mention en la table du commencement », ferait croire que nous n'avons là que la copie d'une copie déjà erronée.

6. B. N., fr. 12323, f° 1 ; en tête une miniature assez médiocre représente l'auteur offrant son ms. à Ch. de Valois.

7. Édité par M. Nicaise, Paris, 1893, in-8 ; et par A. Bos, pour la Société des Anciens Textes.

8. B. N., lat. 7139, f° 41 ; *Hist. Litt.*, XXVIII, p. 338. Remarquons en passant que le ms. de la Bibl. Sainte-Geneviève porte Jean de Mondeville, mais partout ailleurs le prénom est Henri.

9. Dans son testament, Ch. lègua 40 l. t. à Henri de Mondeville et 50 l. à Jehan Picart, son collaborateur, 17 septembre 1325, A. N., J 164[a], n° 54.

et ce fut sans doute pour cette raison qu'Henri mit sous le patronage de Charles les écrits dans lesquels il essaya de propager ses doctrines. La multiplication des rédactions prouve le succès de l'œuvre qui est importante pour l'histoire de la médecine au XIV^e^ siècle [1].

Autour de lui son goût pour les livres était partagé : Renaut de Marisi, prieur de Sainte-Geneviève en 1296, chancelier de cette abbaye en 1306 [2], dédia à une femme de Charles de Valois [3], une Vie de Sainte-Geneviève qui débute ainsi :

> Madame de Valois me prie
> Que en romanz mete la vie
> D'une vierge qu'ele moult aime
> Genevieve la nomme et daime. [4]

En 1324, nous voyons Mahaut, troisième femme de Charles, mander aux gens des Comptes de payer à Billouart 8 l. pour un livre de la Vie des Pères et 16 s. t. pour la reliure [5].

III

Charles de Valois goûtait d'autres plaisirs, et en première ligne les tournois et la chasse. Les tournois étaient la passion de tous les nobles de l'époque, et il n'y avait pas de fête sans tournoi, malgré des interdictions sans cesse renouvelées, dont la fréquence démontre l'inanité [6].

1. L'ouvrage ne doit pas être postérieur à 1314, puisque Charles y est appelé frère du roi, B. N., fr. 12323, f° 1 r°.

2. Kohler, *La vie de Sainte-Geneviève*, p. 47 ; *Gall. Christ.*, VII, p. 748.

3. « Madame de Valois » nous paraît être une des femmes de Charles, mais rien ne prouve que ce soit Marguerite.

4. B. Sainte-Geneviève, ms. n° 1283, f° 1.

5. B. N., Clairambault, 109, n° 101.

6. En France, ils furent interdits en 1296 et en 1314, *Ordonnances*, I, p. 327, 509, 420, 434, 510, 559, 643.

On ne tenait pas la main, en effet, à l'observation de ces interdictions; Clément V ayant excommunié tous ceux qui prendraient part à des tournois [1], Pierre Dubois fut chargé par le roi de protester auprès du pape, dans un mémoire « de torneamentis et justis [2] ». Dubois fit l'apologie des tournois, il déclara que tout le monde se plaignait de la bulle, et qu'il n'y avait pas de meilleure préparation à la croisade, dont le pape invoquait les intérêts, que les tournois [3]. Comme le roi soutenait Pierre Dubois, celui-ci obtint gain de cause au printemps de 1314 [4]. Cependant, le 5 octobre 1314, Philippe IV lui-même interdit les tournois [5], car, si l'anathème pontifical s'étendait à tous et s'appliquait de lui-même, une ordonnance royale, tout en satisfaisant les scrupules religieux et la raison d'État, ne gênait que les adversaires du roi, contre lesquels elle fournissait des armes. Aussi, malgré son ordonnance, le roi assista-t-il encore à un tournoi chez Charles de Valois, à Saint-Ouen [6], et ce fut justement de là que Philippe le Bel data l'ordonnance qui les prohibait [7].

Charles de Valois, qui énumère si complaisamment ses armes dans son testament, et met à part celles avec lesquelles le sire d'Harcourt s'était signalé [8], était très épris de tournois. Nous savons qu'il prit part à ceux de Montaigu en 1297, de Tours en 1298, et de Senlis, en 1299, avec le comte de Clermont [9], et on

1. 14 septembre 1313, A. N., JJ 34, f° 52 v°; *Reg. Clementis V^ti*, n° 10023.
2. Ch.-V. Langlois, *Rev. historique*, XLI, 1889, p. 84-91.
3. *Ibidem*, p. 91.
4. Il écrivit, disait-il, « ad instantiam dominorum Francie et Navarre regum illustrium, comitis Pictavie et plurimorum magnatum et nobilium », *ibidem*, p. 86.
5. *Ordonnances*, I, p. 539; *Mémoriaux*, n° 106.
6. Bibl. de Rouen, Leber, XIII, f° 92 v°.
7. *Ordonnances*, I, p. 539.
8. 17 septembre 1325, A. N., J 164^B, n° 54.
9. Huillard-Bréholles, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, n° 1043, identifie « Charles », avec Charles de Valois; il a raison, car parmi les dettes de ce dernier on voit : « Au maire et aus esquevins de Laon de prest a un tournoy que monseigneur fu a Montagu, avant que il alast en Sezille, IIII^c l. p. » R. D., XXIII, 33.

a le compte des « chevaux que monseigneur et ses compaignons ont eu mors et perdus es tournoiemens en la compaignie monseigneur Charle [1] ». Charles de Valois prit part aussi au tournoi entre Thourotte et Choisy [2], et à ceux de Compiègne [3] et de Vaucouleurs, ce dernier en 1299 [4]; enfin sa Chambre des Comptes conservait des « comptes de plusieurs tournoiemens », aujourd'hui perdus [5].

La chasse fut aussi un des principaux plaisirs de Charles ; nous le voyons recevoir de Mahaut d'Artois un faucon [6], et acheter de tous côtés des bois, des garennes et des droits de chasse [7]; il en reçut aussi en don [8]. En revanche, Charles restitua des droits de cette nature à Bruiant de Montjean en 1298 [9], et il en abandonna à la ville d'Angers, avec laquelle il échangea contre des rentes, sans doute parce que la chasse y était peu commode, le droit de chasse qu'il possédait dans la banlieue de la ville [10]. Mais son goût pour la chasse ne lui faisait pas oublier ceux à qui il pouvait faire tort, car, dans son testament, il légua « 500 l. t. aux pauvres gens d'entour ma forest de Rest que mes bestes d'iceles ont dommagé [11] ».

1. Huillard-Bréholles, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, n° 1043.
2. « A l'abbé de Compiegne de prest quand monseigneur fu au tournoiement entre Tourote et Choisi, pour le demourant de sa debte, III l., VI s. p. » R. D., XXXIII, 3.
3. « A Verdier de Villers pour voiturer pour le tournement de Compigne XXXIIII s. » R. D., VI, 27.
4. « Et y fist on grant feste et jostes en une plaine qui est appelée Maroiches », Clouet, *Hist. de Verdun*, III, p. 46.
5. B. N., fr. 5284, f° 51 r° (*Appendice D*).
6. 29 octobre 1319, Arch. Pas-de-Calais, A 374, f° 32 v°.
7. 21 septembre 1300, A. N., J 171[A], n° 195; 1300, *Carlier*, *o. c.*, II, p. 180; 1315-6, A. N., J 163[B], n[os] 68 et 69; 1323, A. N., J 225, n° 4; 1325, A. N., J 163[B], n° 97.
8. Juillet 1297, don de la chasse « a toute beste sauvage a pié fourché », A. N., J 228, n° 36.
9. A. N., J 178[B], n° 58.
10. *Ordonnances*, XII, p. 455.
11. 17 septembre 1325, A. N., J 164[A], n° 54.

III

L'historien anonyme qui écrivit pour Philippe VI dit de Charles de Valois : « et devost estoit il plus que nul homme que l'on seust de son estat, et comment il morut sainctement et receut les sacrements devostement qui raconter l'orroit, bien dur cueur il auroit, si de plourer se tenoit [1] ». Cette piété était habituelle en ce temps : Philippe le Bel était aussi très pieux. Mais chez Charles ce sentiment alla jusqu'à l'aveu public des fautes, puisque Charles pleura publiquement la mort d'Enguerrand de Marigny [2]. Rappelons de plus que Charles de Valois avait souhaité une longue maladie de préférence à une mort subite [3].

Nous avons vu que Charles de Valois resta toujours en très bons termes avec la papauté, aussi tous les papes lui ont-ils accordé des privilèges spirituels : mais ce fut surtout sous les pontificats de Nicolas IV [4], Boniface VIII [5] et Clément V [6] qu'il obtint des bulles de ce genre.

Charles a enrichi les églises de son domaine ou de son voisinage : les moines de Saumur [7], de Longpont [8], de Valsery [9] les trappistes de Soligny [10], reçurent de lui des dons et des privilèges,

1. Anonyme, *H. F.*, XXI, p. 156.
2. V. sa mort, p. 219; nous le voyons aussi donner « aus pauvres gens la veille de la Conception pour ce que monseigneur ne jeusna pas... », Bibl. de Rouen, Leber, XI, f° 61 r°.
3. V. ci-dessus, p. 220.
4. A. N., L 277, n°s 62-65; *Reg.*, n°s 871 et 1018; Potthast, n° 23895.
5. A. N., L 279, n°s 2-6; L 282, n° 74; L 286, n° 102; J 723, n° 10 *ter*.
6. A. N., L 289, n° 1; *Reg.*, VII, p. 51 et 53.
7. 22 décembre 1295, A. N., J 178[8], n° 60.
8. 1301 et 1303, A. N., J 163[A], n° 25; Muldrac, *Chronicon abbatiæ Longipontis*, p. 308; De Machaut, *Hist. du bienheureux Jean de Montmirel*, p. 547.
9. 20 mai 1305, A. N., J 163[A], n° 27; Muldrac, *Chron. abbatiæ Longipontis*, p. 313; 1309, A. N., R[4] 234, n°s 2 et 4.
10. 1318, Bry, *Hist. du Perche*, p. 271.

tandis qu'il renouvelait ceux de Saint-Pierre du Mans [1]. D'autre part, on le voit ratifier l'établissement des Célestins au Mont-de-Châtres [2]; et pendant ses voyages, il fit d'abondantes aumônes aux églises célèbres ou pauvres qu'il rencontra [3]. C'est ainsi qu'il donna 50 livres à l'église Saint-Pierre de Rome pour l'achat et l'entretien d'une lampe d'argent dans le sanctuaire [4]. Plusieurs églises se mirent sous sa garde, comme Notre-Dame de Perseigne [5]; et plusieurs personnages et établissements religieux : l'abbaye du Lieu-Restauré [6], celles de Perseigne [7] et de la Chaise Dieu [8], l'hôpital de Roussevaux [9], le général de Chartreux [10] et le prieur de Saint-Lazare de Blois [11], lui accordèrent participation aux bonnes œuvres de leurs maisons, ou fondèrent pour lui des obits.

Mais de toutes les œuvres, une de celles que Charles contribua avec le plus de zèle à fonder et à développer, fut la congrégation de Saint-Jacques l'Hôpital, instituée pour assister les pauvres et développer les pèlerinages à Compostelle [12]. Dès 1315, il la favorisait [13]; il se fit peindre ensuite dans l'église qu'elle bâtissait [14], mais il n'assista pas à la cérémonie de la pose de la première

1. 1er novembre 1299, Arch. Sarthe, A 10, n° 1.

2. A. N., JJ 46, f° 59; mais il fit respecter ses droits, notamment sur l'abbaye de Chelles, le 4 novembre 1301, A. N., J 163a, n° 21.

3. Ce qui était si bien considéré comme un devoir, qu'en 1323 Charles demandera au pape l'argent nécessaire à cette dépense pour le cas où il commanderait la croisade, A. N., J 1026, n° 34 *bis*, P. J., n° XX.

4. 29 janvier 1303, A. N., J 164a, n° 44.

5. 11 décembre 1310, A. N., J 227, n° 49.

6. 3 novembre 1307, A. N., J 164a, n° 48.

7. 1310, Gabriel Fleury, *Cartulaire de l'abbaye... de Perseigne*, p. 208 (Mamers, 1880, in-4).

8. 7 avril 1318, A. N., J 164a, n° 47.

9. 15 septembre 1322, A. N., J 164a, n° 43.

10. 1323, A. N., J 164a, n° 45.

11. 9 juin 1325, A. N., J 164a, n° 46.

12. Bordier, *Mém. Soc. hist. Paris*, I, p. 186; II, p. 330.

13. Bordier, I, p. 192.

14. « Item pour un veu de mons. de Valois et de mons. de Beauvais, et pour les paindre XL s. ». Bordier, I, p. 199.

pierre [1]. En 1321, Charles de Valois donna l'exemple du pèlerinage en allant à Saint-Jacques de Compostelle [2] ; à son retour, il fut accueilli par les confrères qui allèrent au devant de lui avec des vêtements mi-partis de rouge et de pers [3]. Le 23 janvier 1324, la congrégation fut fondée définitivement [4], et Charles souscrivit le premier avec un don de 20 l. de rente [5], de beaucoup le plus important ; la même année, il donna 400 l. p. [6], puis par son testament il légua 100 l. p. pour acheter une « chapelle » pour l'église, c'est-à-dire « chasuble, tunique, dalmatique, trois chapes de cuer, etc. [7] ». De leur côté, les confrères lui firent des cadeaux [8], et l'accompagnèrent de leurs prières [9].

Charles de Valois avait fondé des chapellenies à Alençon[10], à Saint-Lô[11] et à Saint-Martin d'Angers[12] ; Charles avait aussi au

1. Bordier, II, p. 344. Il y avait fondé une chapellenie : « pour appareiller les fenestres de la chambre mons. Raous, chapelain mons. de Valois, III s., II d. », Bordier, I, p. 199.

2. Chronique Parisienne anonyme, XI, p. 59. Cette date seule est possible d'après l'itinéraire de Ch. de V.

3. *Ibidem* ; les comptes de Saint-Jacques renferment ces mentions : « Pour aler et venir contre mons. de Valois, quant il vint de Saint-Jacques, par l'espasse de IIII jours, XVIII d. par jour, III s. VI d. Item pour vin donné au tailleur de robes qui fist les cottes dont mons. de Valois et ses compaignons furent vestus pour revenir de Saint-Jacques, pour chascune ausne XXVI s. ; XIV l., XIX s. Pour un surcot baillié à Nicolas le clerc quant mons. revint de Saint-Jacques XXXI s. » Bordier, I, p. 198-199 ; cf. ci-dessus, p. 92.

4. En mars, le roi, sur sa demande, la prit sous sa sauvegarde, *Ordonnances*, VI, 32.

5. Bordier, I, p. 193-4.

6. Bordier, I, p. 195 ; II, p. 344.

7. 17 septembre 1325, A. N., J 164[8], n° 54. La somme fut payée en 1326, car les comptes portent à cette date : « aus deus notaires qui firent la quittance des cent livres par feu mons. Charles, X s. » Bordier, I, p. 199.

8. Bordier, I, p. 198-9.

9. A la Réole notamment : « Le mardi VI[e] jour d'aoust l'an XXIIII commansames a ferre chanter messes du Saint-Esprit pour mons. de Vallois, qui estoit en Gascongne, et dura le service des messes chantées pour li dix semaines, qui coustерent a chanter CVI l., IX d. p. ». Bordier, I, p. 199.

10. Gautier, *Hist. d'Alençon*, p. 83 (Alençon 1815, in-8).

11. A. N., K 186, n° 149.

12. Arch. Sarthe, H 91, n° 1 ; A. N., K 186, n° 146. Les deux dernières ont été réunies à la collégiale d'Angers le 8 juillet 1508, A. N., P 33,

Vivier-en-Brie une chapelle dédiée à Saint-Thomas de Cantorbéry, érigée avec l'autorisation de Jean XXII [1] : il lui légua par son testament sa « bonne chapelle brodée qui fu a la royne Marie [2] » et le « saintuaire que j'ai de saint Thomas et le vaissel d'or en quoi il est [3] ».

Par son testament, il fonda une chapellenie à Saint-Eustache de Paris [4], une autre dédiée à saint Michel dans la chapelle du roi [5], et une dernière dédiée à saint George [6], dans son château de Saint-Ouen. Enfin, il ordonna de continuer les travaux de la chartreuse de Bourgfontaine-en-Valois, fondée en 1316 [7], à laquelle il laissait 600 l. de rente sur les 1.200 que lui devaient les Hospitaliers [8], des droits d'usage et les reliques de saint

f° 257 ; Housseau, VIII, n° 3418 ; C. Port, *Dictionnaire*, I, p. 627. Philippe VI avait amorti 30 l. de rente à cette église pour les services rendus à son père, pour fonder un obit ou une chapellenie en mémoire de lui, A. N., JJ 66, f° 405 v°.

1. 11 septembre 1316, A. N., J 360, n° 12 ; en 1317, il la dota de 40 l. de rente, A. N., JJ 66, f° 37 r° ; Lebeuf, *Hist. de Paris*, IV, p. 6 ; le même pape attribua à Charles de Valois l'église du Vivier-en-Brie, et les religieuses du Vivier furent contraintes de lui céder 2 muids de blé de rente sur Villers-Cotterets, Carlier, *o. c.*, II, p. 180. — Cf. un inventaire des reliques de cette chapelle, *Revue archéologique*, 1847, p. 610.

2. Marie de Brabant, femme de Philippe III, car ce legs est mentionné dans le testament de 1320, A. N., J 404, n° 42.

3. *Ibidem*.

4. 17 septembre 1325, A. N., J 164[a], n° 54 ; JJ 66, f° 242 r°. Le 11 janvier 1387, Jehan Barillet, chapelain de cette chapelle, donna quittance de 10 l. sur les 16 l. du terme de l'Ascension, assignées sur le chapitre de Torcy-en-Brie, B. N., fr. 20592, n° 35.

5. A. N., J 164[a], n° 54. En 1334, Philippe IV transféra sur la vicomté de Paris la dotation de cette chapellenie assignée jusque-là sur la prévoté du Mans, A. N., JJ 66, f° 608 v°.

6. 17 septembre 1325, A. N., J 164[a], n° 54.

7. Carlier, *Hist. du Valois*, II, p. 180 et 210 : « Item les comptes des euvres de la Fontaine Nostre Dame de Valoys, faicts par Jehan de Nantueil et par frere Girart de Vausseri, en une liace. » B. N., fr. 5284, f° 54 (*Appendice D*).

8. 17 septembre 1325, A. N., J 164[b], n° 54 ; L 940, n° 4 ; R[4] 175, n° 30 ; en 1671, les Chartreux présentèrent cet acte extrait du testament, A. N., R[4] 175, n° 1, f° 25. — L'assignation des 600 l. avait été autorisée par le pape Jean XXII, juillet 1324, Arch. Vat., Reg. 112[2], f° 31.

Martin qu'il possédait [1]. Philippe de Valois, en juin 1328, accorda aux Chartreux l'usage du bois dans la forêt de Rest et le pacage de cent porcs, trente vaches et dix juments [2]. En mai 1329, Philippe ajouta l'exemption du droit de sceau et la garde des bâtiments laissés inachevés par son père, mais que les comtes de Valois avaient la charge perpétuelle d'achever et d'entretenir [3]. Dom Martène rapporte dans son *Voyage Littéraire* que le château de Charles existait encore lorsqu'il visita la Chartreuse, mais qu'il avait été transformé en grenier [4].

Quant aux autres legs pieux de son testament, leur nombre et leur abondance sont conformes à l'usage; il suffit pour les connaître de se reporter au testament : notons seulement le legs de son lit à l'Hôtel-Dieu pour coucher les malades [5], et l'importance et la richesse des ornements de sa chapelle [6].

1. 17 septembre 1325, A. N.. J 164[B], n° 54.
2. A. N., K 185, n° 15[3].
3. A. N., JJ 67, f° 1 r°; *Ordonnances*, IV, p. 1.
4. *Ordonnances*, II, p. 6.
5. 17 septembre 1325, A. N., J 164[B], n° 54.
6. *Ibidem*, *passim*.

CHAPITRE II

LA FAMILLE ET L'ENTOURAGE DE CHARLES DE VALOIS [1]

I

La première femme de Charles de Valois, Marguerite, fille de Charles II, roi de Sicile, épousée à Corbeil le 16 août 1290, apportait en dot l'Anjou et le Maine [2] ; aussi figure-t-elle dans la plupart des actes de son mari relatifs à cette province. Elle mourut le 31 décembre 1299 [3], son corps fut enseveli au couvent des dominicains de la rue Saint-Jacques à Paris [4], où son mari se fit enterrer auprès d'elle [5], mais ses entrailles étaient déposées à Valsery [6]. Elle avait donné six enfants à Charles de Valois.

L'aîné fut Philippe de Valois, né en 1293 [7], fiancé le 24 mars

1. Sur la famille de Charles, cf. P. Anselme, *Hist. généalogique de la maison de France*, I, p. 99-102 ; Desnos, dans son *Hist. de Chartres* (I, p. 376), par une rédaction confuse, semble lui attribuer à tort un bâtard. — L'importance des dots payées à ses filles fut un des arguments invoqués par Jean XXII pour demander au roi des subsides en sa faveur, A. Coulon, *o. c.*, n° 1092, P. J., n° XVII.

2. A. N., J 410, n° 5 ; J 411, n° 47 ; elle devait faire hommage à l'évêque de Langres, *Gall. Christ.*, IV, p. 650.

3. P. Anselme, I, p. 100 ; elle avait légué des sommes d'argent pour faire des fondations pieuses qu'effectua son mari, Housseau, VIII, n° 3418 ; A. N., J 403, n° 14 ; P 33, f° 257 v°.

4. Son tombeau est reproduit par Lenoir, *Musée des monuments français*, II, pl. 56 ; Sceau : Douët d'Arcq, n° 1037.

5. 17 septembre 1325, A. N., J 164[B], n° 54.

6. 20 mai 1305, A. N., J 163[A], n° 27.

7. *H. F.*, XXI, p. 404 ; Sceau : Douët d'Arcq, n[os] 818 et 819 ; en 1308. il n'en avait pas encore et son père scellait pour lui, A. N., JJ 40, f° 37 r°.

1303 à Jeanne de Bourgogne, fille du duc Robert, en même temps que Catherine de Valois à Hugue, frère de Jeanne [1]; le 3 juin 1302, Benoît XI accorda des dispenses [2] que Clément V renouvela le 11 juin 1307 [3]. Philippe de Valois, devenu majeur et armé chevalier en 1313 [4], ratifia le contrat de mariage, ce que Philippe le Bel publia le même jour [5]. A l'Ascension 1315, Philippe reçut le comté du Maine [6], la Roche-sur-Yon, et les biens provenant de Catherine de Courtenay [7], assignés en douaire à sa femme. Son frère Charles et lui faisaient partie en 1321 de la livrée du comte de la Marche [8]. De son mariage avec Jeanne de Bourgogne naquit Jean II, au Gué-de-Mauny [9], le 24 avril 1319. Philippe de Valois possédait à Paris l'hôtel d'Enguerrand de Marigny, près de Saint-Germain-l'Auxerrois, donné par Louis X [10], et l'hôtel du roi de Sicile dans la rue du même nom, reçu en mariage, et qu'il donna ensuite à son frère Charles en 1320.

Dans le partage des biens de Charles de Valois Philippe a reçu de plus le Valois, l'Anjou, la Roche-sur-Yon et Saint-Ouen; mais si ces terres ne rapportaient pas 20.000 l. p., sa part

1. A. N., J 410, nos 13 et 14; Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, pr., p. 109; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 45.
2. *Registres de Benoît XI*, c. 488.
3. A. N., J 436, no 22; *Reg. Clementis V*us, II, p. 57.
4. Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 135; cf. p. 139.
5. A. N., J 258, no 6; J 411, no 30; JJ 49, fo 29 vo; Dom Plancher, *o. c.*, pr., p. 149; Du Cange, *o. c.*, pr., p. 73.
6. *L'art de vérifier les dates* dit qu'il ne le fut qu'en 1317 (II, p. 858). Mais dès 1313, Geoffroi de Paris lui donne ce titre (*H. F.*, XXII, p. 135), et l'inventaire des comptes déclare que c'est à l'Ascension 1315 qu'il a reçu l'administration du comté, B. N., fr. 5284, fos 42 ro et 52 vo (*Appendice D*). — Comme comte du Maine, il fut mêlé aux luttes de son père contre les vassaux; il administra le Maine, cf. par exemple : Bertrand de Broussillon, *Hist. de la maison de Craon*, II, p. 327.
7. Notamment Chantecoq où il résida souvent, cf. *Inv. des richesses d'art de la France*, Province, *Mon. religieux*, I, p. 308.
8. B. N., fr. 9051, fo 93 *bis*.
9. Bibl. du Mans, no 224, note des *Gesta pontificum Cenomanensium*.
10. B. N., fr. 20684, fo 201 ro.

devait être augmentée de la différence [1]. Exécuteur du testament de son père, il n'y était pas oublié, pas plus que sa femme, « sa fille de Bourgogne », et son père lui destinait ses armes [2]. Enfin, il restait chargé d'établir ses frères et sœurs, et de payer les dettes de son père [3] : il s'en occupa [4], et fut d'ailleurs aidé dans cette tâche par son avènement à la couronne de France.

Le second fils, Charles, porta le titre de comte d'Alençon [5]. En avril 1314, il épousa, à Pontoise, Jeanne [6], fille du comte de Joigny et cousine de Béraud de Mercœur, connétable de Champagne [7], que Charles de Valois avait réconcilié avec le roi en 1309 [8]. Aux termes du contrat, Jeanne reçut de son père 5.000 l. de rente en terres, 15.000 l. de suite; elle devait en recevoir 15.000 après le décès de son père. Béraud lui donna les châteaux de Salgues et de Mers, avec 3.000 l. de rente, assignées sur ces châteaux, et l'héritage de Béraud, prévôt de Brioude, son oncle. Charles donna à son fils 3.000 l. de rente sur Châteauneuf-en-Thimerais et Senonches, dont 1.000 l. devaient rester en douaire à Jeanne ; de plus, Charles devait lui laisser après sa mort 6.000 l. qui appartiendraient à leurs fils, si Charles mourait

1. 1323, A. N., J 164[a], n° 56.

2. 17 septembre 1325, A. N., J 164[a], n° 54.

3. Ces dettes s'élevaient encore à plus de 50.000 l. p., sept ans après la mort de Charles, A. N., J 164[a], n° 58 *bis*.

4. Il avait d'ailleurs reçu l'argent disponible : « Ce sont les parties que monseigneur de Valoys a eues des deniers de l'exécution de son père », A. N., J 1024, n° 81.

5. En vertu du partage de 1323, A. N., J 164[a], n° 56. Le partage de 1315 lui avait assigné le comté de Chartres, Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1356.

6. A. N., J 411, n° 35; Huillard-Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, n° 1350; Baluze, *Preuves de l'hist. d'Auvergne*, II, p. 335.

7. On sait que sa terre de Mercœur en Auvergne fut saisie lors de sa disgrâce de 1318, A. N., JJ 55, n°[s] 31, 75, 76; sur ses démêlés avec Philippe V, v. ci-dessus, p. 186. Le 5 aoust 1314, « Berauz, sire de Marqueil, connestable de Champagne », s'allia avec Amédée, comte de Savoie, et plusieurs seigneurs de cette région contre toute personne, sauf les rois de France et d'Angleterre, Arch. de Turin, Tractati, liasse 3, n° 28.

8. Jean de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 653.

avant son père, mais dont ses filles, faute d'héritier mâle, n'auraient que la moitié [1]. Charles d'Alençon accompagna en Italie son frère, Philippe de Valois, qui lui donna vers cette époque l'hôtel du roi de Sicile [2]. Charles obtint de Philippe V, en 1318, l'autorisation de ressortir directement du Parlement de Paris pour Châteauneuf et Senonches [3].

La succession de Béraud de Mercœur, en 1322, donna lieu à un procès avec Guillaume de Poitiers et le dauphin d'Auvergne (ce dernier réclamait 1.200 l. de rente). Ils s'en remirent au jugement des gens du roi [4]. Le 23 février 1323, les procureurs de Charles demandèrent la remise de l'affaire jusqu'à son retour d'Italie, ce qui leur fut accordé [5]. En 1323, le roi Charles IV amortit 650 l. de rente [6] pour Jeanne de Joigny, sa femme. Charles de Valois lui légua « un mien hauberjon qui est de l'ouvrage d'Acre, et l'espée de quoi le sires de Harcourt se combati »..., « mon calice d'or et trois les meilleurs chevaus que j'aurai ou temps de mon deces et tous mes coursiers et palefroiz, excepté celui que j'ai laissé ou dit mons. Jehan Cherchemont [7] ».

Le partage de 1323 ajouta à ce qu'il avait reçu en provision les comtés d'Alençon et du Perche, pour compléter 10.000 l. de rente, somme qu'il ne devait pas dépasser, le surplus de la valeur de ces terres devant lui être retenu [8]. Le 3 avril 1326, Philippe de Valois, en échange de ses droits, lui fit accepter Alençon, Essay, Trun et les terres de Cotentin pour 7.404 l.,

1. A. N., J 411, n° 35 ; Huillard-Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, n° 1350 ; Baluze, *Preuves de l'hist. d'Auvergne*, II, p. 335.
2. A. N., fr. 20684, f° 201 r°.
3. A. N., JJ 56, f° 175 r°.
4. A. N., JJ 61, n° 4 ; B. N., fr. 7322, n° 4 ; il eut aussi des démêlés avec l'évêque de Mende, Arch. Lozère, G 866.
5. A. N., X^{1c}1, n° 64. Plus tard, il entra en possession de Mercœur, cf. *Catalogue de la collection Joursanvault*, II, n^{os} 2171 et 3551.
6. A. N., JJ 64, f° 66 v°.
7. 17 septembre 1325, A. N., J 164^{B}, n° 54 ; Charles, alors comte de Joigny, fut un des exécuteurs testamentaires.
8. A. N., J 164^{B}, n° 56.

17 s.. Moulins et Bonmoulins pour 2.019 l.. 9 s.. et Mortagne et Mauves pour 1.887 l.. 8 d. [1]. Très influent auprès de son frère. et mêlé aux affaires du règne [2]. Charles fut tué à la bataille de Crécy. le 26 août 1346 [3]. et enseveli au couvent des dominicains de la rue Saint-Jacques. à Paris [4].

Isabelle de Valois venait de naître. quand elle fut fiancée. le 23 octobre 1295. à Édouard. fils du roi d'Écosse [5]. On ne donna pas suite à ce projet de mariage. Isabelle fut alors fiancée. le 18 février 1298. à Jean. fils aîné d'Arthur de Bretagne [6]. Charles lui donnait 2.500 l. de rente sur la Roche-sur-Yon. qui devait ressortir du Parlement de Paris sans intermédiaire. Jean recevait le comté de Thouars, Tallemant et 20.000 l. de rente. et renonçait à la coutume ordonnant au père qui mariait son aîné de lui donner le tiers de ses biens; si l'un des enfants mourait. il devait être remplacé dans les conventions de ce mariage par un de ses frères ou une de ses sœurs. La dispense pour ce mariage avait été accordée [7]. mais Isabelle mourut jeune. sans doute en 1303 [8], et en 1305. Charles accorda à Jean de Bretagne et à ses gens remise de tout ce qu'ils avaient perçu à la Roche-sur-Yon [9].

Jeanne de Valois. fiancée en 1303 [10], épousa. le 19 mai 1305.

1. B. N.. fr. 20684, f° 199 r°. — En 1328. Philippe VI lui céda Fougères. B. N.. fr. 22338. f° 81.

2. Le 7 novembre 1332. de passage à Rome. il reçut du pape un don de 2.000 florins d'or. Arch. Vat.. *Introitus et Exitus* 1332 . f° 163 v°. — Le 21 juin 1338. il autorisa sa femme à disposer de ses meubles et de ses bijoux. A. N.. JJ 71. n°s 67 et 87.

3. *H. F.*. XXIII. p. 488; il y est confondu en note avec son père.

4. Dessin de son tombeau : B. N.. Estampes O° 11. f° 41.

5. A. N.. J 677. n°s 1 et 2; Rymer. I. p. 152 et ss.

6. A. N.. J 410. n° 8.

7. 4 août 1300. A. N.. J 635. n° 13.

8. En septembre 1303. Jeanne sa sœur était devenue l'aînée. A. N.. J 519. n° 11 *ter*; *Bulletin de la commission royale d'hist. de Belgique*. 3e série. XII. p. 363.

9. Archives Loire-Inférieure. E 178, n° 1 ; B. N.. fr. 11530. f° 301 r°.

10. *Ibidem*. Charles de Valois. dans son testament. fit un legs « A la femme de Crespi qui alaita Jehanne ma fille », 17 septembre 1325. A. N.. J 164°, n° 54.

Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande [1]. Charles lui donnait en dot 35.000 l. t., et elle recevait en douaire 8.000 l. de rente, les deux parties fournissaient des cautions, choisies parmi les plus grands personnages, qui s'engageaient à tenir prison, faute de versement de la dot dans les délais convenus. Les sommes promises furent payées en juillet et août 1306 [2], mais au prix de nombreux emprunts qui n'étaient pas encore remboursés vingt-cinq ans après [3]. D'autre part, Charles de Valois choisit comme mode d'assignation du douaire celle de 5.000 livres en terre [4], et le comte de Hainaut les établit sur les 7.000 dues par Jean de Renneval [5]. En août 1315, Jeanne eut un fils [6]; parmi ses autres enfants, il faut citer Guillaume, qui succéda à son père, et Philippine, femme d'Édouard III et nièce de Philippe VI, la protectrice de Froissard et des bourgeois de Calais. Devenue veuve, Jeanne se retira à l'abbaye de Fontenelles, d'où elle tenta un rapprochement entre Philippe VI et Édouard III en 1340 [7]; elle mourut le 7 mars 1352 [8].

Marguerite de Valois, déjà proposée en 1298 pour remplacer Isabelle, fiancée à Jean de Bretagne [9], fut accordée, en octobre de la même année, à Gui de Chatillon, fils du comte de Blois.

1. A. N., J 410, nos 15 et 16; J 519, no 11; Arch. Nord, B 468.

2. A. N., J 379, no 11[4], et J 476, no 7; *Bull. de la commission royale d'hist. de Belgique*, 2e série, IV, p. 57.

3. A Étienne Béquart, archevêque de Sens, R. D., XXIII, 1; aux échevins d'Amiens, R. D., XXIII, 31; a Ymbert de Lyon, R. D., XXIII, 37; a Jehan de Montigny, R. D., XXIII, 38.

4. 12 juin 1305, *Bull. comm. hist. de Belgique*, 3e série, XII, p. 421; De Villers, *Description...des cartulaires et chartriers de Hainaut*, VI, p. 85.

5. 1313-1314, A. N., J 411, nos 27 et 34; J 519, no 23.

6. « Le xve jour d'aoust fu donné du commandement madame [Mahaut d'Artois] a Jehan de Créqui, escuier, qui lui avoit apporté nouveles que madame Jehanne de Valois, contesse de Heynau, avoit eu i fil xii l. » Arch. Pas-de-Calais, A 334, fo 20 ro.

7. Du Chesne, *Histoire de la maison de Chatillon*, p. 139.

8. P. Anselme, I, p. 100.

9. A. N., J 410, no 8.

Gui reçut la moitié du comté de Blois, Marguerite 1.000 l. de rente et 25.000 l. une fois payée [1]. Les finances obérées de Charles ne lui permettaient pas de payer de si fortes sommes ; aussi, Gui n'ayant pas pris les mêmes précautions que le comte de Hainaut, Charles de Valois, au lieu d'emprunter, le fit attendre et ne le paya que par petites sommes [2]. Le mariage de Marguerite, pour qui Charles obtenait de Clément V, dès 1307, des faveurs spirituelles [3], fut célébré à Senlis le 18 juillet 1311 [4]. Il restait à payer à Gui de Chatillon 13.000 l., et à assigner 1.000 l. de rente : le 31 juillet 1316, Charles assigna la rente sur celle que le roi lui avait donnée sur le bailliage de Vermandois, et l'arriéré sur 5.000 l. à prendre sur la Roche-sur-Yon [5]. Le 1er août, Charles de Valois racheta la rente de 1.000 l. moyennant 10.000 l. qu'il promit de payer à Marguerite [6].

Nous trouvons Marguerite à Montpellier, le 18 décembre 1317 [7]. Elle continua à obtenir des acomptes sur sa dot : en 1319, 10.000 l. t. furent mises en dépôt pour elle à la Sainte-Chapelle [8] ; Charles de Valois assigna sur diverses ressources les sommes qu'il devait [9], et les quittances se succédèrent [10]. En

1. Saint-Germain-en-Laye, A. N., J 410, n° 9.

2. A. N., J 377B, n° 23 (17 pièces) ; J 410, n° 10 ; Du Chesne, *o. c.*, pr., p. 97.

3. 3 juin 1307, *Registre*, II, p. 140.

4. A. N., J 411, n° 46 *bis* ; « environ la Madeleine », J. de Saint-Victor, *H. F.*, XXI, p. 655. Mais plusieurs chroniqueurs disent à tort que c'était une fille de Catherine de Courtenay qu'il épousa en 1308. — Le 6 octobre 1310, à Saint-Denis, Gui avait ratifié le contrat de mariage, et les deux enfants avaient échangé leurs promesses devant le roi, A. N., J 411, n° 22.

5. A. N., J 377A, nos 10 et 11 ; J 377B, n° 21[1] ; J 411B, n° 7 ; Du Chesne, *Hist. généal. de la maison de Chatillon*, pr., p. 98.

6. A. N., J 164A, n° 33 ; Du Chesne, *o. c.*, pr., p. 98 ; Vredius, *Genealogia comitum Flandriæ*, II, p. 111.

7. B. N., fr. 10430, n° 541.

8. A. N., J 171B, nos 70-71.

9. A. N., J 174A, nos 34-35 ; dans les quittances, on voit citer comme ressources les annates données en 1316, les forfaitures des changeurs, les garennes d'Angers, etc.

10. A. N., J 377B, n° 21[2-27] ; K 531, n° 14 *bis*.

1326, Philippe de Valois voulant liquider les dettes de son père, fit relever dans tous les comptes ce qui avait été donné à sa sœur [1] et, le 30 avril 1329, Gui de Chatillon reçut enfin, comme solde de ce compte, 3.342 l., 16 s., 5 d. [2]. Marguerite fut la mère de Charles de Blois, prétendant en Bretagne, tué à Auray en 1364; elle-même mourut en août 1342 [3], et fut ensevelie à l'abbaye de la Guiche [4].

Le sixième et dernier enfant de Marguerite mourut en bas âge : c'est Catherine, dont nous connaissons seulement le tombeau. Le 20 mai 1303, Charles de Valois donna à l'abbaye de Valsery le droit de glandée pour 120 porcs, en échange d'une messe du Saint-Esprit pour lui et d'une messe de Notre-Dame pour sa nouvelle femme, et d'obits pour lui après sa mort, pour Marguerite, sa première femme, et pour Catherine, leur fille [5]. L'acte est daté de Valsery, où Charles visitait sans doute leurs tombeaux.

II

Catherine de Courtenay, la seconde femme de Charles [6], fut ensevelie au couvent des Dominicains de la rue Saint-Jacques, à Paris [7]; elle avait donné à Charles quatre enfants : un fils, Jean,

1. A. N., J 411, n° 46 *bis*.
2. A. N., J 377[A], n° 19.
3. P. Anselme, I, 101 ; le ms. fr. 10430, n° 827, place sa mort en 1329.
4. P. Anselme, I, p. 101.
5. A. N., J 163[A], n° 27; R[1] 234, n° 3; sur cette donation, R[1] 234, n[os] 2 et 4.
6. Sur son mariage, v. ci-dessus, p. 55; on connait son sceau, Douët d'Arcq, n° 11830; Du Bouchet, *Hist. de la maison de Courtenay*, p. 95 et 99; et un jeton, *Manuel Roret, Atlas de numismatique*, pl. V, n° 292; *Revue Numismatique*, 1849, p. 451, pl. 14, n° 2.
7. Sur sa mort, v. p. 120; son tombeau est auj. à Saint-Denis, il en existe un moulage au musée du Trocadéro (n° 626), et deux autres à Versailles (bustes, n° 266, galerie 16, et n° 1250, galerie 60). Charles a fait pour elle des fondations : 3 novembre 1307, A. N., J 166[B], n° 46; S 4683, f° 3; mais en 1332, il restait à payer 2.708 l., 15 s., 1 d. t., sur les legs faits par elle, R. D., XXI.

et trois filles, Catherine, Jeanne et Isabelle [1]. Son fils Jean, comte de Chartres [2], mourut en bas âge, et l'héritage de Catherine passa à sa fille aînée, Catherine.

Mariée à Philippe de Tarente [3], Catherine de Valois vit son mari échouer dans la conquête de leurs droits. Devenue veuve le 26 décembre 1332, elle mena une existence agitée : chassée de Patras en Morée par Orchan, elle se retira à Naples [4]. Elle a été accusée d'avoir, à l'instigation de Nicolas Acciaiuoli, son amant, poussé Jeanne de Naples à empoisonner André de Hongrie en 1345 [5]. Jeanne était sa nièce, fille de Marie de Valois ; quant à Catherine, elle mourut en 1345 [6].

Jeanne de Valois épousa d'abord Charles de Tarente qui mourut tout jeune, et nous voyons que, le 20 avril 1316, le roi Robert de Naples accordait à Jeanne, sa veuve, 50 onces d'or sur 100 assignées sur les salines de Naples [7], et auxquelles Clémence de Hongrie avait renoncé. De retour en France, elle épousa Robert d'Artois, comte de Beaumont [8] ; elle reçut en dot 12.000 l. t. et la promesse de 10.000 l., s'il naissait un fils à Charles de Valois, sinon la vicomté de Trun et les terres de Cotentin [9]. Robert d'Artois, qui venait de renoncer à l'Artois [10], lui assigna en douaire la moitié de sa terre de Beaumont [11]. Les fils de Louis d'Évreux devaient de l'argent à Robert, Charles de

1. P. Anselme, I, p. 101. — Sur la naissance d'une fille à Sienne, cf. ci-dessus, p. 65.
2. P. Anselme, I, p. 101.
3. V. p. 121.
4. P. Anselme, I, p. 101.
5. *Ibidem.*
6. *Ibidem.*
7. « Pro sui capitis ornamentis et aliis suis necessariis », Arch. de Naples, Reg. Ang., 205, f° 220 v°.
8. Cont. de Nangis, *H. F.*, p. 617; Chronique des comtes d'Eu, *H. F.*, XXIII, p. 447. — Jean XXII avait d'abord refusé, puis avait accordé les dispenses nécessaires, A. Coulon, *o. c.*, n°s 46, 209, 502 et 674.
9. A. N., J 411, n° 41.
10. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 617.
11. A. N., J 408, n° 26; JJ 59, f° 248 r°.

Valois, devenu leur tuteur, manda à son trésorier, Billouart, de payer sur ces sommes les acquisitions de terre faites par Robert d'Artois pour sa femme [1], ce fut pour cette raison que 4.000 l. t. furent remises en octobre 1325 [2]. Après la mort de son père, elle partagea le sort de Robert d'Artois, et fut enfermée à Château-Gaillard; puis elle rentra en grâce, fut marraine d'une fille de Charles V [3], mourut le 9 juillet 1363, et fut enterrée au couvent des Augustins [4].

La dernière fille, Isabelle, fut de bonne heure consacrée à la vie religieuse : d'abord mise à Poissy, elle reçut 300 l. de rente [5], auxquelles il faut ajouter 200 livres attribuées dans le partage des biens de son père [6]. Elle reçut d'ailleurs des cadeaux de la famille royale [7], devint abbesse de Fontevraut en 1342 [8], et mourut le 11 novembre 1349 [9].

III

Charles de Valois épousa enfin, en juillet 1308 [10], Mahaut, fille de Gui de Chatillon, comte de Saint-Pol, arrière-petite nièce de

1. 13 juillet 1324, A. N., J 377[A], n° 14.

2. A. N., J 377[A], n° 15.

3. De là sans doute : « une aiguiere d'argent doré aux armes madame d'Artoys sur le couvercle, pesant ung marc, une once et demye ». Labarthe, *Inv. du mobilier de Charles V*, p. 181 et note.

4. P. Anselme, I, p. 101 ; Dessin de ce tombeau, B. N., Est. P[e] 1, f° 55.

5. P. Anselme, I, p, 101.

6. A. N. J 164[B], n° 54; Philippe VI lui fit des dons, Viard, *o. c.*, n[os] 52 et 120.

7. « Item un mantelet d'un marbré brun naïf sengle, prisié 100 s. par., baillié à mons. Nicole, et fu donné a suer Ysabeau de Valois », d'après l'inventaire des meubles de Clémence de Hongrie en 1328, Douët d'Arcq, *Nouv. recueil des comptes de l'argenterie*, p. 70.

8. P. Anselme, I, p. 101 ; l'abbaye de Fontevraut était situé dans les domaines de son père.

9. P. Anselme, I, p. 101.

10. Poitiers, A. N., K 531, n° 9 ; JJ 40, f[os] 37 r°-37 v° ; Huillard-Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, n[os] 1204 et 1207; Du Chesne, *Hist. généal. de la maison de Chatillon*, pr., p. 163 ; Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 598; Jean de Saint-Victor, XXI, p. 652.

Saint Louis, aussi le pape dut-il accorder une dispense, le 13 juillet 1308 [1]. Elle apportait en dot 60.000 l. [2] et une rente de 1.000 l. sur le Temple [3]. De Poitiers, où le mariage avait été célébré, Charles et Mahaut allèrent en Valois [4]. Le 8 avril 1312, Clément V accorda à Mahaut huit bulles contenant des faveurs spirituelles [5]; puis le 8 août 1315, elle obtint de Charles et de ses enfants l'autorisation de garder, si elle survivait à son mari, ses meubles, joyaux, vêtements [6]. Mahaut survécut à Charles, et reçut en 1325 la terre de Gaillefontaine [7]; le testament lui avait accordé le rubis donné par la comtesse de Blois, et la chapelle blanche donnée par Louis X [8]. Il existe un mandement de Mahaut, daté de 1327 [9], et nous savons qu'en 1328 elle acheta pour 40 l. p. un cheval provenant de la succession de Clémence de Hongrie [10]. Mahaut mourut le 13 octobre 1358 [11].

Louis de Valois, [qui n'était pas encore né le 6 septembre 1318 [12], naquit sans doute peu après, car, en juin 1325, âgé de près de sept ans, il fut, avec l'autorisation du roi, émancipé par Charles de Valois [13]. Le partage de 1323 lui accorda Chartres, Champrond, Tournan, Vivier-en-Brie, et d'autres domaines pour 9.000 l. de rente, plus 2.000 l. sur le Vermandois et 1.000 sur

1. 13 juillet 1308, A. N., J 436, n° 23; *Reg.*, III, p. 353; Du Chesne, *Hist. généal. de la maison de Chatillon*, pr., p. 164.

2. A. N., J 410, n° 9; en février 1309, il avait reçu 40.000 l., A. N., J 410, n° 19.

3. A. N., J 408, n° 16; Du Chesne, *o. c.*, pr., p. 164.

4. « Item pour deniers baillez a madame quant elle alla en Valois, pour les joyaux achater xv l. t. », P. J., n° X.

5. *Reg.*, VII, p. 52.

6. A. N., P 1377[1]; Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1410.

7. B. N., fr. 5284, f° 51 r° (*Appendice D*).

8. 17 septembre 1325, A. N., J 164[B], n° 54.

9. B. N., Clairambault, 10, n° 21; quittance de ce paiement, n° 22.

10. Douët d'Arcq, *Nouv. recueil des comptes de l'argenterie*, p. 87.

11. P. Anselme, I, p. 102. — Elle reçut différentes sommes d'argent sur son douaire, cf. J. Viard, *o. c.*, n°s 5247, 5283, 5525.

12. A. N., J 411, n° 41.

13. A. N., P 1358[2], n° 526; Huillard-Bréholles, *o. c.*, n°s 1776 et 1782; D'Achery, *Spicilège*, III, p. 311.

Gaillefontaine, mais grevés de l'usufruit de sa mère [1]. Le 6 mai 1325, Édouard II offrit pour lui la main de sa fille Jeanne [2], mais Louis mourut en 1328 [3]. Son héritage, que son frère Charles réclamait en totalité, fut partagé entre lui et le roi Philippe VI par un accord du 24 mars 1333 [4] : la part de Charles, assignée d'abord sur le Trésor [5], le fut sur ses terres en mai 1335 [6].

Il a été question du projet de mariage de Marie de Valois avec Louis de Nevers [7], puis avec Édouard III [8], avec le fils de la reine de Castille [9], et enfin avec Robert, duc de Calabre. Ce dernier envoya ses procureurs, le 18 août 1325, pour traiter de ce mariage [10]. Il était fils de Robert, roi de Sicile; le contrat avait été ratifié par Charles de Valois, le 4 octobre 1323, au Val-des-Écoliers [11], et par Robert de Sicile, à Avignon, le 22 janvier 1324 [12]. Robert assigna, en juin, le douaire de Marie [13]; mais Marie, ne recevant pas les sommes stipulées, envoya réclamer à son frère, en 1329, la dot promise par son père et le don de Philippe V [14], ce retard ne doit pas étonner quand on songe

1. 1323, A. N., J 164[B], n° 56.

2. Public Record Office, Almain Rolls, 18 et 19 Ed. II, memb. 4; A. N., JJ 3, f° 38 v°; Rymer, II[2], p. 76.

3. *H. F.*, XXII, p. 405. — Ses obsèques coûtèrent 834 l., 19 s., 9 d., *ibidem*.

4. A. N., J 227, n° 77.

5. *Ibidem*.

6. A. N., JJ 69, f° 20 v°.

7. V. ci-dessus, p. 176.

8. V. ci-dessus, chapitre VIII; Chronique Parisienne anonyme, XI, p. 74.

9. V. ci-dessus, p. 191; A. N., JJ 58, f° 57 r°.

10. Huillard-Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, n° 1685.

11. *Ibidem*, n° 1690; A. N., J 411, n° 43; ratification par le pape, Arch. Vat., Reg. 112[2], f°s 76-78; sur les négociations à ce sujet, v. ci-dessus, p. 191.

12. Huillard-Bréholles, n° 1703; B. N., fr. 20377, f° 22; Arch. Bouches-du-Rhône, B 464. — Le 12 avril 1324, elle avait quitté ses parents auxquels le pape adressait une lettre à ce sujet, Arch. Vat., Reg. 112[2], f° 22-22 v°.

13. Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1740.

14. A. N., J 411, n° 44. — Le pape Jean XXII adressait en même temps à Philippe VI une bulle le priant de payer à sa sœur ce qu'il lui devait, Arch. Vat., Reg. 115, f° 110.

qu'en 1332 il était encore dû 31 l., 10 s. à la femme qui l'avait bercée pendant son enfance [1]. Le 20 juin 1330, Marie envoya encore de Naples Jean de Revel et Audry de Pernes, pour renouveler ses demandes [2], Philippe VI en reconnut le bien fondé, et s'engagea à payer [3]. Devenue veuve peu après, elle avait eu de Robert deux filles, dont l'aînée a été la fameuse reine Jeanne de Naples.

Isabelle de Valois épousa, à Vincennes, Pierre de Clermont, fils de Louis, sire de Bourbon [4], avec dispense du pape [5]. Elle reçut en dot 25.000 l. t., sur lesquelles Charles avait versé 10.000 l. dès le 3 octobre 1322 [6]; en 1327 [7] et en 1331 [8], nous voyons son mari recevoir encore différentes sommes qu'il convertit en terres pour sa femme. Pierre ayant été tué à la bataille de Poitiers, elle se retira au couvent des Cordelières, au faubourg Saint-Marcel de Paris, et y mourut le 26 juillet 1383 [9].

Enfin le quatorzième enfant de Charles fut Blanche, de son vrai nom Marguerite [10], qui épousa, en 1325, l'empereur Charles IV de Luxembourg [11]. Elle était alors très jeune, âgée tout au plus de quatre ans [12], elle ne rejoignit son mari qu'en 1329, date à

1. R. D., XXII, 2.
2. A. N., J 372, n° 1; B. N., fr. 3910, f° 86.
3. Arch. Bouches-du-Rhône, B 480.
4. 5 octobre 1322, A. N., J 164[8], n° 42; JJ 61, f° 88 r°; Huillard-Bréholles, o. c., n° 1656; Chronique Parisienne anonyme, XI, p. 72.
5. A. N., J 438, n° 28.
6. A. N., J 275, n° 7; Huillard-Bréholles, o. c., n° 1654[4].
7. *Ibidem*, n° 1827.
8. A. N., J 411, n° 45.
9. Elle mourut la dernière des enfants de Charles, P. Anselme, I, p. 102; son portrait est mentionné dans l'inventaire de la collection Gaignières par Bouchot, n[os] 311, 312, 347, 1881, 7144, 7145, 7174.
10. *Rerum Bohemicarum Scriptores*, IV, p. 86.
11. 5 avril 1323, dispense pour ce mariage, Arch. Vat., Reg. 74, n° 582; P. Anselme, I, p. 102; De Puymaigre, *Rev. quest. hist.*, LII, p. 391. Ce prince lui aussi a changé de nom : appelé d'abord Wenceslas, il fut appelé Charles par son père, comme marque d'estime pour Ch. de Valois et Charles IV.
12. P. Anselme (I, p. 102) dit qu'elle avait sept ans.

laquelle Pierre des Essars et Jean Billouart la conduisirent en Luxembourg [1]; puis elle alla, en 1334, en Bohême, et mourut à Prague en 1348 [2].

IV

Il reste à considérer les partages de biens que Charles de Valois fit entre ses enfants à plusieurs reprises. Remarquons que le testament ne décidait à cette époque que des fondations pieuses et des legs de sommes peu importantes ou d'objets mobiliers. L'avenir des domaines était réglé par des partages rédigés à l'avance et approuvés par tous. Les contrats de mariage de Charles avaient stipulé par avance les parts des enfants de chaque lit; néammoins, un premier partage complet fut fait à Maubuisson, le 20 mai 1314 [3]. La naissance de Louis de Valois amena un autre partage en janvier 1320 [4]; enfin un dernier eut lieu en janvier 1323 [5]. La fortune de Charles de Valois s'élevait à 40.000 l. p. de rente, et en capital à 334.000 l. [6]. D'après le dernier partage, le seul qui ait eu son effet [7], Philippe de Valois devait avoir 22.000 l. t. de rente [8], Charles 10.000 l. t., et Louis 9.000 l. t. Des modifica-

1. De Puymaigre, *o. c.*, p. 391.

2. P. Anselme, I, p. 102.

3. A. N., J 411, n° 36; J 1036, n° 25; P 1377[1], n° 2846; Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1352; B. N., Fontanieu, 61; fr. 3863, f° 33; ratification de Mahaut, Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1354.

4. A. N., J 164[a], n° 40; Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1536; B. N., fr. 3863, f° 45; fr. 20684, f° 200 v°.

5. A. N., J 164[a], n° 56; J 227, n° 76; JJ 61, f° 169; Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1669; B. N., fr. 3863, f° 59; Moreau, 224, f° 39. M. Pannier dit qu'il (*La maison noble de Saint-Ouen*, p. 75) n'a pas retrouvé un partage dont parle l'abbé Lebeuf (p. 299), et qu'aurait approuvé Charles IV; c'est de ce partage de 1323 qu'il s'agit, et l'abbé Lebeuf avait raison.

6. *H. F.*, XXII, p. 405.

7. A. N., J 227, n° 76.

8. Il a bien eu sa part, car, même en ajoutant à ces 22.000 l. les 4.500 l. héritées de Louis de Valois, on n'atteint pas le revenu réel de son domaine patrimonial qui, en 1329, rapportait 30.152 l., 12 s., 9 d., cf. Moranvillé, *Rapport à Philippe VI sur l'état de ses finances*, *B. E. C.*, 1887, p. 382.

tions de détail furent apportées à ces partages, de l'accord commun des intéressés [1], après la mort de leur père, puis après celle de Louis de Valois.

Quant au testament, il a été fait une première fois le 22 décembre 1320 [2], puis refait le 12 juillet 1324 [3], le 14 mai 1325 [4], et enfin le 17 septembre 1325 [5]. Les rédactions ne présentent entre elles que de menues différences amenées surtout par le décès de légataires. En tête, après un préambule pieux, Charles recommandait de payer ses dettes [6]. Ce n'était pas peu de chose, car après bien des paiements partiels et l'emploi à cet usage de 80.000 l. p. données par le pape, elles s'élevaient encore en 1332 à 54.301 l., 2 s., 6 d. p. [7].

Charles voulait que son corps fût enterré chez les dominicains, entre ses deux premières femmes, et que ses entrailles fussent déposées à Chaalis-en-Valois, ou dans l'abbaye cistercienne la plus proche du lieu de sa mort, et enfin que son cœur fût placé dans l'église où sa troisième femme voudrait se faire enterrer [8]. Quant à sa sépulture, elle devait être très simple, et aussi peu coûteuse que possible. Il fondait plusieurs chapellenies [9], léguait des sommes d'argent aux chapitres d'ordres, abbayes [10] et prieurés,

1. B. N., fr. 22473, f° 77.
2. A. N., J 403, n°s 24 et 25.
3. Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1743.
4. A. N., J 403, n° 31.
5. A. N,, J 164[B], n° 54 ; J 403, n° 24.
6. *Ibidem.*
7. A. N., J 164[B], n° 58 *bis* ; en 1322, on avait fait un petit relevé des dettes, A. N., J 164[B], n° 58. Nicolas de Condé avait été chargé le 21 mai 1329 de payer les dettes, A. N., JJ 66, f° 5 r° ; il s'en acquitta en effet, Viard, *Journaux du trésor de Philippe VI*, n°s 763 et 4664 ; Viard, *L'hôtel de Philippe VI de Valois*, *B. E. C.*, 1894, p. 485. — Pour exécuter une des restitutions prescrites, et pour l'âme de son père, Philippe VI restitua à Jean de la Fosse la terre de Courpotain en juillet 1333, A. N., JJ 66, f° 520 v°.
8. 17 septembre 1325, A. N., J 164[B], n° 54.
9. V. ci-dessus, p. 233-234.
10. Le 8 août 1328, Philippe VI ordonna au receveur de Valois de servir 10 l. de rente à l'abbaye de Saint-Denis, pour l'entretien de trois lampes que son père avait voulu donner, A. N., JJ 65[A], f° 157 r°.

hôtels-Dieu [1], cathédrales [2] et églises de Paris [3] et de ses domaines, enfin aux membres de sa famille, à ses conseillers et à ses serviteurs. Le montant total des legs était de 9.046 l. p.; il faut ajouter les sommes employées en fondations, et les dettes : le tout assigné sur les 80.000 l. p. données par le pape sur la décime [4], et sur les divers biens meubles et revenus. Ses exécuteurs testamentaires étaient Mahaut, sa femme, ses fils, plusieurs amis et conseillers, et le roi était prié de prendre sous sa protection l'exécution de l'acte. Quant aux fils, il ratifiaient et scellaient le testament de leur père, et ce fut après son avènement que Philippe de Valois acheva de remplir son rôle d'exécuteur testamentaire [5].

V

Après avoir résumé la biographie des enfants de Charles de Valois, il nous paraît utile d'en faire autant pour les principaux personnages de son entourage [6]. Et d'abord, pour les chanceliers.

Laurent Voisin, chevecier de Chartres [7], clerc du conseil royal [8], entendit, le 7 août 1290, les réclamations de Guillaume le Maire [9], devint chancelier en 1291 [10], jugea le conflit avec Saint-

1. Notamment son lit tout garni à l'Hôtel-Dieu de Paris.

2. Philippe VI, comme comte d'Anjou, en janvier 1328, et comme roi, en avril 1328, amortit au chapitre d'Angers 300 l. t. léguées par Ch. de V., Arch. Maine-et-Loire, G 334.

3. Notamment 200 livres léguées au chapitre de N.-D. de Paris, amorties par Charles IV et Philippe VI, A. N., S 80, n° 26; JJ 66, f° 363 r°.

4. Le pape donna, en 1323, 100.000 l. de petits tournois pour cet objet.

5. A. N., JJ 65[A], f° 157 r°; JJ 66, f° 363 r° et 405 v°; Arch. Maine-et-Loire, G 334.

6. Nous avons dressé des listes des autres qui sont très peu connus, dans l'*Appendice C.*

7. Guillaume le Maire, p. 304.

8. Ordonnance de l'hôtel de 1286, *Mémoriaux,* n° 185. — Siègea au Parlement de Toulouse, B. N., lat. 9993, f° 22.

9. Carlier, II, p. 161; A. N., J 178[B], n° 61.

10. Guillaume le Maire, p. 304 et 391.

Arnoul de Crépy [1], et le conflit entre le dauphin de Viennois et le comte de Savoie [2]. Il fonda une chapellenie à Chartres [3], et vendit un moulin à Charles de Valois [4].

Guillaume du Perche accompagna Charles de Valois en Italie comme chancelier [5], puis il y retourna en 1304 pour demander des décimes au pape Benoît XI [6]. Guillaume était professeur de lois [7]; Charles de Valois obtint pour lui de Clément V une prébende à Chartres, en plus de celles qu'il possédait à Paris, Tours, Chartres, Orléans et Mortagne [8]. Il fut mêlé à l'affaire des aides et aux contestations avec Guillaume le Maire [9], puis alla en Calabre négocier le mariage de Catherine de Valois, et c'est la dernière mention connue de son existence [10].

M. Guessard a consacré à Étienne de Mornay une notice biographique [11]; Étienne était neveu de Pierre, évêque d'Auxerre, et cousin de Philippe de Mornay que Charles de Valois envoya en Provence en 1310 [12]. Il remplaça Guillaume du Perche, et, étant chancelier, fit l'enquête sur les aides en Anjou [13], puis devint chancelier de Louis X. Après la mort de Louis X, il fut privé des sceaux, et ne rentra à la cour qu'à l'avènement de Charles IV : alors il alla demander au pape des décimes pour le roi [14], et de

1. 1309, A. N., J 163[A], nos 31 *bis* et 36.
2. Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 22.
3. Arch. Eure-et-Loir, G 671.
4. 2 décembre 1314, A. N., J 171[B], nos 43 et 44.
5. I. del Lungo, II, p. 145, 150, 215; mai 1303, A. N., J 163[A], n° 25.
6. Compte de l'Orient, p. 69; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 61.
7. A. N., J 163[A], n° 25, *Reg. de Clément V*, I, p. 28.
8. « Guillelmis de Campellis in Pertico », *Reg. de Clément V*, I, p. 28.
9. 27 octobre 1301, A. N., J 178[B], n° 61; Guillaume le Maire, p. 391 (ce n'est pas lui qui fut doyen du Mans, mais un autre conseiller de Charles, bien que la ponctuation permette de se tromper).
10. 12 décembre 1307, A. N., J 163[A], n° 31.
11. *B. E. C.*, 1843-44, p. 393-396; P. Anselme, III, p. 306.
12. Compte de l'Orient, p. 75.
13. A. N., J 179[A], n° 84.
14. B. N., fr. 4425, f° 208.

l'argent pour Charles [1]. De retour en France, il fut chargé de faire une enquête pour Charles de Valois, au sujet de la léproserie du Grand-Beaulieu [2]. Étienne était doyen de Saint-Martin de Tours, lorsque Charles le mit au nombre de ses exécuteurs testamentaires [3].

Jean de Cherchemont [4], professeur de loi [5], siégea au Parlement comme maître en la Grande Chambre en décembre 1316 [6]; comme procureur de Mahaut d'Artois, il assista au serment de Longchamp en 1319 [7], il était alors chanoine de Paris [8]. Il devint chancelier de Charles de Valois qui l'employa à diverses missions diplomatiques [9], et il resta investi de cette charge jusqu'en 1321[10], devint alors chancelier de France sous Philippe le Long et Charles IV[11], trésorier de Laon[12], puis doyen de Paris[13] et chanoine de Poitiers[14]. En juillet 1323, Jean alla en Angleterre pour marier une des filles de Charles de Valois[15], et, en

1. Le 25 mai 1322, Jean XXII annonça à Charles qu'il l'avait reçu, mais ne pouvait rien donner à cause des pressants besoins de l'Arménie, Arch. Vat., Reg. 111, f° 14; le 8 juillet 1322, le pape adressa à Étienne les réponses qu'il faisait au roi et à Ch. de V., Arch. Vat., Reg. 111, f° 16 v°.

2. 7 novembre 1322, A. N., J 171[a], n° 48.

3. 17 septembre 1325, A, N.. J 164[a], n° 54. Charles lui devait encore en 1332 des sommes importantes, R. D., XXIII, 12 et ss.

4. P. Anselme, VI, c. 119.

5. B. N., Pièces originales, 734, n° 16769.

6. *Actes du Parlement de Paris*, n° 4490[a]. Il l'était encore pendant les années suivantes, *ibidem*, n°s 5899[A], 6501, 6930[A].

7. Arch. Pas-de-Calais, A 64, n° 3, P. J., n° XVI; Richard, *Mahaut d'Artois*, p. 37.

8. A. N., J 228, n°s 11 et 13.

9. Arch. Vat., Reg. 109, f°s 50 et 72.

10. 9 octobre 1317, A. N., J 228, n° 11; 24 avril 1318, A. N., J 228, n° 13; 22 décembre 1320 (testament dont il est exécuteur), A. N., J 404[A], n° 42.

11. Lehugeur, *De hospitio*, p. 47; *Actes du Parlement*, n°s 7681 et 7940. Ce fut pour lui que Colin du Celier, valet de Ch. de V., acheta du vin en novembre 1321, B. N., Clairambault 26, n° 144.

12. *Actes du Parlement*, n°s 7193 et 7194, 7681.

13. 14 septembre 1325, A. N., J 164[a], n° 54 (exécuteur du testament).

14. A. N., J 411, n° 43.

15. Chronique Parisienne anonyme, XI, p. 75-76.

1325, il scella la paix avec l'Angleterre [1]. Charles lui avait légué entre autres choses : « le meilleur et le plus fort de tous mes pallefroiz que je aurai ou temps de mon deces [2] ». Il devint évêque de Troyes [3], puis d'Amiens [4], et mourut le 6 janvier 1373 [5].

Jean du Portal, chancelier le 4 octobre 1323 [6], n'est mentionné auparavant que dans un compte de 1320 [7].

A côté des chanceliers, il faut citer les principaux agents financiers de Charles [8], et en première ligne ceux qui appartenaient à cette famille de Condé qui a fourni tant de conseillers au roi [9] et à Charles de Valois.

Jean de Condé fut nommé en 1299 enquêteur sur la levée du cinquantième dans le bailliage de Caux [10], accompagna Charles en Italie comme trésorier [11], lui servit de caution lors du mariage de Jeanne de Valois [12]. Il fut exécuteur testamentaire de Catherine de Courtenay [13] et de Charles de Valois [14], siégea à la Chambre des Comptes [15], et figura dans les documents relatifs aux finances [16].

1. A. N., J 634, n° 8 ; Sceau : Douët d'Arcq, n° 204.
2. 17 septembre 1325, A. N., J 164[a], n° 54.
3. *Gall. Christ.*, XII, c. 510.
4. *Gall. Christ.*, X, c. 119.
5. *Gall. Christ.*, X, c. 119.
6. A. N., J 411, n° 43.
7. Bibl. de Rouen, Leber, VIII, f° 103 v°, P. J., n° XVIII.
8. Nous en citons un grand nombre en étudiant les finances de Ch. de V., v. ci-dessous, chap. VI.
9. Pierre et Robert de Condé.
10. B. N., fr. 25992, f° 22.
11. Arch. de Florence, Capitoli, XLIV, c. 185 ; Arch. de Naples, Reg. Angioini, 123, f° 309 v°. Il l'était encore en 1310, Lebeuf, *Hist. de Paris*, IV, p. 16.
12. 19 mai 1305, A. N., J 410, n° 15.
13. R. D., XXI, 45.
14. 17 septembre 1325, A. N., J 164[a], n° 54. Charles lui léguait 50 l. p.
15. 1310-11, B. N., fr. 25992, f° 117 v° ; R. D., XX ; B. N., fr. 5284, f° 51 v° (*Appendice D*).
16. A. N., J 164[a], n°[s] 38 et 38 *bis* ; B. N., lat. 9783, f° 29 v° ; B. N., Clairambault, 52, n° 3905 ; Bibl. de Rouen, Leber, VIII, f° 121 r°, P. J., n° X.

Nicolas de Condé, clerc de Charles de Valois [1], chapelain de la chapellenie fondée par Charles Ier de Sicile à Saint-Michel de Paris [2], fut de bonne heure au service de Charles de Valois; il devint gardien de sa Chambre aux deniers [3], fonction qu'il garda sous Philippe VI après l'avènement de celui-ci [4]; en 1319, il rendit le compte de l'hôtel de Charles de Valois [5], reçut pour celui-ci plusieurs sommes [6], et fut chargé de payer ses dettes [7]. Il devint ensuite chanoine de la chapelle royale [8]. Charles lui avait légué 60 l. t. [9].

Jean Billouart n'était pas clerc comme les précédents, mais bourgeois de Paris [10]. Au service tantôt du roi [11] et tantôt de Charles de Valois, il fut pour ce dernier agent comptable [12], trésorier [13], commissaire pour le recouvrement des biens meubles du Temple [14], et maître des eaux et forêts [15]. A ce dernier titre, il

1. A. N., J 163[8], n° 34; J 295, n° 7. A ce titre, ce fut peut-être lui qui reçut un surcot valant XXVI s., Bordier, *Mém. Soc. hist. Paris*, I, p. 198.
2. 1311, B. N., fr. 25992, n° 90, P. J., n° VIII.
3. B. N., fr. 5284, f° 51 v° (*Appendice D*).
4. J. Viard, *B. E. C.*, 1894, p. 485.
5. Bibl. de Rouen, Leber, VIII, f° 103 v°, P. J., n° XVIII.
6. A. N., KK 1, p. 256, 342, 348, 367, 747.
7. R. D.; A. N., JJ 66, f° 5 r°; J. Viard, *Journaux du trésor de Philippe VI*, n°s 763 et 4664; J. Viard, *B. E. C.*, 1894, p. 485.
8. J. Viard, *B. E. C.*, 1894, p. 485.
9. 17 septembre 1325, A. N., J 164[8], n° 54.
10. Il siègea à ce titre à la Chambre des Comptes, B. N., fr. 4414, f° 4; De Boislisle, *o. c.*, p. LXXIX, note; J. Viard, *B. E. C.*, 1894, p. 607.
11. Dès 1316, gagé par le roi, B. N., fr. 20683, f° 10; en juillet 1319, trésorier du roi et anobli, A. N., JJ 59, f° 57 r°; trésorier de Charles IV, A. N., KK 1, p. 22; B. N., fr. 21403, f° 14; argentier, Douët d'Arcq, *Nouveau recueil*, p. XVIII; Compte de l'Orient, p. 71 : au service de Ph. de Valois avant son avènement, B. N., fr. 9051, f° 93 *bis*.
12. B. N., fr. 5284, f° 40 v° et 52 (*Appendice D*); A. N., R. D.; J 414, n° 46 *bis*; Bibl. de Rouen, Leber VIII, f° 121 v°, P. J., n° X; B. N., fr. 25992, n° 120; A. N., KK 1, p. 37, 302, 347, 348, 450, 517, 616, 747, 751, 766.
13. 18 avril 1323, A. N., KK 1, p. 302. A ce titre, il reçut, le 6 décembre 1324, un mandat pour toucher et payer un livre et une reliure pour Mahaut, femme de Charles.
14. 6 mai 1317, A. N., K 40, n° 11.
15. B. N., fr. 5284, f° 56 r° (*Appendice D*).

fut soupçonné de malversation, car une enquête fut prescrite sur ses comptes en 1311, mais elle aboutit à un acquittement éclatant [1]. Il fut au nombre des exécuteurs testamentaires de Charles de Valois [2], et resta au service de Philippe VI [3].

Jean Quesnel, chanoine de Noyon acquit en 1284, un manoir à Suzoy [4]; dès le 29 mars 1299, il servait Charles de Valois [5], il fut présenté par lui pour une prébende à Saint-Maurice de Chartres [6], fut mêlé comme procureur à plusieurs affaires contentieuses [7]; il siégea à la Chambre des Comptes [8], reçut plusieurs sommes pour son maître [9], et ne paraît plus dans les documents après 1310 [10].

1. B. N., fr. 25992, f° 117.
2. 17 septembre 1325, A. N., J 164ᵇ, n° 54.
3. B. N., fr. 4425, f° 11; Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1827; Chronique Parisienne anonyme, XI, p. 105 et 137.
4. Arch. Oise, G 1897.
5. A. N., J 163ᴬ, n° 6.
6. *Mémoriaux*, n° 139.
7. A. N., J 163ᴬ, n°ˢ 28, 29, 31, 36; J 179ᴬ, n° 73.
8. B. N., fr. 5284, f° 51 v° et 52 r° (*Appendice D*); fr. 25992, f° 118. Il reçut à ce titre les hommages de Villegenart, A. N., J 165ᵇ, n° 63 et figura dans diverses quittances, A. N., J 377ᴬ, n°ˢ 21 et 22; J 414, n° 46 *bis*.
9. B. N.. lat, 9783, f°ˢ 12 v°, 20 v°, 29 r°, 30 v°, 49 v°, 103 v°, 104 v°.
10. A. N., J. 163ᴬ, n° 36 *bis*; Sceau : Douët d'Arcq, n° 5432.

CHAPITRE III

L'HÔTEL ET L'ADMINISTRATION CENTRALE

I

L'organisation de l'hôtel ou maison de Charles de Valois, comme celle de toutes les branches de l'administration de ce prince, était calquée sur celle de l'hôtel du roi, autant que nous pouvons le savoir par les rares documents qui ont été conservés. L'incendie de 1737 a détruit, en effet, non seulement « plusieurs ordonnances de l'ostel monseigneur [1] », mais aussi les comptes de l'hôtel de Charles de Valois, et de ceux de sa femme et de ses enfants, tenus régulièrement depuis 1290 [2]. — De cette masse de documents il ne reste que de courts fragments [3] : on y voit figurer des dépenses pour la nourriture et l'habillement des gens de l'hôtel et pour les messagers [4]; puis un grand nombre de dépenses relatives à des emprunts ou achats de mobilier [5],

1. B. N., fr. 5284, f° 54 v° (*Appendice D*).

2. B. N., fr. 5284, f° 52 r°-v° et 57 v° (*Appendice D*).

3. 1297, B. N., Fontanieu, 54; P. J., n° II; Brussel, *o. c.*, p. 607; nous voyons par exemple que le commun de l'hôtel dépensa à Arras 140 l., mais sans indication de temps, ce compte ne fournit donc que des détails insuffisants. — Le personnel est étudié dans l'*Appendice C*, les finances à la fin de ce livre II. Les dépenses en 1319 s'élevèrent à 20.000 l., environ pour l'hôtel de Charles et de sa femme, cf. P. J., n° XVIII.

4. Compte de l'Orient, *passim*; R. D., *passim*; P. J., n°s II et XVIII, etc.

5. Tables louées, R. D., XLI, 86; nappes louées, XXXIII, 387; vaisselle louée ou réparée, XLI, 49; pots, XLII, 144.

d'objets de toilette [1], de nourriture [2], de boisson [3], de fourrage [4] et de voyage [5]. Ces mentions ne laissent pas, du reste, de nous renseigner sur les goûts et les usages de cette époque, par exemple sur les régions où l'on achetait le vin [6], et sur les mets les plus en usage [7]. Il faut noter aussi le grand nombre des petites dettes criardes que Charles laissait chez ses fournisseurs [8].

L'administration centrale du domaine comprenait d'abord les maîtres de l'hôtel, investis d'une certaine juridiction [9] que le petit nombre des documents ne nous permet pas de définir, et tous les autres rouages de l'administration centrale tels qu'ils se retrouvaient dans le domaine royal. Tous ces services fonctionnaient dans l'hôtel de Nesle : Chambre des Comptes [10], Chambre aux deniers [11], Chambre des plaids [12].

On trouvera plus loin une description [13] de la Chambre des plaids et un inventaire des Archives. Celles-ci ont été divisées

1. R. D., II, 14 ; XVIII, 22 ; XXXIII, 74 ; A. N., J 163[A], n° 28 ; Compte de l'hôtel de 1297, P. J., n° II ; B. N., fr. 5284, f° 54 *Appendice D*.

2. 1305, Compte des garnisons de l'hôtel. P. J., n[os] X et XVII ; R. D., *passim*. Il serait fastidieux de relever des centaines de mentions peu importantes qui se trouvent dans ce document.

3. R. D., *passim*.

4. R. D., II, XXXIV à XXXIX, XLI et XLII.

5. R. D., III, XVIII, XXXIV-XXXIX, XLI-XLII.

6. Comptes de 1308, P. J., n° X ; A. N., J 178[B], n° 60 ; B. N., Clairambault, 26, n° 144 ; *ibidem*, n° 1929 ; R. D., *passim*. Le 17 novembre 1321, Guillaume Amblart, trésorier, avait mandé à tous officiers de laisser passer en franchise 22 tonneaux de vin pour Charles, B. N., Clairambault, 4, n° 113.

7. Notons par exemple : pour un saumon XL s., R. D., XXIX, 23. Les principales dépenses sont des achats de moutons, porcs, poissons et fruits, R. D., *passim* ; P. J., n° X.

8. « A Colin le mestre pour persil, VI d. », R. D., XXXIX, 117.

9. R. D., I, 59.

10. Sur celle-ci, v. le dernier chapitre de ce livre.

11. R. D., XXIII, 37.

12. V. l'inventaire du mobilier de cette Chambre, qui correspondait au Parlement, dans B. N., fr. 5284, f° 58 *Appendice D*.

13. B. N., fr. 5284, f° 57 *Appendice D* ; A. N., JJ 268, f° 1 ; P. 2904.

en deux parties : l'une a disparu dans l'incendie de 1737 [1], l'autre est parvenue, à peu près intégralement, jusqu'à nous. En 1328, Philippe de Valois fit verser cette seconde partie, qui contenait tous les documents politiques et domaniaux, au Trésor des Chartes de France, à la suite de son avènement au trône [2]. Jean Laigle, clerc de la Chambre des Comptes, en reçut décharge au début de 1328, en même temps que de plusieurs joyaux et de monnaies d'or qui étaient « en la tour de Neelle aveques nos lettres et chartes en la garde du dit clerc [3] ».

L'inventaire des Archives administratives et domaniales réunies au Trésor des Chartes existe en trois rédactions dans le registre JJ 268 des Archives nationales. Ce registre contient d'abord (f° 1 à 2) quelques notes, puis un inventaire complet des archives ; cet inventaire est reproduit trois fois aux f°s 2-44, 53-76 et 79-131 ; on trouve à la suite un inventaire des écrits de la Chambre des Comptes, abrégé de fr. 5284, et qui n'est reproduit qu'une fois du f° 44 au f° 47 [4].

L'inventaire des f°s 2-44 indique les pièces une par une, avec des analyses très détaillées, qui font connaître en détail toutes les pièces versées en 1328, ce qui permet de voir que peu de chose a été perdu depuis (citons toutefois les actes des ligues) [5]. On constate aussi, en identifiant toutes ces pièces, que les archives de Charles de Valois constituent une portion importante du Trésor des Chartes [6]. Elles étaient classées méthodiquement en

1. Nous étudions en appendice (*Appendice D*) cette catégorie de documents, mais il faut ajouter que le Bureau de triage a détruit une grande partie de ce qu'avait épargné l'incendie, cf. Viard, *B. E. C.*, 1896, p. 423.

2. Le versement est mentionné dans les inventaires de Pierre d'Étampes et d'Adam Bouchet, cf. Teulet et de Laborde, *Les layettes du Trésor des Chartes*, I, p. XXVIII et XXXV.

3. A. N., J 1022, n° 18 ; JJ 268, f° 1 v°.

4. Le JJ 268 est copié dans le ms. fr. 7482, cf. P. Lelong, *Bibliothèque historique*, n° 25396.

5. A. N., JJ 268, f° 39, en déficit pour la plupart dans le carton J 434.

6. Elles remplissent en effet les cartons J 163-165, 167, 169, 171-173, 177-179, 225-227, 372, 377, 403-404, 410-411, 434, 494, 509-512, 587, 721-723.

XII divisions telles que celles-ci : « Valois », « Chartres », « lettres communes de mariage », et dans chacune de ces divisions, les chartes étaient réparties entre des subdivisions notées par des lettres, comme Valois A, Valois B [1], et enfin chaque pièce était marquée au dos de numéros correspondants à l'inventaire. Une cote complète était donc rédigée ainsi : Valois, A IIII [2]; la pièce ainsi cotée l'est aujourd'hui J 163[A], n° 16.

Ces archives avaient reçu le versement des archives de Charles II d'Anjou pour ses comtés d'Anjou et du Maine, dont Charles de Valois donna quittance en 1290 [3] : c'était de là que provenait la seule pièce « mengée de raz » [4] que relate l'inventaire ; il s'agit d'un acte de 1269, qui remontait au temps où les archives d'Anjou étaient conservées à Angers.

Quant aux agents hors de Paris, ils avaient entre leurs mains [5] des copies ou des expéditions différentes des actes contenus dans les archives de l'hôtel de Nesle. Le plus célèbre de ces doubles est celui de la pairie d'Anjou en 1297 [6], conservé au château d'Angers jusqu'au 26 juillet 1392 [7], date à laquelle il fut versé aux archives de la Chambre des Comptes d'Angers, qu'il a suivies aux Archives nationales [8]. De plus, le château d'Angers contenait quelques registres d'un usage courant, comme les assiettes des tailles et des aides qu'invoquèrent les gens de Charles de Valois dans un procès de 1301 [9].

Pour terminer, on doit mentionner le nom d'un des gardes de ces archives : maître Geoffroi de Briançon [10].

1. A. N., JJ 268, f° 1 v°.
2. *Ibidem*, f° 2 v°.
3. Arch. Bouches-du-Rhône, B 390.
4. A. N., JJ 268, f° 8 v°; il s'agit du document coté J 165[A], n° 46.
5. « Et en a le bailliff d'Alençon copie sous le seel de Chastellet ». A. N., JJ 268, f° 26 v°. Mention de deux exemplaires, l'un à Courtenay, l'autre à Tarente, *ibidem*, f°s 29 v° et 31 r°.
6. A. N., P 1334[1], n° 1.
7. A. N., P 1334[2], f° 8.
8. A. N., P 1334[1], n° 1.
9. A. N., J 178[B], n° 61.
10. 2 août 1312. A. N., J 164[A], n° 17; 1323. A. N., J 225, n° 16.

II

Charles de Valois résida fréquemment à Paris [1] où il possédait trois hôtels [2]. — Le premier, dit du roi de Sicile, dans la rue du même nom [3], lui avait donné lors de son mariage, par Charles II, son beau-père [4]. Cet hôtel devint la propriété de Philippe de Valois, lors de son mariage, et fut cédé par celui-ci, en 1320, à son frère cadet [5]. — Le second était l'hôtel de Nesle [6], situé entre la porte Coquillière et la porte Saint-Honoré, donnant sur les rues de Verneuil, de Nesle et Traversaine. Cet hôtel, donné en 1232, par Jean II de Nesle à Louis IX [7], passé entre les mains de Blanche de Castille [8], fut donné par Philippe le Bel à son frère en 1297 [9]. Charles fit approprier cet hôtel aux services importants qu'il y logea; ce fut ainsi qu'il acheta la maison d'Ymbert de Lyon, contiguë à cet hôtel [10]. Elle n'était pas encore payée en 1332, « parce que l'on disoit qu'il estoit usurier [11] »; on devait à Ymbert le prix de « la meson darriere Neele la ou la chambre aus deniers et la chambre aus chevaliers est, qui valoit bien ou

1. Il avait là son administration centrale qui ne se déplaçait pas; citons néanmoins le voyage de sa chambre des Comptes en Italie, ci-dessus, v. p. 75.

2. *Note sur trois hôtels de Paris possédés par Ch. de V.*, Nogent-le-Rotrou, 1880, in-8 (Ext. du *Bull. Soc. hist. Paris*, 1880, p. 272-281).

3. V. l'emplacement des hôtels sur le plan publié, en appendice, par Géraud (*Paris sous Philippe le Bel*, Coll. Doc. Inédits).

4. A. N., J 377[A], n° 1.

5. B. N., fr. 20684, f° 201 r°.

6. V. ci-dessous, au cours de ce chapitre; il ne faut pas confondre l'hôtel de Nesle avec la célèbre Tour de Nesle.

7. Guérard, *Cartulaire de N.-D. de Paris*, III, p. 12 et 13.

8. E. Berger, *Blanche de Castille*, p. 316.

9. A. N., J 377[A], n° 2.

10. Elle est citée comme telle en 1315, A. N., J 165[B], n° 96.

11. A ce titre, Ch. de V. lui devait encore en 1332 pour « prest pour le mariage de la contesse de Heynaut, m[c] l. p. fleble, comme on les réduit sous pretexte d'usure, vi[xx]xiii l., vi s., viii d. p. », R. D., XXIII, 37.

temps que mons. la print IIe l. p. [1] ». Le 22 juin 1315 [2] et le 14 janvier 1316 [3], Charles de Valois acheta encore d'autres maisons adjacentes. Cet hôtel rendu ainsi plus vaste fut donné, en 1328, par Philippe VI au roi Jean de Bohême [4], il passa ensuite entre les mains de Jean de Berry, de Louis d'Orléans [5], puis de François Ier [6], s'appela hôtel de la reine, puis de Soissons. En 1749, il fut démoli, et sur son emplacement on éleva la Halle au Blé [7]. — Le troisième hôtel était celui de Vaugirard ou de Notre-Dame-des-Champs, provenant de la spoliation de Michel de Bourdenay en 1315. Charles de Valois arrondit aussi ce domaine par échange [8] et rachat de rentes [9], et y fit quelques travaux d'entretien [10] et de restauration [11], dont l'importance est inconnue. Charles habitait quelquefois cet hôtel; il y avait des provisions de blé [12], et les confrères de Saint-Jacques y portèrent pour lui deux queues de vin [13]. Cet hôtel, qui porta le nom d'hôtel de Valois, fut donné par Charles V à l'évêque de Paris en échange d'autres biens [14]. Il passa ensuite entre les mains des Bourbons [15].

1. R. D., XXIII, 37.
2. A. N., J 165[B], nos 96 et 96 *bis*.
3. A. N., J 165[B], no 97.
4. B. N., Fontanieu, 64; Géraud, *o. c.*, p. 213.
5. Renan, *Hist. Litt.*, XXIV, p. 663; Géraud, *o. c.*, p. 213.
6. En 1546, on y fit de grands travaux, A. N., KK 285.
7. A. N., H 2155-2157.
8. 19 juillet 1326, A. N., J 165[B], no 98; P 1369[2], no 1848; Huillard-Bréholles, *o. c.*, no 1602.
9. 26 mars 1322, A. N., J 165[B], no 99.
10. « Mises pour appareillier les ostiex a Vaugirart. Item pour nettoyer la sale, la chapelle, les chambres et tout l'ostel, de xxxii s., vi d. » P. J., no X.
11. « La despense du compte Billouart de la dite année, rabatue l'œuvre de N.-D.-des-Champs, ce dernier a reprendre, monte IIIIm IIIcxxi l., xi s., viii d. p. » P. J., no XVIII.
12. P. J., no X.
13. Bordier, *Mém. Soc. Paris*, I, p. 198; ce fut de là aussi que, le 6 décembre 1324, sa femme Mahaut manda de payer un livre de la Vie des Pères. B. N., Clairambault, 109, no 101.
14. Lebeuf, IV, p. 6-7.
15. Cette opinion repose sur le fait que l'acte d'échange de 1321 est conservé dans les archives de la maison de Bourbon, Huillard-Bréholles, *o. c.*,

mais ce fut encore sous le nom d'hôtel de Valois qu'il fut avoué, en février 1574, par Jérôme, chapelain, notaire et secrétaire du roi [1], qui fut admis à l'hommage le 4 mars [2].

Charles avait, en outre, près de Paris, à Saint-Ouen [3], une maison acquise peu honnêtement des héritiers de Guillaume de Crépy [4], les Toussac [5]. Le domaine, un peu arrondi [6], devint le berceau de l'ordre de l'Étoile, créé par Jean II. En dehors de la banlieue de Paris, Charles de Valois avait des châteaux en Valois : à Crépy [7], Villers-Cotterets [8], la Ferté-Milon [9], Bourgfontaine [10]. Au Vivier-en-Brie, où il dota une chapellenie par son testament [11], il avait aussi un château [12]; il fit construire une maison à Tournan [13]. Il possédait aussi des châteaux à Chartres, Angers, Courtenay, Chantecoq [14], Gaillefontaine [15] et Beaufort-en-Vallée [16]. Mais il a habité le plus souvent ceux de Saint-Ouen, de Villers-Cotterets et du Vivier-en-Brie.

n° 1602. D'autre part, cet hôtel s'appelle aussi séjour de Bourbon dans l'aveu de 1574, A. N., P 71, n° 3281.

1. A. N., P 71, n° 3281.
2. A. N., P 71, n° 3285.
3. Cf. Léon Pannier, *La maison noble de Saint-Ouen*.
4. *Ibidem*, pr., p. 37-49; A. N., J 167[A], n[os] 21, 24, 27.
5. Conrad Toussac est un des principaux sculpteurs du début du XIV[e] siècle, Bordier, *Mémoires Soc. hist. Paris*, II, p. 344, 356. — Sur Pierre Toussac, cf. *Mémoriaux*, n° 234.
6. A. N., J 169[A], n[os] 28 et 29; L. Pannier, *o. c.*, pr., p. 49.
7. Bonnassieux, *o. c.*, p. 272.
8. Carlier, *o. c.*, II, p. 178.
9. En avril 1294, achat d'une grange tenant « a la granche du sejour du dit prince et a son chemin », A. N., J 163[A], n° 9.
10. Carlier, *o. c.*, II, p. 213; v. ci-dessus, p. 224.
11. 17 septembre 1325, A. N., J 164[B], n° 54.
12. *Ibidem*. En mars 1311, il est question d'un vivier près de ce château, A. N., J 377[A], n° 6.
13. *Inv. des richesses d'art de la France*, Province, *Mon. religieux*, I, p. 308.
14. B. N., fr. 25992, fol. 120.
15. 1310, A. N., J 225, n° 13.
16. Guillaume Le Maire, p. 392.

III

Quel était le domaine possédé par Charles de Valois ? Il comprenait d'abord le comté de Valois [1], formé par les quatre châtellenies de Crépy, La Ferté-Milon, Pierrefonds et Béthisy, qui devaient être complétées jusqu'à la valeur de 10.000 l. p. de rente, d'après le testament de Philippe III [2]. Charles ne fut d'ailleurs mis en possession de ce domaine qu'à la Toussaint 1290, lorsqu'il eut atteint sa majorité [3]; jusqu'à cette date, son frère administra le Valois [4]. Mais ce domaine n'a été pour lui que le point de départ de la fortune, puisqu'après avoir doté quatorze enfants, il lui restera 40.000 l. de rente valant 334.000 l. [5]. En 1290, son mariage avec Marguerite de Sicile fit de lui un des plus riches seigneurs du royaume; quelques chiffres peuvent montrer l'importance relative des domaines possédés à cette date :

Valois.....	9.392 feux	et	107	paroisses,
Anjou.....	80.808 —	et	721	—
Maine.....	55.333 —	et	686	—
Soit :	145.534 feux	et	1.514	paroisses [6],

ce qui équivalait, en y ajoutant les autres domaines, à plus

1. Déjà donné en apanage par Louis IX à son fils Jean : le roi dut s'y réserver des revenus, puisqu'en 1297 il assignait 300 l. de rente sur Verberie, Carlier, *o. c.*, II, p. 157.

2. Mai 1285, A. N., J 226, n° 18; J 390, n° 6; J 403, n° 11; R⁴ 799, f° 41; *L'Art de vérifier les dates*, II, p. 709; Carlier, *o. c.*, II, p. 153.

3. A. N., JJ 268, f° 44 v°; B. N., fr. 5284, f° 48 r°.

4. Carlier, *o. c.*, I, p. 156-7. En mai 1289, Philippe le Bel, au nom de Ch. de V., donna à P. de Chambly, chambellan, 128 l. p. de rente, A. N., K 36, n° 17.

5. *H. F.*, XXII, p. 405.

6. *Mémoriaux*, p. 320 et 413. — Sur l'assiette du domaine de Charles en Valois, cf. Bibl. de Troyes, ms. 950, f°ˢ 297 et ss.

d'un million de sujets. Un autre terme de comparaison est fourni par le subside pour l'ost de Flandre de 1304 qui donna 18.447 l., 11 s., 10 d. t. en Anjou et Maine, et 747 l., 19 s. seulement en Valois [1].

Ce domaine fut accru par de nombreux dons de Philippe IV, qui donna en 1291 le comté d'Alençon [2], et en 1293 celui de Chartres [3]. En février 1297, Charles reçut du roi la Roche-sur-Yon, à charge il est vrai de donner en échange 700 l. de rente en terres [4], mais le roi le dispensa en octobre 1297 de payer ce prix et 500 livres dues en échange du comté de Chartres [5]. Pendant ce temps, Charles de Valois se constituait un domaine à Tournan et au Vivier-en-Brie, par une série d'achats [6] et de dons provenant tant de particuliers que du roi. Philippe le Bel lui accorda la juridiction d'un étang et de la chaussée voisine [7]. En 1302, Charles de Valois se fit céder par Catherine de Courtenay, non seulement l'empire de Constantinople, mais toutes les terres que cette princesse possédait autour de Courtenay et dans le bassin de l'Escaut [8]. A ces

1. *Mémoriaux*, n° 316. On possède une liste des vassaux de Charles en Anjou et Maine, A. N., J 178[B], n° 61 ; *Bull. Soc. agriculture de la Sarthe*, XVII, p. 504.

2. B. N., fr. 5284, f° 49 v° (*Appendice D*) ; Pierre d'Alençon était mort en 1283.

3. 6 juin 1293, A. N., J 171[A], n° 14 ; J 743, n° 7 *bis* ; Bry, *Hist. du Perche*, p. 272. Ce comté paya 5.354 l., 3 s., 8 d. en 1304, *Mémoriaux*, n° 316. Il avait été racheté à la comtesse Jeanne en 1286, moyennant 3.000 l. de rente et une remise de dette de 5.000 l., A. N., K 36, n° 4. Charles le recevait d'ailleurs grevé de 500 l. de rente au profit du roi, A. N., J 178[B], n° 55.

4. A. N., J 164[A], n° 8 ; J 178[B], n° 54.

5. A. N., J 178[B], n°[s] 55 et 56 ; J 743, n° 7 ; Martène, *Thesaurus*, I, p. 311.

6. A. N., J 165[B] et 377[A] ; JJ 268, f°[s] 7-9.

7. Mars 1311, A. N., J 377[A], n° 6 ; JJ 47, f° 49 r° ; B. N., lat. 9784, f° 42 v°, — En mai 1297, Philippe IV lui donna les biens de Torcy forfaits à Henri de Bar, A. N., J 377[A], n° 3.

8. A. N., J 167, n°[s] 3 et 4 ; JJ 38, f° 36 v° ; Bibl. de l'Arsenal, ms. 6024, n° 40 ; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 39 ; Du Bouchet, *Hist. généal. de la maison de Courtenay*, pr., p. 22 ; Labbe, *L'alliance chronologique*, I, p. 329.

biens s'ajoutaient des prétentions sur le comté de Namur, qu'un arbitrage de Philippe IV réduisit à néant [1].

En juin 1315, Charles de Valois, qui avait reçu Gaillefontaine en 1308, en échange de 2.000 l. de rente sur le Trésor, se fit rendre cette terre, augmentée de Rosay et Saint-Saëns, contre renonciation à 1000 l. de rente qu'il prenait sur le trésor [2] ; mais il garda Champrond obtenu de Marigny en échange de la cession de Gaillefontaine [3].

Enfin Charles reçut de Philippe le Bel [4], de Louis X [5] et de Charles IV [6], plusieurs dons de moindre importance. Certains particuliers firent aussi des dons à Charles de Valois : Isabeau de Nesle, veuve d'Hugue Larchevêque, lui abandonna 1.000 l. t. [7], et Gautier d'Aunay les domaines de Gondreville et Levignen [8], mais Gautier se réservait l'usufruit de ces biens et le droit de les reprendre s'il lui naissait un fils ; enfin Jean, seigneur de Vieuxpont, lui donna le droit de fief de Pierre du Mez et le neuvième denier de 2.200 arpents de bois en la forêt de Courbeville [9], et Jean Avenel seigneur de Milly, céda la haute justice de Milly dans la vicomté de Trun [10].

Quant aux achats faits par Charles de Valois, ils sont tellement nombreux, que leur énumération encombrerait plusieurs

1. A. N., J 164[B], n° 19; JJ 40, f° 39 r°; Du Chesne, *Hist. généal. de la maison de Chatillon*, pr., p. 205.
2. A. N., J 225, n° 11 ; Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1409.
3. 1310, A. N., J 225, n° 7.
4. A. N., J 227, n° 35.
5. A. N., 164[A], n° 32 ; JJ 5, f° 64 r°.
6. A. N., J 163[A], n° 89; J 377[A], n° 16; *Actes du Parlement de Paris*, n° 7658. Le 29 janvier 1325, Charles IV manda à Michel de Tournan, sergent du Châtelet, de réunir au Vivier-en-Brie, pour prêter hommage à Ch. de V., les vassaux tenant les fiefs qu'il lui avait donnés, A. N., J 377[A], n° 16 *bis*. Même acte adressé aux vassaux, *ibidem*, n° 16 *ter*.
7. A. N., J 377[A], n° 9.
8. A. N., J 163[A], n° 60.
9. A. N., J 178[B], n° 69. Il a été question dans le chapitre précédent des dons faits par des églises et des droits de chasse.
10. 7 février 1313, A. N., J 227, n° 50.

pages de références [1]. Si ses archives bien conservées nous ont gardé la trace de toutes ses acquisitions, nous connaissons beaucoup moins, naturellement, les ventes qu'il a faites, les titres de cession étant dispersés dans des archives dont beaucoup sont perdues. Le domaine a été diminué, d'abord par ces ventes [2], dont l'importance n'est pas connue, ensuite par des aliénations pour dettes [3], des dons [4], et enfin par les dots à constituer. La plus importante cession fut, en 1315, celle du Maine, à son fils aîné Philippe de Valois [5].

Enfin, pour arrondir son domaine, Charles de Valois fit quelques échanges [6] : en janvier 1294, Charles de Valois acquit les Ponts-de-Cé, de l'abbaye de Fontevrault, en échange d'une rente de 300 setiers de froment et 70 l. [7]. Le 11 décembre 1315, Charles obtint des moines de Saint-Arnoul-de-Crépy la renonciation au droit de pêcher trois fois l'an dans l'étang de Pontrond, contre trois muids de blé à prendre annuellement dans ses greniers de Crépy [8]. D'autres échanges eurent lieu avec l'ab-

1. A. N., JJ 268 ; les titres sont dans les cartons : J 163-5 ; 169 ; 171-73 ; 177-79 ; 225-28.

2. La principale vente fut celle de tous ses juifs, faite au roi en 1299, A. N., J 427, n° 15. Les paiements sont portés au dos de la charte de vente et dans le journal du Trésor, B. N., lat. 9783, f^os 2, 4 v°, 11 v°, 86 r°, 88 r°, 89 v°, 90 v°, 104 v° ; Charles avait fait avec le roi un accord au sujet de ces juifs en février 1297, A. N., J 227, n° 34. — Autres ventes : 23 octobre 1305, vente du bois Gérome et du bois de Courrent à Cler Bridoul, A. N., J 163^A, n° 28 ; Carlier, *o. c.*, II, p. 174.

3. Engagement de la forêt de Bellesme, Bry, *o. c.*, p. 271 ; engagement de la Roche-sur-Yon en 1311, A. N., J 377^A, n^os 10 et 11 ; J 377^B, n° 21^1 ; J 411^B, n° 7 ; Du Chesne, *Hist. généal. de la maison de Chatillon*, p. 98.

4. A. N., J 163^B, n^os 60 et 83 ; J 171^B, n° 40 ; J 173, n° 6 ; J 178^B, n° 83 ; J 377^B, n^os 217,224-8 ; R^4 175, n° 1, f° 33 ; B. N., fr. 6540, f° 45 ; Compte de l'Orient, p. 79. Il faut remarquer d'ailleurs que nous en connaissons plusieurs par la restitution des actes de don cancellés.

5. B. N., fr. 5284, f° 49 r° (*Appendice D*).

6. Par exemple le 28 juin 1319 avec Richard de La Roche, seigneur de La Ferrière, D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, I, c. 1283.

7. A. N., J 178^B, n° 50 ; Marchegay, *Arch. d'Anjou*, II, p. 255 et 264 ; Martène, *Thesaurus*, I, p. 1245

8. A. N., J 163^B, n° 52 ; J 165^B, n° 65 ; B. N., Moreau, 222, f° 24.

baye de Lieu-Restauré [1], l'abbesse de Jouarre [2], des bourgeois de Sens [3], et les habitants de Haramont [4].

Pour achever de faire connaître l'étendue et la constitution du domaine de Charles de Valois, il faut étudier les aveux et dénombrements partiels qui en subsistent. Sa Chambre des Comptes possédait des registres contenant l'état de toutes les redevances, mais ils ont disparu [5]. Il ne subsiste que les aveux des évêques de Séez en 1295, et de Dol en 1299 [6], l'état des redevances de Villegenard et de Crouy [7], celui de Bellesme [8] et les aveux de Tournan [9]. Villegenard [10], Mesnil-Amelot [11] et la Bruyère [12].

En somme, le domaine de Charles de Valois formait deux groupes : l'un compact, dans l'Ouest, comprenant les départements actuels de la Sarthe, de la Mayenne, du Maine-et-Loire, et une grande partie de l'Orne et de l'Eure-et-Loir avec des enclaves en Vendée et en Cotentin ; l'autre, moins important, se composait du Valois, de Gaillefontaine dans le pays de Caux, de Tournan et du Vivier-en-Brie, de Courtenay, et enfin de quelques petits domaines en Hainaut [13].

1. 16 juin 1316, A. N., J 163[B], n° 76 ; K 40, n° 1.
2. 7 juillet 1316, A. N., J 163[A], n° 77.
3. 22 octobre 1318, A. N., J 163[B], n° 81.
4. Septembre 1309, A. N., J 163[B], n° 35.
5. Par exemple : « ung livre de rentes d'Anjou ; item ung livre de rente de Chartres ; ... ung cahier ou est l'assiete de Valois », B. N., fr. 5284, f° 57 r° (*Appendice D*).
6. 1295, A. N., J 1035, n° 41.
7. 1299, A. N., J 165[B], n° 102 ; 11 novembre 1299, aveu à Roissy de biens acquis de Jean des Barres et de la terre de Crouy, A. N., J 165[B], n° 70.
8. B. N., lat. 17010, f° 15.
9. Par Jehan du Chastel, seigneur de Nangis, A. N., J 165[B], n° 77.
10. 9 octobre 1299, A. N., J 165[B], n° 68.
11. Autrefois « Mesnil-Madame-Ranse », aveu du 21 janvier 1310, par Gautier d'Aunay, A. N., J 163[A], n° 33 ; J 165[B], n° 98.
12. A. N., J 171[B], n° 52.
13. Ces divisions sont nettement marquées dans les inventaires des archives : A. N., JJ 268 et B. N., fr. 5284.

IV

Dans son domaine, Charles de Valois a obtenu des rois de France une situation très favorisée, en raison de la faveur dont il jouissait. En 1291, le droit d'amortissement lui fut reconnu [1]; en 1292, ses terres furent exemptées de la maltôte d'un denier pour livre perçue sur tous les revenus [2]; en 1293, il obtint le droit de garde sur toutes les églises de ses domaines, sauf les cathédrales d'Angers et du Mans et les églises gardées par le roi en vertu d'actes spéciaux [3]. Philippe IV fit enquérir par Jean Ledoux, chanoine de Saint-Quentin, et Guillaume de la Rivière, chevalier, sur les levées d'impôts faites par ses gens au détriment de Charles de Valois [4]. Il rangea Charles au nombre des grands vassaux qui obtinrent la moitié du cinquantième levé par le roi sur leurs sujets [5].

Le 23 août 1302, Charles de Valois reçut mandement de porter à la monnaie royale la moitié de sa vaisselle d'or ou d'argent pour la faire fondre et en recevoir le prix tarifé [6], mais le roi lui accorda en dédommagement une part très importante sur les profits de l'entreprise [7]. La royauté était d'ailleurs obligée de demander sans cesse des subsides et de prendre toutes sortes de précautions pour les obtenir, prescrivant à ses gens en cas de refus : « Les noms de ceux que vous y trouverez contraires nous

1. A. N., JJ 34, f° 51 r°.
2. A. N., J 1024, n° 82.
3. 6 avril, A. N., J 178[B], n° 48; J 1025, n° 3; Arch. Sarthe, G 3, n° 1; Brussel, II, p. 299; Chopin, *De sacra politia*, III, tit. VII, § 8. Ce droit était lucratif, et nous avons le compte de ce produit en 1320-23, B. N., Clairambault, 470, p. 26-28.
4. 20 avril 1294, A. N., J 178[B], n° 51.
5. *Ordonnances*, I, p. 333.
6. A. N., JJ 35, f[os] 7 et 8; JJ 36, f[os] 7 et 8.
7. 1304, don du bénéfice du monnayage de 60.000 marcs d'argent et 5.000 marcs d'or, A. N., J 164[A], n[os] 13-15.

rescrirez hastivement afin que nous mettions conseil de les ramener, et les menez et traitiez par beles paroles et si courtoisement que esclandre n'en puisse venir [1] »; en échange du subside [2], le roi accordait des privilèges [3] ou plutôt des promesses.

En 1308 se réunirent les États généraux convoqués au sujet des Templiers; les différents domaines de Charles de Valois y furent représentés [4]. La même année, l'aide fut levée pour le mariage de la fille aînée du roi : à cette occasion des lettres de non-préjudice furent accordées à Charles de Valois. Il y est dit que la coutume d'Alençon était que tous les habitants, nobles ou non, devaient l'aide en cas de mariage de la fille aînée; mais chacun levait l'aide de ses subordonnés, et pouvait garder pour lui ce qui avait été levé au delà de la demande du roi. Pour cette fois seulement, il accorda à ses vassaux directs, en échange de la promesse de lui donner le surplus payé par leurs vassaux, la faveur de n'avoir rien à payer pour eux-mêmes en dehors de ce qu'ils auraient reçu des dits vassaux [5]. Le 13 juillet 1313, Charles obtint encore des lettres de non-préjudice pour avoir consenti à la levée dans toutes ses terres du subside pour la guerre de Flandre [6]. Charles de Valois fut au nombre de ceux qui réprouvèrent, en 1312, le droit de prise et de réquisition arbitraire [7].

L'ordonnance sur les monnaies, de 1313, fut naturellement appliquée à Charles de Valois; elle lui accordait la totalité des espèces décriées saisies par ses gens [8], puis ce droit fut réduit à

1. *Ordonnances*, I, p. 369.

2. Dans le bailliage de Tours, qui comprenait la majeure partie du domaine de Charles, les nobles donnèrent au roi 16.628 l., 17 s., 4 d. t., B. N., lat. 9069, p. 558.

3. 1er mai 1304, ordonnance copiée par Guillaume le Maire, o. c., p. 454-6.

4. Courtenay, A. N., J 415, n° 170; la Roche-Mabille, J 415, n° 173; la Ferté-Milon, J 415, n° 54.

5. Juillet 1310, A. N., J 384, n° 2; Boutaric, *Not. et Extr.*, XX², p. 205.

6. A. N., J 384, n° 3.

7. 19 septembre 1312, *Ordonnances*, I, p. 507.

8. *Ordonnances*, I, p. 525; les seigneurs ayant toute justice, jugeaient les crimes de fausse monnaie, sauf en cas de contrefaçon de la monnaie du roi, *Ordonnances*, I, p. 343 et 569.

la moitié seulement de ces espèces [1]. En décembre 1315, une ordonnance royale de réformation pour l'Anjou vint aider Charles à pacifier ses États [2]; puis le roi le soutint contre certaines églises qui refusaient d'accepter les moines que Charles leur avait désignés [3]. Les autres faits qui méritent d'être signalés sont l'aide pour le mariage de Jeanne de France en 1318 [4], et le rachat des monnaies de Charles de Valois en 1319 [5].

Charles de Valois avait obtenu, en 1313, une autre marque de générosité de son frère : le droit d'amortir tous les biens acquis par des ecclésiastiques ou des non-nobles dans tous ses États, et d'en garder tout le profit pour lui [6]. Charles n'avait sans doute ce droit que dans le comté d'Anjou; à cette date il l'obtint pour tous ses autres domaines. Aussitôt, nous voyons Charles instituer, dès juin 1315, des commissaires chargés de lever tout ce qui pourrait être réclamé en Perche à ce titre [7].

Le droit d'amortissement fut supprimé en 1320 dans toute la France et pour tous les seigneurs [8]. Cette mesure enleva à Charles de Valois une de ses plus importantes prérogatives. Il cessa aussitôt d'en user, et les nombreux actes d'amortissement que nous possédons sont tous antérieurs à cette date [9]. Le droit d'amortissement qui disparaissait ainsi avait été fréquemment exercé par Charles de Valois, si l'on en juge par les nombreux actes de cette nature qui nous sont parvenus. Les uns sont pour des non-nobles comme Robert Viron, qui s'engagea à payer à Charles de Valois, seigneur de Moulins et Bonmoulins,

1. *Ordonnances*, I, p. 537; 28 février 1315, ordonnance fixant le prix auquel seraient rachetées les monnaies décriées, *Ordonnances*, I, p. 617.
2. Guillaume le Maire, *o. c.*, p. 454-6.
3. 5 juillet 1317, A. N., J 164[8], n° 37.
4. B. N., lat. 9069, p. 659.
5. V. ci-dessus, p. 193.
6. Juillet 1312, A. N., J 164[A], n° 24.
7. Bry, *Histoire du Perche*, p. 278.
8. Mars 1320, *Ordonnances*, I, p. 675.
9. Le dernier est du 18 mai 1318, A. N., JJ 56, f° 179 r°.

une redevance annuelle de 6 l. t., pour achat d'un fief noble [1]. D'autres, et c'est l'immense majorité, sont accordés à des établissements ecclésiastiques qui les ont mieux conservés : en effet, nous ne connaissons l'acte relatif à Robert Viron que par l'engagement pris par ce dernier de payer 6 l. t., tandis que pour les églises on retrouve l'acte même de Charles, soit en original, soit en copie.

En 1294, Charles de Valois amortit des biens acquis par l'abbaye de Fontevraut [2], les frères de la Hubaudière [3], l'abbaye de la Boissière [4], et en 1299 les acquisitions de la maladrerie de Pisseleu [5]. Après une lacune de quelques années, la série des amortissements reprend avec celui des biens vendus par Milet de Chantonin au prieur de Fontaine [6], puis s'interrompt jusqu'au 20 juin 1311, date de l'amortissement de 12 l. t. de rente en faveur d'une chapellenie fondée par Jean Marembert dans l'église d'Angers [7]. Dans les années suivantes, des actes semblables furent accordés aux abbayes de Champagne [8], et de Perseigne [9] et à l'église Saint-Jean de Nogent-le-Rotrou [10]. Enfin les deux derniers amortissements sont celui de 40 l. t. de rente données par Renaut Barbou aux aveugles de Chartres [11], et celui des biens légués pour fonder une chapellenie à Preusemont [12].

1. Septembre 1308. A. N., J 227, n° 48.
2. B. N., lat. 5480, f° 93 ; P. Anselme, *o. c.*, I, p. 99.
3. Arch. Sarthe, H 76 *bis*, n° 42.
4. Housseau, *o. c.*, VIII, n° 3430 ; Beautemps-Beaupré, *o. c.*, II, p. 3.
5. 28 mars 1299, A. N., JJ 46, f° 51 r° ; B. N., Moreau, 215, f° 143.
6. 19 août 1303, A. N., J 163[A], n° 26.
7. Housseau, *o. c.*, VIII, n° 3460. — Citons la mention d'un amortissement qui remonte à cette époque, A. N., S 4683, f° 3.
8. Novembre 1312, Beautemps-Beaupré, *o. c.*, II, p. 8.
9. Janvier 1314, B. N., lat. 5474, f° 81 ; Gabriel Fleury, *Cartulaire de... Perseigne*, Mamers, 1880, in-4°, p. 88.
10. 20 juin 1314, A. N., JJ 65[A], f° 23 r°.
11. Avril 1318, Arch. hospit. de Chartres, A 1, n° 17.
12. 20 mai 1318, A. N., JJ 56, f° 179 r°. — Il y avait à la Chambre des Comptes « ung coffre ou il y a plusieurs lectres d'amortissemens », B. N., fr. 5284, f° 57 r° *Appendice D*.

CHAPITRE IV

CHARLES DE VALOIS ET SES SUJETS

I

Après avoir dit ce que nous savons de Charles de Valois, de l'administration centrale qui l'entourait à Paris, de la composition du domaine et des droits que Charles de Valois y exerça, il nous reste maintenant à voir à l'œuvre ses agents hors de Paris.

Quels étaient ces agents? Sur leur nombre [1] et leurs émoluments, il reste un document précieux, conservé jadis dans le Mémorial *Noster* [2] : c'est un relevé par bailliage, dressé lors de l'avènement de Philippe de Valois, de tous les fonctionnaires royaux, de leurs gages et de leurs droits [3]. Ce qui en fait l'importance pour nous, c'est qu'à cette date, les domaines hérités de Charles de Valois quatre ans auparavant n'étaient pas encore fondus dans le domaine royal ; de telle sorte que ce relevé nous fournit l'image exacte de l'administration de Charles de Valois. Dans cet état, nous trouvons les agents en Valois [3], Anjou, Chartres, Torcy, Gizy, Tournan, Courtenay et dans les petits domaines du nord de la France [4]. On connaît fort bien ainsi le nombre et les fonctions des agents de Charles de Valois.

1. Cf. *Appendice C.*

2. *B. E. C.*, 1890, p. 238-67 ; *Mémoriaux*, n° 345.

3. *B. E. C.*, 1890, p. 259 ; le 5 mai 1322, on trouve mention du grenetier de Crépy, A. N., J 163[8], n° 88.

4. Quant au comté d'Alençon, il ne figure pas dans le relevé, parce qu'à cette date il était passé par héritage à Charles, comte d'Alençon, second fils de Charles de Valois.

et on peut remarquer une fois de plus que les apanages étaient administrés comme le domaine royal : on pouvait les y réunir sans rien changer de leur organisation.

A côté de ces fonctions permanentes, il faut citer les fonctions temporaires, délégations exceptionnelles du pouvoir central, comme les commissions données pour faire des enquêtes sur tel ou tel point. Nous voyons des commissaires ou procureurs intervenir dans les procès de Charles de Valois et dans ses rapports avec les gens d'église, et l'inventaire de la Chambre des Comptes leur consacre un chapitre [1]. Ils se recrutaient parmi les chevaliers et conseillers de Charles, ses clercs, les maîtres de sa Chambre des Comptes et ses autres agents.

II

En dehors des agents nommés par Charles de Valois, il subsistait dans son comté d'Anjou un grand officier héréditaire, analogue aux grands officiers de la couronne, mais dépouillé comme eux de tout pouvoir : le sire de Craon, sénéchal héréditaire d'Anjou, du Maine et de Touraine [2]. Le premier qui fut en fonction sous Charles de Valois, Maurice VI, était plutôt au service de l'Angleterre qu'au service de Charles : il fut chargé au nom d'Édouard I[er] de traiter avec le roi de France en 1290 [3], puis il fut fait sénéchal de Gascogne [4] avec pouvoir de déposer tous les

1. B. N., fr. 5284, f° 55 r° (*Appendice D*). Enfin n'est-ce pas d'enquêteurs que veut parler Carlier d'après D'Achery (II, p. 192).

2. Bertrand de Broussillon, *o. c.*, I, p. 220. Le sénéchalat héréditaire d'Anjou et Touraine avait été donné par Arthur de Bretagne à Guillaume des Roches, en 1199, avec l'assentiment de Philippe-Auguste ; en 1222, son beau-frère Amaury de Craon reçut la sénéchaussée vacante par sa mort, Ch. Petit-Dutaillis, *Le règne de Louis VIII*, p. 368-9.

3. 4 janvier 1290, Carte, *Catalogue...*, I, p. 28.

4. 30 mai 1290, B. N., Moreau, 690, f° 64.

sénéchaux et autres agents du roi d'Angleterre en Gascogne [1], et garda cette fonction jusqu'à sa mort en 1292. Le seul rapport de Charles de Valois avec Maurice fut la ratification, le 6 avril 1291, d'un échange conclu entre lui et Charles II de Sicile qui lui avait cédé Ingrande-sur-Loire contre une rente d'égale valeur [2].

Son fils et successeur, Amaury III, fut le dernier des sénéchaux héréditaires de cette maison; il n'avait que onze ans en 1291, quand Guillaume le Maire, sacré évêque d'Angers, refusa d'accepter de lui les services féodaux dus par son père, alors en Angleterre [3]. Sous lui continuèrent les procès avec le bailli comtal d'Anjou et du Maine, et avec le bailli royal de Tours au sujet de ses droits de sénéchal, réduits d'ailleurs à une part dans les amendes [4]. Les baillis lui contestaient cette prérogative que la mère d'Amaury réclama en son nom, en 1293 [5]. Après de longs procès à ce sujet [6], le roi, en 1295, régla les droits du sénéchal en Touraine [7]. L'hostilité du comte contre le sénéchalat s'explique quand on voit Amaury de Craon au premier rang de ceux qui refusèrent de payer l'aide en 1301 [8].

Amaury de Craon fut d'ailleurs un personnage important, auquel le pape accorda des faveurs spirituelles [9], que Philippe V employa à d'importantes missions [10], et qu'Édouard II nomma sénéchal d'Aquitaine, comme son père [11]. Il occupa cette dernière

1. B. N., Moreau, 690, f° 64.
2. Ménage, *Histoire de Sablé*, p. 345.
3. Guillaume le Maire, p. 249.
4. V. notamment une réclamation au sujet des amendes sur les Lombards, Beautemps-Beaupré, *o. c.*, IV, p. 46.
5. *Olim*, II, p. 359; Beautemps-Beaupré, *o. c.*, II, p. 349-354.
6. A. N., K 214. — Ces droits étaient définis depuis longtemps : *Mémoriaux*, n° 558; Brussel, *Nouvel examen de l'usage des fiefs*, p. 644.
7. A. N., K 214, n° 19.
8. De Lestang. *Bull. Soc. agr. de Sarthe*, 1864, XVII, p. 504.
9. 3 septembre 1310, *Reg. Clementis V*[1], V, p. 158 et 210.
10. A. N., JJ 54[A], n[os] 443 et 536; JJ 55, n[os] 1, 2, 44; JJ 59, n° 143; J 204, n° 2; J 254[B], n° 80.
11. 5 juin 1313, Bertrand de Broussillon, *o. c.*, I, p. 258; Rymer, II[1], p. 45.

fonction jusqu'au 28 avril 1316, et la reçut de nouveau à la fin de cette année jusqu'en 1323 [1].

En 1317, Amaury obtint une série de réponses à ses réclamations au sujet de ses droits de sénéchal en Anjou et en Touraine [2], et promit à Charles de Valois et à son fils Philippe de leur être fidèle contre les ligues féodales [3]. L'année suivante, il reconnut qu'après sa mort on devrait payer le rachat pour ses terres d'Ingrande et de Chantocé, et qu'il devait prêter hommage au nom de ses fils du second lit, Amaury et Pierre, auxquels il réservait les dites terres [4]. Le 25 mai 1318, Charles de Valois l'admit à l'hommage, et l'autorisa à ne payer le rachat qu'à sa mort [5].

Amaury reçut plus tard de Charles de Valois 400 l. [6] sur le prix de vente d'une rente créée en faveur de Jean de Noisy [7], puis il s'occupa de battre monnaie avec ses droits honorifiques et contestés de sénéchal héréditaire; en 1323, il vendit le sénéchalat de Touraine pour 12.000 l. t. et 300 l. de rente [8]; en 1331, celui d'Anjou et du Maine moyennant 10.000 l. et 1.500 l. de rente sur des terres en Saintonge [9]; cette rente fut assignée sur Marennes en 1332 [10].

1. Jusqu'au 14 avril 1322, d'après Bertrand de Broussillon, *o. c.*, I, p. 258; cf. Arch. municipales d'Agen, CC 38.

2. Acte de Philippe V, A. N., JJ 53, n° 232; K 214, n° 19; B. N., fr. 14538, f°s 7 et 14; Beautemps-Beaupré, *o. c.*, IV, p. 46. — Entre autres choses, Philippe V renouvela l'ordre donné au sénéchal par Philippe-Auguste d'assister en personne aux assises; cet acte fut renouvelé à la demande de Ch. de V., A. N., JJ 53, n° 232.

3. 8 octobre 1317, A. N., J 179[4], n° 91; Martène, *Thesaurus anecdotorum*, I, p. 1350.

4. 15 avril 1318, A. N., J 179[8], n° 7.

5. Bertrand de Broussillon, *Hist. de la maison de Craon*, I, p. 286.

6. 27 mars 1324, A. N., J 179[8], n° 98.

7. 9 mars 1302, A. N., J 377[8], n° 227.

8. Brussel, *o. c.*, I, p. 250.

9. A. N., J 175[8], n° 36; Marchegay, *Arch. d'Anjou*, II, p. 223; Bertrand de Broussillon, *o. c.*, I, p. 262; Beautemps-Beaupré, *o. c.*, IV, p. 53.

10. Bertrand de Broussillon, *o. c.*, I, p. 262.

III

Le premier des services administratifs était l'armée ; elle se recrutait de deux façons différentes : l'une était l'appel des vassaux selon le vieux droit féodal et le principe même du lien de vassalité, l'autre était la levée de mercenaires. L'armée féodale a été convoquée plusieurs fois par le roi, et Charles de Valois ne l'a employée que dans ce cas et jamais dans ses entreprises privées ; aussi le prieur de Cunault fit-il reconnaître, le 23 octobre 1312, qu'il ne devait son contingent de treize sergents à pied que dans les guerres personnelles de Charles de Valois [1].

Cette armée féodale, dont la composition nous est fournie par les convocations [2], coûtait peu, car elle devait se munir à ses frais de tout le nécessaire, et il était imposé d'en faire partie sous peine de perte du fief [3]. Elle comportait des obligations de guet même en temps de paix ; c'est ainsi que le 7 juin 1299, Gaucher de Chatillon pria Charles de Valois de dispenser Simonet de Hémery, écuyer, d'un mois de garde dû annuellement à Tournan, à une époque où lui-même avait besoin de cet écuyer [4].

1. A. N., J 179[A], n° 87 ; Marchegay, *Choix de documents inédits sur l'Anjou* (*Les Roches-Baritaud*, 1874, in-8), p. 36. Notons toutefois qu'en 1308, Ch. de V. et Louis de Nevers s'étaient promis de se prêter leurs contingents et leurs places fortes contre leurs ennemis, v. ci-dessus, p. 134.

2. A. N., JJ 55, f° 6 r° ; De la Roque, *o. c.*, p. 165 ; *H. F.*, XXIII, p. 807.

3. Le 14 novembre 1298, un vassal nommé Fouquet subit ce sort, mais avec indemnité, A. N., J 178[B], n° 59.

4. « A noble baron et puissent et son tres chier seigneur, monseigneur Challe, conte de Valois, de Chartres, d'Alençon et d'Anjou, Gauchiers, sires de Chastillon et connestables de Champaigne, honour et reverence et apparilliez a faire touz vos commandemens. Sire, savoir vos fais que Simonnes de Hemery, nostre escuiers, nous a dit et reconneu par devent nous que il doit la garde a Tournent un mois chacun an et comme vostre gent li aient fait savoir que il face la dite garde a ceste Trinité prochaine a venir, et il niait pooir d'estre pour grans besoingnes que nous avons a faire de lui, Sire, nous vous prions et requerons tant comme nous poons que pour

Mais cette armée féodale ne suffisait pas à fournir le contingent dû au roi : il fallait enrôler des chevaliers et des écuyers gagés [1], et en même temps payer de lourds subsides au roi. L'armée mercenaire devait être entretenue et nourrie par celui qui l'avait recrutée, et son entretien a donné naissance à de nouveaux services administratifs [2]. C'est ainsi que nous voyons Charles de Valois, obligé de faire venir d'Anjou en Flandre, en 1300, des provisions de vin [3], sur lesquelles il était encore dû, en 1332, le prix de cent vingt-quatre pipes [4]. Les comptes de garnison pour tel ou tel ost sont nombreux dans l'inventaire des comptes [5].

Mais où Charles de Valois a dû faire les plus grands efforts, c'est pour ses propres entreprises en Italie et en Orient [6] : là, tous les frais étaient payés par lui ; il est vrai qu'il avait pour l'aider les dons du roi et les décimes obtenues à titre de croisade. Tandis que pour les services dus au roi, les dons du roi ne suffisaient pas à couvrir les dépenses occasionnées par la levée du contingent réclamé. Pour se faire de l'argent, Charles dut vendre des libertés, par exemple, à la ville de Chartres, qui, moyennant 1.200 l. t.

amour de nous, a ceste fois, vos l'en vueilliez faire deporter et sofrir sens lui damaigier, et vos em plaise tant a faire que il se sente de nostre priere envers vos. Nostre Sire vous gart. Donnée le jour de la Pentechoste a Cruny, l'an de grace mil cc$\overline{\text{III}}^{\text{XX}}$ diz et nuef. » A. N., J 165$^{\text{B}}$, n° 69.

1. 21 février 1295, Hugue de Surgères, chevalier, donna quittance de 500 l. t. reçues de Jean de Condé pour gages dus par Ch. de V., Vialart, *Hist. généal. de la maison de Surgères*, p. 58 ; cf. aussi le compte : « Che sont les gens d'armes desques messire paia waiges pour l'ost de Flandres », Coll. Joursanvault, n° 1308.

2. Ceux qui constituent aujourd'hui l'intendance, cf. Funck-Brentano, *De exercituum commeatibus*, etc.

3. B. N., fr. 5284, f° 53 v° (*Appendice D*).

4. R. D., XXXI ; nous l'avons communiqué à M. Funck-Brentano qui l'a édité, *ibidem*, p. 51-2.

5. B. N., fr. 5284, f° 51 v° (*Appendice D*) : « Garnisons faictes en Flandres » ; f° 52 r° : « compte de la guerre de Gascoingne de l'an $\overline{\text{III}}^{\text{XX}}$ et XV et de la guerre de Flandres » ; f° 53 v° : « compte des vins prins en Anjou pour la guerre de Flandres, l'an mil $\overline{\text{III}}^{\text{C}}$ » ; f° 54 r° : « finances de l'ost de Flandres de l'an $\overline{\text{III}}^{\text{C}}\overline{\text{III}}$ ».

6. Compte de l'Orient, p. 68-78.

obtint de nombreux privilèges [1]. Ses agents l'aidaient d'ailleurs par tous les moyens à recueillir de l'argent : c'est ainsi qu'en 1295 ils obtinrent en Anjou 1.080 l., et en Valois 1.660 l., par des procédés si irréguliers, qu'on ne savait si c'était là un emprunt ou un subside légal [2].

IV

Si le service militaire était le premier devoir du vassal, et avait constitué la raison d'être du lien féodal, le droit de justice était un des profits les plus recherchés et les plus lucratifs. En effet, le justicier percevait des amendes, que nous voyons figurer parmi les recettes des comptes des bailliages [3] et dans les relevés de comptes [4]. Il ne subsiste qu'un seul compte spécial des amendes, pour l'assise de Saumur dans ses sessions du 7 octobre 1325 [5] et du 7 janvier 1326 [6]. D'autres mentions des comptes des bailliages nous font connaître le coût de la nourriture des prisonniers [7] et de leur exécution [8], des messages envoyés et des échanges ou transferts de prisonniers [9].

Nous étudierons d'abord les jugements qui n'ont donné lieu à aucune difficulté, puis ceux qui ont amené un conflit avec la

1. 1297, *Mém. Soc. archéol. d'Orléanais*, III, 1855, p. 1-5.

2. A. N., J 165[B], n° 58.

3. 1302, B. N., fr. 25992, n° 90, P. J., n° VIII ; 1322, fr. 25994, n° 295.

4. A. N., J 164[B], n[os] 58 et 58 *bis* ; on retrouve aussi des biens adjugés à Ch. de V. à cause d'amendes non payées, 1[er] février 1316, A. N., J 227, n° 55.

5. B. N., Clairambault, 470, p. 105-114.

6. *Ibidem*, p. 115-125.

7. 1332, « Pour pain a prisonniers..... LXX s. ; pour autre pain de prisonniers..... LXXII s. flebles », B. N., fr. 25992, n° 90, P. J., n° VIII.

8. 1332, « Guillot Lefevre, robeur d'église, et fut pendu à Alençon », *ibidem*.

9. 1302, B. N., fr. 25992, n° 90, P. J., n° VIII ; 1322, B. N., fr. 25994, n° 295. A Angers, les prisonniers étaient mis dans une « fosse aux voleurs », Guillaume le Maire, p. 396.

juridiction royale. Puis nous examinerons les rapports de Charles de Valois avec ses vassaux laïques et ecclésiastiques, les conflits qui ont marqué ces rapports, et les procès qui en ont été la conséquence.

On possède quelques détails sur l'échiquier d'Alençon : en mai 1298, cette juridiction accorda au prieur de Bellême un jardin mis en la main du comte [1], et déclara, le 16 juillet 1300, que le patronage de l'église de Saint-Victor de Brullemail appartenait en commun à Saint-Père de Chartres et à l'héritier du fief de Courtomer, dont Charles de Valois était bail, et que ce dernier devait présenter cette fois au nom de son pupille, dont c'était le tour [2]. En 1302, il renouvela les privilèges de Falaise, et en 1310, maintint les habitants de la Roche-Mabille en possession d'usage dans la forêt d'Écouves [3]. Cet échiquier, qui aurait aussi fait de Mortagne le chef-lieu du Perche [4], n'était, paraît-il, tenu qu'en vertu d'un privilège accordé personnellement à Charles de Valois, et qui devait être renouvelé à chacun de ses successeurs [5].

Les autres tribunaux étaient ceux des baillis et des sous-baillis, organisés comme dans le domaine royal. Les sous-baillis avaient pour but d'enlever la justice au prévôt qui affermait sa charge, et de ne lui laisser que les finances. Tous ces tribunaux ressortissaient de la Chambre des plaids qui siégeait à l'hôtel de Nesle [6], et correspondait au Parlement dans le domaine royal. L'exécution des sentences était remise à de sergents fieffés, dont les fonctions et les ressorts étaient bien délimités [7].

1. Arch. Orne, H 2215.
2. A. N., J 227, n° 38.
3. *Art de vérifier les dates*, II, p. 885 ; Bry, *Hist. du Perche*, p. 281 ; B. N., fr. 5942, f° 21.
4. *Art de vérifier les dates*, II, p. 885.
5. *Ibidem*.
6. B. N., fr. 5284, f° 57-8 (*Appendice D*).
7. A. N., J 225, n° 13 ; J 227, n° 73 ; on voit ces sergents dans l'état des fonctionnaires, *B. E. C.*, 1890, p. 259-262 ; dans les comptes du bailliage

L'état des juridictions, que nous offre le tableau dressé en 1320 [1], peut servir à connaître les juridictions au temps de Charles de Valois : toutefois il y avait eu une modification en novembre 1329, date à laquelle Philippe VI avait autorisé les habitants de Châteauneuf-en-Thimerais à ressortir de la vicomté de Verneuil et de l'échiquier de Rouen, dont ils dépendaient avant de venir en la main de son père, qui les avait fait ressortir du Parlement de Paris [2].

Les jugements que nous connaissons, en dehors de ceux dont on appela au Parlement de Paris, et que nous étudierons ensuite, sont peu nombreux. Une place à part doit être faite à celui qui fut rendu en 1304 sur le sort de la béguine remise à Charles qu'elle était accusée d'avoir voulu assassiner. On lui brûla la plante des pieds : elle avoua son crime; et, après une détention de quelques années à Crépy-en-Valois, elle fut remise en liberté. Mais ce fut là, semble-t-il, un jugement rendu directement par Charles, à qui la coupable avait été livrée [3]. En 1311, nous voyons le comte de Valois accorder une lettre de rémission à Robin de Chambaudour accusé avec de fortes présomptions, d'avoir assassiné un homme [4]. Deux ans après, son bailli de Neuilly-

B. N., fr. 25992, n° 90, P. J., n° VIII; fr. 25994, n° 295 ; dans le procès des appelants d'Anjou, *Bull. Soc. agr. de Sarthe*, XVII, 1864, p. 504.

1. *B. E. C.*, 1890, p. 259-262.

2. A. N., JJ 66, f° 101 v° ; *Ordonnances*, XII, p. 2.

3. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 590; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 627; Cont. de Frachet, XXI, p. 23.

4. 5 juin 1311 : « ... que, pour ce que nous aions longuement tenu en nostre prison Robin de Chambaudeur, pour cause de la mort d'un homme dont il estoit soupeçonné, et dont nous avions aucunes presumptions contre lui, et pour ce meismes que nul n'est comparu qui de la dite mort l'ait poursui, ne nous, de l'autre part, ne poons avoir seu ne trouvé qu'il en fust coupable, ja soit ce que nous de nostre office en aions fait enqueste diligeument, nostre conscience ne nous donne mie que nous le doions plus tenir, pourquoi nous, tant comme a nous monte, l'assolons et quitons du dit soupeçon du tout en tout à touz jors mais, et mandons et commandons a nostre baillif de Valois qu'il delivre le dit Robin, et tout ce que nous tenons a present du sien pour cause de ce. Donné a Pontoise l'an MCCC et XI, mardi apres la Penthecoste. » A. N., JJ 49, fol. 80.

Saint-Front rendit un arrêt au sujet du droit de pâturage dans les prairies de Neuilly. Les religieux de Marizy-Sainte-Geneviève, qui refusaient cet usage, se virent condamner, à la suite de nombreuses dépositions défavorables [1]. L'acte nous apprend que ce jugement fut rendu par Adam de Vaux, écuyer, bailli de Neuilly, en pleine assise « dans la chambre haute » [2].

Un jugement fort curieux fut rendu, le 13 décembre 1320, par Michel Hardy, bailli de Valois, de l'avis d'une sorte de jury réuni à Crépy-en-Valois : Ysabelet de Lergny avait injurié Renaut Moinel en l'appelant « couperel puant » [3], et diffamé sa femme en disant que la fille qu'elle venait d'avoir était d'un frère de Renaut [4]. Elle fut condamnée à faire « trois pourcessions, nus pies en par le corps descainte et desafulée », et à déclarer, quand la procession arriverait au moûtier, que ce qu'elle avait dit était calomnie. Les processions devaient avoir lieu à Noël, au jour de l'an et à la Chandeleur [5]. Cette sentence fut prononcée de l'avis des notables de Crépy, dont le document contient les noms, constitués en un tribunal qui n'avait rien d'exceptionnel, car, antérieur à Charles de Valois, il fonctionnait encore un siècle après [6]. Un autre arrêt ordonna que les biens d'Henriet Pyonier, forfaits pour homicide, seraient partagés entre la veuve d'Henriet et celle de sa victime [7]. Enfin nous savons que Charles faisait respecter ses agents, car Perceval de Rieul devait une amende « pour un des genz monseigneur qu'il bati à Villers [8] ».

Tous les domaines de Charles de Valois étaient en pays de

1. 14 février 1313, A. N., J 163[A], n° 50.
2. *Ibidem*.
3. C'est, paraît-il, le nom déformé du prévôt de Paris, Henri Taperel, exécuté peu auparavant, Carlier, *o. c.*, I, p. 207; cf. cette exécution dans la Ch. de Saint-Denis, *H. F.*, XX, p. 705.
4. A. N., J 163[A], n° 86.
5. *Ibidem*.
6. Carlier, *o. c.*, II, p. 157.
7. A. N., KK 1, p. 450.
8. R. D., XXIII, 35.

droit coutumier, mais la coutume n'a été étudiée que dans l'un d'entre eux, l'Anjou [1]. C'est au temps de Charles de Valois qu'il faut sans doute attribuer la *Compilatio de usibus et consuetudinibus Andegavie* inspirée par l'ordonnance du 28 juillet 1315 [2]. Quant à nous, nous la rattacherions volontiers aux violentes discussions juridiques qui marquèrent les années suivantes. Un autre pair apanagé, Mahaut d'Artois, fort attaquée elle aussi, a fait rédiger des coutumes en 1315, à l'instance de ses vassaux. Pourquoi Charles de Valois n'en aurait-il pas fait autant, pour compléter l'ordonnance [3] de décembre 1315 relative à l'Anjou? Pour une autre région, on possède un acte de Charles de Valois relatif au droit coutumier : c'est une charte du 3 février 1315, autorisant les habitants de Criquiers en Normandie à avoir une coutume différente de celle du pays de Caux [4].

Les tribunaux de Charles de Valois, que nous verrons si souvent en conflit avec les juges d'église et les églises du domaine, ont rendu quelquefois des jugements en leur faveur. C'est ainsi qu'en 1307 l'échiquier d'Alençon ordonna à Denis Alis, écuyer, seigneur de Beaufay, de renoncer à ses prétentions sur le bois Sylvestre, qu'il contestait aux religieux de Saint-Évroult [5]. Celui-ci, de plus, ayant empêché les ouvriers des moines de faire du charbon, et ayant, malgré la sauvegarde du comte : « o grant multitude de gens, o chevaus et o armes appareissans et non appareissans, offensé et villené les genz des diz religieus, a cri et a harou, et emporté de leur bois », le bailli d'Alençon manda, le 8 janvier 1308, au vicomte de Trun, de l'obliger à faire réparation [6]. Charles de Valois ratifia cet arrêt en 1310, et vidima en même

1. Beautemps-Beaupré, *o. c.*, I, 1re partie.
2. Viollet, *Établissements de Saint-Louis*, III, p. 116-140 ; *Ordonnances*, I, p. 333 et 597; Brussel, *o. c.*, I, p. 616 ; M. Beautemps-Beaupré (I, p. 39-40) la date à tort de 1234, et la rattache à l'ordonnance de saint Louis.
3. Guillaume le Maire, p. 456.
4. D. Duplessis, *Description de la Normandie*, I, p. 171.
5. Arch. Orne, H 814.
6. Arch. Orne, H 881.

temps une nouvelle sentence du bailli, Pierre Honoré, rendue sur cette matière [1]. Le même échiquier accorda, en 1307, à Saint-Étienne de Caen, l'affeurage des vins à Trun, les amendes des taverniers, le droit de saisir les viandes et poissons avariés, les faux poids et les fausses mesures, et celui de crier le ban le jour du marché [2]. En Anjou, le bailli Guillaume de Varize accorda à Aliénor, abbesse de Fontevrault, la haute justice de son prieuré de la Péronnière [3].

Quelquefois les arrêts ne firent que notifier un accord entre les parties, comme celui de Saince de la Fontaine, bailli d'Alençon et du Perche, rendu en 1317, entre Richard, abbé de Silly, et Robert de Pruillé, seigneur de Fresnay, au sujet du patronage de la chapelle de Sainte-Agathe [4]. Ou bien l'arrêt se contentait de nommer des arbitres, comme Mathieu Choquart, professeur de loi, et Me Pierre de Saint-Léger, clerc de Charles de Valois, que Jean d'Asnières, bailli de Valois, chargea d'enquérir sur la réclamation présentée par les religieux trinitaires de Paris, de 240 l., sur les arrérages d'une rente due par la commune de Crépy-en-Valois [5].

V

D'autres difficultés, survenues entre Charles de Valois et le roi, ou des voisins, ou des sujets, ont eu leur dénouement devant le Parlement de Paris, et ne nous sont connues que par ses arrêts. Nous les énumérons d'abord, laissant de côté tous les conflits longs et compliqués, qui méritent d'être étudiés plus en détail, et que nous ferons connaître ensuite [6]. Le Parlement de la Toussaint 1293 lui enleva le séquestre des biens de l'Hôpi-

1. Arch. Orne, H 814.
2. Vidimus de Ch. de V., en 1323, Arch. Orne, H 423.
3. 1312, Housseau, VIII, n° 3463.
4. Arch. Orne, H 1402.
5. 16 janvier 1325, A. N., S 4259, n° 30.
6. V. ci-dessous, même chapitre.

tal saisis par ses gens [1], et le droit de faire juger par son bailli de Valois une réclamation de l'abbaye de la Victoire au sujet d'une rente de 75 muids de blé que Philippe Auguste lui avait donnée sur Senlis [2]. Il perdit aussi, en faveur des religieux de Saint-Médard de Soissons, le droit de juger Remi Tribout, du Vivier-en-Brie, serf de Saint-Médard, condamné pour bigamie [3]. Son bailli de Valois n'avait pas été plus heureux devant le bailli de Senlis qui l'assigna en Parlement, au jour du bailliage, pour avoir justicié à Bereville, terre du chapitre de Senlis, avoir fait saisie de « harnois a perdries, item de deus petis conins et d'une petite pel de conin », et avoir emprisonné Cornet, hôte du chapitre, sans doute pour délit de braconnage [4].

Quelques années après, le prévôt de Pierrefonds fut chargé d'estimer les droits que Charles de Valois avait eu jadis sur le château d'Ambleny, vendu par le roi au chapitre de Soissons [5]. A la Toussaint 1298, Ameline Braulart se fit rendre le manoir de Villers-Cotterets confisqué à cause du crime de son frère, Pierre Braulart, dont elle devait hériter [6].

Mais la faveur royale contre-balançait pour Charles de Valois l'effet des tendances envahissantes des gens du Parlement : ce fut ainsi que, le 22 septembre 1301, Philippe le Bel ordonna de laisser au comte de Valois la garde du monastère de Morienval [7]. D'ailleurs, le Parlement rendit aussi des arrêts en faveur de Charles, surtout quand il n'était pas en conflit avec les droits du roi. En 1302, il lui accorda la récréance de 300 porcs saisis sur

1. *Olim*, II, p. 360; Boutaric, *Actes du Parlement*, n° 2843.

2. Arch. Oise, H 813; *Olim*, II, p. 358 ; Boutaric, n° 2839; Carlier, *o. c.*, II, p. 161.

3. L. Delisle, *Reconstitution du livre des enquêtes de Nicolas de Chartres*, n° 864.

4. B. N., Moreau, 212, f°s 44 et 45.

5. 3 février 1297, A. N., J 163A, n° 14. En 1298, Charles renonça à son droit de retrait féodal sur cette châtellenie et celle de Chelles, vendues par Philippe IV au chapitre de Soissons, Arch. Aisne, G 253, f° 9.

6. L. Delisle, *o. c.*, n° 917.

7. A. N., J 163A, n° 22.

l'abbesse de Notre-Dame-les-Pontoise [1], et, en 1306, le droit de juger le cas d'infanticide imputé à Jean Nicolas, dans le vivier duquel on avait trouvé un enfant mort [2]. Le Parlement lui enleva la suzeraineté d'Auteuil [3], mais il lui fit rendre les biens de Jean Savouré, justicié à Venneschieles, quoiqu'il fut aubain en Valois [4], lui adjugea la haute justice de Traines contre le sire de Coucy [5], et confirma un accord sur le pont et la chaussée de Chézy-en-Orxois et le moulin de Gandelu [6].

L'année 1315 amena un fort singulier procès : le procureur des hospitaliers à Moisy-le-Temple avait fait pendre un taureau coupable d'avoir tué un homme, les agents de Charles de Valois qui lui déniaient la haute justice détruisirent les fourches patibulaires; d'où procès en Parlement [7]. Le Parlement confirma peu après, en appel, un arrêt du bailli de Valois contre Pierre Chambaudour au sujet d'une dette qu'il niait [8], mais exempta de sa juridiction l'abbesse de Morienval, alors en conflit avec le comte [9]. En juin 1317, un arrêt du Parlement régla le conflit entre Charles de Valois et les moines de Longpont, lui accorda le tréfonds et la haute justice; mais les moines pouvaient fermer leur grand clos et avoir un sergent, d'ailleurs assermenté au comte de Valois [10]. Quelques mois après, le prévôt de Paris fut dessaisi

1. 15 février 1302, A. N., J 164[A], n° 12.

2. Contre le sire de Mailly, 22 décembre 1306, A. N., J 178[B], n° 68; *Olim*, III[1], p. 200.

3. 17 février 1309, *Olim*, III[1], p. 297.

4. 30 mars 1310, *Olim*, III[1], p. 461.

5. 25 février 1311, *Olim*, III[1], p. 517.

6. 18 décembre 1312, A. N., J 163[B], n° 52.

7. 1[er] février 1315, A. N., J 163[B], n° 55; mandement de Louis X au bailli de Senlis, notifiant cet arrêt, le 27 février 1315, *ibidem*, n° 56; sur ce procès : Carlier, *o. c.*, II, p. 271; Sorel, *Mémoire sur les procès contre des animaux et des insectes, suivis au moyen âge en Picardie et dans le Valois, Bull. soc. hist. de Compiègne*, 1876, p. 269-300.

8. *Olim*, III[2], p. 1178.

9. 15 février 1317, A. N., J 163[B], n° 78.

10. Boutaric, *Actes du Parlement*, n° 4916; Muldrac, *Chronicon abbatie Longipontis*, p. 320; De Machault, *Hist. du bienheureux Jean de Montmirail*, p. 547.

en faveur de Charles de Valois du fief de Gautier d'Aunay et d'Alix, sa femme. Ceux-ci prétendaient tenir ce fief, dit du Mesnil-madame-Rense, de Charles de Valois et indirectement du roi, tandis que le prévôt de Paris prétendait que Gautier était vassal direct du roi [1]. Peu après, le 19 décembre 1319, un arrêt assigna jour au bailli de Valois et à Jean de Ferrières, chevalier, pour une conciliation avec la veuve et le fils de feu Jean de Beaumont [2].

Le roi lui-même intervint parfois en faveur de Charles de Valois : c'est ainsi que Charles IV, tout en acceptant l'élection d'une abbesse de Morienval, réserva le droit de présentation que réclamait Charles de Valois, qui protestait contre le précédent qu'avait créé Philippe IV en présentant une abbesse pendant son absence de 1302 [3].

Pour soutenir tous ces conflits, Charles de Valois avait à droite et à gauche des procureurs préposés à la garde de ses droits [4], et des avocats comme MM^es^ Grégoire et Jean de la Forêt à Séez, Philippe d'Urville à Bayeux et Robert Vitet à Valognes [5], et d'autres dans les autres sièges de juridiction dont il pouvait ressortir. Ses agents se déplaçaient d'ailleurs pour toutes ses affaires ; ce fut ainsi que le vicomte du Perche alla « en Costentin pour les besoingnes mons. et pour savoir l'estat dou tierz et danger des bois mons. Guillame Malet et pour recevoir les enchierez, pour tout III l. [6] ». De même figurent « les despenz Jehan Jehannin, lieutenant dou viconte, pour aler a Falaise par plusieurs foiz, pour l'empeschement que les genz le roy metoient en l'église de Saint-Cristoffle, pour I larron qui s'i estoit ferus,

1. Auj. « Mesnil-Amelot », 24 janvier 1318, A. N., J 164^a^, n^os^ 36 et 36 *bis*.
2. Boutaric, *o. c.*, n° 5928.
3. 2 mai 1323, B. N., Moreau, 224, f° 106.
4. « Pour les despenz aus advocas qui gardent les causes monseigneur contre l'evesque de Sées, mons. Jehan Malet, le seigneur d'Aumerle et plusieurs autres pour un an, VIII l. » B. N., fr. 25992, n° 90, P. J., n° VIII.
5. 1302, B. N., fr. 25994, n° 295.
6. 1322, B. N., fr. 25992, n° 90, P. J., n° VIII.

qui requeroit a estre bennis, et fut trouvé que c'estoit le droit monseigneur, pour tout xxx s. [1] ».

VI

Avec ses vassaux laïques, Charles de Valois eut un grand conflit au sujet des aides : dès 1294, le roi avait ordonné une enquête sur les aides par Jean Ledoux, chanoine de Saint-Quentin, et Guillaume de la Rivière, chevalier [2]. En 1301, Charles réclama l'aide pour le mariage de sa fille aînée ; les barons de Valois et de Chartres payèrent, mais ceux d'Anjou et du Maine refusèrent [3]. Naturellement les barons qui refusaient se virent condamnés, par le bailli d'Anjou et du Maine, à payer l'aide et une amende [4]. Alors, le 28 mai 1301, les sires de Craon, de Mayenne, de Lassay, de Sillé, de Mateflon, et le comte de Vendôme, s'en remirent sur le fond du débat au Parlement de Paris, promettant de se soumettre à son jugement, et offrant, si on les condamnait, de lever eux-mêmes sur leurs vassaux, non seulement l'aide [5], mais encore les amendes encourues pour refus. Ils réclamaient d'ailleurs leur part des amendes dans ce cas [6]. Une enquête fut instituée, et l'évêque de Soissons, Pierre, chantre de Paris, et Gautier d'Autrechy, furent chargés d'aller au Mans pour la faire [7].

1. *Ibidem.*
2. A. N., J 178[8], n° 51.
3. *Art de vérifier les dates*, II, p. 857.
4. *Art de vérifier les dates*, II, p. 857.
5. Les grands vassaux devaient être consultés avant la levée d'une aide sur leurs gens ; c'est ainsi que, le 26 janvier 1348, Jean, duc de Normandie et comte d'Anjou mentionne ceux qui ont ce privilège, et cite entre autres, « Madame d'Alenchon » (femme de Ch. de V., son oncle), et « Madame de Valoys » (femme de Ch. de V., son aïeul), L. Delisle, *Actes normands de la Chambre des Comptes de Paris*, *Soc. hist. Normandie*, p. 357.
6. *Art de vérifier les dates*, II, p. 857.
7. 27 octobre 1301 : « le procès contre les appelans d'Anjou et du Maine », Beautemps-Beaupré, o. c., IV, p. 27.

Les gens de Charles de Valois présentèrent alors leurs premières conclusions : c'était au comte qu'il appartenait de convoquer les vassaux au Mans, car le roi n'avait retenu de ressort en Anjou et Maine qu'en cas de défaut de droit ou de mauvais jugement. Donc on avait eu raison de crier : « Oez de par le conte d'Anjou et du Maine, nous faisons savoir a touz barons, chevaliers.... et a touz autres a qui la cause de l'ayde touchera, que vous soiez tel jour devant les gens le roy au Mans pour oir leur volonté seur ce que le roy leur a commis [1] ». Les représentants de Charles de Valois : Guillaume du Perche, chevecier de Chartres et chancelier de Charles de Valois, et Renaut Barbou, se déclarèrent munis de pouvoirs suffisants, et firent constater qu'il n'était pas nécessaire de consulter les enfants de Charles de Valois pour lever l'aide, parce que le comte tenait ses comtés en toute propriété en vertu du contrat de 1290 [2], et non comme bail de ses enfants. Aux vassaux, ils répondirent que l'aide aux cinq cas n'était pas un service haineux et pouvait se lever de personnes franches, que le comte en fixait les conditions et qu'elle n'était pas une nouveauté. Les barons, dirent-ils, prétendent à tort que l'aide doit rester entre leurs mains puisqu'ils aident le comte en armes et en chevaux : ils doivent payer au comte comme leurs vassaux. Toutefois, ils s'en remettaient aussi au jugement des commissaires du roi.

La ville d'Angers, de son côté, réclamait contre le ban fait au nom du comte, et prétendait s'être rachetée de l'aide [3]; les gens du comte répondaient que ce n'était pas l'aide aux cinq cas, imposition générale, qui avait été rachetée, mais une taille [4].

1. 27 octobre 1301 : « le procès contre les appelans d'Anjou et du Mans », Beautemps-Beaupré, *o. c.*, IV, p. 27.

2. 18 août 1290; en effet, ce contrat les lui avait donnés en toute propriété, A. N., J 164[A], n° 6.

3. En 1295, Charles avait fait remise, moyennant 6.000 l. t., d'une taille de 1.000 l. t. qu'il prétendait pouvoir lever annuellement sur les habitants d'Angers, Housseau, VIII, n° 3405.

4. 1301, A. N., J 178[B], n° 61; B. N., fr. 4427, p. 129-156.

D'une manière générale, les procureurs de Charles de Valois objectaient à leurs adversaires leurs pouvoirs insuffisants, réclamaient pour le comte le titre de demandeur, et objectaient que les témoins de la partie adverse étaient intéressés à ne pas payer, tandis que ceux du comte étaient bons et irréfutables : « si avons registres anciens au chastel monseigneur le conte, a Angers, qui font mention de cette aide et d'autres semblables en la maniere comment elles sont levées [1] ». La coutume d'Anjou et du Maine, disaient-ils, reconnaît cinq cas d'aide avec cette seule restriction que l'aide peut être abonnée moyennant une imposition annuelle d'un denier par quartier de vigne, bois ou pré ou sextière de terre, de cinq sous par four ou pressoir banal ou masure banale ou dîme rapportant soixante sous de rente ; cette taxe de remplacement devant être doublée dans les villes.

La journée fixée au Mans par le roi eut lieu les 7 et 8 décembre 1301. Environ un cinquième des vassaux avaient demandé un ajournement, les autres étaient présents ou représentés [2]. Les droits de Charles de Valois n'étaient pas contestables en principe, mais ils avaient dû être tellement exagérés par ses agents que ses vassaux demandèrent le jugement des commissaires du roi [3]. En attendant une décision, Philippe le Bel prescrivit à son bailli de Tours de ne pas lever sur les non-appelants [4] les taxes destinées à subvenir aux frais du procès, et de remettre aux gens de Charles de Valois les biens de Gui de Laval qui retirait son appel [5]. Enfin le roi déclara que les appelants resteraient justiciables de Charles de Valois pour les autres affaires où ils ne seraient pas défendeurs [6]. Le 31 décembre 1302, les deux

1. A. N., J 178[8], n° 61.
2. *Ibidem*; les deux listes des présents et des absents donnent par leur réunion la liste presque complète des vassaux de Ch. de V., en Anjou et Maine, elles sont éditées dans le *Bull. Soc. d'agriculture de la Sarthe*, XVII, 1864, p. 504.
3. *Art de vérifier les dates*, II, p. 857.
4. 22 juin 1302, A. N., J 178[8], n° 63[3].
5. 11 octobre 1302, A. N., J 178[8], n° 63[2].
6. 21 mars 1303, A. N., J 178[8], n° 63[1].

parties furent convoquées pour la quinzaine de la Chandeleur; Charles était représenté par son bailli, David de Sesmaisons. Un accord intervint enfin : Charles obtint la reconnaissance de son droit, mais à condition de percevoir à l'avenir l'aide conformément à la coutume ; toutefois, ce qu'il avait perçu en trop lui restait acquis pour cette fois. Le comte devait faire préciser la coutume, mais ne pouvait pas condamner les appelants à des amendes. La même réserve était faite pour les cinq abbayes appelantes : Savigny, Évron, Fontaine-Daniel, Clermont et Champagne, dont le cas devait être jugé par Robert d'Harcourt, chanoine de Paris[1].

L'affaire n'était pas terminée, car, le 5 juillet 1307, Guillaume le Maire excommunia les collecteurs d'aides [2], et ce ne fut qu'en 1309 que Charles convoqua ses vassaux à Angers devant Érart de Valery, Pierre le Riche, sous-doyen de Chartres, et Pierre, doyen du Mans, chargés, en vertu de l'accord, de faire enquête sur la coutume en matière d'aide [3].

La ville d'Angers, dont la réclamation portait sur un point différent, nomma ses procureurs pour traiter en son nom avec Nicaise Blondel, professeur de loi et clerc de Charles de Valois [4]. Les bourgeois disaient que Charles, par accord avec les barons, avait réduit l'aide aux quatre cas et les amendes à n'être presque plus rien; ils offraient donc au comte de lui racheter les aides et les amendes. En échange, ils donneraient un fouage annuel de quatre sous par feu, les pauvres et privilégiés exceptés, et chacun ne répondant que pour sa paroisse et ne pouvant être obligé à payer pour les bourgeois des autres paroisses [5].

1. A. N., J 178[B], n° 63; J 179[A], n[os] 71 et 72; Martène, *Thesaurus anecdotoram*, I, c. 1345; Beautemps-Beaupré, *o. c.*, IV, p. 39-43.

2. « Gerentes se pro servientibus et allocatis domini comitis Andegavensis », Guillaume le Maire, p. 386.

3. A. N., J 179[A], n° 71, Beautemps-Beaupré, *o. c.*, IV, p. 39. — Le 28 juillet 1309, Ch. les autorisa à remplacer comme enquêteur J. Quesnel, employé ailleurs, A. N., J 179[A], n° 73.

4. 4 novembre 1310, A. N., J 179[A], n° 90; Marchegay, *Archives d'Anjou*, II, p. 92.

5. *Ibidem.*

La chevalerie de Philippe de Valois en 1313 amena un nouveau cas d'aide; cette fois l'aide fut perçue sans procès; toutefois, le 25 avril 1314, Charles de Valois donna commission à Étienne de Mornay, son chancelier, et à Pierre de Blenon, de juger les conflits particuliers sur cette aide et de réclamer les arriérés dus à son beau-père Charles II et à lui-même [1]. L'ajournement était donné au Mans pour trois semaines après la Pentecôte; un rapport de Girard de Villeneuve, sous-bailli de Baugé, à Pierre Honoré, bailli d'Anjou, sur la semonce faite à cette occasion, nous fournit en même temps la liste des convocations faites par Geoffroi le Bouchelier, sergent de la quinte d'Angers [2]. La ville du Mans avait envoyé ses procureurs, nommés le 12 juin de la même année [3]. Le conflit sur les aides était assoupi, mais il restait bien d'autres motifs de mécontentement qui expliquent pourquoi l'Anjou fut une des premières provinces liguées contre leur seigneur. Nous avons dit ailleurs que ce mouvement des ligues de 1314 n'était pas dirigé seulement contre le roi, mais aussi contre les grands vassaux. L'Anjou et le Maine se soulevèrent [4]; une ordonnance de Louis X vint, en 1315, en commencer la pacification [5]. Les ligues duraient encore en 1317, où, toutefois, d'importantes défections vinrent les affaiblir [6].

Ces manifestations hostiles n'ont rien qui puisse étonner, car, si le Parlement réprimait quelques abus des agents de Charles de Valois, combien d'autres restaient impunis! Par exemple, en 1295, David de Sesmaisons en Anjou et Maine, Gautier d'Aubi-

1. A. N., J 179[A], n[os] 72 et 84; Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, I, c. 1345; Rousset, *Supplément au corps diplomatique*, I[2], p. 84.
2. 15 juin 1314, A. N., J 179[A], n° 102[1 et 2]; Beautemps-Beaupré, *o. c.*, IV, p. 44.
3. A. N., J 179[A], n° 85.
4. Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 151.
5. Guillaume le Maire, p. 454 et 501.
6. Acte d'Henri d'Avaujour, etc., A. N., J 179[A], n° 90; Martène, *Thesaurus anecdotorum*, I, c. 1350.

gny en Valois, et Gautier d'Aunay en Brie, avaient eu recours à l'emprunt forcé pour procurer de l'argent à Charles de Valois [1]. Il fut ainsi levé 1.080 l. en Anjou et 1.660 l. en Valois, et les baillis prétendirent que c'était une taille et obtinrent gain de cause : ce fut seulement en 1332, pour dégager la conscience de Charles de Valois, que les malheureux prêteurs reçurent, après trente-huit ans d'attente, la promesse d'être remboursés [2].

Les agents d'ailleurs ne reculaient devant rien pour le profit du maître : le 22 mars 1313, nous voyons le sire de Viezville abandonner l'hommage que Charles de Valois lui devait pour Champrond [3], c'était une imitation du privilège du non-prestation d'hommage que s'était arrogé le roi, mais jusqu'à quel point était-ce légitime ?

Les agents volaient aussi pour leur compte : c'est ainsi que le même Gautier d'Aunay avait extorqué du blé aux habitants de Roissy et de Dammartin, et les maîtres de l'hôtel furent consultés pour savoir si l'on poursuivrait ses héritiers [4]. D'autres abus de pouvoir nous sont connus par leur répression : le 16 janvier 1319, Philippe V chargea le bailli de Tours d'ouvrir une enquête sur les plaintes d'Hardouin, écuyer et sire de Vieilleville [5]. Jean de Largny, sergent de Charles de Valois, avait saisi une de ses vignes pour refus de payer un cens, bien qu'il ne fût pas justiciable de Charles [6]. D'autre part, un certain Geoffroi, qui tenait deux moulins à Pougues-sur-Loire, pour le compte d'Hardouin, les avait brûlés, et n'avait pas été poursuivi [7].

1. 1322, A. N., J 164[B], n° 58 ; R. D., VIII et XXX.
2. 1332, R. D., VIII et XXX.
3. A. N., J 171[A], n° 31.
4. R. D., I, p. 59 ; Gautier d'Aunay avait d'ailleurs pris des précautions, car, en décembre 1314, il avait donné Gondreville et Levignen à son maître en échange de 160 l. p. de rente, A. N., J 163[B], n° 61 ; en 1318, le Parlement le reconnut vassal de Charles pour le Mesnil-Amelot, A, N., J 164[B], n[os] 36, 36 *bis*, 58.
5. A, N., X[2a] 2, f° 170 v°.
6. A. N., X[2a] 2, f° 170 v°.
7. A. N., X[2a] 2, f° 171 r°.

IV

Contre les vassaux ecclésiastiques, les agents de Charles de Valois étaient aussi envahissants : si l'abbé de Saint-Florent de Saumur [1], les évêques de Vannes [2] et de Dol [3] se soumettaient de bon gré à la juridiction de Charles de Valois, d'autres la contestaient, et d'innombrables conflits s'engageaient à ce sujet. Charles de Valois n'était pas hostile au clergé, où il comptait des alliés comme Robert de Joigny, évêque de Chartres de 1315 à 1326, neveu de sa troisième femme [4]. Beaucoup d'églises le récompensèrent de sa bienveillance pour elles : les moines de Valsery lui abandonnèrent une rente [5], le chapitre de Soissons divers droits [6], le chapitre de Mortagne donna part aux distributions au chancelier nommé par Charles et fonda pour lui des chapellenies [7], l'abbesse de Morienval affranchit à sa demande Agnès, fille d'Oudart de Villers-Cotterets [8]. Mais les agents de Charles de Valois ne se faisaient aucun scrupule de provoquer des conflits, nous avons vu ceux que le Parlement a tranchés, d'autres qui nous restent à examiner, ne lui sont parvenus qu'après des péripéties diverses qui nous montrent plus clairement les procédés employés en pareil cas.

Charles modérait le zèle de ses agents : en 1291, il manda à son concierge de Villers-Cotterets et à son châtelain du Vivier de laisser le prieur de Saint-Vulgis de la Ferté-Milon jouir en

1. 1314, B. N., fr. 14538, f° 112 v°.
2. 28 mars 1315, A. N., J 179[A], n° 88.
3. 14 février 1316, A. N., J 179[A], n° 86.
4. *Gall. christiana*, VIII, c. 1171 ; Doyen, *Hist. de Chartres*, I, p. 326-340 ; d'ailleurs très lié avec la famille royale, et serviteur influent de Philippe V, A. N., JJ 55, n°s 35 et 45.
5. Décembre 1292, A. N., J 163[A], n° 2.
6. 20 décembre 1297, A. N., J 163[A], n° 16.
7. Juin 1299, A. N., J 460, n° 20.
8. 1323, A. N., JJ 66, f° 70 v°.

paix des usages que lui avait reconnus le Parlement [1]. Mais la même année, le jour de l'octave de l'Assomption, Renaud Le Lormier, prévôt de Crépy, saisit un cheval dans le cloître des chanoines de Saint-Thomas, ceux-ci se plaignirent au chancelier de Charles de Valois, Laurent Voisin, qui le leur fit rendre [2]. Le prévôt furieux réquisitionna la jument d'un locataire du chapitre, mais le bailli, Gautier Waubert, lui fit rendre justice par Jean, lieutenant de Renaud Le Lormier, en présence de vingt et un témoins, le lendemain de l'Ascension 1292 [3]. En 1295, les procès avec l'abbé de Saint-Florent de Saumur [4] et l'abbé de Saint-Aubin d'Angers [5] se terminèrent pacifiquement. Il en fut de même d'une contestation réglée le 13 mai 1301 avec l'abbaye de Longpont [6], mais, en 1313, un nouvel accord fut nécessité par des difficultés au sujet du droit d'usage [7].

Le conflit avec le prieuré de Nogent-le-Rotrou prit d'autres proportions : un acte royal du 9 avril 1299 avait fait dépendre ce prieuré, pour le temporel, de Charles de Valois [8]. Un conflit éclata en 1301, avec les habitants : les portes du couvent furent rompues, et le peuple en armes envahit l'enceinte et commit toutes sortes d'excès. Le Parlement enleva le jugement de l'affaire à Charles de Valois [9], et ordonna de lever au nom du roi la taille que s'imposèrent les gens du bourg pour soutenir leur procès contre le prieuré [10]. Les gens du roi gardèrent le couvent où l'on mit un sergent auquel des gages furent assignés [11].

1. Carlier, *Histoire du Valois*, III, p. 69.
2. *Ibidem*, II, p. 191.
3. *Ibidem*.
4. B. N., fr. 14538, f° 114 r°.
5. Beautemps-Beaupré, *o. c.*, II², p. 19.
6. A. N., J 163ᴬ, n° 23.
7. 22 mars 1313, A. N., J 163ᴮ, n°ˢ 51, 57, 80.
8. A. N., J 171ᴬ, n° 17.
9. 5 janvier 1302, A. N., J 227, n° 41.
10. 24 mars 1302, A. N., J 227, n° 43.
11. 18 janvier 1305, A. N., J 227, n° 44.

L'affaire traîna en longueur : Charles, qui soutenait les habitants et son droit de justice, donna pouvoir à Étienne de Mornay, son chancelier, et à Guillaume de Noue, chevalier, de trancher le conflit [1], puis il remplaça Étienne de Mornay par son nouveau chancelier, Jean de Cherchemont [2]. L'affaire se termina par un accord en vertu duquel le prieuré céda Harpenvilliers et plusieurs terres, tandis que Charles perdit la justice haute et basse [3].

Un autre différend naquit avec le prieuré de Saint-Arnoul de Crépy qui se prétendait en la garde du roi. Le Parlement, en attendant le jugement sur le fond de l'affaire, avait mis le prieuré sous séquestre entre les mains du roi [4], puis s'était prononcé en faveur du roi [5]. Des agents de Charles de Valois acquirent des biens dans la censive du prieuré, et refusèrent de payer les droits de mutation à tout autre qu'au comte [6]. Celui-ci étant en Italie, la décision de l'affaire fut remise à son retour [7]. Charles de Valois se plaignit au roi, mais Philippe le Bel prit en main la cause du prieuré, et ordonna aux agents de Charles de restituer ce qu'ils avaient pris, tout en déclarant que Charles pourrait user des droits qu'il avait sur le prieuré [8]. Les bases d'un accord furent arrêtées entre les procureurs des deux parties, le 8 mai 1306 [9].

L'année suivante, l'affaire n'étant pas terminée, Jean Quesnel et le prieur de Crépy prirent comme arbitre Raoul d'Harcourt, au lieu de Guillaume du Perche, chanoine de Paris [10]. Raoul, arbitre avec Bernard du Mez, familier du roi, remit l'affaire à

1. 14 décembre 1313, A. N., J 227, n° 52.
2. 9 octobre 1317, A. N., J 228, n° 11.
3. 28 avril 1318, A. N., J 228, n°s 12 et 13.
4. 10 mars 1301, A. N., J. 163A, n° 45.
5. 18 décembre 1301, A. N., J 227, n° 42.
6. Carlier, *o. c.*, II, p. 190.
7. *Ibidem.*
8. 16 janvier 1305, A. N., J 163A, n° 30.
9. 8 mai 1306, A. N., J 163B, n° 29.
10. 12 décembre 1307, A. N., J 163A, n° 31.

Noël [1], puis à la saint Jean 1309 [2]. Les arbitres furent changés de nouveau : Laurent Voisin remplaça Raoul d'Harcourt [3], et le 10 juin 1309, Bernard du Mez, envoyé à Toulouse par le roi, chargea Jean du Chastelier, chevalier, de le remplacer [4]. Enfin, la sentence fut rendue par eux et par Érard de Thianges, seigneur de Valery, le 17 juin 1309, dans l'hôtel de Nesle à Paris : le comte obtint la suzeraineté, mais le prieuré garda la haute justice à Mérimont, Chézy-en-Orxois et Auger-Saint-Vincent, et se fit reconnaître le droit de percevoir des taxes sur les officiers de Charles de Valois [5]. Des points de détail restaient à régler, car nous voyons Jean Quesnel, clerc et procureur du comte, en faire remettre le jugement à Pâques 1311 [6].

Des accords intervinrent avec Notre-Dame-de-Valsery [7] au sujet des droits d'usage dans la forêt de Rest, et avec l'abbé de la Perrigne qui reconnut la juridiction de Charles sur la maison qu'il possédait au Mans, sauf sur ce point que le comte ne pouvait l'obliger à l'aliéner [8]. Avec l'évêque de Séez, un contrat régla le partage du droit de présentation au prieuré de Sainte-Madeleine, près de Mortagne [9].

Le chapitre de Chartres, en conflit avec Charles de Valois dès 1294, avait obtenu un premier règlement des difficultés pendantes [10], puis, le 26 septembre 1306, Jean de Chivry, évêque de Carcassonne, régla les points les plus importants du débat [11].

1. 12 janvier 1308, A. N., 163[A], n° 32[a].
2. A. N., J 163[A], n° 32[b].
3. 1[er] janvier 1309, A. N., J 163[A], n° 31[b].
4. 10 juin 1309, A. N., J 163[A], n° 34.
5. A. N., J 163[A], n° 36 ; confirmation par le prieur, n[os] 39 et 38 ; par l'abbé de Cluny, n° 37, Carlier, *o. c.*, II, p. 190.
6. 16 janvier 1310, A. N., J 163[A], n° 36 *bis*.
7. A. N., J 163[B], n° 105 ; Charles céda d'ailleurs à cette abbaye, à titre de don, plusieurs usages, 2 novembre 1309, A. N., R[4] 234.
8. 4 mai 1304, A. N., J 178[B], n° 67.
9. 4 février 1303, A. N., J 228, n[os] 4 et 5.
10. 2 juillet 1294, A. N., J 171[A], n° 15.
11. Ratification par Ch. de V. et Catherine, sa femme, A. N., J 171[A], n° 23; Couart, *Les coustumes du duché et bailliage de Chartres*, pr., p. 6-31 ; Doyen, *o. c.*, I, p. 174 ; vidimus par Philippe V, Couart, *o. c.*, p. 3.

Tout homme de corps du chapitre devrait être remis au doyen en cas de crime [1]; les cloîtres et maisons du cloître seraient franches de la juridiction du comte, ainsi que vingt-six maisons canoniales, si elles étaient habitées par des chanoines; un serment serait imposé au maire, aux gens du chapitre et à ceux du comte : celui-ci devrait jurer, en personne ou par procureur, de respecter les franchises du chapitre. De leur côté, les nouveaux chanoines devraient prêter serment à l'avenir devant le prévôt de Chartres, ou l'argentier, ou à leur défaut le chapelain de la chapelle de la tour du comte [2]. Des violences avaient dû toutefois être commises, car, le 5 avril 1307, le doyen fit remise aux officiers de Charles de Valois des amendes et excommunications qu'ils avaient encourues [3].

Quelques menues affaires marquèrent encore les rapports de Charles de Valois avec son clergé : les religieuses d'Almenêches lui demandèrent l'autorisation d'élire une abbesse [4]. En juin 1310, un arbitrage de l'évêque de Senlis lui attribua la haute justice; la basse justice et la justice des rentes et redevances restèrent au chapitre [5].

Quelques années après, une lutte éclata de nouveau à Chartres, mais cette fois avec l'évêque : le 20 décembre 1311, Charles de Valois donna commission à Érard de Valery et à Pierre Honoré, bailli d'Alençon, pour se rendre à Chartres afin de traiter avec les procureurs de l'évêque au sujet de la garde de la maladrerie du Grand-Beaulieu [6], et des droits contestés à l'évêque [7]. Les représentants de Charles se mirent en rapport avec Geoffroi de

1. Couart, *o. c.*, p. 6-22.
2. *Ibidem*, p. 24-31.
3. A. N., J 171[A], n° 36.
4. 6 mars 1307, A. N., J 345, n° 125; Dupuy, *Preuves des libertés de l'église gallicane*, II[e] partie, p. 82.
5. Juin 1310, A. N., J 163[B], n° 40; Carlier, *o. c.*, II, p. 192; Gall. Christ., X, c. 1423.
6. 7 novembre 1322, A. N., J 171[B], n° 48 *bis*.
7. Couart, *Les coustumes... de Chartres*, II[e] partie, p. 67.

Foucheux, archidiacre de Blois, et Venant de la Brosse, chanoine de Chartres, et, d'un commun accord, ils réglèrent les questions relatives au ban de Chartres, à l'Ormière, Mondoville, la rivière de Chartres et divers autres lieux [1].

En même temps, les procureurs réglèrent les difficultés possibles avec le chapitre de Chartres [2], en accordant au roi la régale, et au comte le droit d'amortissement ; puis, toutes choses étant réglées, Robert de Moulins, au nom du comte, et Aimeri Galopin, bourgeois de Chartres, au nom de l'évêque, reçurent des arbitres plein pouvoir pour rétablir toutes choses en l'état fixé par les lettres de l'accord [3].

Sans doute les difficultés avaient été nombreuses, mais elles avaient été marquées par l'absence de violences graves, et celles qui furent commises provinrent seulement de la brutalité d'officiers inférieurs ; Charles de Valois désirait être en bons termes avec ses vassaux, et modérait le zèle intempestif de certains agents. Ce fut ainsi que, le 10 juin 1314, il manda à Gautier de Saint-Aymour, bailli de Chartres et d'Alençon, de ne plus inquiéter les religieux de Saint-Chiron à propos de biens amortis par le roi [4]. Si Philippe V dut ordonner à ses officiers de faire recevoir les moines que Charles de Valois avait le droit d'imposer dans certains monastères [5], la plupart du temps les rapports personnels de Charles de Valois avec tout son clergé furent excellents [6]. C'était à lui-même que ceux qui étaient persécutés par ses agents, demandaient justice ; et ils l'obtenaient généralement.

1. 5 août 1312, A. N., J 171[A], n° 34; Couart, *o. c.*, p. 69.
2. 5 septembre 1311, accord avec le chapitre, A. N., J 171[A], n° 37.
3. 6 août 1312, A. N., J 171[A], n° 35; Couart, *o. c.*, p. 74; 13 août 1312 : « Resaisine juste per gentes comitis domino episcopo facte », *ibidem*, p. 33.
4. Doyen, *o. c.*, I, p. 177-8.
5. 5 juillet 1317, A. N., J 164[B], n° 37.
6. A sa demande, en juin 1323, l'abbesse de Morienval délivra de toute servitude Agnès, fille d'Oudart de Villiers, A. N., JJ 64, f° 70 v°.

V

Rien ne peut mieux peindre l'administration de Charles de Valois, dans ses rapports avec les vassaux, que le *Livre de Guillaume le Maire*, évêque d'Angers [1]. Ce prélat actif et intelligent, ami personnel du roi et de Charles de Valois, mais défenseur zélé des droits de l'Église, autant que réformateur du clergé, a subi de la part des officiers de Charles de Valois une lutte constante, tantôt sourde et tantôt violente. Contre lui se coalisèrent les agents du comte [2] et ceux du roi, parce que dans un apanage ils étaient recrutés dans le même milieu, et même passaient souvent du service du roi à celui du prince, ou inversement. Le cas de Guillaume le Maire a dû être très fréquent, mais aucun autre prélat ne nous a laissé pour cette époque une œuvre à la fois si vivante et si pleine de documents et de faits. Cette œuvre, très importante même pour l'étude des grandes affaires du temps, nous intéresse ici surtout comme une peinture exacte de l'existence d'un prélat sous la domination de Charles de Valois.

Sacré évêque le 3 juin 1291 [3], Guillaume entra en conflit le jour même avec Amaury de Craon qui voulait lui rendre les services d'échanson, dus par son père absent, et en avoir le profit accoutumé, en emportant la coupe. Guillaume le Maire, prélat réformateur [4], ennemi des brigues, du cumul, des excommunications prodiguées par de vils subalternes qui n'avaient d'ec-

1. Éd. Célestin Port, *Mélanges historiques*, II, p. 187-569 (*Coll. Doc. Inédits*).

2. Cf. Beautemps-Beaupré, *Notice sur les baillis d'Anjou et du Maine à la fin du XIII^e siècle, et sur leurs conflits avec l'évêque d'Angers.*

3. *Hist. Litt.*, XXXI, p. 78.

4. Il avait composé pour la réforme de l'Église un traité dont il nous conserve l'analyse; quant à son registre de visites, soigneusement tenu, il a disparu fort malheureusement.

clésiastique qu'un habit souvent usurpé, persécuteur des clercs qui passaient leur vie à boire au cabaret, à négocier et à trafiquer, et des prêtres qui mendiaient les sommes léguées par les riches à ceux qui suivaient leurs obsèques, mais aussi très irrité par l'abus des décimes levées sans utilité pour l'Église [1], devait entrer rapidement en conflit avec les agents du pouvoir laïque.

Le bailli d'Anjou et du Maine était David de Sesmaisons, qui, en 1295, recourut aux emprunts forcés [2] : le 8 mai, il avait rendu à l'évêque une visite de courtoisie [3], et les hostilités ne furent pas engagées de suite. La guerre naquit à propos des Ponts-de-Cé qui s'étaient écroulés : en pareil cas, l'évêque avait droit d'établir un passage provisoire, et d'en percevoir les profits. Le châtelain des Ponts-de-Cé, Gille, s'y opposa, et fut excommunié [4]; il céda ensuite, le 6 novembre 1291, et fut absous le 24 décembre [5].

Ce conflit à peine apaisé, un autre naquit aussitôt : le 7 août 1292, en présence de Laurent Voisin, chevecier de Chartres, et de Jean de Denisy, conseillers de Charles de Valois, l'évêque déclara dans le château d'Angers que le bois des Ponts-de-Cé appartenait, et qu'il avait le droit d'y chasser, malgré les allégations d'Étienne, segraier du comte [6]. Le bailli d'Anjou, David de Sesmaisons, Guillaume, trésorier d'Angers, et Pierre de Saint-Florent étaient aussi présents. Étienne répondit par le défi. Guillaume le Maire, pour répondre à cette provocation, envoya ses gens chasser en grand [illegible]

1. Il demandait pour suivre à la [illegible] pliers, l'accumulation de leurs [illegible] l'établissement d'une demi-décime [illegible] titas data grata et hilari [illegible] opus quam major exacta a [illegible]
2. R. D., XXX.
3. Guillaume le Maire, p. [illegible].
4. *Ibidem*, p. 271.
5. *Ibidem*, p. 274.
6. *Ibidem*, p. 304.

17 août; aucun incident ne se produisit. Une nouvelle chasse eut lieu peu avant Noël; Étienne, cette fois, menaça les gens de l'évêque de les arrêter, mais ceux-ci étaient en nombre, et s'emparèrent de lui pour le punir d'avoir fait fonction de sergent dans le domaine de l'évêque. Étienne fut enfermé un jour et une nuit dans la prison épiscopale et ne fut relâché que le lendemain; mais il était si peu sûr de son bon droit, qu'il se garda bien à l'avenir d'inquiéter l'évêque [1].

Un nouveau conflit éclata en 1294, mais cette fois entre l'évêque et le bailli lui-même : l'official d'Angers avait voulu faire arrêter par ses appariteurs un clerc soupçonné d'homicide qu'il avait rencontré dans les halles d'Angers [2]. Les gens du comte non seulement l'en empêchèrent, mais même le séquestrèrent pendant un certain temps dans les halles : aussitôt sorti, l'official les excommunia. Le bailli, David de Sesmaisons, soutint ses agents et continua à vexer les chanoines en fermant les portes de la ville, sauf un guichet pour les piétons, ce qui obligea l'évêque à laisser son cheval dehors [3]. Guillaume le Maire, déjà irrité par l'abus des péages [4], lui fit adresser une monition par son official.

L'affaire se compliqua et prit une marche très curieuse : l'évêque d'Angers n'étant justiciable que du roi [5], David de Sesmaisons alla se plaindre de lui au bailli de Tours. Telle était la solidarité entre les officiers des apanages et ceux du roi, que le bailli de Tours fit saisir les biens de l'évêque et du chapitre [6]. Le conflit s'aggrava en raison de cette intervention du représentant

1. Guillaume le Maire, p. 305-6.
2. *Ibidem*, p. 326.
3. *Ibidem*, p. 325-6.
4. *Ibidem*, p. 309-313.
5. L'acte royal de 1293 qui donnait à Ch. de V. la garde de toutes les églises de son domaine avait réservé les cathédrales, A. N., J 178[8], n° 48; Brussel, II, p. 299. L'évêque d'Angers, par privilège de 1223, renouvelé en 1317, ne pouvait jamais dépendre d'un seigneur autre que le roi, B. N., fr. 14538, f° 52 r°.
6. Guillaume le Maire, p. 326.

du roi. En octobre 1294, le clergé, réuni en assemblée, se montra fort irrité de ces abus et de la lourdeur de ces décimes, des levées sur les clercs pauvres et des extorsions des collecteurs d'impôt [1]. Pour achever d'envenimer la querelle, les fameux Ponts-de-Cé, dont les évêques d'Angers, « pour un denier de profit en retiraient 1.000 de dommage et de dépense [2] », eurent besoin de réparations [3]. Le bailli fit faire un pont de bateaux dans les eaux de l'évêque, prétendant qu'elles appartenaient au comte. Le 20 mars, David reconnut son tort et enleva son pont, mais le 23 il le fit reconstruire et chargea ses propres subordonnés de faire une enquête sur les droits de leur maître [4].

Guillaume le Maire s'étonne de tant d'abus : et il faut noter, dit-il, que le comte était Charles, frère du roi Philippe, fils de Philippe, qui était mort en luttant contre Pierre d'Aragon excommunié, petit-fils de Saint Louis, qui était le modèle de toutes les vertus et mourut en combattant les Sarrazins [5]. C'est que les officiers de Charles de Valois, emportés par leur zèle, dépassaient ses instructions : de même que ses agents entraînaient Philippe le Bel à une foule de violences, de même les agents de Charles de Valois, « contre la volonté et le special commandement du comte [6] », poursuivaient la lutte contre tous les droits qui les gênaient, sans souci de la justice et de l'équité. Profitant du conflit, ils envahirent le domaine de l'évêque, y rendirent la justice, saisirent les coupables comme dans les terres du comte. Le bailli de Tours, représentant du roi, gardien de l'église, soutint son collègue. Son zèle laïque [7] était tel qu'il laissa David de Sesmaisons empiéter

1. Guillaume le Maire, p. 320 et 331.
2. *Ibidem*, p. 317.
3. *Ibidem*, p. 316.
4. *Ibidem*, p. 313-17.
5. *Ibidem*, p. 316.
6. *Ibidem*, p. 326.
7. En 1287, le roi avait ordonné à tous les seigneurs de n'employer que des laïques, A. N., J 945, n° 1.

sur les droits du roi parce qu'il empiétait en même temps sur ceux de l'Église [1].

Guillaume le Maire profita de cette arme que lui laissaient ses adversaires, et en appela au roi dont les droits comme la piété devaient souffrir d'une telle situation. Philippe le Bel ordonna, le 10 novembre, à son bailli de Tours, de ne plus saisir à l'avenir les biens de l'évêque sans son ordre ou sans une raison suffisante, de réprimer les abus du bailli d'Anjou et de ses officiers [2], et manda à ceux-ci de se tenir tranquilles à l'avenir [3]. En même temps, le roi chargea le bailli de Tours de réprimer les abus commis par les collecteurs de décimes, et ceux des sergents et lombards qui levaient les legs et rachats de vœux pour la Terre-Sainte, et de les empêcher de molester les héritiers [4]. Tous se montraient d'autant plus zélés pour lever l'argent que leurs profits en devenaient plus grands et que l'abondance de ces impositions levées pour le roi ou pour Charles de Valois devaient les mettre bien en cour. Enfin Philippe notifia à tous ses officiers, et spécialement au bailli de Tours [5], une lettre de sauvegarde donnée à l'évêque, et un mandement de respecter ses droits et ceux de son official et de les laisser user de leur juridiction et saisir les clercs coupables.

De son côté, l'évêque prononça un long sermon où il fit appel à la sagesse de Salomon et à l'éloquence de Démosthène pour confondre les témoignages pervers et les persécutions de David de Sesmaisons et de tous les avocats, officiers, agents et conseillers de « magnifique prince monseigneur Charles, fils de roi de France et comte d'Anjou [6] ». Ce sermon où l'évêque ne ménageait pas les mauvais justiciers, fut suivi d'un nouvel appel au roi qui renouvela à son bailli de Tours l'ordre d'interdire aux agents de Charles toute intervention dans les domaines de

1. Guillaume le Maire, p. 326.
2. *Ibidem*, p. 331.
3. *Ibidem*, p. 331.
4. *Ibidem*, p. 333.
5. *Ibidem*, p. 334.
6. *Ibidem*, p. 335-341.

l'évêque [1]. Le bailli de Tours en tint peu de compte, car le roi renouvela son ordre le 2 décembre, en mandant de contraindre les agents de Charles à réparer leurs torts [2]; puis, le 2 février 1296, Philippe le Bel interdit d'empêcher l'évêque de juger les affaires relatives aux dîmes inféodées. La paix était faite en apparence, et, le 6 septembre, le bailli intervint à titre gracieux dans un accord entre l'évêque et Hugue de Courcillon [3].

Mais la trêve fut courte, car, dès le 23 octobre 1298, Guillaume le Maire excommuniait David de Sesmaisons et Darien Bidouin, sous-bailli d'Angers, et le 12 avril suivant il adressait au roi une longue lettre de doléances [4]. Ses biens avaient été saisis par ordre du bailli de Tours parce qu'il avait excommunié ses ennemis, et il avait été chassé de sa maison. On y avait mis des gardiens de mauvaise vie, dont le chef, Pierre de Bonay, avait profité de l'occasion pour enlever tout ce qui était transportable : vin, blé, meubles, ustensiles; on était même allé jusqu'à emprisonner un bourgeois qui lui avait offert l'hospitalité. Puis il se plaignait que les juges séculiers vexassent et emprisonnassent ceux qui s'adressaient aux tribunaux d'Église. Il protestait contre la saisie des biens des clercs qui avaient excommunié, jusqu'à ce qu'ils eussent absous; contre les restrictions au nombre des causes justiciables de leurs tribunaux; contre les saisies des biens des clercs pour les obliger à payer; enfin contre les jugements sur les affaires déjà jugées par l'Église. D'autre part, les agents du pouvoir interceptaient les lettres des prélats, acceptaient le témoignage des excommuniés, et refusaient de prêter l'appui du bras séculier. L'énumération des griefs qui étaient ceux de toute l'Église, était poursuivie avec courage et précision : les dîmes inféodées ne pouvaient être rachetées, les prélats, ruinés par la

1. 19 novembre 1296, Guillaume le Maire, p. 341; D'Achery, *Spicilège*, II, p. 187.
2. Guillaume le Maire, p. 341 ; D'Achery, *Spicilège*, II, p. 187.
3. Guillaume le Maire, p. 342-348.
4. *Ibidem*, p. 349-370.

régale, étaient cités devant tous les tribunaux, bien qu'ils ne dussent ressortir que de l'Église. Malgré l'interdiction de l'Église, les clercs devaient donner caution, on saisissait tous leurs biens pour peu de chose, et on y mettait comme gardiens des gens sans probité. D'autre part, la juridiction des clercs était sans cesse restreinte, et ils étaient accablés d'impôts, de péages et de vexations : pour une décime indûment réclamée, un archiprêtre avait vu saisir son cheval, piller sa maison et enlever ses livres; il dut donner caution pour qu'on lui rendît son cheval, et payer 10 sous à ceux qui le lui avaient enlevé; enfin les prêtres pauvres étaient poursuivis sans pitié par les collecteurs. Aussi, dit l'évêque, tous ces fonctionnaires et collecteurs, jadis gens de rien, sont maintenant riches, et ont en abondance chevaux et vaisselle d'argent [1].

Comme conclusion, Guillaume le Maire demandait le retour au temps de saint Louis, idéal poursuivi et réclamé en vain par les sujets de son petit-fils; puis il réclamait une indemnité pour le pillage opéré par Pierre de Bonay, et la renonciation aux annates réclamées sur les bénéfices vacants pour une autre cause que la mort du titulaire [2].

Le 23 avril 1299, le roi lui accorda une réponse favorable sur tous les points, ce qui prouve que ses réclamations étaient fondées [3]; quant à Pierre de Bonay, il dut restituer les biens volés [4]. Une nouvelle trêve était conclue; mais bien que David de Sesmaisons ne fût plus bailli depuis 1304 [5], Guillaume le Maire ne fut pas laissé tranquille. Tout agent reprenait les prétentions de son prédécesseur : le 5 juillet 1307, Guillaume dut excommunier les collecteurs d'aides qui lui réclamaient indûment de l'argent, en usurpant le nom du comte pour servir cette préten-

1. Toute cette lettre est éditée, Guillaume le Maire, p. 353-362.
2. Guillaume le Maire, p. 362.
3. *Ibidem*, p. 370-374; *Ordonnances*, I, p. 331.
4. Guillaume le Maire, p. 372-374.
5. A. N., J 178[A], n° 61.

tion [1]; il obtint du roi que les clercs ayant un revenu de moins de 12 l. ne payassent rien [2].

Guillaume fit appel à la bienveillance de Charles de Valois, et lui envoya une série de doléances, lues à Angers par Étienne de Bourgueil, archidiacre d'Outre-Loire, devant Guillaume du Perche, Geoffroi de Vendôme et Laurent Voisin, conseillers du comte [3]. Ses griefs étaient les suivants : les gens du comte interdisaient de crier : « audite bannum domini comitis et episcopi Andegavensium », et ils lui refusaient depuis dix ans l'usage de la forêt de Monnais. Quelques-uns des officiers de Charles avaient envahi un de ses châteaux, l'avaient pillé, avaient lié les clercs qui le gardaient sous le ventre des chevaux, leur attachant les mains au dos de l'animal, et les avaient promenés ainsi dans le marché, puis leur avaient extorqué 500 l., et avaient emprisonné le sergent de l'évêque [4]. Dans la maison de Pierre Michel, clerc, ils avaient enlevé divers objets, puis ils avaient arrêté cinq hommes pour un enfant trouvé noyé dans un ruisseau, et enfin ils avaient chassé dans les bois de l'évêque, et y avaient usurpé la garenne [5]. D'autre part, Girart de Saint-Just, sous-bailli de Saumur, avait enlevé un ostagier du seigneur de Bauçay, et l'avait emprisonné aux Tuffeaux, puis à Saumur, et le bailli avait emmené un mansionier de Briolais [6]. Des sergents avaient enlevé des ostagiers, enfermé dans la fosse aux voleurs Hervé Gigou, sergent du seigneur de Montjean, frappé le sergent du seigneur des Bruyères, proscrit les mesures de Briolais dans un village commun avec le sire de Craon, vassal de l'évêque. Enfin les agents voulaient enlever à l'évêque une forêt à Vauchrétien, et

1. Il n'était pas vassal de Ch. de V.; il ne lui devait donc pas d'aide, Guillaume le Maire, p. 386-388.
2. 9 janvier 1308, *ibidem*, p. 388.
3. *Ibidem*, p. 391.
4. *Ibidem*, p. 392.
5. *Ibidem*, p. 393-394.
6. *Ibidem*, p. 394-395.

le comte lui devait six deniers de cens pour les Ponts-de-Cé [1].

L'année suivante l'official d'Angers adressa une autre réclamation : Jean de la Grue avait été chargé de crier que la terre de Pierre Michel, arrière-vassal de l'évêque, était à vendre pour dette envers le comte [2].

De même que le roi avait écouté favorablement les plaintes de l'évêque, Charles de Valois se montra bienveillant : le 14 août 1309, un accord conclu par Érard de Valery, Jean de Chastelier, Pierre le Riche et Pierre Goguel, conseillers de Charles, mit fin à un certain nombre de difficultés [3], et, le 12 février 1310, Charles de Valois manda à son bailli de restituer à l'évêque l'usage entier de la forêt de Monnais [4]. Philippe le Bel se joignit à son frère pour ordonner de nouveau de respecter la juridiction de l'évêque [5], et l'ordonnance de décembre 1315 vint accorder le renouvellement de tous les privilèges, l'octroi de ceux du Languedoc et du Forez, et la réparation d'un certain nombre d'abus [6].

Un mois après, le 17 janvier 1316, Guillaume le Maire se plaignit de Gautier Picard, agent du bailli de Tours, qui avait fait une enquête au sujet de Philippe Gatineau, chevalier, et de ses complices, prisonniers de l'évêque [7]. Un an après, l'official d'Angers dut admonester Pierre de Saint-Denis, clerc de Charles de Valois, Pierre Honoré, bailli d'Anjou, et Jean le Roux, sous-bailli d'Angers, qui avaient mis comme gardiens à Saint-Serge et Saint-Bacchus d'Angers des gens sans aveu. Leurs sergents, avec des individus comme Michel Menau et Guil-

1. Guillaume le Maire, p. 395-397.
2. *Ibidem*, p. 457-461.
3. *Ibidem*, p. 469-471.
4. *Ibidem*, p. 471. Peu après, Clément V relevait Raymond-Guillaume de Farges, archidiacre d'Angers, de toute sentence d'excommunication portée contre lui, et de toutes les irrégularités commises ; il s'agissait sans doute de celles qu'il avait pu commettre au milieu des luttes politiques de cette époque, *Regest. Clementis* VI, V, p. 284.
5. 12 avril 1312, Guillaume le Maire, p. 489.
6. *Ibidem*, p. 505-511.
7. *Ibidem*, p. 518-522.

lot Langlois, ancien queux de l'abbaye, avaient pillé l'abbaye et ses prieurés de Grez-sur-Maine et de Méral [1]. Le 4 février, l'official, P. Crochet, déclara qu'ayant averti trois fois Pierre de Saint-Denis de réparer ses torts et de restituer ce qu'il avait volé, il n'avait obtenu comme réponse que le mot : « Tront » [2]; en conséquence, le 9 février, il l'excommunia avec la plus grande solennité [3]. Pierre de Saint-Denis céda aussitôt, et fut absous après avoir restitué le fruit de ses rapines [4]. Mais le conflit reprit peu après entre le bailli et l'abbaye de Saint-Serge, un moine de cette dernière, l'infirmier Gui, ayant été arrêté par ordre du bailli, malgré les immunités de son ordre, sous une accusation mal fondée de faux-monnayage; Jean XXII dut intervenir en sa faveur [5]. Pendant ce temps, Guillaume le Maire était mort à Beauné, le 10 mai 1317 [6].

IV

La vie agitée de ce prélat nous peint l'état troublé de la société à cette époque, et fait sentir vivement tous les abus du pouvoir royal et seigneurial. Mais à côté des brutalités des agents, nous avons vu l'intervention plus bienveillante du roi et de Charles de Valois : il faut aussi mentionner à la décharge de Charles toutes les mesures utiles ou libérales qui marquent son gouvernement, bien qu'elles ne soient pas toujours désintéressées. C'est

1. Notifié par l'évêque, le 1er février 1317, Guillaume le Maire, p. 523-27.
2. *Ibidem*, p. 527-529.
3. Tous les jours, au début et à la fin des messes solennelles, on devait éteindre les chandelles, fermer les portes, et après avoir éteint un cierge, excommunier Pierre de Saint-Denis, *ibidem*, p. 530-531.
4. 12 février 1317, *ibidem*, p. 531-533. Toutefois, le 23 août 1316, Jean XXII dut encore demander à Charles la réparation complète des torts commis par ses gens dans l'abbaye, A. Coulon, *o. c.*, n° 909.
5. *Chronique de Saint-Aubin*, dans les *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 58-59 (Soc. Hist. France).
6. Il avait reconnu Philippe V par serment du 19 avril 1317, Ménage, *Histoire de Sablé*, p. 246.

ainsi que, le 10 janvier 1291, il renouvela les privilèges [1] que son prédécesseur, Charles II, avait accordés aux étudiants d'Angers [2] ; mais ce ne fut qu'au prix de 6.000 l. t. qu'il consentit à renoncer à une taille de 1.000 l. perçue de la ville d'Angers, malgré les dénégations de celle-ci [3]. Profitant de même des besoins d'argent de Charles de Valois, la ville de Chartres lui remit ses doléances, et pour 12.000 l. obtint satisfaction pleine et entière [4]. On lui fit remise de 400 l. de taille annuelle, de toute taille et toste, et de tout ost et chevauchée ; les bourgeois accusés devaient être mis en liberté s'ils fournissaient caution, tout prisonnier que personne n'aurait accusé au bout de trois quinzaines et trois quarantaines devait être mis en liberté sous caution, et cette liberté serait complète et indiscutable si, se présentant un an et un jour après, il ne trouvait encore personne pour l'accuser [5]. Le comte consentait à ne pas prendre de chevaux sans les payer, ratifiait tous les privilèges et toutes les coutumes, y compris celle des contrats, et reconnaissait aux bourgeois le droit de s'assembler, pour se gouverner de la même manière que ceux d'Orléans. Marguerite, femme de Charles, ratifiait ces promesses, et tous deux s'en remettaient au jugement du roi en cas de conflit. Dans d'autres actes, Charles ou son bailli ne font que vidimer des privilèges antérieurs : le 1er mars 1305, les privilèges accordés, en 1268, par Jean de Chatillon aux bourgeois de l'Ormière de Chartres [6], en 1307, la charte accordée à la ville d'Angers par le roi Henri II d'Angleterre [7].

Mais l'acte le plus remarquable de Charles de Valois, bien qu'on ne lui en fasse pas honneur, est celui par lequel, le 9 avril

1. B. N., fr. 14538, f° 89 ; Bréquigny, *o. c.*, VII, p. 318.
2. Le 24 janvier 1290.
3. Housseau, VIII, n° 3405.
4. Arch. municipales de Chartres, AA 1, n° 1 ; éd. *Mém. Soc. archéologique de l'Orléanais*, 1855, III, p. 1-5 ; Doyen, *o. c.*, I, p. 373.
5. Cf. ci-dessus, p. 281, note 4.
6. A. N., J 171[A], n° 22.
7. Arch. de l'Hôtel-Dieu d'Angers, A 1, f° 28.

1311, il accorda la liberté à tous les serfs des Valois [1]. Cet acte, ratifié par Philippe le Bel, contient mot pour mot le fameux préambule de l'ordonnance semblable de Louis X [2], qui s'en est inspiré en 1315. Ce préambule, écho des traditions chrétiennes, qui tout en ne supprimant pas la servitude, faisaient de l'affranchissement une œuvre pieuse, était en somme le développement de nobles idées. Mais une brève mention de l'inventaire des comptes, parlant d'écrits « qui touchent la finance de la franchise de Valoys » [3], vient réduire à une réalité très pratique les beaux sentiments invoqués dans le préambule de l'acte. Celui-ci n'était donc qu'une invite à l'adresse de ceux à qui on voulait vendre la liberté ; et nous retrouvons la même idée exprimée dans des termes identiques, en tête d'un affranchissement, confirmé par Charles de Valois, accordé aux habitants de Levignen par Philippe de Pacy, seigneur de Nanteuil, et Isabeau, sa femme [4]. Par le même acte du 9 avril 1311, Charles de Valois avait affranchi les héritiers de Thibaut l'écuyer de Sens [5], renoncé à ses droits sur les serfs des abbayes de Morienval, Valsery et Saint-Arnoul de Crépy, et enfin renouvelé les privilèges de la commune de Crépy, dont il déterminait l'étendue territoriale [6].

1. A. N., JJ 47, f° 80 r° ; *Ordonnances*, XII, p. 387 ; Carlier, *o. c.*, II, p. 197.

2. « Comme creature humaine, qui est formée à l'image nostre Seigneur, doie généralement estre franche par droit naturel, et en aucuns pays de cette naturelle liberté ou franchise par le jou de servitude, qui tant est haineuse, soit si effaciée et obscurcie que les hommes et les fames qui habitent ez lieux et pays dessus ditz en leur vivant sont réputés ainsi comme morts et a la fin de leur douloureuse et chetive vie..., nous, meus de pitié pour le remede et salut de nostre ame, et pour considération de humanité et commun profit... », *Ordonnances*, XII, p. 387. — Nous donnons ici le texte de l'acte de Ch. de V., celui de l'acte de Pacy est ci-dessus, p. 162, note 5 ; cf. l'acte de Louis X, *Ordonnances*, I, p. 583.

3. B. N., fr. 5284, f° 55 r° (*Appendice D*).

4. Novembre 1313, A. N., J 163[B], n° 54.

5. Sur cette affaire : A. N., J 163[A], n°s 41, 42, 43, 44 ; J 177[A], n° 79 ; cf. Pannier, *La maison noble de Saint-Ouen*, p. 37-39.

6. *Ordonnances*, XII, p. 387.

Une autre concession de Charles de Valois est aussi peu désintéressée : le 8 juin 1321, il abandonna aux habitants d'Angers le droit de chasse « a toute beste grosse et menue », sauf au gerfaut et au faucon, dans la garenne de la quinte de la ville[1]. En échange, il obtint pour six années une redevance annuelle de 32 deniers par arpent de vigne, et de 2 sous par arpent de terre ou de pré. D'où une recette qui continua à porter le nom de garenne : « Item les comptes de la garenne de la quinte d'Angers de l'an mil IIIcXXVII[2] ». Dès le 29 décembre 1321, Charles de Valois mandait au receveur des garennes d'Anjou[3], de payer 2.716 livres tournois assignées sur les produits de cette redevance[4].

Charles de Valois prit aussi des mesures de police et de salubrité publique ; il est intéressant de signaler ces attributions des seigneurs de ce temps. D'abord à plusieurs reprises il ordonna d'enfermer telle ou telle personne à la léproserie du Grand-Beaulieu[5], pour éviter la contagion dans ses États ; d'autre part, une ordonnance promulguée au nom de Charles de Valois par sa Chambre des Comptes, institua, de l'avis des commissaires enquêteurs envoyés à Angers, deux boulangers et deux prud'hommes chargés d'inspecter la fabrication du pain dans cette ville[6].

Tels sont les faits connus de l'administration de Charles de Valois dans son apanage : nous avons vu que, comme dans le domaine royal, tout agent croyait de son devoir d'étendre sans cesse, à tort ou à droit, le pouvoir et le domaine du prince, et que s'il y avait plus de justice chez ce dernier, ses conseils

1. A. N., P 1115, f° 32; P 1117, f° 32; P 1334[2], f° 33; P 1334[1], n° 6; Arch. Hôtel-Dieu d'Angers, A 1, f° 33; Housseau, VIII, n° 3499; *Ordonnances*, XII, p. 451; Marchegay, *Arch. d'Anjou*, II, p. 281.
2. B. N., fr. 5284, f° 49 r° (*Appendice D*).
3. A. N., J 171[8], n° 72.
4. *Ibidem*.
5. B. N., N. acq. lat., 608, fol. 194 v°.
6. *Ordonnances*, II, p. 430.

de modération étaient considérés comme nuls par des agents trop zélés. Enfin il est évident que les libertés concédées étaient souvent vendues, et que c'était surtout par achat que justice était obtenue. Il n'y avait donc aucune différence pour les vassaux, entre la domination du comte et celle du roi : nous avons fait remarquer en passant combien, dans leur organisation, elles étaient étroitement calquées l'une sur l'autre, et combien le passage d'agents d'un service à l'autre créait de solidarité entre les serviteurs du roi et ceux de son frère. C'est ce qui explique pourquoi le mouvement des ligues de 1314 a été dirigé en grande partie contre les apanagés, aussi tyranniques et moins forts que le roi.

A cette époque, jamais les apanagés ne se sont appuyés sur leurs vassaux contre le roi, dont ils étaient, au contraire, les plus zélés serviteurs. L'attitude des descendants de Jean II, qui s'explique par l'extension de leurs domaines hors de France, a dénaturé le rôle de l'apanage. Au début du XIV^e^ siècle, l'apanage était un moyen de doter les cadets, mais aussi un excellent instrument de compression et d'unification. Le prince apanagé habituait ses vassaux aux procédés et aux formes du gouvernement royal : bien plus, ses agents éloignant plus encore du roi, sans supprimer les abus des agents royaux contre lesquels le comte était impuissant, devaient faire désirer une annexion définitive. L'apanage est devenu un danger quand il a été tourné contre le roi ; mais sous Philippe le Bel aucun seigneur n'osait remuer ; les apanagés, qui lui devaient tout, et continuaient à attendre beaucoup de lui, étaient ses meilleurs serviteurs. Robert d'Artois, mort à Courtrai, le duc de Bourgogne, le comte d'Évreux et enfin Charles de Valois étaient les chefs des armées et les conseillers du roi, aussi étendaient-ils partout l'influence de la dynastie, et par conséquent de son chef.

CHAPITRE VI

LES FINANCES DE CHARLES DE VALOIS

I

Les finances de Charles de Valois présentent, comme celles du roi et des grands seigneurs, un état lamentable : grevé de frais énormes par les progrès du luxe, obligé d'entretenir une armée, et toujours occupé de vastes projets, Charles de Valois ne trouvait dans son domaine que des ressources tout à fait insuffisantes; aussi a-t-il vécu d'expédients et de secours obtenus du pape et du roi.

Voyons d'abord l'organisation de son administration financière : au-dessus des receveurs répartis dans les domaines siégeait une Chambre des Comptes dont nous étudions les archives ci-dessous [1]. Elle se tenait à l'hôtel de Nesle où nous savons comment elle était installée; l'inventaire mentionne en effet « trois fourmes et ung burel et une selle pour le burel,... ung buffet et une fourme,... troyes queues ferrées a deniers porter,... ung grant bureau pour deniers compter [2] ». De cette Chambre, on a conservé un beau jeton servant à compter, avec la devise : « Jeter seur entendeur au conte [3] ». La Chambre avait près d'elle le trésorier [4] et la Chambre aux deniers [5]. Quant à sa composi-

1. *Appendice D.*
2. B. N., fr. 5284, f° 55 r°, 58 r° et v° (*Appendice D*).
3. C. Port, *Dictionnaire*, I, p. 626.
4. En 1302, c'était Jean de Condé, *Arch. de Florence*, Capitoli, XLIV, f°s 185-187 ; en 1325, c'était Billouart, A. N., KK 1, p. 786.
5. R. D., XXIII, 37.

tion, elle ne nous est connue que partiellement; les noms des principaux membres seront cités ici en même temps que les actes de la Chambre dans lesquels ils parurent.

Ce fut à la Chambre des Comptes que Regnaut de Lesme demanda, en 1308, l'ordonnancement des sommes qui lui étaient nécessaires [1]. En 1316, elle comprenait Jean de Cherchemont, Jean de Séry [2] et Jean Quesnel, qui examinèrent le rôle des oubliés et des mal taillés [3]. Le dernier fut chargé par Charles de Valois, le 20 décembre 1321, de faire une enquête rapide et secrète sur la gestion de Billouart comme maître des eaux et forêts [4]. Les maîtres des comptes à qui il devait faire rapport étaient : Jehan du Chastelier, Érart de Valery, Boulehart de Gazeran, chevaliers, Jean Grappin, sous-doyen de Chartres, et le bailli d'Alençon [5]. Le 14 décembre 1321, la Chambre avait mandé « de par le conte d'Anjou », au bailli, d'établir à Angers des inspecteurs de la boulangerie, et l'acte se terminait par cette formule : « Donné à Paris par les gens de nos Comptes, sous nostre grant seel, l'an mil trois cens vingt et un, le lundy apres la sainte Luce vierge [6] ». Toujours pendant le même mois, la Chambre reçut mandement

1. 1308, Bibl. de Rouen, Leber, VIII, f° 121 r°, P. J., n° X. Un acte d'octobre 1309 cite aussi les « maistres des comptes monseigneur Charles de Valois », A. N., J 165ª, n° 76.

2. Le même, comme « procureur et receveur du conte de Valois », donna en bail perpétuel, à Robert Manessier de Séez, 24 arpents de terre, 5 mai 1322, A. N., J 163ª, n° 88.

3. 12 juillet 1316, B. N., fr. 25993, n° 225. La partie contenant les noms est malheureusememt mutilée.

4. « De par le conte de Valoys a nostre amé et feal clerc, mestre Jehan Kesnel, salut. Nous voulons savoir ce que nos forez nous ont valu depuis que Billouart s'entremet de les vendre et d'en compter, si nous mandons que vous cerchiez par touz les [comptes] dont il a compté, et nous estréez en 1 roulle quelles ventes il a faites par toutes nos forez, et a qui elles ont esté vendues, et combien et a quiex termes, et combien il y a eu d'encheres, et le nous mandez certainement en 1 escript encloz souz votre [seing], et ce tenez secré tant que nous aions parlé a vous. Nostre sire soit garde de vous ». B. N., fr. 25992, n° 117.

5. B. N., fr. 25992, n° 117.

6. *Ordonnances*, XII, p. 430.

de porter en compte une assignation de 2.716 l. sur les garennes d'Angers [1]. Le 19 décembre de l'année suivante, Charles de Valois en personne, en présence de Jean de Cherchemont, B. de Gazeran, Jean de Condé et Jean Quesnel, fit acquitter un certain nombre de dettes [2]; quelques jours après, en l'hôtel de l'archevêque de Rouen, devant le chancelier de France et Jean de Condé, Charles de Valois allongea la liste de ceux qu'il faisait : « fausser de ses debtes [3] ». Enfin nous possédons la notification d'un jugement de Chambre des Comptes, du 11 décembre 1324, sur une contestation entre les religieux de Valsery et les habitants de Longavoine et du Vivier-en-Brie [4]. Charles le notifia ainsi : « Sachent tuit que en jugement par devant noz amez et feaux les gens de noz comptes,... », et data de « Paris, en nostre hostel de Neele [5] ». Remarquons que presque tous ces actes sont du mois de décembre, entre le 14 et le 25 ; ce qui permet de supposer que la Chambre avait tous les ans une session importante à cette époque [6]. D'autres documents non datés nous font aussi connaître les agents financiers de Charles, que cite aussi l'inventaire des comptes : Jean de Montgison [7], Renaut de Lesme [8], Simon Pougery [9], Pierre de Grez, Jean du Chastelier, Boulehart de Gazeran, Pierre Honoré, Nicolas Béhuchet, Nicolas de Sainte-Radegonde, Jean de Vienne [10], mais surtout Jean Quesnel, Raoul d'Harcourt, Pierre Goguel, doyen du Mans, Jean Billouart, Jean de Condé et Jean de Cherchemont [11] ;

1. A. N., J 171[8], n° 72.
2. A. N., J 164[8], n° 58.
3. *Ibidem*.
4. A. N., JJ 66, f° 658 r°.
5. B. N., fr. 5284, f° 53 r° (*Appendice D*).
6. Pour les comptes de la Toussaint, ce terme était donc usité dans les comptes de Charles, v. A. N., J 377[8], n° 22[3], P. J., n° IV.
7. *Ibidem*, f° 53 r°; Bibl. de Rouen, Coll. Leber, VIII, f° 121 r°, P. J., n° X.
8. *Ibidem*, f° 53 v°; A. N., KK 1, p. 247.
9. *Ibidem*, f°s 53 v°, 54 r°.
10. Ces sept personnages sont cités, B. N., fr. 5284, f°s 51 v°-52 r°, 54 r°, 54 v°, 56 v°.
11. Tous sont cités, *ibidem*, f°s 51 v°, 52 r°, 52 v°, 53 r°, 53 v°, 54 r°.

ces derniers, dont nous étudions la biographie séparément, paraissent constamment dans les documents que nous possédons sur l'administration financière de Charles de Valois.

Quelquefois aussi, la Chambre des Comptes agit collectivement sous le titre de « la gent monseigneur Charles de Valois », et administra le domaine. Elle est citée ainsi comme ayant reçu en 1299 une somme de 970 l. t. pour les juifs que le comte avait vendus au roi [1]. Lorsque Charles de Valois alla en Italie, la Chambre des Comptes gouverna son domaine en son absence, et on posssède un de ses actes, datant de cette époque, par lequel elle assignait 1.000 l. t. sur la recette d'Angers, à Eude le Brun de Verneuil [2]. On devait à celui-ci 1.150 l. t. pour le rachat de 100 l. de rente, mais il devait 150 l. pour du fourrage : il restait donc dû 1.000 l. t. [3]. La Chambre était dépositaire d'un sceau spécial pour cette période, elle l'annonce ainsi : « Avons scellé ces lettres du seel dont nous usons en l'absence du dit misire Charles [4] ». Dans d'autres actes de la même époque, on voit agir pour louer les domaines les « genz gardes de sa terre de Valois [5] », et ce fut à eux, comme représentants de leur maître qu'Anseau de Morienval, clerc, céda une rente d'un muid de blé sur le moulin d'Orciempont [6].

1. A. N., J 427, n° 15 (au verso).

2. 14 juin 1301, A. N., J 377[a], n° 22[3], P. J., n° IV. — Toutefois une partie de sa Chambre des Comptes l'accompagnait dans ses voyages ; le 18 mars 1302, cette délégation de la Chambre des Comptes se tenait dans l'église de Saint-Jacques d'Oltrarno à Florence, Arch. de Florence, Capitoli, XLIV, f° 187.

3. A. N., J 377[a], n° 22[3], P. J., n° IV.

4. Type équestre, avec la légende : « S... dni Karoli... absencia », et au revers les armes de Valois avec la légende : « Cont. s. gentis dni Karoli », Douët d'Arcq, n° 1035 ; il n'en subsiste qu'un exemplaire ; M. Douët d'Arcq a lu dans l'acte : « li agent » de Charles de Valois, au lieu de « la gent ».

5. 13 mai 1301, A. N., J 163[A], n° 23.

6. 6 juillet 1302, A. N., J 163[A], n° 24.

II

A quelles dépenses devait satisfaire cette branche de l'administration? D'abord aux frais d'administration qui étaient énormes à cette époque et qui sur un revenu de 46.000 l. p. [1], devaient absorber une bonne part de la recette. Ensuite, il fallait subvenir aux dépenses de l'hôtel; nous ne savons le chiffre des dépenses que pour l'année 1319-20 : l'hôtel de Charles de Valois coûta 15.070 l., 11 s., 6 d. parisis, celui de sa femme 2.147 l., 15 s., 7 d., soit en tout 17.218 l., 7 s., 1 d. p. [2]. C'était là le budget ordinaire, il fallait y ajouter les travaux de construction, les acquisitions, les guerres et entreprises diverses qui formaient le budget extraordinaire. Celui-ci était essentiellement variable; pour cette même année, il s'éleva à 38.044 l., 12 s., 2 d. en dépenses, couvertes seulement par 33.026 l., 11 s., 4 d. de recettes extraordinaires [3]. On a vu ce que coûtaient les déplacements de Charles de Valois [4], chaque expédition pour le roi grevait ses finances, et une entreprise comme la candidature au trône impérial d'Occident lui coûtait 10.500 l. [5], et celle au trône d'Orient 115.760 l., 19 s. [6]. Il est vrai qu'une partie de ses entreprises a été soldée par ceux dont il servait les intérêts : en Italie, par exemple. Charles de Valois s'est fait donner des sommes considérables [7],

Les recettes ordinaires étaient fournies par le domaine de Charles de Valois : comme seigneur, il percevait les aides [8] et

1. « Valor terrarum domini Valesii pro uno anno circa XL^M l. p. ». *H. F.*, XXI, p. 505. Il faut ajouter les 5.000 livres de rentes citées ci-dessous.
2. Bibl. de Rouen, Coll. Leber, VIII, f° 103, P. J., n° XVIII.
3. *Ibidem*.
4. V. ci-dessus, p. 104, notes 2 et 8.
5. A. N., J 164^A, n^os 22, 23; Boutaric, *Not. et Extr.*, XX^2, p. 190.
6. Compte de l'Orient, p. 80-1; *H. F.*, XXI, p. 404.
7. V. ci-dessus, p. 76 et 85.
8. V. ci-dessus, p. 287-292.

tailles [1], les redevances des églises [2], des péages importants, surtout dans le Valois [3], qui se trouvait sur la route conduisant de l'ouest de la France aux foires de Champagne [4], et de Flandre à Paris; les biens des aubains, bâtards [5] et usuriers [6], les redevances des juifs [7], le droit de battre monnaie [8], d'instituer des tabellions [9] et de percevoir des droits de sceau [10]. Ces droits sont ceux de tous les nobles dans leurs fiefs, aussi n'insistons-nous pas. A côté de ces droits seigneuriaux, Charles exploitait les banalités, c'était ainsi qu'il avait un four à Torcy en face du prieuré [11]. Il possédait aussi des moulins comme celui d'Orciempont [12], et celui de la Royère dont il racheta un quart en 1293 à Pierre de la Royère [13]. En 1314, Charles de Valois acheta

1. Rôle des mal-taillés, B. N., fr. 25993, n° 225; ailleurs on levait des fouages; pour la vicomté de Trun, cf. *Coll. Joursanvault*, n° 3566; Bibl. de Rouen, ms. 12361, n° 14.

2. Compte pour les églises d'Anjou, B. N., Clairambault, 460, f°s 26 à 30.

3. Le 20 décembre 1318, le Parlement autorisa un péage à Crépy-en-Valois, Arch. du Nord, B 550.

4. Carlier, *o. c.*, II, p. 165-7.

5. 16 octobre 1311, accord au sujet des biens de Jeanne, femme de Pierre Testart, bâtarde, A. N., J 179[A], n° 75; B. N., fr. 14538, f° 111 v°.

6. Cf. A. N., J 227, n° 55.

7. Philippe IV avait renoncé en faveur de son frère à tout droit sur les juifs des comtés d'Alençon et du Perche, B. N., Brienne, 241, f° 84. Le 2 juin 1299, Charles vendit ses juifs au roi, A. N., J 427, n° 15. — Mais il en possédait encore en 1320, car on lit, à cette date, dans un compte : « De Croissant et de M^e^ Saince, mestre des juyes, par certaine obligation a monseigneur, III^c^ l. p. Item des dis juyes, pour leur cens du terme de la miaoust XX^ti^, VIII^xx^ l. p. » P. J., n° XVIII.

8. Beaucoup de rentes étaient assignées sur les argenteries et ateliers de Chartres et Angers, cf. A. N., J 171[B], n°s 48 et 70, etc. En 1322, il était dû à Renier le Flamand 1.000 l. sur la monnaie qu'il avait administrée avec Raoul de Pacy, R. D., II, 3.

9. Cf. les comptes de 1302, B. N., fr. 25992, n° 90, P. J., n° VIII; de 1320, fr. 25994, n° 295; exemple d'acte de ses tabellions : A. N., J 411, n° 41.

10. *Ibidem*; il faut ajouter les amendes, *ibidem*; B. N., Clairambault, 470, p. 105-125; A. N., J 164[B], n° 58 et 58 *bis*.

11. A. N., J 165[B], n° 76.

12. A. N., J 163[A], n° 24.

13. A. N., J 226, n° 25.

encore un moulin [1], en 1324 il en fit construire un pour le prix de 220 l. [2] et nous le voyons la même année en louer deux sur les bords de l'Eure [3]; enfin, les profits tirés des moulins figurent dans les comptes [4].

Les forêts [5], les prés [6] et les étangs [7] étaient aussi une ressource pour les finances de Charles de Valois : un maître des eaux et forêts administrait cette partie du domaine, et Billouart a été longtemps investi de cette fonction [8]. De son propre domaine, Charles de Valois tirait par redevance ou exploitation directe des quantités considérables de grains, qui figurent dans tous les comptes, et qui étaient récapitulées dans des comptes spéciaux [9]. Pour les conserver, Charles avait des greniers administrés par des grenetiers [10], notamment à Crépy [11]. Mais la plus grande partie du domaine était affermée, quelquefois à des étrangers, comme à Baudon Angelot de Florence [12], le plus souvent à des cultivateurs à qui l'on donnait les terres en bail perpétuel [13].

1. 2 décembre, A. N., J 171[a], n[os] 43 et 44.

2. A. N., J 179[a], n° 95.

3. 15 novembre 1314, A. N., J 171[a], n° 51.

4. 1302, B. N., fr. 25992, n° 90, P. J., n° VIII; 1322, B. N., fr. 25994, n° 295.

5. Charles avait fait, vers 1315, une ordonnance sur les forêts, conservée jadis par la Chambre des Comptes. B. N., Bréquigny 139, f° 168; il subsiste un compte des forêts, B. N., fr. 25992, n° 225, et on trouve des mentions relatives aux forêts dans les comptes de la note précédente et B. N., fr. 5284, f[os] 54 v° et 56 r° (*Appendice D*).

6. Vente des forêts en 1325, B. N., Clairambault, 470, p. 99-101 ; 1306, compte des garnisons en foin, B. N., fr. 25992, n° 120.

7. Comptes cités dans la note 4, et Carlier, *o. c.*, II, p. 221

8. B. N., fr. 25992, n° 225 ; fr. 5284, f° 56 r° (*Appendice D*). Un autre maître des eaux et forêts est connu : Robert de la Porte, que l'on trouve en fonctions le 25 avril 1318, A. N., J 179[a], n° 82.

9. B. N., fr. 5284, f[os] 48 et 49 (*Appendice D* ; fr. 25994, n° 296.

10. 5 mai 1322, A. N., J 163[a], n° 88; un avoinier, Symonet, est cité en octobre 1308, A. N., JJ 40, f° 17 v°.

11. A. N., J 377[a], n° 22[5].

12. 1302, B. N., fr. 25992, n° 90, P. J., n° VIII.

13. 1309, A. N., J 165[a], n° 76; 5 mai 1322, A. N., J 163[a], n° 88; 1322, A. N., J 163[a], n° 90.

La totalité de ces recettes normales était évaluée à 40.000 l. p. de rente pour un capital de 334.000 l. p.

Il faut ajouter à ces revenus domaniaux les rentes sur le Trésor et l'Hôpital : en 1298, Charles de Valois possédait déjà 2.000 l. p. de rente perpétuelle sur le Trésor, dont les arrérages lui étaient régulièrement payés [2]. Une même somme lui fut attribuée par le roi à l'occasion de chacun de ses deux autres mariages, pour servir à établir les enfants qui en naîtraient [3]. En 1310, Enguerrand de Marigny faisait enregistrer par la Chambre des Comptes 4.000 l. de rente dues à Charles de Valois en raison de ses mariages [4]. Mais 2.000 l. de rente furent échangées contre Gaillefontaine [5], et les 2.000 autres assignées sur les bailliages d'Amiens et de Vermandois [6]. Charles abandonna 1.000 l. en 1315, en échange de la restitution de Gaillefontaine échangé jadis avec Marigny [7]. Il ne restait donc plus que 2.000 l. sur le Trésor et 1.000 livres sur Amiens. Charles continua à les toucher [8] en même temps que 1.000 l. données pour son beau-père, Gui de Saint-Pol [9]. En y joignant 1.200 l. t. de rente sur l'Hôpital [10], on a donc de 1315 à 1325 une somme de 5.200 l. p. en rentes, soit en tout 45.000 l. p. de revenu normal.

Une autre source de revenus ordinaires était le produit des

1. *H. F.*, XXII, p. 405.

2. B. N., lat. 9783, f^os 1, 12 v°, 20 v°, 29 r°, 49 v°, 103 v°. C'est peut-être sur cette rente, si toutefois il s'agit de Charles, qu'avaient été dépensées les 665 l. mentionnées dans le compte du Temple de 1293, cf. L. Delisle, *Mém. sur les opérations financières des Templiers*, p. 144.

3. Janvier 1308, A. N., J 377^A, n° 5; J 165^B, n° 75.

4. *Mémoriaux*, n° 500.

5. Juin 1310, A. N., J 225, n° 5.

6. A. N., J 164^A, n° 30; JJ 37, f° 16 v°.

7. B. N., fr. 20684, f° 21.

8. A. N., KK 1, p. 246, 247, 348, 517, 616, 751 ; Bibl. de Rouen, Leber, IV, f° 112 v°.

9. B. N., fr. 20684, f° 20, A. N., KK 1, p. 45, 246, 246, 348, 450, 517, 616, 751, 920.

10. Décembre 1315, A. N., J 164^B, n° 35 ; en 1324, Jean XXII l'autorisa à aliéner la moitié de cette rente, Arch. Vat., Reg. 112^2, f° 31.

gages de Charles de Valois; ce fut ainsi qu'en 1316, Philippe V lui accorda : « x mil livres par an pour s'entretenir a son service et pres de luy, a prendre suz la traicte, coustume, peage et passage des laines et aignelets qui seront tirés hors le royaume, veult qu'il soit en court ou a son service à raison de L l. par jour et sy plus de jours y est que a lui en raison de x mil livres, n'en pourra pourtant prendre plus ; sy moins il en rendra autant ou moins prendra [1] ».

III

Pour subvenir aux dépenses extraordinaires, Charles de Valois avait d'abord la ressource de vendre des privilèges, ou d'aliéner une partie de son domaine : par exemple, le 2 juin 1299, il vendit au roi les juifs de son domaine pour 20.000 l. [2], et le 14 mai 1319, le droit de battre monnaie pour 50.000 l. [3]. D'autre part il avait recours à l'emprunt, et le rôle des dettes nous montre qu'il avait emprunté à plusieurs centaines de personnes [4]. Mais le plus souvent c'était aux usuriers [5], au Temple [6] et aux Lombards [7], qu'il avait recours. Dès le 11 mars 1291, Mouche payait 280 l. t. au nom de Charles de Valois [8], en 1308 ce dernier

1. B. N., fr. 2838, f° 76.

2. A. N., J 427, n° 15 ; B. N., lat. 9783, f°s 2 v°, 4 v°, 11 v°, 86 r°, 88 r°, 88 v°, 89 v°, 90 v°, 104 v°.

3. A. N., J 457, n° 13 ; Housseau, VIII, n° 3491-2 ; Brussel, *o. c.*, p. 210-211.

4. R. D., *passim*. D'autres créanciers sont connus par ailleurs : A. N., J 163[A], n° 28 ; J 164[B], n° 58 ; J 178[B], n° 60 ; J 377[A], n° 9 ; B. N., fr. 23179, f° 43, etc.

5. Par exemple Ymbert de Lyon, R. D., XXIII, 37.

6. 1322, A. N., J 165[B], n° 28 ; Compte de l'Orient, *passim*.

7. « Le compte des compaignons de la compaignie des Freschenbaus, les comptes de Biche et de Mouche », B. N., fr. 5284, f° 54 (*Appendice D*) ; A. N., J 164[B], n° 58 ; R. D., XXIII, *passim* ; Compte de l'Orient, *passim* ; Bibl. de Rouen, Leber, VIII, f° 103 ; P. J., n° XVIII.

8. A. N., J 171[A], n° 13 ; *B. E. C.*, 1847-8, p. 522.

emprunta 1.000 l. t. à Bonnart, de la compagnie des Spini, et 400 l. p. à la compagnie des Perruzi [1]. Le 21 mars, il obtint de Nicolas Guidi, frère de Biche et Mouche, quittance de tout ce qu'il devait [2], mais, le 21 mai 1329, Jean Laigle rapporta que Charles devait 5.000 l. t. à François Caussinel, dont on n'avait payé que 1.200 l., le restant fut déduit du prix d'une maison, provenant de la confiscation des biens de Pierre Remi, acquise par François [3]. Tout ceci explique la déférence de Charles de Valois à l'égard des Lombards [4].

Le roi était le principal prêteur : sans doute Charles prêtait au roi 30.000 l. le 25 septembre 1307 [5], et 2.000 l. t. le 17 janvier 1323 [6] ; bien plus, son nom était inscrit sur les comptes à plusieurs reprises parmi les prêteurs, sans toutefois qu'aucune somme fût indiquée, ce qui laisserait supposer qu'il était un prêteur habituel [7]. Dans la plupart des cas, au contraire, le roi était créancier [8], et pour des sommes parfois considérables : pour l'expédition en Orient, la somme prêtée par le roi s'éleva à 54.220 l. t. [9].

Aussi était-ce bien un très généreux don que faisait Philippe IV à son frère en lui accordant quittance générale de tout ce qu'il pouvait lui devoir [10]. Ceci nous amène à la principale ressource extraordinaire de Charles de Valois : les dons reçus du roi et du pape. Philippe le Bel, qui avait donné à son frère

1. Bibl. de Rouen, Leber, VIII, f° 103, P. J., n° XVIII.
2. A. N., J 377[A], n° 12.
3. A. N., JJ 66, f° 520 ; en 1332, on devait aussi à Betin Caussinel 420 l. p. ; à Somat, son frère, 258 l., 14 s., 4 d. p., R. D., XXIII, 20 et 21.
4. Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 90 ; cf. B. N., fr. 20593, n° 29.
5. A. N., J 164[B], n° 17.
6. B. N., lat. 9787, f° 61 v°.
7. B. N., lat. 9787, f°s 39 r°, 64 v°, 97 r°.
8. B. N., lat. 9783, f°s 30 v°, 104 v° ; A. N., KK 1, p. 1. Le 21 mars 1321, Philippe V fit payer pour Ch. de V., à Gui de Blois, 2.000 l. t., A. N., J 164[B], n° 34.
9. Compte de l'Orient, p. 80-81. En 1301, prêt de 4.000 l. t., B. N., lat. 9783, f° 111 r° ; de 20.000 l. t., *ibidem*, f° 114 v°.
10. 13 août 1312, A. N., J 164[A], n° 25 ; J 377[A], n°s 7 et 7 *bis*.

4.000 l. t. de rente [1] et 40.000 l. t. pour l'aider en Orient [2], lui accorda le profit de la frappe de 60.000 marcs d'argent et de 5.000 marcs d'or [3]. Enfin Philippe le Bel, pour mettre le comble à ses bienfaits, donna à son frère, le 2 août 1312, une somme de 100.000 l. t.[4]. Louis X donna à son oncle 10.000 l. t. sur le dixième perçu à Bourges [5]. Philippe V lui donna 50.000 l. t. pour l'indemniser de ses frais à son service, en même temps qu'il lui rachetait son droit de battre monnaie pour une somme égale [6], et lui légua 100.000 l. t. qu'il devait employer à la croisade [7]. Il ne la fit pas, mais toucha néanmoins cette somme [8]. En août 1319, les fonctions de bail des enfants de Louis d'Évreux lui rapportèrent 25.000 l. t., divers meubles et une quittance de tout ce qu'il devait à son frère [9]. Sous Charles le Bel, Charles de Valois reçut différents dons [10], et de plus continua à recevoir les 10.000 l. t. annuelles « pour certaines affaires secrètes », et le roi voulut que ni Charles de Valois ni ses héritiers ne fussent jamais tenus d'en rendre compte [11]. Il faut aussi mentionner parmi les dons royaux la part que lui firent faire son frère et ses neveux dans les biens du Temple : cette part qui, s'élevait au neuvième des biens mobiliers de l'Ordre a dû être extrêmement considérable [12]. Le prétexte avait été de rem-

1. Cf. ci-dessus, p. 321.

2. Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 39.

3. 1304, A. N., J 164[A], nos 13-16; s'il faut en croire Geoffroi de Paris, cette opération ne fut pas lucrative, *H. F.*, XXII, p. 111.

4. A. N., J 164[A], nos 26 et 27.

5. B. N., fr. 5284, f° 56 v° (*Appendice D*). Elles furent ensuite assignées sur les forfaitures des changeurs de Blois, A. N., J 377[B], n° 21[19].

6. 19 mai 1319, A. N., J 459, n° 13; Jean XXII avait imploré le roi pour lui, A. Coulon, *o. c.*, n° 1092, P. J., n° XVII.

7. A. N., J 404[A], n° 26.

8. A. N., KK 1, p. 1, 3, 37, 45, 50, 52, 69, 173, 175, 176, 342.

9. A. N., J 164[B], n° 39.

10. A. N., KK 1, p. 348, 367, 404, 641, 747, 766; le 9 juillet 1322, Jean XXII demanda au roi d'aider Ch. de V., criblé de dettes, en lui faisant un don sur les décimes qu'il venait d'obtenir, Arch. Vat., Reg. 111, f° 16 v°.

11. A. N., KK 1, p. 347-8. Les arrérages furent perçus, cf. *ibidem*, p. 256, 302, 347, 348, 389, 497.

12. V. ci-dessus, p. 132; A. N., K 40, n° 11.

bourser les créances de Charles de Valois[1] : l'examen des finances de Charles de Valois dément cette prétention.

Des papes qui se succédèrent pendant sa vie, Charles de Valois obtint des décimes [2] et le produit du rachat des vœux et des legs pour la Terre-Sainte. Si nous laissons de côté ces derniers, et les décimes pour conquérir l'Aragon [3], il reste quatre décimes obtenues pour conquérir l'Italie et Constantinople [4]. Le clergé fut donc grevé d'impôts [5], qui, sous prétexte de croisade, servirent à payer les dettes de Charles.

Quelquefois même, le pape se contenta d'invoquer la piété et les services de Charles de Valois, pour lui faire des dons importants : le 11 septembre 1316, il lui accorda de cette façon les annates des bénéfices vacants dans ses États pendant quatre ans [6], mais ils ne devaient rien payer au roi pendant ce temps [7]. Grâce à ce don, Charles de Valois put payer la dot de Marguerite, sa fille [8]. Enfin à la veille de sa mort, Charles de Valois reçut du pape 100.000 l. t., sur lesquelles il assigna ses legs et le remboursement de ses dettes [9]. Toutes ces sommes reçues entre 1300 et 1315, jointes aux revenus de Charles, ne les portent-elles pas au moins à 100.000 l. par an ?

Il reste à parler des dettes pour présenter le bilan de l'administration financière de Charles de Valois ; en 1332, c'est-à-dire

1. V. ci-dessus, p. 132.

2. Le roi, en 1323, donna au pape l'évaluation, certainement la plus basse possible, puisqu'il voulait obtenir plus d'argent, et cependant il estima encore une décime à 250.000 l. p., alors que le pape disait 500.000. A. N., J 1028, nos 34 et 34 *bis*, P. J., n° XX.

3. Rayn., XIV, 1307, n° 23 ; Tosti, *o. c.*, II, p. 374.

4. V. p. 57.

5. Cf. les plaintes de Guillaume le Maire, p. 88 ; à plusieurs reprises, le pape opposa des refus à ses demandes incessantes, Arch. Vat., Reg. 110, f° 73 ; Reg. 111, f° 2 ; Reg. 111, f° 16 v° ; Reg. 112², f° 31.

6. A. N., J 722, n° 7 ; A. Coulon, *o. c.*, n° 26 ; *Mémoriaux*, n° 634.

7. Le pape avait réservé ces États lors de la concession au roi des annates en France, B. N., Moreau, 1232, f° 364 ; *Mémoriaux*, n° 634.

8. A. N., J 377ᵇ, nos 21 5-28.

9. 17 septembre 1325, A. N., J 164ᵇ, n° 54.

sept ans après sa mort, il était encore dû 54.401 l., 12 s., 6 d. p. [1], et cela à 2.494 personnes. Parmi ces dettes, il y en a qui remontent à 1292 [2], et la plupart sont de petites dettes : il y en a des centaines inférieures à 1 sou [3].

A combien s'élevaient les dettes lors de la mort de Charles de Valois, car on sait qu'une partie était déjà payée en 1332 : le pape avait donné 80.000 l. p., Charles avait ajouté le produit de la vente de ses biens meubles pour les payer en même temps que ses legs [4]. Ces derniers n'ont pas dépassé une douzaine de mille livres, soit donc 68.000 l. p. consacrées au paiement des dettes, et cependant cette somme ne suffit pas, il s'en fallut de 54.401 l. Il est donc probable qu'en 1325 Charles laissait environ 120.000 l. p. de dettes, soit trois années de ses revenus [5], et un nombre respectable de millions de francs en valeur actuelle. Tel est le bilan final de ce grand seigneur prodigue, ami du faste et des arts, aventureux et constamment besogneux [6], malgré les sommes considérables qu'il avait reçues de tous côtés : nous avons montré, au cours de cette biographie, combien ce besoin d'argent a nui fréquemment à la dignité de Charles de Valois, et a guidé peu honorablement une grande partie de ses actes.

1. R. D. ; on lit au v° de ce rouleau, long de 12 m. 80 : « C'est le demourant des doites qui sont deues du temps mons. de Valloys, K., que Diex absoille, extraites des autres rolles, XII jours de decembre MCCCXXXII, par la main de mestre Nicolas de Condé, et baillié a court. Collatio facta est cum rotulo debitorum traditorum curie per magistros Johannem Hant Funey et Nicolaum de Condeto, fuit facta per me J. Aquile, mense decembri anno MCCCXXXII° ». Il existe pour 1322 un relevé d'un certain nombre de dettes acquittées, A. N., J 164[B], n° 58.

2. R. D., I ; celles pour l'ost de Hainaut.

3. R. D., *passim*.

4. 17 septembre 1325, A. N., J 164[B], n° 54.

5. *H. F.*, XXII, p. 405.

6. Il faut aussi mentionner parmi ses charges, celle de doter dix filles ; ce qui fut un des arguments développés par le pape lorsqu'il présenta à Philippe V les doléances de Charles, A. Coulon, *o. c.*, n[os] 1095-1099, P. J., n° XVI.

APPENDICES

APPENDICE A

CHANCELLERIE DE CHARLES DE VALOIS

Les chartes émanées des seigneurs féodaux imitent presque toujours celles qui proviennent de la chancellerie royale à la même époque [1]. Cette imitation doit être plus sensible encore dans un temps où le pouvoir royal devient plus fort, il est donc évident que les actes de Charles de Valois doivent présenter de grandes ressemblances avec ceux du roi, d'autant plus que Charles est prince apanagé, que son administration imite celle du roi dans toutes ses parties, et lui emprunte ou lui prête ses fonctionnaires. Ce fait est encore plus sensible qu'ailleurs dans l'histoire de la chancellerie de Charles de Valois, dont deux chanceliers : Étienne de Mornay et Jean de Cherchemont, obtinrent les sceaux royaux sous le règne des fils de Philippe IV. Toutefois, il reste intéressant de constater comment fonctionnait la chancellerie d'un grand seigneur français à cette époque, et l'étude en peut, croyons-nous, être utile.

Des personnes employées à la chancellerie de Charles de Valois nous ne dirons rien ici, l'histoire de ses chanceliers ayant été étudiée dans le second chapitre du livre II. Quant au fonctionnement de la chancellerie, nous le connaîtrions mieux si tous les comptes n'avaient pas été brûlés en 1737 [2]. Quelques dépenses pour achat de cire et de parchemin nous sont seules conservées par un relevé de compte [3].

1. A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 819-820.

2. « Item le compte de chancelier », B. N., fr. 5284, f° 53 v° (*Appendice D*).

3. « A Guerinet pour ouvres de cire, XVIII d. », R. D., XXXIV, 374; « A Jacques Cistiaus de Montferrant pour cire prinse a Orleans, par les debtes de l'ostel jusques à la Toussainz CCCIX, XX l. p. forz », R. D., XIII, 4; « Pour paier cire et chevaus qu'ils avoient achetez a Bar-sur-Aube », R. D., XXIII, 16.

A côté de ces dépenses devaient en figurer d'autres, soldées à des scribes n'appartenant pas à la chancellerie de Charles de Valois, pour avoir rédigé des actes en son nom. Une seule mention de ce genre nous a été conservée [1], mais nous trouvons parmi ses actes un certain nombre de documents émanés de chancelleries étrangères, bien que Charles emmenât son chancelier et son sceau dans ses expéditions [2]. Dans cette catégorie d'actes, on peut citer d'abord la promesse de Charles de Valois de rendre au roi des rentes pour une valeur égale à la châtellenie de La Roche-sur-Yon [3], qui paraît bien de la même main que l'acte de donation par le roi [4], et qui serait par conséquent l'œuvre d'un clerc de la chancellerie royale. Nous le croyons d'autant plus volontiers que cet acte est en latin ; or, la chancellerie de Charles de Valois n'emploie pas cette langue dans les actes de ce genre. Un autre acte du 11 mars 1302 et daté de Rome paraît émané de la chancellerie pontificale ; il est en latin, et scellé sur simple queue ; l'écriture, la formule de la date et celle de la tête sont de style romain, et il est facile de reconnaître qu'un acte qui débute ainsi : « Venerabilibus in Christo patribus, amicis suis, dominis G., Viennensi, et B., Tarentaisiensi archiepiscopis, Karolus... », et qui présente les autres caractères signalés, doit avoir été écrit par un scribe romain [5]. Enfin un autre acte du 29 octobre 1302, daté de Naples, où Charles de Valois prend l'épithète d' « illustris », que nous ne retrouvons pas ailleurs, et qui est daté de l'indiction, ce qui est également unique, nous semble avoir dû être rédigé par les clercs du roi de Naples [6].

Les actes de Charles de Valois sont le plus souvent en français, et les cas où le latin était utilisé sont très faciles à déterminer. Tous les actes ayant rapport au domaine et à l'administration de Charles, à ses rapports avec le roi, avec ses sujets, ou les seigneurs et les prélats français sont en français, et c'est ce qui nous fait regarder l'acte pour La Roche-sur-Yon [7] comme rédigé hors de la chancellerie de Charles ;

1. « Aus moines de Coinsy pour escrire xi l., xvii s. p. », R. D., XV, 4.
2. Voir ci-dessous les actes « in absentia magni ».
3. Février 1297, A. N., J 164[A], n° 8, d'autant plus qu'il est en latin, cf. ci-dessous, même page.
4. Février 1297, A. N., J 178[A], n° 54.
5. Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 24.
6. Arch. de Naples, Reg. Angioini 123, f° 309 v°-310 r°, P. J., n° VI ; les documents datés de Florence sont également datés de l'indiction, Arch. de Florence, Capitoli 44, f°s 183-189.
7. V. ci-dessus, A. N., J 164[A], n° 8.

Le latin au contraire est toujours employé dans les actes où Charles de Valois agit comme roi d'Aragon, ou empereur d'Orient, dans les vidimus d'actes latins, dans les actes adressés à des seigneurs étrangers ou à des villes situées hors de France; enfin, le latin sert fréquemment dans les actes où Charles de Valois parle comme lieutenant du roi, tant en Flandre qu'en Gascogne. Tous les autres actes, qui constituent l'immense majorité, sont en français.

Passons ensuite à l'étude de la rédaction des actes de Charles de Valois. Ces actes sont de trois sortes : lettres patentes, mandements et lettres closes, que nous étudierons successivement. Au sujet des lettres patentes; la première observation générale est qu'elles imitent les documents correspondants rédigés à la chancellerie royale, mais avec des différences imposées par la situation du personnage dont elles émanent. L'invocation est très rare dans ces lettres patentes et elle est réservée à des actes d'une haute importance : le traité avec Urosch, roi de Serbie [1], l'affranchissement des serfs du Valois [2], et le testament de Charles [3], où sa présence est amenée par les circonstances, mais ailleurs nous n'en trouvons nulle part; il en est de même du préambule que nous ne trouvons que dans les mêmes actes. De ces préambules, celui du testament est assez banal, mais celui de l'affranchissement a été reproduit par Louis X dans un acte de même nature qui est devenu fameux.

La suscription de Charles de Valois a beaucoup varié avec les divers essais de domination de ce prince ; le type ordinaire en est : « Nous, Challes (ou Charles), filz de roy de France, conte de Valoys, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou [4] ». Charles porte ordinairement ces titres dans cet ordre, mais il y a un grand nombre de modifications : et d'abord le mot « nous » est omis à peu près dans la moitié des actes français, et dans tous les actes latins. De plus, les circonstances ont amené Charles de Valois à prendre différentes autres suscriptions : de 1285 à 1295, nous trouvons des actes où il suscrit : « Karolus, Dei gratia Aragonum et Valencie rex, ac comes Barchinonensis [5], etc. » ;

1. A. N., J 510, n° 17 : « Ad honorem Dei et gloriose matris ejus, orthodoxe fidei, divinique cultus augmentum et perpetuam memoriam ».

2. A. N., J 164[B], n° 54 ; J 404[A], n° 42 ; J 404[B], n° 31.

3. « Ou nom dou pere, dou fils et dou Saint Esprit... », *Ordonnances* XII, p. 187.

4. 24 novembre 1291, A. N., J 163[A], n° 84. La lettre initiale du nom est parfois ornée, par exemple dans un acte du 2 juillet 1294, A. N., J 171[A], n° 15.

5. 1288 et 1292, A. N., J 587, n[os] 15 et 17.

ou en ajoutant : « Alençonii, Valesie et Andegavie comes [1] ». Comme empereur, Charles s'intitulera : « Carolus, imperator Constantinopolitanus et Romeorum moderator semper Augustus [2] », mais seulement dans un acte où il traitait comme empereur avec le roi de Serbie. D'autre part, nous voyons Charles de Valois faire figurer dans sa suscription les fonctions de lieutenant du roi et du pape dont il a été investi : pour le roi, il a été lieutenant en Flandre en 1300 [3] et en Gascogne en 1324 [4], ce qui figure dans ses actes pour ces pays. En 1300, le pape lui accorda le titre de : « paciarius in Tusciam per Sedem apostolicam deputatus [5], qui paraît dans ses actes ; mais bien que nommé : « capitaneus generalis » de Charles II en Sicile, il n'en prit pas le titre [6]. Charles de Valois ne prit qu'une seule fois, à notre connaissance, la qualité de pair de France, et dans une réponse à une citation à ce titre [7]; cette dignité est d'ailleurs rarement mentionnée dans les actes se rapportant à Charles [8]. Enfin dans certains actes, Charles de Valois porta un titre emprunté à d'autres domaines : comte du Perche [9], comte du Maine [10], seigneur de Tournan-en-Brie [11] ; à ces adjonctions comme à toutes les autres s'applique la règle usitée dans la chancellerie royale comme dans celle de Charles de Valois, qui est de donner les titres en raison desquels agissait l'auteur de l'acte.

L'adresse était rarement formulée sous la forme solennelle : « A touz ceus qui ces lettres verront [12] », suivie de la suscription et du salut, du

1. 1293, A. N., J 587, n° 18.
2. 1309, A. N., J 510, n° 17.
3. « Regis Francie locum tenens in Flandria », A. N., J 1020, n° 15.
4. « Lieutenant de nostre tres chier seigneur le roy de France et de Navarre es parties de Gascoigne et en toute la langue d'oc », A. N., JJ 64, f° 399 r°.
5. Lungo, *Dino Compagni*, I, p. XLVII; 31 mars 1302, Arch. de Florence, Capitoli 44, f° 187 r°.
6. L'acte de Charles II est aux A. N., J 512, n° 16.
7. 8 avril 1318, A. N., J 562[A], n° 13.
8. Citons toutefois l'acte de Philippe VI disant : « nostre pere, conte de Valois et per de France », A. N., JJ 66, f° 101 v°.
9. A. N., J 163[A], n° 29 ; J 228, n° 11 ; J 775, n° 54 ; B. N., Moreau, 222, f° 24 ; Arch. Orne, H 881 ; Arch. de Venise, Commemoriali, II, f° 51 v° ; de Mas-Latrie, *Commerce et expédition*, etc., p. 70.
10. De Mas-Latrie, *o. c.*, p. 70.
11. A. N., J 164[B], n° 71 ; JJ 66, f° 37.
12. Ces quelques actes seulement sont dans ce cas : A. N., J 163[B], n° 75 ; J 164[A], n° 11 ; J 178[B], n° 65 ; J 401, n° 5 ; *Ordonnances*, XII, p. 387.

moins dans les actes français [1], tandis qu'en latin l'usage le plus fréquent était de rédiger : « Universis presentes litteras inspecturis, Karolus, etc..., salutem [2] ». Cette forme de grande lettre patente, la plus solennelle de toutes, était aussi la moins employée en français, où elle n'apparaît que dans quelques actes, les uns d'une haute importance, les autres d'intérêt très secondaire, de sorte que, comme pour les actes royaux, on ne peut savoir nettement quel principe a fait choisir une forme ou l'autre [3]. Au contraire, dans presque toutes les lettres patentes en français, et dans une partie de celles en latin, la forme usitée est la lettre patente « en forme de charte [4] » qui commence par la suscription suivie de la formule : « tenore presentium notum facimus universis quod » etc. [5], ou : « faisons savoir a touz presens et a venir que [6] », etc.

Le texte lui-même des actes ne présente rien de particulier, passons donc de suite aux formules finales. Les clauses pénales existent seulement quand elles tiennent à la nature même de l'acte : par exemple dans les arbitrages entre le Dauphin et le comte de Savoie [7], et entre Mauny et Mirepoix [8] ; partout ailleurs, elles sont omises. Quant aux formules généralement utilisées, elles comprennent en premier lieu l'annonce du sceau dans les formes suivantes ; en latin : « In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum [9] » ; ou : « Quod ut perpetue robur obtineat firmitatis presentibus litteris nostrum fecimus opponi sigillum [10] » ; ou d'autres variantes [11]. En français : « Ent esmoing de laquel chose nous li avons donné ces pre-

1. 9 février 1301, A. N., J 164[B], n° 11.

2. A. N., J 164[A], n° 6 et aussi : J 1020, n° 15. Il y a deux exemples de cette adresse avec salut mis après la suscription : A. N., J 587, n[os] 15 et 18.

3. A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 759.

4. *Ibidem*.

5. 1292, A. N., J 587, n° 17. La même formule sans les mots : « tenore presentium » est dans A. N., J 164[A], n° 8 ; Arch. de Naples, Reg. Ang., 123, f° 310, P. J., n° VI. A cette formule, il faut attacher celle de l'acte qui commence par ces mots : « Noverint universi presentes litteras inspecturi quod nos, Carolus, filius regis Francie, Valesii, Alençonensis, Carnotensis et Andegavensis comes et Radulphus de Claromonte,... nomine regis constituerunt Rogerium Bernardi, etc. », 29 juillet 1294, *Hist. Lang.*, X, c. 334.

6. A. N., J 225, n° 7.

7. A. N., K 1156, n° 5.

8. 14 octobre 1324, A. N., J 163[B], n° 96.

9. 1288-1292, A. N., J 587, n[os] 15 et 18.

10. 1297, A. N., J 164[A], n° 8.

11. A. N., J 164[A], n° 6 ; J 587, n° 17 ; J 1020, n° 15.

sentes seellées de nostre seel [1] ». La formule marquant la durée perpétuelle de l'acte est fort rare ; citons seulement celle-ci : « Pour que ces choses soient fermeset estables a lonz jours perpetuelment, nous », etc. [2]. Enfin vient la date exprimée en latin par « Actum », suivi du lieu, de l'année et du mois et du jour ; celui-ci est indiqué le plus souvent en concordance avec une fête de l'Église. En français, la rédaction est la même, mais tantôt elle commence par le mot « donné [3] », et tantôt est elle liée à l'annonce des signes de validation par les mots : « qui furent faites », etc. [4].

Les mandements forment la seconde catégorie des actes de Charles de Valois, ils sont rédigés ainsi : suscription formulée, tantôt en cette forme : « de par le conte de Valois [5] », tantôt de la même manière que pour les lettres patentes ; elle est suivie de l'adresse à « nostre amé » un tel [6], ou d'une adresse générale [7], puis de la salutation. Après l'exposé, vient le dispositif commençant par ces mots : « Si vous mandons [8] », ou « quarum auctoritate vobis... committimus et mandamus [9] ». Quant aux formules finales, elles comportent une phrase d'appréciation comme celles-ci : « Nostre Sire vous gart » ou « Diex soit garde de vous [10] », suivie d'une date exprimée ainsi : « Donné à Dourdan, l'an MCCCXXIIII, jeudi devant la Madelaine [11] » ou « Datum in castris ante Reulam, III[a] die Septembris [12], anno Domini M° CCC° vicessimo quarto ». Quelquefois aussi la date d'année [13] ou de mois [14] n'est pas exprimée et n'a été rétablie que par conjecture.

Enfin les actes de Charles de Valois portent fréquemment des mentions hors de la teneur, conçues dans le même esprit que celles que

1. A. N., J 377[B], n° 22[5].
2. 22 juin 1310, A. N., J 225, n° 7.
3. Juillet 1299, A. N., J 165[B], n° 71.
4. 24 novembre 1295, A. N., J 163[B], n° 84 ; 22 juin 1310, A. N., J 225, n° 7.
5. 19 juillet 1324, A. N., J 377[A], n° 14 ; 1[er] avril 1321, J 163[B], n° 85 ; 25 avril 1315, B. N., Clairambault, 49, n° 163 ; 29 janvier 1312, B. N., fr. 25992, f° 118 v° ; 1291, Carlier, *Hist. du Valois*, III, p. LXIX ; *Ordonnances*, II, p. 430 ; 12 février 1310, Guillaume le Maire, p. 471.
6. 21 septembre 1298, A. N., J 377[B] ; n° 22[4].
7. 8 mai 1301, A. N., J 377[B], n° 22[6].
8. 19 juillet 1324, A. N., J 377[A], n° 14.
9. 3 septembre 1324, A. N., J 164[B], n° 51.
10. 1311, B. N., fr. 25992, n° 90, P. J., n° VIII.
11. 19 juillet 1324, A. N., J 377[A], n° 14.
12. 3 septembre 1324, A. N., J 164[B], n° 51.
13. 18 mai 1307, B. N., fr. 20593, n° 29.
14. 1291, Carlier, *Hist. du Valois*, III, p. LXIX.

l'on trouve sur les actes royaux [1]. Par exemple celles-ci : « Per dominum Valesie, Germanus [2] », ou : « De mandato domini cancellarii facta est collatio per me, Maill., cum littera originali sigillo regis sigillata [3] », ou : « passée par monseigneur [4] » ; ou « tout est de mons. de Valois et de mons. de Nevers [5] » ; ou « Collatio facta per J. Kesnel et Robertum [6] ».

Quant aux lettres closes, nous n'en connaissons qu'une, et seulement en copie : c'est une lettre adressée par Charles de Valois en 1308 à la reine d'Aragon. Elle est transcrite dans les registres de la chancellerie d'Aragon, aux archives de Barcelone, et nous la donnons *in extenso* dans nos pièces justificatives [7]. Une autre lettre présente en partie les formes d'un mandement, c'est celle qui fut adressée à Jean XXII en 1323 [8].

Passons maintenant à l'examen des sceaux de Charles de Valois : le plus ancien en date est celui dont il usa comme roi d'Aragon [9]. C'est un sceau rond, de 90 millimètres de diamètre, portant d'un côté Charles en type de majesté, couronne en tête, sur un siège à têtes de loup, tenant à droite le sceptre fleurdelisé, et ayant à gauche un fleuron, avec la légende : « Karo...racia rex Aragonie et Valencie ». Le contre-sceau représente Charles en type équestre, avec les armes de Valois et la légende : « Filius regis Francie, comes...ensis ». Mais à ce moment, Charles de Valois portait comme armoiries un semé de fleur de lis avec une bande transversale, tandis que dans tous ses autres sceaux, après l'abandon de l'Aragon, il eut comme armoiries un écu semé de fleurs de lys avec une bordure de gueules.

Après l'abandon de cette royauté, Charles prit successivement deux sceaux de type équestre : le premier rond, et de 90 millimètres, portait la légende : « S. Karoli, regis Francie filii, comitis Valesie et Alenconis », au revers l'écu de Valois avec, en exergue : « + Cont. S. Karoli comitis Andegavie [10] ». Le dernier exemplaire que nous connaissions

1. A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 761-763.
2. 3 septembre 1304, A. N., J 164[B], n° 51.
3. Janvier 1320, A. N., J 164[B], n° 40.
4. 17 octobre 1316, B. N., lat. 9124, p. 333.
5. 20 mars 1308, B. N., lat. 9124, f° 251, P. J., n° IX.
6. 28 mars 1299, A. N., J 164[A], n° 6.
7. Registre 335, f° 238, P. J., n° XI.
8. Arch. Vat., Reg. 111, f° 218, P. J., n° XX.
9. Exemplaire unique : A. N., J 587, n° 15. Douët d'Arcq, n° 11226.
10. A. N., J 164[A], n° 8 ; Douët d'Arcq, n° 1033 ; B. N., Clairambault, 633, n° 13 ; lat. 5480, f° 93 et lat. 5474, f° 80 v°.

pend à un acte du 19 mai 1305 [1]; le premier exemplaire du type nouveau est daté du 16 juin 1308 [2]. Le type nouveau différait, d'abord parce que le champ était treillissé au lieu d'être uni, et ensuite parce que le dessin était bien plus parfait; quant à l'inscription elle était ainsi rédigée : « S. Karoli, regis Francie filii, comitis Valesie et Andegavie » — « Cont. S. Karoli comitis Alenc. et Carnot. »; et l'écu était dans un trilobe [3].

Charles de Valois avait aussi un signet rond de 30 millimètres, toujours en cire rouge, et représentant l'écu de Valois dans une rosace. Ce signet servait généralement pour les mandements [4], mais on le trouve aussi utilisé pour une lettre patente : celle qui notifie l'arbitrage entre Thierry de Mauny et le maréchal de Mirepoix [5]. Enfin il subsiste un sous-sceau [6] représentant l'écu de Valois à trois fleurs de lis sur un petit sceau rond de 8 millimètres de diamètre. Il est pendu sous un grand sceau sur une double queue de parchemin [7].

Quant au grand sceau, il sert aux lettres patentes et aux mandements; mais comme à la chancellerie royale la couleur de la cire et le mode d'attache sont soumis à des règles fixes. Les actes à effet perpétuel sont sur lacs de soie rouge et verte et en cire verte, ceux qui sont scellés sur double ou simple queue de parchemin et les mandements sont généralement en cire rouge, d'où cette phrase : « majori sigillo in rubea cera more solito domini comitis [8] ». Les sceaux de cire brune sont généralement sur cordelette de soie ou sur lacs rouges [9]; il n'en existe qu'un seul sceau en cire vierge, c'est

1. A. N., J 410, n° 15.

2. A. N., J 164[A], n° 23. Mais Santeul (*Trésor N.-D. de Chartres*, p. 401 et planches), en cite un de ce type en 1306; nous ne l'avons pas vu.

3. A. N., J 164[A], n° 40; Douët d'Arcq, n° 1034; Clairambault, 633, n° 14; lat. 5464, f° 80 v°; lat. 5480, f° 94; Bibl. de l'Arsenal, ms. 5260, f° 171 v°. Le *Nouveau traité de diplomatique* s'était complètement trompé sur ces sceaux, cf. t. IV, p. 140.

4. 18 mai 1307, B. N., fr. 20593, n° 29; A. N,, J 163[B], n° 96; Douët d'Arcq, n° 1046. — On en voit aussi des traces sur plusieurs actes scellés du grand sceau, A. N., J 164[B], n[os] 11 et 51; J 377[B], n° 22[4].

5. 14 octobre 1324, A. N., J 163[A], n° 96.

6. A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 627.

7. A. N., J 179[A], n° 93.

8. Janvier 1320, A. N., J 164[B], n° 40. C'est pour cela que l'acte du 8 février 1301 (A. N., J 164[A], n° 11); malgré sa solennité, n'est scellé que sur simple queue : il est à effet temporaire.

9. A. N., J 171[B], n° 48 *bis*.

celui au type d'Aragon, et il est sur double queue de parchemin [1].

Nous avons dit que Charles de Valois emmenait avec lui son chancelier. Pendant son absence pour aller en Italie, absence qui dura près de deux ans, il fit faire un sceau pour remplacer le grand. Il ne reste qu'un acte scellé de ce sceau, il est libellé ainsi : « A touz ceus qui ces presentes lettres verront, la gent de tres excellent prince mesire Challe... En tesmoing de laquel chose nous avons seellé ces lettres du seel dont nous usons en l'absence du dit misire Challe. Donné à Paris, l'an de grace M trois cenz et un, le mercredi apres la feste saint Barnabé, apoustre [2] ». Ce sceau est de type équestre, de 50 millimètres de diamètre, avec la légende : « S. Dñi Karoli... absencia », et au revers on voit l'écu de Valois et : « Cont. S. Gentis Dñi Karoli ». Ce sceau était confié à la Chambre des Comptes qui empruntait le grand sceau du comte lorsqu'il était présent, car nous lisons dans un mandement adressé « de par le conte de Valois » : « Donné à Paris par les genz de nos Comptes sous nostre grant scel, l'an MCCCXXI, le lundy apres la sainte Luce [3] ».

Les différentes juridictions possédées par Charles de Valois avaient des sceaux pour authentiquer les actes [4] : dans l'*Appendice* C, figurent des listes de tabellions en fonction. Nous donnons ici la liste des exemplaires les mieux conservés de ces sceaux où figurent toujours les armes de Valois :

Alençon, bailliage : A. N., J 227, n° 38 ; Douët d'Arcq, n° 5083.
Alençon, châtellenie : A. N., J 227, n° 47.
Chartres, châtellenie : A. N., J 171[A], n° 22; Douët d'Arcq, n[os] 5015 et 5016.
Courtenay, bailliage : A. N., J 415, n° 170; J 167, n° 9; Douët d'Arcq, n° 4641.
Crépy-en-Valois, prévôté, grand sceau : A. N., J 163[A], n° 28; Douët d'Arcq, n° 4792.
Crépy-en-Valois, prévôté, petit sceau : A. N., J 163[B], n° 87; Douët d'Arcq, n° 4793.
Essay, châtellenie : A. N., J 163[A], n° 26 ; Douët d'Arcq, n° 5026.
Gaillefontaine, prévôté : A. N., J 225, n[os] 22 et 23; Douët d'Arcq, n° 4814.

1. A. N., J 164[A], n° 8; J 225, n° 8; J 377[B], n° 22[8].
2. 14 juin 1301, A. N., J 377[B], n° 22[3]; Douët d'Arcq, n° 1035.
3. B. N., fr. 14538, f° 67 ; *Ordonnances*, II, p. 430.
4. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 841-850.

La Perrière, A. N., J 227, n° 51 ; Douët d'Arcq, n° 4874.
La Roche-sur-Yon, A. N., J 179[A], n[os] 89 et 96.
Mortagne, châtellenie : A. N., J 227, n° 73; Douët d'Arcq, n° 5136.
Perche : A. N., J 227, n° 33.
Trun, vicomté : A. N., J 227, n° 46 ; Douët d'Arcq, n° 4995.
Tournan, bailliage : A. N., J 165[B], n[os] 66 et 90; Douët d'Arcq, n° 4710.
Torcy, châtellenie : A. N., J 165[B], n° 76.

APPENDICE B

ICONOGRAPHIE

Les traits de Charles de Valois nous sont connus par un certain nombre de représentations [1] dont une seule est importante : la statue qui ornait son tombeau. En première ligne, il faut citer les figures qui ornent ses sceaux, celle du type équestre et surtout celle du type de majesté, comme roi d'Aragon qui le représente le visage découvert [2].

Plusieurs miniatures représentent aussi Charles de Valois : dans l'une, il reçoit l'hommage d'un traité de médecine [3], dans l'autre il est représenté avec Philippe le Bel et ses enfants [4].

Nous savons que Charles de Valois s'était fait peindre dans l'église Saint-Jacques-aux-Pèlerins [5], mais cette peinture a disparu sans laisser de traces ; au contraire, il reste des dessins représentant la fresque de la Chartreuse de Bourgfontaine [6], où figure Charles de Valois. Il était représenté agenouillé, enveloppé dans un manteau fleurdelisé, la tête couverte d'un bonnet ; à côté de lui était Philippe de Valois dans la même posture, mais couronne en tête ; debout devant eux, la tête

1. Hennin, IV, p. 257-9.
2. Douët d'Arcq, n° 11226.
3. B. N., fr. 12323, f° 1.
4. *H. F.*, XXII, p. 1. La légende qui accompagne la vignette expose les raisons de l'identification, mais fait à tort de Charles l'oncle de Philippe IV.
5. « Item pour veu de mons. de Valois et de mons. de Biauvais et pour les paindre », *Mém. Soc. hist. de Paris*, II, p. 346.
6. Montfaucon, II, p. 285 ; B. N., Clairambault, 633, f° 12; Estampes, O[a], 11.

coiffé d'une mitre, et tenant dans la main une petite église, se trouvait saint Louis, évêque de Toulouse.

Certains auteurs [1] ont voulu reconnaître Charles de Valois parmi les personnages peints par Giotto dans la célèbre fresque du Bargello qui nous a conservé les traits de Dante. Mais une comparaison attentive de cette peinture avec l'effigie du tombeau, dont l'exactitude n'est pas discutable, ne permet pas d'accepter cette identification. D'autre part, comment Giotto aurait-il mis Charles de Valois à côté de Dante qu'il a proscrit de Florence [2] ?

Aussi n'admettons-nous guère que le tombeau de Charles de Valois, aujourd'hui transporté à Saint-Denis [3], comme donnant une image authentique. Cette image est vivante, elle nous offre les traits caractéristiques du visage de Charles, avec un réalisme qui en garantit l'authenticité. Charles de Valois avait recommandé de l'ensevelir le plus simplement et le plus économiquement possible ; mais son tombeau n'est ni plus ni moins orné que ceux des autres princes de la famille royale. La statue est en marbre blanc, elle était couchée sur une tombe, aujourd'hui disparue, qui était en marbre noir. Charles est représenté les mains jointes, avec un anneau au quatrième doigt de la main droite, vêtu en chevalier et couvert d'une chemise de mailles de fer dont le chaperon est rabattu sur les épaules. Sous cette chemise il porte une cotte d'armes dont la bordure est mouchetée d'hermine représentée par du marbre noir et blanc ; les pieds sont chaussés de plaques de fer, un ceinturon semé de rosaces porte une large et longue épée que recouvre un écu blasonné attaché à l'épaule gauche par un baudrier. Malgré les armoiries de son écu qui sont bien celles de Valois (de France à la bordure de gueules), cette statue avait passé longtemps pour être celle de Robert de Clermont.

Signalons enfin ce fait curieux, que la famille d'Enguerrand de Marigny, lorsqu'elle érigea le tombeau du ministre dans la collégiale

1. Gebhart, *Les Origines de la Renaissance en Italie*, p. 400 ; Lafenestre, *La peinture italienne*, I, p. 76.

2. Un dessin de cette chapelle est reproduit dans l'ouvrage de Müntz, *Florence et la Toscane* (Paris, 1897, in-4), p. 352. Le portrait dit de Ch. de V. est à droite de la fenêtre placée au fond de la chapelle.

3. Moulage au musée de Versailles, Galerie XVI, n° 265 ; dessins : Montfaucon, II, p. 285 ; Millin, *Antiquités nationales*, IV, p. 51, n° 4 ; Lenoir, *Musée des monuments français*, II, p. 68, n° 54 ; B. N., Clairambault 633, f° 317 ; De Guilhiermy, *Monographie de l'église royale de Saint-Denis* (Paris, 1848, in-16).

d'Écouis, plaça en face de l'effigie d'Enguerrand celle de Charles [1]. Cinq statues décoraient le mausolée : au milieu Dieu le père, à droite Enguerrand à genoux ayant à ses côtés un ange tenant une couronne de cordes et une trompette, à gauche Charles de Valois à genoux attendant aussi son jugement, tandis qu'un ange présentait une toise pour mesurer ses torts. Cette curieuse représentation date du xv[e] siècle.

APPENDICE C

L'ENTOURAGE DE CHARLES DE VALOIS

1° Chevaliers et écuyers.

Un grand nombre de chevaliers ont servi Charles de Valois, et ont été cités au cours de ce travail, nous donnons ici de courtes notices rappelant leurs rapports avec Charles de Valois et les principaux faits de leur vie :

Alain de Montendre, entra au service de Charles pour la conquête de l'Orient [2].

Aubert d'Andresel, fut chambellan et chevalier de Charles [3] qui lui légua 100 l. t. [4].

Bouchard de Montmorency, cité comme chevalier de Charles de Valois dans l'affaire de Geoffroi de Mauny [5], fut au nombre des exécuteurs testamentaires [6], et devint chambellan et maître de l'hôtel de

1. Émeric David, *Hist. de la sculpture au moyen âge* (Paris, 1853, in-8), p. 131 ; Millin, *Antiquités nationales*, III, n° XXVIII, pl. 3, n[os] 1 à 3 ; Recueil Gaignières à Oxford, IV, f[os] 123-124.

2. 8 août 1307, A. N., J 164[A], n° 21 ; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 59. Charles lui donna 1300 l. t., pour ce voyage, Compte de l'Orient, p. 79. Sa veuve était encore créancière de 36 s. en 1332, R. D., XLI, 71. Il subsiste du mois de janvier 1292 une obligation d'Alain à des Lombards pour 154 l., 10 s. t., B. N., fr. 25992, n° 7.

3. 16 août 1315, A. N., J 377[B], n° 22[1].

4. 17 septembre 1325, A, N., J 164[A], n° 54.

5. 14 octobre 1324, A. N., J 163[B], n° 76.

6. 17 septembre 1325, A. N., J 164[B], n° 54.

Philippe de Valois [1]. Il avait été chargé en 1323 de négocier en cour de Rome au sujet de la croisade [2].

Boulehart de Gazeran, accompagna Charles de Valois en Sicile [3], siégea à sa Chambre des Comptes [4], fut commissaire lors de l'enquête pour la léproserie de Beaulieu [5], maître de l'hôtel de Charles de Valois [6], et exécuteur testamentaire de celui-ci [7]. Le 17 juillet 1324, il donna quittance à Jean de Condé de 60 l. t. dues à Gui de Rochefort [8].

Érart de Montmorency, fut caution lors du mariage de Jeanne de Valois [9], et lors de l'arbitrage entre les Lévis et G. de Mauny [10].

Érart de Thianges, sire de Valery, fut un des commissaires pour la levée des aides en Anjou [11], pour les procès avec le prieuré de Saint-Arnoul[12] et avec Guillaume le Maire[13]; il siégea à la Chambre des Comptes[14]; fut un des garants de l'arbitrage entre G. de Mauny et les Lévis [15] et un des exécuteurs testamentaires de Charles [16].

Eude le Brun, de Verneuil, chevalier de Charles de Valois qui lui racheta une rente [17], mourut à la bataille de Mons-en-Pévèle [18].

Florent de Lœuilly, caution de l'arbitrage entre les Lévis et G. de Mauny [19], et légataire de Charles [20]; le 16 janvier 1328, il reçut de Philippe de Valois 500 l. t. [21].

1. Viard, *B. E. C.*, 1894, p. 604.
2. Arch. Vat., Reg. 111, f° 218, P. J., n° XIX.
3. A. N., J 377[a], n° 22[5].
4. 1310-1311, B. N., fr. 5284, f° 54 r° (*Appendice D*); fr. 25992, f° 118.
5. 27 octobre 1322, A. N., J 177[a], n° 48 *bis*.
6. *Ibidem*.
7. 17 septembre 1325, A. N., J 164[a], n° 54.
8. B. N., Clairambault, 52, n° 3905.
9. 19 mai 1305, A. N., J 410, n° 15.
10. 14 octobre 1324, A. N., J 163[a], n° 96.
11. 17 juin 1309, A. N., J 179[A], n° 71. Il est aussi cité comme chevalier de Charles, Guillaume le Maire, p. 470; enquêteur du Parlement, A. N., X[2a] 1, f° 2 r°.
12. 17 juin 1309, A. N., J 163[A], n° 36.
13. Guillaume le Maire, p. 469.
14. 1310 et 1311, B. N., fr. 25992, f° 118.
15. 14 octobre 1324, A. N., J 163[a], n° 96.
16. 17 septembre 1325, A. N., J 164[a], n° 54.
17. 14 juin 1301, A. N., J 377[a], n° 22[3].
18. Chronique Artésienne, p. 86.
19. 14 octobre 1324, A. N., J 163[a], n° 96.
20. 17 septembre 1325, A. N., J 164[a], n° 54.
21. B. N., Clairambault, 81, n° 6401.

G. d'Oreilly, chevalier et conseiller qui lutta contre Guillaume le Maire en 1309 [1].

Gautier d'Aunay, caution de Charles de Valois lors du mariage de Jeanne de Valois [2], fut commissaire lors de l'arbitrage entre le Dauphiné et la Savoie [3]; comme bailli en Brie, il eut recours aux emprunts forcés [4]. Il était vassal de Charles de Valois [5] à qui il avait fait plusieurs dons importants [6].

Geoffroi de Vendôme, est cité comme conseiller en 1308 [7].

Gui de Montpoignant, chevalier et familier, accompagna Charles de Valois en Sicile [8].

Guillaume de Noue, employé à diverses missions [9], devint bailli [10], fut au nombre des exécuteurs testamentaires [11], et devint ensuite chambellan de Philippe VI [12].

Henri de Gentilly, conseiller, siégea à la Chambre des Comptes [13].

Hue de Sapignies, sire de Blanques, chevalier de Charles, donna quittance en son nom de 100 l. t. à Baudouin de Roye [14].

Jean d'Alonnes, maître de l'hôtel en 1302; il resta à Florence pour recevoir l'argent dû par Florence à Charles [15]; celui-ci légua 40 l. à ses héritiers [16].

Jean du Chastelier, sire de Vitry, conseiller [17] et arbitre dans le procès avec Saint-Arnoul de Crépy [18], siégea à la Chambre des

1. Guillaume le Maire, p. 459.
2. 9 mai 1305, A. N., J 410, n° 15. Il était du bailliage de Senlis, et fut convoqué comme tel aux États généraux, Hervieu, p. 276.
3. Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 25.
4. R. D., VIII et XXX; 1322, A. N., J 164[8], n° 58.
5. A. N., J 164[8], n[os] 36, 36 *bis* et 58.
6. A. N., J 163[8], n° 61; Charles légua 40 l. t. à ses héritiers, 17 septembre 1325, A. N., J 164[8], n° 54.
7. Guillaume le Maire, p. 391.
8. Arch. de Naples, Reg. Angioini 123, f° 309 v°.
9. A. N., J 227, n° 5; J 228, n[os] 11 et 13.
10. V. ci-dessous, *Appendice D.*
11. 17 septembre 1325, A. N., J 164[8], n° 54.
12. Viard, *B. E. C.*, 1894, p. 604.
13. B. N., fr. 5284, f° 54 r° (*Appendice D*).
14. 22 février 1314, B. N., Clairambault, 101, n° 17.
15. Arch. de Florence, Capitoli XLVI, c. 185 et 189.
16. 17 septembre 1325, A. N., J 164[8], n° 54.
17. Guillaume le Maire, p. 304 et 470; alla à Bordeaux en 1305, Compte de l'Orient, p. 70; caution du mariage de Jeanne de Valois, A. N., J 410, n° 15; v. aussi R. D., XXIII, 16.
18. A. N., J 163[A], n[os] 34 et 36.

Comptes [1], fut arbitre entre son maître et Cler Bridoul [2], et fut au nombre des exécuteurs testamentaires [3].

Jean de Denisy, conseiller de Charles, entra en lutte avec Guillaume le Maire en 1292 [4].

Jean de Grez, caution lors du mariage de Jeanne de Valois [5].

Jean d'Harcourt : en 1292, Philippe IV ratifia sa fondation en faveur des religieuses de Longchamp, parce que sa fille était entrée dans ce monastère [6]. Il était maître de l'hôtel de Charles de Valois, et mourut en revenant de Sicile [7].

Jean Rousselet, dit Cler Bridoul [8], originaire de Crépy-en-Valois [9], était valet du roi [10], il devint bailli de Courtenay [11], puis de Valois, et à ce titre jugea le procès de Renaut Moinel [12]. Il avait été un des prêteurs de Charles de Valois [13], et son fils Bidaut avait eu des démêlés avec la justice du comte [14], mais plus tard Jean obtint une partie des dépouilles d'Enguerrand de Marigny [15].

Mouton de Blainville, conseiller, siégea à la Chambre des Comptes [16], eut en même temps une brillante carrière militaire, et survécut longtemps à Charles [17].

Pellerin de Chambly, chambellan de Charles de Valois : reçut à ce titre 128 l. p. du roi Philippe le Bel [18].

1. B. N., fr. 5284, f° 54 r° (*Appendice D*); 1310-1311, B. N., fr. 25992, f° 118; 1313, A. N., J 165[B], n° 103.
2. 5 octobre 1305, A. N., J 163[A], n° 28.
3. 17 septembre 1325, A. N., J 164[B], n° 54.
4. Guillaume le Maire, p. 304.
5. 19 mai 1305, A. N., J 410, n° 15.
6. B. N., fr. 20684, f° 229 r°.
7. Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 90.
8. 1316, A. N., JJ 53, f° 7 r°.
9. A. N., JJ 41, f° 47 r°.
10. *Ibidem.*
11. A. N., J 415, n° 170.
12. R. D., XV, 16; 13 décembre 1320, A. N., J 163[B], n° 85; cf. 1308, Bibl. de Rouen, Leber, VIII, f° 121, P. J., n° X.
13. Octobre 1305, A. N., J 163[A], n° 28.
14. *Ibidem.*
15. B. N., fr. 20683, f° 6.
16. B. N., fr. 5284, f° 54 r° (*Appendice D*); serviteur de Philippe V, Lehugeur, p. 287.
17. V. par exemple *Mémoriaux*, n° 337.
18. Mai 1289, A. N., K 36, n° 17.

Pierre d'Arabavillier, chevalier et conseiller, qui accompagna son maitre en Sicile [1].

Pierre de Moustiers [2], qui en 1332 était au service des Valois depuis trente-six ans, et fut condamné pour vol de chevaux, et injures au roi et à son père [3].

Pierre de Blénon, chevalier et commissaire de Charles de Valois [4].

Pierre d'Erbouville, employé en Italie à diverses missions, notamment auprès du pape Benoît XI en 1304 [5].

Robert de Couardon, caution lors du mariage de Jeanne de Valois [6].

Raoul Harpin d'Erquery, reçut 100 l. de rente pour ses services [7].

Thomas de Marfontaine, qui négocia avec les alliés de Picardie et d'Artois [8], alla en Angleterre en 1323 pour le mariage d'une fille de Charles avec le futur Édouard III [9].

Nous avons publié ailleurs, sous le titre de : *Un Capitaine du règne de Philippe le Bel : Thibaut de Chepoy* [10], une monographie sur l'un des principaux chevaliers au service de Charles de Valois.

Tels sont les principaux chevaliers de l'entourage de Charles de Valois; d'autres très nombreux ne lui louèrent leurs services que temporairement, et seulement pour faire partie de son armée : on possède plusieurs listes de ces chevaliers [11]. Les écuyers nous sont connus par les mêmes documents. On remarquera que, comme le roi, Charles de Valois employait dans ses enquêtes un clerc et un chevalier, envoyés ensemble avec une même commission.

1. B. N., fr. 5284, f° 53 v° (*Appendice D*).
2. P. Anselme, VIII, p. 466.
3. V. ci-dessus, p. 22.
4. 25 avril 1314, A. N., J 179[A], n° 94.
5. Compte de l'Orient, p. 68 et 70; Du Cange, *Hist. de Constantinople*, pr., p. 61.
6. 19 mai 1305, A. N., J 410, n° 15.
7. A. N., J 163[B], n° 79.
8. B. N., fr. 23256, f[os] 48 et ss.; en 1321, il était de la livrée de Charles le Bel, B. N., fr. 9051, f° 93.
9. Chronique Parisienne anonyme, p. 75-76. Il fut un des signataires du traité de paix de 1325, A. N., J 634, n° 4.
10. *Le Moyen-âge*, 1897, p. 224-239. — Le 1[er] avril 1326, son fils Jean reçut 539 l. de gages pour la campagne de Flandre, B. N., Clairambault, 26, n° 1931.
11. Compte de l'Orient, *passim*; Buchon, p. 465-468; 1322, A. N., J 164[B], n[os] 54, 58 et 58 *bis*; R. D.; A. N., KK 1, p. 943.

2° Clercs et conseillers.

Bernard du Mez, enquêteur au Parlement en 1313 [1], est cité le 22 janvier 1303 comme conseiller et familier de Charles de Valois [2].

Jean d'Asnières, prévôt d'Orléans en 1308 [3], qui figure sur le journal du Trésor du Temple [4], est surtout célèbre par son réquisitoire contre Enguerrand de Marigny [5]. En récompense, il devint bailli et receveur de Valois [6].

Jean Grappin, sous-doyen de Chartres [7].

Nicolas Blondel, professeur de droit et conseiller de Charles de Valois [8].

Pierre Goguel, doyen du Mans, arbitre dans le conflit des aides [9] et dans celui avec Guillaume le Maire [10]; il fut un des agents qui rendirent compte à la Chambre des Comptes de Charles de Valois [11]; il devint évêque du Puy en 1326, et évêque du Mans en 1327.

Pierre de Grez, chanoine de Paris [12], puischantre de Paris, chanoine d'Auxerre et chancelier de Chartres [13], serviteur de Philippe IV [14], fut l'un des juges de Guichard de Troyes [15]. En mars 1302, il fut commissaire pour l'arbitrage entre le Dauphiné et la Savoie [16]; il accompagna

1. A. N., X^{2a} 1, f° 2 r°.
2. Bréquigny, *o. c.*, VII, p. 569.
3. A. N., P 2529, f° 189 v°; en 1315, il l'était encore, A. N., J 415, n° 159; on trouve parmi les cautions de Charles en 1305 un certain Jean dit « Hanière », qui est peut-être ce personnage, A. N., J 410, n° 151.
4. L. Delisle, *Mémoire sur les opérations financières des Templiers*, n^{os} 23, 120, 145, 180.
5. Cont. de Nangis, *H. F.*, XX, p. 622; Ch. de Saint-Denis, XX, p. 693-6; J. de Saint-Victor, XXI, p. 659; Geoffroi de Paris, XXII, p. 155-6; *Hist. Litt.*, XXVIII, p. 455-461.
6. V. ci-dessous, liste des baillis de Valois.
7. 1311, B. N., fr. 25992, f° 117.
8. A. N., J 179^{A}, n° 96.
9. A. N., J 179^{A}, n° 71.
10. Guillaume le Maire, p. 391 et 469-70.
11. B. N., fr. 5284, f° 54 r° (*Appendice D*).
12. *Reg. de Boniface VIII*, n° 1035.
13. *Ibidem*, n° 1468.
14. B. N., lat. 9783, f^{os} 81 r° et 112 v°.
15. Abel Rigault, *o. c.*, p. 32.
16. Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 22.

Charles à Bordeaux [1], fut arbitre au sujet des sommes dues à Cler Bridoul [2], et exécuteur testamentaire de Catherine de Courtenay [3]; il rendit compte à la Chambre des Comptes [4].

Pierre le Riche, sous-doyen de Chartres, professeur de lois, fut mêlé au conflit avec Guillaume le Maire [5], et à celui qui naquit au sujet des aides [6]. Il avait été ambassadeur de Charles auprès du roi de Serbie en 1308, et mêlé aux affaires d'Orient [7].

Raoul d'Harcourt, de la famille d'Harcourt qui fut si en faveur auprès de Charles de Valois, clerc et comptable de Charles de Valois au début du XIV^e^ siècle [8], fut arbitre dans plusieurs de ses démêlés [9], le cautionna lors du mariage de Jeanne de Valois [10], et le représenta comme commissaire dans le conflit entre la Savoie et le Dauphiné [11]. A cette dernière date, il est cité comme archidiacre d'Angers et docteur ès lois [12]; Charles de Valois lui obtint une prébende à Paris, le 30 août 1305, bien qu'il fût déjà archidiacre de Cotentin, dans le diocèse de Coutances[13], gardien de Bayeux, et chanoine de Rouen, Paris, Reims, Évreux, Lisieux et Chartres [14]. Il était mort le 17 juin 1309 [15].

Raoul Grosparmi, doyen d'Orléans, arbitre dans les difficultés entre le Dauphiné et la Savoie [16], passa au service de Gui de Blois [17], jugea Guichard de Troyes; il était alors évêque d'Orléans [18].

1. Compte de l'Orient, p. 71.
2. 5 octobre 1305, A. N., J 163^B^, n° 28.
3. B. N., fr. 5284, f° 53 v° (*Appendice D*).
4. *Ibidem* et f° 54 r°. — Plus tard évêque d'Auxerre.
5. Guillaume le Maire, p. 391 et 470.
6. A. N., J 179^A^, n° 71.
7. Compte de l'Orient, *passim*; Buchon, *Chroniques étrangères*, p. 467-469; Du Cange, *Histoire de Constantinople*, pr., p. 59.
8. B. N., fr. 5284, f° 52 r° (*Appendice D*); A. N., J 228, n° 5; J 377^B^, n° 23; J 411, n° 46 *bis*.
9. 5 octobre 1305, A. N., J 163^A^, n° 28; 12 décembre 1307, A. N., J 163^B^, n° 31^A^.
10. 19 mai 1305, A. N., J 410, n° 15.
11. Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 25.
12. *Ibidem*.
13. Il porte ce titre dans une quittance de 40 l. t. accordée aux frères de la léproserie du Grand-Beaulieu pour le terme de la Saint-Jean 1305, pour une maison louée 80 l. t., B. N., N. acq. lat. 608, fol. 184 v°.
14. Reg. de Clément V, I, p. 113.
15. A. N., J 163^A^, n° 31.
16. Arch. de Turin, Tractati, liasse 2, n° 25.
17. A. N., J 377^B^, *passim*.
18. Abel Rigault, *o. c.*, p. 213 et *passim*.

Renaud de Lesme, tantôt employé dans les domaines [1], tantôt à l'hôtel de Charles de Valois [2], fut en même temps au service du roi [3].

De cette énumération, aussi abrégée que possible, ce qui ressort c'est que l'entourage de Charles de Valois était recruté comme celui du roi; d'autre part, les permutations entre serviteurs de Charles et serviteurs du roi créaient un courant continu de solidarité entre les deux administrations. De ces faits, que confirment les notices qui précèdent, on peut conclure que Charles de Valois n'était pas plus « féodal » que Philippe le Bel, qu'il gouvernait de même, et que ses gens suivaient la politique de ce roi.

3° Familiers divers.

Confesseurs. — 25 juin 1300, frère Gilles, A. N., J 177[n], n° 5[1].

29 avril 1312, Jean de Chambre, doyen de Pontoise, *Reg. de Clément V*, VIII, p. 50.

Décembre 1320, M[e] Carau de Fourcines, A. N., J 404[A], n° 42.

17 septembre 1325, frère Thomas de Bourges, A. N., J 164[B], n° 54.

Aumôniers et chapelains. — Jean, aumônier, R. D., XXII, 31.

Étienne de Melun, Huillard-Bréholles, *o. c.*, n° 1727.

Étienne le jeune, 17 septembre 1325, A. N., J 164[B], n° 54.

Raoul, 1325, Bordier, *Mém. Soc. hist. Paris*, I, p. 199.

Médecins. — Derrame le mire, 17 septembre 1325, A. N., J 164[B], n° 54.

Raoul le mire, R. D., XXIX, 3.

Jean de « Torpo », recteur de Sainte-Marie de Trois-Monts, au diocèse de Bayeux, 1308-1312, *Reg. de Clément V*, II, p. 243 et VIII, p. 21.

Maîtres de l'hôtel. — Jean d'Alonnes, 1302, Arch. de Florence, Capitoli XLVI, c. 185-9, P. J., n° V.

Jean d'Harcourt, Geoffroi de Paris, *H. F.*, XXII, p. 90.

Chambellans. — Mai 1289, Pellerin de Chambly, A. N., K 36, n° 17.

16 août 1315, Aubert d'Andresel, A. N., J 377[B], n° 22[1].

Sergents d'armes. — 13 mai 1295, Raoul d'Orléans, Bréquigny, VII, p. 405.

1. Receveur d'Anjou, v. ci-dessous.

2. 10 mai 1308, échanson de Ch. de V., A. N., JJ 44, f° 60 v°. Ses comptes : B. N., fr. 5284, f° 52 v° (*Appendice D*), et Bibl. de Rouen, Leber, VIII, f[os] 121-122, P. J., n° X.

3. Valet du roi en 1308. A. N., JJ 44, f° 68 v°; en 1311, A. N., J 163[A], n° 41.

1308, Garsie, Arch. de Barcelone, Reg. Aragon, 335, f° 238, P. J., n° XI.

30 mai 1311, Jacques du Cauroy, de Mas-Latrie, *Commerce*, p. 60.

4° Liste des agents dans les domaines[1].

Valois : *Baillis de Valois.* — Ascension 1292, Gautier Waubert, Carlier, *o. c.*, II, p. 161.

25 et 26 mai 1293, Gautier d'Aubigny, A. N., J 163[A], n[os] 10 et 11.

1295, — R. D., VIII.

4 février 1301, Jean de Mallemort, A. N., J 377[B], n° 23[16].

11 janvier 1312, Michel Hardel, A. N., J 163[A], n° 48.

13 décembre 1320, — A. N., J 163[B], n° 86.

23 octobre 1321, Jean de Séry (bailli et receveur), A. N., J 163[A], n° 87.

5 mai 1322, — A. N., J 163[A], n° 88.

7 novembre 1323, Jean d'Asnières (bailli et receveur), A. N., J 163[B], n[os] 73 et 74.

16 janvier 1325, — A. N., S 4259, n° 30.

S. d., Cler Bridoul, R. D.

Bailli de Neuilly — Saint-Front. — 14 février 1313, Adam de Vaux, A. N., J 163[A], n° 50.

Prévôts de Crépy. — 1288, Simon de Thourotte, Carlier, II, p. 162.

1291, Renaud le Lormier et Jean, son lieutenant, Carlier, II, p. 161.

1302, Gérard de Saint-Just, Carlier, III, p. LXXII.

1311, Jean de Beaune, Carlier, III, p. LXXX.

1[er] avril 1321, Aubert de Villeneuve, A. N., J 163[B], n° 84.

23 octobre 1321, — A. N., J 163[B], n° 87.

5 mai 1322, Adam du Plessis, A. N., J 163[B], n° 88.

Gardes du sceau de Crépy. — 1288, Simon de Thourotte, Carlier, II, p. 162.

1302, Guillaume Yaue-crasse, Carlier, III, p. LXXII.

1311, — Carlier, III, p. LXXX.

23 octobre 1321, Jehan Bazillies, A. N., J 163[B], n° 87.

2 mai 1325, — A. N., J 163[B], n° 97.

Prévôts de la Ferté-Milon. — 25 et 26 mai 1293, Pierre Foles, A. N., J 163[A], n[os] 10 et 11.

Avril 1294, Colart Barillon, A. N., J 163[A], n° 9.

1. Lorsqu'il y a plusieurs mentions de chacun d'eux, nous ne donnons que la première et la dernière.

29 avril 1308, Giles le drapier d'Atery, A. N., J 415, n° 54.

31 mai 1316, Philippe de la Rue d'Ambleny, A. N., J 163ᴮ, n° 74.

Gardes du sceau de la Ferté-Milon. — 25 et 26 mai 1293, Henri Prioul, A. N., J 163ᴬ, nᵒˢ 10 et 11.

Avril 1294, Henri Prioul, A. N., J 163ᴬ, n° 9.

Août 1303, Simon Eschivé, A. N., J 163ᴬ, n° 26.

29 avril 1308, Robert Halloz, A. N., J 415, n° 54.

31 mai 1316, Simon Péquenne, A. N., J 163ᴮ, n° 74.

Prévôts de Pierrefonds. — 3 février 1297, Auger de Compiègne, A. N., J 163ᴬ, n° 14.

3 février 1297, Aimeri de Gais, procureur, A. N., J 163ᴬ, n° 14.

3 février 1297, Gautier le Bourguignon, A. N., J 163ᴬ, n° 14.

5 septembre 1318, Denis le Blond, tabellion juré, A. N., J 411, n° 41.

5 septembre 1318, Oudart dit Gudins, garde du sceau, A. N., J 411, n° 41.

Petits domaines. — *Tournan et Torcy.* — Juillet 1299, Anseau Poilevillain, prévôt, A. N., J 163ᴮ, n° 66.

Juillet 1299, Jehan, garde du sceau, A. N., J 163ᴮ, n° 66.

S. d., Jehan, prévôt, R. D., XXXVIII, 57.

Vivier-en-Brie. — 1291, le châtelain..., Carlier, III, p. LXIX.

S. d., Chevalon, forestier, R. D., X, 2.

S. d., Roussiau, portier, R. D., III, 2.

Courtenay. — 28 avril 1308, Cler Bridoul, bailli, A. N., J 415, n° 170.

La Roche-sur-Yon. — 24 février 1317, Marteau de Moustiers, châtelain, A. N., J 179ᴬ, n° 89.

15 janvier 1324, Adam de Puilliers, châtelain, A. N., J 179ᴬ, n° 96.

Gaillefontaine. — 20 mars 1323, Michel de Flavaucourt, sergent fieffé, A. N., J 225, n° 13.

20 mars 1323, Jean Galé, bailli, A. N., J 225, n° 13.

3 juillet 1323, Guillaume de Flavaucourt, A. N., J 225, n° 23.

Anjou et Maine. *Baillis.* — 8 mai 1291, David de Sesmaisons, Guillaume le Maire, p. 238.

31 décembre 1302, — A. N., J 178ᴮ, n° 63¹.

1302 (Guillaume son clerc), B. N., fr. 25992, n° 90, P. J., n° VIII.

23 février 1304, à cette date David n'est plus bailli, A. N., J 178ᴮ, n° 60.

14 août 1309, Guillaume de Noüe, Guillaume le Maire, p. 471.

Ascension 1310 — R. D., XXXII, 2.

5 septembre 1311, Pierre Honoré, Couart, *o. c.*, p. 69.

1312, Guillaume de Varice, Housseau, VIII, n° 3463.

Janvier 1314, Pierre Honoré, B. N., lat. 5474, f° 81.

4 novembre 1317, — A. N., J 377[B], n° 21[2et3].

Receveurs d'Anjou et du Maine. — Ascension 1310, Renaut de Lesme, R. D., XXXII.

5 février 1313, — A. N., J 179[A], n[os] 76 et 80.

5 mars 1320, Simon fils de prêtre, A. N., J 377[B], n° 21[18].

Toussaint 1322, Simon Pequenne, B. N., Clairambault 470, p. 19 et 27.

15 juin 1324, — A. N., J 179[B], n° 95.

Chatelain du Pont-de-Cé. — 12 octobre 1291 et 20 mars 1294, Gille, Guillaume le Maire, p. 266 et 313.

Chatelain de Beaufort-en-Vallée. — 1302, Jean de Brie, B. N. fr. 25992, n° 90, P. J., n° VIII.

4 mai 1308, — Guillaume le Maire, p. 392.

Sous-bailli de Baugé. — 16 juillet 1310, Jean Despeny, A. N., J 179[A], n° 94[3].

15 juin 1314, Gérard de Villeneuve, A. N., J 179[B], n° 102.

Sous-bailli de Saumur. — 4 mai 1308, Gérard de Saint-Just, Guillaume le Maire, p. 394.

Sous-bailli d'Angers. — 13 novembre 1291, Robert de Dourdan, (et Regnaut son clerc), Guillaume le Maire, p. 272.

23 octobre 1298, Darien Bidouin, Guillaume le Maire, p. 350.

14 août 1309, Mathieu de Bougival, Guillaume le Maire, p. 471.

1[er] février 1317, Jean le Roux, Guillaume le Maire, p. 526.

Sous-bailli du Mans. — 1302, Girart le guépier, B. N., fr. 25992, n° 90, P. J., n° VIII.

Sergents. — 1302, Simonet de la Porte, Colin, Marteau, Eudin le forestier, sergents de Beaufort, B. N., fr. 25992, n° 90, P. J., n° VIII.

1314, Geoffroy le bouchelier, sergent d'Angers, A. N., J 179[B], n° 102.

Janvier 1319, Jean de Largny, A. N., X [2a]1, f[os] 170 et 171.

S. d., Jean de Mondeval, sergent en Anjou, R. D., XXXII.

4 mai 1308, Jean Gruau, Jean Dougant, Geoffroi Vernier, Thorel, Fouquet de Goulovres, sergents en Anjou, Guillaume le Maire, p. 395.

1302, Deniset, sergent de Saumur, B. N., fr. 25992, n° 90, P. J., n° VIII.

1303, Aimery de Corvilly, sergent du Mans, B. N., fr. 25992, n° 90, P. J., n° VIII.

Divers. — 1301, Gui de Prée, garde du sceau du Mans, A. N., J 165[B], n° 61; B. N., fr. 25992, n° 90, P. J., n° VIII.

1301, Colin Conneau, prévôt de Beaufort, B. N., fr. 25992, n° 90, P. J., n° VIII.

1301, Thibaut Fressure, prévôt du Mans, *ibidem*.

16 avril 1309, Jean la Grue, crieur pour le comte, Guillaume le Maire, p. 459.

13 août 1292, Étienne, segraier, Guillaume le Maire, p. 305.

1302, Henri de la Porte, segraier de Longaunay, B. N., fr. 25992, n° 90, P. J.. n° VIII.

Chartres. *Baillis*. — 1290, Robert Maugier, Doyen, *o. c.*, I, p. 194.

1300, Michel de Bray, *ibidem*.

1300, Renaut de Besnes, *ibidem*.

1302, Thibaut Ogier, *ibidem*.

1307, Guillaume de Moulins, *ibidem*.

3 juin 1310, Pierre Honoré, A. N., J 171[B], n° 44.

Août 1312, — A. N.. J 171[A], n° 34.

26 février 1313, Saince de la Fontaine, A. N., J 171[A], n° 30 (Doyen l'appelle S. de Blois, et le cite comme bailli depuis 1311).

2 juin 1313, Saince de la Fontaine, A. N., J 171[B], n° 41.

28 juin 1314, — A. N., J 171[B], n° 42; B. N., fr. 5284, f° 53 v°.

1314, Guillaume sans avoir, Doyen, *o. c*, I, p. 194.

10 juin 1314, Gautier de Saint-Aymour , Doyen, I, p. 177.

13 décembre 1314, Saince de la Fontaine, A. N., J 171[B], n° 43 *bis*.

12 février 1315, — A. N., J 171[B], n° 45.

26 juillet 1316, Robert Gouceaume, A. N., J 171[B], n° 60 (Doyen le fait dater de 1317).

27 mai 1317, — A. N., J 171[B], n° 64.

1317, Gérard de Villeneuve, Doyen, *o. c.*, I, p. 194.

22 décembre 1321, Thibaut Ogier, A. N., J 377[B], n° 21 [9et10].

7 novembre 1322, — A. N., J 171[B], n° 48 *bis*.

24 mai 1323, à cette date Ogier n'est plus bailli, A. N., J 377[B], n° 21[27].

17 novembre 1323, Robert Bérétian, A. N., J 377[B], n° 21.

1324, Guillaume Ogier, Doyen, *o. c.*, I, p. 194.

Vicomte de Chartres. — 31 août 1312, Robert, sire de Rochefort, A. N., J 171[B], n° 40.

Argentiers. — 19 mai 1316, Jean de Montgison, A. N., J 227, n° 57 ; B. N., fr. 5284, f° 53 r° (*Appendice D*).

S. d., Renier le Flamand, R. D., II, 3.

S. d., Raoul de Pacy, R. D., II, 3.

Tabellions. — 1[er] mars 1305, Jean de la Porte, clerc du bailli d'Alençon et tabellion, A. N., J 171[A], n° 22.

3 juin 1310, Jean de Montgison, A. N., J 171[B], n° 44.

2 juin 1313, Jean de Montgison, A. N., J 171[B], n° 41.

28 juin 1314, Jean Salé, A. N., J 171[B], n° 42.

13 décembre 1314, — A. N., J 171[B], n° 43 *bis*.

12 février 1315, Benoît Brocard, son clerc, *ibidem*.

15 novembre 1321, — garde du sceau et tabellion, A. N., J 171[B], n° 51.

Alençon et domaines de Normandie. *Baillis d'Alençon.* — Mai 1298, Gautier d'Aubigny, Arch. Orne, H 2215.

16 juillet 1300, Nicolas Vassal, A. N., J 227, n° 38.

20 décembre 1311, Pierre Honoré, Couart, *o. c.*, pr., p. 67.

Août 1312, Pierre Honoré, A. N., J 171[A], n° 34.

7 février 1315, Robert Gouceaume, bailli d'Alençon et du Perche, A. N., J 227, n° 67.

17 décembre 1321, Saince de la Fontaine, cité comme ancien bailli, A. N., J 227, n° 75.

4 mars 1322, Robert Gouceaume, bailli d'Alençon et du Perche, A. N., J 227, n° 74.

Receveurs d'Alençon. — 10 et 17 décembre 1318, Geoffroi Turquantin, receveur du Perche, A. N., J 227, n[os] 64, 66, 68 et 73.

11 mai 1320, Geoffroi Turquantin, receveur des annates, A. N., J 377[B], n° 21.

31 mai 1322, — receveur du Perche, A. N., J 227, n° 74.

31 mai 1322, Jean de Montgison, receveur d'Alençon et du Perche, A. N., J 227, n° 74.

Essay. — 1322, Macé de Boutery, jadis prévôt, B. N., fr. 25994, n° 295.

Châteauneuf, Moulins et Bonsmoulins. — 2 décembre 1291, Pierre Gyguet, bailli, A. N., J 227, n[os] 62, 64, 65, 66, 67, 69.

Trun. — 7 août 1303, Renaut de Beynes, bailli, A. N., J 227, n° 46.

— Jean Ravinel, vicomte, A. N., J 227, n° 46.

1322, Jehannin, lieutenant du vicomte, B. N., fr. 25994, n° 295.

Vicomtes de Bellême et de Mortagne. — Janvier 1300, Robert de Neuville, Arch. Orne, H 2213 et 2215.

Vicomtes du Perche. — 29 juin 1293, Gautier de Perseigne, A. N., J 226, n° 25.

16 juillet 1300, — A. N., J 226, n° 38.

15 février 1313, Robert Gouceaume, A. N., J 227, n° 51.

11 avril 1315, — A. N., J 228, n° 9.

Juin 1315, Geoffroi Turquantin, Bry, p. 278.

Gardes des sceaux. — 1° Perche : 30 juin 1296, Nicolas Beront, A. N., J 227, n° 33.

2° Alençon : 3 mars 1304, Jehan le Pelletier, A. N., J 227, n° 47.

27 octobre 1315, Gervese Gastel, A. N., J 227, n° 54.

19 mai 1316, — A. N., J 227, n° 57.

3° Essay : 12 décembre 1312, Jehan Joël (Pierre Jehannin son clerc), A. N., J 171[A], n° 26.

Février 1319, Michel Juglet, A. N., J 227, n° 60.

Mars 1320 — A. N., J 227, n° 70.

4° Mortagne et Bellême : 14 février 1313, Geoffroy Turquantin, A. N., J 228, n° 6.

1300, Geoffroi le Chastelain, Arch. Orne, H 2213 et 2215.

1301, — Arch. Orne, H 2215.

2 février 1307, Guillaume Galerant, Arch. Orne, H 2216.

Janvier 1310, — Arch. Orne, H 2217.

4 juillet 1310, Guillaume de la Rue, Arch. Orne, H 2217.

31 mai 1320, dernière mention, A. N., J 377[B], n° 29.

1320, Hamon Chevalier, Arch. Orne, H 2219 et 2220.

10 mars 1321, Geoffroy Turquantin, A. N., J 228, n° 14.

4 mars 1322, — A. N., J 227, n° 74.

Tabellions. — 1° Essay : 26 avril 1312, Thomas Morant, A. N., J 171[A], n° 26.

2° Alençon : février 1319, Hébert Lesbaudi, A. N., J 227, n° 60.

4° Bonsmoulins et Châteauneuf-en-Thimerais : 1318, Thomas de la Foresterie, A. N., J 227, n[os] 62, 63, 67 et 71.

Sergents. — 1° Mortagne : mars 1320, Aubin Foulenfant, A. N., J 227, n° 73.

2° Bellême : mars 1320, Bernard de la Blaude, A. N., J 227, n° 74.

3° Alençon : 19 mai 1316, Guillaume d'Aubigné, A. N., J 227, n° 51.

4° Bonsmoulins et Châteauneuf :

10 décembre 1318, Thomas de la Foresterie, A. N., J 227, n° 67.

10 décembre 1318,Gervese le charpentier, A. N., J 227, n° 66.

19 mai 1319, — A. N., J 227, n° 71.

5° Écouché : 1[er] février 1316, Michel Berthelot, A. N., J 227, n° 55.

6° Essay : 12 décembre 1312, Baudouin, A. N., 227, n° 54.

15 mars 1320, Baudoin d'Orbois, A. N., J 227, n° 63.

Mars 1320, — A. N., J 227, n[os] 70 et 72.

1322, Pinart, B. N., fr. 25994, n° 295.

APPENDICE D

LES ARCHIVES DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE CHARLES DE VALOIS

Lorsque le fils de Charles de Valois, Philippe de Valois, devint roi de France, et réunit à la couronne les domaines qu'il tenait de ses parents : Anjou, Maine, Valois, Courtenay, etc., les archives de ces domaines furent réunies à celles du roi, et à cette occasion inventoriées avec soin. Elles se trouvaient alors à Paris dans l'hôtel de Nesle, centre de l'administration de Charles de Valois depuis 1297, et sont décrites en détail dans l'inventaire publié ci-dessous [1], et en tête de celui qui est conservé aux Archives nationales [2].

Ces archives de Charles de Valois furent divisées en deux parties : l'une, versée au Trésor des Chartes, est minutieusement cataloguée, pièce par pièce, dans le registre JJ 268; l'autre, qui comprenait les archives de la Chambre des Comptes de Charles et de Philippe de Valois a été versée aux archives de la Chambre des Comptes du roi. Tandis que la première partie n'a subi que quelques pertes peu considérables, l'autre a été à peu près anéantie par l'incendie de 1737, et ce sont les faibles débris qui en subsistent que nous groupons ici.

Il ne reste que quelques comptes originaux sauvés par hasard et par fragments fort courts, conservés pour la plupart à la Bibliothèque nationale, et quelques précieuses copies faites avant l'incendie, notamment par Du Cange, Fontanieu et Leber. A ces fragments il faut ajouter ceux, très nombreux mais fort courts, que contiennent plusieurs relevés de comptes faits au XIV^e^ siècle, et qui nous conservent beaucoup de mentions extraites de tel ou tel des comptes disparus. De ce nombre citons comme très importants : 1° le relevé des sommes versées à Marguerite de Valois depuis son mariage jusqu'à l'avènement de son frère [3] ; 2° un relevé des dettes de Charles de Valois, fait som-

1. B. N., fr. 5284, f^os^ 48 à 58.

2. JJ 268, f° 1 et suivants. Ce registre, après une brève description des archives, donne l'inventaire des documents qu'elles contenaient du f° 2 au f° 41, du f° 53 au f° 76 et du f° 79 au f° 131 : ces trois inventaires sont contemporains. — Le registre JJ 268 est mis par Gérard de Montaigu au nombre des « Libri inutiles » du Trésor des Chartes, cf. Bordier, *Les archives de la France*, p. 165.

3. A. N., J 411, n° 46 *bis*.

mairement en 1322[1], et enfin 3° un très long relevé[2] des mêmes dettes fait en 1332 pour permettre aux exécuteurs testamentaires de Charles de payer ses innombrables dettes, dont quelques-unes remontaient à l'année 1292[3]. Enfin, pour encadrer tous ces fragments, il reste deux inventaires de ces archives : l'un, très bref, est inséré dans le registre du Trésor des Chartes JJ 268 ; c'est un original[4] ; l'autre, publié ici, est une copie postérieure de plus de deux siècles à l'inventaire dressé par Jean Laigle en 1328. Cet inventaire n'a rien de commun avec le précédent : la copie que nous en avons fait partie d'une série de copies faites dans les archives de la Chambre des Comptes de Paris, où se trouvait l'original, et où il a péri avec tant d'autres dans l'incendie de 1737. Il existe aux Archives nationales[5] une autre copie collationnée, faite au XVIII^e^ siècle, de cet inventaire qui se trouvait alors au greffe de la Chambre des Comptes. Cette copie a été faite sur celle que nous publions ; elle en reproduit en effet les fautes grossières : Gournan pour Tournan en Brie, Gourcy pour Tourcy[6], Blaron pour Blaton, mestier Jehan Kesnel pour mestre (f° 55 r°), elle contient des fautes de lecture qui ne s'expliqueraient pas si l'on avait copié un original écrit au XIV^e^ siècle : Chambre pour Chandeleur, Besnel et Hesnel pour Kesnel, Carrières pour Cartres, Mant pour Maine, Église pour Egle, etc.

INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE VALOIS

(Fol. 48 r°). C'est l'inventaire des lettres de comptes et des années, chouses et escriptz renduz a court par mestre Jehan Egle[7], clerc de

1. A. N., J 164^a^, n° 58.

2. A. N., J 164^a^, n° 58 *bis*. Rouleau de parchemin de 12 m, 80 de long sur 0 m, 31 de large, comprenant 2.494 articles, et s'élevant à un chiffre de dettes de 54.401 livres, 12 sous, 6 deniers parisis forts.

3. Citons aussi un court résumé de comptes pour 1319-1320 à la Bibliothèque de Rouen dans les copies de Leber, P. J., n° XVIII.

4. A. N., JJ 268, f^os^ 44 v° à 47 v°.

5. P 2904, vers la fin.

6. Le ms. fr. 5284 écrit ainsi au f° 48 r°, mais un peu plus loin il écrit Torcy et ailleurs il rature Torcy pour remettre Gourcy ; au f° 57 r° il met un T, et de même P 2904.

7. Jehan Laigle, clerc de Philippe de Valois, opéra aussi, en février 1328, le versement des archives de Charles et de Philippe de Valois au Trésor des Chartes, cf. Inventaire d'Adam Bouchet dans Teulet et de Laborde,

la Chambre des Comptes de monseigneur, jadis conte de Valoys [1], orendroict par la grace de Dieu roy de France, faict l'an de grace mil IIIcXXVIII, XVIIIe jour d'avril, des terres du dit seigneur qu'il tenoit en sa main devant qu'il venist au gouvernement du royaume.

I. — VALOYS

Premyerement les comptes de la baillye de Valoys, de Tournan et Tourcy et des appartenances des l'an mil IIcIIIIXXXI jusques a l'an mil IIcIIIIXXXIX, fini a la Toussaincts XIX, tous en une liace, et y faut le terme de la Chandeleur IIIIXXXIIII.

Item les comptes d'icelle baillye de Valoys, des l'Asçancion mil IIIc jusques a la Toussaincts mil IIIcX, et y sont les comptes de Tournan et de Torcy et des appartenances avecques ceulx de Valoys des l'Asçansion l'an mil IIIc jusques a la Toussaincts IIIcIX, tout en une liace [2].

Item les comptes de la baillie de Valoys, senz ceulx de Tournan et de Torcy des la Chandeleur IIIcX jusques a la Toussaincts IIIcXIX, tous en une liace.

Item les comptes de Valoys, senz ceulx de Tournan et de Torcy des l'Ascension IIIcXX jusques a la Toussaincts IIIcXXVII, tous en une liace.

II. — GRAINS DE VALOYS

Premyerement les comptes des grains de Valoys et des appartenances des l'an mil IIcIIIIXXXI jusques a l'an mil IIcIIIIXXXVIII.

(Fol 48 v°). Item les comptes des grains de Valoys des l'an mil IIIcII jusques a l'an mil IIIcXIX.

Item les comptes des grains de Valoys des l'an mil IIIcXX jusques a l'an mil IIIcXXV [3].

Layettes du Trésor des Chartes, I, p. XXXV. Le 22 février 1328, Philippe de Valois donna quittance à son clerc maître Jehan Laigle d'un sac contenant des monnaies et joyaux, qui se trouvait « en la tour de Neelle avecques noz lettres et chartes ». A. N., JJ 268, f° 1 v°, et J 1022, n° 18. Enfin ce fut lui qui collationna en décembre 1332 le long rouleau des dettes de Charles de Valois, A. N., J 164[B], n° 58 *bis*.

1. Philippe de Valois, héritier de la plus grande partie des domaines de Charles de Valois depuis la mort de celui-ci, le 16 décembre 1325.

2. Les comptes de Valois de l'Ascension 1301, de l'Ascension 1309 et de la Toussaint 1315 sont cités dans R. D., X et XXIII.

3. Il reste un fragment des comptes des grains de Valois pour les années 1320 à 1322 à la B. N., fr. 25994, n° 296 : c'est un original et un relevé de comptes.

Item plusieurs parties rendues a court sur les payements de la franchise de Valoys [1], rendues a court.

III. — TOURNAN, TORCY ET LES APPARTENANCES

Premyerement les comptes de Tournan, de Torcy et des appartenances de la Chandeleur IIIc VIII jusques a la Toussaincts IIIc XVI, tous en une liace [2].

Item les comptes de Tournan et de Torcy des l'Ascancion l'an mil IIIc XIII jusques a la Toussaincts IIIc XIX, tous en une liace.

Item les comptes de Tournan de l'an mil IIIc XVII jusques a l'an mil IIIc XXVII, tout en une liace.

Item les comptes de Torcy avecques ceulx de Tournan de l'an IIIc XVII et XVIII, en une liace.

Item les comptes de Torcy des l'an IIIc XIX jusques a l'an IIIc XXVII, tout en une liace.

IV. — ANJOU ET LE MAYNE [3]

Premyerement les comptes d'Anjou et du Mayne des la sainct Jehan l'an mil IIc IIIIxx X jusques a l'an mil IIc IIIIxx XV, tout en une liace.

Item les comptes d'illec des l'an mil IIc IIIIxx XVI jusques a l'an mil IIc IIIIxx XIX, tous en une liace.

(Fol. 49 r°). Item les comptes d'illec des l'an mil IIIc jusques a l'an mil IIIc IIII, tous en une liace [4].

Item les comptes d'illec des l'an mil IIIc V jusques a l'an mil IIIc IX, tous en une liace.

Item les comptes d'illec des l'an mil IIIc X jusques a l'an mil IIIc XIIII et troys petiz comptes de la terre de Myrebeau, tous en une liace.

1. Charles de Valois, par un acte du 9 avril 1311, avait affranchi les serfs du Valois, *Ordonnances*, XII, p. 387.

2. Par suite du développement du domaine de Charles de Valois dans cette région, ce domaine fut administré séparément depuis cette date.

3. Tous les comptes des bailliages, et notamment ceux-ci, ont été utilisés dans le rouleau J 164[8], n° 58 *bis*, mais sans citation expresse, et en groupant leurs fragments sous la rubrique : Dettes dues en Anjou, dettes dues en Valois, etc.; quand la mention est plus précise, nous l'indiquons.

4. Pour l'année 1302, il reste sur un fragment de rouleau les comptes des prévôtés de Beaufort et du Mans, B. N., fr. 25992, n° 90, P. J., n° VIII.

Item les comptes d'Anjou des l'an mil IIIc xv jusques a l'an mil IIIc xx, tous en une liace [1].

Item les comptes d'Anjou des l'an mil IIIc xxi jusques a l'an mil IIIc xxvii, tous en une liace.

Item les comptes de la garenne de la quinte d'Angers des l'an mil IIIc xxiiii jusques a la Toussaincts l'an mil IIIc xxvii [2].

V. — LE MAYNE ET LA FERTÉ BERNART

Premyerement les comptes du Maine des le terme de l'Ascancion IIIc xvii [3] jusques a la Toussaincts l'an mil IIIc xxvii, tout en une liace.

Et soyt memoyre que la conté du Maine fut bailliée a monseigneur Philippe de Valoys a l'Asçancion IIIx xv [4], dont les comptes nous deffaillent des la dite Asçancion IIIc xv jusques a l'Asçancion IIIc xvii, c'est assavoir de deux annees entieres.

Item les comptes de la Ferté Bernart des la Toussaincts IIIc xviii jusques a la Toussaincts IIIc xxi, tout en une liace.

(Fol. 49 v°). Item les comptes d'illec de la sainct André IIIc xxii jusques a la Toussaincts IIIc xxvii, tout en une liace ; ensuite appert que l'on n'a pas rendu les comptes de la Toussaincts IIIc xxi jusques a la sainct André IIIc xxii.

Item ung petit livret de rentes de la Ferté Bernart.

Item deux liaces des euvres faictes au Mayne et au gué de Mauny par le dean du Mans et par Me Macy Ferrant, bailliées a court [5].

1. Les comptes d'Anjou de 1317 et 1320 ont fourni quelques mentions à J 411, n° 46 *bis*.

2. Par un acte du 8 juin 1321, daté d'Aigrefoin, Charles de Valois avait autorisé les habitants d'Angers à chasser dans la quinte d'Angers, moyennant une redevance assise sur les terres et vignes; ces comptes en notent les produits, *Ordonnances*, XII, p. 451.

3. Les comptes du Maine de 1321 fournissent quelques mentions à J 411, n° 46 *bis*.

4. C'est donc à tort que l'*Art de vérifier les dates* (II, p. 858) dit que Philippe ne reçut le Maine qu'en 1317.

5. La table de Robert Mignon, B. N., lat. 9069, p. 871, cite un « Compotus magistri Evrardi de Aureliano, pictoris, de operibus per eum factis apud Vivarium in Bria, apud Villare juxta Rez, apud Guesium de Mauny et alibi pro domino Carolo de Valesio et rege Philippo filio suo, ab anno millesimo trecentesimo octavo usque ad primam diem octobris MCCCXXVIII°, debetur ei, etc... ».

Item une liace des amandes du Mayne et de la Ferté Bernart et de Fougeres [1].

Item une liace d'anciens rapris faictz par les jurez des acqueremens des francs fiefz de la conté du Mayne.

Item une liace d'amandes de la Ferté Bernart, et d'assises de fours et de barres de la Ferté Bernart.

Item une liace et plusieurs escriptz des francs fiefz et des acqueremens faictz es terres monseigneur de Valoys [2].

VI. — ALENÇON

Premyerement les comptes d'Allençon des l'an mil IIc IIIIxx XI jusques a l'an mil IIc IIIIxx XIX.

Item les comptes de Chartres avecques ceux d'Allençon de l'an mil IIc IIIIxx XVI et XVII, tout en une liace.

Item les comptes d'Alençon des l'an mil IIIc (fol 50 ro) jusques a l'an mil IIIc VIII, tout en une liace.

Item les comptes d'Alençon de l'an mil IIIc XIII, tout en une liace [3].

Item les comptes d'Alençon des l'an mil IIIc XX jusques a l'an mil IIIc XXV, tout en une liace [4].

1. Les relevés des comptes, J 164B, nos 58 et 58 *bis*, notent beaucoup d'amendes qui n'étaient pas encore payées.

2. Philippe IV, en juillet 1312, avait reconnu à Charles de Valois le droit d'amortir et de garder pour lui tous les droits d'amortissement perçus de personnes ecclésiastiques, d'universités ou de roturiers (A. N., J 164A, no 24); en 1315, nous voyons Charles adresser un acte d'amortissement à Geoffroy Turquantin, vicomte du Perche, « commissaire pour lever les finances des acqueremens faits es francs fiefs », Bry, *Histoire du Perche*, p. 278.

3. Au vicomté du Perche se rattachait la vicomté de Trun, pour laquelle il reste un rôle des défauts du fouage de 1314-15, qui portait dans le *Catalogue de la collection Joursanvault* le no 3566 (*Catalogue*, II, p. 268), et un autre rôle original, daté de 1317, à la Bibliothèque de Rouen : volume no 1236, t. Ier, no 14. Ce manuscrit a dû son salut à ce que, dès 1328, il était hors des archives qui ne contiennent pas ces années.

4. Un fragment de rouleau contient ce qui se rapporte à la chatellenie d'Essay et à la vicomté de Trun dans un compte des comtés d'Alençon et du Perche pour 1322; ce compte original est à la B. N., fr. 25994, fo 295. Le relevé de comptes J 511, no 46 *bis*, cite des fragments de ces comptes d'Alençon et du Perche pour 1320 et 1321.

VII. — CHARTRES

Premyerement les comptes de Chartres, c'est assavoir du terme fini a la Toussaincts mil IIc IIIIxx XIII, que la terre vint en la main monseigneur, et des la Toussaincts IIIIxx XV jusques a l'Asçancion IIIIxx XVI, et des la Toussaincts IIIIxx XVIII, jusques a la Chandeleur IIIIxx XIX, tout en une liace.

Ensuite nous faillent les comptes de la dite terre des la Toussainctz IIIIxx XII jusques a la Toussainctz IIIIxx XV.

Item nous devons les comptes de Chartres de l'an mil IIc IIIIxx XVI et XVII sont encorporez dedenz ceuls d'Alençon aus dits termes.

Item les comptes de Chartres de l'an mil IIIc, jusques a l'an mil IIIc X, tout en une liace.

Item les comptes de Chartres de l'an mil IIIc XI jusques a l'an mil IIIc XVI, tout en une liace.

Item les comptes de Chartres des la Toussaincts IIIc XVII jusques en l'an mil IIIc XXIII, tout en une liace [1].

(Fol. 50 v°). Item les comptes de Chartres de l'an mil IIIc XXIIII jusques en l'an mil IIIc XXVII, et les comptes du Perche de l'an XXVI et XXVII, tout en une liace.

VIII. — COURTENAY ET GISY

Premyerement les comptes de Courtenay des la Toussaincts IIIc III jusques a la Toussaincts IIIc XIIII, tout en une liace.

Item les comptes de Courtenay des l'an mil IIIc XVIII jusques a la Toussaincts IIIc XXVII, tout en une liace.

Item les comptes de Gisy des l'an mil IIIc XIIII jusques en l'an IIIc XXVI, tout en une liace.

IX. — FOUGERES

Premyerement les comptes de la terre de Fougeres de la Toussaincts IIIc XXII jusques a la Toussaincts IIIc XXVII, tout en une liace .

Item les comptes des ventes des fores de Laonnois des la sainct Marcy IIIc XXI jusques a la sainte Croix en septembre IIIc XXVII.

Item les comptes des ventes des fores de Fougeres et de Villequart des la Nativité Nostre Dame IIIc XXI jusques a la Penthecoste IIIc XXVII.

1. Le relevé de comptes J 411, n° 46 *bis*, nous a conservé quelques mentions des comptes de Chartres de 1320 à 1322.

(Fol. 51 r°). X. — BLATON[1], BREVILLIER ET HELLEBECQUE

Premyerement les comptes des dicts lieux des l'an mil IIIc IIII jusques a la sainct Jehan IIIcXV, tout en une liace.

Item les comptes de Blaton tant seullement des l'an IIIcXVI jusques a Pasques IIIcXXIIII, et ung compte de Blaton de la Toussaincts IIIcXXVI, et les comptes de Breviller des l'an IIIcXXIIII jusques a l'an IIIcXXVI, tout en une liace.

Item ung roolet par soy de la vallue des dictes terres fait l'an mil IIc IIIIXXXVII, et soit memoire que nous ne eumes oncques le compte de Blaton de l'an IIIcXXV qui nous deffeut.

XI. — GAILLEFONTAINE, GOURNAY, MORTEMER ET LA FERTÉ EN BRAY

Premyerement les comptes de Gaillefontaine des l'an mil IIIcXV jusques en l'an IIIcXIX, tous en une liace.

Item les comptes de Gaillefontaine des l'an mil IIIcXX jusques en l'an IIIcXXV, tout en une liace, et est le dernier compte faict jusques au temps que monseigneur bailla la terre a madame Mahaut, jadis contesse de Valoys [2].

Item les comptes des euvres de Gaillefontaine de l'an XXV et XXVI.

Item les comptes de Gournay, de Mortemer et de la Ferté en Bray de l'an XXV.

(Fol. 51 v°). Item une bourse ou a plusieurs comptes petiz si comme mestre Jehan de Condé estoit hors court, et Kesnel, mestre Eustace [3], monseigneur Guillaume de Foucheroles [4] et Nicolas de Condé, qui faisoient les despens en deniers, comptoient a luy; si y a doictes qui estoient acreues par certain temps, et comptes de garnisons faicts en Flandres [5] pour ostaier, et plusieurs escripvans de peu de value.

1. Le ms. porte « Blaron ».

2. Le relevé J 411, n° 46 *bis*, mentionne deux paragraphes du compte de Gaillefontaine pour la Toussaint 1321. — Mahaut était la veuve de Charles de Valois et la fille de Gui de Chatillon, comte de Saint-Pol.

3. Eustache rendit le compte de l'hôtel de 1297, cf. P. J., n° II.

4. Le rôle des dettes J 164[8], n° 58 *bis*, reproduit des extraits d'un compte de Guillaume de Feucherolles pour l'hôtel de Nesle et de maître Eustache pour Saint-Ouen. Guillaume fut plus tard aumônier de Philippe VI, v. Viard, *L'hôtel de Philippe VI de Valois*, *B. E. C.*, 1894, p. 599.

5. On aurait pu rapprocher de ce compte celui qui est analysé ainsi dans la table de Robert Mignon : « Compotus Gaufridi de Bosco, canonici

XII. — EXPLOICTZ

Premyerement exploictz de Valoys et de Gaillefontaine et parties de despens rendues a court, tout en ung sac.

I. *Anjou.* — Item deux sacs des exploictz et des parties des despens d'Anjou, renduz a court.

II. *Chartres.* — Item ung sac ou sont les exploictz et les parties des despens de la baillie de Chartres, renduz a court.

Item deux sacs ou sont les exploictz et les parties des despens de la baillie d'Alençon, renduz a court.

XIII. — L'OSTEL MONSEIGNEUR ET MADAME

Premyerement les comptes monseigneur des la Chandeleur l'an mil IIᶜIIIˣˣIX jusques a la Toussaincts IIIˣˣXV, tout en une liace [1].

(Fol. 62 rº). Item les comptes de l'ostel monseigneur et madame des la Toussaincts mil IIᶜIIIˣˣXV jusques a l'an mil IIIᶜ avec le compte de la guerre de Gascoingne de l'an IIIᶜXIII et XV *sic*), et de la guerre de Flandres, tout en une liace [2].

Item les comptes de plusieurs tournoiemens et autres perticuliers, tous en une liace [3].

Item les comptes mestre Jehan Kesnel des l'an IIIˣˣXV jusques a la Chandeleur mil IIIᶜ et de monseigneur Raoul de Harecourt de l'an mil IIIᶜI, IIIᶜIII, IIIᶜIIII, tout en une liace [4].

Nivernensis et Guillelmi de Miliaco, cantoris ejusdem ecclesie, domini regis clericorum, de receptis et misiis per eos factis ratione dicti exercitus sub regimine prepotentum virorum dominorum comitis Valesii et Guidonis, comitis Sancti Pauli, videlicet anno millesimo ducentesimo nonagesimo nono, debentur ei pro fine dicti, XIᶜVI l., XIII s., XI d. t. » B. N., lat. 9069, p. 978.

1. Des extraits de ces comptes de l'hôtel se trouvent dans J 411, nº 46 *bis*, et J 164ᴮ, nº 58 *bis*, et dans le Compte pour l'Orient, *B. E. C.*, 1890, p. 66-81.

2. Il reste une copie d'un fragment de compte de l'hôtel, nous la donnons ici, P. J., nº II. Quant aux comptes de Gascogne (1294-1295) et de Flandre (1296-1297), ils sont utilisés par le rouleau J 164ᴮ, nº 58 *bis*. A ces comptes, il faut rattacher celui de la collection Joursanvault, nº 1307, *Catalogue*, I, p. 342, et la mention du journal du Trésor (B. N., lat. 9783, fº 126 rº) : « per compotum domini Karoli fratris regis de guerra Vasconie ».

3. Le relevé des dettes contient plusieurs mentions relatives à des tournois, v. ci-dessus, p. 229.

4. Ces comptes sont utilisés dans J 411, nº 46 *bis*, et J 164ᴮ, nº 58 *bis*.

Item les journées des despens faictz au voiaige de Sezile l'an mil IIIc I, IIIc II, et les mises des mestiers de Paris, environ l'an mil IIIc IIIIxx XII, XIII et XV pour madame la contesse, tout en une liace.

Item les comptes de l'ostel des l'an mil IIIc jusques a l'an mil IIIc X, tout en une liace.

Item les comptes de l'ostel des l'an IIIc X jusques en l'an IIIc XV et d'aucunes parties pour l'ost de Lyons, tous en une liace [1].

Item les comptes de l'ostel des l'an IIIc XV jusques en l'an IIIc XX, tous en une liace.

Item les comptes de l'ostel [2] des l'an IIIc XX jusques a Noel IIIc XXV, et y est le compte de la guerre de Gascoingne de l'an IIIc XXIIII, tout en une liace [3].

(Fol. 52 v°). Item les comptes de l'hostel madame de Valoys des l'an IIIc VIII jusques a l'an IIIc XII, et de la Toussaincts IIIc XIII jusques a la my aoust IIIc XXI, et des la Chandeleur IIIc XXII jusques a la sainct André IIIc XXIIII, et des octaves de la Toussaincts IIIc XXIIII jusques a la Toussaincts IIIc XXV, tout en une liace.

Item les comptes de l'ostel madame des l'an IIIc VI jusques a l'an IIIc XIX, tout en ung sac.

Item les comptes de l'hostel monseigneur Phelippe, conte du Mayne, des l'an IIIc XVII jusques a l'an IIIc XXV, tout en une liace.

Item les comptes de l'an IIIc XXVI et XXVII.

Item les comptes madame du Mans des l'Ascension IIIc XIX jusques a l'Ascension IIIc XXII.

Item des la Toussaincts IIIc XXII jusques a la Toussaincts IIIc XXVII, tout en une liace.

Et soit memoire que les comptes d'un terme, c'est assavoir des l'Ascencion XXII jusques a la Toussaincts en tel an IIIc XXII ne furent oncques renduz par mestre Macy Ferrant, ne par le dean du Mans, ne par autre.

Item soit memoire que monseigneur de Valoys, Charles, bailla a monseigneur Phelippe son filz la contée du Maine a l'Asçancion IIIc XV,

1. Charles de Valois guida Louis, fils de Philippe IV, dans sa courte campagne contre Lyon en 1310, v. p. 136.

2. Compotus domini Caroli, comitis de Valesio, de viagio quod fecit in Vasconia ratione guerre... ad Omnes Sanctos 1324 », B. N., latin 9069 p. 933.

3. Il faut remarquer que les comptes de la baillie du Mans pour les mêmes années manquent, et que le début du règne de Philippe est indiqué de la même façon (v. ci-dessus).

et des la dite Ascencion IIIc xv en avant il tint son hostel par soy, dont nous n'avons pas les comptes des l'Ascension IIIc xv jusques a l'an xvii pour deux années [1].

(Fol. 53 r°). Item ung sac ou sont aucuns comptes et aucunes parties des journées de l'hostel, qui ne sont pas ordonnez.

Item les aumaires ou l'on mectoit les escriptz de la chambre des comptes.

XIV. — COMPTES PARTICULIERES HORS DE BAILLIE

I. *Billouart hors de baillye.* — Premyerement les comptes dudit Jehan Billouart hors de baillye des l'an IIIc vii jusques a l'an IIIc xviii, en une liace [2].

Item les comptes du dit Jehan Billouart, perticuliers hors de baillie, des l'an IIIc xiii jusques a la Typhaine IIIc xix, en une liace.

Item les comptes du dit Jehan des l'an IIIc xix jusques en l'an IIIc xxv, en une liace.

Item aucunes parties de pelleterie de Jehan de Pacy et d'autres.

Item les comptes Nicolas Lavoine [3].

Item les comptes Jehan de Montgison [4].

Item les comptes de Renaut de Lesme [5].

Item les comptes des années octroyées a monseigneur l'an mil IIIc xvi et aucunes lectres appartenant aus dicts comptes.

II. *Comptes particuliers de plusieurs personnes hors de baillye.*

Premyerement deux liaces de ventes de bois et de eaues faictes par diverses personnes [6].

1. Un court fragment du compte de l'hôtel de 1320 est édité par Brussel, *o. c.*, p. 607. — Sur la dépense de l'hôtel, v. P. J., n° XVIII.

2. Il existe à la B. N. un fragment de compte original de Billouart, fr. 25992, n° 120, et ses comptes sont cités dans P. J., n° XVIII, et dans A. N., J 164[B], n° 58 *bis*, et J 411, n° 46 *bis*.

3. A. N., JJ 268, f° 47 r°, cite : « Item les comptes de Nicolas Lavoine, orfevre ».

4. Ces comptes sont utilisés dans J 164[B], n° 58 *bis*.

5. Ces comptes sont cités dans J 164[B], n° 58 *bis*.

6. Compte original dressé par Jean Quesnel en 1311 des ventes de bois faites par Jean Billouart de 1306 à 1310 au nom de Charles de Valois dans les baillies d'Anjou, du Maine, de Courtenay et de La Roche-sur-Yon, B. N., fr. 25992, n° 110. — Compte original des ventes des foins de Charles de Valois pour 1325, B. N., Clairambault, 470, f°s 99 à 101.

(Fol. 53 v°). Item plusieurs euvres de Neelle et de Sainct Oyn, en une liace [1].

Item les comptes Saince de la Fontaine et euvres mestre Saince et Jehan Marin, et les parties comme Louvrier, Jehan de Crequi, Richart d'Anisy, Gautier de Broisselles, Petit Petre, maçon, et comment le seigneur d'Anisy a esté payé de M l. que monseigneur luy donna, tous en une liace.

Item les comptes Jehan Lecauchois des la sainct Martin d'esté IIIᶜxv jusques a Noel IIIᶜxxII et IIIᶜxxIIII, tous en une liace.

Item les comptes Simon Pougeri, monseigneur Adam Bailly, monseigneur Pierre des Grez [2], monseigneur Jehan Cherchemont le chancelier, frere Adam et maistre Jehan de Condé pour l'exécution de l'ampereriz, tous en une liace.

Item les comptes Jehan Testart pour les garnisons de l'ostel des la sainct André IIIᶜxIIII jusques a la Toussaincts IIIᶜxvII, tous en une liace.

Item les comptes des garnisons faictes par Regnaut de Lesme [3].

Item le compte de chancelier.

Item coppie de l'inventaire et de l'assiete et du testament monseigneur d'Evreus [4].

Item le compte des vins prins en Anjou pour la guerre de Flandres, l'an mil IIIᶜ, tout en une liace [5].

Item le compte des Cᴹ l. pour les monnoies de l'an IIIᶜxIx [6].

(Fol. 54 r°). Item le compte des finances de l'ostel (*sic*) de Flandres de l'an IIIᶜII.

Item le compte de monseigneur Mouton de Blainville [7], de Boullehart de Gaseran, de monseigneur Jehan du Chastelier, et de monseigneur Henry de Gentilly.

1. Des extraits de ce compte se trouvent dans J 164ᵇⁱˢ, n° 58 *bis*.

2. Les comptes de Pierre de Grez, et plus bas de Jehan du Chastelier, sont cités dans le Compte pour l'Orient, *B. E. C.*, 1890, p. 66-81.

3. V. un fragment de ces comptes pour 1308, P. J., n° X.

4. Charles de Valois fut bail des fils de son frère, Louis d'Évreux, ses droits sont réglés dans J 164ᵇⁱˢ, n° 39, et JJ 59, f° 64.

5. Un important fragment de ces comptes est conservé dans J 164ᵇⁱˢ, n° 58 *bis* ; nous l'avons communiqué à M. Funck-Brentano qui l'a édité dans une note de son *De exercituum commeatibus tertio decimo et quarto decimo saeculis...*, p. 51-2.

6. En mai 1319, Charles de Valois vendit au roi son droit de battre monnaie pour 50.000 livres auxquelles le roi ajouta une somme égale à titre de don, A. N., J 459, n° 13, et *Mémoriaux*, n° 575.

7. Le ms. porte Blaunnelle.

Item plusieurs ordonnances de l'ostel monseigneur et ung compte de l'execution madame de Valoys, Marguerite, en une liace [1].

Item les comptes des biens du Temple qui vindrent en la main de monseigneur par Bernard Raymont Caldiere et par autres commissaires establiz sur ce [2].

Item plusieurs parties des mestiers de Paris et garnisons, de joyaulx pour madame la contesse de Henaut, et aucuns petiz comptes renduz par Cuer de roy [3].

Item plusieurs petiz comptes de monnoies, tout en une liace.

Item d'aucuns petiz comptes de mestre [4] Jehan Kesnel.

Item perries eues pour la chevalerie le roy de Navarre et plusieurs autres choses.

Item les comptes des euvres de la Fontaine Nostre Dame en Valoys, faictz par Jehan de Nantueil et par frere Girart de Vausseri, en une liace [5].

Item les comptes monseigneur Pierre des Grez, et monseigneur Adam Bailly, et monseigneur Adam de la Granche, et Michel de Bray [6], le dernier compte Pierre Honoré, le compte monseigneur Pierre Gogel, evesque du Mans, le compte de monseigneur Phelippe de Mournay, le compte des compaignons de la compaignye des Freschenbaus, les comptes de Biche et de Mouche [7] (f° 51 v°), et les comptes Raoul l'armeurier, tous en une liace.

Item les comptes Guillotin le tailleur, Guillemyn de Breumont, tailleur, maistre Jehan Kesnel pour ses gages, Guillaume de Meaulx, Jehan d'Avranches, Gautier Louvrier, Estienne Morel, Milet de

1. Marguerite, fille de Charles II, roi de Sicile, première femme de Charles de Valois et mère de Philippe VI.

2. V. ci-dessus, p. 132.

3. « Alia mutua facta in Agenesio pro domino comite Valesii predicto, recepta per Cuer de roy, anno 1295 », B. N., lat. 9069, p. 905.

4. Le ms. porte mestier. De ce nombre est le compte original fr. 25992, n° 117, rendu en 1311, qui est le résultat d'une enquête sur la gestion par Billouart des forêts de Charles de Valois.

5. La chartreuse de Bourgfontaine-en-Valois que Charles de Valois fit construire et dota, Carlier, *Histoire de Valois*, II, p. 180 et 210-213, A. N., R^4, 175, n° 36; JJ 67, f° 1 r°.

6. Le compte Michel de Bray pour la Chandeleur 1298 est cité dans J 164^B, n° 58 *bis*.

7. Le 3 mars 1320, Nicolas Guidi, leur héritier, donna quittance à Charles de Valois de tout ce qu'il leur devait, ainsi qu'à lui-même, A. N., J 377^A, n° 12.

Lesme, Robert des Friebois et Gautier de Broisselles, tous en une liace.

Item les comptes des francs fiefz et ung livre rouge d'aeys desdictz francs fiefz, en ung sac [1].

Item ung sac ou sont plusieurs euvres du Maine et de la Ferté-Bernart.

Item parties d'amandes du Maine, de la Ferté-Bernart, et de Fougeres et parties des fores [2].

Item aucuns raports faictz par les jurez des francs fiefz des acqueremens de la contée du Maine.

Item ung sac de plusieurs comptes de garnisons faictes pour l'ostel monseigneur de l'an mil IIIc XVIII jusques a l'an mil IIIc XXVI.

Item une bourse ou sont les comptes Nicolas Behuchet et Nicolas de Saincte Ragon.

Item ung grant sac plain des comptes d'Anjou et d'Alençon, qui ne sont pas ordonnez.

Item un grant sac plain des comptes et autres escriptz de Valoys, de Cartres, de Tournan, de Torcy, de Courtenay, de Fougeres, de Breviller, de Blaton, de Hellebecque, de Gaillefontaine et de Gisy, qui ne sont pas ordonnez.

(Fo 55 ro). XV. — ENQUESTEURS

Un sac plain des escriptz renduz a court par monseigneur Guillaume de Sainte More, dean de Tours, enquesteur de Valoys, l'an mil IIIc XXVII, qui touchent la finance de la franchise de Valoys.

Item ung plain coffre de vieilles debtes et de plusieurs payemens faictz du temps monseigneur Charle, jadis conte de Valoys [3].

Item ung autre coffre plain de plusieure extraictz et plusieurs escriptz et remembrances et autres menues choses de la chambre des comptes.

1. Cette partie des archives n'a disparu qu'en 1791 ; en effet, l'état des pièces détruites à cette date porte : « Francs-fiefs et acquêts, domaine de Valois. 1300-1478. 50 volumes », J. Viard, *Les opérations du bureau du triage des titres*, *B. E. C.*, 1896, p. 423.

2. Beaucoup d'amendes sont mentionnées dans J 164[B], nos 58 et 58 *bis*, et il existe un compte original pour les assises de la baillie de Saumur du 7 octobre 1325 et du 7 janvier 1326, B. N., Clairambault, 470, fos 105-125.

3. C'est là sans doute que se trouvaient les éléments de J 164[B], nos 58 et 58 *bis*.

Item ung coffre plain de plusieurs assietes et d'aucunes debtes de monseigneur de Valoys, Phelippe, roy de France, et plusieurs autres menues choses de la chambre des comptes.

Item une huche ou sont les proces de l'abbé et du comte de Vendosme et trooys saichez ou il y a aucuns assaiz de monnoies si comme on dit [1].

Item trois fourmes et ung burel et une selle pour le burel.

Item six carreaulx plains de pleume.

Et toutes ces choses estoient en la chambre des comptes a Neelle, qui sont arrendroit en la chambre des comptes au palays.

(Fol. 55 v°). XVI. — L'EXTRAICT DES LETTRES DE LA CHAMBRE DES COMPTES JADIS DE MONSEIGNEUR DE VALOYS, ARENDROIT ROY DE FRANCS, RENDUEZ A COURT PAR MONSEIGNEUR JEHAN EGLE, CLERC DU DIT SEIGNEUR.

Valoys. — Premyerement quictances et cadit de Valoys [2] de l'an IIIᶜXIX jusques a l'an IIIᶜXXV, et les cadit de l'an IIIᶜXXVI, et ceulx de l'an IIIᶜXXVI sont avecques les lectres du compte Nicolas Behuchet.

Item quictances et cadit de Valoys des l'an IIIᶜVII jusques a l'an IIIᶜXVIII [3].

1. Ce sont les essais de monnaies joints aux joyaux dont nous avons cité ci-dessus la quittance donnée à Jehan Laigle le 22 février 1308; l'inventaire JJ 268, f° 1 v°, dit qu'il y avait deux huches en la tour de Nesle : « dans la grande il y a un sachet contenant des joyaus qui vindrent grant pieça leens, si comme l'en dist, et ne scet l'en dont il vindrent » et « aucunes boistes seellées esquelles sont aucuns assaiz de monnoies, si comme l'on dit, qui furent bailliées et délivrées a Poillevillain et aus autres maistres des monnoies du comandement de nos seigneurs des comptes, le XXIXᵉ jour de may, l'an CCCXXXIX, par maistre Jehan Legle, presens, etc. » La quittance du roi pour les joyaux est insérée entre le f° 1 et le f° 2; elle est accompagnée d'une cédule contenant le procès-verbal de la remise des monnaies fausses saisies au temps de Charles de Valois en vertu de l'ordonnance de 1313 (*Ordonnances*, I, p. 522 et 537).

2. 1320, « Pour plusieurs mises extraordinaires par les cadits des baillies de Valois, d'Alençon, de Chartres, d'Anjou et de Gaillefontaine du terme de l'Ascencion XX, IIIIᴹ CVII l. p. » et « Item pour plusieurs mises extraordinaires c'est a scavoir pour dons, respit et autres choses par les cadits des dites baillies du terme de la Toussaint, IIᴹ IIIIᶜ VIII l. p., etc. », P. J., n° XVIII.

3. 12 juillet 1316, compte original des oubliés et des mal taillés en Valois, à Gaillefontaine, etc., B. N., fr. 25993, n° 225.

Anjou. — Premyerement quictances et cadit d'Anjou des l'an IIIc VII jusques a l'an IIIc XX.

Item quictances et cadit d'Anjou des l'an IIIc XXI jusques a l'an IIIc XXVII [1].

Chartres. — Premyerement quictances et cadit de Chartres des l'an mil IIIc IX jusques a l'an mil IIIc XXVII, c'est assavoir celles que l'on a peu trouvez suffisens.

Item quictances et cadit de Chartres de l'an IIIc XIX jusques a l'an IIIc XXVII.

Alençon et le Perche. — Premyerement lettres d'Alençon et du Perche de l'an IIIc XI, IIIc XIII, IIIc XIIII, IIIc XVI, et des l'an IIIc XVIII jusques a l'an IIIc XXV.

(Fol. 56 r°). *Le Mayne et la Ferté Bernart.* — Premyerement quictances et cadit du Maine et de la Ferté Bernart de l'an mil IIIc XXVII.

Courtenay. — Premyerement quictances et cadit de Courtenay de l'an IIIc XXVII.

Blaton, Breviller et Hellebecque, Tournan. — Premyerement cetres de Tournan des l'an mil IIIc IX jusques a la Toussaincts IIIc XXVII.

Gaillefontaine. — Premyerement lectres de Gaillefontaine des la Toussaincts IIIc XV jusques a l'an IIIc XXV.

XVII. — LECTRES HORS DE BAILLIE

Jehan Billouart. — Premyerement lectres des payements faictz pour monseigneur par le dit Jehan Billouart, maistre des eaues et des forestz des l'an IIIc VII jusques a l'an IIIc XX, en une liace [2].

Item d'autres lectres du dit Jehan Billouart hors de baillie de l'an IIIc XXI jusques a l'an IIIc XXV.

Item lectres rendues a court par le chancelier.

Item par Nicolas de Pacy [3].

Item par Pierre Paumyer.

Item par Simon Pougery.

(Fol. 56 v°). Item pour les dix mil livres qui furent assignées a monseigneur sur le disiesme de Bourges par le roy Loys.

1. Compte original des redevances dues par les églises d'Anjou, présenté par Richart Doutrait à Simon Pequenne, receveur d'Anjou, B. N., Clairambault, 470, p. 19-28. Ces deux comptes ne sont pas des comptes de bailliage mais des comptes spéciaux.

2. Rappelons les comptes de Billouart cités plus haut, p. 362.

3. Ces comptes sont cités pour la saint Jean 1325, dans J 164[8], n° 58 *bis*.

Item deux autres petiz livrez des vieilz comptes d'Anjou du temps du roy de Sezile.

Item troyz petiz livrez de rentes d'Anjou du temps monseigneur.

Item ung cayer ou sont parties de menuz cens de Galardon.

Item ung cayer ou sont les fiefz que monseigneur Enguerran de Marigny avoit a Champront.

Item ung cayer ou est l'assiete de Valoys.

Item ung papier et ceux caiers de rentes et des fiefz de Tournan et de Torcy [1].

Item ung papier des comptes maistre Jehan de Condé de l'an m^c^vm.

(Fol. 57 v°). Item troys boistes fermez d'essaiz de monnoies et deux papiers et deux boiestes a lectres et aucunes lectres et autres escriptz touchant les dernieres monnoies avec cinq drapellez noez des diz assaiz, si comme l'escript illec annexé dit.

Item ung autre grant coffre ou sont dix coffrez plains de plusieurs lectres d'aucuns proces, de plaidoieries menés contre monseigneur et pour monseigneur ou temps passé.

Item ung autre coffre ou sont cinq petiz coffrez et une boieste plains de plusieurs lectres de proces, de plaidoierie mené contre monseigneur ou temps passé.

Item vi liaces de parties renduez a court de la quinte d'Angers et une liace des comptes Pierre de Quenneil pour l'ostel aux enffens de monseigneur [2].

Item ung autre coffre ou sont plusieurs vieilz comptes de l'ostel monseigneur et madame, et plusieurs autres vieilz escriptz qui ne sont pas ordonnez.

Item ung autre coffre ou sont plusieurs vieilz comptes de monseigneur et madame, et plusieurs autres escriptz qui ne sont pas ordennez et ung coffre plain de lectres de proces et de plaidoieries.

Item ung autre coffre ou sont plusieurs bulles et autres lectres touchant le voiaige que monseigneur fist en Sezile et en Romanie, et plusieurs autres privilleges pour la personne monseigneur de Valoys et de ses familiers [3].

(Fol. 58 r°). Item ung autre coffre ou sont plusieurs exploictz et autres escriptz des terres monseigneur du temps passé, qui sont meslez et ne sont pas ordonnez.

1. Le manuscrit fr. 5284 porte un T; il en est de même de P 2904.
2. Le compte de Jean Quesnel est utilisé dans J 164^B^, n° 58 *bis*.
3. L'inventaire JJ 268, f° 1 v°, note que ce coffre était sans serrure.

Item deux sacs plains de plusieurs lectres de quictances et cadit des terres monseigneur du temps passé, qui ne sont pas ordonnées [1].

Item ung sac ou sont plusieurs escriptz du centiesme et du cinquantiesme et du vingtiesme levez pour la guerre de Flandres, et plusieurs escriptz pour le voiaige de Romanie.

Item ung coffre neuf signé a la croix rouge ou sont les chartres et les lectres communes du Maine, de la Ferté Bernart et d'Alençon, et lectres de mariaiges.

Item ung autre coffre neuf signé a une potence mi partie de blanc et de rouge ou sont les lectres et les chartres de Valoys, de Tournan, de Torci, de Gisy et de Courtenay.

Item ung autre coffre neuf signé a la potence rouge ou sont aliances et dispensations de l'empereriz, d'Alençon et de Gaillefontaine, et ung coissinet [2].

Item ung autre coffre neuf signé de la croix blanche ou sont les chartres et les lectres d'Anjou, de Chartres et de Fougeres.

Item ung buffet et une fourme.

Item une petite fermete.

Item les grans aumoires ou les chartres et les lectres des terres monseigneur estoient [3].

(Fol. 58 v°). Item en la tour par terre avoit troys huches.

Item troys queues ferrées a deniers porter, et maistre Jehan Parent a eu la quictance que pour mettre ses escriptz de la chambre des plaiz.

Item ung grant bureau pour deniers compter.

Item troys fourmes communes et une petite, et toutes ces choses estoient au premier estage, dessoubz, par terre.

Item en la chambre des plaiz avoit unes aumoires et deux huches vuides et une ou avoit plusieurs vieilz escriptz des parties des journées de l'ostel.

Escript a Neele, a Paris, ou moys d'avril l'an de grace mil IIIc xxviii.

1. « Item un vieil panier d'osiers, ou il a aucuns viez comptes et escriz de pou de value. » JJ 268, f° 1 v°.

2. JJ 268, f° 1 v° : « Item un autre coffre vieil senz serreure, ou il a un orillier broudé de soie a escuçons pour parer un autel, lequel est en la chapelle le roy devers mestre Pierre Julien, en sa garde ».

3. JJ 268, f° 1 v° : « Item en la dite tour a unes aumaires esquiex sont les dites lettres de mon dit seigneur, et y a xii estages, si comme il apperra cy dessouz, et sont signez aus lieus a qui servent, si comme il apperra plus plainement cy apres, et est assavoir que qui voudra trouver une des lettres cy apres divisées quiere la ou coffret signé de la lettre A ou B ou autre, en la terre ou contrée ou elle sera devisée par les titres cy apres ensuivanz, c'est assavoir de Valois, d'Anjou, etc. ».

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° I.

Pierre d'Aragon s'excuse auprès de Philippe le Bel de ne pouvoir lui envoyer d'ambassadeur muni des instructions qu'il avait demandées (Août 1285).

Excellenti et karissimo nepoti suo, domino Philippo, excellentissimi regis Francorum primogenito, Dei gratia regi Navarre et Campanie, et Brie comiti palatino, P., eadem gratia Aragonum et Sicilie rex, salutem et intimam dilectionis constanciam ac continuum incrementum. Litteras vestras dictatas obtime et affectuosas satis ylariter recepimus, et tenorem ipsarum intelleximus diligenter, unde vos scire volumus quod nuntium nostrum secretum sic instructum et munitum non videtur nobis posse, modo quo scripsistis, sine maximo persone sue periculo ad vos miti, quod si contingeret, non expediret honori vestro et nobis redundaret ad dedecus et gravamem. Nec reputetis quod hoc dicamus ad excusandum vel deffendendum legationem dicti nuntii, nec quod in nobis inventa fuerit nec invenietur fatica in aliquo quod facere debeamus quia proprii et voluntarii sumus, et semper erimus, offerre jus et equitatem, et jam obtulimus sicut scitis, set ut alia via securior, quam ydoneam videritis, super missionem dicti nostri nuntii assumatur. Nos enim vobis aliter ipsum nuntium super hoc et exponenda de aliis que scripsistis omnimoda veritate misissemus libentissime. Novit Deus verus, quamvis in prefationibus istius litere vos salutamus ut regem Navarre, protestamur quod propter hoc juri nostro non possit in posterum prejudicium generari, nec vos tedeat de hujusmodi protestatione, nec ad oprobium reputetis, si placet, cum hoc pro salvando jure nostro solummodo faciamus. Datum Barchinonie,... mensis augusti, anno Domini MCLXXX quinto.

(Arch. de Barcelone, Reg. 47, f° 133 v°.)

N° II.

C'est le roule des despens de l'hostel monseigneur Challes depuis le vendredy apres les octaves de l'Ascension MCCIIII^{xx}XVII jusques a la Toussaintz.

Samedi ensuivant, monseigneur et son commun a Arras, somme de la journée cm l., xix s., vii d.

Despens dehors pour rapareillier robes, linges pour monseigneur, par Estienne Becquet, xii d.

A monseigneur Jehan du Chastel pour mener chevaux de Prouvins a Arras, et gages de valez xiii l.

J'eus pour monseigneur a Estienne Becquet xi s.

Ce samedi, a Arras, Pierre d'Yenville envoyé d'Arras a Paris querre Germart de Montpoignant, vi s.

Le lundy, jour de la saint Jehan, monseigneur et son commun, somme de cette journée vii^{xx} l.

Morel des palefrois envoyé a madame viii s. p., et pour ix jours quand il fut acheté, que il n'avoit rien eu, xxiii s.

Don a Poncet d'Avignon, pour aller en son pays, x s.

Pour un cheval acheté de Guillement Char de Vache, pour le roy des ribaux, vi l., x s.

Despens dehors, don a un escuyer l'arcevesque de Narbonne, qui aporta a monseigneur nouvelles que le roy Loys estoit canonizé xxx l. t., et le sot l'on par le commandement monseigneur.

Despens pour un char achaté xi s.

Pour restitution faitte a la Maison Dieu de Courtrai pour le dommage que l'en leur fist tant comme monseigneur y fut, et pour don fait a la maison et aus pauvres, xxxvi l. p.

Au dos : Rotulus Eustathii de diebus pro octabis Ascensionis anno 1297° pro exercitu.

(Bibl. de Rouen, Leber, IV, f° 101 v°; B. N., Fontanieu, 54.)

N° III.

Boniface VIII mande à Charles de Valois de ne pas inquiéter les Spini au sujet de 100.000 l. t., qu'ils devaient lui remettre (8 mai 1301).

Bonifacius, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio nobili viro Carolo, comiti Andegavensi, salutem et apostolicam benedictionem.

Pridem, dum dilecti filii nobiles viri Guido, comes Sancti Pauli, et Petrus Flote, dominus de Rivello, nuntii carissimi in Christo filii nostri Philippi, regis Francorum illustris, essent in Urbe nobiscum, fuit ordinatum et ex eorumdem nuntiorum promissione processit quod per regem ipsum, ex certa causa, centum milia librarum turonensium parvorum facerent nobis celeriter ac liberaliter exhiberi, nosque ad recipiendam hujusmodi pecuniam nostro nomine dilectos filios mercatores de societate Spinorum de Florentia, qui nostre camere mercatores existunt, duximus deputandos, injuncto eis ut postquam eandem pecuniam recepissent illam tibi pro subsidio expensarum tui adventus in Italiam eodem nomine exhibere curarent. Verum sicut nuper ex relatione dilecti filii Symonis Gerardi, mercatoris de societate predicta, in curia nostra morantis, non sine admiratione percepimus iidem nuntii prefatam pecuniam mercatoribus de societate predicta in Francie regno morantibus nondum persolvi curarunt, quamvis ipsi mercatores illam ab eisdem nuntiis juxta mandatum hujusmodi duxerint expetendam, tu quoque nichilominus pecuniam memoratam ab eisdem mercatoribus cum instantia multa requiris et eosdem super hoc quodam modo importune impetis et molestas, pretextu litterarum nostrarum, quas tibi super eadem tibi exhibenda pecunia, nulla de predictorum nuntiorum promissione hujusmodi habita mentione, duximus destinandas. Cum igitur super solutione facienda pro nobis mercatoribus prelibatis de predictis centum milibus librarum indubitate spei fiduciam nobis nuntii predicti tribuerint, nosque super hoc fidei et promissioni steterimus eorumdem, nec deceat quod hujusmodi eorum promissio quoquomodo reperiatur inefficax et maxime in tante necessitatis articulo, in quo Dei et Matris Ecclesie servitium ob defectum solutionis hujusmodi impeditur, nos predictos nuntios attentius per nostras litteras exhortamur ut, circa solutionem de ipsis centum milibus librarum pro nobis predictis mercatoribus faciendam, celeriter et liberaliter suppleri procurent commissam negligentiam cum effectu. Quare nobilitatem tuam attentius exhortamur quatinus prefatos mercatores, vel eorum aliquem ad solvendum tibi predicta centum milia librarum, donec illa receperint, ut prefertur, quoquomodo non aggraves nec molestes, cum intentionis nostre fuerit quod nisi ea reciperent, sicut predictum est, ad illa tibi solvenda nullatenus tenerentur. Datum Anagnie, VIII° idus maii, pontificatus nostri anno septimo.

(A. N., L 285, n° 95.)

N° IV.

Mandement de la gent de Ch. de Valois au receveur d'Anjou et du Maine (14 juin 1301).

A touz ceus qui ces presentes lettres verront, la gent de tres excellent prince misire Challe, conte de Valais, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou, gardes de sa terre, salut. Comme le dit misire Challe eust acheté de monseigneur Ode le Brun, Forrier de Vernoil, cent livrées de rente lesqueles il avoit données au dit Brun pour le pris de xi^{c} cinquante livres tournois petiz, de laquelle some le devant dit misire Challe avoit rabatu cent et cinquante livres esqueles le dit Brun estoit tenu a lui d'arrerages de ses forrages, et il demourast a paier au dit Brun de la some desus dite mil livres de petiz tournois : sachent tuit que les mil livres de petiz tournois desus diz le devant dit monseigneur Challe a promis a paier au dit Brun en la maniere qui s'ensuit : c'est assavoir cinc cent livres de tournois a present et cinc cent livres de tournois au prochains comptes de la Touz Sainz prochaine a venir, pour laquel chose nous mandons et commandons au receveor d'Anjou et du Maine que les devant dites mil livres de petiz tournois il pait au devant dit Brun selonc la promesse desus dite. En tesmoig de laquel chose nous avons seellé ces lettres du seel dont nous usons en l'absence du dit misire Challe. Donné a Paris, l'an de grace m trais cenz et un, le mercredi apres la feste saint Barnabé apoustre.

(A. N., J 377^{a}, n° 22^{3}.)

N° V.

Pouvoir de Charles de Valois a Jean d'Alonnes et à Jean de Condé pour emprunter en son nom et pour toucher les sommes dues par la ville de Florence (13 février 1302).

Karolus, regis Francie filius, Valesie, Alençonis, Carnoti, Andegavieque comes, paciarius Tuscie per sedem apostolicam deputatus, notum facimus quod nos facimus et constituimus et ordinamus Johannem de Alumpna, militem, magistrum hospitii nostri, et Johannem de Condeto, tesaurarium nostrum, nostros procuratores speciales ad contrahendum mutuum pro nobis et nomine nostro, et nos propter hoc efficaciter obligandum; et specialiter ad exigendum et recipien-

dum summas pecuniarum quas dilecti nostri priores artium et vexillifer justitie et commune populi Florentie eisdem solverint et tradiderint de illa residua pecunie summa in qua nobis tenetur idem commune Florentie ex promissione et donatione nobis facta pro stipendiis quadringentorum equitum persolvendis, prout apparet per instrumentum publicum super hoc confectum per manum Bonsengnori, et in signum solutionis litteras quittationis nomine nostro faciendas, ratum et gratum habentes et habituri quicquid in premissis et premissorum quolibet, dicti procuratores duxerint faciendum. Datum Florentie, die tertia decima februarii, anno Domini millesimo trecentesimo secundo.

(Arch. de Florence, Capitoli XLIV, f° 185 v°.)

N° VI.

Vidimus par Charles II d'une quittance de Charles de Valois aux Bardi (29 octobre 1302).

Karolus secundus, etc. Tenore presentium notum facimus universis quod Lippus Yldebrandini de societate Bardorum de Florentia, dudum produxit et assignavit in computo suo facto per eum, tam per eum quam pro parte sua, quod pro parte societatis ejusdem cum curia nostra litteras excellentis viri domini Karoli, illustris regis Francorum filii, Valesie, Alanzoni, Carnoti et Andegavie comitis, filii nostri carissimi, haberet, quas in archivio nostre curie jussimus conservari, continencie talis :

« Karolus illustris regis Francorum filius, Valesie, Alanzoni, Carnoti et Andegavie comes, tenore presentium notum facimus universis quod Lippus Yldebrandini de societate Bardorum de Florencia, quem juxta requisitionem et mandatum illustris domini Caroli, Jerusalem et Sicilie regis, ammadi nostri carissimi, oreremur sibi factum de solvendis nobis in medietate mensis septembris proxime preteriti hujus prime indictionis in carolenis argenti uncias quatuor milibus ducentis computandis in gagiis nostris et gentis armigerum olim nobis, cum in partibus Sicilie militavissem, et societatem suam predictam constituit debitorem ac etiam debitionem dedit ac nobis exhibuit et exolvit nomine et pro parte dicti domini ammadi nostri per subscriptas diversas vices et tempora et per manus subscriptorum in predictis carolenis argenti, sexaginta per unciam computatis, sub districtam pecunie quantitatem, videlicet olim die undecima dicti mensis septembris per manus illustris domine Caterine, imperatricis Constantinopolitane, carissime consortis nostre, uncias

mille trecentas [1]. Item die terciadecima mensis octobris indictionis predicte per manus dominorum Guidonis de Monpugnante et Petri de Arabavillare, militum et familiarum nostrorum, uncias mille ; et die vicesima octava ejusdem mensis octobris in camera nostra magistro Johanni de Condeto, thesaurario et familiari nostro, uncias mille nongentas. Que tota predicta pecunia, sic nobis ut prefertur soluta, est uncias quator milia ducentas propter quod Lippum prefatum ejusque societatem ab obligatione predicta absolvimus et pro pecunia gerimus ut nullo unquam ipsum ipsa pecunia, nomine et pro parte nostra, requiratur ab eo vel societate predicta. In cujus rei testimonium has presentes litteras nostras dicto Lippo sueque societati fieri jussimus, ad cautelam magno sigillo nostro pendenti munitas. Datum Neapoli, anno Domini millesimo cccii°, die xxviii[a] mensis octobris, prime indictionis.

Ad petitionem itaque dicti Lippi, culmini nostro factam, has litteras nostras exinde fieri jussimus, majestatis nostre sigillo munitas. Datum per me B., etc., die xv[a] Julii prime indictionis.

(Arch. de Naples, Reg. Ang., 123, f° 309 v°.)

N° VII.

Charles II arrête le compte de Ch. de Valois (2 novembre 1302).

Scriptum est senescallo Provincie et receptori ac expensori fiscalis pecunie in partibus ipsis, fidelibus suis, etc. Vobis tenore presentium aperimus quod olim de mense marcii proximo preterito, quintedene indictionis, conventione habita in Francia inter curiam nostram ex una parte et Karolum, illustris regis Francie natum, Valesie, Alenzoni, Carnoti, Andegavie comitem, ex altera, in qua specialiter intervenit quod idem Karolus in Siciliam ad servicia nostra contra tunc hostes nostros cum certo numero equitum et peditum transire debebat, et pro suo ac gentis sue illuc transitu, mora et reditu, certam summam pecunie de curia nostra recipere et habere. Penultima mensis octobris ultimi nuper preteriti, presentis prime indictionis, idem Karolus de dictis Sicilie partibus rediens, et presens in civitate nostra Neapolis, computum poni fecit de omnibus receptis exhabitis per eum et pro parte sua, de quibus, diligenti collatione facta, inventum est, post examinationem ipsius computi, satisfacto eidem Karolo de omnibus debitis juxta conventio-

1. Sa quittance est aux Arch. de Naples, Reg. Ang., 123, f° 31 v°.

nem prefatam deberi sibi per curiam nostram pro se et gente sua ac subscriptis causis sub districtam pecunie quantitatem, videlicet pro emenda equorum suorum et gentis sue mortuorum et restitutorum a prima die proximi preteriti mensis aprilis predicte xv^e^ indictionis, usque ad ipsius Karoli reditum de dictis Sicilie partibus, in carolenis argenti sexaginta pro uncia computatis, uncias septem milia sexcentas nonaginta octo et tarenos vigenti unum. Item quas ponit mutuasse nobili viro Rogerio de Lauria, regnorum Sicilie et Aragonum amiratu, et pro aliis nostris serviciis in dictis Sicilie partibus, in eisdem carolenis argenti uncias duo milia vigenti octo, tarenos vigenti unum et granos decem. Item quas solvit pro devehendis equis suis et gentis sue in dictam Sicilie insulam, in eisdem carolenis argenti, uncias quinquagenta septem et tarenos decem et septem; et in florenis auri, quorum pro uncia computatis quinque, centum septuaginta unum et tarenos vigenti septem. Que pecunia est in summa : uncie novem milia nongentas quinquagenta sex, tareni vigenti sex et grani decem, videlicet in carolenis argenti computatis ut supra : uncie novem milia septingentas octoginta quatuor, tareni vigenti novem et grani decem, et in florenis auri, quinque pro uncia computatis, uncias centum septuagenta una et tareni vigenti septem; de qua summa pecunie deducas, in carolenis argenti computatis ad rationem predictam, uncias sex milia nongentas viginti quinque, dicto Karolo in camera nostra solutas et alias uncias auri trecentas in florenis auri computatis ad rationem predictam, solvendas pro parte dicti Karoli, comiti Alasio d'Areno. Restant quod per curiam nostram debentur eidem Karolo, tam de conventis sibi et solutis per eum, quam pro restauro equorum, pro ipso sibi dicto, reducas carolenos argenti ad florenum auri, et computatis dictis carolenis argenti pro uncia septuaginta quatuor, pro singulis quinque florenis unciam in eisdem florenis auri : uncie duo milia centum nonaginta, tareni vigenti tres et grani decem et octo, prout in testimonialibus litteris nostris dicto Karolo confectas propterea seriosius continetur. In quibus specialiter... quod dictam restantem pecuniam mandamus dicto Karolo per nos in ipsis partibus de subscripta pecunia exhiberi, quare vobis firmiter et expresse precipimus quatenus eidem Karolo, vel nunciis suis, predictas uncias duo milia centum nonaginta, tarenos viginti tres et granos decem et octo, in florenis auri, quinque per unciam computatis, de pecunia focagiorum imponendorum statim per te senescallum fidelibus nostris comitatus ejusdem pro maritagio Leonore, filie nostre, ad quorum solutionem dictos fideles congruis exortationibus inducere debeas, hoc adiciens quod licet tractatus dicti matrimonii

completus non sit totaliter, si Deus tamen annuerit, dictum matrimonium etiam sic fieri, et in defectu ejusdem, quia quacumque alia curie nostre pecunia existente, vel summa per manus vestras alio super hoc non expectato mandato, sicut nobis cupias complacere, celeriter, difficultate et occasionibus sublatis, solveretis, et exhibere curetis non obstante quocunque mandato continente quamcumque expressionem verborum per quod effectum presentium velli seu impediri possit in aliquo vel differri. Recepturi predictas testimoniales litteras nostras, cum aliis litteris conventionis predicte sigillatis sigillis nostro et ejusdem Karoli, ac apodixa fiscalis generalis pecunie super dotem cum presentibus in nostro computo producendis. Datum Neapoli per me B., etc., die II[a] novembris, prime indictionis.

(Arch. de Naples, Reg. Ang., 126, f° 571.)

N° VIII.

Fragment d'un rouleau contenant les comptes des prévôtés du Mans et de Beaufort.

Des . . . jart riens car il est tenu en . . . s.
Somme, V[c]LXIX l., X s., VI d. t.

Beaufort et les appartenances. — De la prevosté de Beauffort o les appartenances baillée a ferme a Colin Conneau juqu'a III anz a compter de l'an MCCCI, pour le quint paiement chaait a ceste Touz Sainz, chascun an pour III[c] l., II[c] l.

Dou seau de Beauffort. } Riens car il sont
Dou louage des estans et des marchiés. } baillées
Des amendes de Beauffort. } o la prevosté.

De la taille de Beaufort riens, car elle ne chiet pas en cest an.

Des ventes fetes es lieux monseigneur. } Riens car il sont des appar-
Dou pontenage de Mazey. } tenances de la prevosté.

Des herbes des pres de Valée de l'an MCCCII, par Robin de la Porte, II[c]LXV l., VIII s., VI d.

Pour le secont paiement chaait a ceste Touz Sainz de III[c] et XX l. de bois vendues a Robin de la Porte par Robert Evrout en Valée, sus la terre Amaurry de Noisy, a paier par III anz, VII[xx] l.

Dou prieur, deu montant pour l'amende d'une souzprise que il avoit fait sus monseigneur, que pour environ IX arpens de terre que monseigneur li a quittez et delessiez, III[c] l.

Somme IX^{c}V l., VIII s., VI d.

Somme toute III^{M} VI^{c}III^{xx}X l., III s., V d. t.

Le Mans. — De la prevosté dou Mans qui fu baillée a ferme a Tyebaut Fressure a II anz commenchans a la saint Jehan l'an MCCCI et finerent a la saint Jehan derrainement passée, chascun an pour VII^{c} l., pour le derrainier paiement chaant a la sainct Jehan darrainiement passée, les mars paies, III^{c}L l.

Des places de novel baillées o l'accroissement qui y a esté fait, pour le terme de la saint Jehan, XVIII l., XII s.

Des estaus au pain pour le dit terme VIII l., X s.

Des cens Robert Quarreau et Pierre Bouin deuz le jour de la feste au mors XLIX s., IIII d.

Des cens Robert Quarreau et Pierre Bouin pour le terme de la saint Jehan VII s., VI d.

De la porte au blé pour moitié dou dit terme, par Herveu le Breton, XX l.

De la porte au bouchiers et au poisson pour moitié dou dit terme LXXII l., X s.

Dou marché et dou pris des halles baillées a ferme a Tyebaut Fressure jusqu'a II anz, a compter de Noel derrainement passé, chascun an pour le pris IIII^{xx}XIII l., X s., a II termes, pour le premier paiement chaait a la saint Jehan derrainement passée XLV l., XV s.

Des molins dou gué de Mauny pour tout l'an, bailliez a Raimbelet juqu'a III anz commenchans a la saint Jehan l'an MCCCI, chascun an pour III^{c}LXXV l., pour moitié dou terme de la saint Jehan IX^{xx}VII l., X s.

De la coustume dou pain qui vient dehors, pour moitié du terme de la saint Jehan, par D. Piel, LV s.

De monseigneur Gieffroy de Vendosme pour le paage de Laçay a la Touz Sainz, XLV l. VII s.

Dou mesenge dou fieu de Belin, par Jehan des Molins, XLII s., VI d.

Item de celui fieu, pour moitié dou dit terme, par Tyebaut Fressure, XXX s.

Dou seau dou Mans de l'Ascension jusqu'a la Touz Sainz, par mestre Guy de Prée, XLV l., VII s.

De la terre de la Harperie et du Bourcnovel, baillée a ferme a Symon Spinel juqu'a VIII anz a compter de l'Angevine l'an MCCCI, la premiere année pour IIII^{xx}X livres, et les autres années chascune pour CX livres, pour le tiers paiement chaant a ceste Angevine LV l.

Dou vin des prisons dou Mans XII sommes, a I costerez pour chascun VII s., IIII l., XII s., VI d.

Dou seau dou Bourcnoveau, pour moitié dou terme de la saint Jehan, xi l., x s.

De la rente dou bois Guybaut que le chapeleis souloit tenir pour tout l'an vi l.

Des ventes dou Mans de ceste Touz Sainz, riens, car il n'en est nulles eschaete.

De la foiere dou Mans de ceste Touz Sainz, riens, car elle est encore a recevoir.

Des pres et dou manoir dou gué de Mauny, bailliés a Raimbelot, o les molins, juqu'a iii anz, chascun an pour xxv l., pour le quart paiement chaant a la saint Jehan derrainiement passé, xii l., x s.

De Baudon Angelot et de ses compaignons, marchaans de Florence, pour leur ferme dou Mans dou terme de la saint Jehan, lx l.

Dou rachat Tybaut de Chanchourier, pour reson de la terre d'Ateney, qui fut Joscelin son frere, lx l.

De la rente qui est deue a monseigneur sus la terre de la Ferté, pour le terme de la saint Jehan, xv l.

Des hoirs feu Brisegant pour une amende qui chait eu temps Davi de Sesmesons, par la main Jamelot de Quoce, v^{c} l.

Somme xv^{c}iiii^{xx}xii l., xvi s., iii d. t.

(2^{e} colonne du recto.) *Despense commune a Beauffort.* — A Jehan de Brie, chastelain de Beauffort, pour ses gages... juqu'a la Touz Sainz, pour vi^{xx}x jours, iii s. le jour,...

A Symonnet de la Porte, a Colin et a Marteau, serjans en [Valée pour le dit] temps, chascun vi d. le jour,...

A Eudin le Forestier, serjant en Valée, pour le dit temps x d...

A Robin le ministre, pour ses gages de la turcie, pour le dit [temps]...

Au sire de Craon, pour les mars de la prevosté, riens, car le prevost.

Somme xxxii l., iii s., iii d. t.

Somme toute de despense jusques ci xiiii^{c}lxii l., xii s., viii d. t.

Despense au Mans pour gages. — Au recevooir dessus dit pour ses gages de la moitié...

A Girart le Guepier, souz bailli dou Mans, pour...

A Henri de la Porte, segreer de Lonc Auney, pour...

A Thoumas Renart, serjant a cheval, pour le demi...

A iii serjans a pié en la dite forest, c'est assavoir... [Jehan de Mon-] tigni et Jehennin de Braalay, chascun vi d. le jour...

A Herbelot dou fruit pour moitié de l'an...

A Bertaut, serjant de Lonc Auney, pour le dit temps, VI d. le jour...

A Baudet, serjant en la dite forest, pour le dit temps, VI d. le jour..

Somme VIII^{XX} l., LXXV s. t.

Fieux et aumosnes a heritage au Mans.

Aus hoirs feu Redoup dou Mans pour tout l'an, de l'Angevine...

Au chapitre dou Mans pour l'anniversaere au comte de Bretaigne, pour le terme de la Touz Sainz...

Au chapelains de Saint Julien pour le terme de la saint Jehan Baptiste...

A l'abbé de Perseigne XV l. a la saint Jehan, et X a la Touz Sainz...

Au nonnains de la Fontene Saint Martin, pour le terme de les anniversaeres...

A l'abbé de la Pitié, pour tout l'an, a la saint Jehan...

Aux Ardans dou Mans, pour tout l'an...

Aux bons hommes de Burçay de l'ordre de Grantmont, de la.. a la Touz Sainz, pour VI^{XX}X jours, II sous le jour, [XIII l.].

Au vicomte de Beaumont. } Pour le terme
A monseigneur Guillaume le Bourgueignon. } de la saint...
A monseigueur Jaques, doyen de Saint Pere } .....

A l'abbé de la Couture pour II paelles de fer qui li sont deues a [la Touz] Sainz.

A Nicolas de Condé, chapelain de la chapelenie Saint Jaque en l'eglise Saint Michel de Paris, fondée dou premier Challes, roy de de Cezile, XX...

Despense au Mans pour euvres. — Pour III challons et VI meulles pour les molins dou Gué de Mauny, de Preaux et de Pont Perrin, et pour l'amenage XXXIIII l., V s.

Pour mises fetes es molins par Colin du Pont Audemer, juré monseigneur (parties a tergo), XXI l., III s., V d.

Pour mises fetes a achever les estaus au bouchiers, et les portes des halles, par le dit Colin (parties a tergo), XXXXIIII s.

Item a Belot le fevre, pour forgier les fers des molins, pour le terme de la mi aoust, LV s.

Item pour cire au seel et pour parchemin au registre, XXVI s.

Item a Raimondin de la monnoye et a ses compaignons pour tierce partie louchierdie (?) dou marché dou pois des hallez C s.

Item pour despens fez par Guillaume, clerc au baillif, de son commandement (parties a tergo) VI l., VI s.

Item pour mises faites par mestre Jehan le Charpentier pour apparellier les estaus au pain, et pour boys acheté a ce fere, xxii s.

Item a Jehan de Tour, clerc, pour escrire pour la besoigne de Maffart, iii l.

Item pour les despens Colin Sagori d'Alençon a Paris monstrer a nos mestres la force que les genz le conte de Bretaigne li avoit ... lus [1].

(B. N., fr. 25992, n° 90.)

N° IX.

Charles de Valois promet à Louis de Nevers de lui prêter ses forteresses en échange des siennes (20 mars 1308).

Nous Challes, filz de roy de France, cuens de Valois, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou, faisons savoir a touz ceus qui ces presentes lettres verront et orront que comme nous aions certaines convenances et aliances faites et acordées entre nous d'une part et noble home monseigneur Looys, ainsné fill le conte de Flandres, conte de Nevers et de Rethest, d'autre part, par lesqueles convenances et aliances li diz contes de Nevers et de Rethest nous a promis a baillier et a delivrer ses chastiaus, forteresches et receis de sa dite conté de Rethest ou d'autre lieu quel part qu'il les a, si comme il est plus plainement contenu es lettres faites sur ce, nous, Challes dessus diz, prometons aussi et avons promis au dit conte loiaument en boine foy que s'il avenoit que guerre u besoignes li soursist, par quoy il eust a faire de nos chastiaus, forteresches et receis de nos contéez dessus dites, ou d'autre lieu ou nous les aions, un u plusieurz, et pourfitable, aidable ou necessaire li fussent, au fait de sa guerre et de sen besoigne, nous, s'il nous en requeroit, li baillieriemes et deliverriemes, feriemes baillier et delivrer nos chastiaus, forteresches et receis dessus diz, forz que, encontre les persones que nous avons exceptées es aliances faites sur ce entre nous et le dit conte, lesquelz chastiaus, forteresches et receis il nous a promis loiaument a rendre et delivrer selonc la teneur de ses lettres faites sur ce et saielées de son seel. En tesmoingn de laquel chose nous avons fait saieler ces lettres de nostre seel, qui furent données a Paris le mercredi devant l'Anuntiation Nostre Dame, l'an mil trois cenz et sept.

Sur le repli à gauche : « Tout est de mons. de Valois et de mons. de Nevers ».

(B. N., lat. 9124, p. 251.)

1. Nous n'éditons pas le verso, trop détérioré par l'humidité, et où l'on ne peut lire que des fragments des parties mentionnées au recto.

N° X.

Compte de 1308.

D'un rouleau de la Chambre.

Au dos : Ci sont li compte Regnault de Lesmes de l'an MCCCVIII.

L'an de grace MCCCVIII.

C'est la recepte faicte par la main Regnault de Loysmes pour les garnisons mons. mons. Challes faire.

Premierement, le dimanche devant la Toussainct, de maistre Jehan de Condé, v^{c}XI l., v s. t. forz, en l'hostel de Neele, present le petit clerc, et en a ma lettre.

Item de lui, le vendredy devant la saint Martin d'yver, par la main mons. Guillaume, chapelain maistre Jehan de Condé, en l'hostel de, Neelle a Paris, VII^{xx}X l. t., et en a lettre.

Item le juesdy devant la saint Clyment, du commandement maistre Jehan de Condé, par la main Bonnart le Lombart de la compagnie de l'Espagne, M. l. t., etc.

Item pour les fournimens des pors de Paris qui furent vendus c s. t., de l'an CCCVIII.

Item pour les fournimens des pors du Vivier, des froissures vendus XXX s. t., et du remanent furent faictes andouilles, et furent les oreillies et li pié en sonons.

Item pour les fournimens de XXX pors qui furent a chastre a Vanelart VIII l. t.

Item du clerc mons. Enguerran de Maregny, archidiacre d'Auxerre, v^{c} l. t., etc.

Somme de la recepte v^{M} VIII^{xx} l., XXXI s., III d. t.

Ce sont les parties des garnisons faictes l'an MCCCVIII par la main Regnaut de Loysmes pour mons. Challes, pour vins.

De Adam Bourseaust de la Nueveville le Roy XXVIII tonnaux de vin blanc prins en Greve ou pris de x l., x s. le tonnel, valent XIIII^{xx}XIII l. t., pour XLIIII sextiers plus CXIX susditz, etc.

Ce sont li vin vermeils qui ont esté achetté en Auxerroys pour mons. mons. Challes, l'an MCCCVIII, du mestre de la maladrerie de Clameci XII ton., pour chascun tonnel XII l., valent VII^{xx}IIII l. t., etc., achat de par Pourçain LXX s. le tonnel, etc.

Vins de la riviere de Marne.

De Nanteuil, x l. le tonnel.

Ce sont les bleds achatez a Paris despendus a Vaugirart et a Arcuilh.

Pour XLVI muids de froment, XIIII s., VI d. pour le septier, vaut le muid VIII l., XIIII s. p., valent les XLVI muids IIII^{C} l., III s. p., qui valent V^{C} l., V s. t.

Pour XL muids d'avoine mise a Neesle, VI l., II s., VI d. le muid, etc.

Item pour fain achaté a Paris, envoyé a Saint Oyn l'endemain de la Trinité l'an MCCCVIII, pour tant que mons. y demoura IIII^{M} II^{C} de fain, LXX s. le mellier, valent XIIII l., XIIII s., qui valent XVIII l., VII s., VI d. t., etc.

Buche : pour XXII quarterons de buche prise a Paris de la garnison Billouart de l'an CCCVII, menée a Vaugirart, XIIII s., VI d., pour moule, valent XVI l., VIII s. p.

Pour XXV quarterons et II moules de busche, a III s. p. le moule, valent IIII^{XX}XIIII l., etc.

Pors, achats et frez d'autres pors de garnison.

Pour tuer et appareillier III^{C} pourceaux qui furent pris en la forest de Rest, c'est a savoir II^{C} a Pisseleu et a la Ferté et c au Vivier, XV l. t.

Item pour III muids de sel achatez a Paris pour saler les dits pors LXX s. p. le muid, valent X l., X s. p., qui valent XIII l., II s., VI d. t.

Item pour un setier de frves que il mangerent avant qu'on les tuast et pour le feure de quoy ils furent bruslez, pour sauge ... espiars, pour ... et pour un tonnelet VI l.

Pour II^{C} de lior et demy cent de limaignon achaté a Paris et mené a Vaugirard du commandement mons., la veille de la chandeleur CCCVIII, payez par Jehan Billouart, XXV l., VIII s., III d. p. qui valent XXXI l., XV s., V d. t.

Mises pour appareillier les ostiex a Vaugirard.

Item pour nettoyer la sale, la chapelle, les chambres et tout l'ostel de XXXII s., VI d.

Item pour deniers baillez a madame quant elle alla en Valois pour les joyaux achater XV l. t.

C'est ce que l'avoine a cousté, qui fut menée de Ponthoise, et hi ot XLV muids au muy de Crespy, pour chacun muy III s., valent VI l., XV s. p.

Ce sont les frais...

(Bibl. de Rouen, Leber VIII, f° 121.)

N° XI.

Lettre de Charles de Valois à la reine d'Aragon [1] [1308].

Tenor autem littere predicti Caroli, misse domine regine Aragonie

1. Ce document et le suivant ont été copiés par M. L. Cadier.

per eum, de qua supra dicitur, queque nunc in originali fuit tradita dicto Lupo Sancii juxta ordinata in capitulis supradictis, talis est :

« A tres haute dame et tres noble, madame Blanche, par la grace de Dieu, royne d'Arragon, nostre tres chiere suer, Challes, filz de roy de France, conte de Valloys, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou, salut et tant d'amour et d'onneur come il peut plus. Tres chiere dame et suer, nous vous prions tant comme nous poons que vous nous voillaiz faire savoir par Garsie, nostre serjant d'armes, porteur de ces lettres la certaineté de vostre estat, lequel Dieu face touz jours aussi bon come nous voudrions que le nostre fust, e nous mandez vostre volonté fiablement, et nous la ferons a nostre poveir tres volontiers. Tres chiere suer, et du nostre estat vos faisons nous savoir que quant ces letres furent faites, nous estions en bonne santée de cors, la merci nostre Seigneur. Tres chiere dame et suer, et comme nous priams maitenant par noz letres nostre chier cousin le roy, vostre seigneur, qu'il voille escrire a Bernart de Roquefort et a ses compaignons qui sont en Romenie pour nous qu'il entendent en tele maniere a noz besoignes, a nostre proufit e a nostre honeur, et se maintiennent si en leur bons faiz, que nous qui avons grant desir de bien guerre doner, ce qu'il font et feront pour nous, en soyons encores mieuz encouragez, nous vous prions, tant comme nous poons, que vous voillaiz prier vostre dit seigneur qu'il leur en voille en tele fourme et si a certes escrire que la dite compaignie aperçoive qu'il a nostre besoigne et nostre honneur et nostre profit a cuer, et qu'il leur set gré et porte bonne volenté de ce qu'il on fait, et font et feront pour nous. Tres chiere dame et suer, et comme nous vous escrissons ouan pieça que se nostre dit cousin envoyoit a monseigneur le roy de France de sa gent pour li requerre le vail d'Aran, nous avions certaine esperance qu'il le li rendrait. Tres chiere suer, encores vos faisons nous savoir que nous tenons pour certain que mons[eigneur] li rendra le dite vail, se il le li requert ou fait requerir ; e pour ce que nous serions couroçez et nous ennuierait et desplairait durement se entre eus demourait chose dont descort se peust nourrir, nous vous prions que vous metaiz poine que nostre dit cousin envoyt a monseigneur pour li requerre le dite vail. Et si come devant est dit nous sommes certain qu'il le li rendra, tres chiere suer, et si vous prions du dit Garsie, nostre serjant, que vous le voillaiz avoir recommandé, si comme celui qui a monseigneur de Seçile, vostre pere et le nostre, longuement et bien servi et nous aussi. Nostre sire soit garde de vous.

(Arch. de Barcelone, Reg. d'Aragon 333, f° 238.)

N° XII.

Instruction aux ambassadeurs d'Aragon (mai 1308) [1].

N° XIII.

Le pape accorde à Ch. de Valois l'autorisation de partager son corps entre plusieurs églises par son testament (8 avril 1312).

Clemens, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio, nobili viro, Carolo, comiti Andegavensi, salutem et apostolicam benedictionem. Quanto majoris devotionis affectum apud Deum et apostolicam sedem geris tanto favorabilius in hiis que votis tuis placida fore perpendimus apostolice benignitatis dexteram explicamus. Cum itaque sicut asseris, certa consideratione pie tue voluntatis inductus, corpus tuum postquam fueris rebus humanis exemptus in diversis ecclesiis ad quas devotionem te gerere asseris specialem desideres sepeliri, tuis devotis precibus inclinati, auctoritate tibi presentium indulgemus ut hujusmodi corpus tuum, postquam diem claudere te continget extremum, dividi et sepeliri valeat prout in testamento tuo duxeris ordinandum, constitutione felicis recordationis Bonifacii pape VIII predecessoris nostri hoc specialiter prohibente et qualibet alia in contrarium edita non obstante. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostorum ejus se noverit incursurum. Datum Vienne, VI° idus aprilis, pontificatus nostri anno septimo.

(A. N., L. 295, n° 39.)

N° XIV.

Charles promet au comte de Nevers de lui rendre son fils (1er mai 1317).

Nous Charles, filz de roy de France, conte de Valloys, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou, a touz ceuls qui ces lettres verront et orront

1. Nous n'avons pas imprimé cette pièce que nous n'avons pas pu collationner.

salut. Comme noble homme nostre tres cher et especial ami monseigneur Loys, ainsné filz le conte de Flandres, conte de Nevers et de Retel, nous ait baillié par devers nous en garde Loys, son fils ainsné, et pour faire et accomplir le mariage de lui et d'une de nos filles de nous et de nostre chiere compaigne, Mahaut de Saint Pol, nostre chiere compaigne, laquele le dit conte voudra eslire et dedenz le temps et si comme il est contenu es lettres faittes sus ce sellées de nos seauls, nous faisons savoir a touz que nous avons promis au dit conte et encores prometons en bonne foy que se dedenz les octaves de la mi aoust prochennement venant le mariage est fait dou dit Loys et d'une de nos filles, celle que le dit conte voudra eslire, si comme est dit dessus, ou se fait n'estoit, que nous, le dit temps passé, le dit Loys au dit conte son pere rendrons toutefoiz qu'il nous en requerra ou nous en fera requerre par ses lettres pendans, et li ferons seur conduit jusques a tant que il resoit a lui. Et encore prometons en bonne foy que nous le dit Loys a nului ne baudrons ne ne cousentirons qu'il soit bailliez, ne a autre prendre, ne ne le souffrerons en nulle maniere quele que elle soit; ne n'est pas nostre entente que se le temps passé nous li rendions le dit Loys en quelcunque maniere que ce fust et quantes fois ce fust, que nous nous departiens en riens des alliances, accordances et changement de personnes, ne de nules autres chouses contenues en ce qu'elles ne soient enterinées et acomplies en tout et par tout si comme il est plus plenierement contenu es dites lettres sus ce faites, seellées de nostre seel et du seel dudit messire Loys. En tesmoing de laquele chouse nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes lettres qui furent données et faites a Bonny sus Laire, l'an MCCC et seze, le premier jour de mars.

(B. N., lat. 9124, p. 338.)

N° XV.

Jean XXII prie Charles de Valois de se rapprocher de Philippe V [12 janvier-13 août 1317].

Dilecto filio nobili viro Carolo, clare memorie Philippi regis Francie filio, comiti Valesii. Singularis, fili, ad personam tuam nos urget affectio, singularis ad inclitum regnum Francie, cujus natale solum nos esse non sinit immemores, efficit caritas ut in hiis que decori tue magnitudinis arguunt, et tam tua quam ipsius regni respiciunt commoda, nil persuasisse sufficiens sed persuasis existimemus addendum.

Sane pridem per alias nostras litteras excitasse meminimus tue diligentie studium ut prudenter attento quod te, veluti virum provectioris etatis inter ceteros de stirpe regia prodeuntes, circa ea que quietem et tranquillitatem dicti regni producerent, vigilare decebat instantius in omnibus que conservationem status pacifici et prosperi ejusdem regni concernerent te solerter curares impendere, presertim cum, sive prospera, que utinam semper concedat Altissimus, sive adversa, quod absit, hoc tempore impacato contingerent ea tibi mundus ascribere niteretur. Et licet in hiis prout persuadet ingenita tibi nobilitas laudabiliter egeris, carissimo in Christo filio nostro Philippo, regi Francie et Navarre illustri, tam eo tempore quo regentis gerebat officium quam ex quo regni Francie diadema suscepit, sic viriliter, sic efficaciter assistendo quod merito commendari mereris, de hoc tamen nobis et multis aliis tuum zelantibus commodum et honorem, materia admirationis ingeritur quod, imminentia turbationis pericula non ignorans, tuam eidem regi assistentiam subtraxisse videris, te in Andegaviam conferendo; propter quod continere non possumus quin te, tui honoris obtentu, super hoc paternis affatibus alloquamur. Considera itaque, fili, considera surgentis in regno predicto turbinis fremitum et profecto reperies statum ejus non leviter exinde concussum. Considera quantum tua et tuorum intersit, quantum te ac illos deceat ipsius regni tuitionem assumere, ipsumque a discriminibus preservare. Considera quod si te in tanta necessitate quomodolibet retrahis, nedum persecutorum adicis viribus, quin etiam per exempli perniciem corda fidelium concutis, et te linguis obloquentium lacerandum exponis. Considera quod rex ipse, utique nepos tuus, in hac precipue sui novitate regiminis, tuo non est destituendus consilio nec directione frustrandus. Non ergo, fili, quesumus, eisdem regi et regno tuum aliquatenus subducas suffragium, sed in Franciam gressu concito rediens, in prosperis et adversis, nil omisso de contingentibus, perseveranter eisdem assistas.

(Arch. Vat., Reg. 109, f° 19; A. Coulon, o. c., n° 349.)

N° XVI.

Procès-verbal de la comparution de Mahaut d'Artois devant le roi (4 juillet 1319).

In nomine Domini amen. Per presens publicum instrumentum cunctis appareat evidenter quod anno ejusdem M°CCC° decimo nono,

indictione prima, mensis julii die quarta, pontificatus sanctissimi patris ac domini nostri domini Johannis, divina prudentia pape XXII anno tercio, in presentia mei publici notarii et testium subscriptorum propter hoc in hospicio illustris domine domine Mathildis, comitisse Attrebatensis, in hospicio suo quo moratur Parisius, videlicet in capella dicte domus propter hoc personnaliter constituti dicta domina necnon et nobiles viri domini Aymardus Pictavensis et Hugo de Cabilone, dominus de Allato, milites, consiliarii illustrissimi principis domini Philippi, Dei gratia Francie et Navarre regis, traxerunt dictam dominam ad partem deversus altare dicte capelle et dixerunt dicte domine quod dictus rex et ejus consilium erant valde moti contra dictam dominam super eo quod die immediate precedente tociens per cavillationes, ut videbatur consilio dicti regis, juraverat, et quod ex malicioso consilio predicta processerant, ipsam dominam credere illudere dominum regem et ejus consilium, et male contentabantur de ea et oportebat quod iterum rediret ad dominum regem et quod simpliciter et sine adjectione et suspectione juraret illa que sibi dicerentur, et non adderet vel detraheret quicquam. Et cum illa renueret et detestaretur, et juraret quod amplius propter hoc non iret ad regem et iret sicut ire posset, tunc dicti milites extenderunt singuli manus suas ad dictum altare et juraverunt dicte domine per Sacramenta Sancta, que fuerant super idem altare sacrata, quod ipsi credebant firmiter, si dicta comitissa non iret ad dominum regem et suam omnimodam voluntamen juraret, quod in perpetuum non intraret dicta domina in suum Attrebatensem comitatum et quod credebant ipsam et ejus heredes esse in periculo maximo amittendi in perpetuum omnino dictum suum comitatum. Post que juramenta dicta domina dixit : ex quo sic est et vos juratis ita et consulitis, ego ibo ad regem et jurabo quicquid voluerit, quilibet potest bene videre quod hoc facio invita renitens et per justum metum compulsa. Quibus militibus abeuntibus a dicta capella, dicta, coram me et testibus inferius annotatis, iterum dixit et protestata fuit quod propter metum amittendi suum comitatum invita et vi compulsa iret ad regem et juraret quicquid vellet quia bene videbat quod quidam consiliarii regis maliciam machinabantur contra ipsam et nitebantur regem monere contra ipsam, et bene credebat illis duobus militibus, qui erant affines et cari sui, quod non mentiebantur, et quod super jam dictis et dicendis ab ipsa vel ipsi coram rege sibi facerem publicum instrumentum, et quasi statim dicta domina iter arripuit ad dominum regem apud Longum Campum. Et ipsa existente in ecclesia monasterii sororum minorissarum dicti loci, prenominati

domini Aymardus et Hugo venerunt ad ipsam et dixerunt ei : sic nos venimus nunc de consilio domini regis. Tria vobis interrogabuntur videlicet primo si vos scitis illa que continentur in quadam littera quam vobis ostendent et vos debebitis respondere sic : « bene scio quod in ea continetur » ; secundo interrogabunt vos si vos vultis jurare illa tenere et vos respondebitis sic : « ego juro ea tenere » ; tertio interrogabunt si vos vultis jurare quod vos non venietis contra et vos jurabitis contra non venire et caveatis bene quod vos plus vel minus non dicatis. Et dicta domina dixit quod ex quo fieri oportebat voluntatem regis faceret, post que verba dicta domina, milites et plures alie persone infrascripte cum ea inerunt ad cameram dicti domini regis sitam superius, deversus orientem, retro predictam ecclesiam. Quibus intratis, nobilis vir dominus Milo, dominus de Noiers, tenens quamdam litteram nundum sigillatam et quoddam parvum librum, dixit dicte domine, ostendans ei litteram quam tenebat : « Domina scitis vos illa que continentur in ista littera », et dicta domina sermonem suum dirigens ad regem dixit dicto regi : « vultis quod ego respondeam », et rex ad eam dixit : « sic », et tunc dicta domina respundit dicto domino de Noiers : « ita bene scio quod continetur in dicta littera ». Et idem dominus de Noiers iterum dixit dicte domine : « vultis vos jurare quod vos tenebitis contenta in ista littera », et domina dirigens sermonem ad regem dixit : « et vultis vos quod ego jurem », et dicto domino rege respundente : « volo », dicta domina manum apponens super dictum librum dixit : « ego juro tenere contenta in illa littera ». Qui etiam dominus de Noiers tertio interrogavit dictam dominam si volebat jurare contra contenta in dicta littera non venire, ipsa domina iterum dirigens sermonem suum ad regem dixit ei : « vultis vos quod jurem », et rex ad eam : « volo », et dicta domina item apponens manum suam super dictum librum dixit : « et ego juro contra non venire ». Quibus actis dicta domina recessit a dicta camera. Acta sunt hec videlicet prima dicta a dictis dominis Aymardo et Hugone in dicta capella domus dicte domine comitisse, quam inhabitat Parisius, presentibus ibidem nobili domino Johanne de Strambone, milite, magistro Henrico de Taperel, preposito parisiensi et Johanne de Wandringehem, armigero. Item protestatio subsecuta in dicta capella presentibus una mecum venerabilibus et discretis viris dominis Thoma de Sabaudia et Hugone de Bisuncio, cantore parisiensi, et discretis viris magistris Stephano dicto Amiraut, preposito Bethunie et Henrico de Taperel, preposito parisiensi, et Andrea de Comtellis. Item modus juramenti pronunciatus ab eisdem dominis Aymardo et Hugone in dicta ecclesia in quadam capella a

sinistris 'chori dicte ecclesie, presentibus nobili viro domino Johanne de Srambone, milite, et magistro Stephano dicto Amiraut, preposito Bethunie. Item interrogaciones, respunsiones et juramenta predicta in dicta camera regis, presentibus ibidem una mecum nobilibus et potentibus dominis Carolo, comite Valesie, Milone de Noeriis, Ansello de Jenville, Henrico de Suliaco, Aymardo Pictavensi, Hugone de Cabilone, Renaudo de Auro, Johanne de Strambone, militibus, et venerabilibus et discretis viris dominis et magistris Johanne de Cerchemont, Johanne de Dampmartin, Stephano dicto Amiraut, preposito Bethunie, et Petro dicto Barriere, Martino des Essars, Geraudo Guaite et Johanne de Wandringehem, et pluribus aliis personis fide dignis, testibus ad hoc vocatis specialiter et rogatis, singuli in singulis locis predictis, prout superius designuntur. Anno, die, indictione et pontificatu quibus supra.

Et ego Petrus de Venato, clericus Bituricensis dyocecis, premissis omnibus et singulis presens, instrumentum una cum testibus supradictis eaque in hanc formam publicam redigens, aliis negociis inevitabilibus prepeditus, scribi feci meque hic subscripsi ac presens publicum instrumentum inde confectum signo meo solito signavi rogatus.

(Arch. Pas-de-Calais, A 64, n° 3.)

N° XVII.

Jean XXII intercède Philippe V en faveur de Charles de Valois, criblé de dettes (14 juin 1320).

Nosti, fili carissime, nos dilectum filium nobilem virum Carolum, comitem Valesii, tibi sicut sanguine jungitur, sic jungi caritatis et devotionis glutino, intensis desideriis affectasse quod jam impletum, illo faciente qui facit concordiam in sublimibus suis, letanter percipimus et gaudenter audimus. Et quia unionis hujusmodi utique Deo grate mutuo utili ac amabili utriusque fidelibus et devotis perseverantiam cum ipsius incremento continuo intentius concupimus ea que hec possunt efficere, satagimus excellentie regie fiducialiter suadere. Nosce autem, excellentiam non ambigimus regiam quin caritatis virtus ex subventionibus oportunis nutriatur et crescat, ideoque excellentiam regiam exhortantes duximus deprecandam ut prefato comiti quem percipimus mole debitorum contractorum propter guerrarum fremitus qui in regno Francie, retroactis temporibus, emerserunt, in quibus domui regie astitit magnifice et potenter, ac comitationem curie regie

in qua juxta sui status magnificentiam nequivit expensarum profluvia devitare, necnon et propter dotes immensas quas ipsum pro filiis suis, juxta suam et ipsorum quibus eas tradidit, magnificentiam decuit assignare, dignetur celsitudo regia manum porrigere adjutricem ut ex hoc de devoto idem comes efficiatur devotior et de prompto reddatur promptior ad regia obsequia et beneplacita, indefesso studio merito exequenda [1].

(Arch. Vat., Reg. 110[2], f° 46 v°.)

N° XVIII.

Fragment de compte (1319-1320).

D'un rouleau : C'est la recepte faicte pour mons. de Valoys outre la revenue de ses terres depuis la Toussaint MCCCXIX jusqu'a la Toussaint MCCCXX.

Premierement par le compte de son hostel.

De Martin des Essart, de prest faict a mons. le jour de la Typhaine l'an XIX, IIII[C] l. p.

De lui le vendredi ensuivant, IIII[C] l. p.

De Pierre des Essart, de prest faict le tiers jour de mars [l'an] XIX, IIII[C] l. p.

Des Perruches, de prest faict l'an et le jour dessus dit, MII[C] l. p.

De Giraut Guet, etc.....

De Bernart Raymon Caldier, sus le tiers des biens qui jadis furent du Temple, appartenans a mons., V[C]XXXVIII l. p.

Somme V[M] IIII[C]IIII[XX]VI l., VI s., VIII d. p.

Item par le compte Billouart.

De Croissant et maistre Saince, maistre des Juys, pour certaine obligation faicte a mons., IIII[C] l. p.

Item des Juys, pour leur cens du terme de la my aoust XX, VIII[XX] l. p. [2].

Des deniers receus par J. Billoart par la main sire Benoit, procureur au duc de Venize, pour la darrene finance que les Venitiens ont faicte a mons., II[M] flourins de Florence, valent MIII[C]XXXIII l., VI s., III d. p.

1. Lettres semblables à la reine, à Henry de Sully et au légat du pape, f[os] 46 v° et 47; annonce de ces lettres à Charles, f° 47.

2. Ces deux paragraphes sont édités par Brussel, *o. c.*, p. 607.

Du tiers appartenant a mons. des biens qui jadis furent du Temple, les parties au dos du compte Billouart, cvi l., x s. p.

Somme toute de la recepte dessus dite, xxxiii^{m} xxvi l., xi s., iiii d., ob. t.

Despense sur la dite recepte faicte par le temps dessus dit.

Pour plusieurs mises extraordinaires par les cadis des baillies de Valois, d'Alençon, de Chartres, d'Anjou et de Gaillefontaine, au terme de l'Ascencion xx, iiii^{m} cviii l. p.

Item pour plusieurs mises extraordinaires c'est a sçavoir pour dons, respit et autres choses par les cadis des dites baillies du terme de la Toussaint ii ^{m}iii^{c}viii l. p., etc.

Somme toute de la despense xxxviii^{m} xliii l., xii s., ii d.

Au dos : La despense de l'hostel mons. de l'année dessus dite monte par le compte Nicolas de Condé, rabatu les deniers a reprendre, xv^{m} lxx l., xi s., vi d. p.

La despense de l'hostel madame de la dite année monte par le compte Giles ii^{m} vii^{xx}vii l., xv s., vii d.

La despense du compte Billouart de la dite année, rabatue l'euvre de Nostre Dame des Champs, ce dernier a reprendre, monte iii^{m} iii^{c}xxi l., xi s., viii d. p.

Item les gages maistre Pierre de Saint Liger et maistre Jehan du Portal et les ceux au Cauchais de la dite année, montent environ iii^{c} l. p.

(Bibl. de Rouen, Leber, VIII, f° 103.)

N° XIX.

Mémoire et lettre de Charles de Valois au pape sur la croisade[1] (24 avril 1323).

Tres saint et tres redouté pere et sire, Je, Challes, filz de roy de France, conte de Valoys, vostre humble filz, me recommant a vous tres saint pere. Reverent pere, mon cher et amé l'evesque de Senliz m'a parlé et touché d'aucunes choses touchantes ma personne et le voiage d'outremer, des queles choses j'ay dit et descouvert au dit evesque et mandé a mon amé et foyal chevalier Bouechart de Monmo-

1. Nous datons cette pièce de 1323, car elle se rattache à des négociations qui permettent de la dater, v. ci-dessus, p. 203.

rency m'entention et mon cuer, e ay chargé et commis a l'un et a l'autre qu'il en parlent a vous. Tres saint pere, si vous supply et pri que vous voillaiz touz jours mander vostre volenté comme a celuy qui est volontif et desirant de la faire. Nostre Sire soit garde de vous. Donée a Saint Germain en Laye xxiiii jours en avril.

Supplicatio pro parte dicti comitis oblata.

Sanctissime pater, significamus vestre benignissime Sanctitati qualiter dominus noster comes Valesii, sicut sancte fidei zelo plenius in passagio faciendo pro subsidio terre sancte Conditori fidei, Sanctitati vestre et toti christianitati, totis affectibus desiderat complacere, quodque domini nostri Francie regis habita voluntate ad hoc efficaciter et cum Dei juvamine salubriter exequendum, offert Sanctitati vestre personam suam, filios suos, bona sua et quicquid ultra poterit exponere loco et tempore pro predictis de quibus expediens vestre videbitur Sanctitati. Item quomodo tam dominus rex quam idem dominus noster Valesii vestre supplicant Sanctitati quod ad hoc quod idem dominus comes possit cum tot, tantis et talibus personis facere passagium memoratum quod divino juvamine mediante valeat christianos illarum partium et terram eorum viriliter defendere et valeat inimicos fidei fortiter impugnare et Christi fidem dilatare, dignetur vestra Sanctitas de sufficientibus subsidiis eidem subvenire et dum hoc fiat idem dominus Valesii paratus est bonam securitatem facere de complendo et continuando passagium memoratum, sic quod vestre poterit sufficere Sanctitati videtur autem eidem domino nostro Valesii, salva deliberatione vestre Sanctitatis, quod ad predicta ad honorem Dei et Sanctitatis vestre et Christianitatis salubriter exequenda sufficerent et decerent viii^{m} hominum equitum et xxx^{m} peditum stipendiariorum, qui et navigiis indigerent. Que autem dicta vadia debent esse reperimus in scriptis alias vestre Sanctitati exhibitis tempore recordationis inclite domini Philippi, tunc Francie regis, que sunt penes reverendum patrem dominum cardinalem de Arrablayo, que Sanctitas vestra voluit nos videre : pro barone xx s. tur., pro milite x s., pro scutifero vii s., vi d., pro pedite xx d.; unde supplicamus devote vestre beatissime Sanctitati quatinus considerare dignetur que et qualia et quanta bona et persona dicti domini nostri Valesii facto dicti passagii poterunt provenire et super istis benigniter et gratiose dignetur respondere de beneplacito ipsius Sanctitatis.

(Arch. Vat., Reg. 111, f° 218 v°.)

N° XX.

Instructions aux ambassadeurs près du Pape [1323].

Ce sont en gros les choses et les articles les quiex les messages qui iront de par nostre sire le roy a nostre saint pere le Pape li diront et li exposeront :

Premierement commant les messages du dit nostre saint pere anvoiez au roy apres que il li orent presenté la bulle du dit saint pere, mises avant moult de paroles gracieuses, amiables et sages si comme il le sorent moult bien fere, il distrent que se il plaisoit au roy nostre sire que monseigneur de Valoys entrepreist le voiage a la mi aoust qui viendra a ceste pruchainne mi aoust en deus anz et au dit mons. de Valoys a le entreprendre et le faire, que le dit saint pere demaintenant feroit de l'argient que il a receu du marquis et des levées de l'eglise deanz dis galies et les despens autres necessaires et convenables pour ce a garder la mer que nulles choses ne fussent portées aux ennemis.

Item que il donroit deus disiemes a lever par les ordinaires sanz contrainte seculiere a paier, c'est assavoir en cest pruchain an a venir demi disiesme, et l'année ensivant l'autre disiesme et demi en monnoies qui courront lors. Et seront les diz disiesmes livres et baillez par les ordinaires au commandement mons. de Valoys pour faire les appareillemenz necessaires dedanz le dit terme pour le dit voyage.

Item les dis messages exposerent et distrent que le pape, eu seur ce deliberation et conseil, ot avisement que pour faire le dit voiage il convenoit bien que messire de Valoys menast aveuques soy quatre mile hommes d'armes et oultre mil hommes d'armes lesquiex seroient les Hospitaliers des biens du Temple et de l'Hopital et que il menast aussi quinze mile hommes de pié, et estoit s'entention et son conseil que le dit mons. de Valoys ne deust pas faire le dit voiage a moindre nombre de genz quar a l'onneur de Dieu, de l'eglise et de lui il ne le porroit a moins faire ne il ne plairoit pas au dit saint pere que il le feist a moins.

Item il distrent que le dit nostre saint pere avoit eu avisement et deliberation que il estoit chose convenable que le dit mons. de Valoys aveucques les dis hommes d'armes demorassent jusques a l'espace de cinc anz par dela et avoit bien eu le dit saint pere avis et regart des choses qui falliroient pour le voyage dessus dit selonc le temps et le nombre des personnes dessus escriptes, c'est assavoir XII cenz mile livres chacun an.

Item distrent que pour les choses dessus dites le dit nostre saint pere octroieroit au dit mons. de Valoys un disiesme sur les eglises du royaume de France a lever par la main des ordinaires si comme dessus est dit chascun an des cinc anz dessus diz que il demorroit ou dit voiage.

Item il octroieroit lais faiz et a faire pour touz pais pour la sainte terre et les indulgences et feroit metre troncs par les parroisses pour ceuls qui y voudroient mettre et ou cas que li diz messire de Valoys entreprandroit la besoigne et se trairoit par devers le dit saint pere, le dit nostre saint pere octroieroit plus granz indulgences.

Item il distrent que il estoit bien l'entention du dit saint pere que le dit mons. de Valoys auroit a sa ayde oultre les aydes dessus dites sis cenz hommes d'armes les quiex li marquis y doit mener et auroit aussi en sa ayde les autres qui y iroient ou anvoieroient par leur devotion.

Les messages du roi nostre sire devront respondre et dire einsi comme il s'ensuit.

Premierement commant le roy et mons. de Valois sont mout liez de la grant et bonne volenté que il voient que nostre saint pere a pour le saint veage et grant esperance ont en Dieu que parmi s'ayde et son adrecement la besoigne vendra a tel fruit qui sera agreable a Dieu et profitable et honorable a toute sainte Crestienté.

Item il diront la grant et bonne voulenté que le roi et mons. de Valois ont en la besoigne et que de nule chose qui leur peust avenir en cest siecle il n'auroient si grant joie.

Item il diront et monstreront a nostre saint pere, comment il, par grant deliberation a avisé que a faire le dit veage seroient necessaires IIIIM hommes de cheval aveques mil a prendre sur les biens du Temple et de l'Ospital et XVM hommes de pié, et plus petit nombre ne se pourroit faire a honour de Dieu et de la Crestienté ne au profit de sa besoigne.

Item l'en eu avis que pour le dit nombre de personnes a faire le dit veage pour chacun an que il demourront par dela senz les choses necessaires pour eux apareiller seront bien necessaires XIIC mil livres.

Item que outre les frez dessus diz pour les gienz d'armes et pour l'apareillement et pour l'estat du cheveteine et pour les retourz des chevax et pour dons necessaires a messages et a espies et pour autres choses necessaires pour le cheveteine faudroit bien ou convendroit IIIIC mile livres.

Item que l'offre que le dit nostre saint pere a faite pour le dit veage laquele ne se monte pas y a si grant somme comme il entendoit d'assez, sera bien necessaire pres ou environ pour l'apareillement du dit veage.

Item que par les choses dessus dites il apert manifestement la grant somme qui demourra a trouver et a pourchacer outre la dite offre selon le dit nombre lequel nostre saint pere veit bien que sera necessaire au dit veage, c'est assavoir xii^{c} mile livres et plus.

Item comment le roi nostre sire pour la grant devotion et la bonne voulenté que il a au dit veage y a offert et offre du sien propre m^{c} mile livres.

Si diront les messages au pape que le roy regarde que traire si grant somme d'argient chacun an hors de son roiaume aveques les frez, les couz et despens que feront prelaz, barons et autres personnes du roiaume qui iront par devotion et les autres qui demorront, lesquiex frez et couz seront touz pris ou roiaume, que ce ne seroit mie legier estrere si grant somme hors du roiaume, consideré les frez et coustemenz que le roiaume a eu a souffrir ça en arriere si comme chacun set; et onquore suppousé que ce peust estre, si semble il que le roi ne le devroit pas souffrir pour les perilz qui en pourroient venir. Et outre ce diront les messages que ceste besoigne ne touche mie soulement le roiaume de France mais touche toute la Crestienté, pourquoi il ne sembleroit mie par equité ne par raison que toute ceste besoigne se deust faire aus coustemenz du roiaume de France maement ou cas que le roy et mons. de Valoys y metront leur cors et leur enfanz; et diront onquore que comme le pape ait plus regardé et consideré en ceste besoigne que nul autre que il vueille regarder aucune bonne voie qui ne soit pas si cousteuse ne si perilleuse au roiaume comme dessus est dit; et si le pape se voloit descloire par aucune voie que il moustrast si oissent sa voulenté, et se il ne vouloit descloire il pourroient dire que ceste besoigne touche tout Crestienté aussi comme le roiaume de France et que combien que le roiaume soit pou de chose a comparation de toute Crestienté, neantmeins le roy pour la devotion que il a au dit passage voudra souffrir que aveques les cors de lui et des siens, que il y metront, la moitié de la somme dessus dite pour les diz coustemenz soit prise ou roiaume de France. Et si le pape voloit dire que il se merveille comment le roy debat ceste mise de quoi la gregneur partie est prise des eglises et des indulgences, les messages pourront repondre que [1] des indulgences et des lays est une incertaineté et avecques ce

1. La première rédaction de cette ligne, était : « que c'est voir, mais toutes voies ».

tout seroit trait du roiaume et que les biens du roiaume de quelques lieus que il soient pris de roison et de droit ne deivent estre traites hors du roiaume en prejudice et subversion d'icelui.

Au verso [1] : Item les mesages du roy mout sagament et aviseement porront tosjorns dire et montrer la charge de la chose et toz jorns demander et atendre l'avis du saint pere quar la charge grans et evidens parlara tous jorns pour eus.

Item ne se oblien pas comment le seint pere en a some le roy sovent et que mes que il commensast et entrepreist la chose le saint pere fareit tant que la chose se parfaroit.

Super consilio habito apud Gisortium.

(A. N., J 1026, n° 34 *bis*.)

[Le n° 34 est semblable, quant aux paroles des messagers du Pape, au n° 34 *bis*; mais les instructions du roi diffèrent assez sensiblement, les voici :]

Premierement commant li rois et messire de Valois sont moult liez de la grant et bonne volenté que il voient que nostre saint pere le Pape a pour le saint voiage et grant esperance ont en Dieu que parmi sa ayde et son adreicement la besoigne viendra a tel fruit qui sera aggreables a Dieu et proffitables et honnorables a toute la sainte Crestianté.

Item il diront la grant et bonne volenté que li rois et messire de Valois ont en la besoigne.

Item puis il parleront sur les offres en montrant que nostre saint pere le Pape set bien commant il convient granz despens, granz missions et grant charges a faire et entreprandre le dit voiage selonc le grant nombre de genz que li diz nostres sainz peres dit que il y convient et commant les dites offres sont petites au regart des charges, quar quant aus disiesmes par avanture nostre saint pere le pape entant, quar einsi dient aucun qui l'ont entendu de luy que les disiesmes montent chascun an cinc cenz mile livres et ils ne montent fors que deus cenz et cinquante mile.

Item les lais et les indulgences sont choses non certainnes ne ne peut l'en estimer que elles vaudront et par avanture vaudront trop moins que l'en ne cuide. Et aveuques ce toutes les offres que nostre saint pere ouffre et autres voies que li rois y auroit a prandre seroient sur ce que tout se preist et levast ou roiaume de France.

1. Cette addition au verso est de la main qui a corrigé le rouleau à plusieurs reprises.

Or set bien nostre saint pere que li rois est nouviaus ou roiaume et y peut avoir poi d'esploiz et de revenues en si poi de temps, consideré les charges que il a eues et soustenues, et si set bien le dit saint pere les charges que li diz roiaumes a eu ça en arriere pour les guerres et les autres plusieurs causes et combien que, la merci Dieu, li roiaumes de France puisse assez et touz jours porra, se Dieu plaist, toutevoies set bien nostre saint pere le Pape que il affiert bien que il demeuret garniz mesmement pour toutes avantures qui porroient avenir et la dite sainte besoigne ne touche mie seulement le dit roiaume ainçois touche toute la Crestianté.

Item il ne seroit pas seurtez ne profliz de la dite besoigne que li rois ne messire de Valois empresissent la dite besoigne se il ne savoient bien avant certainement ou se pourroient prendre les diz despens et missions, ne le dit saint pere ne le conseilleroit ne voudroit.

Si supplieront a nostre saint pere de part le roi et de part mons. de Valois que il veulle aviser voies et manieres par lesquelles et commant les dites missions se puissent certainement lever et trouver.

Et se nostre saint pere disoit que il cuidoit avoir avisées bonnes voies et toutevoies, se il li montroient autres voies il les orroit volentiers et se ce estoient voies convenables si y entendroit volentiers, lors auroient a respondre les messages que les voies que il a touchies, li rois tient a bonnes, mes elles sont non certainnes si comme dessus est dit et fort seroit par telles voies non certainnes prandre si grant charge certainne. Quant a trouver autres voies respondront que nostre sainz peres li Papes les saura mieuls considerer quar plus y set et si y a plus pansé, et set aussi que ceste besoigne touche touz les roiaumes de la Crestianté, si sambleroit que l'en devroit prandre ayde a ceste besoigne sur les autres roiaumes tant sur personnes de eglise comme sur autres et ou cas que il verroient que li papes ne voudroit ouvrir autres voies et que par avanture il chargeroit le roi et mons. de Valois en disant ou demandant que il y mettroient, lors devroient respondre que li rois pour la grant affection et la grant volenté que il y a voudra volentiers et li plaira que par les aydes que le dit saint pere fera tant sur les eglises quant des lais et des indulgences que par toutes les bonnes voies que l'en porra trouver et pourchacer, tant du denier de la livre que autres, que la moitié de la somme et des charges dessus dites soient prises et levées au roiaume de France et l'autre moitié par la pourveance de nostre saint pere soient prises et levées sur les autres roiaumes par la pourveance du dit nostre seint pere.

Au verso : Et est l'entente du roi nostre sire que ou cas que il voudra

en sa personne entreprandre cest voiage que il en sa personne le face, et ou cas que il le feroit en sa personne ne entent il pas a demander que la moitié que li Papes prandra sur les autres roiaumes soit plus granz que la moitié de la somme dessus dite ne monte, ançois sera contenz de la dicte somme se li Papes n'y vouloit lors plus mettre de sa bonne volenté.

Avisement si les mesages regracieront et mercieront le dit nostre seigneur le Pape de ce que il li a otraié indulgence de paine et de coupe de cas ou quel mons. de Valois enprendra le dit viage.

Item a savoir est si il diront quar il convendra plus grant somme d'argient pour la personne mons. de Valois outre la somme des gienz d'armes pour ce que il li convendra selon son estat soustenir plus granz frez, plus granz despens et plus granz charges.

(A. N., J 1026, n° 34.)

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

Acere (Comté d'), 123.
Acqua-Sparta (Cardinal d'), 61.
Adam (Frère), 363.
Adam Bailly, 363, 364.
Adam Bourseaust, 383.
Adam de la Granche, 364.
Adam du Plessis, 346.
Adam de Puilliers, 347.
Adam de Vaux, 282, 346.
Adhémar de Valence, 111.
Adinari, 74.
Adolphe de Nassau, 21, 32.
Afrique, 1.
Agde, 13.
Agen, 30, 211, 212, 214.
Agnès de Bourgogne, 169, 173, 175.
Agnès, fille d'Oudart, 294.
Aigues-Mortes, 13.
Aimery de Corvilly, 348.
Aimery de Gais, 347.
Aimery Galopin, 299.
Aire, 55.
Aix, 6.
Alain de Montendre, 104, 338.
Alain de Montigny, 46.
Alamande de Rabastens, 215.
Albanie, 112.
Albano (Cardinal d'), 37.
Albert d'Autriche, 43, 50, 63, 115.
Alençon, 23, 25, 233, 239, 280, 283, 315, 335, 351, 382, 393.
Alençon (Comté d'), 56, 239, 265, 357, 358, 360, 365, 367, 368, 370.
Alix d'Aunay, 287.
Almogavares, 10.
Alphonse, roi d'Aragon, 4, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19.
Alphonse d'Espagne, 212.
Alphonse de Poitiers, 221.
Almenèches, 298.
Amaury de Craon, 157, 275, 276, 288, 300, 307, 380.
Amaury de Lautrec, 214.
Amaury de Noisy, 378.
Ambleny, 285.
Ameline Braulart, 285.
Amédée, comte de Savoie, 58, 59, 60, 61, 153, 202, 331.
Amiens, 56, 92, 93, 94, 138, 183, 254, 321.
Amiénois, 159.
Ampurias, 15.
Anagni, 61, 63, 64, 206, 373.
Ancône, 63.
André de Courtelles, 390, 391.
André de Hongrie, 244.
Andrinople (Archevêque d'), 121.
Andronic Paléologue, 53, 86, 108, 109, 201.
Angers, 25, 187, 193, 208, 230, 260, 263, 269, 272, 289, 290, 291, 301, 302, 307, 308, 310, 312, 315, 316, 317, 368, 369.
Angleterre, 4, 6, 7, 11-17, 21, 22, 27, 29, 32, 33, 36-38, 41, 50, 111, 130, 138, 148, 207, 217, 218, 253, 254, 274, 275, 342.
Angoumois, 216.

Anjou, 18, 19, 25, 44, 137, 157, 174, 236, 237, 252, 260, 265, 271, 273, 274, 276, 278, 279, 283, 288, 289, 292, 293, 339, 352, 355, 360, 363, 365, 367-370, 374, 378, 393.
Anseau de Joinville, 185, 194, 391.
Anseau de Morienval, 317.
Anseau Poilevillain, 347.
Anselme d'Aigremont, 45.
Antoine du Pont, 59.
Antonio Dandolo, 124.
Aquitaine, 42, 50.
Aragon, 1, 2, 4-6, 8-10, 11, 12, 14-22, 32, 39, 40, 102, 103, 130, 325, 329, 333, 385, 386.
Arcueil, 384.
Ardenbourg, 47, 48.
Arezzo, 77.
Argoun, 113.
Arles (Royaume d'), 5, 6, 201, 202.
Armagnac (Comte d'), 58, 147.
Arménie (Roi d'), 107, 122, 201, 202.
Arras, 34, 50, 93, 94, 97, 160, 163, 283, 372.
Artaud Flotte, 218.
Arthur de Bretagne, 240.
Artois, 156, 157, 159, 160, 166, 174, 183, 185, 186, 244, 342, 389-391.
Asnières, 58.
Ateney, 380.
Athis, 101, 133, 134.
Aubert d'Andresel, 338, 345.
Aubert de Villeneuve, 346.
Aubin Foulenfant, 351.
Audenarde, 47, 49.
Audry de Pernes, 248.
Auger de Compiègne, 347.
Auger-Saint-Vincent, 297.
Auray, 243.
Auvergne (Dauphin d'), 239.
Aumale (Comte d'), 45.
Auteuil, 286.
Auxerre, 56, 159, 383.
Auxerre (Comte d'), 45.
Avignon, 6, 19, 23, 116, 189, 247.
Aymard de Poitiers, 185, 389, 39 391.
Azzo VIII d'Este, 61, 62.

B

Bailleul, 95.
Baldo Ridolfi, 71.
Baléares, 13, 40.
Bapaume, 55.
Barcelone, 18, 333, 370.
Bardi, 85, 375.
Bargello, 337.
Bar-sur-Aube, 163.
Barthélemy de Capoue, 78.
Bartholomeo Gualandello, 83.
Baschiera Toringhi, 74.
Basques, 209.
Bauçay (Seigneur de), 307.
Baudet, 381.
Baudon Angelot de Florence, 32(380.
Baudouin, 351.
Baudouin II, 56, 90, 106.
Baudouin de Luxembourg, 116.
Baudouin d'Orbois, 351.
Baudouin de Roye, 340.
Baux (Maison de), 202.
Bayeux, 287.
Bayonne, 214.
Béatrice la Boiteuse, 152.
Béatrice, dame de Faucigny, 59.
Beaufort-en-Vallée, 263, 278.
Beaujeu (Sire de), 45.
Beaulieu (Léproserie de), 253, 298 312, 339.
Beaumarchais, 161.
Beaumont-sur-Oise, 244.
Beaumont (Vicomte de), 381.
Beauvais, 26, 94, 151.
Beauvaisis, 159.
Bellême, 268, 280, 351.
Belot le fèvre, 381.
Benoît XI, 87, 90, 91, 103, 237, 252, 342.
Benoît Brocard, 350.

Benoît, procureur de Venise, 392.
Béranger Blanch, 103.
Béranger de Tarse, 105.
Béraud, prévôt de Brioude, 238.
Béraud de Mercœur, 137, 161, 180, 186, 187, 189, 238, 239.
Bereville, 285.
Bergerac, 217.
Bernard de la Blande, 351.
Bernard de Comminges, 109.
Bernard du Mez, 296, 297, 343.
Bernard Raymond Caldière, 364, 392.
Bernard de Rocafort, 114, 385.
Bernard Saisset, 130.
Berry (Duc de), 223.
Bertaut, 381.
Bertrand de Rochenegade, 211.
Béthisy, 11, 264.
Béthune, 45, 136, 182.
Beuvry, 55.
Biche, 58, 67, 129, 323, 364.
Bidaut, 341.
Blackmore, 207.
Blanche, reine d'Aragon, 114, 384, 385.
Blanche de Bourgogne, 26, 141, 142, 159, 199, 200.
Blanche de Castille, 261.
Blanche de France, 27.
Blanche de Valois, 50.
Blaton, 56, 359, 365, 367.
Blois (Comté de), 242.
Bohême, 119, 249.
Bologne, 63.
Bondues, 163.
Boniface VIII, 21, 22, 32, 33, 37, 42, 50, 52-55, 57, 59, 61, 63, 71, 73, 84, 86, 87, 89, 98, 118, 130-132, 231, 372, 386, 390.
Bonmoulins, 240, 351.
Bonnart, 323, 383.
Bonny-sur-Loire, 186, 387.
Bonsignori, 375.
Bordeaux, 4, 12, 28, 29, 30, 42, 104, 215, 343.
Bouchart de Montmorency, 203, 338, 393, 394.
Bouchets (Bois des), 301.
Boulehart de Denisy, 57.
Boulehart de Gazeran, 315, 316, 339, 363.
Boulogne, 111.
Boulogne (Comte de), 213.
Boulou, 13.
Bourbourg, 97.
Bourgfontaine-en-Valois, 224, 234, 263, 336, 364.
Bourges, 5, 162, 168, 324, 367.
Bourgogne, 157, 159, 174, 186, 192.
Bourgogne (Comte de), 26.
Bourgogne (Duc de), 101, 157, 173, 183, 205, 313.
Brabant (Duc de), 43, 101.
Brandebourg (Margrave de), 119.
Brentz, 46.
Bretagne (Comte de), 38, 105, 138, 173, 183, 381, 382.
Brevilliers, 56, 359, 365, 367.
Brindisi, 107.
Brisegant, 380.
Bruille (Château de), 135.
Bric (La), 180.
Briolais, 307.
Bruges, 36, 37, 46, 47.
Bruiant de Montjean, 230.
Burçay, 381.

C

Caccabi, 82.
Caen, 284.
Cahors, 205, 211.
Calabre, 252.
Calabre (Duc de), 191.
Calais, 55, 210, 241.
Caltabellotta, 85, 86.
Cambrai, 6.
Cante Gabrielli de Gubbio, 70.
Capoue, 80.
Carau de Fourcines, 345.
Carcassonne (Évêque de), 205.

Carcassonne (Sénéchal de), 96, 211.
Cassel, 47, 183.
Castel-Sarrazin, 212.
Castille, 191, 247.
Castricari, 78.
Catalogne, 8, 15, 20.
Catane, 52.
Catherine de Courtenay, 53-58, 63, 67, 77, 80, 85, 105, 111, 120, 130, 133, 237, 243, 254, 265, 344, 370, 376.
Catherine de Valois, impératrice de Constantinople, 90, 120, 122, 193, 198, 237, 214, 252.
Catherine de Valois, 243.
Cauquallières, 215.
Caussinel, 129.
Caux, 254, 283.
Célestin V, 21.
Cerchi, 70.
Chaalis-en-Valois, 250.
Champagne (Abbaye de), 272, 291.
Champagne, 157, 159, 167, 169, 174, 180, 219, 319.
Champrond, 148, 153, 246, 266, 293, 369.
Chantecoq, 53, 56, 263.
Chanteloup (Dame de), 152, 153, 154.
Chantocé, 275.
Charlemagne, 225.
Charles IV, 26, 27, 138, 140, 153, 154, 171, 186, 197-220, 237, 239, 252, 253, 266, 287, 324, 393-400.
Charles V, 223, 245, 262.
Charles, comte d'Alençon, 44, 210, 238, 239, 247, 249.
Charles I d'Anjou, roi de Sicile, 3, 4, 8, 9, 53, 255.
Charles II d'Anjou, roi de Sicile, 8, 11, 12, 15, 16, 17, 19, 21, 31, 53, 54, 55, 56, 61, 75, 78-81, 88, 106, 109, 121, 260, 261, 275, 292, 310, 361, 368, 369, 375, 376, 381, 385.
Charles de Blois, 243.
Charles de la Marche, 167, 168, 170, 171, 176, 177, 180, 185, 188, 195, 196, 237.
Charles, prince de Salerne, 4.
Charles de Tarente, 244.
Chartres, 23, 25, 56, 187, 193, 219, 246, 252, 256, 263, 265, 272, 273, 278, 280, 288, 297, 299, 310, 335, 357, 358, 360, 367, 368, 370, 393.
Chartreux (Général des), 232.
Château-Gaillard, 142, 199, 245.
Châteauneuf-en-Thimerais, 238, 239, 281, 351.
Château-Thierry, 95, 96.
Chauny-sur-Oise, 102.
Chelles, 133.
Chevalon, 347.
Chézy-en-Orxois, 286, 297.
Choisy, 230.
Chypre, 85, 152.
Citeaux (Abbé de), 60.
Clamecy, 383.
Clémence de Hongrie, 153, 166, 168, 170, 179, 244, 246.
Clément V, 30, 60, 91, 103, 105-107, 109, 113, 114, 116-118, 121, 122, 123, 130, 131, 132, 136, 137, 139, 166, 219, 229, 231, 242, 246, 252, 386.
Cler Bridoul, 341, 344, 346, 347.
Clermont (Abbaye de), 291.
Cluny (Abbé de), 60.
Cœur de Roy, 31, 364.
Colart Barillon, 346.
Colin, 348, 380.
Colin Conneau, 348, 378.
Colin de Pont-Audemer, 381.
Colin Sagori, 382.
Cologne (Archevêque de), 119, 139.
Commines, 35.
Compagnie catalane, 114.
Compiègne, 34, 101, 160, 185, 230.
Condé-sur-Escaut, 98.
Conflans, 112, 185.
Constantin, 225.
Constantinople, 53, 56, 91, 106, 109

111, 113, 121, 123, 265, 325, 329, 368, 385.
Corbeil, 18, 236.
Corbie, 159.
Coriglione, 82.
Cornet, 285.
Corso Donati, 64, 69.
Cosenza, 2.
Cotentin, 239, 244, 268, 344.
Coucy (Sire de), 286.
Courbeville, 266.
Courtenay, 53, 56, 263, 268, 273, 335, 341, 352, 358, 365, 367, 370.
Courtomer, 280.
Courtrai, 34, 36, 37, 46, 84, 89, 91, 94, 140, 159, 274, 313, 372.
Crécy, 240.
Creil, 26.
Crépy-en-Valois, 11, 100, 121, 263, 264, 267, 281, 282, 284, 296, 311, 320, 335, 341, 384.
Criquiers, 283.
Croisilles, 151.
Croissant, 392.
Crouy, 268.
Cunault (Prieur de), 277.

D

D. Piel, 379.
Dammartin, 293.
Dammartin (Comte de), 45.
Dammartin (Comtesse de), 26.
Damme, 36, 37, 46, 47.
Dante, 3, 6, 4, 67, 74, 337.
Darien Bidouin, 305, 348.
Dauphiné, 340, 343, 344.
David de Sesmaisons, 31, 291, 292, 301-306, 347.
Denis Alis, 283.
Denis le Blond, 347.
Deniset, 348.
Derrame le Mire, 345.
Desclot, 8.
Deynze, 47.
Dino Compagni, 66-69, 77, 223.
Dol (Évêque de), 294.
Dôle, 268.
Dominique (Frère), 203, 209.
Donati, 70.
Douai, 34, 45, 98, 136, 140, 182.
Dourdan, 142, 211.
Dreux (Comte de), 131.

E

Écosse, 33, 207.
Écosse (Roi d'), 32, 188.
Écouis, 338.
Écouves, 280.
Edmond, comte de Kent, 210, 211, 213, 214.
Edmond, comte de Lancastre, 32, 188.
Édouard Ier, roi d'Angleterre, 4, 6, 7, 11-17, 21, 22, 27, 29, 32, 33, 36-38, 41, 50, 274.
Édouard II, roi d'Angleterre, 41, 111, 138, 151, 173, 188, 207-213, 216, 217, 247, 275.
Édouard III, roi d'Angleterre, 207, 241, 247, 342.
Édouard d'Écosse, 33, 240.
Édouard de Savoie, 61.
Éléonore d'Angleterre, 12.
Éléonore de Sicile, 85, 86, 377.
Elne, 9.
Ély (Évêque d'), 207.
Embrun, 6.
Enguerrand de Marigny, 111, 131, 134, 135, 140, 141, 145-154, 163, 182, 186, 219, 231, 237, 266, 321, 337, 338, 341, 343, 369, 383.
Enrico Marchese, 110.
Érard de Montmorency, 339.
Érard de Thianges, 297, 339.
Érard de Valery, 291, 298, 308, 315.
Ermengarde, 162.
Essay, 239, 335, 351.
Étienne Amiraut, 390, 391.
Étienne Becquet, 372.

Étienne de Bourgueil, 307.
Étienne le Jeune, 345.
Étienne de Melun, 345.
Étienne Morel, 364.
Étienne de Mornay, 156, 161, 202, 252, 253, 292, 296, 327.
Étienne, segraier, 301, 302, 349.
Eude de Bourgogne, 169, 170, 180, 189.
Eude le Brun de Verneuil, 99, 317, 339, 374.
Eudin le forestier, 348, 380.
Eustache de Beaumarchais, 10.
Eustache de Conflans, 20.
Évrard, 163.
Évrard d'Orléans, 223.
Évron (Abbaye d'), 291.

F

Faenza, 78.
Falaise, 280.
Fampoux, 97.
Fernand de Majorque, 168.
Fileira, 39, 40.
Flandre, 32, 33, 34, 36, 40, 42, 44, 45, 48, 50, 51, 91, 92, 95, 97, 101, 133, 164, 166, 174, 175, 180, 181, 182, 186, 190, 218, 278, 319, 329, 330, 359, 360, 363, 370.
Fleurance, 214.
Florence, 57, 61, 62, 63-79, 88, 205, 337, 341, 374, 375.
Florent de Lœuilly, 216, 339.
Fontainebleau, 110, 123.
Fontaine-Daniel, 291.
Fontenelle, 241.
Fontevrault, 267, 272.
Forez, 159, 308.
Forez (Comte de), 45, 154, 160, 161, 167.
Forli, 78.
Fougères, 358, 365, 370.
Fouquet de Goulovres, 348.
Francesco Gaëtani, 162.
François Ier, 262.
François Caussinel, 323.
François d'Este, 62.
François de Mayronis, 209.
Frédéric III d'Aragon, roi de Sicile, 20, 21, 33, 41, 52, 53, 54, 79-81, 83-86, 105, 108, 109, 114, 115, 123, 188.
Frédéric de Rocafort, 114.
Frescobaldi, 68, 364.
Froissart, 215, 241.
Furnes, 35.

G

Gaëtani, 130, 162, 206.
Gaillefontaine, 148, 246, 247, 263, 266, 268, 321, 335, 359, 360, 365, 367, 370, 393.
Galardon, 369.
Galéas Visconti, 189, 190.
Gallois, 37.
Gand, 36, 37, 47, 48, 49.
Gandelu, 286.
Gantois, 37, 49.
Garsie, 346, 385.
Gascogne, 28, 33, 34, 35, 207, 212, 216, 218, 329, 330, 361.
Gaucher de Chatillon, 26, 45, 92, 93, 101, 133, 136, 148, 164, 167, 201, 210, 277.
Gaure (Comté de), 214.
Gautier d'Aubigny, 31, 293, 346, 350.
Gautier d'Aunay, 152, 266, 287, 293.
Gautier d'Autrechy, 288.
Gautier le Bourguignon, 347.
Gautier de Broisselles, 363, 375.
Gautier Louvrier, 363, 364.
Gautier de Mauny, 215.
Gautier, mineur, 213.
Gautier de Perseigne, 350.
Gautier Picard, 308.
Gautier de Saint-Aymour, 299, 349.
Gautier Waubert, 295, 346.
Gaveston, 111.
Gènes, 87, 105, 106, 190, 203.
Geoffroi, 293.

Geoffroi le Bouchelier, 292, 348.
Geoffroi de Briançon, 260.
Geoffroi Cenglier, 112.
Geoffroi le Chastelain, 351.
Geoffroi de Foucheux, 299.
Geoffroi de Mauny, 338, 339.
Geoffroi de Paris, 93, 139, 345.
Geoffroi de Sombray, 199.
Geoffroi Turquantin, 350, 351.
Geoffroi de Vendôme, 307, 340, 379.
Geoffroi Vernier, 348.
Gérard de Landry, 117.
Gérard de Saint-Just, 307, 346, 348.
Gérard de Villeneuve, 292, 348, 349.
Gerbi Chiari, 76.
Germart de Montpoignant, 372.
Gervese le Charpentier, 351.
Gervese Gastel, 351.
Giannino, 172.
Gibelins, 61, 64, 65, 68, 70, 74, 77, 189.
Gilles, 393.
Gilles (Frère), 345.
Gilles le drapier d'Attery, 347.
Gilles de Bourges, 52.
Gilles, châtelain des Ponts-de-Cé, 301, 348.
Gilles du Châtelet, 6.
Gilles Lambert, 15.
Giotto, 337.
Girard d'Amiens, 224, 225.
Girard le guêpier, 348, 380.
Girard de Mercœur, 189.
Girard de Vausseri, 364.
Giraut Guete, 145, 391, 392.
Girone, 4, 10.
Gisors, 203, 398.
Gizy, 273, 358, 365, 367, 370.
Gondreville, 266.
Gournay, 359.
Grand-Beaulieu, 253, 298, 312, 339.
Grégoire (M^{e}), 287.
Grez-sur-Maine, 309.
Guelfes, 63-66, 68, 70, 77, 189, 190.
Guglielmo Saeri, 83.
Gui, comte d'Auxerre, 58.
Gui de Blois, 344.
Gui de Chatillon, comte de Blois, 147, 241, 242, 243.
Gui de la Charité, évêque de Soissons, 40.
Gui de Dampierre, 26, 36, 42-45, 47, 48, 49, 50, 95, 101, 133.
Gui Deschamps, 223.
Gui Grimaud, 218.
Gui de Lautrec, 214.
Gui de Laval, 290.
Gui de Montpoignant, 340, 376.
Gui de Namur, 47, 49, 184.
Gui de Prée, 348, 379.
Gui de Rochefort, 339.
Gui de la Roche, duc d'Athènes, 91.
Gui de Saint-Pol, 35, 57, 111, 131, 149, 167, 245, 321, 373.
Gui, infirmier de Saint-Serge, 309.
Guichard de Beaujeu, 60.
Guichard de Troyes, 130, 343, 344.
Guillaume III, comte de Hainaut et de Hollande, 94, 100, 101, 201, 215, 241, 242.
Guillaume IV de Hollande, 241.
Guillaume, trésorier d'Angers, 301.
Guillaume d'Aubigné, 351.
Guillaume le Bourguignon, 381.
Guillaume du Bois, 146.
Guillaume de Carcassonne, 198.
Guillaume, bailli de Chaumont, 43.
Guillaume de Crépy, 263.
Guillaume de Crèvecœur, 46, 47, 48.
Guillaume de Feucherolles, 224, 359.
Guillaume de Flavaucourt, 347.
Guillaume Flotte, 187.
Guillaume Galerant, 351.
Guillaume Guiart, 29.
Guillaume d'Harcourt, 28, 229.
Guillaume le Maire, 251, 252, 275 291, 300-303, 305-308, 339, 340, 341, 343, 344.
Guillaume de Meaux, 364.
Guillaume de Moulins, 349.

Guillaume de Nogaret, 89, 90, 129, 130, 131, 152, 187.
Guillaume de Noue, 296, 340, 347.
Guillaume Ogier, 349.
Guillaume d'Oreilly, 340.
Guillaume du Perche, 65, 69, 76, 91, 104, 105, 106, 121, 156, 252, 289, 296, 307, 309.
Guillaume de Plaisians, 90, 187.
Guillaume de Poitiers, 239.
Guillaume de la Rivière, 269, 288.
Guillaume de la Rue, 351.
Guillaume de Sainte-More, 365.
Guillaume sans avoir, 349.
Guillaume de Tancarville, 147, 148.
Guillaume de Varice, 284, 347.
Guillaume Yaue-Crasse, 346.
Guillement Char-de-Vache, 372.
Guillemin de Breumont, 364.
Guillot Langlois, 308.
Guillotin le tailleur, 364.

H

Hainaut, 97, 268.
Hamon Chevalier, 351.
Haramont, 268.
Hardouin de Vieilleville, 293.
Harpenvilliers, 296.
Hautpoul, 215.
Hayton, 110, 112.
Hervé le Breton, 379.
Hébert Lesbaudi, 351.
Hellebecque, 56, 359, 365, 367.
Hénin-Liétard, 34.
Henri II d'Angleterre, 310.
Henri d'Avaujour, 157, 184.
Henri, comte de Bar, 38, 58, 86.
Henri de Carinthie, 117.
Henri, archevêque de Cologne, 116.
Henri de Gentilly, 340, 363.
Henri de Luxembourg, 117, 118, 119.
Henri de Mondeville, 227, 228.
Henri de la Porte, 349, 380.
Henri Prioul, 347.
Henri de Sully, 168, 187, 193, 194, 207, 391.
Henri Taperel, 154, 390, 391.
Henriet de Modon, 154.
Henriet Pyonier, 282.
Herbelot, 380.
Hervé Gigou, 307.
Hesdin, 26, 55, 160, 161.
Hollande, 42, 97.
Honorius IV, 9, 12.
Hospitaliers, 129, 132, 133, 321, 395.
Hue de Bouville, 187.
Hue de Sapignies, 340.
Hugue, ingénieur, 213.
Hugue de Besançon, 390, 391.
Hugue, duc de Bourgogne, 90, 106, 120, 122, 123, 237.
Hugue Capet, 3, 67.
Hugue de la Celle, 117, 118.
Hugue de Chalon, 185, 389-391.
Hugue de Courcillon, 305.
Hugue le Despencier, 208, 214.
Hugue de Gairaud, 210.
Humbert, dauphin de Viennois, 58, 59, 60.

I

Imola, 78.
Ingelmunster, 36.
Ingrande-sur-Loire, 275, 276.
Isabelle, 43.
Isabelle d'Aragon, 1, 2, 11.
Isabelle de Fiennes, 171.
Isabelle, abbesse de Fontevraut, 245.
Isabelle de France, 41, 111, 134.
Isabelle, fille de Frédéric III, 87.
Isabelle de Marigny, 154.
Isabelle de Nesle, 266.
Isabelle de Valois, 33, 176, 240, 241, 248.
Isola, 21.
Issoudun, 200.

J

Jacques, roi d'Aragon, 11, 12, 13, 15,

19-22, 32, 39, 40, 52, 79, 102, 103, 115.
Jacques Ier, roi de Majorque, 9, 13, 14, 15, 17, 22, 39, 102, 200.
Jacques de Cauroy, 123, 124, 346.
Jacques de Chatillon, 45, 50.
Jacques Colonna, 162.
Jacques de Majorque, 54.
Jacques de Molay, 120, 130, 141.
Jacques, doyen de Saint-Père, 381.
Jacques de Saint-Samson, 121.
Jamelot de Quoce, 380.
Jargeau, 216.
Jean I, 170-172.
Jean II, 237, 263, 313.
Jean XXII, 170, 171, 173, 174, 176-179, 182, 184, 187-190, 202, 205, 206, 209, 216, 219, 234, 309, 333, 387, 388, 391-400.
Jean, aumônier, 345.
Jean d'Allonnes, 72, 340, 345, 374.
Jean d'Asnières, 150, 151, 284, 343, 346.
Jean d'Aunay, 60.
Jean Avenel, 266.
Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, 25.
Jean d'Avranches, 364.
Jean de Bar, 100.
Jean des Barres, 213.
Jean Bazillies, 346.
Jean de Beaumont, 287.
Jean de Beaune, 346.
Jean Bergunyo, 114.
Jean de Berry, 262.
Jean Bertrand, 59.
Jean Billouart, 133, 156, 193, 197, 228, 244, 249, 255, 315, 316, 362, 367, 384, 392, 393.
Jean, roi de Bohême, 200, 201, 202, 262.
Jean de Brabant, 111.
Jean, comte de Bretagne, 28, 104, 138, 184, 207, 240, 241.
Jean de Brie, 348, 380.
Jean de Burlas, 20.
Jean de Chambre, 345.
Jean le charpentier, 382.
Jean, comte de Chartres, 244.
Jean du Chastelier, 104, 297, 308, 315, 316, 340, 363, 372.
Jean du Châtelet, 52.
Jean de Chatillon, 310.
Jean de Cherchemont, 156, 177, 193, 197, 253, 296, 315, 316, 327, 363, 391.
Jean de Chivry, évêque de Carcassonne, 297.
Jean Cholet, 4, 6, 12, 16, 20, 21.
Jean de Condé, 72, 85, 195, 254, 316, 339, 359, 363, 369, 374, 376, 383, 384.
Jean de Dammartin, 391.
Jean de Denisy, 301, 341.
Jean Despeny, 348.
Jean Dougant, 348.
Jean de Dreux, 133.
Jean de Ferrières, 287.
Jean de la Forêt, 96, 287.
Jean Galé, 347.
Jean Grappin, 315, 343.
Jean de Grez, 541.
Jean Gruau, 348.
Jean de la Grue, 308, 349.
Jean de Hainaut, 51, 101.
Jean d'Harcourt, 45, 58, 86, 147, 148, 198, 341, 345.
Jean de Hazebrouck, 46.
Jean Joël, 351.
Jean, comte de Joigny, 45, 58.
Jean Laigle, 259, 323, 353.
Jean Larchevêque, 206.
Jean de Largny, 293.
Jean Le Brun de Brunenberg, 45.
Jean le Cauchois, 363, 393.
Jean Ledoux, 269, 288.
Jean le Roux, 308.
Jean de Lévis, 216.
Jean de Mallemort, 346.
Jean Marc d'Argent, 223.
Jean Marembert, 272.

Jean Marin, 363.
Jean de Mauny, 215.
Jean, minator, 213.
Jean de Mondeval, 348.
Jean de Montcorvin, 112.
Jean de Montgison, 316, 342, 349, 350, 352.
Jean de Montigny, 380.
Jean de Montluçon, 112.
Jean des Moulins, 379.
Jean de Namur, 101, 133, 134, 136, 140.
Jean de Nanteuil, 364.
Jean II de Nesle, 261.
Jean Nicolas, 286.
Jean de Noisy, 276.
Jean d'Outremeuse, 100.
Jean de Pacy, 362.
Jean Parent, 370.
Jean le Pelletier, 351.
Jean Picart, 227.
Jean du Portal, 254, 393.
Jean de la Porte, 349.
Jean de Prailly, 58.
Jean Quesnel, 256, 296, 297, 315, 316, 359, 360, 364, 368, 369.
Jean Ravinel, 350.
Jean, lieutenant de Renaud Le Lormier, 295.
Jean de Renneval, 241.
Jean de Revel, 248.
Jean le Roux, 348.
Jean Salé, 350.
Jean de Saint-Jean, 28, 29.
Jean de Saint-Victor. 120.
Jean Savouré, 286.
Jean de Sempy, 210.
Jean de Séry, 315, 346.
Jean de Strambon, 390, 391.
Jean Testart, 363.
Jean de « Torpo », 345.
Jean de Tour, 382.
Jean, garde du sceau de Tournan, 347.
Jean, prévôt de Tournan, 347.
Jean Travers, connétable de Bordeaux, 214.
Jean de Vendôme, 157, 184.
Jean de Vienne, 316, 368.
Jean, dauphin de Viennois, 202.
Jean de Vieuxpont, 266.
Jean de Wandringehem, 390, 391.
Jeanne d'Angleterre, 217, 247.
Jeanne de Bourgogne, 123, 142, 192, 198, 199, 237.
Jeanne d'Eu, 109.
Jeanne d'Évreux, 200.
Jeanne de France, 169, 170, 177, 179, 180, 200, 271.
Jeanne de Joigny, 238, 239.
Jeanne de Lagny, 152, 153, 154.
Jeanne de Naples, 244, 248.
Jeanne de Navarre, 51.
Jeanne de Valois, 101, 220, 240, 241, 339-342, 344, 364.
Jeanne de Valois, épouse de Robert d'Artois, 184, 244, 254.
Jehannin, 350.
Jehannin de Bralay, 380.
Jérôme, secrétaire du roi, 263.
Jérusalem, 113.
Joigny (Comtesse de), 26.
Joinville, 155.
Josselin de Chanchourier, 380.
Jouarre, 268.
Jourdain de Lisle, 209.
Joye (Abbaye de), 198.
Juifs, 128, 145, 319, 392, 393.

L

La Boissière, 272.
La Bruyère, 268.
La Chaise-Dieu, 232.
La Coudraie, 135.
La Ferté-Bernard, 356, 357, 365, 367, 370.
La Ferté-en-Bray, 359.
La Ferté-Milon, 11, 263, 264, 294, 295, 384.

La Fontaine-Saint-Martin, 381.
La Guiche, 243.
La Harperie, 379.
La Hubaudière, 272.
La Perrière, 336.
La Perrine (Abbé de), 297.
La Pitié (Abbé de), 381.
La Réole, 212, 214, 215.
La Roche-Mabille, 280.
La Roche-sur-Yon, 38, 237, 240, 242, 265, 328, 336.
La Royère, 319.
La Vallée, 378.
Labour (Terre de), 82.
Lacerda (Infants de), 16.
Languedoc, 212, 308.
Laon, 198, 253.
Laonnois, 358.
Lassay, 288, 379.
Laurent Corin, 110.
Laurent Voisin, 59, 251, 295, 297, 301, 307.
L'Écluse, 47.
Le Franc, 46.
Le Lys, 111, 112.
Le Mans, 25, 187, 194, 232, 269, 288, 289, 290, 292, 297, 378-381.
Le Mesnil-Amelot, 268.
Le Perray, 219.
Le Quesnay, 153.
Le Vivier-en-Brie, 38, 223, 234, 246, 263, 265, 268, 294, 316, 383, 384.
Lemoine (Cardinal), 87.
Lens, 34, 44, 45.
Lers, 9.
Levignen, 266, 311.
Liancourt, 93.
Lieu-Restauré, 136, 232, 268.
Lille, 35, 36, 38, 45, 98, 100, 101, 136, 140, 163, 164, 182.
Lippo Yldebrandini, 375.
Loches, 109, 110.
Lombards, 65, 129, 145, 192, 322, 323.
Londres, 111.
Longaunay, 381.
Longavoine, 316.
Longchamp, 185, 253, 341, 389, 391.
Longpont, 231, 286, 295.
Lop Sanchez de Luna, 114, 115, 385.
L'Ormière, 299, 310.
Louis IX, 4, 34, 38, 97, 155, 161, 246, 261, 372.
Louis X, 137, 140, 144-166, 184, 188, 198, 200, 237, 246, 252, 266, 292, 311, 324, 329, 364, 367.
Louis XI, 154.
Louis d'Anjou, 3.
Louis de Bavière, 201.
Louis de Bourbon, 248.
Louis de Bourgogne, 123.
Louis de Clermont, 45, 160, 170, 188, 189, 210, 229.
Louis d'Évreux, 45, 101, 111, 131, 133, 136, 139, 140, 142, 147, 149, 153, 160, 170, 175-177, 180, 182, 183, 188, 195, 244, 313, 324, 363.
Louis de Marigny, 154.
Louis de Nevers, 134-136, 138, 151, 163, 177, 181, 186, 194, 198, 247, 382, 386, 387.
Louis, fils du comte de Nevers, 176, 386, 387.
Louis d'Orléans, 262.
Louis, fils de Philippe III, 1, 2.
Louis de Valois, 217, 246, 247, 249, 250.
Loup de Foix, 211.
Lucques, 63, 68, 77.
Luxembourg, 249.
Lyon, 16, 60, 104, 105, 136, 166, 361.
Lys (La), 163.

M

Macé de Boutery, 350.
Macédoine, 112.
Macy Ferrant, 361.
Maffart, 382.
Mahaut, comtesse d'Artois, 26, 27, 55, 94, 130, 142, 151, 157-161, 171-

174, 183, 184, 185, 191, 199, 200, 228, 230, 253, 283, 388-391.
Mahaut de Saint-Pol, 120, 245, 246, 250, 384, 387, 393.
Maine, 18, 19, 25, 137, 157, 236, 237, 260, 265, 274, 276, 288, 289, 290, 292, 352, 355-357, 361, 363, 367, 368, 370, 374, 378.
Majorque, 16, 17, 19, 20, 39, 40.
Maldegem, 46.
Marco Polo, 113, 226.
Marennes, 276.
Marguerite de Bourgogne, 141, 142, 152.
Marguerite de Brabant, 111.
Marguerite de France, 177, 181.
Marguerite de Sicile, 17, 18, 19, 44, 55, 236, 264, 310, 364.
Marguerite de Valois, épouse de Charles IV de Luxembourg, 248.
Marguerite de Valois, 241, 242, 243, 246, 310, 325, 352.
Marie de Brabant, 2, 199.
Marie de Luxembourg, 200.
Marie de Valois, 191, 198, 206, 244, 247, 248.
Marigny, 130.
Marino Sanudo, 79, 201, 22.
Marizy-Sainte-Geneviève, 282.
Marmande, 211.
Marquette, 101, 140.
Marteau, 348, 380.
Marteau de Moustiers, 347.
Martin IV, 4, 9.
Martin des Essarts, 195, 198, 391, 392.
Mateflon (Sire de), 288.
Mathieu d'Acqua Sparta, 70, 78.
Mathieu de Bougival, 348.
Mathieu Choquart, 284.
Mathieu Hoël, 195.
Mathieu de Milan, 206.
Mathieu de Montmorency, 28.
Mathieu de Trie, 212.
Mathieu de Vendôme, 6.
Maubec, 59.
Maubuisson, 249.
Mauny, 223, 237, 379, 380, 381.
Maurice de Craon, 184, 274, 275.
Mauves, 240.
Mayence (Archevêque de), 139.
Mayenne (Sire de), 288.
Mazey, 378.
Menaud de Barbazan, 162.
Méral, 309.
Merck, 55.
Mérimont, 297.
Mers, 238.
Messine, 79.
Mezin (Comté de), 214.
Michel Alberti, 124.
Michel Berthelot, 351.
Michel de Bourdenay, 146, 262.
Michel de Bray, 349, 364.
Michel de Flavaucourt, 347.
Michel Hardel, 346.
Michel Hardy, 282.
Michel Juglet, 351.
Michel Menau, 308.
Michel Paléologue, 53.
Mile de Noiers, 94, 161, 185, 210, 390, 391.
Milet de Chantonin, 270.
Milet de Lesme, 364.
Milly, 166.
Mirepoix (Maréchal de), 331, 334.
Modène, 62.
Moisy-le-Temple, 286.
Mondoville, 299.
Monnais (Forêt de), 307.
Mons, 154.
Mons-en-Pévéle, 98, 102, 339.
Montaigu, 229.
Montauban, 209.
Mont-de-Châtres, 232.
Montemagno, 77.
Montmélian, 59.
Montpellier, 205, 242.
Montpezat, 214.
Montreuil-sur-mer, 42.
Moret, 136.

Morienval, 285, 286, 287, 294, 311.
Morisine (Maison), 124.
Mortagne, 240, 252, 280, 294, 336, 351.
Mortemer, 359.
Mouche, 35, 58, 67, 68, 76, 129, 322, 323, 364.
Moulins, 240.
Mouton de Blainville, 341, 363.
Muntaner, 7, 10, 11, 23, 79, 81.

N

Naldo Gherardini, 74.
Namur (Comté de), 133, 136, 266.
Nanteuil, 383.
Nanteuil-le-Haudouin, 162.
Naples, 8, 77, 80, 81, 85, 244, 248, 378.
Narbonne, 16, 26.
Narbonne (Archevêque de), 42, 372.
Navarre, 9, 20, 40, 169, 180, 198, 203.
Nesle (Hôtel de), 224, 370, 383, 384.
Neuilly-Saint-Front, 282.
Nevele, 47.
Nicolas IV, 14, 129, 231.
Nicolas Acciaiuoli, 244.
Nicolas Béhuchet, 316, 365, 366, 368.
Nicolas Bérout, 351.
Nicolas Blondel, 291, 343.
Nicolas de Condé, 255, 359, 381, 393.
Nicolas Guidi, 323.
Nicolas Lavoine, 316, 362.
Nicolas le Loquetier, 146.
Nicolas de Pacy, 367.
Nicolas, cardinal de Saint-Eusèbe, 138.
Nicolas de Sainte-Radegonde, 316, 365, 368.
Nicolas Spinola de Gênes, 105.
Nicolas Vassal, 350.
Nîmes, 15.
Nogent-le-Rotrou, 272, 295.
Normandie, 56.

O

Olivier de Clisson, 189.
Oloron, 14, 15.
Oltrarno, 68.
Ombrone, 63.
Orchan, 244.
Orchies, 34.
Orciempont, 317, 319.
Orléans, 104, 194, 210, 252, 310.
Ostrevant, 216.
Oudart dit Gudins, 347.
Ourry l'Allemand, 46, 94.

P

Palerme, 81.
Pannissars, 9.
Paris, 6, 25, 50, 112, 120, 123, 136, 138, 164, 166, 167, 170, 175, 182, 188, 193, 194, 201, 215, 220, 224, 234, 236, 237, 239, 240, 243, 248, 250, 252, 253, 255, 260, 261, 263, 273, 284, 286, 289, 297, 319, 352, 370, 372, 374, 381-384, 389, 390.
Parme, 61.
Pastoureaux, 189.
Patras, 244.
Paulet, 198.
Paviot, 153.
Pazzi, 70.
Pellerin de Chambly, 341, 345.
Penne, 213.
Perceval de Rieul, 282.
Perche, 56, 208, 239, 271, 280, 287, 336, 367.
Péronne, 94.
Pérouse, 68.
Perruzi, 313, 392.
Perseigne (Abbaye de), 232, 272, 381.
Petit Petre, 363.
Philippe Auguste, 285.
Philippe III, 1, 5, 9, 10, 116, 222, 264.
Philippe IV, 1, 7-16, 19-25, 32, 33, 36, 38, 40, 43, 50, 51, 55, 58, 61, 84-90, 94, 95, 97, 100, 102-104, 109, 110, 114, 116-119, 122, 129, 132-136, 140-144, 146, 149, 151, 154, 155, 156, 159, 161, 164, 172, 187,

193, 227, 229, 231, 237, 261, 265, 266, 269, 285, 287, 290, 296, 303-305, 308, 311, 313, 323, 324, 336, 341, 343, 345, 371.
Philippe V, 138, 142, 154, 162, 166-198, 239, 247, 253, 275, 293, 299, 322, 324, 387-392, 394.
Philippe VI, 44, 123, 154, 157, 159, 187, 189, 200, 202, 220, 223, 226, 231, 235-237, 239, 241, 243, 247-250, 255, 256, 259, 261, 262, 267, 273, 276, 281, 292, 336, 339, 340, 352, 354, 364, 366.
Philippe d'Artois, 159.
Philippe d'Aunay, 142.
Philippe, empereur de Constantinople, 53.
Philippe d'Évreux, 180, 195, 210, 244.
Philippe Gatineau, 308.
Philippe de Maldegem, 46.
Philippe de Mornay, 252, 364.
Philippe de Pacy, 162, 311.
Philippe, comte de Poitiers, 132, 140, 166.
Philippe, comte de Pray, 182.
Philippe de la Rue d'Ambleny, 347.
Philippe, prince de Tarente, 91, 112, 121-125, 194, 244.
Philippe de Thiette, 92, 98, 100.
Philippe d'Urville, 287.
Philippine de Hainaut, 241.
Philippot, 161.
Piano di Tre-Valle, 77.
Picardie, 159, 160, 186, 342.
Picquigny (Vidame de), 147.
Pierre d'Arabavillier, 342, 376.
Pierre, roi d'Aragon, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 12, 303, 370.
Pierre d'Arrablay, 394.
Pierre, évêque d'Auxerre, 252.
Pierre d'Aichspalt, archevêque de Mayence, 116.
Pierre Bouin, 379.
Pierre Braulart, 285.
Pierre Barrière, 117, 118, 139, 391.
Pierre de Blenon, 292, 342.
Pierre de Bonay, 305, 306.
Pierre de Bourges, 39.
Pierre du Breucq, 46.
Pierre de la Broce, 2, 145.
Pierre, évêque de Carcassonne, 39.
Pierre Chambaudour, 286.
Pierre de Chambly, 187.
Pierre de Clermont, 248.
Pierre Colonna, 162, 206.
Pierre Cornelli, 20.
Pierre de Craon, 276.
Pierre de Cugnières, 212.
Pierre Dubois, 55, 96, 113, 116, 229.
Pierre d'Erbouville, 91, 342.
Pierre des Essarts, 249, 392.
Pierre Ferrand, 74.
Pierre Flotte, 57, 373.
Pierre Foles, 346.
Pierre Goguel, doyen du Mans, 291, 308, 316, 343, 361, 364.
Pierre Gradenigo, 122, 125.
Pierre de Grez, 59, 104, 316, 343, 363, 364.
Pierre Gyguet, 350.
Pierre Honoré, 195, 284, 292, 298, 308, 316, 347-350, 364.
Pierre de Latilly, 146.
Pierre de Lautrec, 214.
Pierre de Lévis, 215.
Pierre du Mez, 266.
Pierre Michel, 307, 308.
Pierre de Mornay, 15, 40.
Pierre de Mortimer, 188.
Pierre de Moustiers, 342.
Pierre d'Orgemont, 146.
Pierre, chantre de Paris, 288.
Pierre Paumier, 367.
Pierre de Quenneil, 369.
Pierre Remy, 145, 210, 323.
Pierre le Riche, 112, 291, 308, 344.
Pierre de la Royère, 319.
Pierre de Saint-Denis, 308, 309.
Pierre de Saint-Léger, 284, 393.
Pierre de Savoie, 137.

Pierre Sescret, 103.
Pierre d'Yanville, 372.
Pierrefonds, 11, 264, 285.
Pierre de Vic, 201.
Pinart, 351.
Pietro Gradenigo, 107.
Pietro Parilin, 83.
Pise, 77, 83.
Pisseleu, 272, 384.
Pistoie, 63, 77.
Podency, 29.
Poissy, 137, 245.
Poitiers, 98, 109, 110, 112, 115, 118, 130, 172, 246, 248, 253.
Poitou, 216.
Poncet d'Avignon, 372.
Pons de Mortagne, 216.
Pont-à-Rache, 34.
Pont-à-Vendin, 98.
Ponthieu, 159.
Pontoise, 25, 136, 238, 384.
Pont-Perrin, 381.
Ponts-de-Cé, 267, 301, 303, 308.
Port-Sainte-Marie, 211.
Pougues-sur-Loire, 293.
Pouille, 71.
Prague, 249.
Prato, 73, 77, 87.
Prato (Cardinal de), 117.
Préaux, 381.
Preusemont, 272.
Provence, 252.
Provins, 34, 372.
Puymirol, 212, 213.

Q

Quatrevaux, 43.

R

Raban Çauma, 113.
Raimbelet, 379, 380.
Raoul, 345.
Raoul l'armurier, 364.
Raoul Basset, sénéchal de Gascogne, 308.
Raoul de Corday, 59.
Raoul Grosparmi, 60, 344.
Raoul d'Harcourt, 60, 296, 297, 316, 344, 360.
Raoul Harpin d'Erquery, 342.
Raoul le mire, 245.
Raoul de Nesle, 28, 29, 30, 34, 35, 37, 42.
Raoul d'Orléans, 31, 345.
Raoul de Pacy, 349.
Raoul de Presle, 146.
Raymond, cardinal de Santa-Maria-Nuova, 118.
Raymondin, 381.
Reggio, 62.
Reims, 174, 176, 197.
Remi Tribout, 285.
Renaut Barbout, 272, 289.
Renaut de Besnes, 349, 350.
Renaut de Lesme, 31, 316, 345, 348, 362, 363, 383, 384.
Renaud de Lor, 381.
Renaud Le Lormier, 295, 346.
Renaut de Marisi, 228.
Renaut Moinel, 282, 341.
Renier le Flamand, 349.
Renier Grimaldi, 79, 83, 110.
Rest (Forêt de), 235, 297, 384.
Richard d'Anisy, 363.
Richard, abbé de Silly, 284.
Rienzi, 172.
Rinel, 43.
Robert, comte d'Artois, 26, 31, 33, 35, 36, 38, 42, 55.
Robert II, comte d'Artois, 112.
Robert d'Artois, comte de Beaumont, 151, 159, 160, 173, 174, 183, 184, 185, 198, 199, 210, 244, 245, 313.
Robert Bérétian, 349.
Robert Bertrand, 207.
Robert de Béthune, 36, 37, 44, 47, 48, 182.
Robert de Bourgogne, 237.
Robert Bruce, 217.

Saint-Saëns, 153, 266.
Saint-Sardos, 209.
Saint-Serge (Abbaye de), 308, 309.
Saint-Sever, 30, 212.
Saint-Thomas (Chanoines de), 295.
Saint-Victor de Brullemail, 280.
Saint-Vulgis de la Ferté-Milon (Prieur de), 294.
Sainte-Chapelle, 242.
Sainte-Foy, 211.
Salgues, 238.
Sancerre (Comte de), 45, 58.
Sanche, roi de Castille, 12-16.
Sanche, roi de Majorque, 205.
San Gimignano, 63, 64, 70, 72, 77.
San Miniato, 77.
Saragosse, 5, 15, 17.
Saragosse (Évêque de), 40.
Sardaigne, 83, 85.
Saumur, 231, 279, 307.
Sauveterre, 39, 40.
Savigny, 291.
Savoie, 60, 340, 343, 344.
Savoie (Comte de), 95, 101, 252.
Saxe-Lauenbourg (Duc de), 119.
Sciacca, 82, 85.
Seclin, 35, 100.
Séez, 268, 287, 297.
Senlis, 18, 229, 242, 285, 298.
Senonches, 238, 239.
Sens, 26, 268.
Serbie, 112.
Sérignan, 13.
Serravalle, 77.
Sibylle de Rabastens, 215.
Sicile, 12-15, 17, 19-21, 23, 41, 52, 54, 55, 57, 61, 76, 78, 80, 84, 86, 88, 105, 109, 126, 339-342.
Sienne, 65, 66, 68, 73, 172.
Sillé (Sire de), 288.
Simon Eschivé, 347.
Simon de Melun, 46.
Simon Péquenne, 347, 348.
Simon Pougery, 316, 363, 367.
Simon, cardinal de Préneste, 21, 37.
Simon de Rambouillet, 195.
Simon Spinel, 379.
Simon de Thourotte, 346.
Simon de Troyes ou du Val, 1.
Simonet de Hémery, 277.
Simonet de la Porte, 348, 380.
Soissons, 26, 285, 294.
Soissons (Évêque de), 288.
Soligny (Trappistes de), 231.
Soyer de Gouy, 46.
Spilliato de Ancisa, 76.
Spini, 57, 323, 372.
Spolète, 63.
Staggia, 67.
Stefano Benedetto, 124.
Suzoy, 256.
Sylvestre (Bois), 283.

T

Tallemant, 240.
Tarentaise (Archevêque de), 6, 59.
Tarse (Roi de), 110.
Tartarie, 112.
Temple, 150, 153, 204, 246, 255, 321, 322, 324, 364, 392, 393, 395.
Templiers, 112, 129-132, 137, 141, 145, 270.
Termini, 81.
Théodose, 225.
Thessalonique (Royaume de), 70.
Thibaut de Chanchourier, 380.
Thibaut de Chepoix, 368.
Thibaut Fressure, 349, 379.
Thibaut de Lévis, 214.
Thibaut Ogier, 349.
Thibaut, écuyer de Sens, 311.
Thierry (Frère), 227.
Thierry d'Hirson, 160, 163, 185.
Thierry de Mauny, 216, 331, 334.
Thomas, évêque, 107.
Thomas de Bourges, 345.
Thomas de la Foresterie, 351.
Thomas de la Marche, 199.
Thomas Morant, 351.

Thomas de Marfontaine, 182, 199, 342.
Thomas Renart, 380.
Thomas de Savoie, 390, 391.
Thomas de Tolentino, 112.
Thomas de Turbeville, 28.
Thorel, 348.
Thouars (Comté de), 240.
Thourotte, 230.
Tonneins, 211.
Tonnerre, 159.
Torcy, 38, 273, 319, 336, 354, 355, 365, 369, 370.
Toscane, 63, 64, 65, 72, 88.
Toulouse, 95, 209, 297.
Touraine, 274, 275, 276.
Tournai, 37, 94, 95, 98, 135, 140, 148, 164.
Tournan, 38, 224, 246, 263, 265, 268, 273, 277, 336, 354, 355, 365, 369, 370.
Tournehem, 55.
Tournus, 87.
Tours, 104, 112, 229, 252.
Tours (Bailli de), 290, 293, 302-305.
Toussac (Les), 263.
Tréguier, 206.
Troyes, 122, 254.
Traines, 286.
Trun, 239, 244, 266, 283, 284, 336.
Tuffaux, 307.
Tulle (Évêque de), 211.
Tunis, 4.

U

Ugnano, 69.
Ull, 39, 40.
Urosch, roi de Serbie, 111, 112, 329, 330, 344.

V

Valence, 18.
Val d'Aran, 22, 39, 40, 103, 114, 115, 385.
Val-des-Écoliers, 247.
Val-de-Mazzara, 82.
Val-de-Polizzi, 81.
Valeran de Valkenburg, 47.
Valognes, 287.
Valois, 237, 273, 279, 285-288, 329, 341, 352, 354, 355, 360, 365, 366, 369, 370, 384, 393.
Valsery, 231, 236, 243, 294, 297, 311, 316.
Vannes (Évêque de), 294.
Vauchrétien (Forêt de), 307.
Vaucouleurs, 230.
Vaugirard, 384.
Venant de la Brosse, 299.
Vendôme (Comte de), 288, 366.
Venise, 105, 106, 122, 123, 124, 192, 203, 226, 392.
Venneschicles, 286.
Verceil, 189.
Vermandois, 138, 159, 242, 246.
Verneuil, 281.
Vienne, 201, 386.
Vienne (Archevêque de), 59, 203.
Vienne (Concile de), 131, 132.
Viennois (Le dauphin de), 160, 252.
Viezville (Sire de), 293.
Villani, 75, 79, 83, 88, 116, 118.
Villegenard, 268.
Villequart, 358.
Villers-Cotterets, 163, 193, 219, 223, 224, 263, 282, 285, 294.
Vincennes, 93, 147, 150, 248.
Vitry, 98.
Volterra, 66, 77.
Vyve-Saint-Bavon, 37.

W

Wallace, 37.
Warneton, 35.
Winchester (Évêque de), 188.

X

Xativa, 13.

Y

Yarmouth, 207.
Ymbert de Lyon, 261.
Yolande de Dreux, 138.
Yolak-Ghilan, 112.
Ypres, 35, 47, 49.
Ysabelet de Lergny, 282.

Z

Zariza, 112.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Préface.. ... I

Liste des abréviations ... XIII

Index bibliographique ... XV

LIVRE PREMIER

LA VIE POLITIQUE DE CHARLES DE VALOIS

Chapitre premier. — La jeunesse de Charles de Valois. -- La royauté d'Aragon (1270-1295) ... 1

Chapitre II. — Rôle de Charles de Valois en France (1290-1300) ... 24

Chapitre III. — L'expédition d'Italie (1300-1303) ... 52

Chapitre IV. — Charles de Valois, empereur. — Rôle politique de 1303 à 1309 ... 89

Chapitre V. — Les dernières années de Philippe le Bel (1306-1314) ... 127

Chapitre VI. — Charles de Valois et Louis X ... 144

Chapitre VII. — Charles de Valois et Philippe V ... 166

Chapitre VIII. — Charles de Valois et Charles IV ... 197

LIVRE II

LA VIE PRIVÉE DE CHARLES DE VALOIS ... 221

Chapitre premier ... 222

Chapitre II. — La famille et l'entourage de Charles de Valois.. 236

CHAPITRE III. — L'hôtel et l'administration centrale. 257
CHAPITRE IV. — Charles de Valois et ses sujets..... 273
CHAPITRE V. — Les finances de Charles de Valois..... .. 314

APPENDICE A. — Chancellerie de Charles de Valois..... 327
APPENDICE B. — Iconographie..... 336
APPENDICE C. — L'entourage de Charles de Valois..... 338
APPENDICE D. — Les archives de la Chambre des Comptes de Charles de Valois..... 352

PIÈCES JUSTIFICATIVES..... 371
INDEX ALPHABÉTIQUE..... ... 401

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page 3, l. 1, lire : « rattachent » au lieu de « rattachant ».
P. 12, l. 11, lire : « parties » au lieu de « partis ».
P. 15, note 3, lire : « réclamait » au lieu de « réclame ».
P. 32, l. 5, lire : « Édouard Ier » au lieu de « il ».
P. 35, note 1, lire : « H. F., XXII » au lieu de « XXX ».
P. 38, l. 6, lire : « leurs services » au lieu de « leur service ».
P. 90, l. 22, lire : « Hugue » au lieu de « Hugues ».
P. 96, l. 6, lire : « haïssait » au lieu de « haïssaient ».
P. 106, l. 9, lire : « Baudouin » au lieu de « Baudoin ».
P. 130, l. 5, lire : « Gaëtani » au lieu de « Caëtani ».
P. 138, l. 6, lire : « comte de Bretagne » au lieu de « duc ».
P. 150, note 1, l'auteur de ce poème est Jean de Marigny, né vers 1440, et qui écrivit vers 1510.
P. 178, note 3, lire : « se exibebit » au lieu de « set ».
P. 179, l. 9, lire : « de » au lieu de « à ».
P. 191, l. 18, lire : « 20.000 » au lieu de « 2.000 ».
P. 220, l. 6, lire : « son » au lieu de « sou ».
P. 225, l. 15, lire : « Girard » au lieu de « Girart ».
P. 249, l. 1, lire « Essarts » au lieu de « Essars ».
P. 254, Jean du Portal est aussi cité comme chancelier le 16 février 1323, A. N., X1c 1.
P. 297, l. 15, lire « Perrine » au lieu de « Perrigne ».
P. 314, lire : « Chapitre V » au lieu de « Chapitre VI ».
P. 315, l. 1, lire : « Renaut » au lieu de « Regnaut ».
P. 348, l. 25, lire : « Girard » au lieu de « Girart ».
P. 349, l. 8, lire « Braye » au lieu de « Bray ».
P. 351, l. 36, lire « Baudouin » au lieu de « Baudoin ».
P. 367, l. 18, lire : « lectres » au lieu de « ectres ».

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

A LA MÊME LIBRAIRIE

BEAUCOURT (Marquis du Frêsne de). **Histoire de Charles VII** : I, le Dauphin ; II, le roi de Bourges ; III, le Réveil du Roi ; IV, l'Expansion de la Royauté ; V, le Roi victorieux, 1450 ; VI, la Fin du règne. P., 1881-1892, 6 vol. 8° et album. 25 fr.

BÉMONT (Ch.). **Simon de Montfort**, comte de Leicester, sa vie (1207-1265), son rôle politique en France et en Angleterre. 1884, 1 vol. gr. 8°, br. 6 fr.

BIONDEL. Études sur la politique de l'**empereur Frédéric II en Allemagne** et sur les transformations de la constitution allemande dans la première moitié du XIII^e^ siècle. 1893, 1 vol. 8°. 5 fr.

DENIFLE (P. Henri), des Frères-Prêcheurs, correspondant de l'Institut. **La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent Ans.** I. Documents relatifs au XV^e^ siècle. II. La guerre de Cent Ans jusqu'à la mort de Charles V (1380), 2 tomes en 3 vol. gr. 8° (XXV-608, XIV-528 et 529-864). 27 fr.

FOURNIER (Paul), professeur à la Faculté de droit de Grenoble. **Le royaume d'Arles et de Vienne** (1138-1378). Étude sur la formation territoriale de la France dans l'Est et le Sud-Est, 1 vol. 8° (XXII-560 p.). 10 fr.

LUCHAIRE (Ach.), professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de Paris. **Alain le Grand, sire d'Albret**, l'administration royale et la féodalité du Midi (1440-1522), 1877, 8°, br. 3 fr.

— Histoire des **institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens** (987-1180), 2^e^ édition revue et augmentée, 2 vol. 8° (XIV-338-379 p.). 15 fr.

— Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens (mémoires et documents), **étude sur les actes de Louis VII**, 1885, 1 vol. 4°, br., avec planches de sceaux fac-similés. 40 fr.

— **Louis VI le Gros, annales de sa vie et de son règne**, 1081-1137, précédées d'une introduction historique développée, 1890, 1 vol. 8° (CX-492 p.). 10 fr.

VALOIS (Noël). **La France et le grand schisme d'Occident**, t. I et II, 1896, 2 vol. 8°, br. 15 fr.

Ouvrage qui a obtenu le premier prix Gobert à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

En préparation : T. III et IV, **la fin**.

— **Mémoires et documents**, publiés par la Société de l'École des Chartes. I, **Le procès de Guichard, évêque de Troyes** (1308-1313), par Abel BIGAULT, archiviste-paléographe, 1897, 1 vol. in-8 (XII-320 p.), fac-similés et reproductions de sceaux. 10 fr. 50.

II. **Recherches sur la révolte des Travailleurs en Angleterre** (1381), par A. REVILLE, publ. avec une introduction très développée, par M. PETIT-DUTAILLIS, docteur ès lettres, professeur à l'Université de Lille, 1898 (346 p., 1 carte), *épuisé*.

III. **La grande chancellerie royale** et l'expédition des lettres royaux, de l'**avènement de Philippe de Valois à la fin du XIV^e^ siècle** (1328-1400), par Octave MOREL, archiviste de l'Ain, 1900, 1 vol., XIV-592 p. 20 fr.

IV. **Essai sur le règne d'Alexis I^er^ Comnène, 1081 à 1118**, par Ferdinand Chalandon, 1900, 1 vol. 8°, de XII et 346 p., 2 planches. 12 fr.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

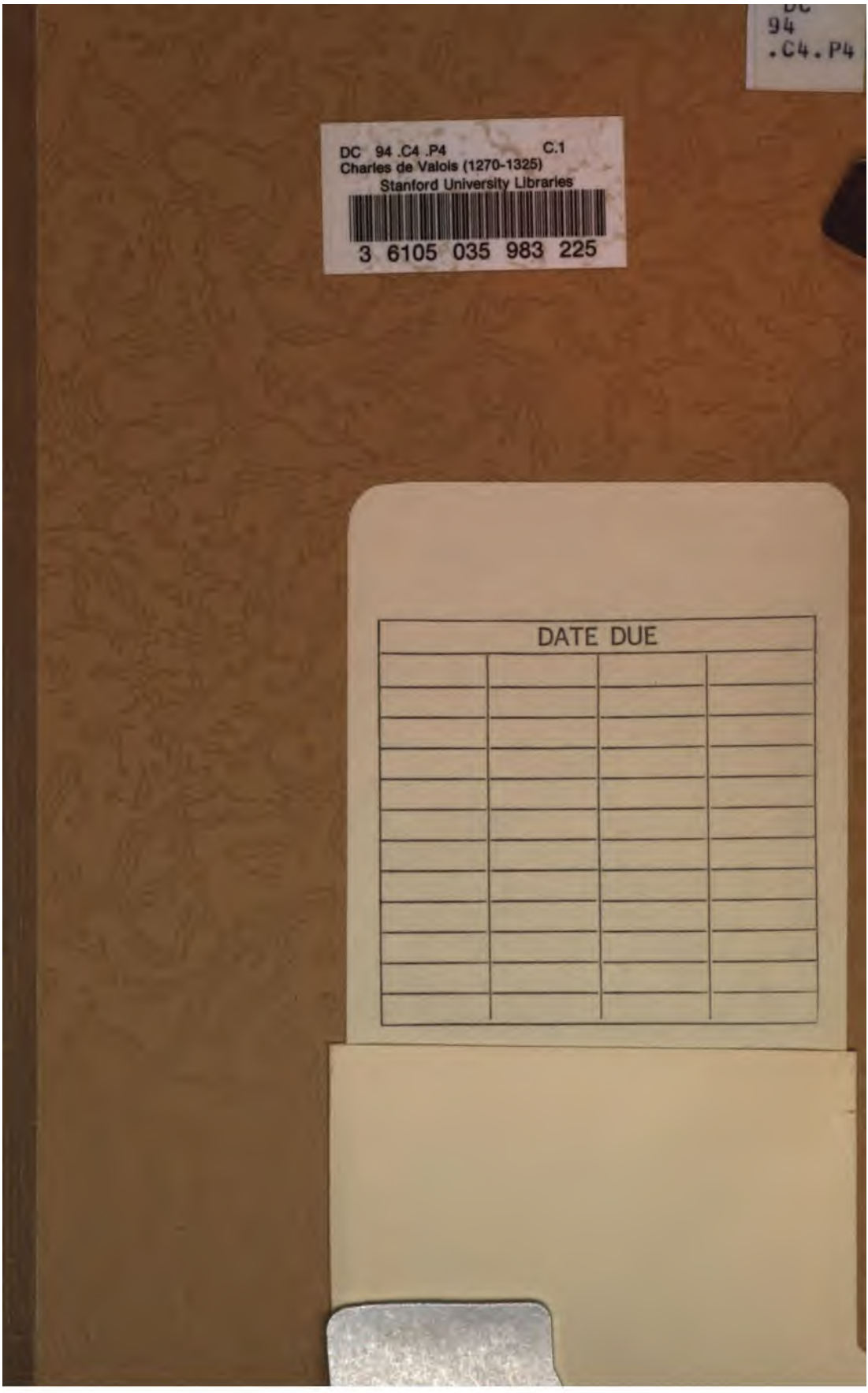
94
.C4.P4
DC 94 .C4 .P4 C.1
Charles de Valois (1270-1325)
Stanford University Libraries
3 6105 035 983 225
DATE DUE